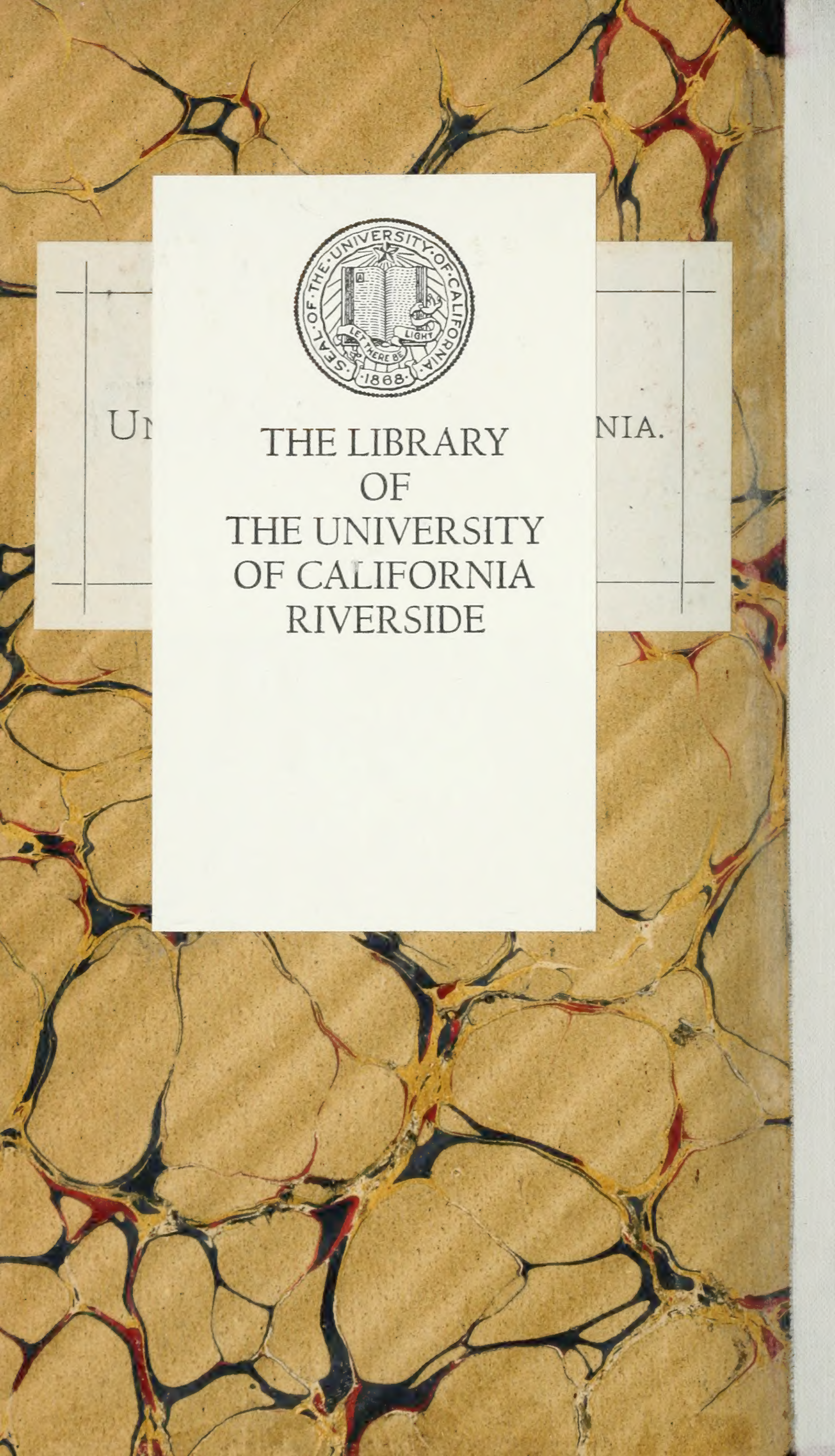
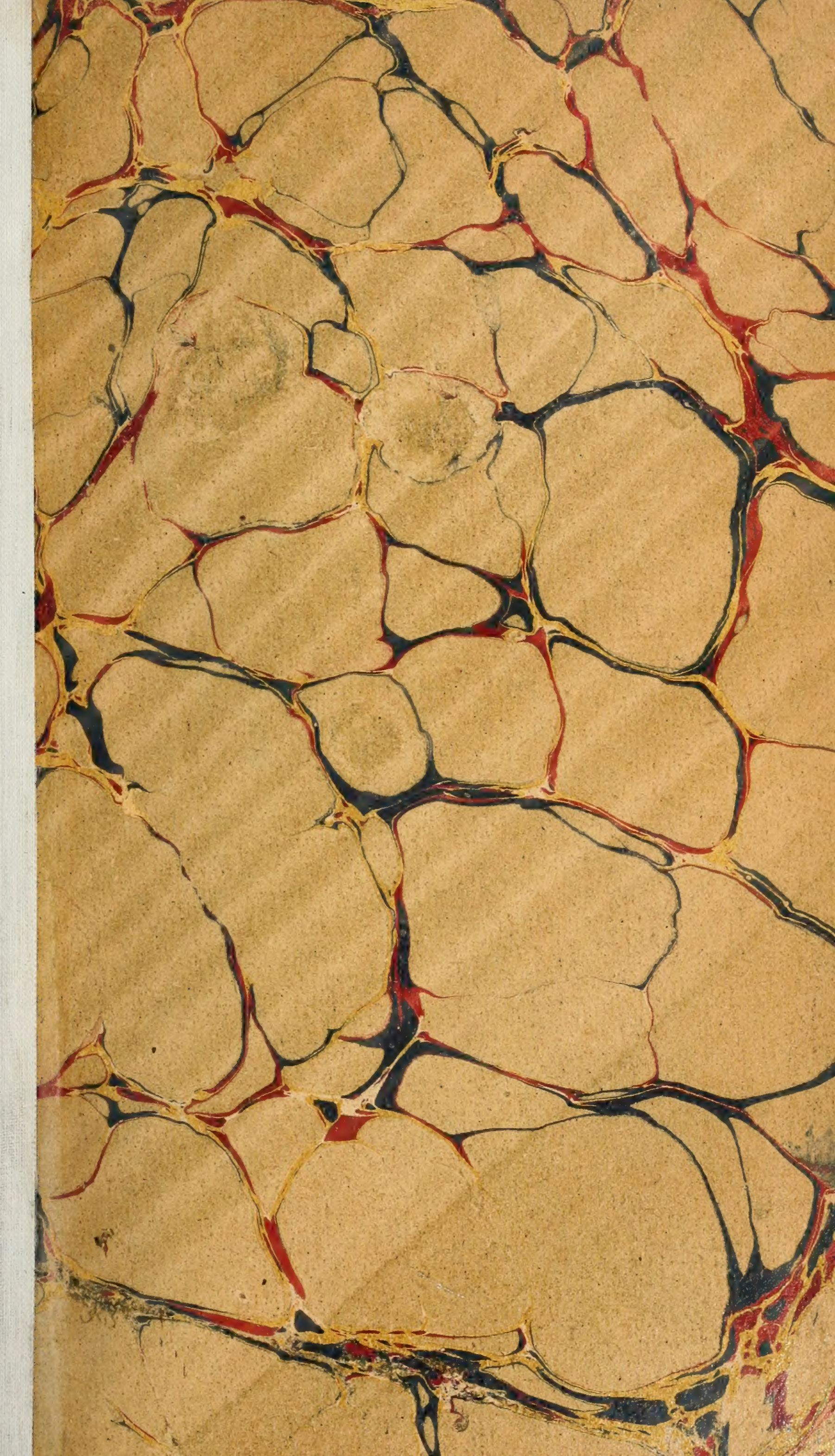



SEAL OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868
Un
NIA.



HISTOIRE

DE LA

FORMATION TERRITORIALE

DES

ÉTATS DE L'EUROPE CENTRALE

PAR

AUGUSTE HIMLY

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR DE GÉOGRAPHIE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

DEUXIÈME ÉDITION

TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C[ie]

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—

1894

HISTOIRE

DE LA

FORMATION TERRITORIALE

DES

ÉTATS DE L'EUROPE CENTRALE

COULOMMIERS
Imprimerie Paul Brodard.

HISTOIRE

DE LA

FORMATION TERRITORIALE

DES

ÉTATS DE L'EUROPE CENTRALE

PAR

AUGUSTE HIMLY

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR DE GÉOGRAPHIE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

DEUXIÈME ÉDITION

TOME SECOND

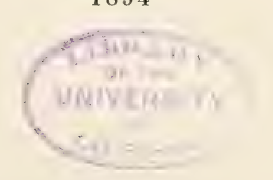
PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—

1894





HISTOIRE

DE LA

FORMATION TERRITORIALE

DES

ÉTATS DE L'EUROPE CENTRALE

LIVRE IV

LA MONARCHIE PRUSSIENNE

CHAPITRE I

ORIGINES DE LA MONARCHIE PRUSSIENNE

Pendant que la maison de Habsbourg, qui était parvenue dès la fin du xiiie siècle à la fois à l'empire et à une grande position territoriale, rayonnait tout à l'entour de la Marche orientale, centre de sa puissance, et fondait dans la vallée du Danube moyen une des antiques monarchies de l'Europe, la dépression septentrionale de l'Allemagne voyait grandir lentement, dans les deux bassins de la Baltique et de la mer du Nord, la dynastie rivale des Hohenzollern, qui, après avoir été longtemps éclipsée par elle, a commencé au milieu du xviiie siècle à lui disputer la prépondérance dans les contrées de race allemande, qu'elle vient de lui arracher sous nos yeux. La monarchie prussienne a eu, elle aussi, pour



berceau une de ces marches fondées sur la lisière des populations germaniques et slaves, où, en territoire toujours disputé, les agrandissements étaient plus faciles que dans la vraie Germanie, beaucoup plus tôt arrivée à une assiette territoriale fixe et déterminée; elle aussi, plus même peut-être que la monarchie autrichienne, elle est une création de par la main des princes : car sa raison d'être, c'est la lente persévérance de nombreuses générations de souverains et le génie d'un seul d'entre eux.

Comme les Habsbourg, les Hohenzollern sont de souche souabe; leur manoir originaire, splendidement restauré par le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV, couronne, à une lieue au sud de Hechingen et presque à égale distance du Neckar et du Danube, un des cônes isolés qui accompagnent la Rauhe-Alp. Frédéric II s'est moqué avec esprit, au début de ses Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Brandebourg, des historiographes officiels qui ont voulu les rattacher aux Colonna romains, aux Welfs allemanniques ou au duc saxon Wittikind; leur commune descendance avec les Habsbourg, les Agilolfingiens ou même les Mérovingiens ne repose également que sur des rêveries de généalogistes; l'histoire authentique enregistre la première apparition du nom de Zollern à l'année 1061, avec *Burkardus et Wezil* (Werner) *de Zolorin.* Pendant près de deux siècles encore, à partir de cette date, on n'a que des renseignements insuffisants sur la filiation et les gestes des seigneurs, puis comtes de Hohenzollern : preuve évidente de la position modeste qu'ils occupaient à leurs débuts. Jamais d'ailleurs ils ne sont devenus vraiment puissants dans leur patrie souabe : leur rôle historique est le résultat de transplantations successives, par des rameaux sans cesse renouvelés, qui dans les temps modernes sont tous venus se fondre dans la branche royale de Prusse, seule régnante aujourd'hui.

La première bifurcation et la première transplantation partielle de la maison paraissent remonter à la fin du XIIe siècle. D'après la tradition reçue, mais non diplomatique-

ment prouvée, Rodolphe II de Hohenzollern aurait eu deux fils : le cadet, Conrad, aurait eu les biens patrimoniaux en Franconie et serait devenu l'aïeul des burgraves de Nuremberg, électeurs de Brandebourg, rois de Prusse, empereurs allemands; son frère aîné, Frédéric IV, aurait continué les Hohenzollern souabes.

Les destinées de la ligne aînée ou souabe peuvent se résumer en peu de mots. A ses possessions primitives, groupées autour du château de Zollern et de la ville de Hechingen, elle ajouta à la fin du xve siècle la seigneurie de Haigerloch, qui la rendit riveraine du Neckar, et dans le courant du xvie les comtés de Sigmaringen et de Veringen, qui prolongèrent ses domaines jusqu'au sud du Danube. En 1576, à la mort du comte Charles Ier, petit-fils d'Eitel-Frédéric IV, dont la faveur de Maximilien Ier avait fait le premier juge-suprême à la chambre impériale de Spire, elle se divisa en deux branches principales, Hohenzollern-Hechingen et Hohenzollern-Sigmaringen, qui toutes les deux furent élevées au rang princier par les empereurs du xviie siècle, la première en 1623 et la seconde en 1696. L'une et l'autre entrèrent, avec quelques insignifiantes augmentations territoriales, dans la Confédération du Rhin, lors de sa création en 1806; puis en 1815 elles firent partie de la Confédération germanique; mais, dix-sept ans avant la disparition de celle-ci, une double abdication volontaire mit fin à leur souveraineté, et adjoignit leur modeste patrimoine, de 1 150 kilomètres carrés et de 60 000 âmes, à la monarchie prussienne. Dès 1693 elles avaient conclu avec leurs cousins de Brandebourg un pacte de confraternité, qui leur avait permis de prendre le titre de burgraves de Nuremberg; le 7 décembre 1849, les deux princes régnants, Frédéric de Hohenzollern-Hechingen et Charles-Antoine de Hohenzollern-Sigmaringen, résignèrent leurs États entre les mains du roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV. Depuis lors, la branche de Hechingen s'est éteinte en 1869 dans la personne du prince Frédéric; celle de Sigmaringen au contraire a occupé d'elle

la renommée plus que ne l'avaient jamais fait auparavant les Hohenzollern souabes : au mois de mai 1866, le deuxième fils du prince Charles-Antoine, le prince Charles, était appelé par le libre choix du peuple roumain à fonder, sur les bords du bas Danube, une dynastie héréditaire, aujourd'hui royale; et quatre ans plus tard, au mois de juillet 1870, la candidature au trône d'Espagne de son fils aîné, le prince Léopold, servait de prétexte à la guerre depuis longtemps imminente entre la France et l'Allemagne.

La ligne cadette ou franconienne, quoique appelée à des destinées beaucoup plus hautes que son aînée, resta, elle aussi, pendant longtemps passablement obscure. Établie en Franconie, elle dut d'abord son importance relative au burgraviat de Nuremberg, que les Zollern possédaient peut-être déjà en 1180, qu'ils détenaient indubitablement en 1226, et que Rodolphe de Habsbourg, au lendemain de son couronnement (1273), leur inféoda héréditairement, même avec le droit de le transmettre par les femmes, comme un gage de son affection et de sa gratitude à l'égard de son parent et ami Frédéric III de Hohenzollern, qui avait puissamment aidé à son élection, en attendant qu'il portât la bannière de l'empire à la bataille du Marchfeld. Le burgraviat, c'est-à-dire l'administration des biens impériaux et l'exercice de la haute justice au nom de l'empereur, se réduisit peu à peu, à Nuremberg comme ailleurs, à fort peu de chose, par suite de l'éclipse presque totale de l'autorité impériale, mais les burgraves de Nuremberg avaient auparavant mis le temps à profit pour augmenter leur puissance patrimoniale. Le comté d'Abenberg dans le pays de la Rézat, acquis déjà dans la première moitié du XIIIe siècle, devint le noyau de la principauté d'Anspach; celle de Baireuth s'aggloméra successivement autour de la part des biens méraniens qui leur était échue en héritage en 1248. Pendant tout le XIVe siècle, l'administration prudente et économe des Hohenzollern franconiens, dignes aïeux des souverains brandebourgeois et prussiens, ne se démentit pas un instant; toujours prêts à

fournir des lances ou à prêter de l'argent à des empereurs batailleurs et besogneux, ils se faisaient richement payer leurs services en concessions de terres et en droits de tout genre : héritages, achats et engagements venaient sans cesse multiplier leurs domaines. Ainsi se constituèrent insensiblement les deux burgraviats au-dessous et au-dessus des monts, des deux côtés du Jura franconien : le premier, au sud-ouest de Nuremberg, avec Anspach ou Onolzbach comme capitale; le second, au nord-est de la ville, à l'entour de Baireuth et de Culmbach, et jusqu'à Hof dans le Voigtland. L'étendue et l'importance des deux territoires les mettaient bien au-dessus des comtés ordinaires : l'empereur Charles IV, qui avait donné une de ses filles en mariage au burgrave Jean II (1356), éleva en 1363 les Zollern franconiens au rang de princes d'empire.

Ils n'en restaient pas moins au commencement du xve siècle une dynastie fort secondaire, perdue dans les rangs de l'aristocratie princière de l'Allemagne. Il était réservé à l'habileté politique du burgrave Frédéric VI de les faire entrer dans l'oligarchie électorale du saint-empire, par l'acquisition du margraviat de Brandebourg, qui lui-même est devenu avec les siècles le point de départ territorial de la monarchie prussienne; mais, avant de parler de cette nouvelle transplantation des Hohenzollern, de la Franconie dans la Marche, il nous faut jeter un coup d'œil préliminaire sur l'histoire antérieure du pays de Brandebourg.

De même que le marquisat d'Autriche, avec lequel elle a eu longtemps un développement parallèle, la marche de Brandebourg se rattache par ses origines, sinon au règne de Charlemagne, du moins à ceux des premiers rois et empereurs de la maison de Saxe. Les efforts de Henri Ier et d'Otton le Grand pour propager à la fois la domination germanique et la religion chrétienne au milieu des Slaves païens de la rive droite de l'Elbe inférieure, Obotrites, Wilses, Liutizes, Havéliens, Rédariens, n'eurent qu'un succès éphé-

mère; mais sur la rive gauche du fleuve, dans le *limes sorabicus* du marquis et duc Géro, fut établie d'une façon durable, autour des villes et châteaux de Soltwedel ou Salzwedel, de Stendal et de Tangermunde, une marche du Nord, *marca aquilonalis* ou *Nordmark*, qui depuis est devenue l'*Altmark* ou Vieille-Marche de Brandebourg. Son rôle fut modeste pendant les deux siècles suivants, où elle obéit tour à tour à des seigneurs des maisons de Walbeck, de Stade et de Ploetzkau : Saxons et Slaves poussaient alternativement leurs incursions sur l'un et l'autre bord de l'Elbe; la grande forteresse païennne de Brannibor ou Brandebourg, construite au milieu des marais et des forêts de la Havel, et que déjà Henri Ier avait une première fois occupée en 927 ou en 928, échappait sans cesse à ses conquérants chrétiens.

La gloire d'avoir conquis définitivement la redoutable citadelle (1157), et d'avoir par là pour ainsi dire fondé à neuf la marche septentrionale, appartient à l'Ascanien Albert le Beau ou Albert l'Ours, l'un des guerriers les plus illustres du XIIe siècle. Issu des nobles seigneurs de Ballenstedt et d'Anhalt par son père Otton le Riche, des ducs de Saxe billungiens par sa mère Eilike, une des filles du dernier Billung Magnus et son héritière à Soltwedel, il prétendit successivement à la marche de l'Est (*Ostmark*) ou de Wittenberg, puis à la marche du Nord ou de Stendal, et fut en effet investi de la seconde en 1134, par l'empereur Lothaire II, qu'il avait fidèlement servi en Italie. Conrad III lui conféra en outre le duché de Saxe en opposition avec les Welfs (1138), et s'il dut y renoncer bientôt (1142), il gagna du moins à cette élévation passagère la dignité d'archicamérier du royaume et le plein exercice des droits ducaux dans toute l'étendue de son margraviat. Par sa valeur et par sa prudence, Albert l'Ours se montra digne de ces honneurs exceptionnels; il assura irrévocablement, s'il ne l'acheva pas, la conquête des contrées de la Havel, où le Havelland proprement dit et le pays de Ruppin au nord, la Zauche et le pays de Teltow au sud, le pays de Barnim à l'est, formèrent une

nouvelle marche, adjointe à l'ancienne et comprise avec elle sous la dénomination commune de marche de Brandebourg, qui ne tarda pas à faire disparaître le vieux nom de marche Septentrionale. Non seulement il conquit la majeure partie de ces pays, mais il les convertit définitivement et en commença la germanisation; il restaura les deux évêchés de Brandebourg et de Havelberg jadis fondés par Otton le Grand, appela dans le pays les Templiers et les Hospitaliers, ainsi qu'une nombreuse noblesse allemande, et établit dans les villes et villages fondés par lui ou colonisés à neuf des artisans et des paysans tirés de la Saxe, de la Flandre, de la Hollande, de la Westphalie et des pays franconiens. La population wende qui, à l'exception de quelques familles assimilées à la noblesse tudesque, fut réduite en servitude, se fondit peu à peu dans la masse des envahisseurs, jusqu'à perdre tout souvenir de son ancienne nationalité.

Albert l'Ours mourut en 1170. Son fils cadet, Bernard, comte d'Anhalt et margrave de l'Est à Wittenberg, puis duc de Saxe en remplacement de Henri le Lion, a été l'aïeul des princes et ducs d'Anhalt encore régnants, des électeurs de Saxe ascaniens, éteints en 1422, et des ducs de Saxe-Lauenbourg qui ont duré jusqu'en 1689 : nous les retrouverons tous ailleurs. L'aîné, Otton, le fondateur du couvent de Lehnin, continua les margraves de Brandebourg ascaniens, qui ont régné avec gloire sur la majeure partie du nord-est de l'Allemagne, jusqu'à leur extinction, arrivée en 1320. Quoique divisés en deux lignes depuis le milieu du XIIIe siècle, ils surent rester unis, et leur politique persévérante leur permit d'opérer, par conquête, achat, engagement, mariage et inféodation, une série d'acquisitions notables, aux dépens de tous leurs voisins, Mecklembourg, Poméranie, Pologne, Silésie, Bohême et Misnie; aussi furent-ils les seuls margraves de l'empire qui, lors de la formation du collège électoral au XIIIe siècle, y aient été admis.

Sous eux la marche de Brandebourg s'agrandit considérablement à la fois au nord et à l'est; à la marche primitive, à

l'ouest de l'Elbe, et à la nouvelle marche d'Albert l'Ours qui, malgré son extension jusqu'à l'Oder par la conquête du pays de Lébus, est devenue, grâce à leurs progrès continus vers l'est, la Moyenne-Marche ou *Mittelmark* des temps postérieurs, vinrent s'ajouter trois autres marches encore : à savoir, sur la rive droite de l'Elbe, en aval du confluent de la Havel, avec Perleberg comme ville principale, la Marche antérieure ou *Vormark*, primitivement appelée la Priegnitz, d'après un mot slave qui signifie terre riveraine ou alluviale ; puis, sur l'Ucker poméranienne, la Marche uckéranienne ou *Uckermark*, tout à l'entour de Prenzlau ; enfin, au delà de l'Oder, des deux côtés de Custrin et du cours inférieur de la Warta, une nouvelle Nouvelle-Marche, qui, comme *Neumark*, est restée en possession du nom, et dans laquelle on distingue le pays de Sternberg. Dans ces territoires nouveaux, comme dans les anciens, les margraves brandebourgeois, fidèles à la politique d'Albert l'Ours, activèrent de leur mieux la colonisation tudesque ; ils y introduisirent de nouveaux moines, de nouveaux chevaliers, de nouveaux artisans et de nouveaux paysans allemands, au contact desquels se germanisa la population slave ; l'évêché de Lébus, tout en restant de la province ecclésiastique de Gnesen, devint un diocèse allemand, et de nombreuses villes murées, fondées ou du moins dotées de privilèges par les électeurs, furent autant de centres germaniques : à celles que nous avons nommées déjà, il convient d'ajouter Potsdam, Spandau, Ruppin, Francfort-sur-l'Oder, Landsberg-sur-la-Warta et surtout les deux cités-sœurs de la Sprée, Berlin et Coeln.

Voilà pour les accroissements de la marche de Brandebourg ; mais ses souverains ascaniens y ajoutèrent d'autres provinces encore. Au sud, sans compter quelques usurpations en Basse-Silésie, ils se firent céder par la couronne de Bohême, dans le cours du XIII[e] siècle, le margraviat de Haute-Lusace ; puis, profitant de la longue guerre de famille qui, à la fin du XIII[e] et au commencement du XIV[e] siècle, mit la maison de Misnie à deux doigts de sa ruine complète, ils

arrachèrent successivement à Albert le Dénaturé et à ses deux fils Thierry et Frédéric le Mordu le margraviat de Basse-Lusace, la marche de Landsberg au nord de Leipzig, le palatinat de Saxe et une partie considérable de la Misnie proprement dite. Au nord, ils mirent à profit l'éclipse de la puissance danoise après la défaite de Waldemar II à Bornhœvde (1227) pour dépouiller ou pour réduire au vasselage les princes poméraniens; s'ils abandonnèrent en 1304 aux princes de Mecklembourg le pays ci-devant poméranien de Stargard, avec leur création de Neubrandebourg, ce ne fut qu'à la condition que ceux-ci se reconnussent leurs vassaux; momentanément ils portèrent même leur suzeraineté féodale jusqu'aux bouches de la Vistule, où les ducs de Pomerellie ou de Danzick devinrent leurs feudataires; mais là ils ne purent faire prévaloir leur prétendu droit de succéder à la dynastie indigène, éteinte en 1295, et finirent par le vendre à l'ordre Teutonique (1309).

Jamais la marche de Brandebourg n'avait été plus puissante qu'au commencement du XIVe siècle, sous le règne glorieux de Waldemar le Grand; mais sa mort en 1319, suivie, l'année d'après (1320), de celle de son cousin encore mineur, Henri le Jeune, avec lequel s'éteignait la descendance du fils aîné d'Albert l'Ours, inaugura pour elle une période séculaire de désordre, de misère et de honte. Dès le lendemain du décès de Waldemar, tous les voisins, qu'il avait maintenus en respect, coururent aux armes; ce fut une vraie curée, quand il n'y eut plus de souverain du tout. Les ducs ascaniens de Saxe et les princes d'Anhalt, issus du fils cadet d'Albert l'Ours, prétendaient, il est vrai, à la succession; mais ils ne parvinrent pas à s'en emparer, et, proclamant la déshérence, l'empereur Louis le Bavarois inféoda le 24 juin 1324, du consentement de l'empire, la marche de Brandebourg avec la dignité électorale et l'office d'archicamérier du saint-empire, à son fils aîné Louis Ier le Vieux. Or ni ce prince, ni ses deux frères et successeurs,

Louis II le Romain et Otton V le Fainéant, ne surent faire respecter leur autorité tant au dehors qu'au dedans; les usurpations des voisins et la tyrannie des nobles ne connurent aucune borne; et ainsi s'explique l'enthousiasme avec lequel les malheureux habitants des Marches reçurent un prétendu Waldemar, qui fut opposé en 1347 aux princes bavarois par leurs ennemis d'Anhalt, de Saxe, de Magdebourg et de Bohême, que Charles IV investit solennellement du Brandebourg en 1348, et qui, même après avoir été abandonné par la politique astucieuse de l'empereur (1350), conserva de fidèles partisans parmi les bourgeois des villes et jouit des honneurs princiers à Dessau jusqu'à sa mort. Pendant cette désastreuse époque bavaroise (1324-1373), les conquêtes silésiennes et misniennes furent reperdues; les princes poméraniens et mecklembourgeois, non contents de se débarrasser de la suzeraineté brandebourgeoise, s'emparèrent de la majeure partie de la Marche uckéranienne et de la Priegnitz; la Haute-Lusace, usurpée dès 1320 par les Bohémiens, fut cédée solennellement à Charles IV en 1350, et, lorsque la Basse-Lusace lui eut été vendue à son tour en 1368, le double margraviat fut pour des siècles incorporé à la couronne de Bohême. Bientôt le Brandebourg lui-même, ou du moins ce qui en restait, parut destiné à avoir le même sort : le dernier électeur bavarois, Otton V le Fainéant, abdiqua, contraint et forcé, entre les mains de Charles IV par le traité de Furstenwalde de 1373.

Ce fut un moment de répit. Nous avons parlé ailleurs des talents administratifs du prince luxembourgeois; dans les Marches aussi il rétablit de l'ordre, de la tranquillité; il y laissa même un monument durable de son gouvernement par la création d'un livre terrier ou cadastre, le *Landbuch der Mark Brandenburg*. Malheureusement l'éclaircie ne dura pas : Charles IV mourut dès l'année 1378; les querelles intestines de ses trois fils Wenceslas, Sigismond et Jean, et de ses deux neveux Josse et Procope, les intérêts étrangers du roi de Hongrie Sigismond et du margrave de Moravie

Josse, auxquels le Brandebourg se trouva plus spécialement dévolu, firent renaître tous les maux de l'époque antérieure; le désordre redevint universel; le pays était au pillage, sans commerce, sans industrie, presque sans agriculture; pour avoir quelque argent, Sigismond engagea en 1402 à l'ordre Teutonique la Nouvelle-Marche, en ne se réservant que le pays de Sternberg. Mais de l'excès du mal devait sortir le salut : toujours à court d'argent, Sigismond Ier finit par vendre l'électorat de Brandebourg au burgrave de Nuremberg, Frédéric VI de Hohenzollern, et avec la nouvelle dynastie la Marche allait, sinon reprendre immédiatement la grande position qu'elle avait eue sous les derniers Ascaniens, du moins se relever de ses ruines et préparer peu à peu son futur essor.

Le burgrave Frédéric VI, quoiqu'il ne possédât pas même la totalité du modeste patrimoine de la ligne franconienne de sa maison (sa part se réduisait à Onolzbach, et il n'y réunit Baireuth qu'en 1420 à la mort de son frère), avait, dès les premières années du xve siècle, pris un certain ascendant dans l'empire, grâce à un caractère à la fois prévoyant, décidé et persévérant, que secondaient puissamment des habitudes, peu communes de son temps, d'ordre et d'économie. De vieille date bailleur de fonds de Sigismond, il contribua de son mieux à son élévation au trône impérial (1410); le nouvel empereur lui en marqua sa reconnaissance en lui engageant le Brandebourg, dont il le nomma dès 1411 lieutenant suprême et général. La souveraineté territoriale et la dignité d'électeur n'étaient pas comprises dans ce premier marché; Sigismond les abandonna au burgrave contre de nouvelles avances d'argent, en ne se réservant que le droit de rachat (1415); puis enfin, renonçant à cette dernière restriction aussi, il lui inféoda solennellement l'électorat de Brandebourg le 18 avril 1417, en mettant dans sa main l'étendard margravial sur la place du marché de Constance.

Par cette cérémonie Frédéric Ier, car c'est ainsi qu'il faut l'appeler dorénavant, devenait définitivement, et sans avoir à craindre des revendications futures, électeur de Brandebourg et archichambellan de l'empire; mais il lui avait déjà fallu et il lui fallut encore de grands efforts pour entrer en possession réelle, pleine et entière des territoires qui dépendaient de sa nouvelle dignité. Sigismond n'avait pu lui transmettre que cette partie des Marches que les princes bavarois et luxembourgeois n'avaient pas perdue contre leurs voisins, à savoir la Vieille-Marche, la Moyenne-Marche, sur laquelle depuis la Bulle d'or était fixé l'électorat, le pays de Sternberg et des parcelles de la Marche uckéranienne et de la Priegnitz; d'autre part, même dans ces contrées, l'autorité souveraine était à peu près réduite à néant. Les villes, grandes et petites, aspiraient à l'autonomie; la noblesse, qui avait usurpé tous les biens domaniaux, refusait absolument l'obéissance. L'arrogance de ces hobereaux, vrais brigands de grande route, mais maîtres réels du pays, les Quitzow, Rochow, Putlitz, Bulow, Bredow, Alvensleben, Schulenburg, Knesebeck, Bismarck, Arnim, Maltitz, ne connaissait pas de bornes: quand Frédéric Ier vint pour la première fois dans le Brandebourg en 1412, ils le reçurent, dit-on, avec la fameuse plaisanterie : « Dût-il pleuvoir des burgraves une année entière, nous ne les laisserons pas croître dans la Marche! » Mais l'argent et les mercenaires du nouvel électeur, ses *joujoux de Nuremberg* surtout, comme on avait dédaigneusement appelé ses canons, finirent par avoir raison de toutes les résistances locales; les châteaux forts des nobles récalcitrants furent détruits par l'artillerie; les villes se soumirent à de plus ou moins bonnes conditions : au fond, dans toute cette région d'origine slave, il n'y avait de véritablement vivace que l'autorité princière.

En même temps Frédéric Ier revendiquait avec succès la plupart des portions de la Marche que les malheurs des temps en avaient séparées; il força les princes de Mecklem-

bourg et de Poméranie à lui abandonner leurs usurpations dans la Priegnitz et dans l'Uckermark, tout en maintenant, partiellement du moins, ses prétentions de suzeraineté à l'égard des premiers, et en faisant reconnaître aux autres son droit de succession éventuelle, qui seul avait survécu à leur ancien vasselage; s'il ne put regagner encore la Nouvelle-Marche, s'il dut même consentir à ce que l'engagement par lequel Sigismond l'avait abandonnée à l'ordre Teutonique fût changé en une vente formelle (1429), il faut l'attribuer peut-être à la part trop active qu'il prit aux affaires générales de l'empire, à la guerre des Hussites par exemple, et aussi à ses visées ambitieuses du côté de la Pologne, dont il essaya sans succès d'assurer éventuellement la couronne à son fils aîné (1421).

L'œuvre de restauration et de reconstitution commencée dans les Marches par Frédéric Ier fut continuée par ses deux fils, qui portèrent successivement après lui le chapeau électoral. Le premier, Frédéric II de Fer ou Dent-de-Fer, augmenta en diverses manières sa puissance, à l'extérieur comme au dedans, pendant un règne laborieux de trente ans (1440-1470). Il compléta de nouveau le Brandebourg ascanien, en rachetant en 1455 la Nouvelle-Marche aux chevaliers teutoniques, conditionnellement il est vrai, mais par le fait d'une façon définitive, parce que l'ordre ne fit pas valoir son droit de dégagement et l'abandonna authentiquement plus tard; il revendiqua la Lusace, et y garda du moins, comme fiefs bohémiens il est vrai (1462), les seigneuries de Cottbus et de Peitz, achetées en 1445; il régla les vieilles querelles avec le Mecklembourg, en échangeant aux entrevues de Wittstock et de Perleberg (1442) les prétentions de suzeraineté brandebourgeoise contre quelques rectifications de frontières et contre une expectative de succession, signée par tous les princes de la dynastie voisine; il obligea l'archevêque de Magdebourg à renoncer à tous les droits qu'il déduisait de l'acte par lequel en 1196 l'Ascanien Otton II s'était déclaré vassal de l'église de Saint-Maurice, et à lui restituer

la suzeraineté sur le comté de Wernigerode dans le Harz (1449); il conclut en 1457 avec les maisons de Saxe et de Hesse un pacte de confraternité, souvent renouvelé depuis, de même que la convention mecklembourgeoise; enfin il fit de Berlin le centre territorial des Marches, en l'élevant au rang de capitale électorale.

Les origines de cette ville, qui compte aujourd'hui parmi les plus peuplées de l'Europe, sont fort obscures et en tout cas assez récentes, car on ne fait remonter qu'au XIIIe, tout au plus au XIIe siècle, la fondation des deux communes, sœurs et rivales, Berlin sur la rive droite et Coeln sur la rive gauche de la Sprée; mais elles avaient obtenu l'une et l'autre de grands privilèges de la part des électeurs du XIVe siècle, elles avaient maintenu leur quasi-autonomie même contre Frédéric Ier; aussi fallut-il leurs querelles intestines, de cité à cité et de caste à caste, pour permettre à Frédéric II, qu'elles avaient invoqué comme arbitre, de les mettre sous sa dépendance directe (1442 à 1448), et de construire entre les deux villes, dans une île de la Sprée, son château électoral, forteresse et résidence à la fois, dont quelques parties subsistent jusqu'aujourd'hui dans le palais royal des souverains de la Prusse. On s'est étonné souvent, avec quelque raison, du choix fait pour une capitale d'un emplacement disgracié par la nature, tout entouré de sables et de marais; mais la position de Berlin au centre même de la plaine de la basse Allemagne, à égale distance de l'Elbe et de l'Oder, de la Baltique et des montagnes bohémiennes, n'a probablement pas été sans quelque influence sur le développement territorial de la monarchie des Hohenzollern.

Le frère et successeur de Frédéric II, Albert l'Achille ou l'Ulysse, était déjà d'un certain âge quand il arriva à l'électorat. Chevalier accompli selon les idées du moyen âge expirant, jamais vaincu dans un tournoi, rarement dans un combat, il avait passé sa vie à batailler en Allemagne, en Pologne, en Prusse, en Bohême, en Hongrie, tout en employant ses loisirs à arrondir ses principautés franco-

niennes, dont il avait fait une seconde Bourgogne pour la richesse et la civilisation. Les pays à demi barbares du nord-est le tentaient peu; aussi vint-il rarement dans la Marche et continua-t-il à résider en Franconie, pour suivre de plus près les complications de la politique allemande, au milieu desquelles il jouait depuis un quart de siècle le rôle de champion attitré de l'empereur et de l'ordre de choses établi. Néanmoins son règne dans le Brandebourg (1470-1486) ne fut pas sans valoir à l'électorat quelques accroissements territoriaux : il étendit la Marche uckéranienne aux dépens de la Poméranie, par l'acquisition des cantons de Schwedt, Vierraden et Lœcknitz (1472); il reprit pied dans la Basse-Silésie, en revendiquant à la mort sans enfants du duc Henri de Glogau et Crossen (1476) le douaire de sa fille Barbe, veuve du défunt, ce qui lui valut après une guerre de six ans, à défaut d'une cession définitive, l'engagement de Crossen, Zullichau, Sommerfeld et Bobersberg (1482). D'autre part il améliora les finances de la Marche, en imposant à ses États les accises et les péages; et surtout il en assura l'unité politique par sa fameuse loi de succession de l'année 1473. La *dispositio achillea*, comme on l'appelle, permettait, il est vrai, la séparation des principautés franconiennes d'avec l'électorat, et même leur division entre deux lignes, sauf les mines qui devaient rester en commun; mais la Marche elle-même, avec l'électorat, avec tous les territoires et droits qui pourraient y être joints dans l'avenir, était par elle déclarée une et indivisible, transmissible par droit de primogéniture de mâle en mâle, avec défense à jamais de tout engagement ou vente, et chaque prince de la maison devait être tenu de signer, dès qu'il atteignait ses dix-huit ans, l'engagement solennel d'obéir à cette loi domestique. C'est à la fidèle exécution des clauses prudemment stipulées par le vieil électeur, que la maison de Hohenzollern a dû d'échapper au danger des partages indéfinis, qui ont arrêté dans leur essor la plupart des dynasties princières de l'Allemagne.

Usant de la liberté qu'il s'était réservée, Albert l'Achille n'attribua à son fils aîné que le Brandebourg, et établit les cadets en Franconie. Quant à ces derniers, il suffira de dire que la descendance du margrave Frédéric régna à Anspach et à Baireuth jusqu'en 1603, après avoir produit en Albert de Brandebourg-Anspach le fondateur de la maison ducale de Prusse, et en Albert l'Alcibiade de Brandebourg-Baireuth-Culmbach un chef de bandes qui a été la terreur de l'Allemagne pendant les dernières années du règne de Charles-Quint. Mais la branche aînée aussi, successivement représentée par les électeurs Jean le Cicéron (1486-1499), Joachim Ier Nestor ou le Magicien (1499-1535), Joachim II Hector (1535-1571), Jean-George (1571-1598), et Joachim-Frédéric (1598-1608), n'a joué qu'un rôle fort effacé pendant toute la grande époque du XVIe siècle. Politiques et guerriers médiocres, tous ces princes n'élargirent pas les frontières de leurs États, qu'ils consolidèrent seulement, d'un côté en ajoutant à leur domaine direct, par voie de déshérence ou d'achat, les seigneuries de Zossen (1490), de Storkow et de Beeskow (1575), au sud et au sud-est de Berlin, et le comté de Ruppin, intercalé entre la Priegnitz et l'Uckermark (1524), de l'autre en obtenant de l'ordre Teutonique l'abandon de la clause de rachat qui pesait sur la Nouvelle-Marche (1517), et du roi de Bohême Ferdinand Ier l'investiture sans condition du duché de Crossen (1537). Mais ils les maintinrent intacts et réunis; la seule infraction sérieuse faite à la loi domestique d'Albert l'Achille par Joachim Ier Nestor, qui attribua à son fils cadet Jean le Prudent le margraviat de Custrin, c'est-à-dire la Nouvelle-Marche, avec Sternberg, Crossen et Cottbus, n'eut pas de suites fâcheuses, grâce à la mort sans enfants mâles de ce prince (1571), et le testament de Jean-George par lequel il ordonnait le partage des Marches entre ses fils, fut annulé au lendemain de sa mort (1598) par l'aîné d'entre eux, Joachim-Frédéric, qui par la convention de Géra, confirmative de la *dispositio achillea*, n'accorda à ses frères consanguins que l'expectative sur les principautés franconienes, en jouis-

sance desquelles ils entrèrent en effet quelques années plus tard (1603), à l'extinction de la ligne cadette issue d'Albert l'Achille.

En même temps, comme la position géographique du Brandebourg leur permit de se tenir à l'écart des guerres étrangères et civiles de l'Allemagne, qu'ils eurent, en général du moins, l'esprit d'ordre, de régularité, d'économie que réclamait le peu de richesse du pays, ils purent en développer les ressources et surtout y établir de plus en plus solidement leur autorité princière. Cette autorité, on ne saurait assez le répéter, avait été dès le début bien plus considérable dans ces contrées autrefois slaves que dans les régions de pure souche germanique; après son éclipse momentanée pendant les temps troublés du xive siècle, elle ne cessa de reprendre et de grandir entre les mains de Frédéric Ier et de ses successeurs. Les villes abdiquèrent les premières, dès le milieu du xve siècle, toute velléité d'indépendance; la noblesse, un peu plus longtemps récalcitrante, se résigna à son tour à l'obéissance, satisfaite de la domination à peu près absolue que le souverain lui laissait sur les cultivateurs du plat pays; quant au clergé, qui d'ailleurs à l'est de l'Elbe n'avait jamais pu parvenir à l'immédiateté d'empire et avait toujours continué à faire partie des principautés séculières, la Réforme lui enleva jusqu'à l'ombre d'un rôle politique. Les électeurs brandebourgeois ne s'engagèrent que tard et sans grand enthousiasme dans le mouvement de la rénovation religieuse : Joachim Ier Nestor resta fidèle au catholicisme jusqu'à sa mort (1535) et en recommanda encore par testament le maintien à ses fils; si ceux-ci, gagnés par leur mère à la nouvelle doctrine, embrassèrent néanmoins le luthéranisme, Jean le Prudent presque immédiatement, Joachim II Hector le 1er novembre 1539, ils accomplirent la révolution ecclésiastique très pacifiquement et avec une grande modération. Ce ne fut pas une raison cependant pour ne pas en profiter; les trois évêchés brandebourgeois de Brandebourg, Havelberg et Lébus furent placés sous l'admi

nistration princière, puis, en 1598, définitivement abolis et sécularisés; le grand bailliage (*Herrenmeisterthum*) de Sonnenburg dans la Nouvelle-Marche, tout en gardant certains rapports avec l'ordre de Saint-Jean, qui y avait succédé à celui du Temple, passa du moins sous la haute autorité du domaine électoral, auquel les différentes commanderies n'ont été définitivement réunies qu'en 1810.

Un autre prince de la maison de Hohenzollern, le grand-maître des chevaliers Teutoniques Albert de Brandebourg-Anspach, s'était décidé beaucoup plus promptement que ses cousins de la Marche à se jeter dans le mouvement de la Réforme, et y avait gagné de fonder aux dépens de l'ordre le duché héréditaire de Prusse, destiné à être réuni avec le temps au Brandebourg et à valoir à la dynastie électorale le titre royal. Le moment est venu de raconter les origines et le développement historique de ces nouveaux territoires qui, avec les Marches, ont fourni les deux éléments constitutifs principaux de la monarchie prussienne.

De toutes les régions de l'Europe, si l'on néglige les contrées glacées qui avoisinent le cercle arctique, ce sont les pays riverains de la Baltique méridionale et orientale qui se sont le plus longtemps soustraits à l'influence civilisatrice du christianisme. Nous avons parlé à plusieurs reprises et nous aurons à reparler encore de la longue résistance opposée aux efforts combinés de l'Allemagne, du Danemark et de la Pologne par les populations slaves-wendes qui occupaient les pays entre l'Elbe et la Vistule inférieures; la lutte ne fut pas moins vive et se prolongea bien davantage encore dans les contrées qui s'étendent de la basse Vistule au golfe de Finlande. Là, au milieu de marécages et de forêts de pins presque inextricables, habitaient de nombreuses tribus, appartenant les unes à la race letto-lithuanienne, branche de la race slave plus ou moins mélangée d'éléments gothiques et finnois, les autres à la race demi-asiatique des Finnois ou Tchoudes. Au premier groupe paraissent s'être rattachés

les Borusses ou Porusses, entre la Vistule et le Prégel, puis les Lithuaniens, des deux côtés du Niémen et plus loin dans l'intérieur des terres, en troisième lieu enfin les Lettons, dans la Courlande, la Sémigalle et la Livonie méridionale; le second était représenté, dans la Livonie septentrionale, dans l'Esthonie et dans les îles voisines, par les Lives et les Esthes.

Toutes ces peuplades persistaient au commencement du XIII[e] siècle dans leur vieille idolâtrie et leur farouche indépendance; les rares missionnaires qui à diverses reprises avaient pénétré chez eux, et dont le plus célèbre est le premier apôtre des Borusses, saint Adalbert, évêque de Prague (997), y avaient trouvé le martyre; les tentatives armées dirigées au XII[e] siècle par les Piasts polonais de la Masovie sur les cantons borusses voisins, et les expéditions contemporaines des rois de Danemark sur le littoral des Cures, des Lives et des Esthes, où les avaient précédés d'aventureux marchands de Brême, avaient à peu près complètement échoué; et la fondation de l'ordre du Christ ou des chevaliers Porte-Glaive par le troisième évêque de Livonie Albert (1201), la prédication de la croisade contre les Borusses par leur évêque désigné Christian (1219), l'établissement sur la frontière sud-ouest du pays borusse des frères-chevaliers de Dobrin (1225), n'avaient guère eu de résultats plus notables. La mission historique de faire entrer dans la communauté chrétienne les habitants païens des bords de la Baltique orientale était réservée à l'ordre de Notre-Dame-de-Jérusalem ou des Marianites, plus connu sous le nom de chevaliers Teutoniques, qui, constitué définitivement en 1190 au camp devant Saint-Jean-d'Acre par Frédéric, duc de Souabe, le fils de Frédéric I[er] Barberousse, pour aider les ordres essentiellement français de Saint-Jean et du Temple dans la défense de la Terre Sainte, fut appelé par les circonstances à tourner ses armes contre les *Sarrasins* du Nord et à établir au milieu d'eux une grande domination, demi-ecclésiastique, demi-militaire.

Ce fut le duc polonais Conrad de Masovie qui, en l'année 1226, invoqua le concours de l'ordre contre les Borusses, en lui offrant la cession de la contrée comprise entre la Drewenz et la Vistule inférieure, qu'on a depuis appelée le pays de Culm; le quatrième grand maître des chevaliers Teutoniques, Hermann de Salza, un habile diplomate et un bon soldat, qui était fort avant dans la faveur tant de l'empereur Frédéric II que du pape Honorius III, accepta l'offre, en Italie où il résidait alors, et quelques années plus tard une première troupe de Marianites vint s'établir au château de Vogelsang, non loin du confluent de la Drewenz avec la Vistule, en face de l'emplacement qu'occupa bientôt après la ville de Thorn. A partir de ce moment s'engagea une guerre à outrance entre la chevalerie chrétienne et les païens de la Baltique; au sud les chevaliers Teutoniques, dans lesquels s'étaient fondus, dès 1234, les frères-chevaliers de Dobrin, au centre les chevaliers Porte-Glaive, annexés depuis 1237 aux Marianites comme une seconde *langue* de l'ordre, au nord enfin les rois danois, s'établissaient de plus en plus solidement sur le sol disputé; ils étaient soutenus les uns et les autres par une croisade continue qui fut prêchée sans interruption depuis le pontificat de Grégoire IX et qui amenait surtout des flots de croisés allemands, parmi lesquels nous signalerons le roi de Bohême Ottocar II, en l'honneur duquel fut baptisée Koenigsberg, la ville du mont royal, et les deux margraves brandebourgeois Otton et Jean, dont le souvenir se perpétue sur le *Frisch-Haff* septentrional dans le nom de la petite ville de Brandenburg, à l'embouchure de la Frisching. Il n'est pas de notre sujet de nous arrêter à la conquête danoise de l'Esthonie, où Réwel eut un évêché suffragant de Lund, ni à la colonisation de la Livonie, de la Sémigalle et de la Courlande par les chevaliers Porte-Glaive et par leurs coopérateurs ecclésiastiques, l'archevêque de Riga et les évêques de Dorpat, de Courlande et d'Oesel; la prise de possession et l'organisation des pays qui ont formé le domaine propre des chevaliers Teutoniques et qui, à la différence de ceux que

nous venons d'énumérer, obéissent tous aujourd'hui aux Hohenzollern, méritent seuls notre attention particulière.

Trois quarts de siècle durant, les Borusses opposèrent aux envahisseurs une résistance désespérée; les batailles, les massacres, les conspirations, les révoltes, continuèrent jusqu'à la fin du XIIIe siècle, principalement dans la Sambie maritime, le pays intermédiaire entre les deux *Haffs*; alors enfin la domination de l'Ordre se trouva hors de conteste, à la fois dans les huit grands cantons borusses du pays de Culm, de la Pomésanie, de la Pogésanie, de la Warmie (*Ermeland*), de la Galindie, de la Bartonie, de la Nattingie et de la Sambie, et dans les trois cantons lithuaniens limitrophes de Sudavie, de Nadruvie et de Scalovie; en d'autres mots, depuis le dernier grand coude de la Vistule jusqu'au delà du Niémen inférieur, et depuis les deux *Haffs* jusqu'au plateau couvert de lacs et de marais qui domine les bassins du Prégel, du Niémen et de la Narew. La conversion au christianisme avait marché de front avec la conquête : la vieille trinité borusse, Perkounos, le dieu de la foudre, Potrimpos, le protecteur des moissons, et le dieu de la destruction Pikollos, ne comptait plus que des adhérents cachés, et quatre évêchés, compris dans la province ecclésiastique de Riga, avaient été créés à Culm, à Marienwerder en Pomésanie, à Heilsberg en Warmie et à Fischhausen en Sambie. Enfin là, comme dans toutes les régions à l'est de l'Elbe subjuguées par les Allemands, s'était établi un grand courant d'immigration et de colonisation tudesques; à côté des châteaux forts de l'Ordre, avaient été bâties, placées sous le droit de Magdebourg ou de Lubeck et dotées de grands privilèges communaux, de nombreuses villes fermées allemandes, dont quelques-unes, comme par exemple Thorn, Culm, Marienwerder, Marienbourg, Elbing, Koenigsberg, avaient devant elles un avenir brillant; des paysans allemands libres commençaient à gagner par l'endiguement, sur les marécages de la Vistule, les fertiles *Werder* qui font aujourd'hui l'admiration des agriculteurs ; des familles

nobles allemandes même venaient faire souche dans le pays.

Ce mouvement de colonisation se continua pendant tout le siècle suivant. La conquête sur les païens au contraire ne fit plus de nouveaux progrès, quoiqu'il ne cessât de venir de toutes les parties de l'Europe des chevaliers aventuriers qui, comme le roi de Bohême Jean l'Aveugle ou le héros de roman Jéhan de Saintré, tenaient à prendre part à la croisade perpétuelle de l'Ordre contre les Lithuaniens; on les battait sans cesse, on ne parvenait ni à les convertir ni à les subjuguer. L'ordre Teutonique n'en fit pas moins des progrès territoriaux considérables pendant le cours du XIVe siècle, et même pendant les premières années du XVe; mais ce fut exclusivement par l'acquisition de pays déjà christianisés. La première en date et la plus importante de ces provinces adjointes à la Prusse fut la Pomerellie, c'est-à-dire la partie la plus orientale de la Poméranie, qui s'étendait au sud du *Wiek* de Putzig et à l'ouest de la Vistule inférieure, et avait Danzick pour capitale. Position maritime et militaire fort importante à l'embouchure de la Vistule proprement dite, la vieille cité wende de *Gdansk*, *Gedanum* ou Danzick, momentanément occupée au XIIe siècle par les Danois, était bientôt redevenue le siège des princes slaves indigènes qui avaient converti leurs sujets avec l'aide germanique, s'étaient faits les vassaux des puissants margraves ascaniens de Brandebourg et avaient appelé dans le pays des colons et des moines allemands; ce sont eux qui ont fondé l'illustre couvent d'Oliva au nord-ouest de Danzick. A la mort du dernier duc de Pomerellie, Mestwin, en 1295, sa succession fut revendiquée par tous les voisins; les chevaliers Teutoniques prévalurent par les armes, légitimèrent leur usurpation par une cession des électeurs de Brandebourg suzerains du pays (1309), et se maintinrent en possession malgré les efforts de la Pologne, qui, après avoir porté ses réclamations jusque devant la juridiction du saint-siège, fut obligée finalement, en 1343, de renoncer à ses prétentions. Quelques années

plus tard, en 1347, le roi de Danemark Waldemar IV vendait l'Esthonie aux chevaliers Porte-Glaive; au renouvellement du siècle, sans compter l'île de Gottland qui ne resta que transitoirement sous la domination de l'Ordre (1398 à 1403), le grand maître Conrad de Jungingen se faisait engager en 1402 par l'électeur de Brandebourg, Sigismond de Luxembourg, la Nouvelle-Marche, dont l'engagement fut changé en une vente définitive en 1429, et obtenait en 1405 des Lithuaniens la cession formelle de la Samogitie maritime, petit pays de peu de ressources, mais depuis longtemps convoité, parce qu'il s'interposait comme un coin entre les possessions des deux langues de l'Ordre.

Par suite de ces dernières acquisitions, les moines-soldats paraissaient arrivés au comble de la puissance; leur domination souveraine touchait l'Oder par la Nouvelle-Marche, et s'étendait sans interruption, le long de la Baltique, depuis le golfe de Danzick jusqu'à celui de Finlande, par la Pomerellie, la Prusse, la Samogitie maritime, la Courlande, la Sémigalle, la Livonie et l'Esthonie. Ils reconnaissaient officiellement le pape et l'empereur comme leurs supérieurs; en réalité ils ne dépendaient que d'eux-mêmes. Du haut de la Marienbourg, où le treizième grand maître Sigefroi de Feuchtwangen avait en 1309, au moment même de la catastrophe de l'ordre du Temple, transféré sa résidence, et dont les magnificences architecturales, habilement restaurées en ce siècle, frappent aujourd'hui encore d'admiration le voyageur qui passe sur les bords de la Nogat, le grand maître et son conseil gouvernaient sans contrôle leurs vastes territoires; tout le pays conquis sur les païens avait été partagé en commanderies: les évêques prussiens eux-mêmes appartenaient plus ou moins à l'Ordre; il n'y avait que peu de couvents; la noblesse indigène et les villes ne comptaient politiquement guère plus que le peuple des campagnes. A la puissance militaire l'Ordre ajoutait celle que donne la richesse; ses villes entretenaient un commerce florissant avec les cités de la Baltique occidentale et de la mer du Nord, auxquelles les

reliait la Hanse teutonique, et une exploitation agricole intelligente remplissait incessamment ses coffres-forts.

Et cependant, malgré toutes ces apparences de prospérité, qui ne furent jamais plus brillantes que sous le préceptorat de Conrad de Jungingen (1394-1407), l'ordre Teutonique était déjà, dès ce moment, sur le bord de la ruine; depuis longtemps l'institution entière était sourdement minée par des maux intérieurs; la première guerre sérieuse du XV[e] siècle fit éclater au grand jour sa réelle faiblesse. Les chevaliers n'avaient pas longtemps résisté aux séductions de la richesse et de la puissance; leurs mœurs s'étaient rapidement corrompues, leurs vœux monastiques étaient devenus de pures formalités; la désunion et l'hérésie s'étaient glissées parmi eux; il y avait eu des procès de wicléfitisme, on avait vu des grands maîtres obligés d'abdiquer. Chose non moins grave que ces dissensions intimes dans le sein de l'Ordre lui-même, la désaffection de ses sujets, loin de diminuer avec le temps, était devenue plus vive, et surtout plus générale, de génération en génération. Cela tenait à l'organisation même des chevaliers Teutoniques, qui se recrutaient exclusivement parmi la noblesse d'empire et ne recevaient dans leurs rangs aucun indigène, quel que fût son rang ou sa nationalité. Aussi, non seulement les serfs d'origine borusse ou lithuanienne qui, malgré leur conversion au christianisme et leur germanisation partielle, se transmettaient héréditairement la vieille haine contre les envahisseurs, mais même les riches bourgeois des villes allemandes, détestaient les orgueilleux détenteurs du pouvoir, et les descendants des *Withinge*, les anciens chefs indigènes, se rencontraient dans les mêmes associations séditieuses avec les représentants des familles nobles implantées par la conquête. Le plus grand danger néanmoins, doublé il est vrai par ces causes de faiblesse intérieure, c'était le changement profond apporté à la situation politique respective des puissances voisines par l'union de la Pologne et de la Lithuanie. Pour obtenir la main de la reine de Pologne, Hedwige d'Anjou, le grand-duc lithuanien

Jagiel, que nous appelons Wladislas Jagellon, avait promis en 1386 de se convertir à la foi chrétienne avec son peuple entier, et il avait fidèlement tenu sa parole; de là un double résultat, également fâcheux pour l'Ordre : d'une part, sa vraie raison d'être, la croisade contre les Infidèles du Nord, dorénavant amenés dans le giron de l'Église, cessa d'exister; de l'autre, des deux grandes nations limitrophes, jusque-là hostiles entre elles autant et plus qu'elles ne l'étaient aux chevaliers, commencèrent à se rapprocher, en attendant qu'elles se fondissent en un seul et même État. Les diplomates de la Marienbourg, qui comprenaient le péril auquel pouvait les exposer une attaque combinée, venant du sud et de l'est à la fois, s'efforcèrent de rallumer la vieille discorde entre Jagellon et son cousin Witold, le nouveau grand-duc de Lithuanie; mais ils n'y réussirent que momentanément, et lorsque, après la mort de Conrad de Jungingen, dont la prudence avait su maintenir une paix honorable, son frère Ulric, qu'on avait appelé à lui succéder malgré ses recommandations les plus expresses, provoqua follement la guerre, les deux princes réunirent leurs forces contre lui et portèrent à l'Ordre un coup dont il ne s'est jamais relevé.

A leur voix, non seulement les Polonais et les Lithuaniens, mais encore des troupes auxiliaires bohémiennes, moraves, silésiennes, tartares même, envahirent la Prusse, où les attendaient les sympathies non dissimulées du peuple borusse entier. Ulric de Jungingen mena à leur rencontre toute la puissance militaire de l'Ordre jusqu'au lieu appelé Tannenberg ou Grunwald, au sud de Hohenstein, non loin des confins de la Galindie, du pays de Culm et de la Masovie; là fut livrée, le 15 juillet 1410, la grande bataille qui mit fin pour toujours à la prépondérance teutonique dans l'Europe orientale. Le grand maître et presque tous ses chevaliers restèrent parmi les morts dans cette journée néfaste; toute résistance ultérieure parut impossible; dans l'espace d'un mois, la noblesse, le clergé et les villes de la Prusse firent presque sans exception leur soumission aux vainqueurs. La

seule Marienbourg arrêta la marche victorieuse des Polonais, et son héroïque défense, dirigée par Henri Reuss de Plauen, valut à l'Ordre la paix comparativement heureuse de Thorn (1411) : il n'eut qu'à céder viagèrement à Witold et à Jagellon sa dernière acquisition, la Samogitie maritime. Mais son ascendant était compromis, sa force militaire brisée; une nouvelle prise d'armes l'obligea bientôt à céder définitivement cette province, qui assurait les communications entre les deux langues (1422), et surtout sa décomposition intérieure fit des progrès de plus en plus rapides. En vain l'Allemagne et l'Église, ses deux protectrices naturelles, essayèrent-elles d'intervenir en sa faveur; ses finances étaient épuisées; dans son sein, où le hussitisme s'était introduit comme un nouveau ferment de discorde, ce n'étaient que conjurations et violences; parmi ses sujets, dont il avait essayé en vain de désarmer l'hostilité en leur accordant une part dans le gouvernement, la confédération des villes et de la noblesse prenait une attitude de plus en plus menaçante.

La chute définitive, quelque peu retardée par la désunion momentanée de la Pologne et de la Lithuanie, arriva enfin sous le vingt-neuvième grand maître, Louis d'Erlichshausen (1450-1467). Casimir IV reçut l'hommage de la confédération prussienne ouvertement révoltée (1454); pour avoir quelque argent, l'Ordre revendit au Brandebourg la Nouvelle-Marche, avec une clause illusoire de rachat (1455); mais ses mercenaires firent mal la guerre, livrèrent aux Polonais le boulevard du pays, la Marienbourg (1457), et après des dévastations horribles, après des années de peste et de famine, Louis d'Erlichshausen se résigna au deuxième traité de Thorn, du 19 octobre 1466, par lequel il abandonnait au roi et à la république de Pologne la moitié du territoire de la langue teutonique et se déclarait leur vassal pour le reste. Toute la Pomerellie, avec Danzick, et la plus belle partie de la Prusse occidentale, avec Thorn, Culm, Graudenz, Marienbourg, Elbing, Braunsberg et Heilsberg, devenaient polonaises : cette Prusse *royale* ou *polonaise* fut divisée en trois

woïwodies, de Pomerellie, de Culm et de Marienbourg, auxquelles s'ajouta comme quatrième circonscription l'évêché de Warmie; mais elle conserva les institutions particulières que lui avait assurées la grande charte de liberté de Casimir IV de l'année 1454, et qui restèrent en vigueur jusqu'à la prise de possession du pays par Frédéric II en 1772. Quant au grand maître, il gardait, en prêtant le serment d'allégeance, la Prusse orientale, tout à l'entour de sa nouvelle capitale Kœnigsberg, plus une partie de la Prusse occidentale qui, contournant la Warmie, s'avançait vers l'ouest entre cette province et le pays de Culm, mais ne touchait la Vistule qu'en un seul point, à la hauteur de Marienwerder.

Dépouillé de ses possessions les plus anciennes et les plus riches, réduit au rang d'État vassal de la Pologne, l'Ordre ne put se résigner du coup à sa déchéance. Les successeurs de Louis d'Erlichshausen essayèrent à plusieurs reprises, mais en vain, de se débarrasser de l'hommage; on eut alors l'idée à Kœnigsberg de choisir des grands maîtres de race princière, afin de s'assurer l'appui d'une maison puissante dans l'empire. Le premier de ces précepteurs princiers fut le duc de Saxe Frédéric (1498); il eut pour successeur en 1511, comme trente-cinquième grand maître, le margrave Albert de Brandebourg-Anspach. Le margrave, qui était jeune et ambitieux (il était né en 1490), ne se contenta pas de refuser, à l'exemple de Frédéric de Saxe, le serment de vasselage; quoique neveu du roi Sigismond I[er] par sa mère Sophie de Pologne, il songea à reconquérir par les armes les territoires prussiens perdus. Pour mieux se préparer à la lutte, pour avoir des alliés et de l'argent, il changea (1517) en une cession irrévocable la vente conditionnelle de la Nouvelle-Marche, faite soixante ans auparavant au Brandebourg; il commença avec les Porte-Glaive et leur maître provincial, Gauthier de Plettenberg, des négociations qui aboutirent en 1521 à la complète indépendance de la seconde langue de l'Ordre et à la pleine souveraineté de son chef. L'établissement teutonique perdit à cet accord sa suprématie sur la

Courlande, la Sémigalle, la Livonie et l'Esthonie, qui devinrent bientôt le théâtre et le prix des grandes guerres du Nord; la Pomerellie et la Prusse occidentale n'en restèrent pas moins perdues, et l'année même où il fut conclu, Albert se voyait dans la nécessité de demander à son oncle une trêve de quatre ans. Ce répit, il voulut le mettre à profit pour s'assurer l'aide de l'Allemagne contre les Polonais; il y avait droit comme prince de l'empire, de la création de Frédéric II déjà; il pouvait la réclamer avec quelque espoir de succès, non parce qu'il s'agissait de défendre le boulevard avancé de la nationalité germanique, mais parce que toute la noblesse allemande était essentiellement intéressée au maintien des commanderies prussiennes. Il ne tarda pas cependant à s'apercevoir à la diète de Nuremberg, où il vint siéger sur le banc des princes ecclésiastiques (1524), que les préoccupations de l'Allemagne étaient ailleurs, et alors, changeant de tactique, il se rapprocha de la Pologne, pour accomplir, avec son aide et en exploitant à son profit personnel le mouvement de la Réforme, un coup d'État à la fois politique et ecclésiastique.

Les doctrines de Luther, comme précédemment celles de Wiclef et de Huss, avaient de bonne heure pénétré parmi les chevaliers; ils avaient vivement apprécié son pamphlet de 1523 par lequel il les engageait publiquement à rompre leur vœu de célibat; l'évêque de Sambie, le premier prélat qui ait abjuré la communion avec Rome, protégeait ouvertement la prédication du luthéranisme. A son retour d'Allemagne, où il avait eu à Wittenberg une conférence avec Luther et Mélanchthon, Albert soumit au roi Sigismond et à son conseil ses projets de réforme et de sécularisation; ils furent favorablement accueillis par les Polonais, qui voyaient dans cette révolution intérieure de l'Ordre le plus sûr moyen de se mettre à tout jamais à l'abri de ses revendications; et ainsi fut conclu, le 8 avril 1525, le traité de Cracovie, qui faisait d'Albert un duc héréditaire de Prusse, sous la suzeraineté de la république polonaise. Les états provinciaux prussiens, les

deux évêques de Sambie et de Marienwerder en tête, donnèrent leur assentiment, récompensé par une large extension de leur autorité; à l'exemple de leur chef, la plupart des chevaliers quittèrent le manteau blanc avec la croix noire lisérée d'argent, et prirent femme; dès 1526 le culte catholique était supprimé dans toute la Prusse *ducale* et remplacé par le culte luthérien, sous la surintendance des anciens évêques eux-mêmes. Les chevaliers dissidents, qui s'étaient retirés en Allemagne, protestèrent et élurent comme grand maître, en remplacement d'Albert, Gauthier de Kronberg (1526); mais la protection de Charles-Quint ne put que leur assurer la possession des biens de l'Ordre dans l'empire, dont le siège princier fut fixé à Mergentheim-sur-la-Tauber en Franconie; le nouveau duché de Prusse était un fief polonais et non un fief impérial; il resta à Albert, malgré l'arrêt de proscription lancé contre lui en 1532 par la chambre de Spire et confirmé l'année suivante par l'empereur.

La sécularisation de la Prusse au profit d'un cadet de la maison de Hohenzollern portait au nombre de quatre les branches régnantes de la dynastie. La ligne de Souabe, qui était séparée des autres depuis la fin du XIIe siècle et qui seule resta fidèle au catholicisme, se tenait et continua longtemps encore à se tenir complètement à l'écart : mais celles du Brandebourg, de la Franconie et de la Prusse, toutes les trois issues d'Albert l'Achille, luthériennes toutes les trois, étaient unies entre elles par des pactes de famille, qui ont eu pour résultat la réunion successive de leurs territoires entre les mains de la branche électorale.

La ligne franconienne fut la première à s'éteindre, en l'année 1603; mais l'électorat de Brandebourg n'en tira pas de profit direct. Dès l'année 1598 en effet le dernier margrave d'Anspach et de Baireuth, George-Frédéric, avait conclu avec l'électeur Joachim-Frédéric et ses frères consanguins la convention de Géra, qui assurait à ces derniers, contre leur renonciation aux Marches, la succession aux possessions franconiennes de la maison; celles-ci redevinrent

donc immédiatement l'apanage de deux nouvelles lignes cadettes, établies à Baireuth et à Anspach, et dont la seconde, devenue héritière du tout, a prolongé son existence souveraine jusqu'en 1791. Les acquisitions faites en Haute-Silésie par les margraves d'Anspach dans les années 1523 et suivantes ne furent pas davantage incorporées à l'électorat : Joachim-Frédéric se les attribua, il est vrai, malgré les protestations de l'empereur Rodolphe II, duc suprême de la Silésie, mais ce ne fut que pour les assigner immédiatement comme apanage à son deuxième fils, Jean-George; c'étaient le duché de Jaegerndorf et la seigneurie d'Oderberg sur les confins de la Moravie, et, plus à l'est, la seigneurie de Beuthen, limitrophe de la Pologne.

Les choses ne se passèrent pas de même lorsque, en 1618 la ligne prussienne s'éteignit à son tour dans la personne du duc Albert-Frédéric, le fils idiot de son fondateur Albert; cette fois l'héritage de la branche cadette, dévolu à la branche aînée, électorale, resta uni aux territoires de celle-ci. Les droits de la ligne électorale au duché de Prusse remontaient à l'année même de la mort d'Albert (1568), où, à force d'argent, Joachim II Hector en avait obtenu la coinvestiture polonaise, conjointement avec ses cousins, le nouveau duc Albert-Frédéric et le margrave d'Anspach George-Frédéric. Depuis, lorsque en 1603 la mort de ce dernier avait laissé vacante la régence que nécessitait la faiblesse d'esprit du duc, elle avait été réclamée à la fois par l'électeur Joachim-Frédéric, par ses frères consanguins, les nouveaux margraves franconiens, et par les magnats polonais; mais, après de longues négociations, l'électeur avait réussi en 1605 à se faire admettre par la république de Pologne en qualité de curateur, administrateur et gouverneur de la Prusse ducale. A sa mort, il fallut de nouveaux efforts à son fils l'électeur Jean-Sigismond (1608-1619) pour obtenir en 1609 la tutelle d'Albert-Frédéric, dont il avait épousé la fille; puis des négociations bien plus compliquées encore, qu'il poursuivit en personne à Varsovie, lui valurent, en échange de fortes

sommes d'argent et au prix des plus dures conditions consenties vis-à-vis de la république polonaise et des états prussiens, en 1611 l'investiture éventuelle du duché par la puissance suzeraine, et en 1612 le serment de fidélité des états; par contre, il succéda sans aucune difficulté à son beau-père, quand la mort vint enfin frapper Albert-Frédéric en 1618. L'acquisition du duché de Prusse par Jean-Sigismond doubla environ ses États; elle a posé les premiers fondements, bien faibles encore, de la monarchie prussienne moderne, dont l'édifice entier repose sur l'union à la marche de Brandebourg des possessions sécularisées de l'ordre Teutonique.

Déjà quelques années auparavant le même électeur Jean-Sigismond, qui le premier des Hohenzollern a régné à la fois dans les bassins de l'Elbe, de l'Oder, de la Vistule, du Prégel et du Niémen, avait, par suite d'un autre héritage, pris pied dans les contrées du Weser et du Rhin; la part qui lui revint dans la succession de Juliers, Clèves et Berg lui attribua, en effet, dans l'Allemagne occidentale, un certain nombre de cantons riches, peuplés, industrieux, autour desquels se sont agrégés depuis de vastes territoires.

Parmi les dynasties princières de l'Allemagne du XVI[e] siècle, il y en avait peu qui, pour l'étendue et la richesse de leurs États, pussent rivaliser avec la maison de la Mark, qui avait successivement absorbé les domaines d'une foule de familles féodales, grandement établies depuis le XI[e] et le XII[e] siècle dans la basse Allemagne et dans la Lorraine inférieure. Jean III le Pacifique, qui de son chef était duc de Clèves, comte de la Mark et seigneur de Ravenstein, avait épousé en 1510 Marie de Juliers, l'unique héritière des duchés de Juliers et de Berg et du comté de Ravensberg; leur fils unique Guillaume le Riche n'avait pas réussi à se maintenir en possession de la Gueldre et du pays de Zutphen, qui lui revenaient de droit, contre Charles-Quint, son trop puissant voisin néerlandais; il n'en avait pas moins laissé en héritage

à son fils Jean-Guillaume trois duchés, deux comtés et une seigneurie d'empire. Or, le 25 mars 1609, ce fils, qu'on appelait le Bon ou le Simple parce que, comme son père, il était sujet à des accès de folie, vint à décéder sans laisser de postérité, et aussitôt autour de cette splendide succession s'agitèrent des prétendants sans nombre.

Les uns n'en réclamaient qu'une partie, les autres revendiquaient le tout; d'un côté on invoquait la commune origine ou la parenté par les femmes, de l'autre des inféodations et des expectatives; et chacun de s'empresser pour produire ses titres et pour chercher des alliés qui l'aidassent à les faire valoir. Parmi tous ces compétiteurs, le moins fondé en droit n'était pas l'électeur de Brandebourg Jean-Sigismond, dont la femme Anne était la seule fille survivante issue du mariage du duc de Prusse Albert-Frédéric avec Marie-Éléonore de Clèves, la sœur aînée du feu duc, la seule aussi qui n'eût pas renoncé à ses droits de succession. Mais on lui opposait, d'une part, au nom de la ligne palatine de Neubourg, de l'autre au nom de la maison de Saxe dans ses deux branches, électorale et ducale, des titres qui eux aussi avaient une grande valeur juridique. Tandis que Marie-Éléonore était morte l'année précédente, sa sœur cadette Anne de Clèves, mariée au duc de Neubourg Philippe-Louis, était vivante, capable par conséquent de saisir par elle-même l'héritage fraternel, pour peu qu'on fît abstraction de son acte de renonciation plus ou moins forcé; de plus, son fils, le prince palatin Wolfgang-Guillaume, était le propre neveu du feu duc, alors que l'électeur n'en était que le neveu par alliance. Quant aux ducs de Saxe, ils s'appuyaient sur le principe que les femmes ne pouvaient ni avoir, ni transmettre aucun droit sur des fiefs d'empire, soumis à la loi salique, et forts d'une inféodation éventuelle, qui datait de l'an 1483 et avait été solennellement renouvelée en 1544, ils réclamaient la succession entière, au nom du droit féodal et des constitutions de l'empire.

Au milieu de tant de prétentions, toutes plus ou moins

légitimes, le plus sûr était de se mettre en possession d'abord, sauf à ester en justice plus tard; c'est ce que comprirent les conseillers brandebourgeois et palatins, qui se hâtèrent de faire placarder, les uns au nord, les autres au sud des provinces litigieuses, les armoiries de leurs maîtres, puis signèrent à Dortmund, le 31 mai 1609, deux mois seulement après la mort du duc Jean-Guillaume, un accord provisoire, qui établissait un gouvernement commun au nom des deux *princes possédants*, l'électeur Jean-Sigismond et le comte palatin Wolfgang-Guillaume. Ainsi prévenue sur le terrain, la maison de Saxe porta ses réclamations devant l'empereur; Rodolphe II lui donna en effet l'investiture à Prague et envoya l'archiduc Léopold, évêque de Strasbourg et de Passau, à la tête d'une armée, mettre sous séquestre les pays disputés. Mais les troupes impériales furent à peine entrées à Juliers, que l'*union* protestante intervint à son tour, en invoquant ses alliés, la France et les Sept Provinces Unies; et malgré l'assassinat de Henri IV, une armée française, obéissant à ses dernières instructions, reprit au nom des princes possédants le territoire envahi (septembre 1610).

L'affaire paraissait dès lors pouvoir facilement s'arranger par un partage entre les deux cousins; une alliance de famille, le mariage du prince palatin avec une fille de l'électeur, devait cimenter l'accord. Tout était à peu près conclu, lorsque à un banquet à Dusseldorf, après boire, Jean-Sigismond donna un soufflet à son futur gendre (1613) : cet incident grotesque retarda d'un demi-siècle la solution du litige et entraîna à sa suite les conséquences les plus fâcheuses. Tout d'abord les deux princes changèrent de religion, pour mieux s'assurer des protecteurs : Wolfgang-Guillaume se fit catholique par complaisance pour l'Espagne; Jean-Sigismond devint calviniste en vue de l'alliance hollandaise, et communia pour la première fois selon le rituel de Genève, à Berlin, le jour de Noël 1613, au grand scandale de ses sujets brandebourgeois et prussiens. Spinola et Maurice de Nassau ne se firent pas prier en effet pour amener

leurs troupes respectives dans des pays riches et fertiles; mais une fois établis dans les forteresses, ils se contentèrent de s'observer mutuellement, en vivant aux frais de leurs protégés. Ramenés par une dure expérience à une appréciation plus saine de leurs intérêts, l'électeur et le comte palatin reprirent les négociations, et dès l'année 1614 ils signèrent, sous la médiation anglo-française, un partage *provisionnel* à Xanten, en vertu duquel Juliers et Berg devaient revenir aux Neubourg, Clèves, la Mark, Ravensberg et Ravenstein aux Hohenzollern. Malheureusement il était trop tard: leurs alliés refusèrent de vider le pays; le partage ne put être exécuté, et les deux compétiteurs restèrent en présence, comme copossesseurs en droit de l'héritage entier, qui, en réalité, était en majeure partie entre des mains étrangères. La querelle, plusieurs fois reprise, se compliqua davantage encore par suite de la guerre de Trente Ans et de la réouverture des hostilités entre l'Espagne et la Hollande: elle ne fut définitivement réglée qu'en 1666 par le grand-électeur. C'est à cette date que nous examinerons l'accroissement de puissance territoriale que la succession de Clèves valut aux Hohenzollern.

Auparavant il nous faut insister sur le déplorable état auquel la guerre de Trente Ans réduisit les États de la maison de Brandebourg, qui tous eurent, tour à tour ou simultanément, à supporter les horreurs d'une dévastation sans pitié, malgré les efforts de l'électeur George-Guillaume (1619-1640) et de son tout-puissant ministre, le comte Adam de Schwarzenberg, pour maintenir entre les belligérants une neutralité impossible. Nous venons de parler de la présence continue des troupes espagnoles et hollandaises dans les nouvelles provinces rhénanes, que ravageait en outre le passage périodique des armées catholiques et protestantes qui se disputaient l'Allemagne. A l'autre extrémité de la monarchie, la Prusse ducale fut pendant quatre années, de 1626 à 1629, le théâtre principal

de la guerre entre les Suédois et les Polonais; même en l'abandonnant pour porter la guerre en Allemagne, Gustave-Adolphe maintint des garnisons suédoises dans Pillau et Mémel, les deux principaux ports de son beau-frère l'électeur, qui ne put s'en débarrasser qu'en 1635; et de son côté le roi de Pologne fit durement sentir à son malheureux vassal le poids de sa suzeraineté. Mais ce furent les Marches surtout qui souffrirent horriblement : pillées d'abord par le comte de Mansfeld, l'administrateur de Magdebourg, et les autres généraux du roi de Danemark, dévastées ensuite par les troupes de Tilly et de Wallenstein, elles respirèrent quelque peu lorsque Gustave-Adolphe chassa les Impériaux de l'Allemagne du Nord; mais les Suédois, qui avaient fait de Spandau une de leurs principales places d'armes, se montrèrent à leur tour des ennemis impitoyables quand l'électeur eut, en 1635, signé à Prague sa paix avec l'Empereur, et comme les régiments impériaux et électoraux ne se conduisaient guère mieux que les leurs, le pays finit, la peste aidant, par ressembler à un désert; la capitale, Berlin, ne comptait plus en 1640 que 6 000 habitants.

Au point de vue territorial aussi, le règne de George-Guillaume ne fut marqué que par des échecs. Ses États électoraux ne furent pas diminués, il est vrai, mais les Suédois ne lui permirent pas d'y ajouter la Poméranie, qui en 1637 lui revenait de droit par l'extinction de sa vieille dynastie slave, et d'autre part deux de ses oncles furent chassés, par suite des péripéties de la première moitié de la guerre de Trente Ans, de pays que le droit de succession ou une jouissance plus que séculaire paraissaient avoir acquis pour toujours à la maison de Hohenzollern. Il a été question plus haut de l'apanage constitué en 1603 au profit du margrave Jean-George, le second fils de l'électeur Joachim-Frédéric, au moyen du duché de Jaegerndorf et des seigneuries d'Oderberg et de Beuthen, recueillis dans l'héritage des margraves d'Anspach; or la naissance princière de ce cadet de Brandebourg n'avait pas tardé à faire de lui le chef des protes-

tants silésiens, tout comme précédemment elle lui avait valu d'être pendant une douzaine d'années (1592 à 1604), de par le choix des chanoines luthériens de Strasbourg, administrateur de ce riche évêché; il prit en cette qualité une part active à l'élévation au trône de Bohême de l'électeur palatin Frédéric V, fut par suite entraîné dans sa chute, proscrit et dépouillé (1621); et, malgré les bons rapports qui existaient à ce moment entre l'électeur George-Guillaume et l'empereur Ferdinand II, les fiefs confisqués sur lui ne furent, ni avant, ni après sa mort arrivée en 1624, restitués à la maison de Brandebourg. Une perte beaucoup plus sensible encore fut celle de l'archevêché de Magdebourg, qui depuis l'année 1513 était pour ainsi dire inféodé à la dynastie brandebourgeoise, grâce à une suite non interrompue d'archevêques et d'administrateurs pris dans son sein; là ce fut le contre-coup des victoires de Tilly et de Wallenstein dans la basse Allemagne qui coûta sa situation de prince d'empire à l'administrateur Christian-Guillaume, autre oncle de l'électeur; pour avoir suivi la fortune du roi de Danemark Christian IV, il fut déposé en 1628 après une possession de trente ans, et l'archevêché, que les Hohenzollern détenaient depuis cent quinze ans, fut adjugé à la dynastie électorale voisine et rivale, dans la personne du prince Auguste de Saxe.

Cette double humiliation infligée à sa maison par Ferdinand II victorieux ne fut pas capable de pousser George-Guillaume franchement dans le camp adverse; il maintint jusqu'au bout sa politique de ménagements et de tergiversations, et prépara ainsi lui-même l'état d'avilissement profond dans lequel, nous l'avons vu, s'ouvrit sa succession. Par bonheur pour la maison de Hohenzollern, il la laissait à un fils dont les talents supérieurs surent non seulement sauver le Brandebourg d'une ruine complète, mais encore lui assurer la première place parmi les États de l'empire, et le faire compter pour la première fois au nombre des puissances européennes.

CHAPITRE II

LES PRÉCURSEURS DE FRÉDÉRIC II

Le chapitre précédent a retracé les modestes commencements de la monarchie prussienne, en poursuivant à travers la seconde moitié du moyen âge et la première période des temps modernes les progrès territoriaux de la maison de Hohenzollern. On a vu comment, tandis qu'une ligne aînée se continuait obscurément au fond de la Souabe, berceau de la famille, la ligne cadette s'établissait successivement en Franconie, dans la Marche et en Prusse, acquérait la dignité électorale, et réunissait entre ses mains de nombreux territoires, disséminés depuis le Rhin jusqu'au Niémen. A l'exception des principautés d'Anspach et de Baireuth constituées en apanage pour un rameau secondaire, toutes les possessions des Hohenzollern franconiens, l'électorat de Brandebourg avec ses dépendances et annexes, le duché de Prusse et la part brandebourgeoise de la succession de Juliers, Clèves et Berg, formaient, grâce aux sages dispositions de la loi domestique de l'électeur Albert l'Achille, le domaine indivisible de la branche principale de la famille. Mais ces territoires de provenance si diverse, qui étaient séparés les uns des autres par de grandes distances, compris pour moitié dans l'empire et pour moitié dans la république polonaise, en partie du moins complètement auto-

nomes quant à leur administration intérieure, n'étaient encore au milieu du XVIIe siècle unis entre eux que par le seul lien dynastique : ce fut l'œuvre d'une nouvelle période historique, à l'examen de laquelle nous passons maintenant, de constituer avec ces éléments dissemblables un véritable État, dans le sens moderne du mot. Les trois princes qui la remplissent et dont les règnes couvrent exactement l'espace d'un siècle (1640-1740), sont tous les trois, quoique à des titres différents, les précurseurs de Frédéric II; leurs diverses aptitudes ont également concouru à préparer la voie au fondateur définitif de la monarchie prussienne. Ils ont, en même temps qu'ils acquéraient de nouvelles provinces dans l'empire, assuré à leur dynastie la souveraineté d'abord, le titre royal ensuite dans les possessions sécularisées de l'ordre Teutonique; ils ont solidement établi leur autorité absolue sur leurs sujets et développé, presque outre mesure, l'armée et les finances, ces deux grands éléments de la puissance politique. Déjà aussi ils aspirent à un rôle moins secondaire dans les affaires de l'empire et de l'Europe; ils sont mêlés activement à toutes les guerres et à toutes les négociations européennes; vis-à-vis de rois de Suède diminués, d'électeurs de Saxe devenus catholiques, ils commencent à se poser en protecteurs du protestantisme allemand, entre les deux communions duquel les placent leur propre confession calviniste et la confession luthérienne de leurs sujets. Par un point seulement ils se distinguent essentiellement de leur grand successeur : tous les trois ils professent la subordination à l'empereur et la dévotion à la maison de Habsbourg; Frédéric II le premier osera rompre avec cette tradition de famille et hardiment faire de la jeune Prusse la rivale redoutée de la vieille monarchie autrichienne.

L'électeur George-Guillaume, de triste mémoire, mourut le 1er décembre 1640. Son fils et successeur Frédéric-Guillaume Ier, plus connu dans l'histoire sous le nom bien mérité de *grand-électeur*, n'avait que vingt ans à ce moment; mais

il avait été mûri avant l'âge par des études sérieuses, et plus encore par l'adversité. Son éducation scientifique et militaire s'était faite aux Pays-Bas, aux cours de l'université de Leyde et dans les camps du stathouder Frédéric-Henri; puis il avait dû vivre dans une position fort difficile entre son père et un ministre omnipotent, dont il désapprouvait la conduite, et il y avait gagné cette prudence précoce qui, mélangée d'une forte dose d'audace, est le trait caractéristique de son génie. Circonspection et hardiesse, souplesse et persévérance, telles sont en effet les grandes qualités, en apparence seulement contradictoires, qu'il déploya dès ses débuts et qui ne lui firent jamais défaut pendant un règne de quarante-huit ans (1640-1688); toujours il sut mesurer ses projets à ses forces, et jamais cependant il ne recula dans les occasions majeures devant les viriles résolutions. Le seul grand reproche qu'on puisse lui faire, à lui comme à son arrière-petit-fils, c'est d'avoir eu plus d'habileté que de probité dans ses relations extérieures; encore sa politique tortueuse entre l'empereur et la Suède, la Suède et la Pologne, la France et l'Autriche, si elle dénote une absence complète de scrupules moraux, peut-elle jusqu'à un certain point se justifier par les nécessités de la situation précaire d'un État de troisième ordre, beaucoup trop faible pour poursuivre une politique indépendante.

Arrivé au pouvoir dans les circonstances que nous connaissons, Frédéric-Guillaume commença par diminuer l'autorité du ministre Schwarzenberg, dont une mort subite le débarrassa d'ailleurs bientôt; il acheta à beaux deniers comptants, et en reconnaissant toutes les prétentions de la puissance suzeraine, l'investiture polonaise pour la Prusse; il délivra à peu près les Marches des hordes indisciplinées qui les ravageaient et les épuisaient, au moyen de négociations habiles avec les Suédois et avec ses propres généraux, créa une petite armée permanente, premier noyau d'une des plus grandes forces militaires des temps modernes, et réussit,

grâce à elle, à maintenir sérieusement sa neutralité pendant les dernières années de la guerre de Trente Ans. En même temps il négociait à Osnabruck avec beaucoup de finesse et une ténacité sans égale, et quoiqu'il ne réussît pas à y faire accepter toutes ses prétentions, qu'il fût obligé à plus d'une concession douloureuse, en somme le succès couronna ses efforts : les traités de Westphalie du 24 octobre 1648, tout en légalisant la sécularisation depuis longtemps consommée des trois évêchés brandebourgeois de Brandebourg, de Havelberg et de Lébus, lui attribuèrent la majeure partie de la Poméranie et, comme indemnité pour le reste, quatre importantes principautés ecclésiastiques.

Deux mots d'abord de l'histoire antérieure de la Poméranie, c'est-à-dire du *pays à côté de la mer*, d'après l'étymologie slave déjà indiquée par Herbord, le biographe contemporain de l'apôtre des Poméraniens, Otton de Bamberg. Les populations wendes qui lui ont laissé leur nom paraissent avoir primitivement occupé le pays compris entre la basse Oder et la Vistule inférieure; à l'embouchure de l'Oder et dans l'île de Wollin en face de son *Haff*, elles avaient fondé les deux grandes cités commerçantes de Stettin et de Julin, et Danzick, l'antique port du delta vistulien, appartenait à la Poméranie orientale ou Pomerellie. Mais la Poméranie des temps historiques s'étend à la fois moins loin vers le levant et davantage vers le couchant; elle comprend, des deux côtés de l'Oder inférieure, qui la coupe presque par son milieu, la partie centrale de la grande plaine, parsemée de lacs et alternativement composée de sables arides ou de champs fertiles, que baigne la Baltique méridionale.

La cause de cette modification profonde opérée dans la configuration géographique du pays poméranien doit être cherchée dans les incidents de l'histoire de sa conversion au christianisme, laquelle fut entreprise depuis le XIIe siècle à la fois par les Polonais, les Saxons et les Danois. En effet, les tribus poméraniennes voisines de la basse Oder, après avoir

été forcées au tribut par le roi de Pologne Boleslas III, reçurent sur sa demande le baptême des mains de l'évêque de Bamberg Otton, qui vint à deux reprises (1124.1127) leur prêcher l'évangile, et leurs princes indigènes, bientôt passés de la suzeraineté polonaise sous celle de Henri le Lion, puis reconnus comme ducs et princes d'empire par Frédéric Ier Barberousse après la chute du puissant duc de Saxe (1181), se firent à leur tour les propagateurs armés du christianisme, ce qui leur permit d'incorporer à leur domination, en les convertissant, les peuplades maritimes païennes à la gauche de l'Oder. En Pomerellie, au contraire, la résistance du paganisme fut plus longue ; le christianisme n'y fut définitivement établi qu'au commencement du XIIIe siècle par ses princes slaves, qui, de même que leurs cousins de la Poméranie occidentale, se firent les vassaux des margraves ascaniens de Brandebourg, mais dont la succession, ouverte en 1295, échappa à ceux-ci pour passer, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, à l'ordre Teutonique d'abord (1309), à la Pologne ensuite (1466). Enfin l'île de Rugen, qu'avait conquise et convertie dès l'année 1168 le roi danois Waldemar Ier, fut en l'année 1325, à l'extinction de ses princes indigènes, annexée, avec le consentement du Danemark, à la Poméranie occidentale, citérieure, nouvelle, en face de laquelle ses roches crayeuses émergent de la Baltique.

La frontière septentrionale, maritime, de la Poméranie se trouva de la sorte arrêtée, à l'ouest, c'est-à-dire du côté du Mecklembourg, à la Recknitz, à l'est, c'est-à-dire du côté de la Pomerellie, à la Léba; elle resta plus longtemps incertaine dans la direction de l'intérieur des terres. Les margraves ascaniens de Brandebourg usurpèrent sur leurs voisins poméraniens la Marche uckéranienne et la Nouvelle-Marche, portèrent même plus au nord encore leurs empiétements des deux côtés de l'Oder; mais leurs successeurs bavarois du XIVe siècle reperdirent la majeure partie de leurs conquêtes septentrionales, et l'Uckermark redevint en bonne partie poméranienne; ce ne fut qu'au XVe siècle que

les premiers électeurs brandebourgeois de la maison de Hohenzollern délimitèrent définitivement de ce côté aussi la Poméranie, par la reprise de la Marche uckéranienne et de quelques parcelles de territoire limitrophes.

A ce moment la Poméranie était depuis longtemps un pays à peu près complètement allemand, non seulement par les liens politiques, mais aussi par les mœurs et le langage; comme dans le Mecklembourg voisin, la dynastie et le peuple. Slaves d'origine, s'étaient peu à peu germanisés. Comme dans le Mecklembourg aussi, de nombreux princes se partageaient le plus souvent le pays, et le gouvernaient conjointement avec leurs États; leurs obscures querelles de famille et les virements de leurs territoires ne méritent pas que nous nous y arrêtions; il suffira de dire que l'extinction de la ligne de Stettin, arrivée en 1464, permit à Bogislas le Grand, de la ligne de Wolgast, de réunir en 1478 la Poméranie entière, que ses deux fils George et Barnim y introduisirent la confession luthérienne, que le premier seul fit souche, et que son arrière-petit-fils Bogislas XIV, resté seul duc poméranien en 1625 par la mort sans enfants de ses frères, oncles et cousins, mourut à son tour le 10 mars 1637 sans laisser d'héritiers à la vieille dynastie wende.

Le droit de succession de la maison de Brandebourg au duché de Poméranie était incontestable, et ne fut jamais juridiquement contesté. Les électeurs ascaniens de la Marche avaient fait reconnaître leur suzeraineté aux princes poméraniens au lendemain de la bataille de Bornhoevde (1227), qui les avait soustraits au joug danois, et lorsque au xiv[e] siècle leurs successeurs bavarois s'étaient vus obligés de les délier du serment féodal et de les rendre à leur immédiateté d'empire, ils avaient formellement maintenu leur droit de succession éventuelle (1338). Ce droit avait passé, avec l'électorat lui-même, aux Hohenzollern; il avait été maintes fois reconnu par les empereurs, par les ducs poméraniens, par leurs états; pour mieux le constater, le traité de Grimnitz en Uckermark avait, en 1529, stipulé la coinvestiture impériale et le serment

éventuel des états poméraniens en faveur de l'électeur Joachim Ier Nestor. Aussi, aux approches de la mort de Bogislas XIV, l'empereur Ferdinand II le proclama-t-il de nouveau solennellement dans un des articles de la paix de Prague (1635), et son successeur Ferdinand III ne fit-il aucune difficulté pour donner à l'électeur George-Guillaume l'investiture de l'héritage devenu vacant (1637); mais en fait la Poméranie entière resta entre les mains des Suédois, qui s'y étaient établis dès leur débarquement en Allemagne (1630), et qui prétendaient bien la garder à la conclusion de la paix, comme le prix du sang de leur roi Gustave-Adolphe, mort pour la défense des libertés germaniques. La couronne de Suède s'était mise officiellement en possession au lendemain de la mort du dernier duc, et le gouverneur suédois de Stettin avait menacé de faire clouer les lettres patentes de prise de possession brandebourgeoise sur la tête du trompette qui les apporterait. Malgré les protestations de l'électeur Frédéric-Guillaume Ier, malgré celles des états poméraniens qui demandaient d'un commun accord que la totalité du pays passât à l'héritier légitime, les négociateurs allemands d'Osnabruck n'osèrent ou ne purent faire vider complètement aux conquérants venus du Nord une contrée qui leur convenait entre toutes. L'électeur dut se contenter de la Poméranie ultérieure ou orientale à peu près entière, avec Stolpe, Coeslin, Colberg et Stargard; la Poméranie citérieure ou occidentale avec l'île de Rugen, plus la capitale du duché, Stettin, et les bouches de l'Oder avec les petites villes de Garz, Damm, Gollnow et l'île de Wollin, durent être abandonnées par lui à la Suède, soit par le traité lui-même, soit au règlement de frontière de l'année 1653.

Ce ne fut pas cependant, comme nous l'avons indiqué déjà, sans un notable dédommagement : sur la masse des biens ecclésiastiques de l'Allemagne du Nord livrés à la sécularisation, un archevêché et trois évêchés furent en guise d'indemnité assignés au Brandebourg, sous les nouveaux titres de

duché de Magdebourg et de principautés de Halberstadt, de Minden et de Cammin, pour y être incorporés soit immédiatement, soit à la mort de leurs titulaires. La chose ne souffrit guère de difficulté pour les trois évêchés, qui furent successivement évacués par leurs garnisons suédoises; mais il n'en fut pas de même pour le grand archevêché de Magdebourg, que la maison électorale de Saxe avait quelque raison de se croire acquis et qu'elle ne laissa échapper qu'à regret. Profitant du désir de l'empereur Ferdinand II de se concilier le chef attitré des luthériens allemands, l'électeur saxon Jean-George I[er] en avait fait nommer administrateur son second fils, le prince Auguste, lors de la déposition de Christian-Guillaume de Brandebourg (1628); puis, à la paix de Prague (1635), il avait obtenu pour lui-même la cession des quatre bailliages magdebourgeois de Querfurt, Dahme, Juterbogk et Burg. Les stipulations d'Osnabruck, qui ne laissaient à la Saxe que ces quatre petits bailliages et l'administration du reste pour la durée de la vie du prince Auguste, furent donc naturellement fort mal reçues à Dresde, où pendant des années encore on caressa l'espoir de conserver l'archevêché entier; à la fin cependant il fallut s'exécuter : Magdebourg reçut garnison brandebourgeoise dès l'année 1666, avec l'assentiment plus ou moins volontaire de l'administrateur et de la bourgeoisie, et en 1680, à la mort du prince Auguste, la prise de possession définitive de l'archevêché-duché par le grand-électeur s'opéra sans contradiction. Une convention avec la branche apanagée de Saxe-Weissenfels y réunit même de nouveau quelques années plus tard, en 1687, un des quatre bailliages distraits, celui de Burg au nord-est de Magdebourg, qui se trouvait complètement enclavé dans les possessions brandebourgeoises.

L'acquisition des quatre principautés ecclésiastiques de Magdebourg, Halberstadt, Minden et Cammin, quoique Frédéric-Guillaume I[er] s'obstinât à les déclarer une indemnité insuffisante pour la partie de la Poméranie abandonnée à la Suède, ne laissa pas d'apporter à l'État électoral un accroisse-

ment considérable et, en partie du moins, un arrondissement fort utile. L'évêché de Minden avec sa capitale fortifiée sur le moyen Weser était une étape précieuse entre la Vieille-Marche et les possessions rhénanes provenant de la succession de Juliers, Clèves et Berg. Celui de Cammin, situé en face de l'île de Wollin, à droite de l'embouchure la plus orientale de l'Oder, complétait la Poméranie ultérieure. L'archevêché de Magdebourg et l'évêché de Halberstadt enfin comblaient, par leurs territoires continus qui s'étendaient des deux côtés de l'Elbe moyenne, une lacune regrettable entre la Vieille et la Moyenne-Marche, en même temps qu'ils avançaient la masse compacte des États brandebourgeois jusqu'aux pentes septentrionales du Harz, et le cercle magdebourgeois de la Saale, avec Halle, s'intercalait, le long de cette rivière, entre les possessions anhaltines et saxonnes. Ajoutons, pour être complets, que les droits suzerains exercés par les princes-évêques de Halberstadt sur les seigneuries de Regenstein et de Derenburg et sur une partie du comté de Hohenstein, permirent de réunir avant la fin du siècle ces différents territoires de la région du Harz, et que l'acquisition de la moitié du comté de Mansfeld, qui date de 1780 seulement, reposa également sur des titres empruntés aux chancelleries des anciens prélats de Halberstadt et de Magdebourg.

La politique du grand-électeur, fort habile dans la dernière période de la guerre de Trente Ans, le fut davantage encore dans la première grande guerre du Nord, suscitée par l'ambition du roi de Suède Charles X Gustave, l'aventureux aïeul de l'aventureux Charles XII. Frédéric-Guillaume y déploya, pour acquérir et conserver la souveraineté dans son duché de Prusse, des ressources inouïes d'adresse et de courage; par contre, on ne saurait nier que sa mauvaise foi égala sa prudence, car il serait difficile de trouver ailleurs dans l'histoire une succession d'évolutions politiques aussi rapides et aussi complètes. Sa position, il est vrai, était des plus difficiles

entre les deux puissances rivales de Suède et de Pologne : il avait affaire d'une part à un suzerain orgueilleux, de plus en plus mal disposé pour un vassal entreprenant; de l'autre à un voisin ambitieux, qui venait de le léser dans ses droits. Quoique le roi de Pologne Jean-Casimir l'eût dispensé (1649), contre une grosse somme d'argent, de prêter en personne le serment d'allégeance et lui eût ainsi épargné le déplaisir de s'agenouiller devant lui, comme il avait dû le faire à ses débuts (17 octobre 1641) devant le roi Wladislas VII, il n'en désirait pas moins vivement, on le comprend sans peine, secouer le vasselage à l'endroit de la république polonaise; mais il se rendait fort bien compte aussi des dangers que pouvait lui faire courir la suprématie incontestée de la Suède dans le Nord, et sa prudence cauteleuse, laissée à elle-même, aurait préféré de beaucoup ne se compromettre d'aucun côté, en constituant un tiers parti, qui n'aurait eu à ménager que son propre intérêt.

Aussi reçut-il froidement les premières ouvertures de Charles-Gustave, quoiqu'il partageât au fond les principes politiques que vint lui développer en 1654 l'ambassadeur suédois Schlippenbach : « que Dieu ne parlait plus aux princes par des prophètes ou par des songes, mais qu'il y avait vocation divine partout où se présentait une occasion favorable d'attaquer un voisin et d'étendre ses propres frontières » ; même après les premières et foudroyantes victoires du roi de Suède, qui lui avaient livré la majeure partie de la Pologne et forcé à une fuite honteuse le roi Jean-Casimir (1655), il essaya quelque temps encore de se tenir la voie ouverte des deux côtés, en négociant tout armé avec les deux cours et en se contentant d'occuper militairement la Prusse polonaise, par un accord avec les états du pays; mais l'expulsion de ses soldats de la Prusse polonaise, l'invasion de la Prusse ducale elle-même par l'armée suédoise, mirent promptement fin à ses hésitations : à Kœnigsberg, jusqu'aux portes de laquelle il avait pénétré, Charles-Gustave lui dicta un traité d'alliance (17 janvier 1656) par lequel il transportait

au roi de Suède son hommage pour le duché de Prusse, et ouvrait ses ports à son nouveau suzerain, qui en échange lui promettait l'évêché de Warmie comme fief suédois.

L'électeur n'en continua pas moins à négocier avec la république, d'autant plus que la fortune paraissait déserter son allié de la veille, rejeté vers la Prusse par le vigoureux effort d'une confédération polonaise (printemps 1656); mais le mauvais vouloir de Jean-Casimir et de ses conseillers, qui repoussaient avec indignation les prétentions d'un vassal félon, le décidèrent à resserrer les nœuds de l'alliance suédoise par le traité de Marienbourg (25 juin 1656), dont les articles secrets stipulaient des adoucissements à ses devoirs féodaux et l'abandon à son profit des territoires polonais de Posen et de Kalisz. Tout en rejoignant aussitôt le roi de Suède avec toutes ses forces, Frédéric-Guillaume, qui n'avait pas cessé de protester de ses intentions pacifiques, fit de nouvelles tentatives d'accommodement; la réponse polonaise fut que « s'il se jetait aux genoux du roi, il aurait sa grâce.... peut-être »; alors il n'hésita plus, et la vaillante coopération des Brandebourgeois valut à Charles-Gustave le succès final dans la grande bataille engagée, trois jours durant (28 à 30 juillet 1656), sous les murs de Varsovie. Ce fut l'électeur qui tira de cette victoire l'avantage le plus clair : effrayé des nouveaux armements de la noblesse polonaise et des préparatifs de guerre de ses voisins russes et danois, se défiant non sans raison du désintéressement de son seul allié, le roi de Suède, agissant en qualité de roi de Pologne par droit de conquête, se décida à lui céder la Prusse ducale et la Warmie en toute souveraineté, pour lui et pour ses descendants mâles, par le traité de Labiau sur le *Kurisch-Haff* (20 novembre 1656).

Il croyait ainsi l'attacher définitivement à ses intérêts; ce fut le contraire qui arriva. Frédéric-Guillaume avait obtenu des Suédois tout ce qu'il pouvait en espérer, un titre plus ou moins légal à la souveraineté en Prusse; il s'agissait maintenant avant tout de faire ratifier cette souveraineté par la

république polonaise, et par conséquent de se rapprocher de la grande coalition qu'avaient formée avec elle l'empereur, la Russie et le Danemark. Les négociations entamées presque immédiatement dans ce sens furent facilitées par la résolution de Charles-Gustave de transporter le théâtre de la guerre de Pologne en Danemark par une marche rapide à travers la Poméranie, et, dix mois après la conclusion du traité de Labiau, l'électeur signait un nouveau traité à Wehlau sur le Prégel (19 septembre 1657), cette fois-ci avec le vrai roi de Pologne, Jean-Casimir. Par cet acte, Frédéric-Guillaume restituait à la république la Warmie et ses autres conquêtes; mais par contre le roi polonais renonçait pour lui et pour ses successeurs à la souveraineté dans la Prusse ducale pour tout le temps que dureraient dans les mâles les Hohenzollern brandebourgeois. Il cédait ou engageait en outre à son ancien vassal les seigneuries de Lauenburg et de Butow, situées sur les confins de la Poméranie et de la Pomerellie, et la castellanie de Draheim (avec Tempelburg), intercalée entre la Poméranie, la Nouvelle-Marche et la Grande-Pologne; enfin il lui promettait de le mettre en possession d'Elbing, dès que cette ville aurait été évacuée par les Suédois. L'accord ainsi établi fut solennellement juré par les deux princes, le 6 novembre 1657, en plein air, dans un champ aux portes de Bromberg.

Rassuré dès lors du côté de la Pologne, Frédéric-Guillaume n'avait plus à craindre que la vengeance suédoise; pour la prévenir, il envahit la Poméranie citérieure de concert avec les Impériaux; mais les hostilités furent bientôt arrêtées, tant par l'intervention de la France, de l'Angleterre et de la Hollande que par la mort de Charles X Gustave, et après cinq ans de guerre les traités d'Oliva du 3 mai 1660 assurèrent une paix victorieuse à l'État brandebourgeois : la Suède y renonça à tous les droits sur la Prusse ducale qu'elle pouvait avoir acquis par les conventions de Kœnigsberg et de Marienbourg, et ratifia à son tour les traités de Wehlau et de Bromberg. Le grand-électeur sortait triomphant d'une lutte

où, plus d'une fois, il avait risqué le tout pour le tout; la Pologne trouva moyen, il est vrai, de ne pas livrer la ville d'Elbing, mais elle n'essaya même pas de remettre en question sa pleine souveraineté dans la Prusse ducale, dont les états s'adressèrent en vain à la république pour en obtenir une intervention en faveur de leurs privilèges; pour leur duché prussien du moins, les Hohenzollern n'avaient dorénavant plus de compte à rendre à personne, sinon à Dieu.

Quelques années après la paix d'Oliva, qui assurait la nouvelle situation politique de la plus orientale de ses provinces, Frédéric-Guillaume Ier régularisa aussi, à l'autre extrémité de ses États, les questions territoriales qu'avait fait naître l'ouverture de la succession de Juliers, Clèves et Berg et qui depuis plus d'un demi-siècle attendaient leur solution finale. Il a été parlé plus haut du partage provisionnel de Xanten, conclu en 1614 entre l'électeur Jean-Sigismond et le comte palatin Wolfgang-Guillaume de Neubourg; nous avons dit en outre que cet accord n'avait pas pu être exécuté et que les deux maisons étaient restées en copossession du tout, pour autant que l'avaient permis les Espagnols et les Hollandais, qu'elles-mêmes avaient appelés dans le pays. La situation s'était améliorée depuis lors, en ce sens que l'occupation étrangère avait en partie cessé dès la dernière période de la guerre de Trente Ans, et que depuis la paix de Westphalie elle ne pesait plus que sur le seul duché de Clèves; mais l'indivision continuait : trois nouveaux partages provisionnels, successivement signés à Dusseldorf, en 1624, en 1629 et en 1647, n'avaient pas plus abouti que celui de Xanten, et en 1651 encore il y avait eu des hostilités momentanées entre les princes copossédants.

Enfin le 9 septembre 1666 le grand-électeur signa à Clèves, avec le duc de Neubourg Philippe-Guillaume, un traité définitif, qui ratifia l'accord de Xanten, à cette seule exception près que la part palatine, Juliers et Berg, était augmentée de la petite seigneurie brabançonne de Ravenstein, celle de

Brandebourg réduite à Clèves, la Mark et Ravensberg, plus une somme d'argent en échange de Ravenstein; il était convenu en outre que toute la succession resterait unie par une alliance perpétuelle et que les deux maisons, qui devaient exercer en commun la direction du cercle de Westphalie, continueraient à porter l'une et l'autre les titres et les armoiries du tout. Ces dernières clauses, approuvées comme le reste en 1678 par l'empereur Léopold Ier, donnèrent lieu plus tard, à l'approche de l'extinction de la ligne directe de Neubourg, à des revendications brandebourgeoises, non couronnées de succès, sur la part palatine; les premières réunirent définitivement aux États des Hohenzollern trois provinces westphaliennes. Le comté de Ravensberg, qui, autour des villes de Bielefeld et d'Herford, s'étendait depuis les sources de l'Ems jusqu'au moyen Weser, forma corps avec l'ancien évêché de Minden, qu'il continuait au sud; le grand comté de la Mark, avec Hamm, Soest, Iserlohn, établit la domination brandebourgeoise au cœur même de la Westphalie, des deux côtés de la Ruhr, depuis la moyenne Lippe jusqu'aux sources de la Wipper; enfin le duché de Clèves, prolongé sur les deux rives du Rhin inférieur, depuis Duisbourg et Wesel jusqu'à Emmerich et Clèves, fit des électeurs de la Marche les voisins directs de la république des Sept Provinces Unies. Ce voisinage ne laissait pas d'avoir ses inconvénients : même après le traité de 1666, les États-Généraux continuèrent à tenir garnison dans les forteresses du pays, et il fallut que Louis XIV portât en 1672 la guerre en Hollande, pour qu'elles fissent retour à leur légitime souverain.

La seconde moitié du règne du grand-électeur, quoiqu'elle n'ait pas été sans gloire, n'apporta que peu de modifications à l'assiette territoriale de ses États. Frédéric-Guillaume Ier y augmenta sa réputation militaire et son influence politique; mais le Brandebourg n'était pas encore de force à faire prévaloir ses intérêts sur les intérêts opposés de la France ou de l'Autriche, et il ne put réaliser ni sur la Poméranie cité-

rieure, ni du côté de la Basse-Silésie, les agrandissements qu'il avait médités.

Sa première intervention dans les grandes affaires européennes date de la guerre de Hollande, où il fut le principal allié de la maison d'Autriche contre la France et la Suède, les deux tuteurs que les traités de Westphalie avaient donnés au corps germanique. Dès l'année 1672 il arma pour les Provinces-Unies; mais, mal soutenu par l'empereur, il traita le 16 juin 1673 au village de Vossem, entre Bruxelles et Louvain, avec Louis XIV, qui non seulement lui restitua ses États rhénans envahis, mais le mit même pour la première fois en possession des forteresses du duché de Clèves, jusque-là occupées par les Hollandais; la forte place de Wesel elle-même, d'abord encore retenue par les Français, lui revint après leur retraite générale des contrées du bas Rhin. Le grand-électeur cependant n'était pas habitué, nous le savons de reste, à se croire lié par les traités qu'il avait conclus : nous le retrouvons en armes contre la France dans le courant de l'année 1674, où c'est lui qui envahit l'Alsace à la tête des troupes de la coalition. Battu à Turckheim par Turenne (janvier 1675), il prit quelques mois plus tard une brillante revanche sur les Suédois alliés à la France, qui avaient envahi la Marche depuis la Poméranie, en les surprenant par une marche rapide, qui en trois semaines le transporta de Schweinfurt en Franconie aux environs de Ruppin. Sa victoire de Fehrbellin, gagnée « avec Dieu » le 28 juin 1675 sur le général Wrangel, doit avant tout son intérêt historique à ce qu'elle est la première bataille gagnée par les Brandebourgeois réduits à leurs propres forces, et que par conséquent, selon l'expression de Frédéric II, « sa postérité date de cette fameuse journée le point d'élévation où la maison de Brandebourg est parvenue dans la suite »; mais elle eut aussi immédiatement des résultats militaires d'une grande importance.

Par la prise successive de Wolgast (1675), d'Anclam (1676), de Stettin (1677), de Stralsund, de Greifswald et de Rugen (1678), les Suédois se trouvèrent chassés de la Poméranie

entière, et lorsque, pour faire une diversion, leur roi Charles XI envahit la Prusse ducale tout en l'offrant à la Pologne (décembre 1678), Frédéric-Guillaume, accourant par-dessus les glaces du *Frisch-Haff*, lui fit, l'hiver aidant, si rude guerre, que dans l'espace d'un mois le pays fut délivré des envahisseurs étrangers, dont 3 000 à peine regagnèrent la Livonie (février 1679). Malheureusement pour son désir de garder la Poméranie citérieure conquise par ses armes, Louis XIV veillait sur les intérêts de ses alliés du Nord, autant que sur les siens propres : aux conférences de Nimègue ses ambassadeurs avaient réclamé la restitution intégrale de la Suède comme une condition absolue de la paix, et tour à tour la Hollande, l'Espagne, en dernier lieu l'empereur (5 février 1679) l'avaient accordée dans leurs traités respectifs avec la France; l'électeur, resté seul en présence du grand roi, songea d'abord à continuer la lutte, sinon par les armes, du moins avec les ruses de la diplomatie; mais l'occupation de ses places fortes du Rhin et du Weser par des garnisons françaises le décida bientôt à céder; il s'exécuta par le traité de Saint-Germain-en-Laye du 29 juin 1679, qui de toutes ses conquêtes poméraniennes ne lui laissa que la petite ville de Garz sur l'Oder, avec la gloire d'avoir ruiné pour un quart de siècle le prestige militaire de la Suède.

Frédéric-Guillaume avait été abandonné au moment décisif par son allié l'empereur; il songea quelque temps à l'en punir, en profitant des bonnes relations avec la France que lui avait procurées la paix de Saint-Germain, pour faire valoir contre la maison d'Autriche des droits plus ou moins réels qu'il affectait sur certaines parties de la Silésie. Nous connaissons de vieille date les prétentions de la maison électorale sur le duché de Jaegerndorf et sur les seigneuries d'Oderberg et de Beuthen, anciennes possessions des margraves d'Anspach, qui avaient été confisquées en 1621 par l'empereur Ferdinand II sur leur successeur, le margrave Jean-George de Brandebourg; mais depuis l'année 1675 elle y en avait ajouté d'autres sur trois duchés de la Moyenne et

de la Basse-Silésie, Brieg, Liegnitz et Wohlau : à cette date en effet était mort, sans laisser d'héritiers de son sang, leur dernier souverain particulier, le *Piast* George-Guillaume, dont l'un des prédécesseurs, le duc Frédéric, avait en 1537 conclu avec l'électeur de Brandebourg Joachim II Hector un pacte de confraternité pour leurs possessions silésiennes respectives. Sans doute le pacte en question avait été annulé au lendemain de la guerre de Smalcalde (1547) par le roi de Bohême et duc suprême de la Silésie, Ferdinand Iᵉʳ de Habsbourg; mais là, comme à Jaegerndorf, la maison de Brandebourg avait toujours réservé ses droits, et Frédéric-Guillaume fit mine de vouloir les revendiquer contre l'empereur Léopold Iᵉʳ qui, après la mort du dernier duc, avait réuni les trois duchés à la couronne de Bohême, en leur qualité de fiefs vacants. Ce sont les mêmes droits qui furent opposés plus tard à Marie-Thérèse, avec l'énergie et le succès que chacun sait, par l'arrière-petit-fils du grand-électeur; quant à lui, il n'employa que les voies diplomatiques, et finit par se contenter du plus mince des résultats. Bientôt, en effet, dégoûté de l'alliance française par la révocation de l'édit de Nantes, désireux d'ailleurs de gagner la cour de Vienne en faveur de ses stipulations testamentaires, dont nous parlerons tout à l'heure, il revint à l'alliance impériale et accepta par le traité secret de Berlin (1686), comme récompense unique à toutes ses prétentions, le cercle de Schwiebus, petit territoire de la Basse-Silésie, enclavé entre la Nouvelle-Marche, le duché brandebourgeois de Crossen et la Grande-Pologne; encore son fils aîné, le prince électoral Frédéric, s'engageait-il au même moment à le restituer plus tard, afin d'empêcher la cour impériale de ratifier le testament paternel.

Les négociations relatives aux duchés silésiens sont les dernières qui aient marqué le long et laborieux règne de Frédéric-Guillaume Iᵉʳ; l'appréciation de l'activité multiple du grand-électeur serait cependant incomplète, si nous n'ajoutions quelques mots sur l'organisation toute nouvelle qu'il

donna à ses États. Contemporain de Louis XIV, lui aussi il aurait pu dire : « L'État, c'est moi », car il établit son autocratie sur l'humiliation des états provinciaux dans tous ses territoires, brandebourgeois, prussiens, poméraniens, saxons et westphaliens. Mais ce ne fut que pour déployer plus librement les ressources d'un talent administratif supérieur, grâce auquel il développa toutes les forces vives de son peuple et créa tous les ressorts qui constituent le mécanisme savant des États modernes. Il activa l'agriculture par l'appel de colons allemands et hollandais, fonda des manufactures avec l'aide des réfugiés français de la révocation de l'édit de Nantes, profita de sa position comme directeur du cercle de Westphalie pour créer une société de commerce maritime à Emden en Ostfrise; et d'autre part il quadrupla ses revenus, porta son armée permanente à 24 000 hommes, et, fait unique dans l'histoire des Hohenzollern avant l'époque contemporaine, voulut avoir des vaisseaux de guerre et des colonies : le nom du Grand-Frédéricsbourg sur la Côte d'Or en Guinée rappelle jusqu'aujourd'hui le souvenir de cette tentative prématurée.

En résumé, et pour ne faire ressortir que les résultats obtenus (nous avons fait nos réserves relativement aux moyens employés pour les atteindre), le grand-électeur a relevé le Brandebourg d'une ruine presque complète et l'a agrandi assez notablement pour en faire le territoire allemand le plus important après les terres héréditaires impériales; il a acquis à sa maison la souveraineté en Prusse et a réuni en un même État, sous un gouvernement commun, des provinces qui jusqu'à lui manquaient de toute cohésion; il a, en intervenant dans les grandes affaires du temps, fait pour la première fois connaître à l'Europe entière le nom de sa dynastie. Il est le premier fondateur de la monarchie prussienne moderne, le précurseur par excellence du grand-roi, et celui-ci n'a fait que lui rendre justice, quand devant son cercueil il disait aux officiers qui l'entouraient : « Messieurs, celui-ci a fait beaucoup ! »

La prudence et la sagacité de Frédéric-Guillaume Ier

s'étaient cependant démenties en une occasion importante, sur la fin de ses jours : sa faiblesse paternelle pour les enfants qu'il avait eus d'un second lit lui avait dicté en 1686 un testament qui leur assurait des apanages indépendants; c'était même, nous l'avons dit, pour assurer l'appui de la cour de Vienne à cette infraction à l'ordre de succession établi par Albert l'Achille, qu'il s'était montré de si facile composition dans l'arrangement relatif à ses prétentions silésiennes. Par bonheur pour l'intégrité de la monarchie à peine constituée, son fils aîné était bien décidé à ne pas partager avec ses frères; lui aussi il avait négocié avec les hommes d'État autrichiens et, sans crainte de ce côté, il annula au lendemain de la mort du grand-électeur le testament paternel, en invoquant les lois domestiques de la maison de Brandebourg, seules capables de maintenir la grandeur et l'éclat de la dynastie. Les princes cadets se résignèrent à une renonciation pure et simple (1692), et leur descendance a subsisté un siècle entier sans jamais causer d'embarras à la ligne régnante.

Le règne de Frédéric III, qui succéda ainsi seul à tout l'héritage paternel, pivote pour ainsi dire pendant les vingt-cinq années qu'il a duré (1688-1713) autour d'un seul et même événement, l'acquisition du titre royal pour la maison de Hohenzollern. Fastueux et magnifique, admirateur passionné de la pompe et de l'étiquette, Frédéric, qu'on a surnommé *le Fat*, ne songea depuis le jour de son avènement qu'à échanger son chapeau électoral contre une couronne de roi, puis, la dignité royale obtenue, à la faire reconnaître par l'Europe entière. Sa vanité personnelle, surexcitée par l'avènement successif de ses parents et voisins Guillaume de Nassau et Auguste de Saxe aux trônes d'Angleterre et de Pologne, fut le mobile principal auquel il obéit dans cette poursuite acharnée de la royauté; on ne saurait nier cependant que la politique y a largement trouvé son compte : si ce titre royal a coûté cher au premier roi de Prusse, il a rapporté bien davantage à ses successeurs.

A défaut du pape, qu'un prince hérétique et spoliateur de l'Église ne pouvait guère songer à invoquer, l'empereur seul avait qualité, comme chef suprême de la chrétienté, pour élever un État au rang de royaume; telle était du moins la théorie transmise par le moyen âge aux temps modernes. Ce fut donc du côté de Vienne que, dès le début du règne, furent dirigées les intrigues et les complaisances des ministres brandebourgeois et de l'électeur lui-même; le cabinet de Berlin ne refusa aucune demande de l'empereur et multiplia pendant des années les subsides en hommes et en argent pour les deux guerres que l'Autriche soutenait à la fois contre Louis XIV et contre les Ottomans. La grande affaire n'en fut cependant que médiocrement avancée; les négociations poursuivies entre les deux cours en 1694 et en 1695 n'aboutirent, en dehors de la rétrocession du cercle de Schwiebus par l'électeur et de l'ouverture en sa faveur d'une expectative impériale sur la principauté d'Ostfrise et sur divers comtés ou seigneuries en Souabe et en Franconie, qu'à la reconnaissance du titre ducal en Prusse, et encore avec des réserves relatives aux droits de l'ordre Teutonique. Puis vinrent la paix de Ryswyk et la bataille de Zenta; l'Autriche respira plus librement, et se montra d'autant moins disposée à conclure. Il fallut, comme le prouvent éloquemment les dates, les graves préoccupations causées par la question de la succession espagnole, pour faire taire enfin tous les scrupules et vaincre les dernières hésitations; c'est en mars 1700 que fut signé entre la France et les puissances maritimes le traité de partage de la monarchie espagnole; en juillet 1700, la conférence des ministres impériaux admettait en principe la royauté prussienne; la mort de Charles II est du 1er novembre 1700 et ne fut même connue à Vienne que le 18; mais elle était prévue, et dès le 16 avait été conclu le traité secret par lequel l'empereur Léopold Ier s'engageait, pour le cas que l'électeur se fît couronner roi pour la Prusse, à le reconnaître comme tel dans et hors l'empire.

Frédéric III n'attendit que le temps strictement réclamé

par les préparatifs de la fête pour procéder à un couronnement si longtemps et si ardemment désiré. Le 15 janvier 1701, les hérauts d'armes parcouraient les rues et les places de sa capitale prussienne, Koenigsberg, en proclamant le nouveau roi Frédéric Ier; trois jours après, le 18 janvier 1701, il plaçait lui-même la couronne sur sa tête et recevait ensuite le sacre des mains de deux évêques, qu'il venait de nommer à cette intention. La nouvelle royauté, à l'avance reconnue par l'empereur, le fut, immédiatement ou peu de temps après le couronnement, par toutes les puissances engagées dans l'une ou l'autre des deux coalitions qui s'étaient formées contre Louis XIV et contre Charles XII, c'est-à-dire d'une part par l'Angleterre, la Hollande et l'empire, de l'autre par le Danemark, la Pologne et la Russie; et comme la Confédération helvétique et la Suède ne tardèrent pas à imiter leur exemple, Frédéric Ier se trouva au bout de peu d'années reconnu comme roi par la majeure partie de l'Europe. Ce n'était pas comme roi *de* Prusse cependant, ce n'était que comme roi *en* Prusse; car le titre royal n'avait été appliqué qu'au duché souverain de Prusse, non aux possessions d'empire, qui restaient sous la suzeraineté de l'empereur.

En dehors de cette concession d'étiquette faite aux susceptibilités de la cour impériale, le nouveau roi en avait consenti bien d'autres, plus sérieuses, pour arracher son consentement au cabinet de Vienne. Il avait renoncé à ses créances sur l'empereur, jusqu'à concurrence de six millions d'écus; il s'était engagé à fournir un corps auxiliaire de 10 000 hommes pour soutenir les droits de l'Autriche à la succession espagnole; il avait prodigué les promesses d'obédience perpétuelle vis-à-vis de *Sa Majesté Césarienne*. Peut-être était-il sincère dans ces protestations de dévouement éternel; mais par la force des choses l'acquisition d'une couronne royale par les Hohenzollern préparait leur antagonisme avec les Habsbourg. Comme situation politique, sinon comme importance réelle, le royaume en Prusse prima promptement

l'électorat de Brandebourg; la monarchie entière des Hohenzollern tendit naturellement à se constituer en dehors des vieilles formes du saint-empire. Le prince Eugène voyait bien et loin dans l'avenir si, comme on le prétend, il a dit, en parlant du traité secret de 1700, que « l'empereur devrait faire pendre les ministres qui lui avaient donné un conseil si perfide »; il est incontestable, en effet, que la vanité de Frédéric I[er] a singulièrement contribué à frayer le chemin au génie de son petit-fils.

Pour le moment cependant rien ne paraissait changé dans les relations du suzerain impérial et de son royal vassal. Pendant toute la durée de la guerre de la succession d'Espagne, le cabinet de Berlin montra une dévotion entière à la personne de l'empereur et une subordination complète à la politique autrichienne; l'infanterie prussienne, que commençait déjà à diriger le prince Léopold de Dessau, prit une part active et glorieuse aux campagnes dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Italie même. Cette union étroite avec l'Autriche ne fut pas d'ailleurs sans profit : elle permit à Frédéric I[er] de recueillir la majeure partie de la succession personnelle du stathouder des Pays-Bas et roi d'Angleterre Guillaume de Nassau-Orange, et assura à son fils Frédéric-Guillaume I[er] un dédommagement suffisant pour le reste.

Le premier roi de Prusse était le cousin germain de Guillaume III par sa mère Louise-Henriette d'Orange, fille aînée du stathouder Frédéric-Henri, et par suite son plus proche parent. A la mort du roi d'Angleterre (19 mars 1702), il prit par conséquent le titre de prince d'Orange; mais il trouva en face de lui une double compétition. Louis XIV revendiqua comme suzerain la principauté d'Orange, qu'il avait déjà séquestrée comme terre ennemie, et les propriétés néerlandaises furent, en vertu du testament du feu roi, occupées, avec l'assentiment des États-Généraux, au nom du jeune prince Jean-Guillaume-Frison de Nassau-Diez, stathouder de Frise, le petit-fils d'une fille cadette de Frédéric-

Henri. Il ne put donc réunir immédiatement à ses États que les deux comtés westphaliens de Lingen et de Meurs, le premier (avec Lingen) à droite de la moyenne Ems, le second (avec Crefeld) sur la rive gauche du bas Rhin, en face de la ville clévoise de Duisbourg; un peu plus tard, la seigneurie d'Héristal près de Liège et celle de Turnhout dans le pays d'Anvers. L'empereur et l'empire, dont le premier éleva à ce propos le comté de Meurs au rang de principauté, confirmèrent solennellement en l'année 1707 son droit à l'égard de ces quatre territoires, auxquels la maison de Nassau-Diez renonça par l'accord de 1732. Quant à la principauté d'Orange et à ses terres annexes en Franche-Comté, il n'en garda que le nom, qui continue à figurer dans le titre royal prussien; le pays fut solennellement cédé à la France par la paix d'Utrecht (11 avril 1713); mais en échange le même traité assigna à son fils Frédéric-Guillaume Ier, qui lui avait succédé six semaines auparavant (25 février 1713), la Gueldre dite espagnole ou *quartier supérieur* de la Gueldre (avec Gueldre comme chef-lieu), petit pays fertile et industrieux, arrosé par la Meuse et limitrophe des pays déjà prussiens de Clèves et de Meurs; quoiqu'il eût autrefois fait partie du cercle de Bourgogne, il lui fut cédé en toute souveraineté et non comme partie du saint-empire.

Les traités d'Utrecht valurent en outre à la Prusse la reconnaissance de son titre royal par la France et par l'Espagne, si bien qu'il ne lui fut plus contesté dès lors que par le pape, qui se prétendait seul apte à donner des couronnes, et par le grand maître teutonique, qui continuait à se dire le légitime propriétaire des anciens territoires de l'ordre. Enfin ils validèrent diplomatiquement l'acquisition de la principauté de Neuchâtel et Vallengin en Suisse, faite en 1707 par Frédéric Ier, grâce bien plus au libre choix des populations qu'à des droits héréditaires plus que douteux.

L'histoire dynastique de ce petit pays, qui couvre une partie du Jura et borde à l'ouest la large nappe d'eau du lac

de Neuchâtel, est extrêmement compliquée; il nous faut cependant en exposer les faits principaux, pour expliquer comment il a été amené à se donner à un monarque lointain, en vertu de titres féodaux vieux de plus de quatre siècles.

La seigneurie, puis comté et principauté de Neuchâtel, dont Vallengin était une dépendance, figure depuis le XIe siècle parmi les territoires féodaux sortis de l'ancien royaume d'Arles; jusqu'à la fin du XIVe siècle, elle eut sa dynastie indigène. A l'extinction de celle-ci dans la personne de la comtesse Isabelle (1395), la maison bourguignonne de Chalon, qui à ce moment même succédait à la maison de Baux dans la principauté d'Orange, revendiqua Neuchâtel en vertu d'un accord conclu en 1288, en présence et sous les auspices de l'empereur Rodolphe Ier, entre le comte Raoul V de Neuchâtel et le baron d'Arlay, Jean Ier de Chalon, par lequel le premier transmettait au second la seigneurie dominante sur le comté; mais les comtes de Fribourg-en-Brisgau d'abord (1395), puis les margraves de Bade-Hochberg-Sausenberg (1457), issus les uns et les autres d'une sœur cadette de la comtesse Isabelle, déjouèrent tous les efforts des Chalon pour se mettre en possession; l'intervention des républiques helvétiques de Soleure et de Berne, qui étaient en combourgeoisie avec Neuchâtel et craignaient un voisinage trop puissant, les obligea de continuer à se contenter d'une suzeraineté d'autant plus illusoire, que les états du pays s'étaient arrogé le droit d'en conférer l'investiture en dehors du suzerain.

Le dernier comte de Neuchâtel de la maison de Bade, Philippe, mourut en 1503; ses biens du Brisgau passèrent à ses agnats; mais les états neuchâtelois proclamèrent sa fille Jeanne, qui épousa l'année suivante le duc de Longueville, Louis Ier d'Orléans, et porta ainsi Neuchâtel à une branche illégitime de la maison royale de France. Les Suisses s'en emparèrent en 1512, lors des désastres de la fin du règne de Louis XII; mais en 1529, à la prière de François Ier, ils le rendirent à la comtesse Jeanne, pour en jouir, elle et ses

successeurs, en pleine souveraineté; et, en effet, ils maintinrent en possession les Orléans-Longueville, lorsque en 1551 la maison de Nassau qui, quoique étrangère au sang des Chalon et des Baux, avait été appelée en 1544 à leur double héritage par le testament que Réné de Nassau, prince d'Orange du droit de sa mère Claude de Chalon, avait fait en faveur de son cousin Guillaume le Taciturne, prétendit à son tour faire revivre les droits de suzeraineté conférés en 1288 à Jean Ier de Chalon.

A partir de ce moment, la vieille querelle parut oubliée; elle ne fut reprise qu'à la fin du XVIIe siècle quand, en vue de l'extinction imminente de la maison de Longueville, les Neuchâtelois s'adressèrent à Guillaume III pour assurer l'indépendance de leur pays contre les empiétements de Louis XIV, et elle aboutit en faveur de son héritier Frédéric Ier lorsque, le 16 juin 1707, fut morte à quatre-vingt-deux ans la dernière descendante de la comtesse Jeanne et du duc Louis Ier, Marie d'Orléans, duchesse-douairière de Nemours, la belle-fille de la célèbre Mme de Longueville. Les prétendants à la succession étaient au nombre d'une douzaine; en effet, à côté de la revendication formulée par le prince de Conti en vertu d'un testament du duc de Longueville et prince de Neuchâtel Jean-Louis-Charles, frère consanguin et prédécesseur de Marie, et sans compter les réclamations du canton d'Uri qui prétendait faire valoir le droit de la conquête de 1512 parce qu'il n'avait pas signé au traité de restitution de 1529, on vit se produire les prétentions des héritiers du sang, tant des Orléans-Longueville, des Bade-Hochberg, des Fribourg-en-Brisgau et de l'ancienne dynastie indigène que des maisons de Chalon et de Nassau-Orange. Les états de Neuchâtel et de Vallengin, constitués juges du litige, fixèrent leur choix, le 3 novembre 1707, sur le roi de Prusse Frédéric Ier, en sa qualité de représentant légitime de la maison de Nassau-Orange, qui, elle-même, avait succédé aux droits de suzeraineté de la maison de Chalon. Juridiquement son droit était extrêmement contestable; mais il était de

confession réformée comme le pays lui-même, trop éloigné de la principauté pour devenir dangereux à ses libertés; et surtout sa désignation écartait les candidatures françaises, ardemment combattues par les Bernois et par les puissances coalisées contre Louis XIV. Celui-ci protesta d'abord; mais à Utrecht il dut céder sur ce point, comme sur bien d'autres : Neuchâtel resta une possession prussienne, au moins de nom; car de fait la principauté conserva sous les Hohenzollern l'autonomie pleine et entière que la protection helvéique lui avait assurée depuis des siècles.

En suivant jusqu'à leur conclusion les négociations d'Utrecht, nous avons quelque peu empiété sur le règne du second roi de Prusse; revenons un instant en arrière, pour signaler encore quelques petites acquisitions faites ou préparées par son père. Du côté de la Prusse, Frédéric Ier avait acheté en 1691 les seigneuries de Tauroggen en Samogitie et de Serrey en Lithuanie, et fait valoir les droits attribués à son père par les traités de Wehlau et de Bromberg, en occupant momentanément la ville d'Elbing (1698 à 1700), puis en s'emparant d'une façon durable du territoire environnant (1703). Dans l'empire, il avait profité des embarras d'argent de l'électeur de Saxe Frédéric-Auguste Ier au moment de son avènement au trône de Pologne pour lui acheter (1697. 1698) le bailliage du Petersberg près Halle, l'avouerie de l'illustre abbaye de Quedlinbourg, et plusieurs autres droits et domaines; il avait acquis en 1699 de la maison de Sayn-Wittgenstein sa part du comté de Hohenstein dans le Harz, et en 1707 de celle de Solms-Braunfels le comté westphalien de Tecklenburg, limitrophe du comté nouvellement réuni de Lingen, qu'il prolongeait au sud-est dans la direction du comté également prussien de Ravensberg. Enfin il avait conclu avec les autres branches de sa maison différents traités, en vue d'annexions futures : en 1693, un pacte de confraternité avec les deux branches de la ligne aînée, souabe, dont la ligne royale s'était séparée cinq cents ans auparavant; en 1703, une convention avec un rameau cadet, apa-

nagé, de la branche franconienne de Baireuth, par lequel celui-ci lui cédait ses droits sur cette principauté en cas d'extinction du rameau régnant.

Tandis que Frédéric Ier, quelque inférieur qu'il fût à son père le grand-électeur, avait ainsi continué la politique envahissante de la maison de Brandebourg et acquis à sa dynastie, en dehors de la couronne royale, de nombreux sinon de grands territoires, il n'y a qu'un seul progrès territorial de quelque importance à inscrire au nom de son fils Frédéric-Guillaume Ier, bien que le règne de ce prince (1713-1740) corresponde à une époque diplomatiquement et même militairement fort agitée, et que déjà l'alliance prussienne pesât d'un certain poids dans la balance de l'équilibre européen. Il faut en chercher la cause principale dans le caractère singulier de ce monarque excentrique, aussi ennemi de la guerre que grand ami des soldats, et qui ne sut jamais utiliser à son profit les éléments de puissance qu'il ne se lassa pas d'accumuler. On connaît de reste, par les portraits peu respectueux qu'ont tracés de lui ses enfants, son ignorance et son mépris des savants, son entêtement et sa sordide économie, sa dureté pour lui-même et pour les autres, qui dégénéra trop souvent en brutalité, en tyrannie, en cruauté même; tout le monde a entendu parler de la parcimonie de sa cuisine, de son *Tabackscollegium* ou tabagie qui lui tenait lieu de conseil d'État, des coups de bâton qu'il administrait libéralement à tout le monde et plus particulièrement dans sa famille; ce qu'on sait beaucoup moins, c'est son sens droit et son esprit pratique, dont son fils, bon connaisseur en pareille matière, a pu dire « que jamais homme ne naquit avec un esprit aussi capable de détail », c'est sa loyauté surtout, son respect pour tout ordre établi, son sentiment profond de sa responsabilité devant Dieu; s'il a été mauvais diplomate, si toute sa vie il a été le jouet de la cour impériale, c'est qu'il était trop franc et trop consciencieux, trop rivé aussi aux vieilles traditions de subordination envers l'empereur et de dévotion pour la

maison d'Autriche; pour lui, le *Suum cuique*, qui est la devise de l'ordre de l'Aigle noire fondé par son père en souvenir de son couronnement, n'était pas un vain mot : il poursuivait âprement son droit, mais il respectait celui d'autrui. Son fils, le grand-roi, n'a pas eu de ces scrupules bourgeois, et a laissé derrière lui une renommée tout autrement éclatante; mais il manque à sa gloire quelque chose qui honore la mémoire de son père, c'est d'avoir été un honnête homme!

Il fallut toute la folie de Charles XII pour forcer pour ainsi dire le nouveau roi de Prusse à s'étendre à ses dépens en Poméranie. Frédéric Ier, après le désastre de Poltava, avait fait le possible pour écarter la guerre des possessions suédoises de l'Oder, qu'il ne se souciait ni d'attaquer ni de défendre; l'entêté conquérant, réfugié en Turquie, n'avait voulu entendre à rien, et en refusant la neutralité de la Poméranie que l'empire offrait de lui garantir, il en avait ouvert lui-même l'accès à ses ennemis russes, polonais et danois (1711). Effrayé de la présence de leurs troupes dans un pays presque complètement entouré par les possessions brandebourgeoises, Frédéric-Guillaume Ier, au lendemain de son avènement, négocia avec le czar Pierre le Grand et le roi de Pologne Auguste II la convention de Schwedt du 6 octobre 1713, qui mettait sous séquestre prussien la forte place de Stettin et les autres villes que les Russes avaient prises déjà ou qu'ils pourraient prendre encore. Charles XII, enfin revenu à Stralsund (1714), refusa d'accéder à cet arrangement provisoire; le roi de Prusse, dès lors décidé à garder la capitale poméranienne, que son aïeul avait jusqu'au bout réclamée à Osnabruck et n'avait qu'à contre-cœur restituée à Saint-Germain-en-Laye, lui déclara la guerre à son tour et aida les Danois à l'expulser de la Poméranie entière (1715). Trois ans plus tard, le roi de Suède trouva la mort dans les fossés de Frederikshald (11 décembre 1718), au moment où, avec la connivence plus ou moins explicite de la Russie et de la Prusse, il essayait de se dédommager de la perte de ses

provinces allemandes par la conquête de la Norvège, et la régence suédoise chargée de liquider sa désastreuse succession ne put plus songer qu'à traiter aux conditions les moins mauvaises avec ses nombreux ennemis. La paix de Stockholm, signée avec Frédéric-Guillaume Ier le 1er février 1720, abandonna à la Prusse, contre deux millions d'écus, les bouches de l'Oder avec Stettin, Damm, Gollnow, Wollin, Usedom et le pays au sud de la Peene; en d'autres mots, tout ce que la paix de Westphalie avait rogné sur la Poméranie ultérieure et la moitié environ de la Poméranie citérieure. Un troisième quart de l'héritage de Bogislas XIV revenait ainsi à la maison de Brandebourg; la Suède n'en détenait plus que la partie septentrionale de la Poméranie citérieure avec l'île de Rugen.

Les vingt dernières années du règne de Frédéric-Guillaume Ier, loin d'être marquées par de nouvelles acquisitions, présentent même le spectacle, assez insolite dans l'histoire territoriale des Hohenzollern, de quelques pas en arrière. Ils sont, il est vrai, de fort peu de conséquence, car on ne saurait attacher de l'importance à la vente faite, en 1720, à la Hollande du Grand-Fréléricsbourg, la colonie africaine du grand-électeur, et quant aux autres renonciations, elles-mêmes d'un intérêt assez minime, elles eurent lieu au profit d'une ligne cadette de la maison, les margraves franconiens d'Anspach. On se rappelle le contrat conclu en 1703 par Frédéric Ier pour s'assurer à leurs dépens la succession éventuelle à Baireuth, l'autre principauté franconienne des Hohenzollern : en présence de l'opposition générale qui s'était élevée dans l'empire contre cette dérogation au droit féodal, son fils, après de longues négociations, y renonça contre une somme d'argent (1723). Il consentit même quelques années plus tard (1729) à augmenter directement le territoire de ses cousins d'Anspach, en cédant à son gendre, le margrave Charles-Guillaume-Frédéric, les seigneuries franconiennes de Gaildorf et de Speckfeld qui lui étaient arrivées en 1713, avec le comté souabe de Limburg, à l'extinction de l'ancienne

dynastie de ce nom, en vertu d'une expectative impériale de l'année 1694.

Et cependant il est probable qu'avec un peu plus d'énergie et un peu moins de respect pour *Sa Majesté l'Empereur*, Frédéric-Guillaume Ier déjà eût pu assurer à sa dynastie un bel accroissement dans le pays rhénan. Le partage de la succession de Juliers, Clèves et Berg, conclu en 1666 entre le grand-électeur et le duc de Neubourg Philippe-Guillaume, avait, nous l'avons dit plus haut, stipulé une alliance perpétuelle entre les parts respectives des deux maisons et maintenu à chacune d'elles, avec les titres et les armoiries du tout, des droits éventuels à la succession de l'autre. Or la ligne directe des comtes palatins de Neubourg, qui depuis 1685 était devenue la dynastie électorale du Palatinat, approchait de sa fin; l'occasion pour faire reconnaître à l'avance les droits sur Juliers, Berg et Ravenstein que le Brandebourg s'était réservés par la convention de 1666 était d'autant plus propice, que l'empereur Charles VI était extrêmement préoccupé d'assurer à sa *pragmatique sanction* la garantie du plus puissant des États de l'empire. On le savait parfaitement à Berlin; mais le roi n'était pas de force à ruser avec l'ambassadeur impérial, Seckendorf, qui avait pris sur lui un ascendant extraordinaire. Par l'alliance *éternelle* de Berlin du 23 décembre 1728, il donna la garantie demandée, et ne reçut en échange qu'une promesse de succession dans le seul duché de Berg; encore cette promesse, quoique plusieurs fois répétée dans les termes les plus formels, fut-elle finalement retirée par le cabinet de Vienne, qui se croyait assez sûr du roi de Prusse pour n'avoir pas à le ménager.

Malgré cette fâcheuse condescendance pour la maison de Habsbourg et quoiqu'il n'ait avancé que fort modestement dans la voie d'agrandissement ouverte par ses deux prédécesseurs, Frédéric-Guillaume Ier n'en doit pas moins être compté, lui aussi, parmi ceux qui ont facilité à Frédéric II la création définitive de la monarchie prussienne. C'est lui en effet qui, en continuant les errements du grand-électeur, a

achevé d'imprimer au royaume des Hohenzollern le caractère militaire et administratif qui est resté son cachet distinctif; l'armée, les finances, la bureaucratie prussiennes ont eu en lui leur principal organisateur. Il exigea et obtint une obéissance passive de la part de tous ses sujets sans exception; mais il leur donna aussi l'exemple du dévouement le plus complet à la chose publique; s'il réduisit à néant le pouvoir des états, s'il écrivit en marge d'une réclamation du maréchal de la diète prussienne les fameuses paroles : « J'établis la souveraineté comme un rocher de bronze », il voulut par contre que l'autorité absolue, qu'il exerçait par lui-même ou par ses délégués, ne servît qu'à ce qu'il regardait comme le bien de l'État. Il tripla ses revenus, mais ce fut pour augmenter ses ressources militaires, non pour donner des fêtes splendides ou pour construire des bâtisses somptueuses; personnellement il ne dépensait presque rien, et il trouva moyen de laisser en mourant un trésor de neuf millions d'écus, destiné à parer aux cas imprévus, après avoir chaque année affecté les cinq sixièmes de son budget à l'entretien de son armée. Cette armée, sa préoccupation de tous les instants, il finit par la porter à plus de 80 000 hommes; sans doute il aimait trop ses *chers enfants bleus*, parmi lesquels les géants de son régiment des gardes (*Leibregiment*) lui avaient coûté des millions, pour les exposer volontiers aux hasards de la guerre, et il est curieux de constater que ce *Roi sergent*, comme l'appelait son beau-frère George II d'Angleterre, ait été un monarque pacifique entre tous : il n'en a pas moins formé, de concert avec le prince Léopold de Dessau, l'infanterie la mieux disciplinée et la plus manœuvrière qu'on eût encore vue en Europe.

Frédéric II profita, et du mécanisme administratif, et des finances, et de l'armée que le labeur quotidien de son père avait mis en si bel état, et qu'il perfectionna à son tour avec une application non moins soutenue; il profita en outre, lui le sceptique et le libre penseur, des sympathies protestantes qui avaient récompensé le zèle de Frédéric-Guillaume Ier pour la

cause de l'Église évangélique. Par conviction plus encore que par intérêt, le second roi de Prusse étendit en effet sa protection, autant qu'il le put, sur tous les protestants persécutés ou molestés; il essaya en vain d'empêcher les exécutions par lesquelles les jésuites de Thorn vengèrent leur collège dévasté (1724); mais lorsque en 1732 l'archevêque de Salzbourg expulsa de ses États 15 000 pauvres montagnards luthériens, il leur ouvrit un asile dans la Lithuanie prussienne, et dans mainte autre occasion il intervint vigoureusement pour maintenir les droits de ses coreligionnaires. Il en résulta, la conversion au catholicisme de la maison électorale de Saxe aidant, que la direction réelle des protestants de l'empire passa à la maison de Brandebourg : autre élément de force nullement méprisable, que Frédéric-Guillaume Ier légua à son successeur.

Celui-ci, quelque graves qu'eussent été les différends qui, pendant des années, tinrent éloignés l'un de l'autre le père et le fils, ne s'est pas montré avare d'éloges pour l'œuvre paternelle, une fois qu'il a pu mieux l'apprécier et la juger plus impartialement; voici, en effet, les paroles par lesquelles il termine ses Mémoires de Brandebourg : « S'il est vrai de dire qu'on doit l'ombre du chêne qui nous couvre à la vertu du gland qui l'a produit, toute la terre conviendra qu'on trouve dans la vie laborieuse de ce prince et dans les mesures qu'il prit avec sagesse les principes de la prospérité dont la maison royale a joui après sa mort ». D'autre part, le génie de Frédéric II n'est pas resté lettre complètement close pour l'esprit quelque peu borné de son père : « C'est lui qui me vengera un jour! » s'écria-t-il, quand il se vit définitivement joué par l'Autriche dans l'affaire du duché de Berg, et la fille de Charles VI ne tarda pas à apprendre, à ses dépens, combien le vieux roi avait deviné juste!

CHAPITRE III

LA PRUSSE DE FRÉDÉRIC II

Le grand-électeur avait acquis aux Hohenzollern la pleine souveraineté en Prusse et réuni en un même État, sous un gouvernement commun, les provinces allemandes et prussiennes de sa maison; son fils avait assuré un rang supérieur à la nouvelle création, en prenant le titre royal et en le faisant reconnaître par l'Europe; son petit-fils y avait patiemment développé les ressources essentielles des monarchies modernes, les finances et l'armée : il était réservé à son arrière-petit-fils de couronner l'œuvre des trois générations précédentes, en élevant le jeune royaume de Prusse au rang de puissance de premier ordre. Frédéric II, que tous s'accordent à appeler *le Grand* et que le patriotisme prussien a surnommé *l'Unique*, est une figure à part dans l'histoire universelle, moins encore parce que dans l'espace d'un seul règne il a mis son petit royaume, né de la veille, de pair avec les vieilles monarchies et les grandes nationalités de l'Europe, que parce qu'il a réussi à le faire en plein système d'équilibre, au milieu des jalousies de nombreux États tous beaucoup plus puissants que le sien, et sans le concours d'une de ces révolutions qui parfois bouleversent et renouvellent le monde. Sans doute les circonstances lui vinrent en aide; mais son génie consiste précisément à avoir su admirable-

ment en profiter : capitaine hors ligne, il fit des conquêtes qui doublèrent ses États; administrateur consommé, il tira de son royaume des ressources inattendues; politique supérieur, il exploita avec une habileté diplomatique que ne surpassa que son indifférence morale, ses alliés et ses ennemis. Sa création fut avant tout une création personnelle, l'œuvre d'une volonté souveraine ferme et persévérante, aussi exempte de défaillances que de scrupules, et c'est ce qui explique ce qu'elle eut longtemps d'artificiel et de voulu; mais l'influence de son génie fut assez puissante pour qu'à l'ombre du savant mécanisme mis en mouvement par lui seul, il se développât peu à peu une vraie nationalité prussienne, pleine de sève et de vie : les formes vieillies disparurent sous la dure étreinte de la domination étrangère; le peuple prussien survécut à la catastrophe, et il a continué avec pleine raison à se réclamer jusqu'à nos jours du grand Frédéric.

Frédéric II avait vingt-huit ans lorsque, le 31 mai 1740, la mort de son père à l'âge de cinquante-deux ans fit passer sur sa tête la couronne royale de Prusse. Nous n'avons pas à raconter ici l'histoire de sa jeunesse, son éducation française dirigée par sa mère, son antipathie d'humeur et ses querelles avec son père, sa fuite projetée pendant un voyage au Rhin, son arrestation et son procès comme déserteur, sa réclusion à Custrin, sa réconciliation avec le roi, et son séjour prolongé dans son *asile des Muses*, à Rheinsberg, dans le comté de Ruppin. Il ne sera pas inutile cependant d'écarter deux erreurs trop répandues relatives à cette première partie de sa vie. On a dit et répété, pour rendre plus odieuse encore son agression inique des États de Marie-Thérèse, qu'il n'avait dû la vie qu'à l'intervention de son parrain, l'empereur Charles VI; or il est positif que le conseil de guerre chargé de le juger refusa de prononcer sa condamnation et que Frédéric-Guillaume Ier, qui eut l'horrible courage de faire exécuter sous les yeux du jeune prince son complice et ami le lieutenant de Katt, n'eut jamais l'intention de faire mourir

son futur héritier. D'autre part, on aurait le plus grand tort de se représenter Frédéric à la veille de son avènement comme le bel esprit français, sans goût pour les occupations sérieuses, ennemi de la profession militaire, qui dix ans auparavant avait excité le courroux du rigide Frédéric-Guillaume; il continuait à plaisanter la religion, à jouer de la flûte et à composer de mauvais vers, comme il n'a cessé de le faire jusqu'à sa mort; mais, moitié condescendance pour son père, moitié sentiment de ses devoirs futurs, il avait depuis sa captivité de Custrin commencé à s'initier aux mystères de l'armée et de l'administration. Si de Rheinsberg ou de Berlin il correspondait avec Voltaire, s'il réfutait Machiavel dans un livre où le futur conquérant de la Silésie condamnait toute conquête au nom de la justice absolue et faisait de Marc-Aurèle l'idéal des monarques, il se préparait aussi par les études les plus sérieuses à son rôle de roi, suivait avec une attention passionnée les complications de la politique européenne et méditait à l'avance sur le meilleur parti qu'il pourrait tirer de l'armée et du trésor paternels, quand il aurait eu *le bonheur d'avoir le malheur* de perdre son père!

Aussi se trouva-t-il prêt à l'heure voulue, et put-il prendre immédiatement, au grand étonnement des généraux et des ministres du feu roi, la direction minutieuse des affaires civiles et militaires, dont il ne devait pas se dessaisir un seul jour pendant un règne de quarante-six ans (1740-1786). La monarchie prussienne, telle que la lui laissait Frédéric-Guillaume Ier, ne comprenait guère que deux millions et demi d'habitants, répartis sur environ 120 000 kilomètres carrés; encore le mauvais lotissement des provinces, qui faisait que le grand railleur Voltaire appelait son royal ami le *roi des lisières*, diminuait-il singulièrement, au point de vue militaire, la valeur de l'héritage. Elles ne formaient un groupe un peu compact que sur l'Elbe et sur l'Oder, où la Marche, la Poméranie, Magdebourg et Halberstadt se suivaient sans interruption depuis le Harz jusqu'à la Baltique; la Prusse prussienne, qui ne commençait qu'à la Vistule pour finir au

delà du Niémen, était non seulement coupée de la Poméranie, mais aussi profondément échancrée par la Prusse polonaise; les pays westphaliens du Weser, de l'Ems et du Rhin, Minden, Ravensberg, Tecklenburg, Lingen, la Mark, Clèves, Meurs, Gueldre, étaient comme perdus au milieu d'une foule de territoires étrangers; Neuchâtel et Vallengin ne pouvaient compter que pour mémoire. Mais le trésor de Frédéric-Guillaume Ier contenait neuf millions d'écus; dans les casernes il y avait plus de 80 000 soldats, que Frédéric augmenta immédiatement de 20 000 recrues, en remplaçant les géants paternels par des hommes moins grands et moins chers; et de plus le nouveau roi avait, ce qui avait manqué à son prédécesseur, l'envie de se servir de son argent et de son armée, et le talent pour le faire avec succès.

Les visées ambitieuses de Frédéric II parurent d'abord dirigées sur les pays rhénans. Là la question de la succession de Juliers, Berg et Ravenstein, qui avait préoccupé son père pendant toute la seconde moitié de son règne, restait en suspens; il dirigea de ce côté ses premières négociations, tout en cachant peu son intention de faire valoir ses droits par les armes, le cas échéant. En attendant il fit sentir énergiquement à l'évêque de Liège que le temps était passé où l'on s'attaquait impunément aux possessions prussiennes; le prélat prétendait que la seigneurie d'Héristal, que Frédéric Ier avait acquise dans la succession d'Orange, était de sa souveraineté; le jeune roi entra en armes dans l'évêché (septembre 1740), désarma l'évêque, et puis lui vendit le territoire, qui n'avait aucune valeur pour la Prusse, au prix qu'il fixa lui-même. Bientôt cependant ses vues conquérantes furent ramenées des bords du Rhin à ceux de l'Oder; la mort inopinée de l'empereur Charles VI, arrivée le 20 octobre 1740, moins de cinq mois après son propre avènement, lui ouvrait la perspective tout autrement séduisante de l'acquisition de la Silésie.

Nous avons parlé ailleurs, à propos de l'histoire territoriale

de la monarchie autrichienne, des origines polonaises et de la réunion à la couronne de Bohême de cette vaste et fertile province, qui correspond à toute la moitié supérieure du bassin de l'Oder; il a été question aussi, dans ces mêmes chapitres consacrés à l'Autriche, de sa germanisation partielle et des vicissitudes qu'y avait subies l'établissement de la Réforme. D'autre part, nous avons dit dans les pages précédentes les tentatives faites à plusieurs reprises par les électeurs de Brandebourg, maîtres du cours moyen de l'Oder, pour pénétrer dans la vallée supérieure du fleuve. Nous avons vu que déjà les souverains ascaniens de la Marche avaient momentanément conquis une partie de la Basse-Silésie, et que leur politique envahissante avait été reprise par leurs successeurs de la maison de Hohenzollern, mais aussi que la puissance supérieure de la maison de Habsbourg, maîtresse depuis 1526 de la Silésie comme de tous les autres pays de la couronne de Bohême, leur avait promptement opposé une barrière infranchissable. Il n'était resté au Brandebourg que le pays de Crossen, Zullichau, Sommerfeld et Bobersberg, conquis en 1482 par Albert l'Achille et solennellement inféodé en 1537 par Ferdinand Ier à Joachim II Hector; le duché de Jaegerndorf au contraire et les seigneuries d'Oderberg et de Beuthen, que les margraves d'Anspach avaient acquis en 1523 et dans les années suivantes, et qui à leur extinction en 1603 étaient devenus l'apanage du second fils de l'électeur Joachim-Frédéric, le margrave Jean-George, avaient été confisqués sur celui-ci en 1621 par l'empereur Ferdinand II, en sa qualité de souverain-duc de la Silésie; quant aux duchés de Brieg, Liegnitz et Wohlau, sur lesquels la maison de Hohenzollern affectait des droits en vertu du pacte de confraternité conclu en 1537 pour leurs possessions silésiennes respectives entre le *Piast* Frédéric et l'électeur Joachim II Hector, ils avaient été, malgré les réserves brandebourgeoises, réunis à la couronne de Bohême à l'extinction de la dynastie piaste en 1675, l'empereur Léopold Ier alléguant avec raison que son aïeul Ferdinand Ier, roi de Bohême et

duc suprême en Silésie, loin de ratifier le pacte de confraternité de 1537, avait dès 1547 forcé le duc Frédéric et ses états à y renoncer authentiquement. Le grand-électeur, après avoir songé un instant à faire valoir ses prétentions silésiennes avec l'aide de Louis XIV, les avait formellement abandonnées, par le traité secret de Berlin de l'année 1686, en échange du petit cercle de Schwiebus, et ce cercle lui-même avait été rétrocédé à l'empereur par l'électeur Frédéric III dans le cours des négociations pour la couronne royale.

C'étaient cependant ces droits surannés et problématiques de sa maison, sur Jaegerndorf, Oderberg et Beuthen d'un côté, sur Brieg, Liegnitz et Wohlau de l'autre, que Frédéric II allait mettre en avant à son tour, en profitant de ce que, par négligence ou intentionnellement, l'acte de rétrocession de Schwiebus de l'année 1695 n'avait pas reproduit en termes formels la renonciation aux duchés silésiens, consentie en 1686 par le grand-électeur. Sans doute il ignorait moins que personne que par l'alliance éternelle de Berlin du 23 décembre 1728 son père avait garanti, avec la Pragmatique sanction, la succession intégrale des filles de Charles VI dans l'héritage autrichien; mais son esprit subtil avait réponse à tout : on n'avait pu ni assurer, ni garantir à l'empereur ce qui ne lui appartenait pas, et Charles VI lui-même avait d'ailleurs délié la Prusse de ses engagements, en ne remplissant pas les siens relativement au duché de Berg. Tous ces arguments diplomatiques et historiques, que la chancellerie de Berlin délaya en de longs mémoires, n'étaient au demeurant, on le pense bien, que des prétextes plus ou moins spécieux ; au fond, il ne s'agissait pour le nouveau roi de Prusse que de s'agrandir et de s'arrondir, au milieu des embarras de l'avènement de Marie-Thérèse.

Autant la conduite de Frédéric II fut peu loyale dans l'affaire de la Silésie, autant il s'y montra habile et prudent. Lui-même s'est complu à initier la postérité aux moyens peu scrupuleux qu'il employa pour *prévenir les autres*, pour *s'arrêter à temps* et pour *trouver toujours ses avantages*; rien de

plus curieux, et de plus immoral aussi, que la souplesse qu'il déploya pour marcher sûrement à son but et satisfaire son seul intérêt dans la compétition de tant d'intérêts divergents. Il débuta par envoyer à Marie-Thérèse un ambassadeur chargé de lui proposer la cession de la Silésie contre la promesse de défendre la Pragmatique envers et contre tous et de fournir immédiatement deux millions d'écus à la reine de Hongrie; mais déjà, la veille du jour où les négociations s'ouvrirent à Vienne, l'armée prussienne avait franchi *le Rubicon*, c'est-à-dire la frontière (16 décembre 1740), et pendant qu'elles se continuaient, la province entière, où les sympathies des protestants étaient à l'avance acquises aux envahisseurs, passait entre leurs mains, à l'exception de quelques forteresses. Frédéric avait demandé le plus pour avoir le moins et se serait volontiers contenté de la Basse-Silésie, limitrophe de la Marche; mais l'altière et honnête héritière des Habsbourg ne put se faire à l'idée de céder même un pouce de terrain, alors surtout que les hésitations de Fleury permettaient encore d'espérer que la France ne prendrait pas part à la guerre; elle refusa avec hauteur les ouvertures prussiennes, et offrit seulement de ne pas réclamer des dommages-intérêts pour une agression injustifiable!

Dans l'intervalle, les troupes autrichiennes s'étaient réunies, et la première bataille de la guerre fut livrée le 10 avril 1741 à Mollwitz près de Brieg : d'abord assez incertaine pour qu'on éloignât le roi du champ de bataille, elle se termina par une victoire complète de l'infanterie prussienne. La position de Frédéric s'en trouva d'autant affermie; cependant à ce moment encore il hésitait sur l'étendue à donner à ses exigences et retint quelque temps dans son camp les envoyés de la France et de l'Angleterre, qui lui offraient l'un l'alliance, l'autre la médiation de son souverain ; ce ne fut qu'après s'être convaincu que le ministre britannique n'était pas autorisé à lui proposer une cession quelconque, qu'il signa avec le représentant de Louis XV le traité de Breslau du 5 juin 1741, qui lui garantissait, au

nom de la France, la possession de la Basse-Silésie, avec celle de la capitale silésienne, Breslau. Bientôt la cour de Vienne, vigoureusement attaquée du côté de l'Autriche et de la Bohême par l'électeur de Bavière et ses auxiliaires français, fut obligée de reconnaître qu'elle avait eu tort de ne pas désarmer à temps le roi de Prusse par quelques duchés silésiens, et, obsédée par le ministère anglais, Marie-Thérèse se résigna à la convention secrète de Klein-Schnellendorf (9 octobre 1741), par laquelle, contre une simple promesse de neutralité, elle s'engageait à son tour à laisser à Frédéric la Basse-Silésie et Breslau.

Était-elle de bonne foi en signant cet engagement? Il est permis d'en douter; en tout cas, le roi de Prusse, qui jugeait les autres d'après lui-même, ne le crut pas; d'ailleurs il se persuadait de plus en plus qu'il lui fallait la Silésie entière et même le comté bohémien de Glatz pour pouvoir défendre sa nouvelle acquisition; aussi, sous prétexte que la reine de Hongrie avait violé leur accord en publiant la convention occulte de Klein-Schnellendorf, il reprit les armes au bout de quelques semaines, se fit céder Glatz par l'électeur de Bavière en sa qualité de roi de Bohême, en prit possession, et envahit pendant l'hiver de 1741 à 1742 la Bohême et la Moravie, afin de dégager les Franco-Bavarois. Les négociations avec Marie-Thérèse n'étaient pas interrompues pour cela; elles furent amenées à une conclusion complètement favorable à la Prusse par la bataille de Chotusitz ou Czaslau, à l'est de Prague, celle-ci gagnée par le roi en personne (17 mai 1742); les préliminaires de Breslau, signés sous la médiation et la garantie anglaises le 11 juin 1742 et confirmés par le traité de Berlin du 28 juillet 1742, lui abandonnèrent solennellement la Silésie entière, haute et basse, à la seule exception du pays de montagnes aux sources de la Vistule, de l'Oder et de l'Oppa, et de plus le comté bohémien de Glatz et la seigneurie moravienne de Katscher : le tout en dehors d'une dépendance féodale quelconque vis-à-vis de la couronne de Bohême, dont les droits suzerains

étaient en même temps abolis pour toute terre brandebourgeoise, quelle qu'elle fût.

Cette cession si complète ne désarma pas la méfiance du monarque prussien; non seulement il refusa de prendre l'engagement de venir en aide à la reine de Hongrie contre ses autres ennemis, mais à mesure que la fortune lui revint, il se rapprocha de l'empereur Charles VII et de la France, et quand les succès des armes autrichiennes dans la campagne de 1744 lui parurent menacer la stabilité de sa conquête, il se hâta de rentrer en lice, sans pouvoir donner d'autre excuse à cette reprise des hostilités que le désir de mieux s'assurer la possession de la Silésie par l'adjonction de quelques cercles bohémiens. Cette seconde guerre de Silésie manqua lui être fatale; il débuta, il est vrai, par la prise de Prague, mais bientôt il fut chassé de la capitale bohémienne, puis menacé jusque dans ses États héréditaires par une coalition austro-saxonne; il fallut trois nouvelles batailles rangées, à Hohenfriedberg en Silésie (4 juin 1745), à Soor en Haute-Bohême (30 septembre 1745) et à Kesselsdorf en Saxe (15 décembre 1745), pour que Marie-Thérèse renonçât à l'espoir, trop vite conçu, de reconquérir le joyau de sa couronne de Bohême qu'on lui avait ravi : ce ne fut qu'après la troisième qu'elle consentit à se rendre aux instances britanniques et à renouveler, par le traité de Dresde du 25 décembre 1745, la cession de la Silésie dans les termes mêmes de la paix de 1742. Trois ans plus tard, la paix d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748) mit cette cession sous la garantie de la France et des puissances maritimes.

L'adjonction de la Silésie à la monarchie prussienne fut pour celle-ci un événement d'une importance tout à fait capitale. Ce n'étaient pas en effet les quelques petits duchés et seigneuries, sur lesquels il réclamait des droits douteux, que Frédéric II avait conquis; c'était une vaste province, riche et peuplée, qu'il s'était fait attribuer, sous le prétexte dérisoire de se rembourser des intérêts depuis si longtemps détenus illégalement à sa maison! Par l'acquisition de près

d'un million et demi de nouveaux sujets et d'un territoire de plus de 35 000 kilomètres carrés, il augmentait son petit royaume dans des proportions inouïes dans l'histoire des conquêtes modernes; l'Oder devenait un fleuve prussien depuis sa sortie des Sudètes jusqu'à son embouchure dans la Baltique; les territoires souverains de la dynastie des Hohenzollern, jusque-là circonscrits dans les limites étroites du duché de Prusse, du duché de Gueldre et de la principauté de Neuchâtel, commençaient à égaler en importance les fiefs d'empire de l'électorat de Brandebourg. La Silésie en effet, pays originairement polonais, n'avait jamais fait partie du corps germanique, auquel ne la rattachait qu'indirectement son union à la couronne de Bohême; Frédéric II prit possession de sa conquête comme duc et comte souverain de Silésie et de Glatz, et le premier usage qu'il fit de sa souveraineté fut de supprimer les états silésiens, à l'administration financière desquels il avait mis fin dès le début de la guerre.

Les préoccupations plus graves de la conquête de la Silésie décidèrent Frédéric à renoncer (24 décembre 1741) aux droits que la maison de Brandebourg prétendait avoir sur la part palatine de la succession de Juliers, Clèves et Berg, et que lui-même il avait énergiquement affirmés dans les premiers mois de son règne, après que son père en eut fait l'objet principal de son activité diplomatique : lorsque, un an plus tard (31 décembre 1742), la ligne directe des comtes palatins de Neubourg vint enfin à s'éteindre, il laissa sans réclamer le rameau cadet de Neubourg-Sulzbach se mettre en possession, non seulement de l'électorat du Rhin, mais aussi de Juliers, Berg et Ravenstein. L'occasion perdue alors ne s'est jamais retrouvée pour la seigneurie de Ravenstein; quant aux deux duchés de Juliers et de Berg, ils ont depuis été attribués à son second successeur par les traités de 1815.

Par contre, en 1744, c'est-à-dire entre les deux guerres de

Silésie, il réunit à ses États la principauté d'Ostfrise, et prit ainsi pied sur le littoral de la mer du Nord. La nation frisonne, qui depuis le commencement des temps historiques apparaît des deux côtés de la basse Ems et qui dans le cours du moyen âge s'était peu à peu étendue le long de l'océan Germanique depuis le Zuiderzée jusqu'au delà de l'Eider, s'est toujours distinguée parmi les tribus allemandes par un esprit d'indépendance locale extrêmement prononcé; mais, tandis que dans la plupart des cantons occupés par elle l'esprit républicain des paysans et des marins frisons s'opposa avec succès à l'introduction du système féodal, il n'en fut pas de même sur la rive orientale de la basse Ems. Là s'élevèrent au-dessus des cultivateurs, sans cependant les réduire à la servitude, de nombreux seigneurs, dont les capitaineries ou *Herrlichkeiten* devinrent avec le temps des dignités patrimoniales, héréditaires même pour les femmes. La plus puissante de ces dynasties, celle des chefs de Greetsyhl entre Emden et Norden, se mit à son tour hors de pair avec ses égales de la veille et finit par constituer dans l'Ostfrise proprement dite, c'est-à-dire dans le pays d'Aurich, Emden, Leer, Norden, et dans le pays de Harrlingen (à l'entour d'Esens) qui la continue à l'est, une vraie principauté d'empire : Edzard Cirkséna de Greetsyhl se fit dans la première moitié du XVe siècle reconnaître comme chef suprême de la majeure partie de la contrée, sous prétexte de mieux en défendre les libertés; Ulric Ier entra dans la hiérarchie féodale du saint-empire, en se faisant investir de l'Ostfrise (1454), puis élever au rang de comte d'empire (1464) par l'empereur Frédéric III; Enno IV enfin obtint en 1654 de l'empereur Ferdinand III le titre princier pour lui et ses héritiers.

L'autorité des comtes et princes ostfrisiens n'arriva jamais cependant à être absolue; leurs états limitaient fortement leur puissance. De là des querelles incessantes et par suite des interventions continuelles de tous les voisins : l'une d'entre elles fraya le chemin à l'acquisition de l'Ostfrise par

les Hohenzollern. Le grand-électeur rétablit momentanément l'ordre dans le pays, en sa qualité de directeur du cercle de Westphalie; son fils, l'électeur Frédéric III, argua de ce service pour obtenir de l'empereur Léopold Ier l'assurance de la succession éventuelle dans la principauté. C'est cette expectative impériale de 1694, confirmée à plusieurs reprises, qui permit à Frédéric II de mettre la main sur l'Ostfrise, lorsque le 25 mai 1744 la famille de Greetsyhl vint à s'éteindre en la personne du prince Charles-Edzard, dont le règne n'avait été qu'une longue succession de troubles; les troupes brandebourgeoises qui se trouvaient déjà dans le pays en prirent possession au nom de leur maître, et la maison de Brunswick-Lunebourg, qui avait conclu en 1691 un pacte de confraternité et de succession avec la maison princière, en fut pour ses réclamations et pour le procès qu'elle intenta à la Prusse. L'acquisition de l'Ostfrise se traduisit pour la monarchie prussienne par une nouvelle augmentation de près de 100 000 âmes; mais le roi n'osa pas procéder à l'égard des libres Frisons comme il l'avait fait en Silésie : il confirma les privilèges des états et, chose plus étonnante, il les respecta en effet; seule des provinces prussiennes, l'Ostfrise resta exempte du recrutement militaire.

Les vingt-huit années qui suivirent la conquête de la Silésie et la réunion de l'Ostfrise ne furent marquées par aucun nouvel accroissement de territoire; Frédéric II rétrocéda même en 1748 le comté souabe de Limburg aux héritiers allodiaux de la famille, dont l'extinction dans les mâles avait valu ce petit territoire à son père, et vendit en 1753 à l'Autriche la lointaine seigneurie de Turnhout, provenant de la succession d'Orange. Cette période de son règne ne fut pas néanmoins, tant s'en faut, perdue pour le développement et la consolidation de la monarchie prussienne; avant et après la guerre de Sept Ans, il travailla sans relâche à mieux l'organiser, à la peupler davantage, à y créer de nouvelles sources de richesse, afin de pouvoir entretenir un

état militaire plus considérable; et surtout cette guerre elle-même, qui fut comme le baptême du feu de la Prusse nouvelle, contribua plus que toute autre chose à lui donner rang parmi les grandes puissances européennes. Frédéric y défendit en effet sa conquête silésienne contre la majeure partie du continent et sortit de la lutte sans avoir perdu un village; les contemporains éblouis oublièrent les péripéties et les circonstances particulières d'une guerre qui bien des fois plaça la Prusse et son roi sur le bord de l'abîme, pour n'en voir que le résultat final; l'opinion publique se trouva d'accord avec les ministres et les diplomates pour admirer le monarque qui avait victorieusement affronté l'orage, et la gloire militaire de la Prusse lui assura dès lors une place incontestée dans les conseils de l'Europe.

Ce fut Frédéric II lui-même qui provoqua imprudemment les hostilités. Il savait que Marie-Thérèse ne lui avait pas pardonné l'usurpation de la Silésie, et quoique le traité de neutralité et d'alliance signé le 1er mai 1756 à Versailles entre l'impératrice et le roi Louis XV fût formulé en des termes irréprochables, il sentait que le rapprochement des deux grandes puissances, dont la rivalité avait fait jusque-là l'équilibre de l'Europe, suspendait sur sa tête une terrible menace. Il voulut donc cette fois-ci encore payer d'audace et prévenir ses ennemis, envahit sous des prétextes peu sérieux la Saxe, dont il voulait faire sa base d'opérations militaires (septembre 1756), et se donna ainsi incontestablement les premiers torts. Il s'en trouva bientôt sévèrement puni : contre le perturbateur du repos européen, il se forma une coalition, où à côté de la France et de l'Autriche figuraient la Russie, la Suède et la majorité du corps germanique. Sa perte paraissait inévitable; les traités de Marie-Thérèse avec la tsarine Elisabeth (22 janvier 1757) et avec Louis XV (1er mai 1757) prévoyaient, s'ils ne la stipulaient pas, sa ruine complète. Tous les voisins de la jeune et remuante monarchie devaient avoir leur part de la curée : l'impératrice comptait reprendre la Silésie, avec Glatz et

Crossen; elle destinait Magdebourg et Halberstadt à la Saxe, la Poméranie de Stettin à la Suède, Clèves et Gueldre au Palatinat; la Prusse ducale était offerte à la Russie; Frédéric était menacé de redevenir un simple margrave de Brandebourg.

Contre des adversaires si nombreux et en partie si redoutables, le roi de Prusse ne pouvait compter, en dehors des ressources fort disproportionnées de ses propres États, que sur les subsides de l'Angleterre et sur le concours armé de quelques États secondaires de l'Allemagne septentrionale, Hanovre, Brunswick, Hesse, Saxe thuringienne. Mais il avait son génie militaire, qui ne fut jamais plus étonnant qu'après ses défaites; il avait surtout son invincible opiniâtreté, qui lui permit d'attendre sans désespérer un nouveau sourire de la fortune. Il y eut cependant un moment où lui-même se crut perdu : ce fut lorsque, à peu près abandonné par le cabinet anglais que ne dirigeait plus son admirateur William Pitt, incapable de recruter de nouvelles armées dans un pays épuisé, il vit le cabinet de Saint-Pétersbourg s'acharner à son tour contre lui, avec plus d'animosité presque que ceux de Vienne et de Versailles. Dans cette crise suprême, un coup de hasard, dont sa constance l'avait rendu digne, le sauva par un revirement subit : la tsarine vint à mourir; son successeur Pierre III lui offrit son alliance, et Catherine II qui remplaça son mari au bout de quelques mois refusa du moins de continuer à lui faire la guerre; en même temps les Français quittaient l'Allemagne, par suite de la conclusion de leur paix avec l'Angleterre; et l'implacable Marie-Thérèse dut se résigner à lui laisser une troisième fois la Silésie par la paix d'Hubertsbourg du 15 février 1763, qui rétablissait les choses dans l'état dans lequel elles avaient été avant la guerre. Toutes les provinces prussiennes étaient horriblement ravagées; un quart de million d'hommes valides y avait péri par la guerre, au compte de Frédéric lui-même; mais l'honneur était sauf, la monarchie intacte, et la gloire immense!

On ne saurait en dire autant des lucratives, mais honteuses acquisitions que valut à Frédéric II le premier partage de la Pologne. Il y gagna l'arrondissement le plus désirable pour ses États, en reliant par l'absorption de la Prusse polonaise et d'une partie de la Pologne proprement dite la Prusse ducale à la Poméranie et à la Marche; mais en même temps il chargea sa mémoire d'un méfait tout autrement grave encore que ne l'avait été l'usurpation de la Silésie.

Depuis longtemps la république polonaise à son déclin, déchirée par les factions et troublée par les intrigues étrangères, paraissait destinée à devenir la proie de ses ambitieux voisins : le dernier des Jagellons, Jean-Casimir V, l'avait prédit en pleine diète aux sénateurs et aux nonces polonais, au lendemain de l'invasion de Charles X Gustave (1661); dans la seconde guerre du Nord un projet de partage, qu'on a attribué tantôt au ministre prussien Ilgen, tantôt à un homme d'État russe, avait été agité entre Pierre le Grand et Frédéric Ier (1710); le roi Auguste II, pour assurer héréditairement à la maison de Saxe la couronne de Pologne, avait fait lui-même aux cours voisines des ouvertures analogues dans les dernières années de son règne (1732. 1733); mais la responsabilité directe et immédiate du premier démembrement de la Pologne incombe à Frédéric II. Le désir d'empêcher la ruine de la Turquie, qui ne pouvait lui profiter en rien, tout en menaçant de l'entraîner dans une guerre avec l'Autriche comme allié de la Russie, et la crainte de voir la tsarine établir de plus en plus sa domination exclusive dans la Pologne entière, avant tout cependant la perspective de s'agrandir sans danger au moyen de provinces d'une convenance parfaite, telles sont les raisons principales qui firent mûrir en lui la fatale pensée de procéder, de concert avec les deux cours impériales de Saint-Pétersbourg et de Vienne, à la spoliation d'un voisin inoffensif, d'une puissance amie et alliée. Il n'ignorait pas que la république, plongée dans la guerre civile par suite de la confédération de Bar, était incapable de résister à la coalition des trois

cabinets; quant aux scrupules moraux, il se vantait de ne pas les connaître quand il s'agissait du bien public : il a osé écrire dans ses Mémoires « qu'il aurait fallu être sans adresse ou plongé dans un engourdissement stupide pour ne pas profiter d'une occasion aussi avantageuse ».

Des pourparlers préliminaires entre lui et Catherine II, auxquels probablement Joseph II n'a pas été complètement étranger, aboutirent à la convention secrète de Saint-Pétersbourg du 17 février 1772 entre la Prusse et la Russie; le 4 mars 1772, le machiavélisme de Frédéric forçait Marie-Thérèse à signer un acte d'accession, et le 5 août 1772 le traité de partage définitif était conclu à Saint-Pétersbourg. La part de la Prusse, dont elle se mit en possession le 13 septembre 1772, comprenait d'une part toute la Prusse polonaise ou royale, c'est-à-dire l'évêché de Warmie et les trois palatinats de Pomerellie, de Culm et de Marienbourg, à la seule exception des deux villes de Thorn et de Danzick; de l'autre, les districts septentrionaux de la Grande-Pologne proprement dite et de la Cujavie, avec la ville de Bromberg; en tout environ 33 000 kilomètres carrés et 600 000 âmes. C'étaient des territoires fertiles, peuplés, commerçants, qui donnaient à la Prusse tout le bassin de la basse Vistule, sauf Danzick, et dont l'acquisition offrait en outre l'avantage énorme de supprimer la solution de continuité entre les provinces orientales et centrales de la monarchie. Ils furent incorporés au royaume souverain de Prusse, sous les noms de Prusse Occidentale et de district de la Netze; le seul évêché de Warmie, enclave géographique de l'ancien duché de Prusse, lui fut adjoint, et désigné avec lui par la dénomination nouvelle de Prusse Orientale.

La spoliation de la Pologne, consommée de fait dès le mois de septembre 1772, fut régularisée un an plus tard au moyen du traité du 18 septembre 1773, par lequel, au nom de la république polonaise, la diète fédérée de Varsovie céda à Frédéric II les territoires occupés par lui et renonça de plus au retour éventuel, tant du duché de Prusse que des seigneu-

ries de Lauenburg, Butow et Draheim, que Jean-Casimir avait jadis stipulé à Wehlau et à Bromberg avec le grand-électeur. Diplomatiquement la Prusse se trouva dorénavant en règle; elle avait essayé de s'y mettre juridiquement aussi, en déduisant ses droits *incontestables* sur les provinces envahies, dans un long mémoire justificatif, résumé dans les lettres patentes de prise de possession du 13 septembre 1772. Les raisons historiques qu'invoquait la chancellerie prussienne remontaient de cinq cents ans en arrière : la Pomerellie, disait-elle, aurait dû, à l'extinction de ses ducs en l'an 1295, passer comme héritage à leurs collatéraux féodaux les plus proches les ducs de Poméranie, que représentait le chef de la dynastie de Hohenzollern, et les autres pays que le roi de Prusse s'annexait du même coup étaient réclamés, soit parce qu'ils avaient été usurpés au xve siècle par les rois de Pologne sur la Nouvelle-Marche de Brandebourg, soit pour procurer au monarque auquel « il avait plu à la Providence » d'accorder les forces suffisantes pour faire valoir ses droits, un légitime et suffisant dédommagement de la jouissance des provinces soustraites depuis tant de siècles à lui et à ses ancêtres. Quant aux traités innombrables intervenus depuis trois cents ans entre ses prédécesseurs et la république, Frédéric en faisait complètement abstraction; au fond, il savait parfaitement que son seul droit c'était la force. L'iniquité de la conduite du grand-roi vis-à-vis d'un voisin désarmé mérite donc pleinement la flétrissure de l'histoire; néanmoins, pour ne pas dépasser la juste mesure, il faut faire une distinction essentielle entre le premier démembrement de la Pologne et les deux partages subséquents. La nécessité politique et militaire d'opérer la jonction territoriale entre le duché de Prusse et les États brandebourgeois peut passer pour une première circonstance atténuante; il y en a une autre, qui résulte de la nationalité allemande d'une grande partie des pays usurpés : dans la Warmie, dans la vallée inférieure de la Vistule, dans la Pomerellie même, les populations borusses ou slaves avaient été remplacées dès le

moyen âge par des colons allemands ou depuis lors plus ou moins germanisées à leur contact. Mais déjà dans le premier partage la Prusse s'annexa, sans ombre de droit, des provinces de pur sang polonais; le second et le troisième, qui ne furent que les conséquences logiques du premier, multiplièrent à l'infini le scandale de ce crime de lèse-nationalité, qui était en même temps une énorme faute politique.

La morale publique du XVIII[e] siècle, beaucoup plus relâchée que la nôtre, se montra peu sévère pour les spoliateurs de la Pologne; on admira plutôt le coup de maître du grand calculateur de Potsdam. Lui-même, qui depuis l'acquisition de la Prusse polonaise changea, officiellement aussi, son titre de roi *en* Prusse contre celui de roi *de* Prusse, ne songea qu'à exploiter sa nouvelle conquête, pour mieux affermir l'État qu'il avait créé à neuf et pour le maintenir au rang que ses efforts inouïs avaient réussi à lui assigner parmi les grandes puissances de l'Europe. Territorialement il ne l'augmenta plus dès lors, si ce n'est par l'incorporation définitive de la moitié du comté de Mansfeld dans le Harz, que dès l'année 1570 ses trois suzerains, l'électeur de Saxe, l'archevêque de Magdebourg et l'évêque de Halberstadt, avaient mis sous séquestre et qu'à l'extinction de la vieille maison comtale en 1780 le roi de Prusse, en sa qualité de représentant des deux prélats, partagea avec la Saxe électorale; mais il ne cessa d'agrandir son rôle politique, en se posant comme le champion déterminé du nouveau système d'équilibre européen, dont l'antagonisme de la Prusse et de l'Autriche était dorénavant un des éléments principaux.

A deux reprises, la première fois par les armes (1779), la seconde par une simple protestation (1785), il empêcha l'accomplissement des projets ambitieux de Joseph II sur la Bavière, et il profita même de l'émoi causé dans l'empire par la seconde tentative de l'imprudent monarque pour grouper autour de la Prusse, par un acte formel, la plupart des souverains allemands de quelque importance. Sous prétexte de

sauvegarder la constitution de l'empire, que plus que personne il avait contribué à ruiner sans retour, il fit signer, d'abord par les deux autres électeurs évangéliques, Saxe et Hanovre (23 juillet 1785), puis par treize autres États, catholiques et protestants, Mayence, Wolfenbuttel, Weimar, Gotha, Osnabruck, Anhalt, Deux-Ponts, Schwérin, Strélitz, Cassel, Darmstadt, Bade et Anspach, une association dont il avait lui-même écrit le projet, en le calquant sur le modèle de la ligue de Smalcalde. C'est le fameux *Furstenbund* ou association des princes, qui fut comme le testament politique de Frédéric II, et auquel il ne manqua peut-être, pour exercer une influence décisive sur les destinées de l'Allemagne, qu'une vie un peu plus longue accordée à son auteur. En tout cas il jeta un dernier rayon de gloire sur la vieillesse du grand-roi, qui l'année d'après, le 17 août 1786, quitta à l'âge de soixante-quatorze ans la scène du monde où il avait joué un si grand rôle, épuisé par un labeur incessant, mais aussi assidu et aussi énergique au travail qu'il l'avait été dans les plus belles années de son règne.

Jusqu'à son dernier soupir en effet, son activité prodigieuse ne s'était pas lassée ; il était resté, non pas seulement en théorie, mais dans la pratique journalière, le premier serviteur et le premier magistrat de l'État. Beaucoup d'autres princes ont eu un pouvoir absolu, ont gouverné sans contrôle ; nul n'a exercé plus entièrement, par lui-même, sans intermédiaires, du fond de son cabinet, l'autorité souveraine. Tous les rouages du mécanisme gouvernemental, dont il était à la fois l'unique moteur et le surveillant suprême, passaient sans cesse sous ses yeux attentifs ; armée et politique, finances et administration, rien n'échappait à son investigation continue, à son intervention immédiate. On comprend l'admiration des contemporains de Louis XV pour ce roi vraiment roi, qui personnifiait en lui de la façon la plus éclatante le despotisme éclairé, si cher au XVIII[e] siècle ; les philosophes cosmopolites, qui dans les salons de Paris distribuaient la renommée, le prônaient comme un sage couronné ; les Alle-

mands de tout pays et de tout rang s'inclinaient avec respect au nom du *vieux roi Fritz*, qui avait tiré leur patrie de sa torpeur séculaire; mais il était plus particulièrement le héros presque divinisé de l'Allemagne protestante du Nord, qui, fière de la gloire qu'il faisait rejaillir sur elle, lui pardonnait volontiers et son mépris pour la littérature allemande née de la veille, et son voltairianisme français, en vertu duquel il était prêt à laisser chacun « aller au ciel par le chemin qui lui plairait ».

Et cependant, sous les apparences de vigueur et de puissance que revêtait la nouvelle monarchie prussienne créée par Frédéric II, se cachaient bien des imperfections, bien des faiblesses. Le souvenir des victoires du roi, la continuité de ses triomphes diplomatiques, tout, jusqu'au spectacle de ses grandes revues de Potsdam, contribuait à tromper amis et adversaires sur la force réelle de la Prusse; mais au fond la création de Frédéric II était quelque peu artificielle, parce qu'elle ne reposait ni sur une base territoriale suffisante, ni sur une vraie nationalité.

Au moment de sa mort, le royaume de Prusse, qu'il avait reçu de son père avec une superficie de 120 000 kilomètres carrés et une population de deux millions et demi d'habitants, comptait environ 190 000 kilomètres carrés et un peu plus de cinq millions et demi de sujets. Les pays souverains commençaient à y dépasser comme importance numérique les territoires d'empire, car on attribuait aux premiers (Prusse, Silésie, Gueldre, Neuchâtel) 109 600 kilomètres carrés et 3 200 000 âmes; aux autres (Marche électorale de Brandebourg, Nouvelle-Marche avec Cottbus et Crossen, Poméranie avec Cammin, Mansfeld prussien et Hohenstein, Magdebourg et Halberstadt, Clèves, la Mark, Ravensberg, Minden, Meurs, Lingen, Tecklenburg, Ostfrise) 81 200 kilomètres carrés et 2 460 000 âmes seulement. La Prusse proprement dite, que le premier partage de la Pologne avait portée à 71 600 kilomètres carrés et à 1 550 000 habitants, faisait corps dorénavant avec les provinces brandebour-

geoises, poméraniennes, saxonnes et silésiennes, et formait avec elles un ensemble continu qui, comme superficie et comme population, représentait environ les neuf dixièmes de la monarchie. Seuls les territoires d'empire du cercle de Westphalie et les petites terres souveraines de Gueldre et de Neuchâtel ne se rattachaient pas au tronc du royaume. C'étaient là des résultats inappréciables; néanmoins, quelle que fût leur portée, ils laissaient toujours la monarchie prussienne à une distance énorme de l'Autriche, de la France, de la Russie, comme superficie géographique, comme chiffre de la population et comme assiette territoriale. En outre, la Prusse, par cela même qu'elle était limitrophe des trois autres grandes puissances militaires du continent, avait à se prémunir contre des attaques possibles venant de trois côtés; pour la mettre à l'abri de toute insulte et pour maintenir son rang en Europe, Frédéric II avait jugé indispensable l'entretien d'une armée permanente de 200 000 hommes : or cet état militaire était exorbitant, étant données les ressources du pays en hommes et en argent; on a pu comparer la Prusse du grand-roi à un soldat au port d'arme perpétuel, tant était grande la tension qu'il avait dû exercer sur toutes les forces vives de son peuple. Et encore ce peuple commençait-il à peine à se sentir lui-même; son unique rôle paraissait être de fournir des recrues et des impôts; l'État prussien ne se composait guère que de l'armée et de la bureaucratie royales.

Toutes ces causes de faiblesse organique éclatèrent au grand jour une génération plus tard; pour le moment elles étaient voilées par le prestige attaché au nom du grand capitaine et par la minutieuse régularité que son génie administratif avait établie dans le mécanisme savant du gouvernement prussien. La machine montée par Frédéric II continua à fonctionner après sa mort d'une manière en apparence irréprochable; le règne entier de son neveu et successeur Frédéric-Guillaume II (1786-1797), les premières

années même du règne de son petit-neveu Frédéric-Guillaume III (1797-1840), parurent, malgré la médiocrité politique des deux princes, une continuation, affaiblie mais fidèle, de l'époque glorieuse du grand Frédéric. Le mysticisme débauché du premier, l'honnêteté débonnaire du second ne portèrent pendant vingt ans que de faibles atteintes à la considération européenne de la Prusse : elle ne cessa pas d'être comptée parmi les grandes puissances; sa prudence à déserter promptement la guerre contre la Révolution française parut améliorer encore sa position politique en Allemagne; et surtout les complications des affaires européennes lui permirent d'effectuer, presque sans coup férir, une série d'acquisitions territoriales, en partie fort importantes.

La plus modeste, et la moins dangereuse aussi, fut celle des possessions de la ligne cadette des Hohenzollern brandebourgeois, que lui valut l'abdication du dernier margrave franconien, Chrétien-Frédéric-Charles-Alexandre. Nous avons parlé en son temps de l'établissement à Baireuth et à Anspach des deux frères puînés de l'électeur Joachim-Frédéric (1603); nous avons dit aussi qu'en 1723 le roi Frédéric-Guillaume Ier avait renoncé au profit de la branche d'Anspach à la succession éventuelle de Baireuth, que son père le roi Frédéric Ier avait voulu s'assurer en 1703; Chrétien-Frédéric-Charles-Alexandre, des margraves d'Anspach, avait ainsi succédé en 1769 à son cousin éloigné Frédéric-Chrétien, en qui prit fin la branche de Baireuth. Se voyant sans enfants lui aussi, et décidé depuis la mort de sa femme (1791) à épouser morganatiquement lady Craven pour mener avec elle une existence paisible, il céda le 2 décembre 1791 les deux margraviats au roi de Prusse Frédéric-Guillaume II, son légitime héritier; car une convention, conclue en 1752 par Frédéric II avec les cadets de sa maison et sanctionnée en 1779 par la paix de Teschen, avait stipulé le retour des principautés franconiennes au prince régnant de la ligne électorale et leur incorporation à la monarchie prussienne, nonobstant les clauses de la loi domestique d'Albert l'Achille,

qui auraient permis, si elles ne l'ordonnaient pas, la fondation d'une nouvelle ligne cadette en Franconie.

En vertu de cette cession, la Prusse prit possession le 28 janvier 1792 de toutes les terres margraviales du cercle de Franconie, c'est-à-dire des principautés de Culmbach-Baireuth (avec Baireuth, Culmbach, Hof, Erlangen) et d'Onolzbach ou Anspach (avec Anspach, Furth, Schwabach), ainsi que des seigneuries de Gaildorf, Speckfeld et Hausen, dont les deux premières provenaient de l'héritage de Limburg et avaient déjà appartenu à la Prusse de 1713 à 1729; quant au comté de Sayn-Altenkirchen dans le cercle de Westphalie, le margrave s'en était réservé la jouissance viagère, et il fut assigné quelques années plus tard, de son vivant encore, à la maison de Nassau, lors du remaniement territorial de 1803. Les territoires acquis à la Prusse ne contenaient que 7000 kilomètres carrés; mais leur population fort dense, de 400 000 habitants, était allemande de race, protestante de confession; ils étaient attachés à la maison de Hohenzollern, à laquelle ils appartenaient en grande partie depuis des siècles, et leur situation intermédiaire entre la Franconie, la Souabe et la Bavière promettait à la royauté prussienne un nouveau champ d'influence et d'envahissements, du côté de l'Allemagne méridionale.

Le cabinet de Berlin ne tarda pas à faire sentir le danger de son voisinage, tout à l'entour de sa nouvelle acquisition; il éleva presque immédiatement des prétentions territoriales sur les enclaves de la noblesse d'empire, sur celles de la ville libre de Nuremberg et de quelques autres membres sans défense du corps germanique; puis, l'usurpation des domaines convoités s'étant opérée en 1796 sans soulever autre chose que des réclamations impuissantes, il s'enhardit et occupa en 1798, du droit de l'antique burgraviat, le territoire entier de Nuremberg; en 1801 enfin, il fit un dernier pas et confisqua la ville elle-même. Cette dernière usurpation seule ne put pas passer au rang de fait accompli : Nuremberg fut rétablie dans son autonomie pour quelques

années encore, par le recez principal de la députation d'empire du 25 février 1803.

Presque au même moment où une succession légitime restituait à la dynastie royale des Hohenzollern les pays franconiens qui avaient été son second berceau et d'où elle avait fait jadis la conquête de l'électorat de Brandebourg, une politique odieuse lui permit de s'étendre du côté de la Prusse dans des proportions beaucoup plus considérables : les deux derniers démembrements de la Pologne lui livrèrent des territoires assez nombreux pour que la Prusse proprement dite s'en trouvât plus que doublée.

L'histoire de ces nouvelles spoliations de la malheureuse république est beaucoup plus honteuse encore que celle du premier partage; car on y vit la fourbe et la trahison se joindre à la violence et au brigandage. Les ministres de Frédéric-Guillaume II, élevés dans le respect superstitieux de l'équilibre européen, et de plus fort désireux d'enlever à l'Autriche des dédommagements qu'ils pussent offrir aux Polonais en échange de Thorn et de Danzick, objet de leur convoitise, conclurent au commencement de l'année 1790 une alliance avec la Turquie et la Pologne, dans le but avoué de faire contrepoids à l'alliance austro-russe; et en effet, non contents de promettre à la république une armée auxiliaire de 44 000 hommes, ils massèrent de nombreuses troupes sur les frontières autrichiennes. Mais au fond ils ne se souciaient guère d'agir sérieusement, en face surtout des progrès de la Révolution française; ils consentirent donc à laisser l'Angleterre réconcilier la Prusse avec l'Autriche au congrès de Reichenbach (27 juillet 1790), et lorsque en 1792 Catherine II arma les confédérés de Targowice contre la nouvelle constitution polonaise de 1791, ils ne vinrent pas au secours de la république menacée, mais firent cause commune avec la tsarine contre les *Jacobins polonais*, et laissèrent écraser par les Russes l'armée patriote commandée par Poniatowski et Kosciuszko.

On comprend les embarras de la Prusse, exposée à faire la guerre en même temps à la France et à la Russie; mais prendre sa part des dépouilles d'un allié qu'on s'est solennellement engagé à défendre, c'est le pire des scandales politiques, et c'est de ce scandale que le cabinet de Berlin se rendit coupable par le second partage de la Pologne. Il accepta en effet des mains de Catherine II, comme prix de sa trahison, un morceau de Pologne jusqu'à concurrence de 50 000 kilomètres carrés et de 1 200 000 âmes; l'affaire fut réglée entre les deux cours par la convention du 23 janvier 1793, et diplomatiquement régularisée par une ratification arrachée à la diète de Grodno, le 25 septembre 1793. Contre la cession à la Russie de la petite seigneurie samogitienne de Tauroggen, jadis acquise par l'électeur Frédéric III, le roi de Prusse prenait possession des deux villes de Thorn et de Danzick, incorporées à la Prusse Occidentale, et, sous la dénomination nouvelle de Prusse Méridionale, de la Cujavie, de la Grande-Pologne presque entière et de portions plus ou moins considérables de la Masovie et de la Petite-Pologne, avec les villes de Posen, Gnesen, Kalisz, Czenstochowa, Piotrkow, Lodz, Rawa, Lowicz et Plock. Cette fois-ci il ne s'agissait plus, comme au premier démembrement, de provinces d'une nationalité en grande partie douteuse : c'était le pays d'origine de la nation polonaise, c'étaient ses plus anciennes capitales qu'on incorporait insolemment à cette Prusse qui cent cinquante ans auparavant était un humble fief de la république.

Tout ce qui restait de patriotes en Pologne essaya de protester par les armes contre ce nouvel outrage, et se réunit sous le drapeau insurrectionnel, déployé par Kosciuszko; mais sa défaite par les Russes à Macieowice (10 octobre 1794) fut suivie trois semaines plus tard de la prise d'assaut de Praga (4 novembre 1794), et alors les dernières provinces polonaises furent à leur tour partagées entre les trois grandes puissances, Russie, Autriche et Prusse, qui avaient simultanément fait marcher leurs troupes contre les *fauteurs de*

désordre. Ce troisième et dernier partage de la Pologne fut loin de donner à la Prusse tout ce qu'elle désirait ; comme les deux cours impériales s'étaient entendues secrètement dès le 3 janvier 1795, sa diplomatie eut fort à faire pour lui faire assigner une part à peu près proportionnelle, au traité de Saint-Pétersbourg du 24 octobre 1795, et même, après la signature de l'acte, elle dut se quereller toute une année encore avec l'Autriche pour la fixation définitive de leurs frontières respectives ; ce ne fut que la convention du 21 octobre 1796 qui acheva de déterminer ses nouvelles limites orientales. Elle lui assignait encore une fois environ 50 000 kilomètres carrés de terre polonaise, avec un million d'âmes : au nord, quelques cantons de la Lithuanie en deçà du moyen Niémen et la majeure partie de la Podlachie et de la Masovie, en d'autres termes les pays circonvoisins de Suwalki; Augustowo, Bialystok, Lomza et Pultusk, formèrent, avec le pays de Plock distrait de la Prusse Méridionale, une quatrième province prussienne, appelée Nouvelle-Prusse Orientale ; au centre, la ville de Varsovie et la portion de la Masovie qui l'entoure furent réunies à la Prusse Méridionale ; au sud, le duché de Siewierz, district de la Petite-Pologne, fut adjoint à la Silésie prussienne sous le nom de Nouvelle-Silésie.

Par suite de ces arrangements, la frontière orientale de la Prusse se trouva reportée jusqu'au cœur de la Pologne ; elle remontait en effet le Niémen depuis son entrée dans l'ancienne Prusse ducale jusqu'à son coude à Grodno, gagnait depuis Grodno le Bug vistulien par une ligne presque droite dirigée du nord au sud, descendait ensuite cette rivière jusqu'à quelques lieues de sa jonction avec la Vistule, rejoignait le fleuve principal par une autre ligne dans le sens du méridien, qui laissait à la Prusse, comme rayon militaire autour de Praga, la langue de terre formée par les deux cours d'eau, et finissait par rejoindre la Haute-Silésie en remontant la Pilica depuis son confluent avec la Vistule jusqu'à sa source. A ne regarder que la carte, l'arrondissement

était admirable : pour la première fois les terres prussiennes et brandebourgeoises formaient un ensemble bien compact, de Halberstadt à Tilsit, d'Anclam à Ratibor, de Salzwedel à Varsovie. Mais, même en faisant abstraction du crime d'assassinat d'une nation commis par la Prusse avec circonstance aggravante de trahison et de guet-apens, et que ni les Polonais ni l'opinion publique de l'Europe ne pouvaient lui pardonner, il y avait les inconvénients politiques les plus graves à cette augmentation purement matérielle du royaume, qu'avaient procurée les deux derniers démembrements de la Pologne. Les nouvelles acquisitions, à la différence de celles qu'avait faites Frédéric II au premier partage, déplaçaient le centre de gravité de la monarchie, lui incorporaient beaucoup trop d'éléments hostiles, slaves et catholiques, et lui donnaient pour voisin direct l'empire russe, ami douteux et protecteur peu sûr contre les dangers qui bientôt allaient surgir du côté de la France.

Pour le moment, il est vrai, et pendant une dizaine d'années encore, la Prusse put jouir en paix des fruits de son odieuse politique polonaise. La République française, désireuse de compter un allié pour le moins parmi les grands États européens, se rapprocha d'elle promptement après une guerre peu acharnée, la ménagea constamment, et lui facilita même dans l'Allemagne centrale de nouveaux accroissements qui ne manquaient pas d'importance.

Ce fut, on le sait, l'armée prussienne qui la première entra en lice contre la Révolution, dans le but de restaurer en France l'ancienne monarchie, dont son intervention ne fit que hâter la chute; mais l'insuccès de l'invasion de la Champagne, brusquement arrêtée par la bataille de Valmy (20 septembre 1792), refroidit presque immédiatement l'ardeur du cabinet de Berlin pour une guerre où il n'y avait d'ailleurs de profit possible que pour l'Autriche; il ménagea soigneusement ses troupes pendant les campagnes de 1793 et de 1794, et se retira complètement de la première coalition dès

le 5 avril 1795, en signant la paix de Bâle avec la Convention nationale. Par ce traité, qui mettait à l'abri des hostilités, derrière une *ligne de démarcation* impliquant neutralité, non seulement la Prusse, mais toute l'Allemagne du Nord, qu'elle s'habituait de plus en plus à regarder comme étant placée sous son protectorat, Frédéric-Guillaume II consentait à l'annexion au territoire français des pays prussiens situés sur la rive gauche du Rhin; la République française lui garantissait en retour des dédommagements à sa convenance sur la rive droite du fleuve.

La nature et la quotité de ces dédommagements fournirent matière à des négociations longues et compliquées, qui à un certain moment furent même complètement interrompues; en effet, après qu'une convention secrète conclue à Berlin le 5 août 1796 eut désigné l'évêché de Munster comme l'indemnité éventuelle, un des articles secrets du traité de Campo-Formio entre la France et l'Autriche (17.18 octobre 1797) porta qu'il ne serait question d'aucune acquisition nouvelle pour le roi de Prusse, la République française ne voyant pas d'inconvénient à lui restituer ses possessions sur la rive gauche du Rhin. Mais la France et l'Autriche s'étant brouillées de nouveau, le premier consul se montra mieux disposé pour la Prusse que ne l'avait été le général Bonaparte, et le traité de Paris du 23 mai 1802 lui assigna un dédommagement exorbitant, dont elle se hâta de prendre possession (3 août 1802), avant même que son arrangement particulier eût été ratifié par le recez final de la députation d'empire du 25 février 1803. Ce n'étaient pas, il est vrai, les deux grands évêchés franconiens de Wurzbourg et de Bamberg, qu'à une certaine phase des négociations les diplomates prussiens s'étaient flattés d'obtenir et qui auraient arrondi à merveille les principautés d'Anspach et de Baireuth : de ce côté, il fallut se contenter d'acquérir par un traité d'échange avec la Bavière, du 30 juin 1803, les petites villes, ci-devant libres, de Windsheim, Dinkelsbuhl et Weissenburg-im-Nordgau; mais l'indemnité de la Prusse n'en

était pas moins tout à fait hors de proportion avec ses pertes. Frédéric-Guillaume II, en renonçant à la Gueldre, à Meurs et à la moitié occidentale de Clèves, avait abandonné environ 2 750 kilomètres carrés et 125 000 âmes; Frédéric-Guillaume III recevait en compensation plus d'un demi-million de nouveaux sujets, répartis sur 12 000 kilomètres carrés.

L'indemnité prussienne comprenait en effet les deux évêchés entiers de Hildesheim et de Paderborn, la majeure partie de celui de Munster, avec la ville épiscopale, et les territoires mayençais de l'Eichsfeld et d'Erfurt; puis les abbayes de Quedlinbourg, Herford, Essen, Werden, Elten et la prévôté de Cappenberg; enfin les trois villes libres de Goslar, Nordhausen et Muhlhausen. Tous ces territoires, quoique appartenant à quatre cercles différents, étaient situés dans une seule et même zone, intermédiaire entre le Harz et le Rhin inférieur; les plus considérables d'entre eux, Hildesheim, Paderborn et Munster, établissaient une ligne de communication presque non interrompue depuis la principauté de Halberstadt jusqu'au duché de Clèves, et reliaient entre elles les provinces déjà antérieurement prussiennes de la Mark, de Ravensberg et Minden, de Tecklenburg et Lingen, tout en fortifiant la position de la Prusse vis-à-vis des États brunswickois et hessois; quant aux autres, ils s'annexaient presque tous à des dépendances anciennes ou récentes de la monarchie : ainsi Elten continuait au nord-ouest le pays de Clèves, Essen et Werden confinaient à la fois à Clèves et à la Mark, Cappenberg devenait une annexe de Munster, Herford de Ravensberg, Goslar de Hildesheim, Quedlinbourg de Halberstadt, tandis qu'au comté de Hohenstein se reliaient d'un côté Nordhausen, de l'autre l'Eichsfeld et Muhlhausen; seul le territoire d'Erfurt poussait au sud, en pleine Saxe thuringienne, une pointe isolée, et formait pour ainsi dire une pierre d'attente pour de nouveaux agrandissements.

L'alliance française avait ainsi permis à la Prusse d'affermir sa domination directe et plus encore son influence prépondérante dans l'Allemagne septentrionale; mais si la

puissance de la Prusse n'avait pas cessé de grandir, celle de la France avait augmenté dans des proportions tout autrement considérables. Elle s'était annexé la Belgique et la rive gauche allemande du Rhin; elle dominait en Hollande, en Suisse, en Italie; le moment approchait où son nouveau maître allait étendre sa main sur le reste de l'Allemagne aussi. La Prusse, peu à peu réduite à n'avoir que le choix entre un vasselage honteux et une lutte désespérée, hésita et voulut ruser d'abord; quand elle se décida à risquer la guerre, il était trop tard : sa défaite immédiate et totale stupéfia jusqu'à ses vainqueurs, et l'histoire continue à raconter avec étonnement sa chute, qui fut plus rapide et plus exceptionnelle encore que ne l'avait été son élévation!

CHAPITRE IV

LA PRUSSE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

La monarchie prussienne moderne, telle que l'avait constituée Frédéric II et que les hommes d'État sortis de son école avaient continué à la développer, présentait dans les premières années du XIX[e] siècle toutes les apparences de la solidité et de la puissance : la réputation de ses armées, peu ébréchée par la campagne de 1792, ne cessait d'inspirer le respect au dehors et la vanité au dedans; son administration passait pour un modèle d'ordre, de régularité, d'économie; sa diplomatie avait réussi depuis la paix de Bâle, non seulement à la garantir de tous les maux de la guerre européenne, mais encore à lui procurer, comme prix de son inaction, des agrandissements assez considérables; bien plus heureuse que l'Autriche, elle paraissait avoir gagné plutôt que perdu à la Révolution française. Mais ces apparences étaient singulièrement trompeuses; au dedans et au dehors la situation politique de la Prusse était en réalité fort peu enviable. Ses troupes, mal composées, mal nourries, mal habillées, étaient mal commandées surtout, par des généraux dont les états de service remontaient à un demi-siècle en arrière; la régularité minutieuse de sa bureaucratie ne laissait nulle place à l'initiative personnelle et avait étouffé chez la plupart des citoyens jusqu'au dévouement au pays; les Polonais, asservis

par trahison, ne rêvaient que révolte; les Allemands non prussiens, qui eux aussi avaient été trahis à Bâle, éprouvaient peu de sympathie pour la puissance qui, dans le malheur commun, n'avait cherché que son intérêt particulier; aucune alliance sûre enfin n'était acquise à un cabinet qui croyait encore à l'efficacité du système de bascule et s'agitait sans cesse, selon l'énergique expression de Napoléon Ier, entre « les deux géants voisins », la France et la Russie. Absence de principes politiques, défaut de cohésion nationale, infatuation des succès passés, voilà les causes principales qui expliquent comment, au premier choc, a pu s'effondrer, ainsi qu'une fantasmagorie, l'édifice de la grandeur prussienne, si laborieusement élevé par Frédéric le Grand.

Pendant toute la durée du Consulat, la cour de Berlin, fidèle à sa politique de stricte neutralité, avait conservé les meilleurs rapports avec la France; elle ne s'était même pas beaucoup émue de l'occupation du Hanovre, au renouvellement de la guerre franco-anglaise en 1803. Après la proclamation de l'Empire, les empiétements territoriaux de Napoléon Ier en Italie commencèrent à l'indisposer; pas assez cependant pour la faire sortir à la première occasion favorable de sa position expectante, et pour l'amener en temps utile à une politique nettement accentuée : pour son propre malheur, ses tergiversations ne cessèrent pas pendant toute la durée de la guerre de la troisième coalition.

Voulant garder les mains libres des deux côtés, elle refusa au début des hostilités d'entrer dans la ligue de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie, et déclina en même temps les propositions de Napoléon Ier, qui lui offrait le Hanovre pour prix d'une alliance complète (août 1805); elle prétendait ainsi maintenir, entre les deux parties belligérantes, sa situation de puissance neutre, sauf à intervenir dans la lutte au moment choisi par elle. Mais la stratégie napoléonienne déjoua ce calcul : par ordre de l'empereur des Français, Bernadotte, au mépris de la neutralité prussienne, traversa avec l'armée d'occupation du Hanovre la principauté d'Anspach,

et, coupant par cette marche hardie la ligne de retraite de l'armée autrichienne, il aida puissamment à obliger celle-ci à mettre bas les armes par la capitulation d'Ulm. Le moment était venu pour la Prusse de prendre un parti viril, et en effet Frédéric-Guillaume III, non content d'une protestation publique contre la violation du territoire prussien par les Français (14 octobre 1805), ouvrit aux armées russes, qui venaient au secours de l'Autriche, le passage à travers la Silésie; bien plus, il signa à Potsdam, le 3 novembre 1805, avec le tsar Alexandre Ier en personne, un accord, en suite duquel l'armée prussienne entière fut mise sur le pied de guerre et le comte de Haugwitz dépêché au quartier général français, pour y faire connaître les conditions de paix que le roi de Prusse entendait faire prévaloir en qualité de médiateur armé : c'était l'état de choses établi à Lunéville, sauf que l'Italie autrichienne devait être avancée de l'Adige au Mincio. Mais le plénipotentiaire prussien ne fut reçu par Napoléon Ier qu'au lendemain de la suspension d'armes qu'il avait accordée aux Austro-Russes vaincus à Austerlitz, et, en face d'une situation militaire totalement changée, il crut faire preuve d'habileté diplomatique en faisant de sa propre autorité une volte-face politique complète; sans attendre de nouvelles instructions de Berlin, il signa avec les ministres français, le jour même où les colonnes prussiennes devaient envahir les frontières des alliés allemands de la France (15 décembre 1805), le traité de Schoenbrunn ou de Vienne, qui portait alliance offensive et défensive entre les deux États, et attribuait à la Prusse, contre la cession d'Anspach, de Neuchâtel et du reste de Clèves, destinés à la Bavière, à Berthier et à Murat, l'électorat de Hanovre tout entier.

Pris en lui-même, cet échange constituait une excellente affaire; la nouvelle acquisition, avec ses 31 400 kilomètres carrés et ses 950 000 habitants, était environ cinq fois plus étendue et cinq plus peuplée que les provinces cédées; de plus, en donnant à la Prusse le pays entre les embouchures de l'Elbe et du Weser, elle assurait sa position sur la mer du

Nord bien mieux que ne l'avait fait la réunion de l'Ostfrise; enfin la disparition d'entre les souverains allemands des électeurs de Hanovre, rois d'Angleterre, supprimait les uniques rivaux possibles des monarques prussiens dans toute l'étendue de la basse Allemagne. Mais les circonstances dans lesquelles l'échange s'opérait en faisaient à la fois une honte et un danger pour la Prusse, et Napoléon Ier ne l'ignorait pas quand il l'offrit ou pour mieux dire l'imposa à M. de Haugwitz, sans lui laisser le temps de la réflexion : il comptait bien, au moyen de ce présent perfide, forcer l'Autriche à une paix désastreuse, et du même coup compromettre la Prusse avec l'Angleterre. Les deux prévisions se réalisèrent : la première par le traité de Presbourg, dès le 26 décembre 1805; la seconde, quelques mois plus tard, par la déclaration de guerre de George III à Frédéric-Guillaume III. Celui-ci, par scrupule de conscience et aussi par appréhension des hostilités avec l'Angleterre, n'avait d'abord voulu accepter le Hanovre qu'en guise de dépôt jusqu'à la paix, et avait renvoyé le comte de Haugwitz à Paris pour négocier en ce sens; mais la réponse impériale avait été catégorique : « annulation pure et simple du traité de Schoenbrunn, ou acceptation pure et simple du Hanovre ». Haugwitz, agissant une seconde fois contre ses instructions, avait alors consenti, par le traité de Paris du 15 février 1806, à l'occupation définitive, et cette fois-ci le roi s'était exécuté : les nouvelles lettres patentes de prise de possession prussienne ne parlèrent plus ni de dépôt, ni de séquestre; en outre, l'Elbe et le Weser furent fermés au commerce anglais. En présence de ces faits, le gouvernement britannique, sans tenir compte des excuses et des assurances de regret des ministres prussiens, déclara la guerre à la Prusse et la lui fit déclarer par la Suède; néanmoins les hostilités n'eurent pas le temps de commencer sérieusement, par suite de la rupture presque simultanée entre la Prusse et la France.

L'Autriche désarmée, la Prusse brouillée avec l'Angleterre, Napoléon Ier avait de moins en moins, à mesure qu'on

avançait dans l'année 1806, ménagé les susceptibilités et les prétentions du cabinet de Berlin. Dans les négociations avec l'Angleterre, où la mort de Pitt avait laissé la direction des affaires à Fox, il continuait à considérer l'électorat de Hanovre comme étant encore à sa libre disposition; il permettait au nouveau duc de Berg et de Clèves, Joachim Murat, de s'emparer des trois abbayes, sécularisées au profit de la Prusse, d'Elten, d'Essen et de Werden, sous prétexte qu'elles faisaient partie du pays de Clèves; il formait la Confédération du Rhin, qui réunissait sous son protectorat toute l'Allemagne méridionale, et il ne voulait plus entendre parler du projet, jeté en avant par lui-même, d'une confédération du Nord, dont le roi de Prusse aurait été le protecteur avec le titre d'empereur de l'Allemagne septentrionale. Par suite le parti opposé à la France avait de jour en jour augmenté en nombre et en puissance, non seulement à la cour et dans l'armée, mais dans tous les rangs de la société prussienne; un vrai délire s'était emparé de Berlin, où tout le monde réclamait la guerre à grands cris, les uns au nom de la grandeur prussienne, les autres au nom de la nationalité allemande; autour de la reine Louise et du prince Louis on se croyait encore au lendemain de Rosbach; des esprits plus sages, qui prévoyaient la défaite, pensaient du moins que mieux encore valait le malheur que l'opprobre. Seuls le roi et ses ministres étaient opposés à la guerre; mais peu à peu ils furent eux aussi entraînés par le torrent. On réunit l'armée, tout en continuant à négocier à Paris (septembre 1806); puis, le 8 octobre 1806, un ultimatum prussien présenté à Napoléon en son quartier général de Wurzbourg, où il venait de rejoindre ses troupes, somma l'empereur des Français de restituer les trois abbayes westphaliennes, de reconnaître en principe la ligue du Nord dans laquelle devaient entrer tous les États d'empire non dénommés dans l'acte de la Confédération du Rhin, et de retirer immédiatement de l'Allemagne toutes les forces françaises, qui depuis la campagne de 1805 n'avaient pas cessé d'en occuper la moitié méridionale.

C'était de fait une déclaration de guerre; Napoléon n'y répondit qu'en donnant le même jour encore l'ordre de marcher en avant à tous les corps d'armée échelonnés sur la frontière prussienne. Il comptait sur la victoire d'autant plus sûrement qu'il connaissait à merveille les embarras et l'isolement de la Prusse, qui officiellement était encore en guerre avec l'Angleterre et la Suède, que ses principaux alliés allemands, la Saxe et la Hesse électorale, ne soutenaient qu'à contre-cœur ou avaient abandonnée au moment du danger, et à laquelle la Russie, unie à elle par les liens de la quatrième coalition, n'avait pas encore pu faire passer le moindre renfort; néanmoins ni lui ni personne ne s'attendait, et ne pouvait s'attendre, à des succès aussi foudroyants que ceux qui marquèrent la campagne d'automne de 1806. L'incapacité inouïe de l'état-major prussien, la lâcheté ou la trahison de certains généraux, commandants de forteresses et chefs d'administration, déterminèrent dans l'espace de quelques semaines un désastre militaire et politique si instantané et si entier, qu'il s'en trouva presque ridicule!

Dès le septième jour de la guerre, le 14 octobre 1806, la double bataille d'Iéna et d'Auerstædt brisa la puissance militaire prussienne; une panique sans égale paralysa toute résistance ultérieure; la plupart des places fortes de la monarchie ouvrirent leurs portes sans tirer un coup de canon; les Français entrèrent presque sans coup férir, à Berlin d'abord, à Varsovie ensuite; les populations allemandes se soumirent silencieusement; les Polonais de la Prusse méridionale et de la Nouvelle-Prusse orientale répondirent avec enthousiasme à l'appel aux armes que leur avait adressé l'empereur des Français. L'entrée en ligne des armées russes, si elle prolongea la guerre, ne parvint pas à rétablir les affaires de la Prusse : à Eylau (8 février 1807), les coalisés tinrent tête à Napoléon, mais à Friedland (14 juin 1807) ils furent complètement vaincus; Kœnigsberg à son tour dut recevoir les Français, et Frédéric-Guillaume III, réfugié sur la frontière russe, n'occupait plus que quelques lieues carrées de ses

États, lorsque le vainqueur, par amitié, disait-il, pour le tsar Alexandre, daigna traiter avec lui à Tilsit, le 9 juillet 1807, deux jours après avoir signé la paix avec la Russie.

Les conditions de ce traité de Tilsit furent extrêmement dures. Outre des contributions de guerre exorbitantes, il stipulait des cessions territoriales assez considérables pour réduire environ de moitié la monarchie prussienne, qu'il refoulait à l'est de l'Elbe et dépouillait de la majeure partie de ses acquisitions polonaises. Frédéric-Guillaume III abandonnait à l'empereur des Français, sans compensation et pour en disposer à son gré, en premier lieu la Prusse méridionale, la Nouvelle-Prusse orientale, les territoires de Danzick et de Thorn et la Nouvelle-Silésie, produits du second et du troisième démembrement de la Pologne, et de plus le district de la Netze, qui provenait déjà du premier partage; deuxièmement tous les territoires prussiens entre l'Elbe et le Rhin, non seulement les acquisitions récentes, électorat de Hanovre, principautés de Hildesheim, de Paderborn et de Munster, territoires de l'Eichsfeld et d'Erfurt, abbayes de Quedlinbourg et d'Herford, prévôté de Cappenberg, villes de Goslar, de Nordhausen et de Muhlhausen, mais aussi celles du XVIIe et du XVIIIe siècle, Mansfeld prussien, principauté d'Ostfrise, comtés de Tecklenburg, de Lingen et de Hohenstein, principautés de Halberstadt et de Minden, majeure partie du duché de Magdebourg, comtés de la Mark et de Ravensberg, voire la province originaire de la monarchie brandebourgeoise, l'Altmark ou Vieille-Marche; en troisième lieu enfin la principauté franconienne de Baireuth, et en Lusace le cercle de Cottbus. Napoléon Ier attribua soit immédiatement, soit dans les années suivantes, la majeure partie de la dépouille prussienne au nouveau duché de Varsovie et au nouveau royaume de Westphalie; des lots moins considérables revinrent à Berg, à la Hollande, à la Bavière, à la Saxe royale; la Russie elle-même ne dédaigna pas d'accepter le cercle de Bialystok; les deux forteresses de Danzick et d'Erfurt, l'une déclarée ville libre, l'autre administrée par un

intendant français, restèrent seules, avec leurs territoires, sous l'autorité immédiate de l'empereur des Français.

La monarchie prussienne, qui à la veille de la guerre, le Hanovre compris, était évaluée à 340 000 kilomètres carrés et à plus de dix millions d'habitants, se trouvait réduite, moins d'un an après, à 160 000 kilomètres carrés et à cinq millions d'âmes. Elle ne comprenait plus guère que les cinq grandes provinces de Brandebourg, de Silésie, de Poméranie, de Prusse occidentale et de Prusse orientale, encore la première diminuée de la Vieille-Marche et la quatrième sans Danzick, Thorn et le district de la Netze; quant aux nombreux territoires, tant allemands que polonais, qui depuis plus ou moins longtemps étaient venus arrondir ou continuer à l'ouest, au sud et à l'est ces cinq provinces centrales, elle n'en conservait que la partie du duché de Magdebourg située sur la rive droite de l'Elbe. Dans la prévision d'une catastrophe analogue, Frédéric II avait écrit à d'Argens : « Vivre devient un crime, et mourir un devoir »; Frédéric-Guillaume III adressa, non pas aux Polonais qui avaient pris les armes contre lui, mais à ses anciens sujets allemands, les lettres patentes du 24 juillet 1807, où, dans un langage grave, digne, religieux, il les déliait de leur serment de fidélité. « Chers habitants de provinces, territoires et villes fidèles, leur disait-il, vous connaissez mes sentiments pour vous et les événements de cette dernière année.... La paix a dû être acceptée telle que les circonstances la dictaient. Elle m'a imposé, elle a imposé à ma maison, elle a imposé au pays lui-même les sacrifices les plus douloureux. Il a fallu briser des liens sanctifiés par les siècles et par les traités, par l'amour et par la confiance. Mes efforts et ceux des miens ont été inutiles! La fatalité l'ordonne, le père se sépare de ses enfants; je vous délie de tous vos devoirs de sujets envers moi et ma dynastie. Nos vœux les plus ardents vous accompagnent jusqu'auprès de votre nouveau souverain : puissiez-vous être pour lui ce que vous me fûtes! Quant à votre souvenir, aucun malheur et aucune puissance ne l'arracheront de mon cœur et de celui des miens ! »

L'énorme rançon territoriale dont le vainqueur prit immédiatement possession, ne délivra même pas ce qui restait de la monarchie de l'occupation ennemie; comme le gouvernement prussien était dans l'impossibilité absolue de payer les contributions de guerre auxquelles il avait été en outre condamné, le royaume resta entre les mains des généraux et des intendants français; son évacuation, même alors incomplète, n'eut lieu qu'en vertu de la convention de Paris du 8 septembre 1808, destinée à régler définitivement les rapports des deux puissances. Les conditions déjà si dures de Tilsit y furent aggravées encore : la Prusse dut renoncer à la citadelle de Magdebourg, qui appartenait nécessairement au système de défense de cette clef de l'Elbe, mais qu'on avait oublié de mentionner spécialement dans les stipulations de 1807, « parce qu'on avait supposé *par erreur* que la place tout entière était sur la rive gauche du fleuve »; elle laissa entre les mains de garnisons françaises ses trois grandes forteresses de l'Oder, Glogau en Silésie, Custrin dans la Marche, Stettin en Poméranie; elle s'engagea enfin à ne pas avoir plus de 42 000 hommes sous les armes. Le grand État militaire créé par Frédéric II paraissait ainsi ruiné à jamais; la Prusse, placée complètement sous la tutelle napoléonienne, descendait au rang de puissance de troisième ou de quatrième ordre.

On a souvent et avec raison signalé la faute politique que commit Napoléon Ier en humiliant à ce point la Prusse sans la rayer entièrement de la liste des États européens; il était impossible, en effet, qu'elle ne songeât pas à prendre sa revanche à la première occasion. Mais il y a plus : on peut dire que ce fut la domination étrangère qui, en la régénérant de fond en comble, fit définitivement de la Prusse une vraie nation. Jusque-là il y avait eu une royauté, une armée, une bureaucratie prussiennes; sous l'influence du malheur commun se révéla un peuple prussien. Un patriotisme ardent, qui chez les adeptes exaltés du *Tugendbund* ou ligue de la vertu ne reculait pas devant l'idée du tyrannicide, se développa avec une intensité d'autant plus vive, qu'il était plus dange-

reux de le produire au grand jour, et entoura comme d'une conspiration permanente, universelle, le régime napoléonien entier. En même temps des hommes d'État et des militaires d'une capacité rare, un Stein, un Scharnhorst, un Guillaume de Humboldt, rompant résolument avec les vieilles traditions gouvernementales, inauguraient la réorganisation de la monarchie prussienne sur le double principe de l'égalité civile et du service militaire universel : grâce au premier, ils effaçaient, en majeure partie du moins, les différences de castes qui jusque-là, même au point de vue législatif, régnaient en souveraines en Prusse; par le second, ils assuraient à leur pays pour un temps assez prochain, à défaut d'une armée permanente considérable, qu'interdisaient les traités, une *Landwehr* ou réserve à cadres permanents très nombreuse et suffisamment exercée. Dans cette œuvre de reconstitution et de transformation, à accomplir sous la surveillance jalouse d'un voisin qui était presque un maître, le secret et la prudence étaient les premières qualités nécessaires à un ministre prussien; pour en avoir manqué, le baron de Stein dut quitter en toute hâte Berlin et le royaume pour échapper à la vengeance napoléonienne, qui menaçait de s'appesantir sur *le nommé Stein* (décembre 1808); son successeur, M. de Hardenberg, que Frédéric-Guillaume III éleva en 1810 à la dignité de chancelier d'État, fut d'autant plus réservé et plus caché, tout en poursuivant le même but que lui.

La succession presque continue des guerres de l'Empire devait tôt ou tard offrir à la Prusse l'occasion favorable pour secouer un joug abhorré. Les impatients la crurent venue dès l'année 1809, alors que l'Autriche rentrait en lice en formant avec l'Angleterre la cinquième coalition, et qu'une notable partie des forces françaises était retenue en Espagne; mais le gouvernement prussien n'osa pas risquer dans une lutte à outrance l'existence même de la monarchie, sitôt après Iéna et Friedland; il l'osa d'autant moins que la Russie était à ce moment l'alliée de la France. Il vit donc avec un

déplaisir réel la tentative inconsidérée du major de Schill qui, avec un régiment de cavalerie enlevé en plein jour à Berlin (29 avril 1809) et avec des volontaires accourus sous son drapeau, commença pour son compte la guerre contre Napoléon, et avant comme après la mort du malheureux, qui se fit bravement tuer, le 31 mai 1809, dans les rues de Stralsund, il s'efforça de désarmer la colère de l'empereur des Français par les plus humbles soumissions.

Néanmoins on n'était nullement rassuré à Berlin sur les intentions futures de Napoléon Ier, et lorsque commencèrent les préparatifs de la campagne de Russie, on n'y fut pas sans craindre qu'il ne voulût détruire complètement la Prusse avant de s'engager dans la grande aventure d'envahir l'empire moscovite. Le traité d'alliance conclu à Paris le 24 février 1812 eut pour but principal d'écarter cette éventualité menaçante : Frédéric-Guillaume y obtint la garantie de l'intégrité de son royaume dans ses limites du moment et une promesse d'indemnité territoriale pour les services à rendre et les charges à supporter pendant la guerre, en échange du double engagement qu'il prit, d'une part d'ouvrir au passage et à l'occupation des Français la totalité de ses États sauf la Silésie supérieure et Potsdam, de l'autre de fournir à son puissant allié un corps auxiliaire de 20 000 hommes.

Ce contingent, placé à l'aile gauche de la grande armée, où il se trouvait sous le commandement supérieur d'un maréchal français, prit part en effet d'abord à l'invasion de la Russie, puis à la retraite générale des forces françaises; mais, revenu à la frontière prussienne, son chef immédiat, le général York, s'arrangea de façon à être entouré par l'armée russe et signa le 30 décembre 1812, au moulin de Poscherungen, près de Tauroggen, avec le général russe Diebitsch, une capitulation qui lui permettait d'attendre sur territoire prussien, sans être inquiété dans ses quartiers, les ordres de son souverain. En agissant ainsi de sa propre autorité, York jouait sa tête, il ne l'ignorait pas; mais il conservait à la libre disposition du roi, pour le cas que celui-ci osât se

décider à rompre avec la France, un noyau d'armée régulière. La perplexité fut grande à Berlin, où commandait un maréchal français; la crainte de Napoléon parut l'emporter d'abord, et un ordre de cabinet traduisit York devant un conseil de guerre; mais bientôt prévalurent des résolutions plus mâles; à la fin de janvier 1813 Frédéric-Guillaume III transférait sa résidence à Breslau, pour échapper au danger d'être séquestré par la garnison française de sa propre capitale, et quatre semaines plus tard, le 28 février 1813, il apposait sa signature au bas du traité d'alliance offensive et défensive que ses ministres avaient négocié à Kalisz avec le tsar Alexandre I[er] et qui faisait passer la Prusse dans les rangs de la sixième coalition.

Le traité de Kalisz est un fait d'une importance majeure pour l'histoire subséquente de la Prusse; c'est lui qui a inauguré l'alliance intime des deux grandes puissances du Nord, alliance qui a lourdement pesé jusqu'à nos jours sur la politique européenne; c'est lui aussi qui a posé quelques-uns des principes fondamentaux d'après lesquels s'est opérée la réorganisation territoriale de l'Europe après la chute de Napoléon I[er]. Il était stipulé, en effet, dans les articles secrets qu'on y avait annexés, que la Prusse serait reconstituée dans des proportions statistiques, géographiques et financières conformes à celles qu'elle avait à la veille de la guerre de 1806; que la Russie s'incorporerait la Pologne ci-devant prussienne, sauf le territoire nécessaire pour relier entre elles les provinces de Prusse et de Silésie sous les rapports tant militaires que géographiques; qu'elle appliquerait aux équivalents et à l'agrandissement de la Prusse toutes les acquisitions qu'on ferait dans l'Allemagne septentrionale, à la seule exception des anciennes possessions de la maison de Hanovre; enfin que, dans tous les arrangements à prendre, on conserverait entre les différentes provinces destinées à faire partie de la monarchie prussienne, l'ensemble et l'arrondissement nécessaires pour constituer un corps d'État indépendant.

Toutes ces stipulations, et chacune en particulier, supposaient la guerre, la guerre victorieuse, la guerre triomphante contre la France. Ce ne fut cependant que le 16 mars 1813 que les hostilités furent déclarées; mais dès le lendemain et le surlendemain (17.18 mars 1813) deux proclamations adressées, l'une au peuple prussien, l'autre à l'armée, à la *Landwehr* (réserve) et au *Landsturm* (levée en masse), appelèrent aux armes tout ce qui, d'un bout à l'autre du royaume, pouvait tenir un fusil; trois semaines plus tard (6 avril 1813), Frédéric-Guillaume III adressait le même appel aux habitants des provinces allemandes qu'il avait cédées à Tilsit. A ce triple cri de guerre, l'Allemagne du Nord, à la seule exception de la Saxe royale, se leva tout entière avec un élan inouï; parmi ces *Jacobins du Nord*, comme les appelait dédaigneusement Napoléon, les uns songeaient avant tout à la grande patrie allemande; l'enthousiasme des autres était plus particulièrement prussien; mais, quels que fussent les mobiles qui les poussaient en avant, la part qu'ils prirent aux campagnes de 1813 et de 1814 fut une part tout à fait exceptionnelle. Aux journées malheureuses de Lutzen et de Bautzen, comme aux combats victorieux de Grossbeeren, de la Katzbach et de Dennewitz, ce furent les troupes prussiennes qui frappèrent les plus rudes coups; elles prirent une part glorieuse à la grande bataille autour de Leipzig, qui mit fin à la domination française en Allemagne (16 à 19 octobre 1813). Dans la campagne de France, leur ténacité, leur rage patriotique éclatèrent davantage encore, à Brienne, à la Rothière, à Champaubert, à Montmirail, à Château-Thierry, à Vauchamps, à Craonne, à Laon, à Reims; presque toujours battu par le génie militaire supérieur de Napoléon, mais ne désespérant jamais, le vieux Blucher, le *feld-maréchal En avant*, comme l'appelaient ses soldats, força pour ainsi dire les souverains, les diplomates, les généraux de la coalition à continuer malgré eux leur marche sur Paris, où il fut un des premiers à entrer le 31 mars 1814, trois mois après avoir passé le Rhin, que

tout d'abord les Prussiens avaient refusé de regarder comme une barrière infranchissable aux armées coalisées.

L'armée prussienne avait lavé la honte d'Iéna; c'était dorénavant à la diplomatie prussienne qu'il appartenait de réclamer le prix du sang répandu à flots, et d'opérer la reconstruction de la monarchie sur une base solide : ce fut la grande affaire et aussi la difficulté capitale du congrès de Vienne. La Prusse, qui avait fait les efforts les plus considérables contre l'ennemi commun, prétendait être pour le moins rétablie dans la situation qu'elle avait occupée avant la catastrophe de l'année 1806 ; ses alliés s'y étaient d'ailleurs solennellement engagés : la Russie à Kalisz (28 février 1813), l'Angleterre à Reichenbach (14 juin 1813), l'Autriche à Teplitz (9 septembre 1813). Mais, comme par les stipulations de Kalisz elle avait promis d'abandonner à la Russie la majeure partie de ses anciennes possessions polonaises, les équivalents nécessaires devaient être cherchés ailleurs, c'est-à-dire en Allemagne.

De l'avis unanime des hommes d'État prussiens, ces équivalents étaient tout naturellement offerts par le royaume de Saxe; aucun pays ne pouvait mieux arrondir la monarchie des Hohenzollern, lui donner une population plus analogue à la sienne; d'autre part, le malheureux souverain de la Saxe était retenu prisonnier à Berlin depuis la bataille de Leipzig, et on proclamait bien haut qu'il avait forfait son royaume, en restant jusqu'au dernier moment fidèle à Napoléon. La Russie ne trouvait rien à redire à l'argumentation de son alliée, et dès le mois de novembre 1814 le prince Repnin remettait le gouvernement du royaume séquestré aux commissaires prussiens chargés d'en préparer l'incorporation. Mais les trois autres grandes puissances, la France par intérêt de famille et par sentiment d'honneur, l'Autriche par crainte d'un voisinage incommode, l'Angleterre par fidélité au principe d'équilibre politique, refusèrent obstinément leur adhésion à cet arrangement et signèrent même, le 3 janvier 1815, une alliance secrète pour le cas où la Prusse et la Russie voulus-

sent faire prévaloir de vive force leur manière de voir. On n'en arriva pas là cependant : après les discussions les plus orageuses, le cabinet de Berlin se résigna à abandonner une partie de ses prétentions, et par l'accord du 8 février 1815 il se contenta de la moitié de la Saxe, sauf à prendre sur le Rhin le reste de son indemnité. Le roi de Saxe violenté dut se soumettre à son tour (18 mai 1815), et l'acte final de Vienne du 9 juin 1815 put fixer dans ses traits principaux les limites nouvelles de la monarchie prussienne. Elles ne furent que peu modifiées par les événements militaires de l'année 1815; après les Cent-Jours, la Prusse n'aurait pas mieux demandé que d'ajouter à ses États l'Alsace et la Lorraine, comme récompense des exploits de ses soldats à Ligny et à Waterloo (16.18 juin 1815); mais elle ne put faire accepter par les autres cabinets l'idée d'un démembrement de la France des Bourbons, et le bénéfice territorial que lui attribua la seconde paix de Paris du 20 novembre 1815 se réduisit à quelques cantons des départements de la Moselle et de la Sarre, directement détachés du territoire français, comme Sarrelouis et Saarbruck, ou pris sur le lot austro-bavarois, comme Merzig, Tholey et Ottweiler.

Il serait fastidieux d'analyser en détail chacun des nombreux traités particuliers que la Prusse conclut avec presque tous ses voisins, tant avant qu'après la signature de l'acte final du 9 juin 1815, et qui ne cessèrent de stipuler des cessions ou des échanges de toute nature, jusqu'à la clôture finale des négociations du congrès de Vienne par le recez général de Francfort du 20 juillet 1819. Nous nous contentons d'indiquer la date des plus importants de ces actes diplomatiques, — traités avec la Russie, Vienne 3 mai 1815; avec le Danemark, Vienne 4 juin 1815; avec la Suède, Vienne 7 juin 1815; avec la Saxe royale, Vienne 18 mai 1815; avec Saxe-Weimar, Vienne 1er juin et Paris 22 septembre 1815; avec le Hanovre, Vienne 29 mai et Paris 23 septembre 1815; avec Oldenbourg, Francfort 9 avril 1817; avec la Hesse grand-ducale, Vienne 10 juin 1815 et Francfort 30 juin 1816; avec la Hesse élec-

torale, Cassel 16 octobre 1815; avec les deux lignes de la maison de Nassau, Vienne 31 mai 1815; avec Mecklembourg-Strélitz, Francfort 18 septembre 1816 et Berlin 21 mai 1819, — et nous passons immédiatement à l'examen d'ensemble du nouvel ordre de choses territorial qu'ils inaugurèrent pour la monarchie prussienne. Voici en résumé, et en prenant comme points de repère l'état successif de la Prusse en 1786, à la mort de Frédéric II, en 1795, après la cession de la rive gauche du Rhin et le démembrement définitif de la Pologne, en 1806, au moment de l'acquisition éphémère du Hanovre, et en 1807, au lendemain du traité de Tilsit, les faits géographiques les plus notables de l'œuvre compliquée de sa reconstruction territoriale.

La Prusse renonçait de nouveau, en premier lieu à l'électorat de Hanovre entier, qui retournait à sa dynastie légitime; ensuite aux trois quarts environ de sa part dans les deux derniers partages de la Pologne, par l'abandon à la Russie, héritière du duché napoléonien de Varsovie, de toute la Nouvelle-Silésie, de la Nouvelle-Prusse Orientale à peu près entière et de la majeure partie de la Prusse Méridionale; troisièmement à un certain nombre de pays allemands, qui avaient fait partie de la monarchie pendant plus ou moins longtemps. Les principautés franconiennes d'Anspach et de Baireuth restaient incorporées à la Bavière; la principauté d'Ostfrise, le bas-comté de Lingen, une partie de la principauté de Munster, quelques districts de l'Eichsfeld, la ville de Goslar et la principauté de Hildesheim étaient cédés au Hanovre, une partie du duché de Gueldre aux Pays-Bas; enfin quelques parcelles insignifiantes étaient abandonnées à divers autres voisins.

Elle reprenait au contraire Dantzick et Thorn, qui étaient réincorporés à la Prusse Occidentale, et, sous le nom nouveau de grand-duché de Posen, l'ancien district de la Netze (avec Bromberg) et la partie de la Prusse Méridionale (autour de Posen et de Gnesen) qui lui était indispensable pour établir une communication directe entre les provinces de Silésie et

de Prusse, et pour donner à la monarchie une frontière militaire, telle quelle, vis-à-vis de la Russie. Elle reprenait également la principauté de Neuchâtel, mais en qualité de canton helvétique. Elle reprenait enfin la totalité de ses possessions en Lusace, en Saxe, en Thuringe, en Westphalie et sur le Rhin, tant celles qui étaient antérieures aux guerres de la Révolution que celles qu'elle avait acquises en 1802, aux seules exceptions près que nous venons d'indiquer. C'étaient, pour les énumérer d'après l'ordre géographique, le cercle de Cottbus, la Vieille-Marche, le duché de Magdebourg sur la rive gauche de l'Elbe, la principauté de Halberstadt, le Mansfeld prussien, les villes et territoires de Quedlinbourg, Nordhausen, Muhlhausen et Erfurt, le comté de Hohenstein, la majeure partie de l'Eichsfeld, les principautés de Minden et de Paderborn, le comté de Ravensberg, le chapitre sécularisé d'Herford, la majeure partie de la principauté de Munster, le haut-comté de Lingen, les comtés de Tecklenburg et de la Mark, la prévôté sécularisée de Cappenberg, les comtés d'Essen et de Werden, le duché de Clèves, l'abbaye sécularisée d'Elten, la principauté de Meurs et la partie orientale du duché de Gueldre.

Quant à ses nouvelles acquisitions, elles étaient, en faisant abstraction de quelques rectifications de frontières insignifiantes, au nombre de trois.

La première et la moins importante, car on ne l'évaluait qu'à un peu plus de 4 000 kilomètres carrés et à 125 000 âmes, comprenait la Poméranie citérieure suédoise, c'est-à-dire les pays de Stralsund, Greifswald, Wolgast et l'île de Rugen, que la Suède avait cédés au Danemark par le traité de Kiel (14 janvier 1814) et que le Danemark abandonnait à la Prusse contre le Lauenbourg, qui lui-même était le prix des cessions consenties par la Prusse au Hanovre. Réunis au reste de la Poméranie, ces territoires complétaient de nouveau, au bout de près de deux siècles, l'héritage de Bogislas XIV, qui dès l'année 1637 aurait dû passer en entier à la maison de Hohenzollern.

En second lieu venait, sous le titre commun de duché de Saxe, la moitié environ de la Saxe royale, à savoir une partie de la Haute-Lusace, la Basse-Lusace entière, le cercle électoral avec le comté de Barby et la principauté de Querfurt, le cercle de Thuringe, la majeure partie des cercles de Merseboug et de Naumbourg-Zeitz, des parties de ceux de Misnie et de Leipzig, le Mansfeld et le Henneberg saxons, en tout environ 20 000 kilomètres carrés et 860 000 âmes, avec les villes de Lauban, Goerlitz, Guben, Luckau, Juterbogk, Wittenberg, Torgau, Mersebourg, Weissenfels, Zeitz, Naumbourg, Eisleben, Sangerhausen, Langensalza, Suhl, mais sans celle de Leipzig, que la Saxe avait réussi à conserver. La cession de la Lusace, fief de la couronne de Bohême, avait nécessité l'assentiment de l'Autriche; celle-ci l'avait donné par l'acte final de Vienne, par lequel elle renonçait à tous ses droits de suzeraineté sur la Lusace pour autant qu'elle passait à la Prusse, abandonnait même les quelques villages bohémiens enclavés dans la Haute-Lusace devenue prussienne, et ne se réservait qu'un droit de réversion pour le cas d'extinction de la dynastie brandebourgeoise.

Enfin de nombreux territoires sur le Rhin, la Moselle, la Sieg et la Ruhr arrondissaient dans des proportions considérables la Westphalie prussienne telle qu'elle existait avant 1806, et formaient presque entièrement à neuf une province particulière, qu'on appela le grand-duché du Bas-Rhin. Ils arrivaient à la Prusse par l'intermédiaire de la domination napoléonienne, soit qu'ils eussent été incorporés à l'empire français, soit qu'ils eussent fait partie de ses États feudataires de Westphalie, de Berg, de Hesse-Darmstadt ou de Nassau; mais leur origine historique était singulièrement complexe, et le roi de Prusse y succédait indirectement à une multitude d'anciens princes ou États, parmi lesquels nous ne citerons que les plus importants. A Sarrelouis il remplaçait les rois de France; à Simmern, Kreuznach, Bacharach, Juliers, Dusseldorf, Elberfeld et Barmen, les électeurs palatins, ducs de Juliers et de Berg; à Andernach, Bonn, Neuss, Arnsberg et

Recklinghausen, les électeurs de Cologne, ducs de Westphalie et comtes de Recklinghausen ; à Trèves, Coblence et Prum, les électeurs de Trèves, abbés de Prum ; à Coesfeld et à Bochold, les évêques de Munster ; à Hoexter, ceux de Corvey ; à Saarbruck et à Siegen, les deux lignes de la maison de Nassau. La majeure partie ou la totalité des anciennes possessions des maisons de Sayn-Wittgenstein, de Wied, de Solms, de Salm, d'Arenberg, et les villes jadis libres de Cologne, d'Aix-la-Chapelle, de Dortmund et de Wetzlar se trouvaient également comprises dans le lot rhénan de la Prusse.

A la suite de toutes ces mutations, la Prusse du congrès de Vienne présentait une superficie d'environ 278 000 kilomètres carrés, soit à peu près la moitié de celle de la France d'alors. Deux masses territoriales séparées, entre lesquelles s'interposaient le Hanovre, le Brunswick, les deux Hesses et le Nassau, s'en partageaient fort inégalement l'étendue presque entière. D'un côté, à l'orient, la grande ou vieille Prusse, avec 231 000 kilomètres carrés, comprenait les six provinces de Brandebourg, de Poméranie, de Prusse, de Posnanie, de Silésie et de Saxe, anciens pays de la couronne ou nouvelles acquisitions réunies à des pierres d'attente antérieures ; de l'autre, à l'occident, une petite ou nouvelle Prusse, avec 47 000 kilomètres carrés seulement, était formée par les deux provinces de Westphalie et du Bas-Rhin, en majeure partie composées d'éléments jusque-là étrangers au royaume. Quelques enclaves disséminées au centre de l'Allemagne, comme Wetzlar, Schleusingen et Suhl, étaient complètement insignifiantes ; la petite principauté-canton de Neuchâtel, bien plus éloignée encore du centre de la monarchie, n'y était réunie que par des liens dynastiques. Ajoutons enfin que par l'acte fédéral du 8 juin 1815 Frédéric-Guillaume III était entré dans la Confédération germanique pour tous ses États, à l'exception des provinces de Prusse et de Posen et du pays de Neuchâtel : la Prusse y figurait pour environ 186 000 kilomètres carrés.

Le remaniement complet de la monarchie prussienne par les traités de Vienne était, en somme, favorable à sa consistance nationale. Si sa superficie territoriale, qu'on évaluait à 340 000 kilomètres carrés au printemps de 1806, n'était plus, comme nous venons de le dire, que de 278 000 environ, elle avait de nouveau les dix millions d'habitants qu'elle comptait à la veille de la bataille d'Iéna, et surtout elle avait eu la bonne fortune de se débarrasser de la majeure partie de ses provinces polonaises : il lui en restait, il est vrai, assez pour qu'elle ne pût se dégager de la complicité dans l'oppression perpétuelle de la Pologne, mais elle n'en était pas moins redevenue une puissance essentiellement allemande. Pour le reste, les avantages et les inconvénients des innombrables échanges qu'elle avait opérés avec ses voisins se balançaient à peu près. L'acquisition de la Poméranie suédoise achevait de lui assurer la domination de la Baltique allemande; mais la cession de l'Ostfrise au Hanovre l'excluait de la mer du Nord. Les pays saxons et thuringiens nouvellement incorporés étaient protestants comme les principautés franconiennes abandonnées à la Bavière, et de plus limitrophes des anciennes provinces; mais sur le Rhin, si on avait acquis des villes riches et populeuses, des provinces industrieuses et commerçantes, on avait aussi sensiblement renforcé l'élément catholique du royaume, et on avait à compter avec les traces profondes qu'avait laissées l'occupation française. Enfin, et c'était là le point le plus grave, elle avait sans doute moins de petites dépendances perdues au loin et noyées pour ainsi dire au milieu de territoires étrangers; mais le royaume entier était dorénavant coupé en deux, inconvénient que ne rachetaient que fort imparfaitement les conventions d'étapes conclues avec les États intermédiaires, et de plus il s'était allongé encore dans le sens de l'équateur : étendu depuis la Moselle jusqu'au Niémen, des frontières de la France à celles de la Russie, il avoisinait directement trois des autres grandes puissances européennes, et était exposé sur sa limite maritime aux attaques de la quatrième. Der-

nière venue parmi les grandes monarchies de l'Europe, la Prusse demeurait donc, comme par le passé, la moins bien délimitée de toutes, la plus faible aussi en étendue et en population, et il lui fallait continuer à faire les plus grands sacrifices pour maintenir sa position de cinquième grande puissance par un état militaire presque au-dessus de ses moyens.

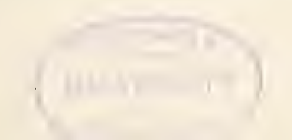
Pendant le demi-siècle de paix qui a suivi les grandes guerres de la République et du premier Empire, la Prusse, comme presque tous les États européens d'ailleurs, ne changea guère au point de vue territorial, et durant cinquante ans ses frontières restèrent à peu près ce que les traités de 1815 et les conventions subséquentes les avaient faites. Il n'y a à noter pendant ce long laps de temps que des modifications géographiques fort secondaires. En 1834, par un traité en date du 31 mai, le duc de Saxe-Cobourg vendit à Frédéric-Guillaume III la principauté de Lichtenberg-sur-la-Nahe, dont les 500 kilomètres carrés formèrent le cercle de Saint-Wendel dans la Prusse rhénane. En 1848, le mouvement révolutionnaire qui agita toute l'Europe coûta à son successeur Frédéric-Guillaume IV la principauté de Neuchâtel : le peuple de ce pays demi-monarchique, demi-républicain, se sépara de la Prusse le 1er mars 1848 et se donna une constitution complètement républicaine, que lui garantit la Confédération helvétique. Le roi ne songea à faire valoir ses droits qu'à la suite d'une tentative avortée de contre-révolution, faite par l'aristocratie neuchâteloise le 2 septembre 1856; mais alors la Suisse arma, la France offrit sa médiation, et une renonciation formelle, dont n'était excepté que le titre de prince de Neuchâtel, mit fin, le 26 mai 1857, à une union contre nature. Un autre contre-coup de la même révolution de 1848 ramena par contre les Hohenzollern du Brandebourg comme souverains dans la contrée qui était le berceau de leur race : les deux princes de Hohenzollern-Hechingen et de Hohenzollern-Sigmaringen, sous l'influence des vœux de

l'Allemagne en faveur de l'unification germanique, sous celle aussi des victoires remportées dans leur voisinage immédiat par les armes prussiennes sur les républicains badois, traitèrent le 7 décembre 1849 de leur abdication avec leur cousin le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV, qui entra en possession de leurs États au commencement de l'année 1850, et prit ainsi pied dans l'Allemagne méridionale, entre le Wurtemberg et Bade, tout en augmentant la monarchie prussienne de 1 150 kilomètres carrés et de 60 000 âmes. Enfin en 1853 et en 1854 l'achat d'un petit territoire des deux côtés de la Jahde, fait en vue de favoriser les progrès de la marine de guerre naissante de la Prusse, fit passer un millier de sujets oldenbourgeois et une douzaine de kilomètres carrés sous le sceptre prussien, et permit au pavillon noir et blanc de reparaître à demeure sur les côtes de la mer du Nord, d'où il se trouvait exclu depuis la perte de l'Ostfrise. Ces différentes petites réunions, contre-balancées d'ailleurs en partie par l'abandon de Neuchâtel, n'étaient pas de nature à changer sensiblement l'assiette territoriale de la monarchie prussienne : en 1864, elle était officiellement évaluée à 279 000 kilomètres carrés.

Mais si de 1815 à 1865 l'accroissement territorial de la Prusse fut à peu près nul, ce serait une grave erreur que de croire que sa puissance soit restée stationnaire durant cette période demi-séculaire; bien au contraire, elle diminua graduellement l'écart qui existait entre elle et les autres grandes monarchies européennes. D'une part, par des raisons physiologiques et économiques, l'augmentation annuelle de la population y fut sensiblement plus forte que dans aucune autre contrée du continent européen, et se trouva assez considérable pour que le chiffre des habitants du royaume arrivât presque à doubler, rien que par l'excès des naissances sur les décès : le recensement de 1816 avait donné un chiffre de dix millions et demi d'âmes; on en compta treize et demi en 1834, seize un tiers en 1849, dix-neuf un quart en 1864. D'autre part, le gouvernement prussien exploita habilement sa situa-

tion comme seule grande puissance vraiment allemande pour s'attacher peu à peu la Petite-Allemagne par des liens qui, pour ne pas être officiels, n'étaient que plus solides, et qui de plus défiaient les mauvais vouloirs de l'Autriche. La vieille rivalité, supposé qu'elle eût jamais complètement cessé, avait en effet repris dès le lendemain de la victoire commune sur Napoléon Ier; mais, éloignée du terrain politique par la prudence des deux cabinets, elle s'était portée principalement du côté de l'activité intellectuelle et commerciale de la nation allemande. Or sur ce terrain la Prusse avait pour elle tous les avantages : tandis que sa rivale, placée à l'extrémité sud-est du monde germanique, était géographiquement et économiquement presque étrangère à la grande patrie allemande, elle, qui s'étendait sur la majeure partie de l'Allemagne septentrionale et centrale, elle confinait avec presque tous les États de la Confédération germanique; et surtout, au lieu d'être comme l'Autriche un composé bizarre de toutes sortes de nationalités, elle était, sinon par le sang et par l'origine, du moins par la langue et par la civilisation, avant tout et essentiellement allemande.

Comme c'est là un point capital, arrêtons-nous-y un instant avant d'aller plus loin, et fixons mieux, par quelques chiffres empruntés à la statistique, la nationalité presque exclusivement germanique de la monarchie prussienne de 1815; nous aurons donné ainsi à l'avance la clef de certains grands événements de l'histoire contemporaine. Des huit provinces de la Prusse reconstituée par le traité de Vienne, sept étaient (et sont) totalement ou du moins en grande majorité allemandes, la Westphalie et la Saxe sans exception aucune, le Bas-Rhin, le Brandebourg et la Poméranie complètement sauf quelques milliers de Wallons, de Wendes et de Cassubes, la Silésie aux trois quarts, la province de Prusse enfin à plus des deux tiers ; dans le seul grand-duché de Posen, la population allemande ne représentait (et ne représente) que le tiers environ de la population totale. La classification générale par nationalités présente des chiffres



tout aussi concluants : au recensement de décembre 1861, sur dix-huit millions et demi d'habitants on comptait quinze millions trois quarts, soit les six septièmes, d'Allemands; à côté d'eux ne pouvaient guère figurer que pour mémoire un quart de million de Juifs répandus à travers tout le royaume, un nombre plus restreint encore (on l'évaluait entre 140 et 250 000 âmes) de Lettons ou de Lithuaniens dans la province de Prusse, et 10 000 Wallons dans le grand-duché du Bas-Rhin; le seul groupe ethnographique étranger à la nationalité tudesque qui eût une importance réelle était le groupe slave, comprenant un million trois quarts de Polonais en Posnanie, en Prusse et en Silésie, 500 000 Masures en Prusse, 80 000 Wendes en Brandebourg et en Silésie, 60 000 Tchèques en Silésie et 5 000 Cassubes dans la Poméranie orientale; ensemble pas même deux millions et demi de Slaves.

Ajoutons immédiatement, pour en finir avec ces considérations ethnographiques, que l'élément germanique est partout en plein progrès sur l'élément slave : le dialecte wende de la Lusace est en train de disparaître; les Masures de la Prusse, quoique restés fidèles à leur patois polonais, sont protestants et bons Prussiens : au fond, il n'y a de résistance sérieuse à l'assimilation tudesque que dans la Posnanie. Là elle est d'autant plus vive; la province de Posen a été le berceau du royaume de Pologne, elle contient ses premières capitales politiques et religieuses, Posen la plus ancienne ville polonaise, Gnesen dont la cathédrale fut érigée dès l'an 1000 en église métropolitaine pour le peuple polonais; une population polonaise compacte s'y cramponne à sa nationalité, et ne manque aucune occasion de rappeler aux monarques prussiens la promesse royale, solennellement consignée par Frédéric-Guillaume III dans ses lettres patentes de prise de possession du 15 mai 1815 : « Vous êtes incorporés à ma monarchie, sans avoir à renier votre nationalité ». Mais même là les Allemands gagnent du terrain; l'immigration tudesque dans le bassin de la Warta, qui remonte au moyen

âge, est devenue de plus en plus considérable depuis la fin du XVIIIe siècle; les villes, sauf Posen, sont plus allemandes que polonaises; le grand commerce, l'industrie, une partie notable même des domaines seigneuriaux sont entre les mains des Allemands; déjà plus d'un tiers de la population est de souche ou, du moins, de langue germanique; lorsqu'en 1848 on songea un instant à donner au pays une administration nationale, on dut le diviser en une part allemande et une part polonaise.

Revenons cependant en arrière, pour suivre de plus près les progrès que fit pendant la première moitié du XIXe siècle l'influence prussienne en Allemagne, grâce principalement à cette nationalité en grande majorité germanique, sur laquelle nous voilà pleinement édifiés. Comme la Prusse était presque aussi complètement allemande que les moyens et les petits États de la Confédération, qu'elle avait en plus sa masse, sa puissance, sa haute culture, elle ne tarda pas à exercer sur eux une attraction naturelle, à les habituer à recevoir son impulsion morale et économique, en attendant qu'elle leur imposât sa direction politique. Les universités prussiennes, en première ligne celle de Berlin, qui avait été fondée en 1810, à l'époque même du plus grand abaissement de la monarchie, puis aussi le journalisme et la littérature des grands centres intellectuels du royaume, fondèrent l'autorité prépondérante de la Prusse dans les choses de l'esprit et de la science, tout en inclinant puissamment l'opinion publique vers une union plus intime entre toutes les tribus germaniques. Le *Zollverein* ou union douanière allemande, en lui assurant la direction des intérêts matériels de l'Allemagne presque entière, fut un instrument plus actif et plus puissant encore dans le sens du groupement autour d'elle des États allemands. Ébauché depuis 1819 par des traités conclus avec les petits États enclavés dans les provinces prussiennes, il s'étendit depuis 1828 à des États plus considérables, à la Hesse grand-ducale en 1828, à la Hesse électorale en 1832, et prit à partir de 1834 les proportions d'une vraie institution nationale par

l'adjonction successive de la Bavière, du Wurtemberg, de la Saxe royale et des États thuringiens en 1834, de Bade, Nassau et Francfort en 1836, du Brunswick et du Luxembourg en 1842, du Hanovre et de l'Oldenbourg en 1854. L'Autriche essaya en vain à plusieurs reprises d'y entrer ou de le rompre, en s'aidant des jalousies des princes et des peuples de l'Allemagne méridionale contre la prépondérance prussienne; les intérêts se trouvèrent toujours plus forts que les passions, et, au moment de la dissolution de la Confédération germanique, le *Zollverein* la comprenait tout entière, à l'exception de l'Autriche, du Holstein et du Lauenbourg, des deux Mecklembourg, des trois villes hanséatiques et de la principauté de Liechtenstein. Grâce à lui, toutes les provinces de la monarchie prussienne, même les provinces non fédérales, formaient commercialement et industriellement un seul et même tout, avec la Petite-Allemagne à peu près complète.

Sur le terrain politique, l'Autriche résista mieux, pendant le demi-siècle écoulé depuis 1815, à l'envahissement de l'Allemagne par la Prusse. Les deux puissances étaient entrées dans la Confédération germanique sur un pied presque complet d'égalité comme territoire et comme population; mais l'Autriche avait été investie de la présidence de la diète, et sans compter l'ascendant que lui donnaient naturellement sa population totale et son importance européenne beaucoup plus grandes, elle avait pour elle le respect traditionnel des princes allemands à l'endroit de la maison de Habsbourg; aussi, pendant le long règne de M. de Metternich, la Prusse ne joua-t-elle qu'un rôle effacé à la diète de Francfort comme dans les conseils de l'Europe, et parut-elle le plus souvent n'être que le satellite de son alliée. Elle aurait pu grandir sa situation, en se remettant comme en 1813 à la tête du mouvement national allemand, qui, après l'affranchissement de la patrie du joug étranger, s'était porté sur le développement des libertés intérieures; mais, fidèle jusqu'au bout aux principes de la Sainte-Alliance, Frédéric-Guillaume III ne donna

pas à son peuple la constitution qu'il lui avait promise, et son fils aîné et successeur Frédéric-Guillaume IV (1840-1861), dont l'esprit orné et l'imagination érudite se sentaient attirés bien plus par les souvenirs du temps passé que par les exigences de l'époque présente, inaugura son règne en déclarant qu'il n'y aurait jamais une *feuille de papier* entre son peuple et lui.

Il en résulta que la réunion des diètes provinciales (*Vereinigter Landtag*) à Berlin en 1847 ne fut qu'un simulacre d'assemblée constitutionnelle, et que la révolution de 1848 trouva la Prusse fort mal préparée au grand rôle que les circonstances lui offrirent momentanément, au milieu du bouleversement général de l'Allemagne et en présence d'une Autriche dont l'existence même était gravement compromise; les aspirations libérales à l'intérieur de la monarchie, en agitant bruyamment le pays, ne permirent pas de saisir le moment favorable où la prépondérance prussienne en Allemagne aurait pu être pacifiquement établie. D'ailleurs, pour se saisir de l'autorité suprême sur les princes et les peuples de l'Allemagne effarés par la tourmente révolutionnaire, il eût fallu un homme de génie, et Frédéric-Guillaume IV n'avait pas l'étoffe d'un Frédéric II; aussi agit-il prudemment lorsque, le 28 avril 1849, il refusa l'empire allemand que lui offrait, avec une constitution presque républicaine, la majorité du parlement de Francfort, à un moment où l'Autriche se relevait, où les princes secondaires reprenaient courage, où la réaction triomphait partout en Europe. Du moins, comme prix des services rendus à la cause commune de l'ordre par la compression militaire des mouvements révolutionnaires en Saxe, dans le Palatinat, dans le pays de Bade (été 1849), le roi et son ministre, M. de Radowitz, espéraient-ils réunir plus intimement autour de la Prusse les États de l'Allemagne du Nord; mais l'*union restreinte* et son parlement d'Erfurt échouèrent par suite des intrigues de l'Autriche (1850), et la Prusse, qui déjà n'avait cueilli que de fort douteux lauriers dans la guerre des duchés de l'Elbe, faite au Danemark au

nom de l'Allemagne (1848.1849), n'osa pas en appeler aux armes contre l'empire d'Autriche restauré; elle signa son humiliation aux conférences d'Olmutz (28.29 novembre 1850), et rentra honteusement (mai 1851) à la diète de Francfort purement et simplement rétablie, en abandonnant définitivement la cause du Schleswick-Holstein, qu'elle avait si mal défendue.

Au dedans la période révolutionnaire de 1848 ne fut guère plus glorieuse pour la Prusse, et offrit d'abord des analogies frappantes avec ce qui se passait en Autriche. Il y eut des troubles à Berlin, comme à Vienne; le mouvement polonais en Posnanie reproduisit sur une petite échelle la guerre de races qui au même moment ébranlait jusque dans ses fondements la monarchie des Habsbourg; une assemblée nationale prussienne réunie à Berlin débattit tumultueusement les bases d'un pacte fondamental, puis se vit tout à coup transférée et dissoute, tandis qu'une Constitution, octroyée le 5 décembre 1848, créait une diète générale de la monarchie, formée de deux chambres. Mais là s'arrête la ressemblance; la Prusse resta un royaume constitutionnel, même après que la tourmente fut passée. La diète, où la chambre des députés, produit de l'élection, était toute ministérielle, tandis que la chambre des seigneurs, composée de membres héréditaires ou à vie, était plus réactionnaire que le gouvernement lui-même, eut beau reviser elle-même dans un sens plus autoritaire la Constitution octroyée (31 janvier 1850); le maintien d'une constitution, quelle qu'elle fût, était un fait d'importance majeure pour l'avenir.

La politique prussienne, réactionnaire à l'intérieur, subordonnée à la direction autrichienne dans les affaires extérieures, ne se démentit pas aussi longtemps que régna Frédéric-Guillaume IV. Son frère et successeur, Guillaume Ier, régent le 8 octobre 1858, roi le 2 janvier 1861, annonça en prenant le pouvoir une politique plus libérale au dedans, plus indépendante au dehors; il choisit son premier minis-

tère dans l'opposition et prétendit, lors des complications de la guerre d'Italie en 1859, exercer le commandement des armées allemandes, sans avoir à en rendre compte à la diète; mais la guerre finit avant que la question fût vidée, et bientôt la lutte de la royauté prussienne avec sa chambre des députés, à propos de la réorganisation de l'armée, parut la négation de tout gouvernement constitutionnel. Cette réorganisation, Guillaume Ier la regardait comme l'œuvre capitale de son règne, et nulle part en effet les institutions militaires n'ont joué de tout temps un rôle plus considérable que dans la monarchie des Hohenzollern. Nous avons vu dans ce qui précède que la Prusse, depuis qu'elle avait commencé à faire figure dans le monde, avait dû faire des efforts extraordinaires pour avoir une armée capable de se mesurer avec celles des autres puissances; jusqu'au commencement du XIXe siècle, on l'avait recrutée par la conscription et le racolage à l'étranger; depuis la paix de Tilsit, le service obligatoire universel et le système de la *Landwehr* ou réserve avec cadres permanents, inventés pour déjouer la politique soupçonneuse de Napoléon Ier, étaient devenus les bases d'une nouvelle organisation militaire du pays, exactement superposée à sa constitution territoriale : chacune des huit provinces de la monarchie, sauf compensations motivées par leur population trop différente, fournissait un corps d'armée, et la garde ou neuvième corps formait à la fois une élite et une réserve. Mais la mise sur pied de toute l'armée prussienne en 1850, lorsqu'on avait un instant eu la velléité de se mesurer avec l'Autriche, puis de nouveau la mobilisation de 1859, avaient montré les imperfections du système; sans l'abandonner, le nouveau monarque entendait le perfectionner, lui faire rendre tout ce qu'on pouvait en tirer, et constituer une armée qui, réduite sur le pied de paix à 200 000 hommes seulement, pût sur le pied de guerre en mettre en ligne 600 000, et cela bien plutôt par l'incorporation des réserves que par l'appel de la *Landwehr*. Il se mit à l'œuvre dès 1860; la chambre des députés voulut l'arrêter

par le refus des crédits nécessaires, puis par celui du budget entier; il n'en continua pas moins dans la voie où il s'était engagé, sans que le pays protestât, autrement que par des votes, contre cette violation manifeste de la Constitution.

Ce n'était pas seulement de l'obstination, comme on le croyait alors; c'était aussi, de la part surtout du principal ministre du roi Guillaume, prévision d'événements futurs, poursuite secrète d'un but encore caché, préparatifs pour une crise suprême. Othon, baron de Bismarck-Schœnhausen, le nouveau président (22 septembre 1862) du conseil, voyait dans la réorganisation militaire le moyen d'arriver à la réalisation de son idée fixe, l'établissement de l'hégémonie prussienne en Allemagne; il savait, et le disait sans ambages, que « les États grandissent, non par des discours, mais par le sang et le fer »; on pouvait à la rigueur par des moyens pacifiques, par des conventions militaires librement consenties, rattacher à la Prusse quelques petits États, comme on le fit successivement, depuis 1861, pour Cobourg, Altenbourg, Waldeck; pour subordonner à la direction prussienne les États de moyenne grandeur et ruiner l'influence de l'Autriche en Allemagne, une lutte armée était inévitable. Il continuait donc imperturbablement cette réforme de l'armée prussienne, en même temps que, par une politique aussi audacieuse qu'indifférente sur le choix des moyens, il compromettait l'Autriche, sauf à se retourner plus tard contre elle.

La vieille affaire des duchés de l'Elbe lui fournit l'occasion désirée de faire l'essai de la nouvelle armée, et d'expérimenter en même temps jusqu'où l'Europe le laisserait aller. A la fin de 1863, la diète de Francfort, sous la pression d'une opinion publique surexcitée en faveur du Schleswick-Holstein, avait décrété l'exécution fédérale contre le Danemark. M. de Bismarck, sous prétexte d'empêcher les États secondaires de la Confédération d'aller trop loin, sut persuader à l'Autriche de se joindre à lui pour enlever à la diète la direction de l'affaire et sauvegarder l'intégrité de la monarchie danoise; une armée austro-prussienne envahit le Schleswick,

le 1er février 1864; on poussa la guerre vivement, et quand la conférence de Londres eut prouvé que les autres grandes puissances n'interviendraient pas, le traité de Vienne du 30 octobre 1864 imposa au Danemark l'abandon de tous ses droits sur les trois duchés de Schleswick, de Holstein et de Lauenbourg, en faveur de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse.

Cette fraternité d'armes et cette conquête faite en commun par les deux grandes puissances allemandes au nom des intérêts de l'Allemagne allaient, par une pente insensible, conduire à une guerre acharnée entre les deux alliées de la veille, et amener le déchirement de la Confédération germanique, le tout au profit de la Prusse. M. de Bismarck, après avoir déclaré nettement que le sang prussien ne pouvait pas avoir coulé pour rien, posa au prince d'Augustenbourg, le candidat aux duchés protégé par la diète, des conditions qui en faisaient le vassal de la Prusse (22 février 1865); celui-ci les refusa, parce qu'il comptait sur l'appui de la Petite-Allemagne et même sur celui de l'Autriche. Mais déjà le cabinet de Berlin faisait des démonstrations menaçantes, et l'Autriche intimidée consentit, par la convention de Gastein du 14 août 1865, à un règlement provisoire de leur *condominium*, par lequel la Prusse acquérait en toute propriété le Lauenbourg contre une somme d'argent payée à son alliée, prenait le gouvernement provisoire du Schleswick, et se réservait en outre dans le Holstein, laissé sous l'administration autrichienne, le droit de garnison à Kiel et à Rendsbourg, le port militaire et la forteresse du pays. Ces avantages cependant ne paraissaient pas suffisants à M. de Bismarck; les négociations pour un règlement définitif, plus favorable encore aux intérêts prussiens, continuèrent pendant tout l'hiver de 1865 à 1866, plus difficiles de jour en jour; en même temps il mettait sur le tapis la question tout autrement ardue de la réorganisation de l'Allemagne dans le sens prussien : par la note du 9 avril 1866, il demanda la convocation d'un parlement allemand, élu directement par

le suffrage universel et chargé de la réforme du pacte fédéral. En réponse aux provocations de plus en plus accentuées de la Prusse, l'Autriche et les États secondaires, avec lesquels celle-ci s'était réconciliée, voulurent enfin à leur tour frapper un grand coup : les troupes prussiennes ayant expulsé les Autrichiens du Holstein (7 juin 1866), la diète décréta, le 14 juin 1866, la mobilisation des contingents fédéraux contre la Prusse. C'était ce qu'attendait le ministre prussien; à l'issue du scrutin, son représentant à Francfort déclara la Confédération dissoute, sauf à la reconstituer sur de nouvelles bases; quatre jours plus tard, le 18 juin 1866, la guerre était déclarée à l'Autriche; dans l'intervalle, les armées prussiennes avaient envahi la Saxe, le Hanovre et la Hesse électorale (16 juin 1866).

La Prusse, en entrant dans cette phase décisive de son existence politique, n'avait, en fait d'alliés allemands, que quelques petits États du Nord; mais l'action combinée de l'Italie, qu'elle s'était assurée par l'alliance offensive et défensive signée à Berlin le 28 mars 1866, allait partager les forces de l'Autriche; la neutralité bienveillante de la France, l'abstention de la Russie et de l'Angleterre, lui laissaient libre jeu; et avant tout elle était prête elle-même, matériellement et moralement : son armée était admirablement organisée et outillée; ses finances, quoique le pays soit relativement peu riche, se trouvaient dans un ordre parfait; la nation entière enfin, après un court moment de stupéfaction et d'hésitation, se montra prête à oublier ses griefs parlementaires et disposée aux derniers sacrifices, en vue du grand but qu'on lui proposait. Néanmoins les succès foudroyants remportés par les armées prussiennes sur l'Autriche et ses alliés firent l'étonnement de l'Europe, du roi de Prusse lui-même; après une série de combats heureux sur la frontière septentrionale de la Bohême, la grande victoire de Sadowa près Koeniggraetz (3 juillet 1866) leur ouvrit le chemin de Vienne, en même temps qu'elles forçaient l'armée hanovrienne à capituler, occupaient Francfort et envahissaient

l'Allemagne du Sud. L'Autriche, à bout de forces après cinq semaines de guerre, dut, malgré la médiation trop tard invoquée de la France, se résigner à laisser le champ libre à l'ambition prussienne, par les préliminaires de Nikolsburg en Moravie (26 juillet 1866), qui furent ratifiés quatre semaines plus tard par la paix de Prague du 23 août 1866. Ces deux actes stipulaient en effet la dissolution de la Confédération germanique, l'exclusion de l'Autriche de l'Allemagne et la libre réorganisation territorale et politique de l'Allemagne, au nord de la ligne du Mein, au gré des convenances de la Prusse; les seules réserves que la diplomatie française eût réussi à y faire insérer, portaient que le royaume de Saxe serait maintenu dans son intégrité territoriale, et que les districts septentrionaux du Schleswick pourraient se réunir de nouveau au Danemark s'ils en exprimaient le vœu par un vote librement émis.

Avant même la conclusion définitive de la paix, la Prusse, s'autorisant « de la décision de la guerre et des nécessités de la réorganisation politique de la commune patrie allemande », avait annoncé sa résolution de s'annexer les États qui contribuaient le plus à séparer la monarchie en deux tronçons, à savoir le Hanovre, la Hesse électorale, Nassau et Francfort : « Ils avaient », disait le message royal du 16 août aux chambres prussiennes, « décliné la neutralité et l'alliance qu'on leur avait offertes avec garantie de leurs territoires; et surtout ils pouvaient par suite de leur situation géographique, au cas où leur autonomie serait maintenue, préparer à l'avenir, par une attitude hostile ou équivoque, de graves obstacles à la politique et à l'action militaire de la Prusse ». Quelques jours plus tard avait été faite une notification analogue relativement au Schleswick et au Holstein; la seule restriction qu'elle contînt portait sur une portion de territoire qui devait être cédée au grand-duc d'Oldenbourg, en échange d'un agrandissement consenti par lui en faveur de l'établissement maritime de la Jahde, et aussi de sa renonciation aux prétentions qu'il avait sur les deux duchés, en sa qualité

de représentant attitré de la maison de Holstein-Gottorp. Les lois d'incorporation des six États furent votées par les chambres prussiennes en septembre et en décembre 1866, et la prise de possession eut lieu par lettres patentes du 3 octobre 1866 et du 12 janvier 1867, lesquelles, tout en promettant aux différents pays le maintien dans les limites du possible de leurs lois et institutions particulières, les engagèrent à « se résigner à la perte de leur autonomie sacrifiée au développement des intérêts nationaux, en se rappelant que l'Allemagne avait gagné tout ce que la Prusse avait conquis! » Ainsi furent absorbés dans la monarchie prussienne, par le simple droit de conquête, cinq États de l'ancienne Confédération germanique, et de plus le duché de Schleswick; le territoire cédé au grand-duc d'Oldenbourg par traité du 27 septembre 1866 s'était réduit, parce qu'on avait renoncé à l'extension projetée de la station de la Jahde, au bailliage holsteinois d'Ahrensboek et à quelques villages voisins, c'est-à-dire à une centaine de kilomètres carrés avec 13 000 habitants; quant au vote du Schleswick septentrional, qui eût été à peu près unanime en faveur d'un retour au Danemark, la Prusse sut l'empêcher par toutes sortes de moyens dilatoires, malgré les protestations de la population et les réclamations de la diplomatie danoise, et finalement le traité de Vienne du 11 octobre 1878, qui cimenta la réconciliation de l'Allemagne avec l'Autriche-Hongrie, abrogea purement et simplement l'*article cinq* de la paix de Prague qui l'avait stipulé.

Les États de l'Allemagne méridionale, protégés par leur position géographique, eurent à faire des sacrifices beaucoup moins considérables pour acheter leur paix de la Prusse victorieuse. Wurtemberg et Bade en furent quittes, par les traités de Berlin du 13 et du 17 août 1866, pour payer des frais de guerre; les rectifications de frontières imposées, en dehors d'une indemnité pécuniaire, à la Bavière et à la Hesse grand-ducale furent de peu d'importance et dictées principalement par des convenances stratégiques ou administratives. La Bavière n'eut à céder, par le traité de Berlin

du 22 août 1866, que quelques districts de la Basse-Franconie (Orb près Gelnhausen et Gersfeld près Fulde), destinés à arrondir au sud la Hesse électorale, plus l'enclave de Caulsdorf près Saalfeld, en tout 33 000 âmes sur 550 kilomètres carrés; quant à la Hesse grand-ducale, un instant fort compromise, au moins dans sa partie septentrionale, le traité de Berlin du 3 septembre 1866 ne lui coûta en fin de compte que Hombourg près Francfort et Meisenheim près Kreuznach, avec quelques parcelles de la Hesse supérieure (Biedenkopf, etc.), au nord-ouest de Giessen, soit 1 100 kilomètres carrés et 75 000 habitants; encore la Prusse, à laquelle elle concéda d'ailleurs le droit exclusif de garnison à Mayence, lui abandonna-t-elle quelques parcelles nassoviennes, francfortoises et casseloises, jusqu'à concurrence d'une centaine de kilomètres carrés et de 11 000 âmes.

Nous parlerons plus tard, à mesure que nous les rencontrerons dans leurs groupes d'États respectifs, de l'histoire territoriale des différents pays annexés à la Prusse dans les années 1865 et 1866; pour le moment nous nous bornons à apprécier la transformation que subit la monarchie prussienne par suite de leur incorporation. Sa superficie fut portée de 279 000 à 352 000 kilomètres carrés, sa population de dix-neuf millions un quart à vingt-trois millions et demi d'âmes [1]; la création des trois nouvelles circonscriptions administra-

1. D'après le recensement du 3 décembre 1864

la Prusse avait...............................	19 255 000 hab.	279 000 kil. carrés.
Les annexions de 1865 et 1866 y ajoutèrent		
pour Lauenbourg.......	50 000 h.	1 050 k. c.
Hanovre...........	1 923 000	38 480
Hesse électorale..	745 000	9 590
Nassau............	468 000	1 710
Francfort..........	91 000	100
Schleswick........	405 000	9 090
Holstein, moins les rétrocessions....	542 000	8 130
Parcellesbavaroises	33 000	550
Parcelles de Hesse-Darmstadt, moins les rétrocessions.	64 000	1 000
	1 321 000 hab.	73 000 kil. carrés.
et la portèrent par conséquent à...........	23 576 000 hab.	352 000 kil. carrés.

tives et militaires de Schleswick-Holstein, Hanovre et Hesse-Nassau porta à onze le nombre des provinces et à douze celui des corps d'armée. De plus, elle se consolida à tout égard grâce à ses nouvelles acquisitions : la solution de continuité, qui séparait le royaume en deux moitiés inégales, se trouva comblée; elle devint une vraie puissance maritime, en étendant ses possessions le long de la Baltique occidentale et en s'adjoignant une partie du littoral de la mer du Nord ; l'annexion ne portant que sur des populations de race germanique, elle diminua d'autant l'importance déjà fort restreinte de l'élément slave dans l'État prussien, dorénavant aux sept huitièmes tudesque; enfin, comme ces populations sont presque exclusivement protestantes, la Prusse redevint, ce qu'elle n'était plus depuis les partages de la Pologne, un État en grande majorité protestant.

Sans doute la Prusse n'avait pas cessé d'être regardée et de se regarder comme la grande puissance évangélique du continent; ses princes, luthériens au XVIe siècle, calvinistes depuis 1613, s'étaient même ingéniés à unir les différentes confessions protestantes : marchant dans les traces de leur aïeul, le premier roi de Prusse, qui lors de son couronnement avait voulu communier dans les vases sacrés de l'Église luthérienne, Frédéric-Guillaume III avait, lors du jubilé de la Réformation en 1817, introduit dans ses États l'*union évangélique*, et Frédéric-Guillaume IV avait gravement négocié en 1841 avec l'Église anglicane la création en commun d'un évêché protestant à Jérusalem; mais jusqu'aux acquisitions de 1866 la population du royaume était presque mixte comme confession religieuse : sur les dix-neuf millions un quart d'habitants qu'on comptait en 1864, il y en avait onze et demi d'évangéliques et sept et demi de catholiques, plus un quart de million de juifs. En effet la Poméranie, le Brandebourg et la Saxe sont à peu près complètement, la Prusse aux trois quarts protestants; mais en Westphalie et en Silésie les deux grandes communions de la chrétienté occidentale ont à peu de chose près le même nombre d'adhé-

rents : Posen est catholique aux deux tiers, la province rhénane aux trois quarts, Hohenzollern à peu près entièrement. Les annexions de 1866 ont sensiblement changé l'état de choses confessionnel : de tous les pays nouvellement acquis, Nassau seul est mixte; Francfort est protestant aux trois quarts, la Hesse électorale aux six septièmes, le Hanovre aux sept huitièmes, les trois duchés de l'Elbe en totalité; d'où le résultat, que le nouveau chiffre de population de vingt-trois millions et demi d'habitants se décomposait, abstraction faite de 300 000 israélites, en plus de quinze millions d'évangéliques et à peine huit millions de catholiques; qu'en d'autres mots, la Prusse, qui jusque-là n'était protestante qu'aux trois cinquièmes, le fut dès lors à peu près aux deux tiers.

Depuis la conquête de la Silésie par Frédéric II, le royaume de Prusse n'avait fait aucun progrès territorial qui fût même de loin comparable à celui que venait de lui faire faire une guerre heureuse de quelques semaines contre ses confédérés de la veille; néanmoins, même après s'être annexé d'un seul coup des pays qui couvraient le quart de sa propre superficie et avaient une population sensiblement supérieure au cinquième de la sienne, il restait notablement inférieur, comme nombre d'habitants du moins, aux quatre autres grandes puissances, dont il n'avait dépassé en superficie que le royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande; le nouveau royaume d'Italie lui-même comptait, grâce à l'accroissement que lui avaient procuré les victoires de la Prusse, une population un peu plus considérable que la sienne. Mais, pour apprécier exactement la portée qu'eurent pour la monarchie prussienne les événements de 1866, il faut nécessairement faire aussi entrer en compte les éléments de puissance que lui valut, en surcroît des accroissements territoriaux proprement dits, l'organisation simultanée de l'union du Nord.

En sa double qualité de président héréditaire de la nouvelle Confédération et de chef de guerre fédéral, le roi de Prusse se trouva presque aussi souverain dans les États de ses vassaux que dans les siens propres : ses ambassadeurs les

représentèrent à l'étranger; leurs contingents militaires furent incorporés dans les corps d'armée prussiens, à l'exception de celui du royaume de Saxe, qui forma un corps particulier; la plupart des corps d'officiers se fondirent dans le corps d'officiers prussien; certains princes renoncèrent complètement au luxe d'avoir un état militaire particulier; l'un d'eux, le prince de Waldeck, alla jusqu'à abandonner aux autorités prussiennes voisines le soin d'administrer sa principauté. Au point de vue politique et militaire, le territoire entier de la confédération du Nord était donc par le fait terre prussienne, et en ajoutant de ce chef 63 000 kilomètres carrés et cinq millions et demi d'âmes à la superficie et au chiffre de population du royaume agrandi, on arrive au chiffre total de 415 000 kilomètres carrés et de vingt-neuf millions d'habitants pour la totalité des pays directement ou indirectement soumis à l'arrière-petit-neveu de Frédéric II, comme prix de la bataille de Sadowa : leur population était égale à celle du royaume britannique, et ne restait que de six et de neuf millions d'âmes en arrière de celle de l'Autriche et de la France. D'ailleurs les États de l'union du Nord qui, à la seule exception du royaume de Saxe, n'étaient que des enclaves plus ou moins insignifiantes de la Prusse, arrondissaient parfaitement son territoire et en faisaient une masse compacte depuis les deux mers septentrionales jusqu'à la ligne des Sudètes, des monts des Mines, de la Forêt de Thuringe, de la Rhoen, du Taunus et du Hundsruck; leurs populations étaient exclusivement allemandes, et si l'on fait abstraction de celle de l'Oldenbourg, catholiques pour un quart, presque entièrement protestantes; enfin la marine commerciale de quelques-uns d'entre eux, des villes hanséatiques principalement, ajoutée à celle du royaume lui-même, faisait de l'Allemagne du Nord une grande puissance maritime : sa flotte de commerce disputait déjà à celle de la France la première place après les marines marchandes de l'Angleterre et des États-Unis, et les ports militaires de Kiel en Holstein et de Heppens ou Wilhelmshafen sur la côte occidentale de la Jahde allaient

devenir les centres d'une marine de guerre respectable dans la Baltique et dans la mer du Nord.

Quelque éclatants qu'eussent été les succès de la Prusse dans la campagne de 1866 et dans les négociations qui l'avaient suivie, elle ne s'en trouvait pas moins au lendemain de sa victoire en face de difficultés politiques fort considérables. Le parlement prussien, il est vrai, s'était empressé de voter un *bill d'indemnité* pour la réorganisation militaire faite malgré lui, et les États de l'union du Nord, sans en excepter la Saxe, avaient franchement accepté leur position subordonnée; mais certains des États annexés, le Hanovre par attachement à sa dynastie héréditaire, le Schleswick septentrional par esprit de nationalité, protestaient contre la domination prussienne; les patriotes allemands sommaient le gouvernement prussien de continuer l'œuvre de l'unification nationale, et déjà cependant les résultats obtenus avaient excité les alarmes de la France. Dès l'année 1867, la situation ambiguë de la forteresse ci-devant fédérale de Luxembourg, qu'occupait encore une garnison prussienne, manqua provoquer une nouvelle guerre, avec la France cette fois; l'intervention des autres puissances décida le cabinet de Berlin à l'éviter, en consentant à l'évacuation de la ville, qui, avec le grand-duché entier, fut neutralisée, sous la garantie commune de l'Europe.

Du côté de l'Allemagne du Sud, il fut un peu plus heureux : les États méridionaux, déjà liés à la Prusse par les traités d'alliance offensive et défensive, d'abord secrets (août et septembre 1866), puis patents (printemps 1867), qu'ils avaient conclus avec elle au sortir de la guerre de 1866 et qui attribuaient au roi de Prusse le commandement de leurs armées en temps de guerre, le furent davantage et mieux par le traité douanier de Berlin du 8 juillet 1867, que les chambres de la Bavière et du Wurtemberg se décidèrent à ratifier (octobre 1867), après quelques velléités d'opposition. Le nouveau *Zollverein*, qui entra en activité le 1er janvier 1868, continuait à comprendre tous les États qui avaient fait partie de l'ancien, même le Luxembourg neutralisé, et il s'était aug-

menté, par l'accession collective de la confédération du Nord, de plusieurs nouveaux territoires, à savoir des deux Mecklembourg, du Lauenbourg, du Holstein, du Schleswick, de Lubeck et d'une partie du territoire hambourgeois; si les deux villes de Hambourg et de Brême, avec leurs annexes ou avant-ports d'Altona et de Cuxhafen, de Brake, Geestemunde et Bremerhafen, restaient pour le moment (jusqu'en octobre 1888) en dehors de la ligne de douane, c'était en leur qualité et avec le titre officiel de ports francs. Toute l'ancienne Confédération germanique dissoute par les stipulations de 1866 s'y trouvait donc de nouveau réunie, à l'exception des provinces allemandes de l'Autriche et de la principauté de Liechtenstein, et elle l'était sous la présidence officielle de la Prusse, avec un conseil fédéral et un parlement douaniers siégeant à Berlin. Il y avait là une première étape vers l'absorption de l'Allemagne méridionale également dans l'union du Nord, c'est-à-dire à peu près dans la monarchie prussienne; néanmoins dans les années suivantes les chances pour la suppression de la ligne de démarcation du Mein parurent plutôt aller en diminuant qu'en augmentant; des quatre États du Sud, Bade seul exprimait le désir de sortir de son isolement en s'agrégeant à la confédération septentrionale, et il fallut la guerre de France de 1870 pour faire du roi de Prusse Guillaume Ier un empereur allemand, et de Berlin la capitale officielle de l'Allemagne entière.

Cette guerre, le cabinet de Berlin la désirait probablement, il l'avait en tout cas prévue comme inévitable; Napoléon III s'y jeta avec une hâte folle, sans préparatifs suffisants, sans alliés assurés, en faisant un cas de guerre de la candidature au trône d'Espagne du prince Léopold de Hohenzollern-Sigmaringen, inventée par le général Prim. Ses ministres déclarèrent coup sur coup, le 6 juillet 1870, que la France ne souffrirait pas qu'une puissance étrangère, en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles-Quint, dérangeât à son profit l'équilibre de l'Europe, puis le 15, après la renonciation du prince Léopold, que le refus du roi de Prusse de donner

des garanties pour l'avenir rendait la guerre nécessaire : et le 19, les hostilités étaient dénoncées, de la part de la France, à la Prusse et aux Etats de l'Allemagne méridionale, qui, fidèles à leurs engagements de 1866, avaient mis leurs forces militaires à la disposition de celle-ci. La suite, on ne la connaît que trop : dirigées avec la sûreté d'un génie stratégique supérieur par le général de Moltke, les innombrables armées allemandes écrasèrent, malgré d'héroïques efforts, les faibles corps d'armée français à Wœrth et à Forbach (6 août), sous Metz (14 à 18 août) et sous Sedan (30 août au 1er septembre); l'effondrement du second empire par suite de la capitulation de Napoléon III à Sedan (2 septembre) et la proclamation de la république à Paris (4 septembre) désorganisèrent davantage encore la résistance; un gouvernement de la Défense nationale, investi dans la capitale dès le 19 septembre, ne put que sauver l'honneur du pays en continuant la guerre pendant plus de quatre mois avec des armées improvisées; Strasbourg bombardé à outrance s'était rendu le 27 septembre; Metz avait capitulé avec ce qui restait de la plus belle armée de la France le 27 octobre; Paris tint aussi longtemps qu'il eut un morceau de pain, jusqu'au 28 janvier 1871. Mais alors tout fut fini : des préliminaires de paix signés à Versailles le 26 février 1871, ratifiés à Bordeaux par l'Assemblée nationale française le 1er mars et changés en traité définitif par la paix de Francfort du 10 mai, imposèrent à la France une contribution de guerre de cinq milliards de francs et la cession de l'Alsace et de la Lorraine septentrionale.

Les frontières officielles de la Prusse ne furent pas modifiées par suite de ses succès inouïs, comme elles l'avaient été après la campagne victorieuse de 1866; mais, nous l'avons vu plus haut, l'Allemagne entière passa sous son hégémonie, et les territoires cédés par la France furent placés sous l'administration directe du roi de Prusse, empereur allemand. Il est inutile de revenir ici sur les différents incidents qui marquèrent la transformation de l'union restreinte du Nord en un empire d'Allemagne; il suffira de rappeler que la proclama-

tion du roi Guillaume I[er] comme empereur héréditaire allemand eut lieu à Versailles le 18 janvier 1871, c'est-à-dire le même jour, à cent soixante-dix ans de distance, où son aïeul au cinquième degré, l'électeur de Brandebourg Frédéric III, avait pris à Koenigsberg la couronne royale *en Prusse*.

Les années de paix qui se sont écoulées depuis le conflit franco-allemand ont au contraire apporté à l'assiette territoriale du royaume de Prusse deux modifications, de fort mince importance il est vrai. L'une a été de pure forme : la loi du 23 juin 1876 a incorporé à la province de Schleswick-Holstein le duché de Lauenbourg, qui depuis son acquisition en 1865 était resté une simple annexe de la monarchie prussienne. L'autre a été le résultat d'une acquisition nouvelle; mais, en prenant possession d'Helgoland, l'État prussien ne s'est accru que de moins d'un kilomètre carré et de 2 000 nouveaux sujets. L'îlot frison d'Helgoland, au large des embouchures de l'Elbe et du Weser, faisait partie jusqu'au commencement du siècle du duché de Holstein; occupé par les Anglais dans leur guerre de 1807 contre les Danois, il avait été cédé à la Grande-Bretagne par la paix de Kiel du 14 janvier 1814. Depuis longtemps le sentiment national des Allemands était froissé par le pavillon britannique déployé dans le voisinage immédiat de leurs côtes; l'Angleterre a donné à bon compte satisfaction à leur amour-propre par le traité du 1[er] juillet 1890 qui, au prix de concessions territoriales en Afrique, a rétrocédé l'île à l'empire allemand. Celui-ci l'a naturellement attribuée à la Prusse, et depuis le commencement de l'année 1891 Helgoland fait partie de la province de Schleswick-Holstein.

La statistique présente du royaume de Prusse, par laquelle nous allons terminer l'exposé de sa formation territoriale, ne nous arrêtera pas longtemps.

Sa superficie officielle, qui à la suite des annexions de 1866 était indiquée à 352 000 kilomètres carrés, n'en compte plus que 348 000, parce qu'on a cessé de faire entrer en compte les mers intérieures. Par contre la population n'a pas cessé

d'augmenter dans des proportions fort considérables, de recensement en recensement, par l'excédent continu des naissances sur les décès et les émigrations; le nombre des habitants, qui le 3 décembre 1867 s'élevait à 24 millions d'âmes, a été recensé à 27 millions un quart le 1er décembre 1880, à 30 millions le 1er décembre 1890. Ils se partagent, nous l'avons vu plus haut, comme nationalité entre Allemands et Slaves, dans la proportion de sept huitièmes à un huitième, et comme culte entre protestants et catholiques dans celle de deux tiers à un tiers.

Administrativement il y a, depuis que la loi du 19 mars 1877 a substitué à l'ancienne province de Prusse une Prusse orientale et une Prusse occidentale, douze provinces ou présidences supérieures, auxquelles viennent s'ajouter la principauté de Hohenzollern et le cercle urbain de Berlin qi en 1883 a été distrait de la province de Brandebourg. Nous renvoyons à la note[1] l'indication de leur population et de leur superficie respectives, ainsi que l'énumération de leurs

1. Le tableau suivant donne les chiffres de population d'après le recensement du 1er décembre 1890, ceux de superficie d'après les documents officiels :

I. Province de Prusse orientale (1. Kœnigsberg; 2. Gumbinnen)	1 958 000 hab.	36 982 kil. carrés.
II. Province de Prusse occidentale (3. Danzick; 4. Marienwerder)	1 434 000	25 599
Cercle urbain de Berlin (5. Berlin)	1 579 000	63
III. Province de Brandebourg (6. Potsdam; 7. Francfort-sur-l'Oder)	2 542 000	39 834
IV. Province de Poméranie (8. Stettin; 9. Coeslin; 10. Stralsund)	1 521 000	30 110
V. Province de Posnanie (11. Posen; 12. Bromberg)	1 752 000	28 958
VI. Province de Silésie (13. Breslau; 14. Liegnitz; 15. Oppeln)	4 224 000	40 303
VII. Province de Saxe (16. Magdebourg; 17. Mersebourg; 18. Erfurt)	2 580 000	25 250
VIII. Province de Schleswick-Holstein (19. Schleswick)	1 220 000	18 842
IX. Province de Hanovre (20. Hanovre; 21. Hildesheim; 22. Luneboug; 23. Stade; 24. Osnabruck; 25. Aurich)	2 278 000	38 481
X. Province de Westphalie (26. Munster; 27. Minden; 28. Arnsberg)	2 429 000	20 201
XI. Province de Hesse-Nassau (29. Cassel; 30. Wiesbaden)	1 664 000	15 686
XII. Province du Rhin (31. Coblence; 32. Dusseldorf; 33. Cologne; 34. Trèves; 35. Aix-la-Chapelle)	4 710 000	26 991
Principauté de Hohenzollern (36. Sigmaringen)	66 000	1 142
Royaume de Prusse	29 957 000 h.	348 355 kil. carrés

subdivisions, les trente-six *Regierungsbezirke*, districts gouvernementaux, régences ou présidences; mais à titre de curiosité, et aussi comme souvenir des origines si diverses de l'héritage des Hohenzollern, nous ajouterons, pour finir, le long titre royal que Guillaume Ier a fixé à neuf par ordre de cabinet du 16 août 1873 : « Par la grâce de Dieu, roi de Prusse, margrave de Brandebourg, burgrave de Nuremberg, comte de Hohenzollern; duc souverain et supérieur de Silésie et du comté de Glatz, grand-duc du Bas-Rhin et de Posen; duc de Saxe, Westphalie et Angrie, en Poméranie, Lunebourg, Holstein et Schleswick, à Magdebourg et à Brème, en Gueldre, Clèves, Juliers et Berg, des Wendes et des Cassubes, à Crossen, en Lauenbourg et en Mecklembourg; landgrave de Hesse et de Thuringe, margrave de Haute et Basse-Lusace, prince d'Orange, de Rugen, d'Ostfrise, de Paderborn et Pyrmont, de Halberstadt, de Munster, de Minden, d'Osnabruck, de Hildesheim, de Verden, de Cammin, de Fulde, de Nassau et de Meurs; comte-princier de Henneberg, comte de la Mark et Ravensberg, de Hohenstein, de Tecklenburg et Lingen, de Mansfeld, de Sigmaringen et Veringen; seigneur de Francfort. »

LIVRE V

LA PETITE-ALLEMAGNE

CHAPITRE I

LES ÉTATS DE LA PETITE-ALLEMAGNE

A côté de la monarchie autrichienne, qui pendant des siècles a exercé l'influence prépondérante en Allemagne, et de la monarchie prussienne, qui s'en est emparée de nos jours, il subsiste sur le sol allemand un certain nombre d'états secondaires d'importance fort diverse, qu'on peut réunir sous le nom commun de Petite-Allemagne. Au temps du saint-empire, c'est-à-dire il y a moins d'un siècle, on les comptait par centaines; la suppression complète des principautés ecclésiastiques et des territoires de la noblesse d'empire, la médiatisation d'un grand nombre de principautés laïques et de presque toutes les villes libres, successivement opérées par la République française, par Napoléon I[er] et par la coalition victorieuse du protecteur de la Confédération du Rhin, en avait réduit le chiffre au-dessous de quarante à l'époque de la constitution de la Confédération germanique; ce nombre a encore été diminué depuis, soit par l'extinction et l'abdication de plusieurs dynasties princières, soit par l'annexion à la Prusse de quelques-uns des États allemands. Ce nonobstant, l'Allemagne continue à présenter à elle seule

une quantité plus considérable d'États réputés souverains que tout le reste de l'Europe ensemble; il est vrai que la plupart d'entre eux n'occupent qu'une place imperceptible sur la carte de notre continent, et que même les plus considérables ont cessé de jouer un rôle indépendant dans la politique européenne. Nous allons dans les pages suivantes résumer succinctement l'histoire territoriale de chacun des États de la Petite-Allemagne, tant de ceux qui pour le moment ont réussi à sauver l'apparence du moins de leur autonomie, que de ceux qui en 1866 ont été absorbés par la Prusse; mais auparavant nous ferons quelques observations générales sur leur nomenclature et leur importance respective, sur leur répartition géographique et leur groupement naturel : toutes ces questions ont leur intérêt propre, et de plus leur examen expliquera du coup la méthode que nous avons cru devoir suivre dans cette partie de notre travail.

Il y a aujourd'hui dans l'Europe centrale, en dehors de la Prusse et de l'Autriche, de la Suisse, des Pays-Bas et de la Belgique, vingt-six Etats, tous de nationalité germanique, et qui tous aussi, à l'exception du Luxembourg et de Liechtenstein, font partie de l'Empire allemand. Ce sont, par ordre hiérarchique, les trois royaumes de Bavière, de Saxe et de Wurtemberg, les sept grands-duchés de Bade, de Hesse-Darmstadt, de Mecklembourg-Schwérin, de Saxe-Weimar, de Mecklembourg-Strélitz, d'Oldenbourg et de Luxembourg, les cinq duchés de Brunswick, de Saxe-Meiningen, de Saxe-Altenbourg, de Saxe-Cobourg et d'Anhalt, les huit principautés de Schwarzbourg-Sondershausen, de Schwarzbourg-Rudolstadt, de Waldeck, de Reuss-Greiz, de Reuss-Schleiz, de Schaumbourg-Lippe, de Lippe-Detmold et de Liechtenstein, et enfin les trois villes libres de Lubeck, de Brême et de Hambourg.

Les titres différents attribués aux vingt-trois États monarchiques correspondent assez exactement à leur importance respective, sauf en ce qui concerne les grands-duchés, dont quelques-uns ne doivent ce titre supérieur qu'aux relations

de famille de leurs souverains. Les royaumes ont quelques millions d'habitants chacun (Bavière cinq et demi, Saxe trois et demi, Wurtemberg deux), les duchés se tiennent entre 404 000 âmes (Brunswick) et 171 000 (Saxe-Altenbourg), les principautés entre 128 000 (Lippe-Detmold) et 39 000 (Schaumbourg-Lippe); mais, parmi les grands-duchés, si Bade avec un million deux tiers d'habitants se rapproche fort du dernier royaume, si Hesse-Darmstadt et Mecklembourg-Schwérin ont l'un près d'un million, l'autre près de 600 000 âmes, Oldenbourg, Saxe-Weimar et Luxembourg sont moins peuplés que certains duchés et Mecklembourg-Strélitz est même dépassé comme population par deux principautés. Quant aux villes libres, Hambourg peut se classer avec les grands-duchés moyens, Brême avec les derniers duchés et Lubeck avec les principautés.

Géographiquement, les États secondaires allemands sont fort inégalement répartis entre les différentes régions du pays. Tandis qu'autrefois, à l'époque du saint-empire, les contrées parcellaires par excellence du royaume de Germanie étaient celles du Rhin et de la Souabe, c'est dans la partie centrale de l'Allemagne, et plus spécialement aux environs de la Forêt de Thuringe et du Harz, que le vieux morcellement féodal a laissé les traces les plus profondes jusqu'à la fin du XIXe siècle. Il n'y a que quatre États méridionaux, Bavière, Wurtemberg, Bade et Liechtenstein; au nord, depuis que le Hanovre et le Holstein-Lauenbourg ont été annexés par la Prusse, on n'en compte plus que six, Oldenbourg, Brême, Hambourg, Lubeck, Mecklembourg-Schwérin et Mecklembourg-Strélitz; l'Allemagne centrale au contraire fournit encore un contingent de seize souverains, même après la disparition des États autonomes de Nassau, Francfort, Hesse-Cassel : ce sont les grands-ducs de Luxembourg et de Hesse-Darmstadt, les princes de Waldeck, de Lippe-Detmold et de Schaumbourg-Lippe, les ducs de Brunswick et d'Anhalt, les princes de Schwarzbourg-Sondershausen et de Schwarzbourg-Rudolstadt, de Reuss-Greiz et

de Reuss-Schleiz, les trois ducs saxons de Meiningen, de Cobourg et d'Altenbourg, le grand-duc de Saxe-Weimar, et enfin le roi de Saxe. Encore faut-il se hâter d'ajouter que la longue nomenclature qui précède est loin de donner une idée complète du morcellement inouï de certains cantons de l'Allemagne centrale, du pays thuringien par exemple. Quelque petits qu'en soient comme superficie totale les duchés et les principautés, ils se composent presque tous de territoires non contigus, qui se coupent les uns les autres de la façon la plus bizarre, tout en s'enchevêtrant de tous côtés avec les pays prussiens. Ce singulier lotissement, qui il y a cent ans était le régime territorial de l'Allemagne entière, s'explique par deux raisons historiques : la formation parcellaire des Etats et les partages de famille des dynasties. Les patrimoines respectifs des maisons souveraines se sont constitués par une série de petits héritages, de petits achats, de petites usurpations, portant sur des territoires isolés; et, d'autre part, ce n'est qu'à une époque assez rapprochée de nous que le droit d'aînesse a prévalu : or la jalousie naturelle entre cohéritiers faisait que le partage portait le plus souvent sur toutes les portions constitutives de l'héritage.

L'origine dynastique et le développement historique des différents États secondaires allemands permettent, de concert avec leur situation géographique, de les réunir en un certain nombre de groupes naturels; nous en avons établi six, entre lesquels nous répartirons non seulement les vingt-six États encore existants, mais aussi les territoires que la grande crise de l'année 1866 a engloutis dans l'unité de la monarchie prussienne. Ceux-ci en effet, par cela même qu'ils ont continué leur existence autonome jusqu'à une époque fort rapprochée de nous, méritent une attention plus spéciale que les petits États disparus de la carte depuis longtemps; et surtout ils font presque tous, au point de vue dynastique et historique, corps avec les États encore existants : l'histoire territoriale du Brunswick ou de Hesse-Darmstadt par exemple ne saurait se séparer de celle du

Hanovre et de Hesse-Cassel. Le premier groupe ne comprendra que le seul royaume de Bavière, le plus important des États secondaires allemands, qu'a formé la réunion des possessions des deux lignes, bavaroise et palatine, de la maison de Wittelsbach. Dans le second nous réunirons les cinq branches de la famille de Wettin qui règnent en Saxe et en Thuringe avec le titre royal, grand-ducal ou ducal, et de plus les petites dynasties voisines d'Anhalt, de Reuss et de Schwarzbourg, dont la première est représentée par les seuls ducs d'Anhalt, les deux autres chacune par deux lignes régnantes. Les territoires des trois grandes maisons princières de la basse Allemagne, Brunswick, Oldenbourg et Mecklembourg formeront le troisième : ceux de l'illustre dynastie de Brunswick ou des Guelfes, dont la ligne cadette ou royale de Brunswick-Lunebourg a en 1866 cessé de régner en Hanovre, se réduisent aujourd'hui à l'héritage en suspens de la ligne aînée ou ducale, récemment éteinte, de Brunswick-Wolfenbuttel; de même ceux de la famille d'Oldenbourg ne comprennent plus que le grand-duché de ce nom, la branche aînée, royale ou danoise ayant été dépouillée par la Prusse du Holstein et du Lauenbourg ; seule la maison de Mecklembourg conserve deux représentants régnants, dans la personne des grands-ducs de Mecklembourg-Schwérin et de Mecklembourg-Strélitz. Le quatrième groupe se composera des trois États souabes, royaume de Wurtemberg, grand-duché de Bade, principauté de Liechtenstein. Les maisons princières secondaires encore régnantes parmi celles qui constituaient autrefois les cercles du Haut-Rhin et de Westphalie, à savoir la dynastie hessoise, représentée par le seul grand-duc de Hesse-Darmstadt depuis que l'électorat de Hesse-Cassel est devenu une présidence prussienne, la dynastie princière de Waldeck et les deux rameaux de la dynastie princière de Lippe formeront un cinquième groupe, conjointement avec la maison de Nassau, dont la branche aînée, dépossédée par la Prusse du duché de Nassau, vient de redevenir souveraine dans le grand-duché de Luxembourg

par l'extinction dans les mâles de la ligne cadette, royale ou néerlandaise. Enfin dans le sixième et dernier groupe nous placerons ce qui subsiste de villes libres allemandes, c'est-à-dire les trois villes hanséatiques de Hambourg, Brême et Lubeck, auxquelles avant 1866 s'adjoignait celle de Francfort-sur-le-Mein.

Voilà pour l'ordre à suivre; quant au développement à donner à l'histoire territoriale des divers États secondaires allemands, il dépendra naturellement avant tout de leur importance politique. Nous insisterons de préférence sur les quelques maisons princières qui sont arrivées à la dignité royale ou grand-ducale; pour toutes cependant, nous tâcherons de fixer les dates et les lieux de leurs premiers établissements, de déterminer l'origine de leurs différentes branches régnantes et de comparer leur état de possession avant et depuis la Révolution française, dont le contre-coup a si profondément modifié la géographie politique de la Petite-Allemagne. Nous nous arrêterons quelque peu aussi aux villes libres, ne fût-ce que parce qu'elles sont les uniques vestiges d'un ordre de choses politique qui partout ailleurs a disparu du sol de l'Europe.

CHAPITRE II

BAVIÈRE

Tandis que l'Autriche et la Prusse, les deux grandes monarchies de l'Europe centrale, ont pris naissance dans les anciennes marches orientales du pays tudesque, où elles ont jusqu'aujourd'hui leurs capitales et le centre de gravité de leur puissance, le royaume de Bavière, le plus considérable des États de la Petite-Allemagne, s'est superposé à l'un des duchés nationaux de l'ancienne Germanie. Il en porte le nom et y correspond en bonne partie; cependant l'ancienne Bavière s'étendait beaucoup plus à l'est et au sud que le royaume actuel, qui par contre comprend dans ses limites de nombreuses contrées autrefois franconiennes, souabes et rhénanes. Le titre complet des monarques bavarois, qui se disent rois de Bavière, comtes palatins du Rhin, ducs de Bavière, en Souabe et en Franconie, est comme un résumé succinct de l'origine diverse de leurs États. Nous allons étudier l'agglomération successive de ceux-ci entre les mains des princes de la maison de Wittelsbach, après avoir au préalable jeté un coup d'œil rapide sur les modifications territoriales de la Bavière jusqu'à l'avènement de la dynastie régnante.

Le pays primitif des Bavarois, au lendemain de la grande invasion, a probablement compris la majeure partie de la

Norique et de la Rhétie; l'autorité de leurs ducs ou rois, issus de la famille agilolfingienne, paraît, en effet, s'être exercée, sous la souveraineté plus ou moins illusoire des rois mérovingiens, depuis le Danube jusqu'à la haute Adige et depuis le Lech jusqu'à l'Enns ou à la Leitha. La Bavière d'alors confinait donc au nord-ouest à la France orientale, et à l'ouest à l'Allemannie; au sud, elle communiquait avec la Lombardie par les *cluses* des Alpes; à l'est et au nord-est, elle était en contact avec les Avares et les Slaves. La résidence habituelle de ses princes était Ratisbonne, le vieux municipe romain; c'est dans cette ville aussi, et dans les villes plus méridionales de Passau, de Frisingue et de Salzbourg, que furent fondés ou rétablis les quatre évêchés bavarois primitifs.

L'incorporation de la Bavière à l'empire franc, opérée en 788 par Charlemagne après la déposition du dernier des Agilolfingiens, Tassilon, fut suivie d'une extension de ses limites dans la direction du nord : on y adjoignit la région du Nordgau, comprise entre le Danube d'une part, la Forêt de Bohême et les monts des Pins de l'autre, que se disputaient depuis longtemps les Francs et les Slaves; c'est ainsi que l'évêché franconien d'Eichstaedt devint également, jusqu'à un certain point, un diocèse bavarois. Pendant les deux siècles qui suivirent, les frontières bavaroises ne furent guère modifiées que par les alternatives de succès et de revers dans la lutte incessante contre les voisins de l'est, les Avares et les Slaves d'abord, les Hongrois ensuite : Charlemagne les porta jusqu'à la Save; les invasions moraves et madgyares les ramenèrent en arrière, en attendant que dans le courant du xe siècle les marquis de la Bavière orientale reprissent l'œuvre de la conquête et de la colonisation germaniques.

L'organisation politique de la Bavière, au contraire, subit des variations nombreuses durant cette même époque; elle devint en 817, avec le titre de royaume, l'apanage du troisième fils de Louis le Débonnaire, Louis le Germanique, fut

par lui augmentée au traité de Verdun (843) de toutes les contrées de l'empire franc situées à l'est du Rhin, et forma une seconde fois un royaume particulier sous un de ses fils, pour être bientôt réadjointe aux autres pays tudesques. Peut-être eut-elle aussi de nouveau ses ducs nationaux dès la fin du IXe siècle; un parent du roi Arnulf, Luitpold, qui présida comme marquis, puis comme duc, à la frontière orientale, et qui en 907 y trouva la mort en combattant les Hongrois, était peut-être duc de Bavière; cependant la chose paraît douteuse quand on se rappelle que le dernier roi carlovingien de Germanie, Louis l'Enfant, résida lui-même habituellement à Ratisbonne. En tout cas, avec le fils de ce Luitpold, Arnoul, que les moines ont surnommé le Mauvais, commence une nouvelle dynastie indigène; maître de la Bavière, il prétendit y régner sans reconnaître de supérieur, et refusa l'obéissance tant au roi franconien Conrad Ier qu'au roi saxon Henri Ier; s'il ne réussit pas à s'isoler complètement du reste du royaume germanique, du moins il garda son duché, et fut assez puissant pour aspirer à la couronne d'Italie. Otton le Grand lui-même ne put ou ne voulut pas faire disparaître l'autonomie du duché bavarois; il se contenta de lui donner des chefs moins indisciplinés. Après avoir vaincu en guerre ouverte les fils d'Arnoul (938), il attribua le duché, d'abord à leur oncle Berthold, puis à son propre frère Henri Porphyrogenète ou le Querelleur, que son mariage avec la fille d'Arnoul, Judith, rattachait à la famille luitpoldienne; les représentants directs de la dynastie indigène, appuyés sur le patriotisme provincial des Bavarois et plus particulièrement sur celui de la ville de Ratisbonne, essayèrent, à plusieurs reprises, de chasser le prince étranger; mais il prit racine dans le pays, et bientôt sa descendance s'y trouva indigène à son tour.

De même que la dynastie issue de Luitpold, la branche bavaroise de la maison royale de Saxe ne régna guère qu'un demi-siècle sur la Bavière : le petit-fils de Henri Porphyro-

genète, Henri le Boiteux ou le Saint, renonça à son duché en devenant roi de Germanie en 1002. Lui et ses premiers successeurs, tantôt l'inféodèrent à des seigneurs de différentes maisons, et tantôt tâchèrent de le maintenir sous leur gouvernement direct; c'est ainsi que l'empereur Henri III, en en donnant successivement le titre à ses fils en bas âge et à sa femme, réunit en réalité pour quelque temps la Bavière au domaine royal. Enfin Welf Ier, que Henri IV investit le jour de Noël de l'année 1070 du duché bavaroìs, y fonda de nouveau une dynastie nationale qui, sauf une interruption de quelques années, s'y est continuée pendant plus d'un siècle, d'abord par ses deux fils Welf II le Gros et Henri le Noir, puis par son petit-fils Henri le Superbe et par son arrière-petit-fils Henri le Lion.

Nous reviendrons ailleurs sur l'origine et l'histoire de la famille des Guelfes, à propos du Brunswick et du Hanovre; pour le moment, nous nous contentons de rappeler le grand rôle que le quatrième et le cinquième duc de Bavière de cette race ont joué dans l'histoire générale de l'Allemagne, et d'indiquer les incidents principaux de leur gouvernement en Bavière. Henri le Superbe, qui à son duché héréditaire avait ajouté celui de Saxe (1136), fut déposé par son compétiteur à la couronne royale, le Hohenstaufen Conrad III (1138), et la Bavière fut conférée aux margraves autrichiens de la maison de Babenberg (1139); mais son fils Henri le Lion, que tous les efforts de Conrad III n'avaient pu chasser de la Saxe, se fit rétablir en Bavière aussi par Frédéric Ier Barberousse (1154). Il y résida moins souvent que dans le pays saxon, et y a laissé moins de traces de son passage; cependant c'est lui qui, en établissant un péage, une monnaie et un marché dans une petite localité sur l'Isar, au milieu d'une contrée peu riante, mais dans une position centrale entre l'Inn et le Lech, le Danube et les Alpes, a été le fondateur de Munich, la capitale moderne de la Bavière. De son temps cependant le centre politique du pays bavarois était encore à Ratisbonne : ce fut dans cette ville que, le

29 juin 1180, l'empereur Frédéric Ier, pour venger sur son vassal indocile sa propre défaite par les villes lombardes, proclama la déchéance de Henri comme duc de Bavière, sauf à ne le remplacer que quelques mois plus tard par un de ses fidèles, Otton le Grand de Wittelsbach.

A ce moment, malgré l'identité du nom, le duché de Bavière était loin de conserver l'étendue qu'il avait eue au temps des Agilolfingiens, des Carlovingiens et des Luitpoldiens; déjà une partie notable de ses territoires orientaux en avait été détachée pour former des duchés particuliers; de nouveaux démembrements à l'est et au sud allaient être la suite de la chute de Henri le Lion. Le premier retranchement opéré aux dépens de l'ancien duché national bavarois remonte à l'an 976, lorsque l'empereur Otton II, en même temps qu'il privait pour quelques années son cousin Henri Ézelon du duché de Bavière, créa avec une partie de sa dépouille le nouveau duché de Carinthie, qui survécut à la cause spéciale de sa naissance. Plus tard, en 1156, Frédéric Ier, pour consoler les Babenberg de la restauration des Welfs dans le duché de Bavière, où les avait établis son prédécesseur, avait élevé au rang de fief immédiat et de duché la Marche autrichienne, en l'augmentant en outre de la plupart des comtés bavarois situés entre l'Enns et l'Inn. La marche de Styrie, qui s'était fort agrandie aux dépens de la Carinthie, fut érigée à son tour en duché en 1180, lors du partage des pays administrés par Henri le Lion, et en même temps la création du duché de Méranie en faveur des comtes d'Andechs préparait la séparation du Tyrol, qui n'est pas autre chose que la partie méridionale de l'ancienne Bavière. En somme le duché de Bavière au lendemain de la déposition de Henri le Lion ne comprenait plus que le pays danubien qui s'étendait depuis la Forêt de Bohême jusqu'aux Alpes Tyroliennes, et depuis le Lech jusqu'à une ligne tracée parallèlement à l'Inn, à l'est de sa vallée; et encore dans ces limites, bien plus resserrées qu'autrefois, l'autorité ducale avait-elle fort perdu

de son ascendant : les évêques prétendaient avec succès à l'immédiateté absolue; les comtes, les seigneurs, les abbés, sans nier la suzeraineté du duc, n'en tenaient pas très grand compte.

La maison de Wittelsbach, qui de l'ancien duché, d'abord national, puis féodal, de Bavière a réussi à faire une possession patrimoniale, où elle se perpétue depuis tantôt sept cents ans, se rattache, au dire des généalogistes, à la race luitpoldienne : un fils cadet d'Arnoul le Mauvais aurait été l'aïeul des comtes de Scheyern, dont les Wittelsbach sont un rameau. L'histoire documentée remonte beaucoup moins haut; elle se contente d'affirmer que la famille qui à partir du commencement du XIIe siècle a pris le nom du château de Wittelsbach (lequel était situé au nord-est d'Augsbourg près de la petite ville d'Aichach-sur-la-Paar, et a été rasé dès 1209 en punition du régicide qu'un cadet de la maison commit sur Philippe de Souabe), appartenait à la haute noblesse et se titrait de comtes palatins de Bavière plus d'un siècle avant que Frédéric Ier élevât au rang de duc le vaillant compagnon de ses guerres, Otton le Grand de Wittelsbach. Quant à sa fortune territoriale, elle était modeste; ses principales terres étaient situées autour de Wittelsbach, autour de Wartenberg dans l'Erdingau à l'est de Frisingue, autour de Kelheim et de Straubing sur le Danube; elle exerçait en outre l'avouerie sur l'évêché de Frisingue et sur plusieurs monastères, parmi lesquels nous ne citerons que celui de Scheyern, qu'elle avait fondé dans son ancienne résidence à l'est de Wittelsbach.

Otton le Grand et ses successeurs immédiats qui, comme lui, surent s'abstenir de prendre une part trop active aux affaires de l'empire, pour s'occuper à leur aise de leurs intérêts particuliers, eurent la chance de pouvoir acquérir, par achat, héritage ou retrait féodal, une multitude de comtés et de seigneuries. Dans l'espace d'un siècle, l'extinction d'une demi-douzaine des plus grandes familles bava-

roises leur livra successivement le comté de Dachau sur l'Amper (1182), les comtés de Riedenburg et de Lengenfeld au confluent de l'Altmuhl, de la Naab et du Regen avec le Danube (1185), le margraviat de Cham dans la Forêt de Bavière et le comté de Vohburg sur le Danube (1209), le comté de Valley sur la Mangfall (1238), celui de Bogen sur le Danube (1242) et celui de Moosburg sur l'Isar (1281); ils profitèrent aussi de la disparition des Andechs-Méranie (1248), dans la succession desquels ils eurent Schaerding et d'autres possessions sur les bords de l'Inn; enfin si Ottocar II les empêcha de profiter de l'extinction des Babenberg autrichiens (1246), l'héritage du dernier Hohenstaufen, Conradin de Souabe, enrichit ses oncles maternels, les ducs bavarois Louis II et Henri, de nombreux domaines dans la Souabe orientale et dans le Nordgau (1268). Comme, d'autre part, le peu qui restait de haute noblesse, la noblesse de second ordre et les villes furent rappelés au respect et à l'obéissance vis-à-vis de l'autorité ducale, que de bonnes places fortes, Landshut, Braunau, Straubing, Ingolstadt, couvraient les lignes de l'Isar, de l'Inn et du Danube, on peut dire que dès la fin du XIIIe siècle la Bavière était un des territoires les plus compacts et les mieux défendus de l'Allemagne.

C'était le contraire qui était vrai d'un autre ensemble de fiefs et d'alleux, que le fils et le petit-fils déjà d'Otton le Grand avaient acquis à leur maison, et qui est resté à travers les siècles, à côté de la Bavière, l'autre grand établissement territorial et politique de la dynastie des Wittelsbach; on devine que nous voulons parler du Palatinat du Rhin, de ses terres aussi disséminées que nombreuses et de sa dignité électorale.

Nous n'avons pas à entrer ici dans de longs détails sur ce qu'étaient les comtes palatins en général, et ceux du Rhin en particulier; il suffira d'indiquer que, primitivement officiers du palais et chefs de la cour royale, les comtes palatins apparaissent plus tard dans chacune des grandes circon-

scriptions du royaume avec la mission de rendre la justice, d'administrer les domaines royaux et de surveiller les ducs; que la plupart d'entre eux ne tardèrent pas à être réduits par ceux-ci à un simple titre honorifique; que seuls les comtes palatins du Rhin, dont il faut, à ce qu'il paraît, chercher l'origine au temps de l'empereur Otton Ier, non en Franconie comme on l'a cru longtemps, mais à Aix-la-Chapelle en Basse-Lorraine, conservèrent un rang éminent dans l'empire, tout en acquérant avec le temps de belles terres dans les contrées rhénanes. La translation, en l'année 1155, de la dignité palatine du Rhin, du simple gentilhomme Hermann de Stahleck, qui venait d'être condamné à la peine infamante de porter des chiens pour avoir rompu la paix du roi, au propre frère de Frédéric Ier Barberousse, Conrad de Hohenstaufen, lui donna à la fois un lustre plus grand et une puissance plus considérable, le nouveau comte ayant joint aux anciens domaines palatins ses nombreux alleux dans la Franconie rhénane, qui comprenaient principalement les restes de l'héritage salien, acquis aux Hohenstaufen en 1125, après la mort de l'empereur Henri V. A la mort de Conrad (1195), les anciennes et les nouvelles dépendances du Palatinat passèrent à un fils de Henri le Lion, Henri Welf le Beau, le Long ou l'Impie, qui l'année précédente avait épousé sa fille Agnès malgré l'empereur Henri VI; puis celui-ci les abandonna (1211) à son fils Henri le Jeune, à la mort duquel, en 1214, elles arrivèrent aux Wittelsbach, à la fois par inféodation et par mariage. En effet, le nouveau roi Frédéric II investit le fils d'Otton le Grand, Louis Ier, du Palatinat du Rhin (1214); et en même temps le fils de Louis Ier, Otton II l'Illustre, en se fiançant avec Agnès Welf, une des sœurs de Henri le Jeune, qu'il épousa en 1225, s'assura, de compte à demi avec Hermann V de Bade, le mari de l'autre sœur Ermengarde, la succession des alleux rhénans qui successivement avaient appartenu aux Saliens, aux Hohenstaufen et aux Guelfes.

Le Palatinat du Rhin, tel qu'il entra dans la maison de Wittelsbach, se composait à la fois d'alleux, de fiefs et d'avoueries, disséminés, des deux côtés du Rhin, dans le Hundsruck, sur la Nahe, dans le voisinage de Spire et de Worms, dans l'Odenwald et le long de la *Bergstrasse*; parmi les terres les plus anciennes qui en faisaient partie, on distinguait Caub et Bacharach sur le Rhin; l'apport de Conrad de Hohenstaufen était principalement dans la contrée du bas Neckar, où la nouvelle résidence palatine était dès lors fixée à Heidelberg. Les premiers princes de la maison de Wittelsbach y ajoutèrent, dans le courant du XIIIe siècle encore, un certain nombre de possessions, par exemple Alzey dans le Nahegau, Neustadt-an-der-Hardt, Weinheim sur la *Bergstrasse*, et Bretten près de Bruchsal; et surtout ils lui assurèrent la dignité électorale. Dès la création de l'oligarchie des sept électeurs, les comtes palatins du Rhin y furent admis sans difficulté, peut-être comme représentants de l'ancien duché de Franconie; le duché de Bavière au contraire dut disputer au royaume de Bohême une autre des quatre voix laïques du collège électoral. Aussi longtemps que la Bavière et le Palatinat restèrent dans les mêmes mains, la question d'une voix électorale propre à la Bavière n'avait qu'une importance secondaire pour les Wittelsbach; mais quand plus tard les deux pays se trouvèrent pour des siècles attribués à deux lignes distinctes, l'unique électorat qui en fin de compte leur eût été concédé, fut l'objet d'ardentes compétitions et de longues querelles de famille.

Le premier partage des possessions de la maison de Wittelsbach eut lieu entre les deux fils d'Otton II l'Illustre, deux ans après la mort de leur père, c'est-à-dire en 1255, où Louis II le Sévère, laissant à son frère Henri la Basse-Bavière avec Landshut, Oetting, Burghausen, Braunau, Schaerding, Landau, Vilshofen, Deggendorf, Bogen, Straubing et Cham, prit pour lui le Palatinat et la Haute-Bavière, avec Munich comme résidence. Mais, comme la ligne fondée par Henri

s'éteignit en 1340, après avoir donné un roi à la Hongrie dans la personne du duc Otton (1305-1308), cette première division n'exerça guère d'influence sur les destinées de la dynastie; il en fut tout autrement d'un second partage, opéré entre les descendants de Louis II le Sévère.

Les deux fils nés de ce prince et de Mathilde de Habsbourg, qui avait remplacé dans son lit la malheureuse Marie de Brabant exécutée par son ordre sur des soupçons injustes, fondèrent en effet deux lignes, la branche palatine ou rodolphine et la branche bavaroise ou ludovicienne, qui pendant cinq cents ans ont subsisté l'une à côté de l'autre, rarement amies, souvent hostiles, pour ne se confondre de nouveau qu'à la veille de la Révolution française. Dans chacune des deux lignes se sont faites dans la suite de nouvelles subdivisions, qui pour la maison palatine se sont presque indéfiniment renouvelées jusqu'à une époque fort rapprochée de nous, tandis qu'en Bavière elles s'arrêtèrent avec le XVIe siècle : nous n'avons pas la prétention de donner le détail généalogique et géographique de chacun des rameaux en particulier, mais nous tâcherons de retracer l'histoire territoriale des deux branches prises dans leur ensemble, après avoir annoncé préalablement, pour orienter quelque peu le lecteur, que la ligne cadette, bavaroise, ludovicienne, fut d'abord la plus importante grâce à la dignité impériale acquise par son fondateur, qu'elle fut primée ensuite par la ligne aînée, palatine, rodolphine, que la Bulle d'or investit seule de l'électorat, mais qu'ayant mieux concentré ses forces que celle-ci, elle lui enleva l'électorat pendant la guerre de Trente Ans; que la paix de Westphalie enfin assigna un chapeau électoral à chacune des deux branches, qui conservèrent cette double dignité jusqu'à ce qu'en 1777 l'extinction de la ligne bavaroise réunît toutes les possessions des Wittelsbach entre les mains de la ligne palatine.

Après la mort de leur père (1294), les deux fils de Louis II le Sévère, Rodolphe et Louis, régnèrent d'abord par indivis;

puis, en 1311, gardant le Palatinat en commun, ils départagèrent la Haute-Bavière de façon que Rodolphe résidât à Munich et Louis à Ingolstadt. Une guerre sanglante entre les deux frères suivit presque immédiatement ce partage, et leurs querelles ne cessèrent pas quand ils se furent remis en indivis pour le tout (1313); le plus puissant et le plus habile des deux, Louis, qui en 1314 avait été appelé au trône d'Allemagne par une partie des électeurs, sut enfin en 1317 forcer l'autre à lui abandonner complètement le gouvernement de leur patrimoine, pour tout le temps de la guerre qu'il soutenait pour la couronne de Germanie contre Frédéric le Beau d'Autriche. Rodolphe mourut sans en voir la fin (1319); ce ne fut donc qu'avec ses fils que Louis, au retour de son expédition romaine, qui lui avait valu le titre impérial, signa à Pavie, le 4 août 1329, le traité qui pendant des siècles a été regardé comme la pragmatique sanction ou le pacte de famille fondamental entre les deux lignes issues de Louis II le Sévère, bien que certaines de ses stipulations eussent été bientôt enfreintes des deux côtés. Par cette convention solennelle, l'empereur Louis le Bavarois, comme on l'appelle communément (dans la liste des empereurs romains, il figure tantôt comme le IVe, tantôt comme le Ve du nom) abandonnait à ses neveux le Palatinat du Rhin et, sous le nom de Palatinat supérieur (*Oberpfalz*), la majeure partie de l'ancien Nordgau, en se réservant tout le reste de la Haute-Bavière, avec Munich et Ingolstadt; il était stipulé en outre que les deux lignes se succéderaient éventuellement l'une à l'autre, et que l'électorat alternerait entre elles.

Par le traité de Pavie déjà, l'empereur s'était attribué la part du lion; il augmenta bien davantage encore l'inégalité des lots des deux lignes en excluant ses neveux de la succession de la Basse-Bavière, lorsqu'elle s'ouvrit en 1340 par l'extinction de la branche fondée à Landshut par leur oncle et grand-oncle Henri, et en réunissant ainsi entre ses mains le duché de Bavière entier, à l'exception des terres du Nordgau qui formaient le Palatinat supérieur. De plus, profitant

des facilités que, même dans sa déchéance, la dignité impériale procurait à ceux qui en étaient investis, il trouva moyen d'établir puissamment ses fils dans diverses contrées de l'Allemagne. Trois d'entre eux, Louis Ier le Vieux, Louis II le Jeune et Otton V le Fainéant furent successivement, entre les années 1324 et 1373, souverains du Brandebourg, tombé en déshérence par l'extinction de la dynastie ascanienne; le premier de ces princes, l'électeur Louis le Vieux, par son mariage (1342) avec la comtesse de Tyrol et duchesse titulaire de Carinthie, Marguerite *Maultasche*, divorcée de par autorité impériale d'avec Jean de Luxembourg-Bohème, entra en possession du Tyrol et éleva des prétentions sur la Carinthie ; un quatrième fils, Étienne, établi à Ravensburg, était destiné à relever l'ancien duché de Souabe ; enfin les comtés ou seigneuries néerlandaises de Hainaut, Hollande, Zéelande et Frise furent assurées à ses enfants du second lit, du droit de leur mère Marguerite d'Avesnes, qui y succéda en 1345 à son frère, le comte Guillaume IV.

Mais les belles acquisitions étrangères de la branche bavaroise des Wittelsbach furent presque aussi promptement reperdues que gagnées; à la mort du jeune Meinhard, l'unique fils que Louis le Vieux eût eu de Marguerite *Maultasche* (1363), elle ne réussit pas à conserver le Tyrol, qu'elle dut laisser aux Habsbourg contre une indemnité en argent et la cession de la forteresse frontière de Kufstein-sur-l'Inn (1369) ; le troisième électeur bavarois de Brandebourg, Otton V le Fainéant, abdiqua entre les mains de l'empereur Charles IV (1373) ; et l'héritage néerlandais passa à la maison de Bourgogne, au commencement du xve siècle. Quant à l'idée de faire revivre au profit des Wittelsbach le duché de Souabe, elle avait dû être abandonnée du vivant même de l'empereur Louis, faute de revenus et d'autorité, et son successeur dans l'empire, Charles IV de Luxembourg, s'était empressé d'adjuger à la ligne palatine, par la bulle d'or de 1356, le droit exclusif à la voix électorale, qui en vertu du traité de Pavie devait alterner entre les deux branches.

L'intégrité du duché de Bavière lui-même eut grandement à souffrir de l'incapacité et des querelles domestiques des successeurs de l'empereur Louis. Dès le lendemain de sa mort (1347), ses six fils survivants se hâtèrent de partager l'héritage paternel au mépris du diplôme de 1341, par lequel il avait voulu empêcher le morcellement du duché, et ce ne fut pendant un siècle et demi que remaniement incessant des lots, jusqu'à ce qu'enfin les quatre lignes bavaroises qui, pour le malheur de la dynastie et du pays, s'étaient constituées d'une façon durable, se fussent de nouveau fondues en une seule et même famille régnante. Nous n'entrerons pas dans le détail de l'histoire de ces quatre branches, dont les trois premières, issues du deuxième fils de Louis le Bavarois, Étienne l'Agrafé, s'établirent à Ingolstadt, à Landshut et à Munich, tandis que la quatrième, fondée par Albert, un des fils de Louis le Bavarois et de Marguerite d'Avesnes, régna à la fois à Straubing et dans les Pays-Bas; qu'il nous suffise de dire que leurs guerres de famille eurent pour résultat le plus net l'éclipse de la Bavière au dehors et l'annulation de la puissance souveraine au dedans. Les voisins entreprirent sur leurs frontières ; la noblesse secoua l'autorité princière; les villes provinciales revendiquèrent les privilèges des villes d'empire; les états (*Landtage*) mirent les ducs en tutelle. Plus d'une tragédie domestique aussi se passa alors dans le pays bavarois, au milieu des querelles entre cousins, entre frères, ou même entre père et fils : au concile de Constance, Henri de Landshut blessa en pleine rue Louis le Barbu d'Ingolstadt, le frère de la reine de France de funeste mémoire, Isabeau de Bavière (1418); Ernest de Munich fit à Straubing noyer dans le Danube la belle Agnès Bernauer, l'épouse roturière de son fils Albert le Pieux (1435); Louis le Barbu d'Ingolstadt ne sortit de la prison où l'avait jeté son fils, Louis le Bossu, que pour tomber entre les mains de son vieil ennemi, Henri de Landshut, et pour mourir excommunié à l'âge de quatre-vingt et un ans (1447).

Cependant peu à peu les rangs des princes de la souche

ludovicienne allaient en s'éclaircissant, et du même coup s'opérait la reconstitution territoriale du duché de Bavière. D'abord s'éteignit dans les mâles la ligne de Straubing-Hollande, dans la personne de l'évêque élu de Liège, Jean sans Pitié (1425) : les comtés de Hollande, de Zéelande, de Frise et de Hainaut passèrent des mains de sa nièce Jacqueline de Bavière dans celles du duc de Bourgogne Philippe le Bon; mais le duché de Bavière-Straubing, dont l'empereur Sigismond de Luxembourg essaya vainement de gratifier son gendre Albert d'Autriche (1426), fut solennellement abandonné par celui-ci à la descendance d'Étienne l'Agrafé, c'est-à-dire aux trois lignes d'Ingolstadt, de Landshut et de Munich (1429). Puis ce fut le tour de la ligne d'Ingolstadt (1447), dont le dernier représentant, Louis le Barbu, avait été à l'avance dépouillé par le duc de Bavière-Landshut, Henri. Enfin l'extinction de la ligne de Landshut, dans la personne du duc George le Riche (1503), permit au duc de Bavière-Munich, Albert le Sage, resté seul prince régnant de sa ligne par la mort, l'abdication ou l'exclusion des autres fils d'Albert le Pieux et de sa seconde femme Anne de Brunswick, sinon de réunir immédiatement, du moins de revendiquer tout l'héritage bavarois.

Comme il était l'agnat le plus proche du feu duc, son droit sur Landshut et sur Ingolstadt n'était guère contestable; mais George le Riche avait pris de longue main des mesures pour le frustrer de sa succession entière, fiefs et alleux, en la faisant passer à un autre Wittelsbach, le troisième fils de l'électeur palatin Philippe l'Ingénu, qu'il avait marié en 1499 à sa fille Élisabeth. Le comte palatin Robert prit en effet possession des deux pays après la mort de son beau-père; Albert dut se contenter pour le moment de réserver ses droits par-devant l'empereur; les états proclamèrent leur neutralité jusqu'à la décision de celui-ci. Maximilien Ier, qui ne songeait qu'à profiter de la circonstance pour arrondir les possessions autrichiennes, fit d'abord des promesses aux deux parties, tout en posant ses conditions; mais lorsque le bouil-

lant prince palatin, impatienté par ces retards, en appela aux armes et chassa de Landshut les représentants des états, il le mit au ban de l'empire et adjugea l'héritage entier à Albert (1504). Sous prétexte d'exécuter la sentence, tous les voisins coururent sus à Robert; et comme le jeune prince mourut presque au début des hostilités (août 1504), que sa femme le suivit dans la tombe quelques semaines plus tard, la continuation de la lutte devint bientôt impossible à la maison palatine : au printemps de l'année 1505, l'électeur Philippe déclara qu'il se soumettait d'avance à l'arrêt définitif de l'empereur. Cet arrêt, rendu à la diète de Cologne de 1505 et mieux précisé à celle de Constance de 1507, maintint le duc de Bavière-Munich comme héritier principal, en n'attribuant à l'enfant de Robert et d'Élisabeth, Otton-Henri, depuis appelé le Magnanime, que la principauté de Neubourg à l'ouest d'Ingolstadt et celle de Sulzbach au nord de Ratisbonne, lesquelles furent réunies sous le nom de Jeune Palatinat (*Junge Pfalz*); mais les deux maisons, palatine et bavaroise, eurent à payer à leurs voisins les frais du procès : l'empereur en particulier se fit céder par Albert de nombreuses terres en Souabe et la forte clef du Tyrol, Kufstein, que l'accord de 1369 avait laissée aux Wittelsbach.

Malgré ces cessions partielles, Albert le Sage passe à bon droit pour le second fondateur de la puissance de la branche ludovicienne des Wittelsbach. Non seulement, grâce à l'heureuse issue de la guerre de succession de Landshut, il a de nouveau réuni les principales parties intégrantes du duché de Bavière, mais il y raffermit aussi l'autorité princière et prit les mesures les plus propres pour empêcher de nouveaux partages. A l'extinction de la vieille maison d'Abensberg, il en réunit au domaine ducal les belles possessions, situées sur le Danube entre Ingolstadt et Ratisbonne (1485); il incorpora momentanément à ses États, par une soumission volontairement consentie, la ville libre de Ratisbonne (1486 à 1492); il réduisit au devoir la noblesse bavaroise, et diminua singulièrement l'autorité des états. Mais surtout,

par sa pragmatique sanction du 8 juillet 1506 signée deux ans avant sa mort, il proclama l'unité et l'indivisibilité de la Bavière, en établissant en droit aussi la primogéniture, qu'en fait il avait fait prévaloir depuis longtemps au détriment de ses frères puînés : dorénavant ce fut la loi domestique de la maison, que les cadets eussent à se contenter de simples apanages ou à entrer dans les ordres. Et ainsi la Bavière, reconstituée territorialement, politiquement réorganisée, entra forte et une dans la période de la Réformation.

Elle y a joué un rôle éminent à la tête du parti catholique en Allemagne. De vieille date les Wittelsbach bavarois étaient unis au saint-siège par une animosité commune contre la Bulle d'or, qui, en même temps qu'elle limitait les droits pontificaux sur la collation de la couronne impériale, les avait, eux, exclus du collège électoral; en face de la prédication luthérienne ils resserrèrent ces liens, et, seuls parmi les grandes dynasties princières de l'Allemagne, ils persévérèrent, de concert avec les Habsbourg, dans la fidélité à l'Église romaine; leur université d'Ingolstadt, fondée en 1472, devint la grande citadelle des jésuites allemands. De là leur alliance habituelle avec la maison impériale, malgré certaines compétitions territoriales; de là le groupement autour de la cour de Munich des princes ecclésiastiques de l'Allemagne méridionale et centrale. La curie romaine ne se montra pas ingrate envers ses défenseurs attitrés : elle leur pardonna de nombreux empiétements sur les privilèges et la fortune du clergé bavarois; elle les aida à rendre presque héréditaire dans leur maison l'archevêché-électorat de Cologne (1583-1761); elle soutint de son influence et de son argent le coup d'État qui leur restitua la dignité électorale aux dépens de leurs cousins de la ligne palatine.

Ce fut Maximilien le Grand, le plus illustre des souverains modernes de la Bavière, qui, en profitant des péripéties de la guerre de Trente Ans, reconquit à la branche ludovicienne le chapeau électoral, dont l'avait dépouillée la Bulle d'or, et y ajouta même une partie des possessions de la branche rodol-

phine. Né en 1573, élevé par les jésuites d'Ingolstadt sous la direction d'un père qui abdiqua en sa faveur (1596) pour vivre trente ans encore dans une retraite monastique, Maximilien se considéra dès le début comme le soldat de la foi catholique; il constitua pour la défendre, en face de l'*union évangélique* qui avait placé à sa tête l'électeur palatin Frédéric IV, la *sainte ligue*, dont il fut l'âme (1609); il soutint mieux que personne, dans sa lutte avec les Bohémiens rebelles, son cousin germain l'empereur Ferdinand II, né d'une princesse bavaroise, et, comme prix de ses services, il prit une large part dans la dépouille des vaincus. Après la défaite complète de l'électeur palatin Frédéric V, que la Bohême avait opposé comme roi à Ferdinand II, il se fit d'abord transmettre à vie sa dignité électorale, à la diète de Ratisbonne de 1623; puis quelques années plus tard, en 1628, un traité conclu à Munich avec l'empereur la lui assura héréditairement, et lui conféra en même temps, en échange de ses grandes avances d'argent, primitivement hypothéquées sur l'Autriche au-dessus de l'Enns, le Palatinat supérieur et une partie du Palatinat du Rhin, comme fiefs mâles et héréditaires; les fiefs bohémiens du Haut-Palatinat, d'abord retenus par l'empereur, furent ajoutés au reste en 1631. La seconde moitié de la guerre de Trente Ans, moins favorable aux armes catholiques, livra la Bavière à la dévastation et à la misère; mais les traités de Westphalie n'en laissèrent pas moins au duc Maximilien l'électorat et le Palatinat supérieur (1648); il n'eut à restituer à la ligne rodolphine que le pays rhénan de Heidelberg et de Mannheim. Le long règne de Maximilien le Grand (1596-1651) fut en outre marqué par un certain nombre d'acquisitions secondaires dans les cercles de Bavière et de Souabe : au comté de Haag sur l'Inn, réuni par son aïeul en 1567, il ajouta en effet la ville libre de Donauwœrth, depuis longtemps ambitionnée par les ducs bavarois (1609), la seigneurie de Mindelheim dans l'Algau, illustrée par ses anciens possesseurs les Frundsberg (1612), la majeure partie de la seigneurie de Wiesensteig-sur-la-Fils (1643), et surtout le

landgraviat-princier de Leuchtenberg dans le Nordgau (1650), lequel, après avoir formé momentanément une secundo-géniture, fut définitivement réuni au domaine ducal en 1714.

Les successeurs de Maximilien le Grand jusqu'à l'extinction de sa descendance n'ont guère augmenté leurs États que par quelques retraits féodaux ou achats peu importants, qui les mirent en possession du reste de la seigneurie de Wiesensteig, du comté de Hohenwaldeck sur les confins du Tyrol, et des seigneuries de Breiteneck, d'Obersulzburg et de Pyrbaum dans le Nordgau; mais, à deux reprises, une ambition au-dessus de leurs forces les fit prétendre successivement aux deux monarchies habsbourgeoises, et mettre ainsi en danger l'existence même de la Bavière.

L'électeur Maximilien-Emmanuel (1679-1726) se flatta pendant quelques mois de voir son fils aîné, le prince électoral Joseph-Ferdinand-Léopold, régner sur les Espagnes, au trône desquelles l'appelait un premier testament du roi Charles II, dont il était le petit-neveu par sa mère Marie-Antoinette d'Autriche, la fille de l'empereur Léopold I[er] et de Marguerite-Thérèse d'Espagne; puis, quand la mort de l'enfant à l'âge de sept ans (5 février 1699) eut fait évanouir cette brillante perspective, il s'allia à Louis XIV, dans l'espoir d'obtenir quelque agrandissement personnel. Mais mal lui en prit : la guerre de succession d'Espagne livra, après la bataille d'Hochstaedt, la Bavière aux troupes impériales; le grand soulèvement du peuple bavarois (1705-1706) ne servit qu'à faire mener ses fils prisonniers à Klagenfurt, sous le nom de comtes de Wittelsbach seulement, pendant que lui-même vivait dans l'exil à Versailles; l'empereur Joseph I[er] le mit au ban de l'empire ainsi que son frère, l'électeur de Cologne (1706), et partagea les États bavarois entre la ligne palatine, l'Autriche, les évêques, les villes libres et les princes voisins. Toute chance de restauration parut un instant si bien perdue, que Philippe V s'engagea à lui céder les Pays-Bas espagnols en guise d'indemnité (2 janvier 1712) ; mais le revirement de la politique anglaise,

motivé par l'avènement de Charles VI à l'empire, changea la face des choses, et les deux électeurs de Bavière et de Cologne furent complètement restitués dans leurs dignités et dans leurs États, par les traités de Rastadt et de Baden (1714).

Un quart de siècle plus tard, ce fut sur la monarchie autrichienne que le fils et successeur de Maximilien-Emmanuel, l'électeur Charles-Albert, jeta son dévolu; après avoir brigué en vain la main de Marie-Thérèse pour son fils, plus jeune qu'elle de dix ans, il se posa comme prétendant à la succession entière de l'empereur Charles VI (1740). Il dérivait son droit, non de son mariage avec l'archiduchesse Marie-Amélie, seconde fille de Joseph Ier et cousine germaine de Marie-Thérèse, mais du contrat de mariage signé en 1546 entre son aïeule au cinquième degré, Anne d'Autriche, et le duc Albert le Magnanime, dans lequel, de même que dans le testament de son père, l'empereur Ferdinand Ier, étaient réservés les droits de la princesse à la succession des Habsbourg, pour le cas de leur extinction dans les mâles; il mettait en outre en avant, quant à l'Autriche et à la Souabe autrichienne, sa double qualité de successeur des ducs de Bavière guelfes et de représentant de la maison de Hohenstaufen. La fortune parut lui sourire d'abord; soutenu par les armes françaises, il envahit l'archiduché d'Autriche, se fit couronner roi de Bohême et réussit à se faire élire empereur sous le nom de Charles VII. Bientôt cependant la chance tourna; forcé d'évacuer ses conquêtes, il espéra un instant se dédommager par la création d'un royaume de Bavière, agrandi au moyen de principautés ecclésiastiques sécularisées; mais les troupes ennemies s'emparèrent de l'électorat entier, la reine de Hongrie s'y fit prêter le serment de fidélité; et si l'intervention armée de Frédéric II rouvrit le chemin de Munich au malheureux empereur qui avait cherché un refuge à Francfort-sur-le-Mein, il n'y revint que pour mourir quelques semaines après (20 janvier 1745). Son fils unique, Maximilien-Joseph, ne songea pas à continuer la lutte, et se jugea heureux de pouvoir signer avec Marie-Thérèse le traité

de Fussen du 22 avril 1745, par lequel des deux côtés on renonçait à toute revendication territoriale. C'est avec cet électeur Maximilien-Joseph que s'éteignit la branche ludovicienne des Wittelsbach quand, après un règne insignifiant de trente-trois ans, il vint à mourir le 30 décembre 1777, laissant comme héritier le plus rapproché son cousin au vingt-neuvième degré, l'électeur palatin Charles-Théodore, qui comme lui était issu du duc de Bavière et comte palatin Louis II le Sévère, décédé près de cinq cents ans auparavant, en l'an de grâce 1294.

Avant de raconter les incidents diplomatiques et militaires que provoqua l'extinction de la dynastie bavaroise fondée par l'empereur Louis, il nous faut remonter de quatre ou cinq siècles en arrière pour fixer également à grands traits l'histoire territoriale de l'autre ligne de la maison de Wittelsbach, depuis son fondateur Rodolphe, le frère aîné de Louis, jusqu'à ce Charles-Théodore, avec lequel des provinces si longtemps séparées furent de nouveau réunies sous le même souverain. Là, bien plus encore que dans les pages précédentes, il ne saurait être question d'épuiser un sujet difficile et confus entre tous, et auquel d'ailleurs les révolutions territoriales de la fin du XVIII[e] et du commencement du XIX[e] siècle ont enlevé une bonne partie de son intérêt; nous nous contenterons d'indiquer les faits principaux, tant au point de vue géographique qu'au point de vue dynastique.

Il a été dit plus haut que Rodolphe, l'aîné des fils de Louis II le Sévère, avait été plus ou moins complètement dépossédé de sa part d'héritage par son frère l'empereur Louis; que celui-ci par le traité de Pavie du 4 août 1329 avait restitué à ses neveux la petite moitié des possessions de la ligne de Haute-Bavière, en stipulant avec eux l'alternance de la dignité électorale et le droit de succession réciproque; qu'un de ces princes enfin, Robert I[er] le Roux, celui qui trente ans plus tard (1386) fonda l'université de Heidelberg sur le modèle de celle de Paris, avait obtenu pour sa branche,

par la Bulle d'or de l'année 1356, l'exercice exclusif de la voix électorale.

Le lot primitif de cette ligne aînée, rodolphine, des Wittelsbach comprenait, en vertu du partage de Pavie, d'abord le Palatinat du Rhin tel qu'il s'était formé peu à peu dans la région du moyen Rhin et du bas Neckar (avec Heidelberg, Bretten, Weinheim, Neustadt-an-der-Hardt, Alzey, Bacharach, Caub, etc.), puis la majeure partie de l'ancien Nordgau bavarois, dorénavant appelé le Palatinat supérieur ou Haut-Palatinat (avec Amberg, Neumarkt, etc.). C'était en somme un établissement assez modeste, qui manqua être fort diminué encore par la vente d'une grande partie du Palatinat supérieur, que les princes palatins firent en 1353 à l'empereur Charles IV. Par bonheur, cette transaction fut presque complètement annulée, du consentement du fils et successeur de Charles, l'empereur Wenceslas, et d'autre part un certain nombre d'acquisitions plus ou moins importantes vinrent, dans le cours du XIVe et au commencement du XVe siècle, par concession impériale, donation, achat ou engagement prolongé, grossir le Palatinat du Rhin. C'est ainsi que Mosbach, Neckargemund et Sinsheim, Trifels, Annweiler et Germersheim, Bergzabern, Deux-Ponts et Kaiserslautern, Oppenheim et Simmern, ainsi qu'une partie du comté antérieur de Sponheim (avec Kreuznach) devinrent des possessions de la maison palatine avant l'année 1422. Vingt ans plus tard, vers 1440, le mariage contracté en 1409 avec l'héritière de Veldenz, Anne, par Étienne, duc de Simmern, fils cadet de cet électeur Robert III dit Klem, qui dix ans durant (1400-1410) porta le titre de roi de Germanie, sans grand profit pour sa famille et sans nul profit pour l'empire, lui valut le beau comté de Veldenz sur la moyenne Moselle, la possession de Lautereck sur la Glan, et de plus la copropriété de ce qui restait de la succession sponheimienne (Trarbach, Birkenfeld, etc.), le dernier comte de Sponheim, mort en 1437, ayant institué héritiers en commun les comtes de Veldenz et les margraves de Bade; mais

l'agrandissement de ce rameau cadet fut plutôt fatal qu'utile à la dynastie : le *cousin de Veldenz*, Louis le Noir, a été l'ennemi acharné du plus grand des électeurs palatins, Frédéric le Victorieux.

Jusqu'à l'empereur Robert, l'aïeul commun des innombrables comtes palatins des siècles subséquents, un heureux concours de circonstances avait maintenu l'indivision des territoires de la maison palatine; les partages qu'il introduisit par sa loi domestique de 1410 donnèrent tout d'abord naissance à quatre lignes princières, dont l'une du moins s'est subdivisée en un nombre très considérable de rameaux. De ces quatre lignes, issues de ses quatre fils, deux ne durèrent pas : la seconde, établie à Neumarkt dans le Palatinat supérieur, s'éteignit dès 1448 avec le comte palatin Christophe le Bavarois, arrière-petit-neveu, par sa mère Sophie de Poméranie, de la grande Marguerite de Waldemar, et comme elle roi de Danemark, de Suède et de Norvège; la quatrième, après avoir ajouté à ses possessions primitives de Mosbach et de Sinsheim dans la vallée du Neckar celles de la précédente dans le Haut-Palatinat, finit également à la seconde génération, un demi-siècle plus tard. La ligne aînée, qui avait eu en partage l'électorat et la majeure partie des terres, tant primitives que successivement acquises, du Palatinat, se continua jusqu'en 1559. Enfin la troisième, qui, comme nous venons de le voir, joignit l'héritage de Veldenz et de Sponheim à son apanage de Simmern et de Deux-Ponts, s'est continuée jusqu'à nos jours dans son rameau de Deux-Ponts-Birkenfeld, aujourd'hui maison royale de Bavière, après que trois autres de ses rameaux, ceux de Simmern, de Deux-Ponts-Neubourg et de Deux-Ponts-Sulzbach, fussent arrivés successivement à la dignité électorale, et qu'un cinquième, celui de Deux-Ponts-Kléebourg, eût occupé de 1654 à 1718, dans la personne des trois rois Charles X Gustave, Charles XI et Charles XII, le trône de Suède, auquel l'avait appelé le mariage de la fille du roi Charles IX, Catherine, avec le comte palatin Jean-Casimir.

Parmi les successeurs directs de l'empereur Robert, le plus illustre sans contredit est Frédéric I[er] le Victorieux, que ses voisins ont surnommé le *méchant Fritz*. Sa naissance ne l'appelait pas à l'électorat; mais en ayant pris l'administration (1449) au nom de son neveu Philippe l'Ingénu, qui n'avait qu'un an, il se le fit décerner par les états du pays, sous la double condition d'adopter l'enfant et de ne pas contracter de mariage princier. En vain l'empereur Frédéric III voulut-il l'en déposséder; en vain les princes voisins, Bade, Wurtemberg, Mayence, Veldenz, Anspach, et bien d'autres encore, l'attaquèrent-ils de concert ou successivement; son règne fut pendant vingt-six ans (1450-1476) une suite de guerres victorieuses, qui valurent au Palatinat des accroissements territoriaux fort considérables, augmentés encore par des achats avantageux. Fidèle à sa promesse, il laissa à son pupille non seulement l'héritage paternel, mais aussi les nombreuses et belles terres qu'il y avait jointes sur le Rhin et le Neckar, dans les Vosges et dans la Forêt-Noire, le long de la *Bergstrasse* et jusqu'en Franconie, et se contenta du comté de Loewenstein pour le fils issu de son mariage morganatique avec la belle Claire Detten d'Augsbourg, morte le même jour que lui. Malheureusement Philippe l'Ingénu ne sut pas maintenir le Palatinat au degré de puissance où l'avait élevé son prédécesseur. Il réunit de nouveau à l'électorat les apanages de ses cousins de Mosbach et de Neumarkt; mais, lorsqu'en 1504 il s'engagea dans la guerre de succession de Bavière-Landshut pour aider son troisième fils, le comte palatin Robert, à acquérir le splendide héritage de son beau-père le duc George le Riche, il ne put tenir tête aux nombreux ennemis convoqués contre lui par l'empereur Maximilien I[er]. L'arbitrage impérial, auquel il fut forcé de se soumettre, n'attribua, nous l'avons dit plus haut, au jeune Otton-Henri, l'enfant orphelin du comte palatin Robert, que les principautés de Neubourg et de Sulzbach, autrement appelées le Jeune Palatinat, et dépouilla l'électorat de la majeure partie des acquisitions de Frédéric le Victorieux. Le Palatinat mit du

temps à se remettre de cette campagne désastreuse, et jusqu'à l'extinction de la ligne électorale directe, dans la personne même d'Otton-Henri (1559), il n'y a guère à signaler dans son histoire que l'établissement de la réforme luthérienne, qui y fut d'ailleurs beaucoup plus tardif que dans la plupart des pays voisins (1545).

Comme la branche issue du second fils de l'empereur Robert avait à ce moment disparu depuis plus d'un siècle, l'électorat passa de droit au rameau aîné de la troisième branche, qui avait pour aïeul le troisième fils de Robert, Étienne, duc de Simmern et de Deux-Ponts. Frédéric III le Pieux, le fondateur de cette nouvelle ligne électorale qu'on désigne plus particulièrement sous le nom de ligne de Simmern et qui a régné à Heidelberg depuis 1559 jusqu'en 1685, rapporta Simmern et d'autres terres à la masse principale des territoires de la dynastie; mais par contre il ne succéda ni dans les principautés du pays danubien, Neubourg et Sulzbach, ni dans certaines possessions rhénanes, qu'Otton-Henri le Magnanime avait données ou léguées au duc de Deux-Ponts, Wolfgang, chef d'un autre rameau de la branche de Simmern. Avec lui le calvinisme ne tarda pas à se substituer au luthéranisme dans tout l'électorat, et à partir de 1562 le catéchisme strictement genevois de Heidelberg y supplanta, sauf une courte interruption pendant les années 1577 à 1584, le catéchisme de Luther comme norme de la foi officielle; de là des relations multiples avec les huguenots français, auxquels la cour palatine expédia à plusieurs reprises, ouvertement ou sous main, des corps de reîtres allemands; mais de là aussi une animosité fort grande des princes et des théologiens strictement luthériens de l'Allemagne septentrionale contre l'hérésie *sacramentaire* du pays rhénan. Néanmoins, lorsque en 1608 un certain nombre de princes des deux confessions protestantes conclurent une *union évangélique* pour arrêter les empiétements des catholiques, ce fut tout naturellement l'électeur palatin Frédéric IV qui devint le directeur de l'alliance, et comme l'année suivante la *sainte*

ligue catholique choisit, en se constituant, pour chef le duc de Bavière Maximilien, les représentants des deux lignes de la maison de Wittelsbach se trouvaient à la tête des deux partis religieux de l'empire, au moment où leur rivalité se changea en guerre ouverte (1618).

Aussi la première des guerres dont la succession forme ce qu'on appelle la guerre de Trente Ans, porte-t-elle le nom de guerre palatine concurremment avec celui de guerre bohémienne, car, si elle débuta en Bohême, elle finit dans le Palatinat, et les deux pays en furent également la victime. Le fils et successeur de Frédéric IV, le jeune Frédéric V, comme lui chef de l'union protestante, fut en effet, en 1619, appelé à la couronne de Bohême par les protestants du pays, révoltés contre Ferdinand II ; ils espéraient avec quelque apparence de raison que les relations de famille du nouveau roi avec le roi d'Angleterre et le stathouder des Sept Provinces Unies lui assureraient de puissants secours étrangers. Mais son beau-père, l'anglican Jacques Ier, et son oncle maternel, le calviniste Maurice de Nassau, lui vinrent aussi peu en aide que les plus puissants parmi les princes luthériens de l'empire. Abandonné à ses propres ressources et à sa propre incapacité, il perdit en quelques heures par la bataille de la Montagne Blanche (8 novembre 1620) sa *royauté d'hiver*, et pendant qu'il allait cacher sa honte en Hollande, les armées de la ligue catholique, de l'empereur, de l'Espagne, prenaient l'une après l'autre les places fortes de ses États héréditaires; puis à la diète de Ratisbonne, le 6 mars 1623, l'empereur proclamait officiellement sa déchéance et investissait de la dignité électorale le duc de Bavière, à qui quelques années plus tard il abandonna aussi le Palatinat supérieur et une partie du Palatinat du Rhin. Les victoires de Gustave-Adolphe parurent rouvrir à Frédéric V le chemin de ses États; mais le roi de Suède lui fit des conditions inacceptables, et comme il mourut la même année que Gustave (1632), ce ne fut qu'à ses enfants que le chancelier suédois Axel Oxenstierna, obligé à plus de ménagements envers les princes allemands,

restitua, au nom de la reine Christine, le Palatinat du Rhin, reconquis par les armes suédoises : quant au Palatinat supérieur, il resta entre les mains de Maximilien de Bavière. La paix de Westphalie (1648) ne changea rien à cet état de choses territorial et laissa même à la dynastie bavaroise la vieille voix électorale des Wittelsbach; seulement on créa en faveur de la dynastie palatine un huitième électorat, en stipulant d'ailleurs que les deux voix électorales seraient de nouveau confondues en une seule, pour le cas de la succession de l'une des deux lignes à l'autre.

Le dernier représentant mâle du rameau électoral de Simmern fut le petit-fils de Frédéric V, l'électeur Charles, qui mourut en 1685. Les lois de l'empire appelaient à sa succession le chef du rameau de Neubourg, issu, comme tous les princes qui depuis lors ont régné dans le Palatinat, du comte palatin et duc de Deux-Ponts Wolfgang, qui pendant les guerres de religion françaises était allé chercher la mort dans le Limousin (1569). Philippe-Guillaume, c'était son nom, prit en effet possession de l'électorat, dont il doubla ou tripla l'étendue en y réunissant de nouveau le duché de Neubourg, qui en avait été distrait en 1559 et qui s'était augmenté dans l'intervalle de la seigneurie de Staufenehrenfels, et surtout en y ajoutant la moitié de la succession de Juliers, Clèves et Berg. Nous avons raconté par le détail, à propos de la monarchie prussienne, l'ouverture de cette succession en l'année 1609, les longues querelles dont elle fut l'objet, et son partage définitif conclu en 1666 à Clèves entre l'électeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume I[er] et le duc de Neubourg, depuis électeur palatin, Philippe-Guillaume; rappelons seulement ici que la part palatine avait finalement compris, en dehors de la direction commune du cercle de Westphalie, le vaste duché de Juliers (avec Juliers, Duren, Remagen, Sinzig), situé à gauche du Rhin des deux côtés de la Roer, l'industrieux duché de Berg (avec Dusseldorf, Solingen, Elberfeld, Barmen), placé sur la rive droite du fleuve des deux côtés de la Wipper, et la petite seigneurie

brabançonne de Ravenstein, située sur la rive gauche de la Meuse inférieure en aval de Grave.

Par malheur pour le Palatinat, la politique de Louis XIV, qui avait déjà fait passer sous la souveraineté française les possessions palatines en Alsace, trouva intérêt à revendiquer, les armes à la main, sinon l'électorat, du moins la succession allodiale du dernier électeur, pour sa sœur Élisabeth-Charlotte, mariée au frère du roi de France : l'arbitrage stipulé par la paix de Ryswyk (1697) attribua peu de chose seulement à la duchesse d'Orléans; mais les traces de la dévastation de tout le pays rhénan voisin de l'Alsace, ordonnée par Louvois en 1689, survécurent bien des années à cette guerre, qu'on appelle indifféremment guerre de la ligue d'Augsbourg ou guerre du Palatinat, quoiqu'elle ait été faite principalement en vue d'empêcher la révolution d'Angleterre de 1688.

A un autre point de vue encore, l'avènement de la ligne de Neubourg fut fatal à l'électorat : depuis le fameux soufflet donné en 1613 par l'électeur brandebourgeois Jean-Sigismond au comte palatin Wolfgang-Guillaume, père de l'électeur Philippe-Guillaume, elle était revenue au catholicisme, et malgré les promesses faites lors de son avènement, malgré les prescriptions formelles de la constitution de l'empire, elle ne tarda pas à empiéter sur les droits de la population protestante. Il en résulta de nombreuses querelles entre princes et sujets, dont l'une des conséquences fut la translation de la résidence de Heidelberg à Mannheim. En dehors de ces obscures contestations, il n'y a à signaler sur le compte des trois électeurs palatins de la ligne de Neubourg que la réacquisition éphémère de ce que leurs prédécesseurs de la ligne de Simmern avaient pendant la guerre de Trente Ans perdu contre la Bavière. L'électeur bavarois Maximilien-Emmanuel ayant été mis au ban de l'empire comme allié de Louis XIV (1706), l'empereur Joseph Ier restitua à l'électeur palatin Jean-Guillaume son ancien rang dans le collège électoral et le Palatinat supérieur (1708) ; mais nous savons déjà

que les traités de Rastadt et de Baden remirent en 1714 toutes choses dans l'état antérieur à la guerre.

Le rameau électoral de Neubourg s'éteignit à son tour le 31 décembre 1742. En prévision de cet événement, le roi de Prusse Frédéric-Guillaume I[er] avait pendant de longues années négocié avec la cour impériale pour faire passer aux Hohenzollern la part palatine de la succession de Juliers, Clèves et Berg, et son fils Frédéric II avait même dans les premiers mois de son règne fait des préparatifs militaires pour appuyer éventuellement ses prétendus droits ; mais comme, dans l'intervalle, la conquête de la Silésie était venue l'occuper tout entier, Juliers, Berg et Ravenstein restèrent unis sans contestation à l'électorat du Rhin, et passèrent avec lui au duc de Sulzbach, Charles-Théodore, à la fois fondateur et représentant unique du nouveau rameau électoral de Neubourg-Sulzbach, dont l'avènement eut pour résultat immédiat la réacquisition pour l'électorat de l'autre moitié aussi du Jeune Palatinat, le duché de Sulzbach, qui lui avait servi d'apanage jusque-là. C'est ce Charles-Théodore, également catholique, mais beaucoup plus tolérant que ses prédécesseurs, qui le 30 décembre 1777 fut appelé, en sa qualité de chef de la ligne aînée, rodolphine, palatine, de la maison de Wittelsbach, à la succession de l'électeur de Bavière Maximilien-Joseph, dernier représentant mâle de la ligne cadette, ludovicienne, bavaroise, de la dynastie.

Quelque considérable que fût le nombre de degrés généalogiques qui séparaient les deux cousins, dont l'aïeul commun était mort en 1294, les droits de Charles-Théodore à réunir les possessions des deux lignes, sauf à confondre les deux électorats en un seul, étaient incontestables ; il avait pour lui le droit féodal, des pactes de famille maintes fois répétés depuis le traité de Pavie de 1329, des capitulations impériales et des traités européens. Néanmoins il s'éleva, comme d'habitude en pareil cas, une multitude de prétentions à la succession de Maximilien-Joseph. Sa sœur, l'électrice-douairière de Saxe, revendiqua les biens allodiaux, extrêmement consi-

dérables, à son compte; le duc de Mecklembourg-Schwérin réclama le landgraviat de Leuchtenberg en vertu d'une expectative impériale de l'an 1502; mais surtout l'empereur Joseph II, tant en son nom qu'en celui de sa mère Marie-Thérèse, souleva des prétentions exorbitantes, qui n'allaient guère à moins qu'à la moitié de l'héritage. Comme empereur en effet, il réclamait tous les fiefs qui avaient été inféodés à la ligne bavaroise des Wittelsbach, sans mention expresse de coinvestiture pour la ligne palatine; pour la maison d'Autriche il revendiquait non seulement une multitude de fiefs bohémiens en Bavière, mais encore toute la succession de la branche de Bavière-Straubing, en s'appuyant sur l'investiture qu'en avait jadis accordée l'empereur Sigismond à son gendre Albert d'Autriche (1426), et au mépris de la renonciation formelle de celui-ci (1429).

Vis-à-vis d'un compétiteur aussi redoutable qui, avant toute publication de mémoire juridique, faisait marcher ses soldats pour prendre possession, l'électeur palatin, qui avait cinquante-quatre ans, était sans descendance légitime, et ne songeait qu'à mourir en paix, après avoir établi convenablement ses bâtards, ne concevait même pas l'idée de résister; dès le 3 janvier 1778, c'est-à-dire quatre jours seulement après la mort de son prédécesseur, son plénipotentiaire signait à Vienne une convention, négociée depuis longtemps et ratifiée par lui-même à Munich le 14 janvier 1778, par laquelle il concédait tout ce que demandaient l'empereur et sa mère, et s'engageait même à entamer de nouveaux pourparlers pour l'échange du reste de la succession. Mais les agnats les plus rapprochés, les comtes palatins de Deux-Ponts-Birkenfeld-Bischweiler, sans l'assentiment desquels, d'après les lois de l'empire et les pactes de famille, le chef de la maison n'avait pas le droit de faire des cessions de territoire, protestèrent sur l'invitation de Frédéric II, qui s'était engagé à soutenir leur protestation les armes à la main. La Prusse et l'Autriche en vinrent en effet jusqu'à la guerre (juillet 1778); mais celle-ci ne fut ni longue, ni acharnée :

Marie-Thérèse elle aussi voulait mourir en paix et ne soutenait son fils qu'à contre-cœur; la Russie et la France imposèrent leur médiation, et le traité de Teschen du 13 mai 1779 obligea l'Autriche à se contenter du *quartier* de l'Inn, c'est-à-dire de la partie peu considérable de la Bavière située sur la rive droite de la Salza et de l'Inn, avec Braunau comme ville principale. Quant aux autres prétentions, elles furent rachetées par de l'argent ou par des privilèges impériaux, et Charles-Théodore, qui n'avait pas tiré l'épée dans la guerre engagée en sa faveur, se trouva de la sorte maintenu presque malgré lui dans la possession de l'héritage bavarois, dont le traité de Teschen garantit en outre formellement la succession éventuelle à ses cadets de Deux-Ponts.

L'existence du nouvel électorat de Palatinat-Bavière, ainsi constitué par la réunion des deux États principaux de la maison de Wittelsbach, fut remise en question quelques années plus tard par une nouvelle tentative de Joseph II. Toujours préoccupé de son projet d'arrondir la monarchie autrichienne en y annexant la Bavière, il négocia à Munich en janvier 1785 avec Charles-Théodore un traité d'échange, par lequel, contre la Bavière, le Palatinat supérieur, le Jeune Palatinat et le landgraviat de Leuchtenberg, il lui promettait un royaume d'Austrasie ou de Bourgogne, comprenant la totalité des Pays-Bas autrichiens, sauf le Luxembourg et le Namur. Mais cette fois-ci encore la protestation commune du duc de Deux-Ponts et de Frédéric II fit tout échouer, même sans guerre, ni traité; l'empereur interpellé assura qu'il ne prétendait pas imposer l'échange; les agnats palatins déclarèrent qu'ils n'y consentiraient pas volontairement; et les choses n'allèrent pas plus loin.

Charles-Théodore vécut assez pour voir les possessions de sa maison situées sur la rive gauche du Rhin envahies par les armées de la Convention et incorporées par le Directoire au territoire de la République française; mais il mourut (16 février 1799) avant d'avoir obtenu les indemnités qu'il

réclamait, de même que tous les autres princes dépossédés, sur la rive droite du fleuve. Les modifications, aussi nombreuses qu'importantes, que les guerres et les traités de la République et de l'Empire ont apportées à l'assiette territoriale de l'État bavarois et qui finalement lui ont donné sa configuration géographique actuelle, appartiennent entièrement au règne de son successeur, l'électeur puis roi Maximilien-Joseph (1799-1825), avec lequel monta sur le trône un nouveau rameau de la dynastie palatine, celui de Deux-Ponts-Birkenfeld-Bischweiler, qui lui aussi était rentré dans le giron de l'Église catholique, dans le cours du XVIII[e] siècle. Mais, avant d'entamer le récit des virements territoriaux qui, de l'électorat de Palatinat-Bavière d'il y a un siècle, ont fait le royaume de Bavière actuel, nous allons, pour pouvoir mieux les apprécier, analyser en quelques mots la composition du patrimoine de la dynastie de Wittelsbach à la veille de la Révolution française.

A ce moment, l'électorat de Palatinat-Bavière disputait à l'électorat de Saxe le premier rang parmi les Etats secondaires de l'Allemagne, et figurait avec lui, quoique à une grande distance, immédiatement après la monarchie prussienne. On l'évaluait en effet à environ 56 000 kilomètres carrés et à près de 2 100 000 habitants; en y ajoutant les possessions de la branche de Deux-Ponts, qui dans un avenir rapproché étaient destinées à y être réunies, on arrivait même aux chiffres de 59 000 kilomètres carrés et de plus de 2 200 000 habitants. Sa masse territoriale de beaucoup la plus compacte était formée, principalement au sud mais aussi au nord du Danube, par les provinces contiguës de la Haute-Bavière, de la Basse-Bavière, du Palatinat supérieur, du Jeune Palatinat (Neuourg et Sulzbach) et de leurs annexes (Hohenwaldeck, Haag, Leuchtenberg, Obersulzburg, Breiteneck, Staufenehrenfels, etc.), qui constituaient presque à elles seules le cercle de Bavière et étaient évaluées à 1 150 000 âmes. Venaient ensuite des deux côtés du Rhin, dans les cercles du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Westphalie,

de nombreux territoires, presque tous riches, peuplés, industrieux, mais dont les uns étaient assez considérables, comme étendue continue, tandis que les autres s'enchevêtraient de la façon la plus bizarre avec les États d'une multitude de princes ecclésiastiques et laïques : à la première catégorie appartenaient les deux duchés de Juliers et de Berg, avec un demi-million d'âmes; les possessions palatines proprement dites, Palatinat du Rhin, principautés de Lautern, de Lautereck, de Simmern, de Veldenz, de Deux-Ponts, copropriété du comté de Sponheim, figuraient dans la seconde, avec une population un peu inférieure. Enfin quelques seigneuries ou comtés isolés compris dans les cercles de Souabe et de Franconie ou situés en Alsace et dans les Pays-Bas (Wiesensteig, Mindelheim; Erbach en partie; la Petite-Pierre ou Lutzelstein, Bischweiler, Ribeaupierre ou Rappoltstein; Ravenstein, Bergen-op-Zoom, Wynnendal, Saint-Michel-Gestel) complétaient l'état territorial de la maison de Wittelsbach en 1789.

Les événements des vingt-cinq années suivantes changèrent singulièrement ce lotissement, tout en agrandissant l'État bavarois dans des proportions considérables; la protection constante du premier consul, puis de l'empereur Napoléon Ier, lui permirent en effet de s'arrondir et de s'accroître assez pour que son étendue et sa population se rapprochassent sensiblement de celles de la Prusse démembrée à Tilsit. Le souvenir de l'alliance séculaire des électeurs de Bavière avec la France bourbonienne a pu être pour quelque chose dans cette ligne de conduite du fondateur du nouvel empire français; mais il n'en fut certainement pas la raison déterminante. En agissant comme il le fit, Napoléon Ier eut surtout pour but de créer dans l'Allemagne méridionale une puissance de second ordre capable de contenir, avec l'aide de la France, la monarchie autrichienne. De son côté, la Bavière, après avoir profité de son mieux de la bienveillance du grand conquérant, dont les combinaisons territoriales bouleversaient incessamment l'ordre de choses établi en

Allemagne par la suite des siècles, n'hésita pas à l'abandonner quand la fortune lui devint contraire. Mais sa défection lui fut mal payée par ses nouveaux alliés, et la circonscription définitive, actuelle, que lui assignèrent les traités de 1815, fut moins favorable à ses intérêts que celle que lui avaient donnée les derniers remaniements napoléoniens. Cela dit tout d'abord, nous allons examiner la longue série des modifications territoriales de la monarchie des Wittelsbach durant les premières années du XIX[e] siècle.

Dès que la cession à la République française de la rive gauche du Rhin, admise en principe à Campo-Formio et à Rastadt, fut devenue définitive par la paix de Lunéville, le cabinet de Munich se hâta de conclure avec la France le traité particulier de Paris du 24 août 1801, destiné à sauvegarder ses intérêts dans la répartition des indemnités, et en effet, la convention de Paris du 24 mai 1802, que le recez principal de la députation d'empire du 25 février 1803 enregistra purement et simplement, lui fit la part assez belle. En échange de l'abandon fait à la France et au nouvel électorat de Bade, non seulement des pays palatins placés à l'ouest du Rhin, mais encore du reste du Palatinat du Rhin situé sur la rive droite du fleuve, elle lui assignait un ensemble d'évêchés, d'abbayes, de villes et de villages libres supérieur en superficie et en population aux provinces cédées, et de plus situé dans le voisinage immédiat de la Bavière proprement dite. Les pays auxquels renonçait l'électeur Maximilien-Joseph, Palatinat du Rhin, Juliers, Simmern, Veldenz et Lautereck, Lautern, Deux-Ponts, Sponheim, la Petite-Pierre, Bischweiler, Ribeaupierre, Ravenstein, Bergen-op-Zoom, Wynnendal et Saint-Michel-Gestel, étaient évalués à 700 000 âmes environ, sur 12 000 kilomètres carrés; il recevait par contre, en fait d'évêchés, les deux magnifiques prélatures franconiennes de Wurzbourg et de Bamberg, puis celles d'Augsbourg et de Frisingue en entier et celles de Passau et d'Eichstædt en partie; bon nombre d'abbayes souabes, parmi lesquelles nous citerons Kempten, Elchingen,

Irsée, Ursperg, Kaisersheim, Roggenburg, Wettenhausen, Sœfflingen, Saints-Ulric-et-Afra à Augsbourg; les quinze villes libres d'Ulm, Nœrdlingue, Rothenburg-sur-Tauber, Memmingen, Dinkelsbuhl, Ravensburg, Schweinfurt, Kempten, Windsheim, Kaufbeuern, Wangen, Leutkirchen, Weissenburg-im-Nordgau, Buchhorn et Bopfingen; enfin plusieurs villages immédiats d'empire, comme Gochsheim, Sennfeld et les gens libres de la Leutkircher-Heide; en tout près de 17 000 kilomètres carrés avec 900 000 sujets. Les trois villes de Dinkelsbuhl, Windsheim et Weissenburg-im-Nordgau furent, quelques mois plus tard, par un traité de rectification de frontières (30 juin 1803), rétrocédées à la Prusse pour être incorporées à ses principautés franconiennes; mais au bout de peu d'années elles revinrent à la couronne de Bavière, avec ces principautés elles-mêmes.

Les empiétements de la République française sur l'Empire germanique en général, et sur chacun des princes de la rive gauche du Rhin en particulier, s'étaient donc finalement soldés en faveur de la Bavière par un arrondissement qui n'avait rien d'exorbitant, mais qui à tout égard était avantageux pour elle. Les grandes victoires de l'empereur Napoléon Ier sur l'Autriche se traduisirent pour elle par des acquisitions beaucoup plus considérables, des échanges beaucoup plus fructueux encore. Au moment où se préparait la guerre de la troisième coalition, la cour de Munich, où le ministre Montgelas exerçait l'influence prépondérante, se décida pour l'alliance française : dès le 24 août 1805, par un traité dont la date fut plus tard officiellement reportée au 23 septembre, c'est-à-dire *après* l'invasion du territoire bavarois par les troupes autrichiennes, elle se mit sous la protection de Napoléon. Cette protection ne lui fit pas défaut; la capitulation d'Ulm délivra la Bavière de l'occupation ennemie; la bataille d'Austerlitz lui enleva toute crainte d'un retour offensif des Austro-Russes; la paix de Presbourg du 26 décembre 1805 et les arrangements subséquents lui assignèrent une indemnité de guerre tout à fait exceptionnelle. L'empereur Fran-

çois II et son frère l'archiduc Ferdinand qui, de grand-duc de Toscane, était en 1803 devenu électeur de Salzbourg, durent en effet lui céder : le premier, le Tyrol entier, tant allemand qu'italien, avec les évêchés incorporés de Trente et de Brixen, le Vorarlberg, Hohenembs, Rhæzuns, Burgau, Tettnang, Langenargen, ainsi que la ville et l'abbaye de Lindau et le comté de Kœnigsegg-Rothenfels récemment acquis à prix d'argent par l'Autriche; le second, les portions des évêchés de Passau et d'Eichstædt qui lui avaient été attribuées en 1803, tandis qu'en échange la Bavière ne rétrocéda que l'évêché de Wurzbourg à l'électeur de Salzbourg-Toscane. Maximilien-Joseph conclut un marché moins léonin en échangeant son duché de Berg, dont Napoléon Ier voulait gratifier son beau-frère Joachim Murat, contre la principauté d'Anspach que la Prusse venait de céder à l'empereur des Français par la convention de Schœnbrunn du 15 décembre 1805; mais son tout-puissant allié lui donna comme épingles la ville libre d'Augsbourg et les territoires de la noblesse immédiate compris dans les limites de ses États, et de plus il changea son chapeau d'électeur en une couronne royale. Au total, la Bavière gagnait à tous ces arrangements 27 000 ou 28 000 kilomètres carrés et environ 600 000 âmes; elle avait peu à regretter la cession de la lointaine province de Berg, davantage celle du riche évêché de Wurzbourg, complètement situé à sa portée; elle s'applaudissait avec raison de l'acquisition d'Augsbourg, vieux centre d'industrie et de commerce; elle trouvait dans la principauté d'Anspach une indemnité très suffisante pour Wurzbourg, et la réunion du Tyrol comblait un des vœux les plus anciens et les plus vifs de la dynastie de Wittelsbach.

Ce fut le 1er janvier 1806 que le nouveau roi de Bavière Maximilien Ier Joseph prit solennellement possession de son titre royal. Quinze jours plus tard, une alliance de famille le rattacha de plus près encore à l'empereur des Français, en présence duquel fut célébré à Munich, le 13 janvier 1806, le

mariage de son fils adoptif Eugène de Beauharnais, alors vice-roi d'Italie et depuis duc de Leuchtenberg, avec la princesse Auguste-Amélie, fille aînée de l'électeur-roi. Au bout de six autres mois, le 12 juillet 1806, celui-ci entrait dans la Confédération du Rhin, dont il allait être le membre le plus important, et tirait de nouveaux profits territoriaux de cette création napoléonienne, destinée à remplacer le saint-empire romain de nation germanique. De par la volonté souveraine de son protecteur, l'empereur des Français, il fut en effet procédé à un apurement général de frontières entre les États des princes admis à en faire partie : le roi de Bavière eut à céder au Wurtemberg la seigneurie de Wiesensteig; mais par contre il fut autorisé à incorporer à ses États Nuremberg, l'illustre ville libre du moyen âge, dont les dépendances usurpées par la Prusse en 1798 étaient déjà bavaroises depuis l'acquisition d'Anspach, et de plus un nombre considérable de petits territoires livrés à la médiatisation. La principauté de Schwarzenberg, les comtés de Sternstein, de Castell et d'Edelstetten, les seigneuries de Speckfeld, de Wiesentheid et de Tannhausen n'avaient qu'une importance médiocre; les possessions beaucoup plus considérables des princes de Tour-et-Taxis et des princes de Hohenlohe n'étaient qu'en partie attribuées à la couronne de Bavière; mais l'annexion des terres du prince et des comtes Fugger lui donnait 45 000 nouveaux sujets, celle de la principauté d'Oettingen même 60 000.

Dans la nouvelle guerre austro-française de 1809, la Bavière eut à faire des efforts considérables pour maintenir la position que lui avaient faite les traités antérieurs. Envahie par les Autrichiens, puis délivrée de leur présence par la victoire de Napoléon I[er] à Eckmuhl, elle dut à la fois combattre l'insurrection du Tyrol, soulevé plus encore contre l'administration moderne qu'on lui avait imposée qu'en faveur de sa vieille dynastie, et fournir un contingent notable à la grande armée qui, quelque temps tenue en échec par l'archiduc Charles, finit par triompher à Wagram. Pendant la

campagne Napoléon avait parlé de rendre sa fidèle alliée assez forte pour résister sans secours étrangers à de nouvelles attaques autrichiennes; la paix de Vienne du 14 octobre 1809, commentée par le traité franco-bavarois de Paris du 28 février 1810, ne répondit guère à ce programme. La Bavière s'y enrichissait, il est vrai, aux dépens de l'Autriche, des anciennes principautés ecclésiastiques de Salzbourg et de Berchtolsgaden, du quartier de l'Inn que l'électeur Charles-Théodore avait cédé à Marie-Thérèse en 1779, et d'une partie du quartier de tout temps autrichien du Hausruck; l'empereur des Français lui abandonnait en outre la principauté de Ratisbonne (c'est-à-dire l'ancien évêché et l'ancienne ville libre de ce nom), remise entre ses mains par le prince-primat, et le margraviat de Baireuth, resté à sa disposition depuis la paix de Tilsit; mais par contre Maximilien-Joseph s'engageait à céder 280 000 à 300 000 âmes, dans le Tyrol italien, au royaume d'Italie et aux provinces franco-illyriennes, et 170 000 autres âmes, en Souabe et en Franconie, à différents princes de la Confédération du Rhin. En suite de ces stipulations, une série de conventions signées dans le cours de l'année 1810 livrèrent à Napoléon Ier, roi d'Italie et empereur des Français, le Tyrol italien entier, avec l'évêché de Trente, une partie de celui de Brixen et la seigneurie de Rhæzuns; au grand-duc de Wurzbourg, le territoire de Schweinfurt; au roi de Wurtemberg, les villes et territoires d'Ulm, Ravensburg, Wangen, Leutkirchen, Buchhorn et Bopfingen, les gens libres de la Leutkircher-Heide, la seigneurie de Tettnang et quelques parcelles du margraviat d'Anspach. Le gain net de la Bavière se trouvait ainsi réduit à 200 000 âmes environ, et les rétrocessions exigées démontraient trop clairement le peu de stabilité des donations napoléoniennes.

L'enthousiasme pour l'alliance française, déjà refroidi par la conviction que Napoléon Ier n'augmenterait pas indéfiniment son vassal bavarois, disparut complètement après la campagne de Russie, d'où il ne revint que 2 000 hommes sur un corps de 30 000; le prince héréditaire Louis avait d'ail-

leurs toujours été partisan d'une politique antifrançaise. Aussi y eut-il, dit-on, dès le printemps de 1813, des pourparlers avec la Russie et la Prusse; mais, renvoyé à l'Autriche, que les puissances engagées dans la sixième coalition avaient chargée de s'entendre avec les princes de l'Allemagne méridionale, le cabinet de Munich hésita longtemps à conclure, à cause des provinces autrichiennes qu'il détenait et dont il ne voulait se dessaisir que contre des équivalents à sa convenance; seulement, par mesure de prudence et pour être prêt à toutes les éventualités, il garda son armée sous sa main, sous le prétexte de garantir la Bavière contre une invasion autrichienne. Enfin à l'automne, dix jours avant la bataille de Leipzig, il fit le pas décisif : le 8 octobre 1813, à Ried dans le quartier de l'Inn, les généraux belligérants bavarois et autrichien, comte de Wrede et prince de Reuss, signèrent un traité préliminaire d'alliance entre les deux puissances, auquel accédèrent ensuite la Russie et la Prusse.

Par ce traité, cause première de longues contestations, le roi de Bavière se faisait garantir la jouissance libre et paisible, ainsi que la souveraineté pleine et entière, de ses États, ou du moins, d'après la teneur des articles secrets, un dédommagement complet pour les rétrocessions qu'il serait dans le cas de faire à l'Autriche : cette indemnité, calculée sur les proportions géographiques, statistiques et financières des provinces cédées, devait être à la convenance de la Bavière, et former avec elle, ce sont les termes textuels de l'acte, « un contigu complet et non interrompu »; une clause particulière stipulait qu'elle ne pourrait être fixée que par un arrangement de gré à gré entre les deux hautes parties contractantes. Complètement rassuré par des engagements si précis, le roi Maximilien-Joseph lança sa déclaration de guerre contre la France le 14 octobre 1813, et dirigea immédiatement son armée sur le bas Mein pour couper la retraite à l'armée française, battue à Leipzig; il fallut que Napoléon Ier passât sur le corps aux Bavarois à Hanau (30 octobre 1813) pour qu'il pût regagner Mayence et Paris.

Malgré ces preuves de bon vouloir, continuées pendant toute la campagne de France, la situation de la Bavière se trouva fort délicate après la chute de son ancien protecteur, qu'elle avait aidé à renverser; personne ne niait son droit à une indemnité complète pour les pays que l'Autriche était décidée à reprendre, mais la difficulté était de la trouver. On eut un instant l'idée de transférer les Wittelsbach en Italie, en laissant la Bavière entière aux Habsbourg; puis, revenant à des idées plus pratiques, les ministres autrichiens et bavarois signèrent à Paris, le 3 juin 1814, une convention secrète, commentaire à la fois et application des articles secrets du traité de Ried. En vertu de cet accord, la Bavière restituait immédiatement à l'Autriche le Tyrol bavarois et le Vorarlberg, en échange du grand-duché de Wurzbourg et de la principauté d'Aschaffenbourg; elle s'engageait de plus à lui céder le duché de Salzbourg (à quelques villages près), le quartier de l'Inn et la partie bavaroise du quartier du Hausruck, contre des équivalents complets; de son côté, l'Autriche promettait d'employer ses meilleurs offices : d'une part, pour faire entrer dans le lot bavarois des possessions aussi étendues que possible sur la rive gauche du Rhin, dont Mayence, et sur la rive droite du fleuve les anciens territoires palatins; d'autre part, pour faciliter des arrangements de cession ou d'échange destinés à établir des communications plus directes entre les provinces bavaroises.

Les intérêts des deux puissances se trouvaient ainsi conciliés; mais quand on arriva à l'exécution, les Etats aux dépens desquels le nouveau lotissement de la Bavière devait se faire, Bade, Wurtemberg, Hesse-Darmstadt et Nassau, opposèrent au projet austro-bavarois leurs traités d'accession à la grande alliance, qui leur garantissaient leur intégrité territoriale. Malgré leurs réclamations on voulut passer outre, et une convention signée à Vienne le 23 avril 1815 par les ministres d'Autriche, de Russie, de Prusse et de Bavière, sous la coopération du ministre de la Grande-Bretagne, attribua à la Bavière une série de bailliages wurtembergeois, fuldois et

hessois, la principauté d'Isenburg, le cercle badois de Mein-et-Tauber en entier, celui du Neckar en partie, et lui garantit en outre la réversion de toutes les parties badoises de l'ancien Palatinat du Rhin pour le cas de défaut d'héritier mâle dans la dynastie régnante du grand-duché de Bade. Mais la protestation énergique des États intéressés, de Bade principalement, l'empêcha de sortir son effet; elle ne fut pas ratifiée, n'entra pas dans l'acte final du Congrès de Vienne, dont elle devait faire partie intégrante, et comme d'un autre côté la Bavière refusa catégoriquement d'accepter comme dédommagement les territoires encore vacants des deux côtés du Rhin, parce qu'ils ne répondaient pas à la stipulation expresse de contiguïté avec ses autres provinces, les choses restèrent en suspens. L'acte final du 9 juin 1815 se contenta de constater que Wurzbourg et Aschaffenbourg avaient passé à la Bavière, le Tyrol et le Vorarlberg à l'Autriche; la première resta provisoirement en possession du Salzbourg, des quartiers de l'Inn et du Hausruck, la seconde occupa provisoirement les territoires vacants des deux côtés du Rhin.

Ni à Munich, ni à Vienne cependant on n'avait renoncé à la combinaison projetée, pour laquelle les ministres des grandes puissances restaient favorablement disposés; on lit, en effet, au protocole des conférences *des Cinq* du 10 juin 1815, que les puissances prenaient l'engagement formel, quoique secret, d'appuyer l'Autriche dans toutes ses négociations futures avec la Bavière pour récupérer le Salzbourg, les quartiers de l'Inn et du Hausruck, et qu'elles assuraient éventuellement à la cour impériale la réversion du Palatinat (à l'exception des parties cédées à la Prusse), ainsi que celle du Brisgau, comme moyen de compensation dans les arrangements futurs; cinq mois plus tard encore, des stipulations identiques étaient insérées dans le protocole du 20 novembre 1815, annexé au second traité de Paris.

S'appuyant sur cette approbation formelle de leurs plans, les deux cabinets intéressés conclurent à Munich, le 14 avril 1816, un nouveau traité, par lequel la Bavière acceptait, en

échange du Salzbourg et des quartiers de l'Inn et du Hausruck définitivement rétrocédés à l'Autriche, les districts à la gauche et à la droite du Rhin, que le Congrès de Vienne avait laissés à la disposition de celle-ci, même quelque peu diminués au profit de la Prusse par les stipulations du 20 novembre 1815, mais d'autre part augmentés de Landau enlevé à la France, et surtout sous la double condition d'un léger arrondissement à obtenir de Darmstadt et de Bade, et d'une indemnité pour le désistement au principe de contiguïté stipulé à Ried : or, d'après les articles additionnels et secrets, cette indemnité devait comprendre immédiatement le cercle badois de Mein-et-Tauber, et, pour le cas d'extinction de la ligne directe et masculine du grand-duc régnant de Bade, la partie du Palatinat du Rhin dite cercle du Neckar; jusqu'à la réalisation de cette dernière éventualité, l'Autriche s'engageait à payer à la Bavière une rente annuelle de 100 000 florins. Mais, quoique en signant le traité de Munich le cabinet de Vienne se fût fait fort d'obtenir l'assentiment de ses hauts alliés, il ne parvint pas à faire prévaloir ses volontés dans le sein de la commission territoriale de Francfort, chargée de résoudre les questions litigieuses laissées indécises par le Congrès de Vienne; les préparatifs de guerre faits par le grand-duché de Bade pour défendre son intégrité et l'explosion de l'opinion publique en sa faveur empêchèrent la diplomatie européenne d'appuyer vigoureusement une combinaison à laquelle, au fond, elle ne tenait guère, et en fin de compte le recez général de Francfort du 20 juillet 1819, tout en reproduisant les articles patents du traité austro-bavarois, réduisit l'indemnité bavaroise pour le désistement au principe de contiguïté à la rente en argent de 100 000 florins, rendue perpétuelle.

Par suite de cet échec définitif, la reconstitution du royaume de Bavière par les traités qui ont suivi la chute de Napoléon Ier se résume dans les termes suivants : il avait rétrocédé toutes ses grandes acquisitions autrichiennes, le Tyrol, le Vorarlberg, le quartier de l'Inn, la partie bavaroise du quartier du Hausruck et le Salzbourg, en ne conservant que l'ancienne

prévôté de Berchtolsgaden, que les négociateurs autrichiens de 1814 avaient oublié de mentionner expressément dans la liste des renonciations bavaroises, et dont plus tard le cabinet de Munich refusa obstinément de se dessaisir; en échange il s'était annexé Wurzbourg, qu'il avait déjà possédé de 1803 à 1805, Aschaffenbourg, qui était le dernier reste de l'ancien électorat de Mayence, quelques parcelles de territoire ci-devant fuldoises (comme Hammelburg, Bruckenau), hessoises (comme Miltenberg, Amorbach), autrichiennes (Redwitz) et badoises (Steinfeld dans l'ancien comté de Wertheim), puis enfin, sur la rive gauche du Rhin, la majeure partie du département du Mont-Tonnerre et quelques cantons des départements de la Sarre et du Bas-Rhin (avec Kaiserslautern, Deux-Ponts, Bergzabern, Germersheim, Neustadt-an-der-Hardt, Frankenthal, Pirmasens, Spire et la forteresse fédérale de Landau), c'est-à-dire des pays qui, en bonne partie du moins, avaient avant la Révolution appartenu à la maison palatine.

De 96 000 kilomètres carrés et de 3 800 000 habitants, qu'il comptait en 1812, il était redescendu à 76 500 kilomètres carrés et à 3 400 000 habitants; de plus il se composait dorénavant de deux masses territoriales, d'étendue fort différente, que séparaient l'une de l'autre les grands-duchés de Bade et de Hesse-Darmstadt : à l'est, la Bavière proprement dite et le Palatinat supérieur, la Franconie et la partie bavaroise de la Souabe couvraient 70 500 kilomètres carrés; à l'ouest, la Bavière rhénane n'en comprenait que 6 000. Malgré cette double infériorité de la Bavière de 1819 vis-à-vis de la Bavière de 1812, elle n'en restait pas moins fort supérieure, comme superficie, comme population, et même comme arrondissement, à l'ancien électorat de 1789; des huit provinces ou régences (*Regierungsbezirke*) qui se la partageaient dorénavant, avec des noms et, autant que possible, des délimitations historiques, il n'y avait que les quatre premières, Haute-Bavière, Basse-Bavière, Palatinat du Rhin et Haut-Palatinat-Ratisbonne, qu'on pût qualifier d'anciennes; les quatre autres, Haute-Franconie, Moyenne-Franconie,

Basse-Franconie-Aschaffenbourg et Souabe-Neubourg étaient presque entièrement d'acquisition récente.

La monarchie bavaroise, à laquelle son premier roi octroya en 1818 une constitution commune, était entrée dès le 8 juin 1815 dans la nouvelle Confédération germanique, que son opposition principalement, avec celle du Wurtemberg, empêcha d'être aussi unitaire qu'on l'eût désiré à Vienne et à Berlin. Pendant le demi-siècle qui suivit, elle se crut plus d'une fois, en sa qualité de premier des États secondaires, appelée à grouper autour d'elle la Petite-Allemagne entière et à jouer ainsi le rôle de puissance pondératrice entre l'Autriche et la Prusse; mais la *triade germanique* fut et resta une simple théorie, les petits États ne se souciant pas de se subordonner au cabinet de Munich, et les deux grandes puissances, rivales pour tout le reste, ayant toujours été d'accord pour ne pas admettre un troisième copartageant de l'influence directrice. La dissolution de la Confédération germanique lui donna nominalement une autonomie politique complète, et le traité austro-prussien de Prague du 23 août 1866 l'autorisa même à fonder avec les autres États de l'Allemagne méridionale une nouvelle union, à la tête de laquelle l'eût naturellement placée le chiffre de sa population; mais en fait elle se trouva, comme ses voisins, placée sous l'hégémonie prussienne par les traités d'alliance offensive et défensive d'août et de septembre 1866, qui, en temps de guerre, assuraient au roi de Prusse le commandement des armées méridionales, et l'union du Sud resta à l'état de projet, sans même arriver à être sérieusement discutée. Enfin les événements de l'année 1870 ont ajouté le nom à la chose, en agrégeant les États du Sud à l'union prussienne du Nord, dans un empire allemand dont le roi de Prusse est le chef et le roi de Bavière le premier vassal.

Quant aux modifications territoriales du royaume des Wittelsbach, elles ont été, pendant les soixante-quinze dernières années, fort insignifiantes. Nous n'en avons absolument aucune à enregistrer pendant les deux règnes artistiquement

et scientifiquement remarquables de Louis Ier (1825-1848) et de Maximilien II (1848-1864), la royauté lointaine du fils de l'un et du frère de l'autre, Otton Ier, qui fut roi des Hellènes de 1832 à 1862, n'ayant eu qu'un intérêt dynastique; celles qu'entraîna à sa suite, sous le règne du jeune roi Louis II (1864-1886), la guerre allemande de 1866, se réduisirent à quelques rectifications de frontières, consenties au profit de la Prusse. La cour de Munich, avant de s'y engager comme alliée de l'Autriche, s'était fait garantir par celle-ci des compensations territoriales éventuelles, qu'on aurait prises sans doute sur le grand-duché de Bade; mais la prompte et entière victoire de la Prusse mit bon ordre à ces velléités d'annexions; la Bavière, menacée d'abord de perdre les anciennes principautés brandebourgeoises en Franconie, dut s'estimer heureuse de n'avoir à céder, par le traité de Berlin du 22 août 1866, que quelques districts de la Basse-Franconie (Orb près Gelnhausen et Gersfeld près Fulde) et l'enclave de Caulsdorf près Saalfeld, en tout 550 kilomètres carrés et 33 000 âmes. Le royaume de Bavière se trouve aujourd'hui, du fait de cette cession, réduit à 75 865 kilomètres carrés, sur lesquels le recensement du 1er décembre 1890 a compté 5 595 000 habitants.

CHAPITRE III

SAXE, REUSS, SCHWARZBOURG, ANHALT

De même que le nom de Bavière, celui de Saxe désigne une des anciennes tribus nationales et un des duchés primitifs de la Germanie; mais, tandis que le royaume moderne de Bavière comprend la majeure partie du vieux pays bavarois, les États que nous appelons aujourd'hui saxons n'ont que peu de chose de commun avec la Saxe de la première moitié du moyen âge, que représentent en réalité les provinces prussiennes de Westphalie et de Hanovre avec leurs enclaves. Les duchés de Saxe de la géographie contemporaine sont situés dans l'ancienne Thuringe; le royaume correspond en grande partie à l'ancienne marche misnienne et se compose presque exclusivement de contrées qui pendant des siècles ont appartenu aux Slaves. C'est que la maison de Wettin, qui est la maison de Saxe des temps modernes, n'a guère succédé qu'au titre des anciens ducs de Saxe; par ses possessions elle se rattache bien plutôt aux margraves de Misnie et aux landgraves de Thuringe. Néanmoins il est convenable de suivre d'abord le vieux nom saxon à travers le moyen âge, avant d'exposer l'histoire territoriale de la dynastie sur laquelle il s'est définitivement fixé.

La Saxe de l'époque barbare, celle qui fut subjuguée par Charlemagne, s'étendait, comme nous l'avons vu précédem-

ment, sur la majeure partie de la Germanie septentrionale, depuis le bas Rhin ou du moins depuis son voisinage immédiat jusqu'à la basse Elbe ou même jusqu'à l'Eider, et depuis les sources de la Lahn et le cours de l'Unstrut jusqu'aux marches frisonnes de la mer du Nord. Elle s'agrandit encore de la Thuringe proprement dite et d'une partie de la Frise sous sa première dynastie ducale, celle des Ludolfingiens, qui, fondée par Ludolfe, le fils, dit-on, du comte ou marquis Ecbert et d'une cousine de Charlemagne, affermit et rendit héréditaire son pouvoir sous Otton l'Illustre, le gendre du roi Arnulf, et fut en 919, comme une juste récompense de sa lutte presque séculaire contre les Slaves et les Normands, élevée à la royauté en Germanie dans la personne de Henri Ier l'Oiseleur.

Aussi longtemps que régnèrent les princes saxons issus de celui-ci, la Saxe fut le centre de leur empire, le point d'appui de leur domination en deçà et au delà des Alpes. Mais déjà le fils du premier roi, Otton le Grand, tout en se réservant les vastes possessions allodiales de sa maison, y confia en 960 ou en 961, c'est-à-dire au moment même où il s'apprêtait à aller prendre la couronne impériale à Rome, la dignité ducale à Hermann Billung ou Billing, le fidèle compagnon de ses travaux. Sous Hermann et quelque temps encore après sa mort, l'ascendant des armes saxonnes fut maintenu vis-à-vis des populations païennes voisines, et les Slaves riverains de l'Elbe furent une première fois incorporés à la Saxe et convertis au christianisme; mais à cette période glorieuse en succéda une autre qui le fut beaucoup moins : battu en brèche par les populations wendes de l'est dès la fin du xe siècle, le duché de Saxe se trouva bientôt, par l'avènement au trône de la dynastie franconienne (1024), en opposition latente ou déclarée avec la royauté germanique; si, malgré des guerres sans cesse renouvelées, l'empereur Henri IV ne réussit pas à dompter les Saxons, du moins il les occupa assez pour que, au moment où mourut le dernier des Billung, Magnus (1106), les frontières orientales du duché fus-

sent plus que jamais menacées par les Slaves, en même temps que l'autorité ducale s'était en grande partie évanouie.

L'ancienne Saxe devait cependant voir encore une fois de beaux jours et, à la veille d'être complètement morcelée, acquérir de nouvelles provinces. Le comte Lothaire de Supplingenbourg, qui succéda comme duc à Magnus et continua pendant tout le règne de Henri V le rôle de chef d'opposition que ses prédécesseurs avaient joué du temps de Henri IV, finit par obtenir la couronne royale à la mort sans postérité de son adversaire (1125). Son gendre, le Welf Henri le Superbe, duc de Bavière, auquel il inféoda la Saxe en 1136, une année avant sa mort, ne réussit pas il est vrai à lui succéder dans la royauté, sa puissance déjà trop grande lui ayant fait préférer par les princes allemands le Hohenstaufen Conrad ; il fut même par celui-ci déposé de sa double dignité ducale (1138), et mourut l'année suivante au ban de l'empire (1139) ; mais Conrad III ne fut pas de force à mettre en possession de la Saxe le marquis de la marche du Nord, Albert l'Ours, à qui il l'avait attribuée ; le jeune fils du défunt, Henri le Lion, s'y maintint victorieusement (1142), il y ajouta de nouveau la Bavière (1154) après l'avènement de Frédéric Ier Barberousse, et surtout il lui donna un lustre nouveau par ses victoires et ses conquêtes sur les populations wendes établies entre l'Elbe et l'Oder inférieures. Tout un royaume de Slavonie fut, le long de la Baltique, momentanément annexé au duché de Saxe ; des évêchés et des villes y furent fondés ou rétablis pour le gagner définitivement à la religion chrétienne et à la nationalité germanique.

Ce double but a été atteint, nous l'avons dit ailleurs ; mais ni les Welfs, ni même le duché de Saxe n'en ont tiré grand profit. Henri le Lion fut le dernier duc national de la Saxe, tout comme il le fut de la Bavière ; son duché septentrional fut même, au moment de sa chute en 1180, bien plus complètement démembré que le duché bavarois : la *chasse au Lion* y fut d'autant plus acharnée qu'il y était plus puissant par ses possessions patrimoniales, et qu'il y fit une résistance

plus désespérée. Immédiatement après la déposition de son orgueilleux vassal, Frédéric Ier avait créé un nouveau duc de Saxe en la personne de l'Ascanien Bernard, comte d'Anhalt et marquis de la marche de l'Est (*Ostmark*), fils cadet de cet Albert l'Ours qui déjà avait porté le titre ducal de 1138 à 1142; mais prélats et comtes profitèreut de l'occasion pour se débarrasser à jamais de l'autorité ducale, dans la presque totalité de la région comprise entre le Rhin et l'Elbe; l'archevêque de Cologne prit le titre de duc d'Angrie et de Westphalie, le landgrave de Thuringe celui de comte palatin de Saxe; il ne resta guère au prince ascanien, dans la dépouille de Henri le Lion, que la partie du pays slave, récemment conquis sur la basse Elbe, qui avoisinait Lauenbourg, plus le nom de duc de Saxe, qui se fixa dès lors à la fois sur ce pays de Lauenbourg et sur les territoires que possédait Bernard, en sa qualité de margrave de l'Est, le long de l'Elbe moyenne, avec Wittenberg comme ville principale.

La puissance des ducs de Saxe ascaniens, peu considérable dès le début, s'affaiblit encore par suite de partages. Dès la mort de Bernard, arrivée en 1212, son second fils Albert Ier, qui continua la série ducale, dut laisser le patrimoine primitif de la maison à son frère aîné, Henri le Gras ou le Vieux, l'aïeul de la maison d'Anhalt encore régnante. On alla plus loin, à la mort d'Albert Ier en 1260 : les duchés eux-mêmes n'étant plus que de simples tenures féodales, on appliqua au duché de Saxe la règle des fiefs, en partageant entre ses deux fils les territoires qui en portaient encore le nom : l'aîné, Albert II, fut duc de Haute-Saxe à Wittenberg, le cadet, Jean Ier, duc de Basse-Saxe à Lauenbourg, et aussi à Ratzebourg, qui y avait été rattaché en 1226. Les deux branches issues des deux frères se disputèrent pendant près d'un siècle l'électorat et la dignité d'archimaréchal de l'empire; enfin la Bulle d'or de 1356 et une bulle particulière à la Saxe de l'an 1376 donnèrent gain de cause à la ligne aînée, en fixant l'électorat sur le cercle de Wittenberg, qu'on appela depuis lors le cercle électoral. Dans l'intervalle un riche héri-

tage avait échappé à la fois aux Ascaniens de Saxe et aux Ascaniens d'Anhalt : ni les uns, ni les autres n'avaient, en effet, réussi en 1320 à succéder dans l'électorat de Brandebourg à leurs cousins, issus du fils aîné d'Albert l'Ours.

Quand la ligne aînée des Ascaniens saxons vint à s'éteindre à son tour, au mois de novembre 1422, dans la personne du duc de Saxe-Wittenberg Albert III, ses possessions et l'électorat paraissaient revenir de droit à la ligne cadette. Le duc de Saxe-Lauenbourg Eric IV les réclama en effet comme agnat du défunt; mais il eut beau fatiguer de ses doléances l'empereur et la diète, le pape et le concile de Bâle : le marquis de Misnie de la maison de Wettin, Frédéric le Belliqueux, que l'empereur Sigismond avait investi dès 1423 de la Saxe électorale, se maintint en possession pour lui et pour sa descendance. Les ducs de Saxe-Lauenbourg se continuèrent obscurément pendant plus de deux siècles encore, jusqu'à ce qu'en 1689 la mort du dernier Ascanien saxon, Jules-François, fit passer son héritage aux Welfs du Brunswick, du droit de Henri le Lion et aussi de celui du plus fort; mais à partir de 1423 le vieux nom historique de Saxe se fixa de préférence sur les vastes domaines de la nouvelle maison électorale, qui, en joignant de nombreuses terres au petit cercle de Wittenberg, restitua au duché saxon une partie du moins de son ancien éclat.

La maison de Wettin, qui avec Frédéric le Belliqueux devint la maison électorale de Saxe, était en effet depuis des siècles une des grandes dynasties princières de l'Allemagne. Son nom lui vient d'un château situé sur la Saale, en aval de Halle. Les généalogistes l'ont rattachée, tantôt au Saxon Wittikind, le grand adversaire de Charlemagne, tantôt au duc thuringien Bourcard, qui trouva la mort contre les Hongrois en 908; un aïeul un peu moins problématique est le noble homme Thierry, qui vivait au milieu du x[e] siècle et fut père des deux comtes Dédo et Frédéric. A partir du xi[e] siècle, les Wettin figurent dans les guerres civiles de l'Allemagne;

vers le même temps on rencontre plusieurs d'entre eux comme marquis de Misnie. La date de leur avènement au rang princier a été officiellement fixée à l'année 1089 par un huitième centenaire célébré à Dresde le 15 juin 1889; mais le vrai fondateur de leur puissance n'apparaît qu'au xiie siècle, dans la personne de Conrad le Grand, qui établit sa domination héréditaire sur les marches slaves aux confins de la Saxe, de la Thuringe et de la Bohème, en s'imposant à Henri V comme margrave de Misnie après la mort de son cousin Henri le Jeune d'Eilenburg (1123), et en obtenant de Lothaire II le margraviat de Lusace à l'extinction des comtes de Groitzsch (1136). La Lusace depuis lors a souvent changé de maîtres, les Wettin l'ayant tour à tour perdue, récupérée, perdue encore, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire à propos de l'histoire territoriale de la Bohême et de la Prusse; la Misnie au contraire n'a pas cessé d'appartenir aux descendants de Conrad le Grand et elle forme aujourd'hui encore la partie la plus importante de leurs territoires.

La création de la marche de Misnie remonte à l'époque où Otton le Grand et son fidèle Géro essayèrent pour la première fois de germaniser et de christianiser les Slaves de la moyenne Elbe. Le château de Meissen, bâti sur la rive gauche du fleuve là où il sort de l'entonnoir de Dresde pour gagner la plaine septentrionale, en fut le centre, longtemps exposé aux attaques des Bohémiens. L'ascendant germanique prévalut à la longue et l'autorité des marquis de Misnie s'établit solidement sur toutes les pentes septentrionales des monts des Mines, des deux côtés de l'Elbe. Déjà les prédécesseurs de Conrad le Grand y avaient joint à l'ouest l'*Osterland* ou territoire oriental, compris entre la Mulde et la Saale; il y réunit à l'est la marche de Lusace, et se trouva de la sorte presque aussi puissant que son voisin septentrional, l'autre grand marquis de la frontière slave, Albert l'Ours de Brandebourg, dont les successeurs ont été depuis lors les rivaux séculaires de sa propre descendance.

Lorsque Conrad le Grand, après avoir rempli du bruit de

ses hauts faits l'Allemagne, l'Italie et la Palestine, se retira en 1156 dans le couvent de sa maison, le *Mons Serenus* ou Petersberg dans le voisinage de Wettin, où il mourut l'année suivante, son ample succession, Misnie, Lusace, Osterland, Wettin, avec l'avouerie sur les évêchés de Meissen, de Merseboug et de Naumbourg-Zeitz, fut partagée entre ses fils; la majeure partie cependant resta à l'aîné, Otton le Riche, sous le règne duquel on exploita pour la première fois les mines d'argent de Freiberg, en même temps que l'autre ville wettinienne de Leipzig commençait à s'enrichir par ses deux foires annuelles. Le reste aussi de l'héritage, à l'exception cependant de la Haute-Lusace, qui dès la fin du XIIe siècle avait passé à la Bohême, revint au fils d'Otton, Thierry l'Exilé, qui, après avoir été chassé par un frère aîné, puis dépouillé par l'empereur Henri VI (1195-1197), rentra en possession à la mort prématurée de ce prince, et prépara par son mariage avec Judith de Thuringe un nouvel accroissement de puissance pour sa maison, l'enfant issu de cette union, et qu'on appelle Henri l'Illustre ou le Clément, ayant dans le cours du XIIIe siècle succédé à la majeure partie des possessions de la dynastie à laquelle appartenait sa mère.

Deux mots d'abord de cette dynastie thuringienne, dans laquelle on voulait voir autrefois la descendance mâle de nos Carlovingiens français, disparus de la scène de l'histoire depuis la victoire de Hugues Capet sur Charles de Basse-Lorraine, mais qui probablement a dû son élévation à une commune origine ou à une alliance de famille avec les empereurs de la maison franconienne. Dès le milieu du XIe siècle elle possédait de nombreux alleux dans la Thuringe occidentale, où Louis le Barbu bâtit la Schauenburg, et où son fils Louis le Sauteur (auquel la tradition prête un saut téméraire du haut de sa prison de Giebichenstein) édifia le couvent de Reinhardsbrunn, la ville d'Eisenach et le château de la Wartbourg. Puis un troisième Louis obtint en 1130 de l'empereur Lothaire II le landgraviat de Saxe, dont le titre transporté sur ses possessions thuringiennes lui assigna dans la hiérar-

chie féodale de l'empire un rang presque égal à celui des ducs; c'est lui qui figure comme Louis Ier en tête de la liste des landgraves de Thuringe. Ce nom de comte provincial ou régionnaire de tous les Thuringiens ne doit cependant pas faire illusion; s'il donnait aux landgraves une certaine prééminence sur l'ensemble des comtés situés entre la Werra et la Saale, la forêt de Thuringe et le Harz, il ne leur assurait pas une autorité bien effective dans toute l'étendue de ces limites, et même, après qu'ils eurent acquis, à la chute de Henri le Lion (1180), la dignité de comtes palatins de Saxe, avec les terres du côté de la Helme qui s'y rattachaient, ils ne possédaient à vrai dire qu'une assez mince bande de pays qui traversait la Thuringe depuis Eisenach jusqu'à Weissenfels; leurs alleux en Hesse, où différents héritages leur avaient donné entre autres Gudensberg, Cassel et Marbourg, étaient presque aussi considérables. Aussi n'ont-ils joué qu'un rôle assez effacé dans les grandes luttes des Guelfes et des Gibelins; leur nom est d'autant plus illustre dans l'histoire des croisades, dans celle des lettres, dans celle de l'Église; plusieurs d'entre eux allèrent à Jérusalem pour combattre, à Paris pour étudier; la protection qu'ils accordèrent aux *Minnesinger* a donné naissance à la légende de la *guerre poétique* de la Wartbourg; c'est la Wartbourg aussi qui fut le théâtre des miracles de la femme de Louis IV le Saint, sainte Élisabeth de Hongrie.

La race fondée par Louis le Barbu s'éteignit dans les mâles en 1247, dans la personne du beau-frère de sainte Élisabeth, Henri Raspon, que le saint-siège avait opposé l'année précédente comme roi des Romains à Frédéric II et que le peuple pour cette raison appelait le *roi des prêtres*. Avant même que, selon l'usage du temps, on l'eût enterré avec son casque et son bouclier, commença la querelle pour sa succession, qui devait se continuer dix-sept ans durant, au milieu de l'anarchie du grand interrègne. Deux prétendants surtout firent valoir avec énergie des droits presque égaux : le margrave de Misnie, Henri l'Illustre, qui était le fils de sa sœur Judith et qui de plus avait obtenu en 1242 de l'empereur

Frédéric II un diplôme de succession éventuelle, rencontra un adversaire redoutable dans la personne de l'héroïque fille de Louis IV et de sainte Élisabeth, Sophie, duchesse de Brabant, qui défendit à outrance contre lui la cause de son fils Henri, connu sous le nom de l'*Enfant de Brabant*. Après une longue série de guerres et de négociations, la surprise des principaux partisans du jeune prince par Rodolphe de Vargula amena enfin en 1264 un accommodement définitif : l'Enfant de Brabant se contenta des terres allodiales qui ont donné naissance au landgraviat de Hesse; le reste demeura au marquis de Misnie. C'est ainsi que la maison de Wettin arriva à la possession du landgraviat de Thuringe et du comté palatin de Saxe.

Henri l'Illustre avait précédemment aspiré, mais sans succès, à un autre héritage encore : à celui de son beau-frère Frédéric le Belliqueux, le dernier Babenberg autrichien, mort en 1246. Par contre il avait obtenu de l'empereur Frédéric II, vers l'année 1243, l'engagement du *Pleissnerland*, c'est-à-dire des terres d'empire du pays de la Pleisse. Il se trouvait donc en 1264 margrave de Misnie et de Basse-Lusace, landgrave de Thuringe et comte palatin de Saxe, seigneur de l'Osterland et du Pleissnerland; en d'autres mots, sa domination allait de la Werra à l'Oder et de l'Erzgebirg au Harz; aucune seigneurie allemande, sauf l'ensemble des pays autrichiens, n'était plus étendue et plus peuplée que la sienne, et, en Misnie et en Lusace du moins, c'est-à-dire dans les pays d'origine slave, son autorité princière était presque illimitée. La puissance de la maison de Wettin paraissait établie sur les bases les plus solides; ce fut à ce moment que les fautes et les vices des princes compromirent leurs intérêts de la façon la plus grave, et pendant de longues années menacèrent la dynastie misnienne d'une ruine complète.

Le premier tort fut à Henri l'Illustre lui-même, qui en 1265 partagea ses États entre ses fils et les leur livra en partie, si bien qu'avant sa mort, arrivée en 1288 seulement, il eut tout le loisir de les voir en guerre tour à tour entre eux,

contre lui-même et contre leurs propres enfants; mais bien plus criminel fut son fils aîné, le landgrave Albert, que les contemporains et la postérité ont flétri du surnom de Dénaturé. Complètement subjugué par sa maîtresse, la belle Cunégonde d'Eisenberg, qu'il épousa après la mort de sa femme Marguerite de Souabe, la malheureuse fille de l'empereur Frédéric II, il voulut à tout prix avantager son bâtard Apicius aux dépens de ses deux fils légitimes, Frédéric et Thierry, et finalement, pour mieux arriver à ses fins, il vendit la Thuringe et la Misnie à l'empereur Adolphe de Nassau (1294). De là la guerre étrangère jointe à la guerre civile, et une série d'invasions des mercenaires d'Adolphe d'abord, de ceux de son successeur Albert d'Autriche plus tard. Si la maison de Wettin ne sombra pas complètement au milieu de cet épouvantable désordre, trop tentant pour tous les princes voisins, elle le dut à l'énergie du premier-né d'Albert le Dénaturé, Frédéric le Mordu, sur la joue duquel l'étreinte désespérée de sa mère, au moment où elle fuyait la Wartbourg, avait laissé l'empreinte ineffaçable dont témoigne son surnom.

Pendant près d'un demi-siècle, Frédéric eut presque continuellement les armes à la main, contre son père, contre deux empereurs, contre les princes voisins, contre des vassaux rebelles; il gagna sur les troupes de l'empereur Albert la bataille décisive de Lucka près d'Altenbourg (1307); il fit reconnaître ses droits héréditaires par l'empereur Henri VII au traité de Prague de 1310; et lorsque en 1324 il descendit dans la tombe après des alternatives inouïes de succès et de revers, il laissa à sa descendance la presque totalité des possessions de sa race, dont la mort successive de son frère, de ses oncles et de ses cousins l'avait constitué le seul représentant. Le comté originaire de Wettin, il est vrai, avait été aliéné entre les mains de l'archevêque de Magdebourg (1288); la Lusace inférieure, que son frère Thierry avait en 1303 vendue aux margraves brandebourgeois, leur avait dû être cédée par lui-même en 1312 et n'avait pu être récupérée lors de l'extinction de la lignée ascanienne du

Brandebourg (1320); mais toutes les autres pertes de quelque importance de cette période néfaste, celle de la marche de Landsberg au nord de Leipzig, celle du palatinat de Saxe, celle d'une grande partie de la Misnie proprement dite, étaient réparées, et les territoires qui demeuraient aux Wettin, le landgraviat de Thuringe avec le comté palatin de Saxe (capitale Eisenach), le marquisat de Misnie (capitale Dresde), l'Osterland (capitale Leipzig) et le Pleissnerland (capitale Altenbourg), ce dernier définitivement acquis de l'empire en 1311, formaient encore un fort bel ensemble.

Ils restèrent sans grands changements pendant le siècle suivant. On fit des partages, comme dans toutes les maisons princières de l'Allemagne du temps, mais sans qu'ils aient eu de suites durables. Quant aux acquisitions nouvelles, elles ne furent que secondaires. Il n'y a guère à citer que certains arrondissements en Misnie et en Thuringe, opérés par achat, héritage, retrait féodal ou conquête (par exemple Kœnigstein, Pirna, Orlamunde, le comté de Kæfernburg); puis quelques progrès du côté de la Franconie (Cobourg, Sonneberg, Rodach, Hildburghausen), dus à des alliances de famille avec la riche maison de Henneberg; ajoutons pour mémoire, quoiqu'il n'ait pas profité à la maison de Wettin, le pacte de confraternité conclu en 1373 avec la maison de Hesse pour toutes leurs possessions présentes et futures, pacte auquel accéda plus tard la maison de Brandebourg, lorsqu'il fut renouvelé pour la troisième fois en 1457. Mais cent ans environ après la mort de Frédéric le Mordu, en l'année 1423, son arrière-petit-fils, le quatrième margrave wettinien de Misnie du nom de Frédéric, fit franchir à sa maison le dernier échelon dans la hiérarchie du saint-empire, en obtenant de l'empereur Sigismond de Luxembourg, avec ce qu'on appelait encore le duché de Saxe, le chapeau d'électeur et les deux épées d'archimaréchal de l'empire.

Frédéric le Belliqueux, le premier de son nom comme électeur de Saxe, ne possédait qu'une partie de l'héritage wettinien; mais depuis longtemps il avait pris un ascen-

dant incontestable sur toute sa famille et fait sentir la force de son bras à ses vassaux, à ses voisins, en même temps qu'il se montrait protecteur des lettres et des sciences par la fondation de l'université de Leipzig (1409); seul aussi parmi les princes allemands il avait tenu tête, sans les vaincre il est vrai, aux Hussites bohémiens. Ce fut à raison des services qu'il lui avait rendus déjà, plus encore à raison de ceux qu'il pouvait lui rendre encore contre ces farouches fanatiques, que l'empereur lui conféra, à l'exclusion de leurs agnats les ducs de Saxe-Lauenbourg, l'héritage des électeurs de Saxe ascaniens, c'est-à-dire le cercle électoral de Wittenberg, le titre de duc de Saxe et la dignité électorale. L'accroissement territorial était peu considérable; l'élévation comme rang d'autant plus grande. Les Wettin, qui figuraient depuis longtemps par l'étendue de leurs domaines au premier rang des dynasties allemandes, se trouvèrent par leur introduction dans le collège électoral, placés hors de pair. Pendant les siècles suivants, malgré leurs partages, ils n'ont eu au-dessus d'eux que la maison impériale des Habsbourg; leurs voisins, les Hohenzollern du Brandebourg, qui étaient arrivés à l'électorat six ans avant eux, leur étaient inférieurs comme puissance et comme influence dans l'empire.

Frédéric le Belliqueux est l'aïeul commun de tous les princes qui aujourd'hui portent le nom de Saxe et représentent la race wettinienne. Ce n'est même qu'entre ses deux petits-fils, Ernest et Albert, ceux-là mêmes que dans leur enfance le chevalier Kunz de Kaufungen avait enlevés à Altenbourg dans la nuit du 7 au 8 juillet 1455, que s'est opéré le partage, historiquement si important, qui a constitué les deux grandes lignes wettiniennes, la branche ernestine et la branche albertine. Ils le conclurent à Leipzig en 1485, après que la mort successive de leur père, l'électeur Frédéric II (1464), et de leur oncle le landgrave Guillaume (1482), qui eux-mêmes avaient succédé à leur cousin de Thuringe, les eût mis en possession de tout l'héritage de la famille.

Ernest, en sa qualité d'aîné, eut en préciput l'électorat avec le cercle de Wittenberg. Le reste fut divisé en deux moitiés égales, l'aîné partageant et le cadet choisissant, d'après les prescriptions du droit saxon. On peut dire en termes généraux, et en faisant abstraction des anciennes dénominations d'Osterland et de Pleissnerland, qui n'avaient plus de signification politique, qu'Albert eut pour lot principal la majeure partie de la Misnie, avec Dresde, Pirna, Meissen, Freiberg, Chemnitz, Leipzig, Weissenfels, en laissant à Ernest la majeure partie de la Thuringe et les possessions franconiennes, avec Eisenach, Gotha, Weimar, Iéna, Orlamunde, Saalfeld, Neustadt, Altenbourg, Zwickau, Cobourg, Hildburghausen ; mais de même qu'ils se titrèrent ducs de Saxe tous les deux et gardèrent en commun certains droits, l'exploitation des mines par exemple, ils laissèrent subsister réciproquement de nombreuses enclaves dans leurs territoires : si ce fut pour rendre une guerre de famille plus difficile, ils se trompèrent, car les querelles subséquentes entre les deux lignes eurent, en partie du moins, pour cause ces relations trop compliquées.

La branche aînée ou ernestine a marqué sa place dans l'histoire universelle par la protection qu'elle accorda au protestantisme naissant, sous les deux fils d'Ernest, Frédéric III le Sage et Jean le Constant, puis sous le fils du second, Jean-Frédéric le Magnanime : elle y perdit, il est vrai, l'électorat et une partie notable de ses États. On sait suffisamment que ce fut à l'université de Wittenberg, fondée en 1502 par Frédéric le Sage par jalousie pour l'université albertine de Leipzig, que l'augustin Martin Luther enseigna depuis 1508 la philosophie et la théologie; que ce fut dans cette même ville qu'il afficha le 31 octobre 1517 ses 95 propositions et brûla le 10 décembre 1520 la bulle d'excommunication du pape Léon X; mais rappelons la part que les trois électeurs, ses souverains successifs, prirent à son audacieuse entreprise. Le prudent Frédéric se contenta de garantir la personne de *son savant docteur* contre les effets matériels

des décrets pontificaux et impériaux : lorsque Charles-Quint, qui ne devait la couronne de Germanie qu'au refus qu'il en avait fait pour lui-même, eut prononcé à Worms le ban de l'empire sur le moine rebelle, il lui donna asile dans son château de la Wartbourg. Jean le Constant se fit le propagateur avoué de la Réforme, et en signant la ligue de Smalcalde il se déclara prêt à la défendre même par l'épée. Jean-Frédéric, aussi borné qu'honnête, ne sut en être que le martyr, et quand, dans la première guerre de religion allemande, la bataille de Muhlberg (24 avril 1547) et la capitulation de Wittenberg (19 mai 1547) eurent mis sa personne et ses États entre les mains de l'empereur, il fut dépouillé du chapeau électoral au profit de son cousin Maurice, dont l'alliance avec Charles-Quint semblait devoir ruiner la cause protestante, mais qui tout au contraire, par une volte-face audacieuse de sa politique sans scrupules, ne tarda pas à en devenir le champion victorieux.

La ligne cadette ou albertine, qui dans la personne de Maurice arriva à l'électorat, avait toujours fait montre de dévouement aux Habsbourg. Son fondateur, Albert le Courageux, y avait gagné en 1498 la Frise occidentale. Le fils d'Albert, George le Barbu, dut restituer cette province aux Pays-Bas en 1515, mais il n'en resta pas moins fidèle à ses traditions de famille : l'attachement à l'empereur fut pour beaucoup dans sa stricte persévérance dans le vieux dogme. Quand il mourut en 1539, son frère Henri et son neveu Maurice établirent la Réforme dans les territoires albertins; néanmoins ils ne furent que des membres fort tièdes de la ligue de Smalcalde, et lorsque la guerre éclata entre Charles-Quint et les confédérés, le jeune Maurice, après des hésitations plus simulées que réelles, prit fait et cause pour l'empereur. On lui avait promis la dépouille de son cousin Jean-Frédéric, et on lui tint parole : il reçut solennellement, à Augsbourg, au mois de février 1548, des mains de l'empereur lui-même, l'investiture de l'électorat de Saxe. Cependant la ligne ernestine ne fut pas complètement dépouillée; en

renonçant à l'électorat, en faveur de Maurice d'abord (1552), en faveur de son frère Auguste Ier plus tard (1554), elle garda, à différents titres, la majeure partie de ses possessions thuringiennes et la totalité de ses terres franconiennes; mais la branche cadette la mit dorénavant complètement à l'ombre et seule continua à jouer un rôle considérable dans l'empire; nous allons commencer par suivre jusqu'à nos jours l'histoire territoriale de celle-ci, sauf à jeter ensuite un coup d'œil rapide sur les destinées des territoires ernestins.

On ne peut dire ce qui serait arrivé, au milieu de la défaillance générale de l'Allemagne dans la seconde moitié du XVIe siècle, si un homme aussi supérieur que Maurice avait vécu; mais un an à peine après avoir dicté à Charles-Quint la convention de Passau, qui établissait l'égalité des deux confessions dans l'empire, il fut tué, à trente-deux ans, dans sa victoire de Sievershausen sur son allié de la veille, le margrave de Brandebourg-Baireuth-Culmbach Albert l'Alcibiade (9 juillet 1553), et avec lui disparut avant l'âge le plus grand homme qu'ait produit la maison de Wettin. Son frère Auguste Ier, car il ne laissait pas de fils, sut du moins, pendant un règne de trente-trois ans (1553-1586), affermir sa dynastie dans la possession de l'électorat, faire fleurir dans ses États la paix, l'industrie et le commerce, et les arrondir par une série d'acquisitions secondaires. En dehors de ses arrangements territoriaux avec la branche aînée dont il sera question plus loin et qui lui laissèrent, outre le cercle électoral et la Misnie ernestine, quelques-uns de leurs bailliages thuringiens, il y a à signaler d'abord l'achat des seigneuries de Plauen, de Voigtsberg et de Pausa dans l'ancien *Voigtland* ou terre des avoués impériaux (1569). L'année suivante (1570), il mit, de concert avec ses cosuzerains, les évêques de Halberstadt et de Magdebourg, le séquestre sur les terres fort endettées des comtes de Mansfeld, ce qui deux siècles plus tard valut Eisleben à sa descendance. Lors de l'extinction de l'antique maison franconienne de Henneberg (1583),

la faveur impériale lui permit de s'y poser comme cohéritier avec ses cousins de la ligne aînée appelés légitimement à la succession entière, et cette ingérence procura plus tard, lors du partage définitif de 1660, à la Saxe électorale l'annexion de Schleusingen et de Suhl. Enfin il prépara l'incorporation des trois évêchés de Mersebourg, de Naumbourg-Zeitz et de Meissen, dont les deux premiers du moins étaient souverains, mais qui tous les trois reconnaissaient l'avouerie des marquis de Misnie, en y introduisant des administrateurs de sa maison ou en y prenant lui-même en main l'administration, à la mort des derniers évêques de Mersebourg (1561) et de Naumbourg-Zeitz (1564) et après l'abdication du dernier évêque de Meissen (1581).

Les successeurs d'Auguste Ier, médiocres personnages que dirigeaient des ministres ou des prédicateurs de cour tout-puissants, ne se trouvèrent point à la hauteur du rôle auquel les appelaient leur rang dans l'empire et leur puissance territoriale, au milieu des complications politiques et religieuses qui aboutirent à la guerre de Trente Ans. Faisant profession d'un dévouement égal à la personne impériale et à l'orthodoxie luthérienne la plus étroite, ils étaient également hostiles au parti catholique et à la portion militante du parti protestant; de là les tergiversations et la pusillanimité de leur politique, qui ont eu leur bonne part d'influence sur l'explosion et la longueur de cette épouvantable guerre. L'électorat de Saxe y fut horriblement dévasté et dépeuplé, comme toute l'Allemagne d'ailleurs; d'autre part, il y fit aussi ses dernières grandes acquisitions territoriales.

Jean-George Ier (1611-1656) ne put pas, il est vrai, se mettre en possession de la magnifique succession de Juliers, Clèves et Berg, à laquelle sa maison était appelée par des inféodations éventuelles de 1483 et de 1544, et dont son frère aîné et prédécesseur Christian II avait reçu en 1610 l'investiture impériale à Prague; mais il réunit à ses États la Lusace entière, Haute et Basse, cette ancienne possession des margraves de Misnie, qui depuis des siècles était

incorporée à la couronne de Bohême. L'empereur Ferdinand II la lui avait engagée pendant les débuts laborieux de son règne, pour le payer des frais de sa coopération à la guerre contre les rebelles bohémiens (1620.1623); il la lui céda, comme un fief mâle de la Bohême, par la paix de Prague du 30 mai 1635, destinée à dissoudre l'alliance des princes protestants de l'Allemagne avec la Suède. Un autre article de la même paix attribuait en outre à l'électeur de Saxe les quatre bailliages magdebourgeois de Querfurt, Dahme, Juterbogk et Burg, réunis sous le nom de principauté de Querfurt. Toutes ces stipulations furent confirmées en 1648 par la paix de Westphalie, qui de plus abandonna officiellement à la maison électorale les trois évêchés de Meissen, de Mersebourg et de Naumbourg-Zeitz, et investit l'électeur de la direction héréditaire du *corpus evangelicorum* à la diète de l'empire; mais elle attribua l'archevêché de Magdebourg, qu'il ambitionnait vivement, au Brandebourg, et n'en laissa que la jouissance viagère à son second fils Auguste, qui en était l'administrateur.

Jean-George I[er], par son testament de 1652, fit de ses trois fils cadets les fondateurs de trois lignes collatérales, à Weissenfels, à Mersebourg et à Zeitz; loin de songer cependant à un partage semblable à ceux des siècles antérieurs, il ne leur attribua que des apanages fort médiocres, sous l'autorité souveraine (*jus sublime territorii*) de l'électeur. D'ailleurs ces secundo-génitures ne durèrent pas : les lignes cadettes s'éteignirent, la troisième en 1718, la seconde en 1738, la première en 1746, et leurs apanages firent retour à la ligne électorale. Ce fut après l'extinction, ou même déjà en prévision de l'extinction des rameaux de Zeitz et de Mersebourg qu'en 1715 et en 1738 des capitulations perpétuelles avec les chapitres, calquées sur celle qu'on avait conclue dès 1663 avec le chapitre de Meissen, firent de chaque électeur l'évêque postulé de Naumbourg-Zeitz et de Mersebourg.

Le partage de 1652, d'une nature toute différente de ceux

qui vers le même temps morcelaient de plus en plus les possessions de la branche aînée, ernestine, des Wettin, ne saurait donc être considéré comme la cause de l'amoindrissement de plus en plus sensible qu'on remarque à partir de cette époque dans la position politique des électeurs de Saxe. Cette cause il faut la chercher ailleurs. Ils ont diminué principalement par cela même qu'ils n'augmentaient pas, alors qu'à côté d'eux tout marchait et grandissait. Tandis que leurs voisins du Brandebourg s'étendaient à vue d'œil, ajoutant territoire à territoire, province à province, eux dans l'espace de deux siècles n'ont fait qu'une seule acquisition notable, celle de la couronne de Pologne. On ne sait que trop que cette royauté polonaise leur fut plus fatale que profitable.

Les électeurs intermédiaires entre Jean-George Ier et son arrière-petit-fils Frédéric-Auguste Ier, le premier roi saxon de Pologne, inaugurèrent cette vie de magnificences et de fêtes qui fit pendant un siècle de la cour de Dresde la plus brillante de l'Allemagne, et dont le souvenir se perpétue dans la ville elle-même par un grandiose ensemble de palais, d'églises et de musées. Par contre ils n'ajoutèrent que fort peu de chose à l'héritage de leurs prédécesseurs : en faisant abstraction du pays hennebergeois de Schleusingen et de Suhl définitivement attribué à la branche albertine de Saxe par l'accord de 1660, nous ne trouvons guère à porter à leur compte que l'acquisition du comté de Barby près Magdebourg, qu'ils réunirent à leurs domaines dès 1659, en qualité de fief vacant. Ils ambitionnèrent aussi le duché de Saxe-Lauenbourg, lors de l'extinction de cette ligne ascanienne en l'année 1689, et en prirent même possession en vertu d'expectatives impériales de 1507 et de 1660 ; mais la maison de Brunswick-Lunebourg, plus voisine et plus énergique, les força à vider le pays, et un million de florins fut tout ce qu'ils obtinrent (1697). Moins glorieuses encore furent leurs négociations territoriales avec la maison de Brandebourg : en 1687, ils lui rétrocédèrent un des quatre bailliages magdebourgeois, celui de Burg ; onze ans plus tard (1698), ils lui

vendirent le Petersberg, le dernier reste du comté originaire de Wettin, avec les tombes des ancêtres.

Cette dernière cession est déjà du fait de Frédéric-Auguste Ier (1694-1733). Elle fut au nombre des moyens plus ou moins honorables employés par lui pour acheter et payer la couronne royale de Pologne, devenue vacante en 1696 par la mort de Jean Sobieski. Un autre sacrifice qu'il dut s'imposer dans cette même vue, ce fut de retourner au catholicisme. Que la chose lui fût fort indifférente en elle-même, c'est plus que probable; mais, au point de vue politique, il y avait de graves inconvénients pour l'électeur de Saxe, chef attitré des États protestants de l'empire, de ne plus appartenir à leur confession. Il eut beau s'engager vis-à-vis de ses sujets à ne faire aucun changement quelconque dans l'état religieux de l'électorat (1697), promesse qu'il confirma dans la paix d'Altranstaedt, conclue en 1706 avec Charles XII, et que renouvelèrent tous ses successeurs, la conversion du prince électoral en 1717 ayant rendu définitivement catholique la dynastie d'un pays qui avait été le berceau de la Réforme et qui lui appartenait dans sa totalité : à ces conditions les électeurs de Saxe purent garder officiellement la direction du *corpus evangelicorum*; moralement elle n'en passa pas moins aux électeurs de Brandebourg, et les rois de Prusse du XVIIIe siècle, croyants ou incrédules, ont su tirer grand parti des sympathies que le rôle de puissance protectrice leur concilia dès lors parmi tous les protestants allemands. Enfin, à ce prix (et à bien d'autres encore), l'élection polonaise se fit : Frédéric-Auguste Ier avait abjuré à Vienne le 2 juin 1697; il fut proclamé à Varsovie, sous le nom d'Auguste II, le 27 du même mois.

Les Wettin arrivaient ainsi à ceindre une couronne royale quatre ans avant les Hohenzollern; elle ne devait pas leur porter bonheur. Le règne d'Auguste II le Fort fut peu glorieux, tant en Pologne qu'en Allemagne. Chassé de son royaume par Charles XII, qui le poursuivit jusqu'au cœur de ses États héréditaires, il n'y rentra que pour mieux sentir sa

dépendance à l'égard des deux cours impériales de Saint-Pétersbourg et de Vienne et son peu d'influence dans les affaires de la république : lui-même il dut annuler l'élection comme duc de Courlande de son fils naturel le comte Maurice de Saxe, qu'avaient faite en 1726 les états de ce pays vassal. Ce fut bien pis encore sous son fils Frédéric-Auguste II, dont les baïonnettes russes firent également un roi de Pologne, sous le nom d'Auguste III (1734). La politique tout autrichienne de son ministre omnipotent, le comte de Bruhl, attira sur la Saxe elle-même les plus grands désastres. Il fit, il est vrai, figurer son maître, à l'extinction des Habsbourg mâles (1740), parmi les prétendants à leur succession, en sa qualité d'époux de l'aînée des filles de Joseph Ier, le frère aîné de Charles VI; mais dès le 23 juillet 1742 il signait un traité qui reconnaissait les droits de Marie-Thérèse, et à partir de 1745 il complotait avec celle-ci des plans de partage de la monarchie brandebourgeoise, lesquels eurent pour résultat une première conquête de la Saxe par Frédéric II dans cette même année, puis, pendant toute la durée de la guerre de Sept Ans, l'occupation militaire et l'exploitation sans pitié de l'électorat, devenu le grand champ de manœuvres, de batailles et de contributions de guerre de l'indomptable roi de Prusse. La paix d'Hubertsbourg permit à Auguste III de revenir mourir à Dresde (1767); mais le sort en était jeté : la maison de Wettin était reléguée fort au second plan par la maison rivale de Hohenzollern. La couronne de Pologne lui échappait en même temps; Auguste III ne l'avait portée que sous le bon plaisir de la Russie, qui dans la dernière année de sa vie lui infligea l'affront de chasser de Mittau son fils puîné, Charles-Christian de Saxe, appelé en 1758 au duché de Courlande par les états du pays; à sa mort, suivie à deux mois de distance de celle de son fils aîné l'électeur Frédéric-Christian, Catherine II la fit tomber sur la tête de Stanislas Poniatowski (1764).

Le long règne de son petit-fils Frédéric-Auguste III (1763-1827), fort paisible dans sa première moitié, fut marqué ensuite

par de graves vicissitudes, qui aboutirent finalement à une catastrophe. Jusqu'au moment où la Saxe fut touchée par les vastes combinaisons territoriales qui sont un des caractères distinctifs de l'époque napoléonienne, il s'était contenté de gouverner sagement ses États patrimoniaux, augmentés depuis 1780 d'une moitié du pays de Mansfeld, qu'il partagea avec la Prusse à l'extinction de la vieille dynastie comtale; il avait répondu par un refus à la désignation comme successeur héréditaire de Stanislas Poniatowski, qu'avait faite de lui la constitution polonaise de 1791, ce dernier et vain effort du parti patriote pour empêcher le démembrement définitif de la république. Napoléon Ier, en le faisant duc de Varsovie, le ramena en souverain sur les bords de la Vistule; les coalisés, victorieux à leur tour, le punirent de sa fidélité à la cause française par la perte de la moitié de ses possessions héréditaires dans la région de l'Elbe et de l'Oder. Mais, avant d'entamer le récit de ces péripéties émouvantes, rappelons d'abord en quelques mots la constitution territoriale de l'électorat de Saxe à la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci.

Les États héréditaires de la ligne cadette, albertine, des Wettin étaient à cette époque évalués, probablement avec quelque exagération, à 40 000 kilomètres carrés et à 2 100 000 habitants. C'était tout d'abord, dans le cercle de Haute-Saxe, le duché de Saxe, le margraviat de Misnie, la partie septentrionale du landgraviat de Thuringe et le Voigtland saxon, qui, avec leurs annexes, le comté de Barby et la principauté de Querfurt, représentaient une population d'environ un million et demi, et à la possession directe desquels venait s'ajouter la suzeraineté sur les terres des comtes de Schoenbourg dans le bas Erzgebirg, et sur une partie des comtés de Stolberg et de Schwarzbourg dans la *prairie dorée* thuringienne. Cette partie fondamentale de l'électorat était divisée en sept cercles, le cercle électoral (avec Wittenberg, Gommern, Barby, Querfurt, Juterbogk, Dahme), et les cercles de Thuringe (avec Weissenfels, Sangerhausen, Langensalza), de Misnie

(avec Dresde, Pirna, Meissen, Oschatz, Torgau), de Leipzig (avec Leipzig, Grimma, Wurzen), de l'Erzgebirg (avec Freiberg, Chemnitz, Annaberg, Schnéeberg, Zwickau), du Voigtland (avec Plauen, Reichenbach) et de Neustadt (avec Neustadt-sur-l'Orla, Weida). Les anciens évêchés de Mersebourg et de Naumbourg-Zeitz (avec Mersebourg, Naumbourg, Zeitz) et la partie saxonne du comté de Mansfeld (avec Eisleben), qui ensemble pouvaient avoir un peu plus de 100 000 habitants, appartenaient également au cercle de Haute-Saxe. Dans le cercle de Franconie figurait pour 25 000 âmes la partie albertine du comté-princier de Henneberg (avec Schleusingen et Suhl). Enfin les deux margraviats de Haute et Basse-Lusace (le premier avec Bautzen, Camenz, Loebau, Zittau, Goerlitz, Lauban, le second avec Luckau, Guben, Sorau) comptaient 460 000 habitants et n'avaient jamais, pas plus que la Bohême dont ils continuaient à relever, été compris dans la division de l'empire en cercles. Toutes ces possessions, chose extrêmement rare dans l'Allemagne d'alors, formaient un ensemble bien arrondi, dont s'écartaient à peine quelques parcelles détachées, comme par exemple Barby et Schleusingen.

Telle était l'étendue de l'électorat de Saxe au moment où la campagne de 1806 le mit tout entier à la merci de Napoléon Ier. Les troupes saxonnes avaient fait partie de l'armée prussienne battue à Iéna; mais l'empereur des Français savait que leur maître n'y avait consenti qu'à contre-cœur; il professait à l'avance pour lui une estime sincère, qui avec le temps se changea en une vraie amitié; et, d'ailleurs, la même politique qui avait conseillé l'agrandissement de la Bavière sur le flanc de l'Autriche, plaidait en faveur d'une Saxe forte, qui pût tenir en échec la Prusse. Le traité de Posen du 11 décembre 1806 respecta par conséquent l'intégrité des États de Frédéric-Auguste III, qui entra, avec le titre de roi de Saxe, dans la Confédération du Rhin. Il aurait même pu facilement s'arrondir aux dépens de ses cousins de

Weimar; il ne le voulut pas, pas plus qu'il ne porta la main sur les droits séculaires des comtes de Schoenbourg, vassaux demi-souverains du margraviat de Misnie. Les seules et insignifiantes modifications qu'apporta aux limites de la Saxe la nouvelle répartition territoriale de l'Allemagne centrale, furent (22 juillet 1807) l'échange de Barby, de Gommern, de Sangerhausen et d'une partie du Mansfeld saxon contre le cercle prussien de Cottbus, enclave de la Basse-Lusace, puis (19 mars 1808) la reprise de Sangerhausen, payée par la cession de la partie du Mansfeld d'abord restée saxonne. De même au dedans tout resta sur l'ancien pied, sauf qu'en vertu du traité de Posen les catholiques saxons, fort peu nombreux d'ailleurs, furent appelés à l'égalité civile et politique complète avec les luthériens.

Mais si le nouveau royaume de Saxe ne fut guère que l'ancien électorat avec un autre titre, son souverain, qu'on appelait dorénavant Frédéric-Auguste Ier, fut, de par la volonté toute-puissante de Napoléon Ier, appelé à régner sur de nouvelles provinces. Sous le nom de duc de Varsovie, il devint le souverain héréditaire, non-associé à la Confédération du Rhin, d'une partie du moins de la Pologne, rappelée à une existence autonome. Les traités de Tilsit du 7 et du 9 juillet 1807 qui constituèrent le nouvel État, rattaché à la Saxe par une route militaire à travers la Silésie, lui assignèrent tous les territoires acquis par la Prusse dans les trois partages polonais, à l'exception de la Prusse occidentale presque entière, laissée à Frédéric-Guillaume III, et du cercle de Bialystok, attribué à Alexandre Ier : en d'autres mots, la province prussienne de Prusse méridionale, plus la Nouvelle-Silésie en totalité, celle de Nouvelle-Prusse orientale à peu près entière et une petite partie de la Prusse occidentale, avec les villes de Varsovie, Thorn, Bromberg, Posen et Kalisz. Deux ans plus tard, le traité de Vienne du 14 octobr 1809 y ajoutait aux dépens de l'Autriche, avec les villes de Cracovie et de Lublin, la totalité de la Galicie nouvelle et un district de la Galicie ancienne, c'est-à-dire tout ou partie

des usurpations autrichiennes lors du troisième et du premier partage. Le duché de Varsovie eut dès lors une superficie de plus de 160 000 kilomètres carrés et une population de peu inférieure à 4 millions d'âmes; déjà les espérances des Polonais n'allaient à rien moins qu'à la résurrection complète de leur patrie, sous le sceptre des princes saxons et sous le protectorat du grand empereur des Français.

La maison de Wettin se trouvait ainsi encore une fois relevée au niveau de sa vieille rivale, la dynastie des Hohenzollern; ses États étaient plus étendus et plus peuplés que la monarchie prussienne, démembrée par le traité de Tilsit. Mais les victoires de Napoléon Ier avaient seules fait la grandeur de la Saxe; ses désastres entraînèrent à leur suite la ruine complète de son alliée.

Le duché de Varsovie s'écroula tout d'abord, de lui-même, au lendemain de la retraite de Russie; Frédéric-Auguste y renonça sans beaucoup de regrets, tout comme il l'avait accepté sans grand enthousiasme. A ce moment, au printemps de l'année 1813, il n'aurait tenu qu'à lui de sauvegarder l'intégrité de ses États allemands, en accédant à l'alliance russo-prussienne; mais la reconnaissance, la crainte de l'avenir aussi, ne lui permirent pas de rompre avec la France. Il essaya d'abord de se réfugier dans la neutralité, sous l'égide autrichienne, fut bientôt forcé, après la victoire de Lutzen, de revenir franchement à l'alliance française, et se trouva finalement enveloppé dans la catastrophe de Leipzig. On ne lui tint aucun compte de la défection de quelques-uns de ses régiments pendant la bataille; on l'arrêta à Leipzig même, quelques heures après que Napoléon l'eut embrassé pour la dernière fois (19 octobre 1813); on le mena à Berlin comme prisonnier de la coalition, et on institua pour la Saxe un gouvernement général, d'abord russe, puis prussien, en attendant que son sort fût décidé. Ce sort, après la chute de Napoléon, ne parut d'abord guère douteux, en présence des prétentions sur le royaume entier catégoriquement énoncées par la Prusse; tout au plus était-il question d'offrir au roi une

faible indemnité, en Westphalie ou sur le Rhin. Mais peu à peu les manifestations de l'amour des Saxons pour leur souverain, la sympathie de Louis XVIII pour son cousin germain, la crainte de l'Autriche d'une frontière commune avec la Prusse par trop étendue, permirent d'entrevoir une solution moins radicale. Aux menaces de la Prusse et de son alliée, la Russie, les trois autres grandes puissances, France, Autriche et Angleterre, opposèrent leur traité d'alliance secret du 3 janvier 1815, et, en face de cette énergie inattendue, les plénipotentiaires prussiens du Congrès de Vienne durent modérer leurs exigences; le 8 février 1815, ils déclarèrent accepter en principe le partage de la Saxe. On fit alors venir Frédéric-Auguste Ier à Presbourg, pour négocier avec lui, ou plutôt pour lui faire signer l'arrêt qui le dépouillait; toutes les protestations furent inutiles, et sous le coup de violences, au moins morales, il dut se résigner à apposer son nom sous l'acte de renonciation qui lui était imposé (18 mai 1815); quatre jours après, il déliait de leur serment de fidélité près de la moitié de ses sujets.

Le traité du 18 mai 1815, qui a trouvé sa place dans l'acte final du Congrès de Vienne, restituait à la Prusse le cercle de Cottbus acquis en 1807, et de plus lui abandonnait, pour se les annexer ou en faire l'objet d'échanges ultérieurs, un grand nombre de vieilles possessions saxonnes. C'était la partie orientale de la Haute-Lusace (avec Gœrlitz et Lauban) et la Basse-Lusace entière; le cercle électoral ou de Wittenberg, avec le comté de Barby et la principauté de Querfurt; les cercles de Thuringe et de Neustadt; quelques districts des cercles de Leipzig et de Misnie (avec Torgau); la majeure partie des anciens évêchés de Mersebourg et de Naumbourg-Zeitz; enfin le Mansfeld et le Henneberg albertins. En d'autres mots, Frédéric-Auguste Ier cédait toute la moitié septentrionale de l'ancien électorat, la forte moitié au point de vue de la superficie, la moins considérable quant à la population. Le royaume de Saxe, tel qu'il entra dans la Confédération germanique de 1815, se trouvait réduit à 15 000 kilo-

mètres carrés, habités par 1 182 000 âmes. Ses contours, qui n'ont pas varié depuis lors, étaient tracés avec une régularité presque mathématique : il formait un triangle appuyé aux monts des Mines, sans enchevêtrement de frontières d'aucune sorte.

Aussi longtemps que dura la Confédération germanique, la Saxe royale a figuré parmi les quatre royaumes secondaires de l'Allemagne, comme le quatrième en étendue, comme le deuxième en population. Quand éclata la grande crise de 1866, qui partagea l'Allemagne en deux camps, elle se rangea du côté de l'Autriche. Elle avait quelque lieu d'espérer qu'elle arriverait ainsi à réparer ses pertes de 1815; le sort des armes en décida autrement. Occupée en totalité par les Prussiens dès le début des hostilités, elle se vit menacée après la bataille de Sadowa, comme cinquante ans auparavant après celle de Leipzig, d'être complètement rayée de la liste des États européens. Mais l'armée saxonne avait vaillamment combattu dans les rangs de l'armée autrichienne : l'Autriche, appuyée par la France, fit garantir au roi Jean I[er] son état territorial, par les stipulations de Nikolsburg et de Prague (26 juillet et 23 août 1866). Ce qu'elle ne put lui conserver, ce fut son autonomie politique; par sa paix avec la Prusse (21 octobre 1866), il fut obligé d'accéder à la nouvelle Confédération du Nord, placée sous l'hégémonie prussienne; il devenait ainsi le vassal du successeur de ces électeurs de Brandebourg auxquels ses aïeux avaient pendant de longs siècles disputé la prééminence dans l'Allemagne septentrionale.

En entrant dans l'union du Nord, le royaume de Saxe s'y trouva de beaucoup le plus important parmi les États qui en faisaient partie sous la haute autorité du roi de Prusse, le seul qui pût y prétendre à une ombre d'influence à côté de la puissance directrice. Depuis lors, l'accession de la Bavière, du Wurtemberg et du grand-duché de Bade à la nouvelle Confédération allemande, l'a replacé, parmi les États secondaires de l'empire, au deuxième rang comme population et au qua-

trième comme superficie. Sa population, d'après le recensement de 1890, s'élève à 3 503 000 habitants, massés sur un territoire comparativement fort restreint de 14 993 kilomètres carrés, et répartis entre les quatre régences (*Regierungsbezirke*) de Dresde, de Leipzig, de Zwickau et de Bautzen. 50 000 Wendes, dans la Haute-Lusace ou régence de Bautzen, y représentent seuls encore dans sa pureté l'ancienne population slave de ces contrées; tous les autres habitants parlent l'allemand, soit qu'ils descendent de Thuringiens, de Franconiens et de Saxons immigrés, soit qu'ils appartiennent à des tribus slaves depuis longtemps germanisées. La religion du pays entier est le luthéranisme; une centaine de mille catholiques à peine partagent la confession du souverain. La Saxe royale est célèbre par son industrie, son commerce, son amour des arts : Leipzig est une des grandes places mercantiles de l'Europe; Chemnitz occupe un bon rang parmi les villes de fabrique de l'Allemagne, et Dresde en est une des capitales artistiques.

L'histoire territoriale de la branche aînée, ernestine, des Wettin, à laquelle nous revenons maintenant, se réduit à assez peu de chose depuis la fatale bataille de Muhlberg (1547), où nous l'avons interrompue. Le premier accord entre Maurice et son cousin Jean-Frédéric assurait aux enfants du vaincu un revenu annuel de 50 000 florins, constitué en terres, et assis sur les villes et bailliages thuringiens d'Eisenach, Weimar, Orlamunde, Iéna, etc. L'empereur y fit ajouter Saalfeld et, pour l'ancien électeur personnellement, Gotha. D'autre part Cobourg et Hildburghausen, apanage de son frère, se trouvèrent, grâce à cette circonstance, sauvés du naufrage et maintenus à la ligne aînée. Enfin, par la convention de Naumbourg (1554), Auguste Ier abandonna en plus à ses cousins Altenbourg, Neustadt et quelques autres districts. En somme, la branche ernestine garda, malgré la translation de l'électorat à la ligne cadette, la majeure partie des terres thuringiennes et franconiennes de la maison de

Wettin : elle les a conservées, sans grandes modifications, jusqu'à nos jours.

En 1567, la conduite imprudente du fils aîné de l'électeur dépossédé, Jean-Frédéric II de Gotha, qui se posa en protecteur de Guillaume de Grumbach, le meurtrier de l'évêque de Wurzbourg, coûta à sa famille le cercle de Neustadt, dont s'empara l'électeur Auguste Ier, chargé de mettre à exécution la sentence de ban de l'empire portée contre lui. L'héritage des comtes de Henneberg, ouvert en 1583 et auquel les Ernestins étaient appelés par un pacte de confraternité de l'année 1554, était de nature à compenser amplement cette perte; malheureusement le même Auguste Ier s'en fit adjuger la moitié par l'empereur : lors du partage, qui ne fut consommé qu'en 1660, il ne leur en revint guère que Meiningen. La guerre de Trente Ans parut ouvrir de brillantes perspectives à Bernard de Weimar; mais la bataille de Nœrdlingue (1634) mit fin à son duché de Franconie, formé l'année précédente au moyen des évêchés de Wurzbourg et de Bamberg, et quant à l'Alsace, qu'il conquit par la suite sur la maison d'Autriche, sa mort prématurée à l'âge de trente-six ans (1639) la fit passer, avec son armée, entre les mains de Richelieu.

Depuis lors, sauf l'acquisition de Meiningen que nous venons d'indiquer, il faut descendre jusqu'aux traités de 1815 pour rencontrer de nouveaux changements dans les frontières extérieures des terres ernestines. D'autant plus souvent modifiées en furent les divisions intérieures, la descendance de Jean-Frédéric le Magnanime ayant été fort nombreuse et n'ayant admis que fort tard le droit de primogéniture. Il est parfaitement inutile d'énumérer la multitude de branches et de rameaux en partie fort éphémères, tous issus du vaincu de Muhlberg, qui ont régné du XVIe au XVIIIe siècle à Gotha, à Weimar, à Cobourg, à Eisenach, à Altenbourg, à Iéna, à Meiningen, à Hildburghausen, à Saalfeld, en d'autres villes ou châteaux encore; il suffira de dire qu'à la fin du XVIIIe siècle il en subsistait cinq, dont les

possessions étaient toutes comprises dans le cercle de Haute-Saxe, à l'exception de leur part dans la succession de Henneberg, qui appartenait au cercle de Franconie. C'étaient, d'après leur rang d'aînesse, les lignes de Saxe-Weimar (avec Weimar, Eisenach, Iéna), de Saxe-Gotha-Altenbourg (avec Gotha, Altenbourg, Orlamunde), de Saxe-Meiningen (avec Meiningen), de Saxe-Hildburghausen (avec Hildburghausen) et de Saxe-Cobourg (avec Cobourg, Saalfeld). Ensemble elles pouvaient avoir 430 000 sujets.

Elles furent admises toutes les cinq, par le traité de Posen du 15 décembre 1806, à entrer dans la Confédération du Rhin, sur les listes de laquelle elles figurent pour 8 000 kilomètres carrés et 445 000 habitants. Après la bataille de Leipzig, elles accédèrent toutes les cinq aussi à la grande alliance contre Napoléon Ier (novembre, décembre 1813) et furent comprises dans la Confédération germanique par les traités de Vienne; ceux-ci attribuèrent en outre le titre grand-ducal au duc de Saxe-Weimar, dont le prince héréditaire était le beau-frère d'Alexandre Ier, et stipulèrent en faveur de Weimar et de Cobourg des accroissements territoriaux de la valeur respective de 77 000 et de 20 000 âmes. La Prusse, chargée de les satisfaire, s'en acquitta vis-à-vis de Weimar par les conventions de Vienne et de Paris, du 1er juin et du 22 septembre 1815, et vis-à-vis de Cobourg par un accord inséré dans le recez général de Francfort du 20 juillet 1819; en vertu de ces arrangements, le grand-duché de Weimar s'augmenta en Thuringe de districts contigus ou voisins de provenance diverse, dont le plus important était le cercle presque entier de Neustadt, ancienne possession ernestine, récupérée sur la Saxe royale; quant au duc de Cobourg, il reçut sur la rive gauche du Rhin, dans le ci-devant département de la Sarre, la principauté de Lichtenberg-sur-la-Nahe (avec Saint-Wendel), qu'il revendit d'ailleurs plus tard à la Prusse (31 mai 1834).

Les cinq maisons ducales de Saxe ont été réduites à quatre

par l'extinction de la branche de Saxe-Gotha-Altenbourg, le 11 février 1825. Le partage de la succession ne se fit pas sans difficultés. Pour ne pas multiplier à l'infini l'enchevêtrement de leurs frontières, les trois héritiers (le grand-duc de Saxe-Weimar, cousin plus éloigné, était hors de cause) s'entendirent pour lotir à neuf la totalité de leurs États, sous la médiation du roi de Saxe. Aussi l'acte de partage de Hildburghausen du 12/15 novembre 1826 a-t-il changé jusqu'aux noms des trois lignes : l'ancienne branche de Saxe-Hildburghausen s'appelle aujourd'hui Saxe-Altenbourg, et celles de Saxe-Meiningen et de Saxe-Cobourg ont ajouté à leur dénomination, la première Hildburghausen-Saalfeld et la seconde Gotha. Malgré cette mesure en apparence radicale, les duchés saxons n'en restent pas moins, par la multitude de leurs enclaves et de leurs *exclaves*, tant entre eux qu'avec les États voisins, un problème fort compliqué pour le géographe, comme pour le cartographe : Saxe-Weimar à lui seul se compose de trois parties principales et de vingt-quatre parcelles secondaires! Par bonheur, nous pouvons nous dispenser d'entrer à cet égard dans aucun détail, les quatre duchés réunis n'ayant, d'après le recensement de 1890, que 927 000 habitants sur 9 343 kilomètres carrés, à savoir Saxe-Weimar-Eisenach 326 000 habitants sur 3 595 kilomètres carrés, Saxe-Meiningen-Hildburghausen-Saalfeld 224 000 habitants sur 2 468 kilomètres carrés, Saxe-Altenbourg 171 000 habitants sur 1 324 kilomètres carrés, et Saxe-Cobourg-Gotha 206 000 habitants sur 1 956 kilomètres carrés. Comme tous les États de l'Allemagne centrale et septentrionale qui n'ont pas été absorbés par la Prusse, ils entrèrent en 1866 dans l'union du Nord, et avec elle en 1870 dans le nouvel empire allemand. Politiquement ils ne jouent naturellement qu'un rôle fort modeste; mais ils ont néanmoins de justes motifs d'orgueil : l'université d'Iéna, fondée en 1558 et qui est restée commune à la Saxe ernestine, n'a pas cessé depuis lors d'être un des centres intellectuels de l'Allemagne; Weimar a été le siège préféré des muses à l'époque du plein

développement littéraire du génie allemand, et la dynastie de Saxe-Cobourg-Gotha, déjà deux fois royale en Belgique et en Portugal, est appelée à remplacer, au prochain changement de règne, la maison des Welfs sur le trône de la Grande-Bretagne et des Indes.

Avant de quitter le beau et pittoresque pays de Thuringe, deux mots aussi sur quelques principautés qui s'y sont conservées jusqu'à nos jours à côté des duchés saxons, comme des épaves du cercle de Haute-Saxe de l'ancien empire germanique. Elles sont au nombre de quatre, deux principautés de Reuss et deux principautés de Schwarzbourg : la verve populaire les a réunies sous le nom caustique des *quatre États brigands.*

La maison de Reuss remonte au XI[e] siècle et paraît avoir, au temps des Hohenstaufen, exercé l'avouerie impériale dans tout le *Voigtland*, c'est-à-dire dans la région qui, autour de Hof, Plauen, Géra, s'étend sur les confins de la Thuringe, de la Franconie, de la Bohême et de la Misnie; mais peu à peu elle fut réduite, principalement par les empiétements de la maison de Wettin, à un rang fort secondaire. Parmi ses nombreuses branches il en subsiste aujourd'hui une seule, celle qui au nom primitif de Plauen a substitué celui de Reuss, en l'honneur, dit-on, d'une princesse russe dont la fille s'y serait mariée au XIII[e] siècle. Depuis le XVI[e] siècle, elle est séparée en deux lignes : l'aînée ou Reuss-Greiz à Greiz, la cadette ou Reuss-Schleiz-Lobenstein-Ebersdorf à Géra. Toutes deux princières depuis la fin du dernier siècle (l'aînée en 1778, la cadette en 1790) et admises avec le rang souverain dans la Confédération du Rhin le 18 avril 1807, elles sont entrées en 1815 dans la Confédération germanique, en 1866 dans l'union du Nord et en 1870 dans le nouvel empire allemand. Leurs États, situés, en deux principales parties, aux confins du royaume et des duchés de Saxe, entre la Prusse au nord et la Bavière au sud, comprennent ensemble, d'après le recensement de 1890, 1 142 kilomètres carrés et 183 000 habitants,

dont il revient 316 kilomètres carrés et 63 000 âmes à la ligne aînée, 826 kilomètres carrés et 120 000 âmes à la ligne cadette. Ajoutons, comme curiosité généalogique, que tous les Reuss s'appellent Henri, en l'honneur de l'empereur Henri VI; si bien que, les surnoms les plus variés ne suffisant plus à la longue pour les distinguer, on a depuis l'année 1700 eu recours aux chiffres : chaque ligne compte à part; la cadette, sur le point d'atteindre la centaine, a recommencé son numérotage en 1800.

Les Schwarzbourg ne sont guère plus puissants que leurs voisins et n'ont également joué qu'un rôle peu important; cependant ils ont donné un nom à l'histoire générale de l'Allemagne dans la personne du comte Gunther, qui fut élu roi de Germanie au mois de janvier 1349 en opposition avec Charles IV, abdiqua quelques mois plus tard, et mourut presque immédiatement après, de poison s'il faut en croire la rumeur publique du temps. La vieille famille comtale de Schwarzbourg est nommée en Thuringe depuis le XIIe siècle et se rattache, sinon au Saxon Wittikind, du moins aux puissants comtes de Kæfernburg; jusqu'aujourd'hui son château originaire s'élève, au milieu d'épaisses forêts de sapins, dans la vallée de la Schwarza, affluent de la Saale. Les deux lignes encore existantes, qui ont survécu à une multitude d'autres, celle de Schwarzbourg-Sondershausen (autrefois Schwarzbourg-Arnstadt) et celle de Schwarzbourg-Rudolstadt, se sont séparées en 1552. Élevées au rang princier, la première en 1697, la seconde en 1710, elles n'en restèrent pas moins en certains rapports de dépendance vis-à-vis des électeurs de Saxe et des ducs de Saxe-Weimar, à côté desquels elles figuraient dans le cercle de Haute-Saxe. Le 18 avril 1807, elles entrèrent dans la Confédération du Rhin avec pleine souveraineté; passèrent de là à la Confédération germanique, en faisant quelques cessions de territoire à la Saxe grand-ducale et à la Prusse, qui avait pris la place du royaume de Saxe; puis furent englobées dans la Confédération de l'Allemagne du Nord et dans le nouvel empire alle-

mand. Ensemble les deux princes régnants de Schwarzbourg gouvernent, d'après le recensement de 1890, 162 000 sujets, répartis sur 1 802 kilomètres carrés; celui de Sondershausen en a 76 000 sur 862 kilomètres carrés, celui de Rudolstadt 86 000 sur 940 kilomètres carrés. Leurs possessions comprennent deux groupes de terres, partagés l'un et l'autre entre les deux branches : la seigneurie supérieure, avec Arnstadt et Kæfernburg d'une part, Rudolstadt et Schwarzbourg de l'autre, est située au centre de la Saxe thuringienne; la seigneurie inférieure, avec Sondershausen d'un côté, Frankenhausen de l'autre, est une enclave de la province prussienne de Saxe.

Pour en finir avec les petits États que nous avons groupés autour de la Saxe, il ne nous reste à parler que de la maison d'Anhalt, le seul rameau survivant de l'illustre souche des Ascaniens, qui au moyen âge a possédé les deux électorats de Brandebourg et de Saxe, et qu'à ce double titre nous avons déjà deux fois rencontrée sur notre chemin. Son origine est rattachée par la tradition à la race mythique des Béringer, alliés de Dagobert et ennemis de Charlemagne; l'histoire la connaît depuis le XIe siècle. A cette époque en effet, on commence à rencontrer aux confins de la Saxe et de la Thuringe, à Anhalt, à Ballenstedt, à Aschersleben (*Ascaria*, *Ascania*), une famille de seigneurs qui porte indistinctement ces trois noms et domine sur les pentes orientales du Harz, dans l'ancien *Schwabengau* thuringien. Dès le XIIe siècle, elle s'éleva au premier rang; nous avons raconté, à propos de l'histoire territoriale de la Prusse, comment le fils du comte d'Anhalt Otton le Riche et de l'héritière billungienne Eilike, Albert l'Ours, devint le fondateur de la marche de Brandebourg, et par suite de la monarchie prussienne; il a été dit dans les premières pages de ce chapitre comment, tandis que l'aîné des fils d'Albert, Otton, continuait les margraves de Brandebourg anciens, le cadet Bernard, comte d'Anhalt et marquis de la marche de l'Est dans l'héritage paternel, fut

créé duc de Saxe à la chute de Henri le Lion et devint par son second fils, Albert, l'aïeul à la fois des ducs de Saxe-Wittenberg et des ducs de Saxe-Lauenbourg. La descendance de son fils aîné, Henri le Gras ou le Vieux, ne parvint jamais à jouer un rôle bien considérable; mais elle s'est perpétuée jusqu'à nos jours comme dynastie comtale, puis princière, finalement ducale, et elle a droit par suite aux quelques lignes, dans lesquelles peut facilement se résumer son histoire territoriale et dynastique.

Henri le Gras, qui en 1212 succéda à son père Bernard dans le patrimoine primitif de la maison ascanienne, possédait déjà à peu près toutes les terres aujourd'hui anhaltines, Ballenstedt, Bernbourg, Kœthen, Dessau, Zerbst; il avait même en plus le comté d'Aschersleben, dont l'un de ses descendants, l'évêque de Halberstadt Albert, frustra les siens au profit de son église (1318), et qui, avec celle-ci, passa aux électeurs de Brandebourg lors du traité de Westphalie, sans que des réclamations continuées jusqu'en 1815 aient valu à sa famille autre chose qu'un droit de succession éventuelle, consenti en 1681 par le grand-électeur pour le cas d'extinction des Hohenzollern. Cette perte aurait été fort peu de chose, si la maison d'Anhalt eût réussi à se mettre en possession d'un seul des trois grands héritages auxquels elle se trouva tour à tour appelée par les droits du sang, à l'extinction successive des autres lignes issues d'Albert l'Ours; mais la triple succession de l'électorat de Brandebourg en 1320, de la Saxe électorale en 1422 et du duché de Saxe-Lauenbourg en 1689 fut chaque fois enlevée aux héritiers légitimes par des compétiteurs plus heureux, parce qu'ils étaient plus puissants, et la seule acquisition digne de mention que les Anhalt aient faite du XIIIe au XIXe siècle est celle de la seigneurie frisonne de Jever, qui passa en 1667 à la branche de Zerbst en vertu du testament du comte d'Oldenbourg, Antoine-Gunther. Encore Jever n'est-il pas resté à la maison; car, lorsque le dernier prince de Zerbst mourut en 1793, sa sœur, l'impératrice Catherine II, le revendiqua comme étant un

fief féminin, et son petit-fils, le tsar Alexandre Ier, en fit cadeau à ses cousins de Holstein-Gottorp-Oldenbourg.

Aussi l'histoire territoriale d'Anhalt n'est-elle, pour ainsi dire, que celle des nombreux partages faits dans la maison régnante. Ces partages avaient commencé dès le XIIIe siècle; au XVIe, Joachim-Ernest, qui mourut en 1586, réunit le tout; mais il devint de nouveau la souche de quatre branches, qui prirent les noms d'Anhalt-Dessau, d'Anhalt-Bernbourg, d'Anhalt-Kœthen et d'Anhalt-Zerbst, et qui donnèrent en partie à leur tour naissance à des rameaux ascaniens. De ces différentes lignes, l'aînée, celle de Dessau, est la plus connue, parce qu'elle a fourni de nombreux généraux à la Prusse, et parmi eux le vieux Léopold, mort en 1747, qui dressa l'armée de Frédéric-Guillaume Ier avec laquelle Frédéric II conquit la Silésie. Elle est aussi la seule qui existe aujourd'hui encore. La branche de Zerbst s'étant éteinte en 1793, il y avait encore à la fin du siècle dernier trois princes régnants d'Anhalt, lesquels se partageaient, dans le cercle de Haute-Saxe, un territoire évalué à 2600 kilomètres carrés et à 100 000 âmes environ; tous les trois ils substituèrent, quelques années plus tard, celui de Bernbourg par concession de François II (1806), les deux autres par décision de Napoléon Ier (1807), le titre ducal au titre princier, usité dans la maison depuis le XIIIe siècle; tous trois aussi ils entrèrent par le traité de Varsovie du 18 avril 1807 dans la Confédération du Rhin, puis en 1815 dans la Confédération germanique; mais depuis lors deux autres branches ont disparu, celle de Kœthen en 1847, celle de Bernbourg en 1863, en sorte qu'il ne subsiste qu'un seul duché d'Anhalt, qui en 1866 a passé de la Confédération germanique à l'union du Nord, et en 1870 avec celle-ci au nouvel empire allemand. Il s'étend des deux côtés de l'Elbe moyenne, est presque complètement enclavé dans la monarchie prussienne et comptait au recensement de 1890 272 000 habitants, répartis sur 2294 kilomètres carrés.

CHAPITRE IV

BRUNSWICK, OLDENBOURG, MECKLEMBOURG

Dans le même temps que le titre ducal de l'ancienne Saxe, qui ne reposait plus guère que sur certaines marches orientales, originairement thuringiennes ou slaves, du pays saxon, passait successivement, depuis la chute de son dernier duc national Henri le Lion, à la maison ascanienne d'abord, puis à la maison de Wettin qui l'a conservé jusqu'à nos jours, il s'élevait dans les régions de la basse Allemagne voisines de la mer du Nord et de la Baltique, de nombreuses dynasties féodales, dont trois continuent jusqu'aujourd'hui à tenir leur place parmi les maisons souveraines de l'Europe, dont deux règnent même sur les deux plus vastes empires du monde civilisé. Mais si, au delà des frontières germaniques, les familles de Brunswick et d'Oldenbourg portent toujours, l'une la couronne du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, l'autre les couronnes royales de Danemark et de Grèce et la couronne impériale de Russie, dans leurs pays d'origine leur éclat a de nos jours singulièrement pâli, subi même pour la première une éclipse complète ; seule la maison de Mecklembourg, beaucoup moins puissante dans le passé, a réussi à maintenir intact son héritage séculaire.

Des trois dynasties, la première en antiquité, pendant longtemps aussi la première en dignité et en puissance, est

l'illustre famille des Welfs ou des Guelfes, qui, après avoir occupé au XIe et au XIIe siècle les deux plus grands duchés nationaux de la Germanie, a constitué au XIIIe, au moyen de ses terres allodiales de la basse Allemagne, une principauté considérable qui, maintes fois divisée et successivement agrandie, était représentée, il y a un quart de siècle encore, par le royaume de Hanovre et par le duché de Brunswick, aujourd'hui l'un et l'autre, quoique à des titres différents, détenus par la Prusse. C'est son histoire territoriale que nous allons examiner d'abord.

Par leur origine, les Welfs n'appartiennent pas à l'Allemagne du Nord : ils y sont venus de contrées plus méridionales. Sans nous arrêter aux rêveries des généalogistes qui ont voulu rattacher les premiers Welfs aux rois des Scyres contemporains de la migration des peuples ou aux ducs d'Alsace de l'époque mérovingienne, à cause du nom caractéristique d'Éthicon qui se rencontre chez les uns et chez les autres, sans même insister sur leur parenté probable avec l'impératrice Judith Welf, la seconde femme de Louis le Débonnaire, et avec Rodolphe Welf, le fondateur du royaume de Bourgogne transjurane à la fin du IXe siècle, nous dirons qu'ils formaient à la fin de l'époque carlovingienne une des plus puissantes familles de l'Allemannie, et que leurs possessions primitives doivent être cherchées dans l'Algau au nord du lac de Constance, tout à l'entour de Ravensburg et d'Altdorf, leurs deux châteaux patrimoniaux les plus célèbres. Dès le commencement du Xe siècle, le fils d'Éthicon Welf, Henri au Chariot d'Or, fonda dans la seconde de ces résidences, qui a fourni à la famille son premier titre comtal, un monastère fameux, d'abord peuplé de nonnes, puis donné à des moines et transféré en 1053 sur la montagne voisine de Weingarten par le dernier de ses descendants mâles, Welf III, que l'empereur Henri III avait créé quelques années auparavant (1047) duc de Carinthie. Lorsque en 1055 celui-ci mourut sans enfants, ses nombreux et riches alleux en Souabe, en Bavière, en Tyrol, en Carinthie, passèrent à

sa sœur Cunégonde d'Altdorf, aïeule, par son mariage avec le marquis Albert-Azzon II d'Este, d'une seconde lignée de Welfs, les vrais Welfs de l'histoire. Pour eux comme pour leurs prédécesseurs, l'imagination des historiographes officiels s'est donné libre carrière en fait d'origine et d'extraction antique; Leibniz et Muratori ont même trouvé moyen de faire des Este un rameau du vieux tronc guelfe; en tout cas, l'illustration historique de leur race remonte au xe siècle, et au xie Albert-Azzon II a été l'aïeul de deux lignées princières, également célèbres dans les annales de l'Allemagne et de l'Italie : en effet, tandis que Welf IV, l'unique fils qu'il eut de Cunégonde d'Altdorf, relevait au nord des Alpes la dynastie maternelle, un autre fils, du nom de Foulques, né de son second mariage avec Gersende du Maine, continuait dans la vallée du Pô la souche des Este, qui a régné à Ferrare jusqu'à la fin du xvie siècle et à Modène jusqu'en 1797, pour s'éteindre quelques années plus tard (1803) en terre allemande, dans le Brisgau.

Déjà Welf III avait exercé la dignité ducale en Carinthie, comme nous venons de le dire; son neveu Welf IV, le premier de la seconde famille guelfe, l'acquit héréditairement aux siens, en obtenant de l'empereur Henri IV le duché de Bavière (Noël 1070). Ses deux fils, Welf V le Gros ou le Jeune et Henri le Noir, puis le fils de ce dernier, Henri le Superbe, tous les trois successivement ducs de Bavière, épousèrent chacun une riche héritière, mais ne profitèrent pas également de leurs mariages : le premier fut frustré au profit de l'Église des vastes possessions de sa femme, la *grande-comtesse* Mathilde, qui auraient fait de lui le maître des deux versants des Alpes centrales; le second succéda en 1106, du droit de sa femme Wulfilde, l'une des deux filles du dernier duc billungien de Saxe, Magnus, au pays de Lunebourg et à d'autres domaines billungiens de l'Elbe; le troisième, en épousant (1127) Gertrude de Supplingenbourg, la fille de l'empereur Lothaire II et de Richenza de Nordheim, fut mis, entre autres biens, en possession des alleux extrêmement

considérables du pays de Brunswick (*Brunonis vicus*), qui de la maison impériale de Saxe avaient passé aux Nordheim; puis il fut investi par son beau-père du duché de Saxe (1136) et du marquisat de Tuscie (1137). Les deux grands duchés de Saxe et de Bavière, le plus considérable des marquisats italiens, la majeure partie de l'héritage allodial de toutes les familles qui avaient exercé la dignité ducale en Saxe, faisaient de Henri le Superbe le prince de beaucoup le plus puissant de l'empire; ce fut la raison principale qui lui fit préférer comme roi de Germanie, à la mort de Lothaire II, le Hohenstaufen Conrad III (1138).

La lutte entre les deux rivaux qui s'ensuivit fut momentanément fatale à la puissance guelfe; déposé de ses fiefs et mis au ban de l'empire par le nouveau souverain, Henri le Superbe mourut au milieu des armes (1139); néanmoins Conrad ne put arriver complètement à ses fins; s'il réussit à faire passer la Bavière entre les mains des marquis d'Autriche, il dut laisser le duché de Saxe au jeune fils de son adversaire (1142). Ce fils, le fameux Henri le Lion, ne tarda pas à relever plus haut que jamais la puissance de sa maison; le successeur de Conrad III, Frédéric Ier Barberousse, désireux de s'assurer la coopération des Guelfes contre les villes lombardes, le rétablit en Bavière (1154), et inféoda à son oncle Welf VI les biens de Mathilde; les tribus wendes de la Baltique, réunies en un royaume de Slavonie, reconnurent sa suzeraineté; pendant des années son autorité incontestée alla des deux mers septentrionales jusqu'aux golfes de Venise et de Gênes; le roi d'Angleterre Henri II Plantagenet lui accorda la main de sa fille Mathilde (1168).

Tant de grandeur rendit sa chute d'autant plus tragique. L'amitié qui avait momentanément uni l'empereur à son principal vassal et fait la force de l'Allemagne par l'alliance des Gibelins et des Guelfes, n'avait pas résisté à une question d'intérêt; tous deux avaient ambitionné la succession allodiale de leur oncle commun Welf VI, que la mort prématurée de son fils unique Welf VII (1167) avait laissé sans

héritier direct; plus adroit et moins économe que son cousin, Frédéric, en échange de quelques milliers de marcs, sut se la faire assurer par le vieux prince, toujours à court d'argent; Henri fut irrité jusqu'à la fureur de cette exhérédation, qu'il regardait d'autant plus comme une spoliation inique, qu'il s'agissait des plus anciens biens des Welfs, en Souabe et dans les pays voisins. Il satisfit sa haine en refusant de soutenir plus longtemps en Italie la cause impériale, et sa désertion fut la vraie cause du grand désastre de Legnano (1176). Mais il en fut bientôt cruellement puni : déçu dans le rêve de son règne, la restauration de l'empire romain au delà des monts, Frédéric à son tour ne songea qu'à se venger du vassal félon dont l'abstention avait donné la victoire aux villes lombardes; il prononça sur lui le ban de l'empire, et adjugea ses deux duchés, la Bavière aux Wittelsbach, la Saxe aux Ascaniens (1180). Le Welf, ne pouvant songer à tenir tête partout, renonça sans coup férir à la Bavière; mais en Saxe, où était le vrai siège de sa puissance, il se défendit à outrance : ce fut en vain, le nombre de ses ennemis était trop considérable, et après deux ans de guerre il dut venir à Erfurt s'humilier devant l'empereur. On raconte que les deux anciens amis, tous les deux trompés dans leurs vastes espérances par leur faute mutuelle, ne purent dans cette solennelle entrevue retenir leurs larmes; mais leurs regrets ne pouvaient plus rien changer à ce qui était arrivé : Henri dut même acheter au prix d'un exil de trois ans la réintégration dans ses alleux saxons. Une dernière tentative sur le duché de Saxe, faite après le départ de Frédéric Ier pour l'Orient, échoua en face de l'alliance de Henri VI avec les princes saxons, qui étaient trop heureux d'être débarrassés de la gênante tutelle guelfe; Henri le Lion put détruire de fond en comble la florissante ville de Bardowieck, qui jusque-là avait tenu dans la vallée de l'Elbe la place occupée depuis par Hambourg, et inscrire sur le mur de sa principale église le sinistre jeu de mots *Vestigia Leonis* qu'on y lit encore; il ne reconquit pas son duché héréditaire, et

mourut, triste et morose, quelques années plus tard, à l'âge de soixante-six ans (1195).

Ses fils parurent appelés d'abord à relever par de nouvelles acquisitions l'éclat de la maison des Welfs. L'année même de la mort du père, l'aîné d'entre eux, Henri, qu'on surnomme le Beau, le Long ou l'Impie, succédait comme comte palatin du Rhin à Conrad de Hohenstaufen, dont il avait épousé la fille Agnès au mépris de la volonté de Henri VI (1194); un peu plus tard, le cadet, Otton, que ses oncles d'Angleterre avaient fait comte de Poitou, était élu roi par une partie des princes allemands en compétition avec Philippe de Souabe (1198), et, universellement reconnu comme tel après l'assassinat de son adversaire (1208), il recevait l'année d'après, à Rome, la couronne impériale, comme quatrième du nom (1209); mais l'un et l'autre vécurent assez pour voir repasser à d'autres familles leurs éphémères dignités. Lorsque Henri le Beau mourut en 1227, il y avait seize ans qu'il avait abandonné le Palatinat à son fils unique Henri le Jeune (1211), et treize qu'à la mort de celui-ci (1214) la dignité palatine et les terres qui s'y rattachaient avaient passé, à la fois par inféodation impériale et par le mariage de sa fille Agnès Welf avec Otton l'Illustre de Wittelsbach, à la maison qui déjà en Bavière avait supplanté celle des Guelfes; quant à Otton IV, il ne put prévaloir à la longue contre les Hohenstaufen, et, après la grande défaite que lui infligea à Bouvines notre roi Philippe-Auguste (1214), il abdiqua de fait l'empire pour vivre dans ses alleux, où il mourut sans postérité en 1218. Un troisième frère, le moins puissant des trois, Guillaume le Gros, n'avait aspiré à aucun grand rôle politique; c'est lui qui a continué la dynastie, à laquelle son fils Otton l'Enfant assura de nouveau un rang éminent dans la hiérarchie féodale du saint-empire, en se faisant inféoder par l'empereur Frédéric II, à la diète de Mayence de 1235, l'ensemble de ses alleux saxons, sous le titre nouveau de duché de Brunswick et de Lunebourg.

Ces alleux de l'Ostphalie, le seul débris que les Guelfes

eussent sauvé du naufrage de leur grandeur passée, formaient un ensemble de territoires fort considérable qui s'étendait presque sans interruption depuis la basse Elbe jusqu'au confluent de la Werra et de la Fulda. C'étaient, le long de l'Elbe, les pays de Lunebourg et de Harbourg; plus au sud, les grandes landes en l'honneur desquelles un duc de Lunebourg du commencement du xv[e] siècle se titrait roi des Bruyères, *rex de Erica*; puis la vallée de l'Aller, avec Gifhorn et Celle; enfin, tout à l'entour de l'évêché de Hildesheim, sur les pentes fertiles du Harz septentrional et occidental, les pays de Brunswick et de Wolfenbuttel, de Hanovre et de Calenberg, de Goettingue et de Grubenhagen, d'Osterode et de Herzberg. Dans tous ces domaines, par cela même qu'ils étaient d'origine allodiale, l'autorité des princes était peu limitée par les droits de la noblesse; et quoique les villes aspirassent en partie à une autonomie plus ou moins grande, aucune d'elles n'est jamais arrivée à être une vraie ville d'empire, pas même la puissante cité de Brunswick, chef-ville de l'un des quartiers de la Hanse.

Pendant les quatre siècles suivants, l'état de possession de la maison guelfe n'éprouva dans son ensemble que des modifications peu importantes: les descendants d'Otton l'Enfant conservèrent leurs domaines patrimoniaux; ils les augmentèrent médiocrement. Il n'y a guère à citer en effet, en fait d'acquisitions pendant cette longue période, que celle des villes de Hameln et d'Eimbeck dans la seconde moitié du xiii[e] siècle; au commencement du xiv[e] siècle, celle du comté de Dannenberg sur l'Elbe; puis, en 1490, celle de Helmstedt, où fut fondée en 1576 la première université guelfe; à la fin du xvi[e] siècle, enfin, celle des trois comtés de Hoya sur le Weser, de Diepholz sur la Hunte et de Blankenburg dans le Harz, réunis en 1582, en 1585 et en 1599 à l'extinction de leurs dynasties comtales : quant au comté de Hohenstein dans le Harz, les Welfs ne l'acquirent que partiellement, dans des circonstances analogues (1593), et ils durent restituer en 1643 à l'église de Hildesheim les nombreux bailliages

qu'ils avaient usurpés sur elle cent vingt-deux ans auparavant, lors de la *guerre de l'évêché*, qui, après avoir débuté en 1519 par la défaite et la prise à Soltau de deux ducs de Brunswick, avait abouti en 1521 à la mise au ban de l'empire de l'évêque Jean de Lauenbourg et à la spoliation presque totale de son église. Par contre, des partages sans cesse renouvelés divisèrent, durant ce même laps de temps, les territoires guelfes entre une multitude de branches, de nouveaux rameaux remplaçant sans cesse ceux qui venaient à s'éteindre ; mais il serait oiseux d'énumérer toutes ces lignes princières issues d'Otton l'Enfant : nous nous contenterons d'indiquer que presque toutes les villes et tous les châteaux nommés plus haut furent, pour un temps plus ou moins long, les résidences de branches régnantes, et qu'on ne distingue pas moins de trois maisons de Wolfenbuttel et de trois maisons de Lunebourg.

L'histoire territoriale des Welfs ne reprend véritablement de l'intérêt qu'avec le XVIIe siècle, lorsque leurs possessions se concentrent, dans des proportions fort différentes d'ailleurs, entre les mains de la troisième ligne de Brunswick-Wolfenbuttel et de la troisième ligne de Brunswick-Lunebourg, lesquelles reconnaissent comme aïeul commun Ernest Ier, duc de Brunswick-Lunebourg à Celle, qui mourut en 1546, après que son zèle pour la réforme religieuse lui eut valu le surnom de Pieux ou de Confesseur. Toutes les deux ont prolongé leur existence jusqu'à nos jours : la première, qui ne s'est pas élevée au-dessus du titre ducal, s'est éteinte sous nos yeux en 1884 ; la seconde est devenue successivement électorale et royale, mais, comme elle a été dépouillée en 1866 par la Prusse de son royaume de Hanovre et que jusqu'ici elle n'a pas réussi à faire valoir ses droits à la succession du duché de Brunswick, elle ne règne plus aujourd'hui que dans le royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, à la couronne duquel fut appelé en 1714 le second électeur de Hanovre, et qui, lui aussi, est destiné à lui échapper le jour de la mort de la reine Victoria.

Parlons d'abord de cette branche cadette, qui de tout temps a primé la branche aînée. Son fondateur Guillaume de Celle, par le partage léonin qu'il fit en 1569 avec son frère aîné Henri de Dannenberg, l'aïeul de la ligne brunswickoise, s'attribua presque tout l'héritage paternel, à savoir les pays lunebourgeois de Celle, de Hanovre et de Lunebourg. Comme il eut six fils, un partage à l'infini paraissait inévitable d'après les traditions de la maison et l'usage général du temps; mais les six frères s'arrangèrent entre eux de façon à ce que le cadet seul prît alliance. Ce cadet, George, duc de Calenberg, *condottiere* renommé dans la seconde moitié de la guerre de Trente Ans, laissa à son tour en mourant (1641) quatre fils, qui eux partagèrent; mais le hasard voulut qu'un seul d'entre eux, le cadet, Ernest-Auguste, duc, puis électeur de Hanovre, mort en 1698, eût des enfants mâles; il en résulta que son fils aîné, George-Louis, depuis George Ier, roi d'Angleterre, en faveur duquel il avait dès 1680 établi le droit de primogéniture, se trouva seul et unique souverain, tant de l'héritage originaire de sa branche que des territoires guelfes ou étrangers qu'elle y avait ajoutés, lorsque en 1705 vint à mourir son oncle et beau-père, le duc de Celle George-Guillaume, le père de l'infortunée Sophie-Dorothée, qui expia pendant trente-deux ans dans sa prison d'Ahlden (1694-1726) le soupçon d'une intrigue amoureuse avec le beau Philippe-Christophe de Kœnigsmark.

Après ces observations préliminaires sur les principaux représentants de la maison de Brunswick-Lunebourg-Hanovre au XVIe et au XVIIe siècle, revenons en arrière pour suivre le développement progressif de sa puissance territoriale. Son patrimoine originaire comprenait, nous venons de le dire, Celle, Hanovre et Lunebourg. Dans le courant du XVIIe siècle, l'extinction de différentes lignes guelfes et des accords de famille y ajoutèrent plusieurs autres principautés : en effet, le dernier duc de la deuxième maison de Brunswick-Wolfenbuttel dut lui céder Grubenhagen déjà de son vivant (1616); à sa mort (1634), elle recueillit dans sa succession Gœttingue

et Calenberg; puis la déshérence des ducs de Harbourg (1642) grossit ses domaines de ce côté aussi; enfin la ligne aînée lui rétrocéda Dannenberg (1671). La paix de Westphalie (1648), sans l'agrandir directement, l'avantagea en stipulant que l'évêché-princier d'Osnabruck serait occupé alternativement par un prélat catholique et par un administrateur protestant, et que ce dernier serait invariablement choisi dans son sein. Enfin lorsque en 1689 vint à s'éteindre la maison de Saxe-Lauenbourg dans la personne du duc Jules-François, George-Guillaume de Lunebourg-Celle, sans égard pour les prétentions diverses tant des maisons de Saxe, d'Anhalt, de Mecklembourg, de Brandebourg, que des deux filles du défunt, mit le séquestre sur son héritage, du droit de Henri le Lion, corroboré par un accord de succession éventuelle de l'an 1369, et se maintint en possession du duché de Lauenbourg et du comté de Ratzebourg, qui en dépendait depuis 1226, en en chassant les troupes saxonnes; le droit de la maison de Brunswick sur les deux pays ne fut définitivement reconnu par l'empereur qu'en 1716, mais de fait ils se trouvèrent à partir de 1690 annexés aux territoires lunebourgeois, en face desquels ils s'étendent sur l'autre rive de l'Elbe.

Presque au même moment le frère de George-Guillaume de Lunebourg-Celle, le duc de Lunebourg-Hanovre Ernest-Auguste, dont les régiments venaient d'aider Morosini dans la conquête de la Morée, achetait de l'empereur Léopold Ier, au prix de son concours armé contre la France et la Turquie, le titre électoral (9 décembre 1692). L'empire refusa d'abord de reconnaître cette dignité, décernée sans son concours; mais en 1708 elle fut universellement sanctionnée, en même temps que Joseph Ier attribuait au nouvel électorat le titre d'architrésorier de l'empire, devenu vacant par la restitution de celui d'archiécuyer-tranchant à la ligne palatine des Wittelsbach. Lorsque en 1714 les électeurs palatins durent rétrocéder cette dernière dignité aux électeurs de Bavière, le Hanovre garda l'architrésorerie concurremment avec le Pala-

tinat, jusqu'à ce qu'en 1777 la fusion des deux branches de la maison de Wittelsbach la lui abandonnât sans partage.

Un titre beaucoup plus élevé et une position tout autrement considérable tombèrent en partage quelques années plus tard au second électeur hanovéran George-Louis, dont la mort de son oncle George-Guillaume avait fait l'unique prince régnant de la branche de Brunswick-Lunebourg. Il fut appelé en 1714, en vertu du *bill pour la succession protestante* du 23 juin 1701, à succéder à son arrière-cousine la reine Anne Stuart, dans les trois royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. Sans doute il descendait en droite ligne du roi Jacques I[er], par sa fille Élisabeth Stuart, qui avait épousé l'électeur palatin et roi de Bohême de triste mémoire Frédéric V, et dont sa propre mère Sophie était la fille; mais si l'on n'avait eu égard qu'à la proximité du sang, une multitude de princes et de princesses, à commencer par le propre frère de la reine défunte, auraient dû avoir le pas sur lui. C'était la confession protestante de la maison de Hanovre qui avait motivé l'acte du parlement de 1701, par lequel était désignée comme héritière de la couronne d'Angleterre sa mère, la palatine Sophie; ce fut par horreur pour le catholicisme qu'après la mort de la reine Anne (12 août 1714) la nation anglaise laissa proclamer George I[er] à défaut de la vieille électrice-douairière décédée deux mois auparavant à l'âge de quatre-vingt-quatre ans (8 juin 1714), et qu'elle le maintint sur le trône malgré les intrigues et les révoltes des partisans des Stuarts. Quant à l'affection entre le nouveau monarque et ses nouveaux sujets, elle fut toujours plus que médiocre; même à la seconde génération encore, George II, qui pourtant parlait l'anglais qu'ignorait son père, n'était et ne voulait être pour son compte personnel qu'un prince allemand; ce n'est qu'avec George III que les Guelfes se sont enfin franchement acclimatés en Angleterre.

Cette prédilection des deux premiers rois britanniques de la maison de Hanovre pour leur pays d'origine, qu'ils ne pouvaient s'empêcher de regarder comme un refuge en cas

de révolutions nouvelles sur le sol anglais, favorisa l'arrondissement de l'électorat de Brunswick-Lunebourg pendant la première moitié du XVIIIe siècle. George Ier et George II profitèrent du lustre tout nouveau que la couronne du Royaume-Uni jetait sur la dynastie guelfe pour consolider et étendre leurs possessions héréditaires en Allemagne. La nation anglaise était loin de partager l'intérêt qu'ils portaient à leur patrimoine continental; la politique et l'or de la Grande-Bretagne n'en furent pas moins mis au service des combinaisons territoriales des électeurs-rois.

La première et la plus importante de ces acquisitions fut celle du duché de Brême et de la principauté de Verden, qui arrondit admirablement le Hanovre le long du Weser inférieur et dans le voisinage de la mer d'Allemagne. Les deux pays étaient d'origine ecclésiastique : comme à peu près tous leurs confrères du saint-empire, les prélats de Brême et de Verden étaient devenus au XIIIe siècle princes souverains, et les archevêques de Brême-Hambourg surtout avaient acquis à leur église de beaux et vastes domaines; s'ils avaient été obligés de reconnaître l'indépendance presque absolue des deux villes hanséatiques qui donnaient à leur diocèse son double nom, ils avaient soumis à leur domination le grand comté de Stade, la noblesse du plat pays entre les embouchures de l'Elbe et du Weser, et une partie des communautés frisonnes le long de la côte maritime correspondante. Au XVIe siècle la Réformation avait substitué aux évêques catholiques des administrateurs protestants; puis la paix de Westphalie avait fait des deux principautés définitivement sécularisées une part de l'indemnité de la couronne de Suède (1648). Cette attribution avait vivement lésé la maison de Brunswick, qui espérait se les approprier tôt ou tard; elle fit une première tentative pour s'en emparer pendant la guerre de Hollande, de concert avec les Danois et le belliqueux évêque de Munster, Christophe-Bernard de Galen (1675-1676); mais au congrès de Nimègue la protection de Louis XIV les fit restituer au roi de Suède Charles XI, sauf quelques vil-

lages attribués au duché de Lunebourg (1679). Les malheurs de Charles XII dans la seconde moitié de la grande guerre du Nord offrirent enfin à George Ier l'occasion d'acquérir les deux provinces depuis si longtemps convoitées : sous prétexte de garantir ses Etats contre l'invasion de la peste, il y fit entrer ses troupes à la suite des Danois qui en avaient chassé les Suédois; bientôt le roi de Danemark lui céda (1715) ses droits issus de la conquête contre une forte somme d'argent et la garantie anglaise pour son usurpation de la part gottorpienne du Schleswick; puis la paix de Stockholm de 1719 légitima l'annexion, en lui abandonnant Brème et Verden au prix d'un autre million d'écus payés à la Suède.

George II y ajouta en 1731 le pays maritime de Hadeln, ancienne dépendance du duché de Saxe-Lauenbourg enclavée dans le duché de Brème, qui avait été mise sous le séquestre impérial à la mort du dernier duc (1689) et qu'il se fit adjuger par Charles VI en récompense de ses promesses en faveur de la Pragmatique sanction. Une autre acquisition de George II, temporaire quant à la forme, mais définitive quant au fond, fut celle du comté de Bentheim, situé sur la haute Vechte le long de la frontière néerlandaise : il lui fut engagé pour trente ans par son souverain en 1753, et suivit depuis lors les destinées du Hanovre. Par contre il échoua dans son projet d'annexer à l'électorat la principauté d'Ostfrise à l'extinction de la dynastie de Greetsyhl (1744) ; au mépris du pacte de confraternité qui avait été conclu en 1691 entre les maisons de Lunebourg et d'Ostfrise, Frédéric II la réunit au royaume de Prusse; le procès que le Hanovre intenta à ce sujet à la Prusse devant les tribunaux d'empire, n'arriva pas à être jugé avant la fin du saint-empire; mais, comme nous allons le voir, l'Ostfrise lui fut attribuée par les traités de 1815.

La seconde moitié du XVIIIe siècle s'écoula pour l'électorat guelfe sans modification territoriale aucune; mais il exerça brillamment sa part d'influence sur la science et la littérature allemandes par son université de Gœttingue, fondée en 1734

et solennellement inaugurée en 1737. A la veille des nombreuses vicissitudes qu'allait lui faire subir la marche victorieuse de la Révolution française, il figurait au second rang parmi les États de l'empire, avec une superficie évaluée à environ 30 000 kilomètres carrés et une population qui pouvait aller à 870 000 habitants. Sa prépondérance était incontestable dans le cercle de Basse-Saxe, où ses principales parties constitutives, les principautés de Lunebourg (avec Lunebourg, Celle, Harbourg, Dannenberg, Gifhorn), de Grubenhagen (avec Grubenhagen, Eimbeck, Osterode, Clausthal) et de Calenberg (avec Calenberg, Gœttingue, Hameln, Hanovre), les duchés de Brème (avec Stade) et de Lauenbourg (avec Lauenbourg, Ratzebourg) et le pays de Hadeln (avec Otterndorf) formaient un tout compact, interrompu seulement par les possessions de la ligne brunswickoise et par l'évêché de Hildesheim; il y joignait, directement ou comme possessions détachées, la principauté de Verden (avec Verden) et les comtés de Hoya, Diepholz et Bentheim dans le cercle de Westphalie, et dans celui de Haute-Saxe une partie du comté de Hohenstein.

Quoique domaine des rois d'Angleterre, le Hanovre n'eut pas à souffrir des premières guerres de la Révolution, parce qu'il se trouva protégé, d'abord par la *ligne de démarcation* stipulée à Bâle (1795), ensuite par une occupation prussienne (avril à octobre 1801). Bien plus, le premier consul, qui, pour consolider la paix d'Amiens, désirait se mettre en bons termes avec le roi George III, lui fit assigner par le recez principal de la députation d'empire du 25 février 1803 une indemnité exorbitante pour les cessions insignifiantes qu'on réclamait de lui au profit du roi de Prusse, du duc d'Oldenbourg et des villes libres de Brème et de Hambourg; le grand évêché d'Osnabruck, dont son second fils, le duc d'York, était administrateur depuis 1764, fut dans sa totalité incorporé à l'électorat, qui se trouva ainsi porté à 31 400 kilomètres carrés et à 950 000 habitants.

Mais bientôt la rupture entre la France et l'Angleterre

changea la face des choses; le Hanovre, occupé par les troupes françaises dans l'été de l'année 1803, fut au lendemain d'Austerlitz offert à la Prusse par Napoléon Ier, et accepté par celle-ci, quoique à contre-cœur (15 décembre 1805, 15 février 1806). L'administration prussienne n'eut pas le temps cependant de s'y installer; quelques mois plus tard, la guerre était déclarée entre la France et la Prusse, la monarchie prussienne était mise à la discrétion du vainqueur, et la paix de Tilsit abandonnait l'électorat, avec toutes les autres possessions de la Prusse à l'ouest de l'Elbe, à l'empereur des Français (9 juillet 1807). La presque totalité des possessions lunebourgeoises fut successivement employée par Napoléon à fonder et à agrandir le nouveau royaume de Westphalie de son frère Jérôme Bonaparte : les principautés de Gœttingue et de Grubenhagen, avec une partie de celle de Hanovre, y entrèrent dès sa création (18 août 1807); l'ancien évêché d'Osnabruck y fut adjoint lors de son organisation territoriale (15 novembre 1807); tout le reste, à l'exception du seul Lauenbourg, eut le même sort, le 14 janvier 1810. Mais les donations napoléoniennes étaient sujettes à reprise : avant la fin de la même année 1810, sous prétexte d'empêcher la contrebande anglaise, un sénatus-consulte du 13 décembre 1810 incorporait à l'empire français, avec toute l'Allemagne du nord-ouest, les pays d'Osnabruck, de Diepholz, de Hoya, de Verden, de Brème et des parties de ceux de Calenberg et de Lunebourg.

Après la bataille de Leipzig les départements français de la mer du Nord comme ceux du royaume de Westphalie furent envahis rapidement par les troupes alliées; le 2 novembre 1813 on proclamait de nouveau l'autorité du prince légitime dans toute l'étendue de l'ancien électorat, et deux jours après débarquait en Allemagne le cinquième fils de George III, le duc de Cumberland, pour en assumer le gouvernement supérieur. Dans les délibérations préliminaires ouvertes à Vienne sur la réorganisation politique de l'Allemagne, le plénipo-

tentiaire hanovéran fut à peu près seul à demander le rétablissement de la dignité impériale; par contre, il ne trouva aucune contradiction quand il fit savoir à la diplomatie européenne que l'électeur son maître avait pris le titre de roi (12 octobre 1814), et quinze jours plus tard avait lieu la proclamation solennelle de cette nouvelle dignité que le souverain du Hanovre s'octroyait à lui-même (26 octobre 1814).

Au point de vue territorial, l'influence anglaise dans les conseils de l'Europe assemblée à Vienne s'exerça de la façon la plus avantageuse pour le royaume patrimonial du monarque britannique, qui fut augmenté et arrondi à plaisir. En effet, les traités de cession et d'échange avec la Prusse (Vienne, 29 mai 1815; Paris, 23 septembre 1815) et avec Oldenbourg (Brême, 4 février 1817) ne coûtèrent au Hanovre que le Lauenbourg, destiné au Danemark, et 5 000 âmes livrées au duc d'Oldenbourg pour le compte de la Prusse, tandis que de nombreux et en partie considérables accroissements lui advenaient par cession prussienne sur ses frontières méridionales et occidentales. Au sud, c'étaient quelques bailliages hessois et plusieurs districts de l'Eichsfeld; c'était l'ancienne ville impériale de Goslar, où la maison de Brunswick avait exercé l'avouerie depuis le XVIe siècle jusqu'à la paix de Lunéville; c'était surtout le bel évêché de Hildesheim, intercalé au milieu des possessions des Guelfes et objet de leur ambition depuis des siècles : il leur revenait enfin en toute souveraineté, après qu'ils y eussent eu l'avouerie dès le temps de Henri le Lion et qu'ils en eussent usurpé jadis la majeure partie pendant cent vingt-deux ans (1521-1643). A l'ouest, ils étaient mis en possession de toute l'étendue de pays comprise entre l'évêché d'Osnabruck, la frontière hollandaise et la mer du Nord : Bentheim leur avait déjà appartenu de fait depuis le milieu du XVIIIe siècle; mais le comté inférieur de Lingen, la partie septentrionale de l'ancien évêché de Munster et la principauté d'Ostfrise étaient des acquisitions complètement nouvelles; la plus précieuse sans

contredit était l'Ostfrise, que depuis 1744 la dynastie de Lunebourg revendiquait comme son bien.

Par suite de tous ces remaniements, le nouveau royaume de Hanovre, qui parmi les États de même rang de la Confédération germanique était le deuxième comme étendue et le troisième comme population, couvrait la majeure partie de l'Allemagne du Nord-Ouest, depuis le Harz et l'Elbe inférieure jusqu'à la frontière des Pays-Bas et à la mer du Nord; les anciennes possessions et les acquisitions récentes de la branche cadette de la maison guelfe formaient un ensemble territorial qui eût été à peu près régulier, s'il n'eût été coupé au sud par les États de la branche aînée, et profondément entamé au nord-ouest par le grand-duché d'Oldenbourg et par le territoire de la république de Brème, que le Hanovre contribua lui-même à étendre quelque peu en cédant en 1828 à la ville hanséatique l'emplacement nécessaire pour créer son port d'allège de Bremerhafen.

La couronne de Hanovre continua à reposer sur la même tête que celle d'Angleterre jusqu'à la mort de Guillaume IV en 1837. Alors, d'après les lois de succession différentes des deux royaumes, tandis que la nièce du feu roi, Victoria Ire, devenait reine du Royaume-Uni, son frère Ernest-Auguste, duc de Cumberland, succéda, comme plus proche agnat, aux anciennes terres d'empire. Il est mort roi de Hanovre (1851) malgré ses querelles avec ses sujets à propos de questions constitutionnelles; mais son fils, le roi aveugle George V, fut en 1866 dépouillé de ses États par la Prusse, et son royaume forma la plus belle part des dépouilles opimes des vainqueurs de Sadowa. En effet, dans ses six *Landdrosteien* ou districts gouvernementaux de Hanovre, de Hildesheim, de Lunebourg, de Stade, d'Osnabruck et d'Aurich et dans son bailliage minier de Clausthal, il comprenait, d'après le recensement de 1864, 1 923 000 habitants sur 38 480 kilomètres carrés.

La chute de la ligne principale de la maison guelfe ne fut pas d'ailleurs sans honneur. Dans le conflit austro-prussien

le cabinet hanovéran avait hésité d'abord, puis s'était décidé pour l'Autriche, sans se douter de la rapidité foudroyante qu'allait déployer l'ennemi : deux jours après le vote hostile à la Prusse émis par la majorité de la diète de Francfort, les troupes prussiennes envahissaient le royaume (16 juin 1866). Le défendre était impossible, mais on pouvait sauver l'armée; on tâcha de lui faire gagner la Bavière à travers la Thuringe. Les Prussiens se firent battre en l'attaquant à Langensalza (27 juin 1866); mais ils avaient atteint leur but, en arrêtant sa marche, et, deux jours après, le défaut de munitions l'obligea à capituler (29 juin 1866). Le salut ne pouvait plus venir dès lors que d'une victoire de l'Autriche ou de l'intervention de l'Europe; l'une et l'autre firent défaut. Par les préliminaires de Nikolsburg (26 juillet 1866), que ratifia la paix de Prague du 23 août 1866, l'Autriche vaincue reconnut à la Prusse le droit de faire toutes les modifications territoriales à sa convenance dans l'Allemagne septentrionale; la France n'avait plaidé que la cause de la Saxe; l'Angleterre ne fit aucune démarche en faveur de l'ancien patrimoine de sa dynastie royale. Dès le 16 août 1866, un message royal aux chambres prussiennes leur annonça l'annexion du Hanovre comme une nécessité politique et militaire; la loi d'incorporation fut votée par elles le mois suivant, et le 3 octobre 1866, soixante ans après la prise de possession éphémère du Hanovre par le roi de Prusse Frédéric-Guillaume III, son fils Guillaume Ier signait les lettres patentes qui réunissaient à la monarchie prussienne la majeure partie de l'héritage de Henri le Lion et toutes les acquisitions que les ducs, électeurs et rois de Brunswick-Lunebourg-Hanovre y avaient ajoutées.

Le roi George V protesta contre la spoliation dont il était victime, tout en déliant ses sujets du serment de fidélité; le cabinet de Berlin crut le désarmer en signant avec lui une convention qui lui restituait son immense fortune particulière (septembre 1867); mais, bientôt revenu de son erreur, il en suspendit indéfiniment l'exécution (mars 1868) et le

fonds guelfe ou *fonds des reptiles* a servi pendant de longues années, avant et après la mort du roi (12 juin 1878), à subvenir aux dépenses secrètes du gouvernement prussien. Le séquestre n'a été levé que le 12 mars 1892 par un ordre de cabinet de l'empereur Guillaume II, expédié en réponse à la lettre du 10 mars par laquelle le fils et héritier du monarque détrôné, Ernest-Auguste, qui se titre duc de Cumberland, de Brunswick et de Lunebourg, s'est engagé, sans cependant renoncer à ses droits sur le Hanovre, à ne pas provoquer ou favoriser des entreprises hostiles à l'unité allemande et à la sécurité de la monarchie prussienne.

Beaucoup moins puissante de tout temps que la ligne lunebourgeoise ou cadette, la ligne aînée ou brunswickoise, également issue du duc de Brunswick-Lunebourg à Celle Ernest le Confesseur, a une histoire territoriale peu compliquée, qui peut se résumer en quelques lignes. Nous avons vu plus haut que son fondateur Henri de Dannenberg avait dû se contenter d'un mince apanage dans le traité de partage qu'il conclut en 1569 avec son frère cadet Guillaume de Celle; aussi ne fut-ce à vrai dire qu'après l'extinction de la deuxième maison de Brunswick-Wolfenbuttel en 1634, que sa descendance parvint sérieusement à la souveraineté. Son lot, successivement fixé par une série de conventions de famille, comprenait à la fin du XVIIe siècle les deux principautés de Wolfenbuttel et de Blankenburg en Basse-Saxe, avec Brunswick comme capitale et Helmstedt comme université, plus, dans le cercle de Westphalie, un bailliage de l'ancien comté de Hoya, et en Haute-Saxe l'ancienne abbaye d'empire de Walkenried, que la paix de Westphalie avait assignée aux Guelfes; quant à Dannenberg, elle l'avait en 1671 rétrocédé à la ligne cadette. Il ne changea guère pendant le siècle suivant, à la fin duquel on l'évaluait (d'une façon exagérée, pour la superficie du moins) à 4 500 kilomètres carrés et à 190 000 habitants. Par le recez principal de la députation d'empire du 25 février 1803, les ducs de

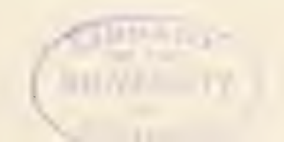
Brunswick-Wolfenbuttel acquirent la souveraineté complète sur la célèbre abbaye de femmes de Gandersheim, qu'avait fondée au IXe siècle Ludolfe, l'aïeul de la maison impériale de Saxe, et sur laquelle depuis la Réforme les Welfs exerçaient, sous le nom d'avouerie, la quasi-souveraineté, bien que l'abbesse fût restée princesse d'empire. Après la bataille d'Iéna, tous leurs États furent confisqués par Napoléon Ier et incorporés au royaume de Westphalie dès sa création (18 août 1807); le duc Frédéric-Guillaume ne conserva que le duché silésien d'Oels, fief prussien, qu'un sien oncle avait acquis par mariage en 1792. Mais il ne désespéra pas, prit solennellement possession de Brunswick pendant la seule journée qu'il y passa dans son aventureuse campagne de 1809 (31 juillet 1809), et y rentra en effet triomphalement au lendemain de la bataille de Leipzig, le 23 décembre 1813. Depuis lors le patrimoine peu considérable, mais riche et fertile, de la ligne aînée des Guelfes, dont les traités de 1815 n'ont en rien modifié l'assiette, a successivement fait partie de la Confédération germanique, de l'union du Nord et du nouvel empire allemand. Le recensement de 1890 lui attribue 404 000 habitants sur 3 690 kilomètres carrés : ils se répartissent entre le duché de Brunswick proprement dit, la principauté de Blankenburg et les districts du Harz et du Weser, dont les parcelles, grandes et petites, sont toutes des enclaves prussiennes depuis que la Prusse s'est incorporé le Hanovre.

Voilà pour les territoires. Deux mots maintenant sur la dynastie, dont le nom revient souvent dans l'histoire des cent cinquante dernières années et dont la succession préoccupe aujourd'hui les esprits en Allemagne. Et d'abord elle a manqué au dernier siècle devenir impériale en Russie : Iwan VI, qui fut proclamé tsar au berceau (1740), détrôné quelques mois plus tard par Elisabeth (1741), et assassiné par ordre de Catherine II (1764), était un prince de Brunswick-Wolfenbuttel, que sa descendance d'Iwan V par sa mère Anne-Carlowna de Mecklembourg et par sa grand'mère

Catherine-Iwanowna avait momentanément appelé au trône de Russie. Elle a fourni ensuite des hommes de guerre célèbres : le prince Ferdinand, et son neveu, le prince héréditaire, puis duc régnant, Charles-Guillaume-Ferdinand, comptent parmi les meilleurs lieutenants de Frédéric II, et si la réputation militaire du second, déjà compromise par la campagne de France de 1792, s'évanouit dans la campagne de Prusse de 1806, la fin tragique du vieillard, mortellement blessé à la bataille d'Auerstaedt et dépouillé sur son lit de mort par le vainqueur, est faite pour inspirer la pitié. Quant à son fils, le duc Frédéric-Guillaume, son histoire est presque une légende : inspiré par sa haine contre le spoliateur de sa famille, il prit part en 1809 à la guerre de l'Autriche contre Napoléon Ier avec un corps franc qu'il avait appelé la *légion noire* ou le *corps de la vengeance*, refusa d'accepter l'armistice de Znaïm signé par l'archiduc Charles, traversa toute l'Allemagne du Nord au milieu d'armées ennemies et, plus heureux que Schill, réussit à s'embarquer à Elsfleth avec les restes de sa légion; puis, rentré en possession de son héritage par la chute du royaume de Westphalie, il scella de son sang la victoire définitive de la coalition européenne sur la France impériale, en tombant à la bataille de Quatrebras (16 juin 1815). Des deux fils mineurs qu'il laissait en mourant, l'aîné, Charles, qui lui succéda en 1815, fut chassé en septembre 1830 par son peuple révolté, et officiellement déclaré incapable de régner par la diète germanique : il est mort en 1873, sans avoir contracté alliance. Le cadet, Guillaume, appelé à lui succéder, ne s'est pas marié non plus, et avec sa mort à soixante-dix-huit ans, arrivée le 18 octobre 1884, s'est éteinte la branche aînée, brunswickoise, des Guelfes, qu'il restait seul à représenter.

Avant les événements de 1866 son héritage brunswickois (Oels retournant à la Prusse comme fief silésien) paraissait devoir nécessairement revenir à la branche cadette, hano-

vérane, de la maison, malgré le peu de goût de ses sujets pour cette annexion et malgré certaines prétentions mal justifiées de la Prusse; mais depuis la transformation du Hanovre en province prussienne la situation se trouvait grandement modifiée. Sans doute le duc de Cumberland Ernest-Auguste, le fils du roi détrôné George V, restait, de l'aveu commun, l'héritier naturel et légitime, malgré la théorie des syndics de la couronne de Prusse que la conquête du Hanovre par le roi Guillaume Ier avait du même coup investi celui-ci des droits héréditaires des souverains hanovérans; mais sa lettre à la reine Victoria du 18 septembre 1878, où il spécifiait formellement que son avènement éventuel au trône de Brunswick ne l'empêcherait pas de continuer à réserver ses droits au trône de Hanovre, lui avait créé vis-à-vis de la Prusse et de l'empire une position qui rendait impossible son avènement, du moins immédiat. Aussi sa lettre patente de prise de possession fut-elle un vain manifeste; le conseil de régence prévu, pour le cas de vacance du trône, par la loi brunswickoise du 15 février 1879, prit en mains l'administration du pays et invoqua l'intervention de l'empereur Guillaume Ier : celui-ci répondit qu'il résoudrait, d'accord avec les gouvernements confédérés, les questions constitutionnelles nées de la situation, et, après six mois de réflexion, le prince de Bismarck vint déclarer au conseil fédéral qu'il y aurait danger pour la sécurité et l'intégrité de l'État prussien si un prince guelfe régnait à Brunswick, aussi longtemps qu'il y aurait un parti guelfe en Hanovre. La diète brunswickoise se rangea à l'avis du chancelier et reconnut à l'unanimité, le 30 juin 1885, que l'avènement du duc de Cumberland créerait un danger pour l'unité de l'empire et la sécurité territoriale de la Prusse; deux jours plus tard, le 2 juillet, le conseil fédéral exprima une conviction analogue; mais il se trouva deux États, Mecklembourg-Strélitz et Reuss branche aînée, pour protester au nom du droit de succession légitime. Restait à désigner le régent appelé à exercer provisoirement l'autorité



ducale à la place de l'héritier naturel empêché; la diète brunswickoise, chargée de ce soin, élut à l'unanimité, le 21 octobre 1885, un neveu de l'empereur, le prince Albert de Prusse, qui fit son entrée dans la capitale du pays le 2 novembre suivant.

Le régime provisoire ainsi établi est-il destiné à durer longtemps encore? La demi-soumission du duc de Cumberland, qui déjà lui a valu la restitution de la fortune personnelle de son père, finira-t-elle, en devenant complète, par lui ouvrir les portes de Brunswick? Fera-t-on du duché guelfe un *pays d'empire*, gouverné directement par l'empereur, comme l'Alsace-Lorraine? Ou bien encore la Prusse se décidera-t-elle au dernier moment à arrondir le Hanovre en l'y incorporant? L'avenir le dira. Ajoutons seulement que, si la dernière hypothèse venait à se réaliser, l'héritage de l'illustre race issue d'Albert-Azzon d'Este et de Cunégonde Welf aurait l'étrange sort de n'être réuni de nouveau, après six ou sept siècles de partage, que sous le sceptre étranger de cette maison de Hohenzollern, dont personne en Europe ne connaissait le nom, à l'époque où les princes guelfes disputaient aux rois gibelins la première place dans l'empire!

La dynastie d'Oldenbourg, à l'histoire territoriale de laquelle nous passons, est loin d'avoir la haute antiquité et la précoce illustration de la famille guelfe. Son rôle historique ne commence qu'au XVe siècle; mais immédiatement elle s'est élevée au premier rang, en succédant à la puissante maison de Schauenbourg dans les pays allemands et danois au nord de l'Elbe, et en faisant presque au même instant l'acquisition des trois couronnes scandinaves, dont l'une du moins lui est restée et dont les deux autres ont été remplacées au XVIIIe et au XIXe siècle par la couronne impériale de Russie et par la couronne royale de Grèce. Nous n'avons pas à nous occuper ici de son histoire dans le nord et dans l'est de l'Europe; les destinées de ses terri-

toires allemands cis et trans-albins, Oldenbourg, Holstein et Lauenbourg, auxquels il faut nécessairement ajouter le duché danois de Schleswick, depuis cinq cents ans uni au Holstein, forment à elles seules un chapitre extrêmement compliqué de géographie historique et de généalogie princière.

Comme tant d'autres dynasties allemandes, les Oldenbourg ont été rattachés par leurs historiographes au grand Wittikind de Saxe; historiquement on peut poursuivre leurs origines jusqu'au commencement du XIIe siècle. A cette époque on commence à les rencontrer, comme comtes d'Ammerland ou d'Ammergau, dans le pays frison de la Jahde, où un peu plus tard la ville d'Oldenbourg fut par eux bâtie sur la Hunte, le dernier affluent de gauche du Weser. Devenus immédiats après la chute de Henri le Lion (1180), ils soutinrent pendant la période suivante de longues luttes avec les libres communautés frisonnes et avec les puissants archevêques de Brême, s'étendirent aux dépens des pays frisons de Stedingen et de Butjadingen, et acquirent à l'ouest de Brême le comté de Delmenhorst dans le Leergau; mais jusqu'au milieu du XVe siècle ils ne se distinguèrent en rien de leurs nombreux voisins de rang comtal. Le mariage du comte Thierry le Fortuné, mort en 1440, avec Hedwige de Schauenbourg-Holstein les appela alors sur un théâtre beaucoup plus vaste : tandis que l'aîné des fils issus de cette union, Gérard, continuait sur les bords de la Hunte, pour deux siècles encore, des comtes d'Oldenbourg et de Delmenhorst aussi inconnus de l'histoire que l'avaient été leurs prédécesseurs, le cadet Christian arrivait, du droit de sa mère, à la possession du Holstein et du Schleswick et, par la libre élection des Danois, des Norvégiens et des Suédois, aux trois couronnes scandinaves.

La maison de Schauenbourg, dont les Oldenbourg devinrent ainsi les représentants territoriaux, sinon uniques, du moins principaux, était de bonne race saxonne. Leur châ-

teau originaire de Schauenbourg (et non de Schaumbourg comme on écrit d'habitude aujourd'hui) s'élevait depuis la première moitié du XIe siècle sur une haute montagne qui domine le Weser, près de Rinteln, à peu près à égale distance entre Paderborn et Hanovre. Cent ans plus tard, en 1110, le comte de Schauenbourg Adolphe III, le petit-fils d'Adolphe de Salingsleben ou de Sandersleben qu'on regarde comme le fondateur de la dynastie, était créé comte de Holstein et de Stormarn, par le duc de Saxe, depuis empereur, Lothaire, et chargé comme tel de protéger les frontières septentrionales de l'Allemagne. En effet, l'ancienne Nordalbingie saxonne, la *Holsatia* du temps, qui comprenait à la fois le pays maritime de Ditmarschen compris entre les embouchures de l'Elbe et de l'Eider, le pays de Stormarn aux environs de Gluckstadt, et le Holstein proprement dit ou pays de Kiel, avait de redoutables voisins, non seulement au nord, où les Danois étaient toujours disposés à empiéter sur la Saxe, mais encore à l'est, où la Wagrie, c'est-à-dire la contrée de Plœn et de Segeberg, était occupée par les Slaves, ennemis acharnés de la foi chrétienne et de la domination allemande. L'histoire des premiers comtes de Holstein de la maison de Schauenbourg est remplie par leurs guerres contre ces deux peuples hostiles. Grâce à l'appui de son puissant suzerain, le duc de Saxe Henri le Lion, Adolphe IV parvint à soumettre la majeure partie de la Wagrie, à germaniser sa conquète au moyen de Holsates, de Westphaliens, de Frisons et à étendre ainsi le Holstein jusqu'à la basse Trave, de l'autre côté de laquelle s'établissaient vers le même temps les comtes de Ratzebourg et de Schwérin; par contre, il dut céder à Henri sa ville de Lubeck, qu'il avait bâtie ou rebâtie au fond du golfe wagrien.

La chute du Welf (1180) ne rendit pas aux Schauenbourg cette cité déjà florissante, que Frédéric Ier éleva au rang de ville d'empire; mais elle relâcha sensiblement, sans les rompre entièrement, les liens qui rattachaient le Holstein

à la Saxe. L'indépendance des comtes n'était plus menacée dès lors du côté des faibles successeurs de Henri le Lion; elle le fut d'autant plus par l'ambition des rois danois, qui convoitaient tous les pays riverains de la Baltique méridionale. Deux souverains puissants et habiles, Canut VI et Waldemar II, que favorisaient les empereurs de la maison de Hohenstaufen par haine des Guelfes, et que le Saint-Siège couvrait de sa protection parce qu'il voyait en eux les propagateurs armés du christianisme, réduisirent au vasselage ou dépouillèrent complètement les seigneurs allemands et les princes slaves de la rive droite de l'Elbe inférieure, chassèrent entre autres Adolphe V de son comté de Holstein, et se titrèrent à plein droit, avec l'approbation formelle de l'empereur Frédéric II (1214), *rois des Vandales* (c'est-à-dire des Wendes) *et seigneurs de la Nordalbingie.* Il fallut l'enlèvement audacieux de Waldemar II (6 mai 1223) par le comte Henri de Schwérin, que le roi danois avait, non pas outragé dans son honneur conjugal comme le raconte une tradition postérieure, mais à demi dépouillé de son fief, puis, après que le pape Honorius III eut relevé Waldemar du serment qu'il avait prêté pour sortir de prison, la sanglante bataille de Bornhœvde en Holstein (22 juillet 1227), pour briser la suzeraineté des monarques danois sur le nord-est de l'Allemagne. Adolphe VI était rentré en possession de son comté héréditaire dès l'année 1224; après la victoire de Bornhœvde, fidèle à un vœu qu'il avait fait aux jours de son humiliation, il laissa le Holstein à ses fils et entra dans un couvent de franciscains.

Autant la couronne de Danemark avait brillé d'un vif éclat à l'époque de Canut VI et de Waldemar II, autant sa puissance fut compromise sous leurs successeurs par des partages et des guerres civiles. La dynastie holsteinoise, elle-même divisée en plusieurs branches, à Kiel au nord-est, à Pinneberg au sud et à Rendsbourg au nord, n'en profita pas d'abord; mais dans le cours du XIV[e] siècle la ligne de Rendsbourg, la plus importante des trois et qu'on appelait

aussi de Holstein tout court, même avant qu'elle eût réuni en 1390 la part de celle de Kiel, entreprit la conquête et la germanisation de la partie méridionale du Jutland, dont elle a fait le duché de Schleswick. Ce pays formait, sous la descendance du roi Abel, l'un des fils de Waldemar II, un grand fief danois, presque indépendant de la monarchie; les deux comtes de Holstein, Gérard le Grand et son fils Henri de Fer, victorieusement mêlés à toutes les querelles intestines du Danemark, réussirent à s'en emparer, par la diplomatie à la fois et par les armes. Dès 1326, le jeune roi Waldemar III, un enfant que son oncle Gérard venait d'élever au trône danois, le récompensa de ce service en l'investissant du Jutland méridional, qui était l'apanage de sa branche; bientôt, il est vrai, dépouillé de la couronne royale, il prétendit reprendre son duché; mais Gérard en garda une bonne partie, et son fils Henri de Fer en devint complètement le maître à l'extinction de la lignée des anciens ducs danois (1375).

La couronne de Danemark ratifia cette acquisition, qui doublait les possessions de la maison de Schauenbourg, au traité de Nyborg (15 août 1386), par lequel Marguerite, la fille du quatrième Waldemar, régente au nom de son fils Olaf, inféoda le Schleswick comme duché héréditaire au comte Gérard III, fils aîné de Henri de Fer; mais quand Gérard III eut trouvé la mort contre les Ditmarses (1404), Marguerite, alors reine pour son propre compte, puis son successeur Eric le Poméranien, remirent tout en question. Une cour plénière, réunie au même château de Nyborg en Fionie, déclara que selon la loi danoise ses enfants en bas âge, Henri III et Adolphe VII, étaient dépourvus de tout droit sur le Jutland méridional (1413), et l'empereur Sigismond approuva la sentence (1415, 1424), en reconnaissant en termes formels que le Schleswick faisait partie intégrante du Danemark et était absolument étranger au saint-empire. Cette fois-ci encore cependant, comme deux cents ans auparavant pour le Holstein, le triomphe du Danemark ne fut que de courte durée,

et les armes rendirent aux jeunes princes la totalité de l'héritage paternel : aidé par les Hanséates, Henri reconquit une partie notable du Schleswick, et quand il eut été tué dans un assaut sur Flensbourg (1427), Adolphe continua la guerre avec assez de vigueur pour que le traité de paix de 1432 lui laissât, sinon en droit, du moins en fait, le duché entier; quelques années plus tard, en 1439, le successeur d'Eric, Christophe le Bavarois, lui en donna aussi l'investiture officielle, à Kolding en Jutland.

A la mort de ce prince (1448), il n'aurait tenu qu'à Adolphe VII d'être roi de Danemark; il préféra diriger le choix des Danois sur le fils de sa sœur Hedwige, le comte Christian d'Oldenbourg, et du même coup assurer définitivement l'adjonction du Jutland méridional au Holstein : avant l'élection, le futur roi d'une part, le conseil d'État danois de l'autre, durent en effet confirmer dans les termes les plus explicites la *constitution waldemarienne* de l'année 1326 et reconnaître le Schleswick comme un vrai fief héréditaire, que la maison de Schauenbourg tenait de la couronne de Danemark. Onze ans plus tard, le 4 décembre 1459, le *bon duc* Adolphe mourut à Segeberg à l'âge de cinquante-huit ans, et avec lui s'éteignit la lignée de Gérard le Grand.

L'union du Schleswick, fief danois, et du Holstein, fief d'empire, consommée par le dernier comte-duc de la famille de Schauenbourg, fut déclarée perpétuelle à l'avènement de son successeur, le fondateur de la dynastie d'Oldenbourg dans les pays au nord de l'Elbe. Adolphe VII n'avait pas laissé de testament; son riche héritage fut revendiqué à la fois par ses agnats, les comtes de Schauenbourg et de Pinneberg, et par ses plus proches parents par les femmes, les comtes d'Oldenbourg. Les états des deux pays, réunis à Neumunster et à Rendsbourg (janvier, février 1460) commencèrent par s'attribuer de leur propre autorité le droit d'élection et par décider qu'ils prendraient en tout cas un seul et même souverain; puis, au mois de mars 1460, ils choisirent à Ripen, comme

duc de Schleswick et comte de Holstein, le neveu du feu duc, Christian d'Oldenbourg, déjà roi de Danemark (1448), de Norvège (1450), et même de Suède (1458). Mais ce ne fut que contre les assurances et les promesses les plus formelles, destinées à garantir à la fois l'union et l'autonomie des deux provinces : le duché de Schleswick et le comté de Holstein étaient déclarés réunis à perpétuité et non susceptibles d'être fondus dans la monarchie danoise; de plus les états se réservaient le droit de choisir eux-mêmes dans la famille souveraine le successeur éventuel du duc-roi Christian Ier. Telles sont les conditions, si souvent invoquées et si souvent discutées depuis, sous lesquelles la maison d'Oldenbourg fut préférée pour la succession aux deux pays, à la branche des Schauenbourg encore florissante à Schauenbourg et à Pinneberg, laquelle n'obtint qu'une indemnité en argent. Le Schleswick et le Holstein, du commun accord de leurs états et de leur nouvelle dynastie, devaient d'une part, malgré leur situation féodale différente, former un ensemble politique indissoluble, et de l'autre, malgré le vasselage danois du Schleswick, n'être unis au Danemark que par le lien passager d'une union personnelle : c'était l'intérêt de la noblesse allemande des deux contrées qui, après avoir germanisé la Wagrie slave, était en train de germaniser le Sud-Jutland danois; ce n'était pas moins celui du roi Christian Ier, plus désireux d'assurer à ses descendants un domaine particulier considérable que d'enrichir une couronne élective qui pouvait leur échapper un jour ou l'autre.

Le règne du premier prince oldenbourgeois dans la Nordalbingie fut marqué par un accroissement de dignité obtenu en faveur de la moitié allemande du pays : l'empereur Frédéric III éleva au rang de duché le comté de Holstein et de Stormarn (1474). En même temps la munificence impériale y ajouta, comme donation gracieuse, le pays de Ditmarschen, réputé vacant, parce qu'il était sans maître. En effet, les paysans libres, d'origine saxonne et frisonne, qui occupaient les *Marschen allemandes* du Holstein, le long de la mer du Nord,

se gouvernaient eux-mêmes; leur pays, qu'un système bien entendu de digues protégeait contre l'océan auquel ils l'avaient en partie enlevé, formait comme un îlot démocratique en plein monde féodal. L'avouerie que les archevêques de Brême y exerçaient encore comme successeurs des anciens comtes de Stade, n'était plus guère qu'honorifique; les familles nobles, qui s'y étaient établies en petit nombre, avaient été absorbées ou expulsées; il n'y avait ni villes, ni châteaux : rien que d'opulents villages, dont les principaux étaient Meldorf et Heide. De vieille date, la richesse des Ditmarses tentait les princes et les seigneurs voisins, en même temps que leur indépendance républicaine leur était un scandale; mais ils étaient aussi vaillants qu'insolents, et plus d'une croisade noble dirigée contre eux avait tourné à la confusion des envahisseurs : c'est ainsi qu'en 1404 le comte de Holstein Gérard III était allé se faire tuer par ces paysans frisons, dignes émules des *vachers* suisses. Christian Ier et ses premiers successeurs, en essayant de faire valoir la donation de Frédéric III, éprouvèrent eux aussi maint échec, dont le plus célèbre est la grande défaite d'Hemmingstedt (17 février 1500), où furent massacrées la noblesse du Holstein et la *garde noire* danoise: néanmoins à la longue la petite république ne put résister à la monarchie voisine, et Jean de Ranzau en acheva la soumission par le fer et le feu en 1559.

Les duchés de Schleswick et de Holstein furent, après la mort de Christian Ier (1481), d'abord gouvernés en commun, puis du moins partiellement partagés par ses deux fils, le roi des trois royaumes du Nord Jean Ier et son frère le duc Frédéric, que les états avaient reconnus simultanément pour leurs maîtres, après avoir reçu leurs serments aux privilèges des deux pays; mais plus tard le second réunit de nouveau le tout, en même temps qu'il enlevait à son neveu Christian II, *le Néron du Nord*, déjà expulsé de la Suède, les couronnes de Danemark et de Norvège (1523). C'est ce duc et roi Frédéric Ier qui a établi la Réforme dans les duchés de l'Elbe;

c'est de lui aussi que descendent, par deux de ses fils, le roi de Danemark et de Norvège Christian III et le duc Adolphe VIII, les deux lignes corégnantes de Holstein-Gluckstadt ou ligne royale et de Holstein-Gottorp ou ligne ducale, dont les querelles remplissent les deux siècles suivants.

Le partage de 1544 entre les trois fils de Frédéric Ier, Christian, Adolphe et Jean, dont les deux premiers seulement firent souche, avait attribué à chacun des frères son lot particulier; mais en même temps il avait établi une *union et communion*, qui laissait en commun la tenue des états, l'administration des couvents et l'investiture des vassaux. Ce fut une première cause de discordes, que ne tarda pas à envenimer la prétention de la ligne royale d'exercer la suzeraineté sur le tout. Au siècle suivant, la ligne de Gottorp eut de nouveaux griefs à faire valoir : elle avait été admise en 1580 au partage de la succession du troisième fils de Frédéric Ier, le duc Jean, et avait ainsi pu ajouter Tondern et Fehmarn à sa part primitive, qui comprenait Gottorp, Schleswick, Husum, Apenrade, Kiel, Neumunster; soixante et quatre-vingt-dix ans plus tard au contraire, elle fut presque complètement exclue d'un double héritage, auquel elle se croyait les mêmes droits que la ligne aînée. En effet, lorsque en 1640 vint à s'éteindre, dans la personne d'Otton VI, le dernier rameau subsistant de la vieille dynastie de Schauenbourg, dont la branche principale s'était fondue dans la maison d'Oldenbourg-Holstein, la ligne royale, abandonnant le comté de Schauenbourg aux maisons plus voisines de Hesse et de Lippe, s'empara de sa succession holsteinoise, à Pinneberg et à Altona, et n'en laissa que fort peu de chose aux Gottorp; puis, en 1667, à l'extinction de la maison comtale d'Oldenbourg en Antoine-Gunther, le dernier descendant légitime du frère aîné du roi Christian Ier, elle fit un partage plus léonin encore : elle se fit attribuer par décision impériale (1675) les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst en totalité, si bien que la ligne ducale n'eut absolument rien.

Il y avait là matière à bien des récriminations; la vraie cause cependant de l'hostilité de plus en plus vive entre les deux branches, il faut la chercher dans la prétention des Holstein-Gottorp de maintenir leur souveraineté pleine et entière, alors que les rois leurs cousins entendaient en faire de simples apanagistes; quant à la longueur de la lutte, elle s'explique, malgré la disproportion des forces, par la protection que la Suède étendit, par suite d'alliances de famille et aussi par intérêt politique, sur la ligne ducale. Une première fois Charles X Gustave, gendre du duc Frédéric III, imposa au Danemark vaincu la restitution complète de la branche cadette, par le traité de Roeskilde (1658), que confirma en 1660 la paix de Copenhague; quarante ans plus tard, Charles XII, à son tour vainqueur des Danois, stipula de nouveau à Travendal (1700) la réintégration dans tous ses droits du duc Frédéric IV, qui avait épousé sa sœur aînée, Hedwige-Sophie de Suède. Mais la chute du héros suédois entraîna celle de ses protégés; le jeune duc Charles-Frédéric, qui avait succédé en 1702 à son père Frédéric IV, tué à la bataille de Clissow, fut dépouillé dès l'année 1713 des terres gottorpiennes, et la paix de Stockholm du 3 juin 1720 en attribua solennellement au roi de Danemark, sous la garantie commune de l'Angleterre, de la France et de la Suède, la portion schleswickoise, de beaucoup la plus importante.

Encore une fois, en 1762, le duc Charles-Pierre-Ulric de Holstein-Gottorp, le fils de Charles-Frédéric et d'Anne-Petrowna, lequel venait de succéder sur le trône de Russie à sa tante maternelle, l'impératrice Élisabeth, songea à faire valoir ses droits héréditaires; mais, avant d'avoir pu réaliser son projet, Pierre III fut assassiné, quelques mois après son avènement, par ordre de sa femme Catherine II, et celle-ci, stipulant au nom de son fils, le grand-duc Paul, termina enfin la vieille querelle par les traités de Copenhague (1767) et de Czarsko-Sélo (1773). En vertu de ces deux conventions, Paul reçut de la couronne de Danemark les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, et abandonna en échange toutes ses pré-

tentions sur le Schleswick et le Holstein, en ne se réservant pour lui et pour sa descendance que le droit de les faire revivre au cas d'extinction de la ligne royale.

C'est ainsi qu'à la fin du XVIII[e] siècle les deux duchés de Schleswick et de Holstein se trouvèrent complètement réunis entre les mains des rois danois. Il subsistait, il est vrai, même après l'extinction d'un grand nombre d'autres rameaux, plusieurs branches de la ligne aînée, possessionnées dans l'ancienne part royale; mais leurs principautés étaient de simples apanages, sur lesquels la suzeraineté royale était incontestée. La seule singularité politique qu'il y eût à signaler encore dans les territoires oldenbourgeois au nord de l'Elbe, c'était leur situation différente vis-à-vis du saint-empire, motivée par leur origine féodale diverse : tandis que le Schleswick était complètement étranger au corps germanique, le Holstein faisait partie du cercle de Basse-Saxe, dans lequel en 1789 il figurait pour 312 000 habitants. Cette dernière anomalie disparut à son tour après l'abdication de l'empereur François II, et le 9 septembre 1806 une ordonnance royale réunit les possessions jusque-là allemandes aux autres États de la monarchie danoise. En 1815 cependant le roi de Danemark, qui ne pouvait pas prévoir les suites fatales qu'entraînerait cet acte, entra dans la Confédération germanique pour celles de ses provinces qui anciennement avaient été terres d'empire : c'était d'une part le duché de Holstein, que la paix de Kiel du 14 janvier 1814 avait diminué de l'île d'Helgoland au profit de l'Angleterre; c'était d'autre part le petit duché, autrefois hanovéran, de Lauenbourg, qui lui avait été assigné par les traités de Vienne comme un dédommagement, vraiment dérisoire, pour sa renonciation au royaume de Norvège, que la même paix de Kiel lui avait imposée au profit du roi de Suède.

Le danger de cette incorporation d'une partie des États danois dans la Confédération germanique ne se manifesta que peu à peu. Pendant un certain nombre d'années le cabinet

de Copenhague n'eut à se préoccuper que des réclamations de la noblesse du Schleswick et du Holstein, qui redemandait les vieux états provinciaux, tombés en désuétude depuis 1712; il les accorda finalement (1831), mais de façon que chacun des deux duchés eût les siens. Alors cependant commença à être agitée la question de l'*union indissoluble* des deux pays, et elle prit d'année en année une importance d'autant plus grande, que l'extinction prochaine dans les mâles du rameau régnant de la maison royale de Danemark devenait plus probable. Le roi Christian VIII, qui avait succédé à la couronne en 1839, n'avait qu'un fils, le prince héréditaire Frédéric, lequel était sans enfants des deux femmes qu'il avait successivement répudiées en attendant qu'il contractât en 1850 un mariage morganatique, et un frère, le prince Ferdinand, qui n'avait pas non plus de descendance; il y avait donc à prévoir l'éventualité que, ces six yeux fermés, la couronne danoise, en vertu de la loi royale de 1665 qui déclarait les femmes habiles à succéder, serait dévolue, soit à la sœur du roi, Louise-Charlotte de Danemark, soit aux enfants issus de son mariage avec le prince de Hesse-Cassel Guillaume : or, ce cas échéant, le duc Christian de Holstein-Augustenbourg, qui était l'agnat le plus rapproché de la famille royale (en sa qualité de chef de l'aîné des rameaux sortis de Jean le Jeune, qu'en l'an 1564 son frère, le roi Frédéric II, avait apanagé de Sonderbourg dans l'île d'Alsen), se prétendait en droit de revendiquer à la fois le Holstein, comme pays soumis à la loi salique d'après le droit public allemand, et le Schleswick, comme territoire uni à perpétuité au Holstein par la convention même qui jadis avait fait passer les deux duchés sous l'autorité de la famille oldenbourgeoise.

La polémique relative à la succession future en Schleswick-Holstein, quelque prématurée qu'elle pût paraître à la diplomatie, ne tarda pas à passionner les populations des deux côtés de l'Elbe; c'est que, à propos de la controverse juridique et historique soulevée au nom d'intérêts dynasti-

ques, s'était promptement posée une question d'une portée bien plus considérable, la question de nationalité. La nationalité du Holstein, bien que ses origines soient à moitié slaves, est aujourd'hui incontestablement allemande; celle du Schleswick au contraire, où le vieux fonds scandinave a plus ou moins victorieusement résisté à l'immigration germanique, est extrêmement douteuse : on y parle, en partie concurremment, le bas-allemand, le frison et le danois. La majorité de sa population paraît être encore danoise, surtout si l'on compte les Frisons avec les Danois, car sur les 405 000 habitants qu'avait le Schleswick au recensement de 1864 et dont il convient de défalquer 30 000 personnes parlant le frison et 75 000 qui se servaient indistinctement de l'allemand et du danois, les statisticiens allemands eux-mêmes ne revendiquaient que 150 000 individus de langue tudesque contre 150 000 de langue danoise, et les documents officiels danois haussaient le chiffre des Danois à 180 000, en réduisant à 120 000 celui des Allemands; mais la partie méridionale du duché, celle qui avoisine le Holstein, est complètement germanisée; les villes le sont en partie fort loin au nord; et la noblesse est allemande à peu près sans exception jusqu'aux confins du Jutland. Or cette noblesse était complètement d'accord avec celle du Holstein pour voir dans l'avènement des Augustenbourg la solution la plus conforme aux intérêts de la caste équestre dans les deux pays; l'université unique des duchés, fondée à Kiel en 1665, n'était pas moins acquise à l'idée de l'union indissoluble du Schleswick-Holstein; le peuple entier du Holstein en faisait presque un article de foi; et comme les paysans et les bourgeois danois du Schleswick parlaient et surtout écrivaient beaucoup moins que les avocats de la noblesse et les professeurs de Kiel, la voix populaire des duchés paraissait se prononcer presque à l'unanimité pour la constitution future d'un Schleswick-Holstein indépendant, séparé du Danemark et relié à l'Allemagne.

L'opinion publique allemande saluait avec enthousiasme

cette perspective d'agrandissement; les gouvernements allemands, peu amis d'habitude des agitations politiques, avaient une grande indulgence pour celle-ci, où figuraient les plus nobles familles du pays, unies à toute la noblesse de la basse Allemagne par une commune origine et des liens de parenté nombreux; la Prusse enfin se rendait fort bien compte de l'importance qu'auraient pour la marine militaire allemande, depuis longtemps projetée, la nombreuse population côtière du Schleswick-Holstein et son magnifique port de guerre de Kiel. Mais, de leur côté, le gouvernement et le peuple danois voyaient avec indignation des machinations qui tendaient à enlever au royaume un tiers de sa superficie et près de la moitié de sa population; à la rigueur on admettait à Copenhague la séparation éventuelle du Holstein, de tout temps pays d'empire; mais quant au Schleswick, qui en fin de compte n'était pas autre chose que le Jutland méridional, on était bien décidé à ne jamais l'abandonner, et au fameux chant national des duchés, *Schleswig-Holstein meerumschlungen*, qui depuis 1844 était devenu le cri de ralliement des adversaires, on opposait comme un argument irréfutable le vieil axiome politique du moyen âge, *Eidora romani terminus imperii*, qui depuis des siècles faisait de l'Eider la frontière non discutée entre les deux nationalités.

Dès 1846 l'agitation était assez vive des deux côtés pour que, le 8 juillet de cette année, le roi Christian VIII crût nécessaire de signer des lettres patentes qui affirmaient l'union héréditaire indissoluble du Schleswick entier et de la majeure partie du Holstein avec la couronne de Danemark : l'exception ne portait que sur les districts holsteinois ci-devant gottorpiens. A cette manifestation officielle répondirent des protestations nombreuses, émanant de la maison d'Augustenbourg, des états du Schleswick et du Holstein, du peuple holsteinois, de la presse et des chambres allemandes; la diète germanique elle-même s'émut, et par sa résolution du 17 septembre 1846 réserva sa compétence dans l'affaire de la succession des duchés.

Les choses auraient cependant pu traîner fort longtemps encore, si la commotion européenne de 1848 n'avait hâté l'explosion des passions surexcitées. Le nouveau roi de Danemark, Frédéric VII, qui venait de succéder à son père Christian VIII (20 janvier 1848), inaugura son règne par une constitution libérale, substituée à l'absolutisme royal, qui lui-même s'était établi en 1660 sur les ruines du gouvernement aristocratique : par suite, le parti des *Danois jusqu'à l'Eider* prit le pouvoir à Copenhague. Les états des duchés, aussi blessés dans leurs instincts aristocratiques que dans leurs aspirations nationales par la révolution pacifique qui venait de s'accomplir dans la capitale danoise, déclarèrent que le roi-duc n'était pas libre, et sous ce prétexte fut proclamé à Kiel, le 24 mars 1848, un gouvernement provisoire du Schleswick-Holstein, présidé par le duc Christian d'Augustenbourg. La guerre entre les deux moitiés de la monarchie danoise était inévitable : elle ne tarda pas à éclater. Les duchés, soutenus par une armée prussienne que l'assemblée constituante allemande avait envoyée à leur secours, eurent d'abord l'avantage, le Danemark ne recevant de la part de l'Angleterre, de la France et de la Russie que des marques de sympathie stériles, et de la part de la Suède des renforts insuffisants; mais, la marche générale des affaires allemandes venant en aide à leur courageuse obstination, les Danois reprirent bientôt le dessus; le roi de Prusse, qui avait bien plus négocié que combattu, se décida à retirer complètement ses troupes le 2 juillet 1850. Déjà l'année précédente l'armée danoise avait réoccupé la majeure partie du Schleswick; le 25 juillet 1850 elle battit à Idstedt les insurgés des duchés abandonnés par l'Allemagne, et au mois de février 1851 une commission austro-prussienne, suivie d'une armée fédérale, rétablit en Holstein aussi l'autorité du roi de Danemark.

Pendant que la guerre durait encore, avaient commencé des conférences diplomatiques sur les moyens d'en finir avec la question du Schleswick-Holstein. L'Angleterre, la France et la Russie désiraient toutes les trois, quoique avec des

arrière-pensées différentes, maintenir sur le Sund et les Belts une puissance qui fût au moins du troisième ordre, et aucune d'elles ne se souciait de faciliter à l'Allemagne la création d'une grande marine militaire; l'Autriche et la Prusse, presque annihilées par leurs révolutions intérieures et par leur antagonisme, ne pouvaient prétendre faire prévaloir les intérêts allemands sur ceux des trois autres grandes puissances; et ainsi, dès le 2 août 1850, un protocole signé à Londres avait garanti l'unité et l'intégrité de la monarchie danoise, en les déclarant intimement liées aux intérêts généraux de l'équilibre européen.

Des négociations subséquentes entre les grandes puissances, le Danemark et la Suède, aboutirent au traité de Londres du 8 mai 1852, qui, dans le but d'assurer le maintien de cette intégrité, changeait, par la volonté unanime de l'Europe, l'ordre de succession en Danemark. Il désignait en effet comme héritier présomptif de la monarchie entière, après la mort du roi Frédéric VII et celle de son oncle, le prince Ferdinand, à l'exclusion des princes de Hesse, des ducs d'Augustenbourg et des princes de sa propre famille qui étaient ses aînés, un autre descendant du duc de Holstein-Sonderbourg Jean le Jeune, à savoir le prince Christian, du rameau puîné de Holstein-Beck ou Holstein-Glucksbourg, qui par sa femme, la princesse Louise de Hesse-Cassel, était le cousin germain par alliance du roi régnant. Déjà par un protocole signé à Varsovie le 8 juin 1851 l'empereur de Russie, chef du rameau aîné des Holstein-Gottorp, avait cédé au prince Christian les droits sur la part gottorpienne des deux duchés que lui avaient réservés, pour le cas d'extinction de la ligne royale, les traités de 1767 et de 1773; le landgrave Frédéric de Hesse-Cassel de son côté renonça en faveur de sa sœur, la princesse Louise, aux droits qu'il tenait de la loi royale de 1665; enfin le duc d'Augustenbourg déclara sur son honneur de prince, dans l'accord conclu le 30 décembre 1852 avec le roi Frédéric VII pour la vente de ses domaines dans les duchés, qu'il ne s'opposerait en

aucune manière aux mesures prises ou à prendre par celui-ci relativement à l'ordre de succession pour tous les pays actuellement réunis sous son sceptre. La décision de la conférence de Londres, ainsi validée par les principaux intéressés et devenue depuis le 31 juillet 1852 loi fondamentale du Danemark, put dès lors être regardée comme étant au-dessus de toute atteinte, quoiqu'il lui manquât l'adhésion formelle de la diète germanique ressuscitée à Francfort et celle des états du Schleswick et du Holstein.

Il n'en fut rien cependant, comme chacun sait. Les dix années qui suivirent furent marquées par d'interminables querelles entre le gouvernement danois d'une part, les états des duchés et la diète de Francfort de l'autre : le remaniement continuel des lois organiques de l'ensemble de la monarchie ne put rien contre l'obstination de la majeure partie de la population des duchés, qui se sentait soutenue par l'opinion publique de l'Allemagne. Après l'échec complet d'une constitution commune qui plaçait un conseil d'empire au-dessus des représentations particulières du royaume et des duchés, le cabinet danois qui voulait à tout prix sauver du moins le Schleswick, en prononça la séparation complète d'avec le Holstein par la patente du 30 mars 1863 et, malgré les protestations de la diète germanique qui menaçait le Danemark d'une exécution fédérale, fit voter par la diète danoise, le 13 novembre 1863, une constitution qui devait avoir force de loi à la fois pour le duché septentrional et pour le royaume : cinq jours après, le 18 novembre, cette constitution était solennellement promulguée à Copenhague. Mais dans le court intervalle entre le vote et la promulgation était mort, le 15 novembre, à l'âge de cinquante-cinq ans seulement, le roi Frédéric VII, et comme son oncle, le prince Ferdinand, l'avait précédé de quelques mois dans la tombe (29 juin 1863), la succession danoise se trouva ouverte au moment le plus critique, entre un coup d'État à demi achevé et une intervention fédérale imminente. Le prince Christian de Holstein-Glucksbourg fut

immédiatement proclamé à Copenhague, sous le nom de Christian IX, comme roi de la monarchie danoise entière; mais, peu de jours après, le prince Frédéric d'Augustenbourg, auquel son père, le duc Christian, venait de céder ses droits pour ne pas violer trop effrontément sa parole, prenait le titre de Frédéric VIII, duc de Schleswick-Holstein; et un orage plus redoutable se formait du côté de l'Allemagne, où l'on se décidait enfin à faire succéder les mouvements de troupes aux protocoles.

Quoique le nouveau roi, sous la pression du ministère anglais, se fût hâté de retirer la patente du 30 mars et qu'il promît de travailler à l'abrogation de la constitution du 18 novembre, qu'il n'avait d'ailleurs signée qu'à contre-cœur, l'exécution fédérale dans le Holstein, décrétée à Francfort le 7 décembre 1863, n'en fut pas moins opérée avant la fin de l'année, sans que le cabinet danois osât y opposer autre chose qu'une protestation impuissante, et, sous la protection des baïonnettes saxonnes et hanovéranes, les Holsteinois proclamèrent leur duc Frédéric VIII. C'était là déjà un singulier commentaire au traité de Londres de 1852; mais des faits bien plus graves allaient suivre. Sous le double prétexte d'empêcher la Confédération germanique de pousser les choses trop loin et de prendre sur la monarchie danoise, dont on ne contestait pas encore l'intégrité, un gage qui assurât aux réclamations allemandes un meilleur accueil que celui qu'elles avaient trouvé jusque-là, une armée austro-prussienne envahit le Schleswick le 1er février 1864. La Prusse, que l'Autriche suivait sans aucun enthousiasme et seulement pour ne pas laisser à sa rivale la direction unique de l'affaire, qui entre toutes tenait à cœur au peuple allemand, jetait par cette démarche hardie le gant au reste de l'Europe : il ne fut relevé par aucune des trois grandes puissances non allemandes, qui pour le moment étaient brouillées ou du moins en délicatesse entre elles, et la malheureuse armée danoise, abandonnée à elle-même, fut refoulée dans le Jutland et dans les îles; le 18 avril 1864, Dybbol ou

Duppel, sa dernière position militaire dans le Schleswick continental, lui était enlevé par un assaut furieux.

Deux jours plus tard, le 20 avril, s'ouvrait à Londres une nouvelle conférence diplomatique sur le règlement de la succession danoise, et elle prenait immédiatement une tournure bien différente de celles de 1850 et de 1852 ; les deux puissances allemandes, profitant de la désunion des autres, se déclarèrent purement et simplement dégagées par le fait de la guerre de toute obligation antérieure; la France proposa, sans grandement insister, un appel au suffrage universel; l'Angleterre s'efforça en vain de trouver une ligne de partage du Schleswick, acceptable par les deux parties; la Russie jeta une nouvelle complication dans la question, en faisant passer au grand-duc d'Oldenbourg la cession de ses droits sur la part gottorpienne; finalement on se sépara, le 25 juin 1864, sans autre résultat que l'abandon universel du traité de 1852.

Jusqu'au dernier moment les ministres danois n'avaient pas voulu croire que l'Europe se déjugerait à ce point, que l'Angleterre ne ferait absolument rien pour ses protégés; voilà pourquoi ils avaient refusé le partage du Schleswick; mais, après la reprise des hostilités, la perte de l'île d'Alsen et l'occupation du Jutland entier (juillet 1864), il leur fallut se résigner à de plus dures conditions encore : Christian IX dut renoncer en faveur de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse, par les préliminaires de Vienne du 1er août 1864, ratifiés par la paix conclue au même endroit, le 30 octobre 1864, à tous ses droits sur les duchés de Schleswick et de Holstein, et de plus au duché de Lauenbourg, entraîné dans leur sort. Seulement, pour faire disparaître les enclaves et les partages d'îles entre le Schleswick et le Jutland, on procéda à un apurement de frontières, en déterminant d'une part la limite continentale par une ligne qui part du Petit-Belt à égale distance de Hadersleben et de Kolding, gagne le *thalweg* de la Konge-Aa ou Kœnigsau et débouche sur la mer du Nord au sud-ouest de Ribe ou Ripen, et en attribuant, d'autre part, au Danemark l'île d'Arrœ, qui appar-

tient naturellement au groupe fionien, au Schleswick la totalité des îles nord-frisonnes d'Amrum, Fœhr, Sylt et Rœmœ.

Le fondateur de la nouvelle ligne royale danoise inaugurait ainsi son règne par la perte des trois duchés de l'Elbe, dont les deux plus importants appartenaient à la dynastie d'Oldenbourg depuis quatre siècles révolus et dont le troisième avait été l'indemnité pour le royaume de Norvège. Ensemble ils représentaient, d'après les chiffres du recensement de 1864, une population de plus d'un million d'âmes (Holstein, 555 000; Schleswick, 405 000; Lauenbourg, 50 000 âmes) et un territoire, en général bien cultivé et baigné par deux mers, de 18 000 à 19 000 kilomètres carrés (Schleswick, 9 090; Holstein, 8 530; Lauenbourg, 1 050 kilomètres carrés).

Quant à leur destination future, le traité de Vienne la laissait dans le doute; les vainqueurs, qui n'avaient jamais contesté officiellement que Christian IX fût le légitime détenteur du Schleswick-Holstein et qui maintenant entendaient tirer de sa cession un titre de possession juridique, s'étaient contentés de lui demander l'engagement de reconnaître les dispositions qu'ils prendraient à cet égard. Il paraissait naturel cependant que le prince héréditaire d'Augustenbourg, qui depuis près d'un an portait le titre de duc de Schleswick-Holstein, fût en réalité investi des duchés : il était le parent mâle le plus rapproché du feu roi-duc, et il avait les sympathies tant des populations intéressées que des princes allemands. Aussi le cabinet de Vienne était-il tout disposé à le mettre, du moins provisoirement, en possession; mais à Berlin on ne voulait pas avoir fait la guerre pour rien et, après de longs délais, M. de Bismarck formula, par sa note du 22 février 1865, toute une série de conditions que la Prusse mettait à cette combinaison. Ces conditions, qui faisaient de lui un vassal prussien, le prince refusa de les accepter, parce qu'il espérait mieux de l'intervention de la diète : la seule chose qu'il y gagna fut de ne rien obtenir du

tout et de faciliter la spoliation complète de la maison d'Oldenbourg dans les trois duchés.

En effet, sans se préoccuper du mécontentement de la diète, le premier ministre prussien, poursuivant sa politique envahissante, fit un premier pas vers l'annexion à la Prusse des pays de l'Elbe, en arrachant à son alliée de la veille, effrayée par des menaces de guerre, la convention de Gastein du 14 août 1865 : par ce règlement provisoire, la Prusse prenait jusqu'à entente définitive l'administration du Schleswick, en laissant à l'Autriche celle du Holstein; mais de plus elle se faisait attribuer le droit de garnison à Kiel et à Rendsbourg, le port de guerre et la forteresse holsteinois, et elle achetait à beaux deniers comptants la propriété complète du Lauenbourg, qui fut annexé à la monarchie prussienne dès le 15 septembre 1865, sauf à n'y être officiellement incorporé que le 23 juin 1876. Restaient à acquérir le Holstein et le Schleswick. Les négociations entre les deux grandes puissances allemandes continuèrent, de plus en plus aigres, pendant tout l'hiver de 1865 à 1866; déductions juridiques, offres d'achat, menaces de guerre furent tour à tour mises en avant par le cabinet de Berlin; celui de Vienne, poussé dans ses derniers retranchements, remit la décision de la question de succession entre les mains de la diète (24 mai 1866); mais la Prusse préféra en appeler aux armes, envahit le Holstein avant toute déclaration d'hostilités (7 juin), et, après sa campagne victorieuse de Bohême, se fit transférer, par les préliminaires de Nikolsburg du 26 juillet et par la paix de Prague du 23 août 1866, tous les droits sur les duchés de Schleswick et de Holstein, que la paix de Vienne du 30 octobre 1864 avait reconnus à l'empereur d'Autriche. Une seule réserve, insérée au traité sur la demande de la France médiatrice, stipulait que les populations des districts septentrionaux du Schleswick seraient de nouveau réunies au Danemark, si elles en exprimaient le désir par un vote librement émis.

Malgré la teneur de cet *article cinq* du traité de Prague et

sans égard pour les protestations du Schleswick septentrional, l'incorporation pure et simple à la Prusse des deux duchés fut consommée dans les premiers jours de l'année 1867; il n'y eut d'exception que pour quelques districts insignifiants du Holstein oriental, cédés le 27 septembre 1866 au grand-duc d'Oldenbourg, en échange de sa renonciation aux droits gottorpiens que lui avait transmis l'empereur de Russie. Dans les années suivantes, des négociations furent poursuivies à Berlin pour la rétrocession au Danemark des districts septentrionaux du Schleswick; mais, pas plus qu'à la conférence de Londres de 1864, on ne parvint à s'entendre sur la ligne de démarcation. Les votes répétés émis pour l'élection des députés au parlement prussien et au parlement allemand prouvaient surabondamment que le retour au Danemark était désiré par l'immense majorité des Schleswickois habitant au nord d'une ligne qui, quittant la Baltique au sud de Flensbourg, aboutit à la mer du Nord au nord de Tondern; ce nonobstant, la Prusse, mettant en avant des considérations stratégiques, ne cessa de déclarer qu'elle entendait garder, non seulement Flensbourg, mais encore les positions militaires dominantes de Duppel et d'Alsen, acquises au prix de torrents de sang prussien; et comme en outre elle demandait des garanties pour les quelques Allemands des districts à céder, le Danemark, craignant à bon droit de nouvelles ingérences allemandes dans ses affaires intérieures, préféra interrompre les pourparlers. Pour en empêcher la reprise et définitivement enterrer la question, M. de Bismarck a depuis eu recours aux bons offices de l'Autriche-Hongrie, devenue l'alliée intime de l'Allemagne, et en février 1879 il a été porté à la connaissance de l'Europe en général et des Schleswickois en particulier, qu'un accord, signé à Vienne le 11 octobre 1878 entre les deux puissances, avait abrogé le fameux *article cinq*!

La maison d'Oldenbourg ne possède donc plus aujourd'hui ni les deux duchés qu'elle avait jadis hérités des Schauen-

bourg, ni celui qu'y avaient ajouté les traités de 1815; mais sa ligne aînée porte encore la couronne royale de Danemark, et elle y a ajouté en 1863 celle de Grèce; de plus, sa ligne cadette, dont le rameau principal est la dynastie impériale de Russie, continue par un rameau secondaire à régner en Allemagne, et cela dans le pays même qui a vu l'origine de la race. Nous allons raconter en quelques mots le premier établissement et l'état territorial actuel de ces comtes, ducs et grands-ducs d'Oldenbourg, cadets des cadets des rois de Danemark.

Il a été dit plus haut que les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, fiefs primitifs de la maison oldenbourgeoise, étaient revenus en 1675 à la ligne royale de Holstein-Danemark, et que celle-ci les avait abandonnés, par les conventions de Copenhague (1767) et de Czarsko-Sélo (1773), à la ligne ducale de Holstein-Gottorp, en échange de ses prétentions sur le Schleswick et le Holstein. Le chef de la ligne ducale, le prince héréditaire de Russie Paul, ne les prit cependant que pour les céder immédiatement, le 14 juillet 1773, à un rameau cadet de sa branche, celui de Gottorp-Eutin. Ce rameau lui aussi portait à cette époque une couronne royale, le prince Adolphe-Frédéric étant monté sur le trône de Suède en 1751, en suite d'une élection qui datait de 1743, et ayant eu en 1771 pour successeur à Stockholm son fils Gustave III; aussi ne fut-ce pas à son chef, mais bien à un frère puîné du roi Adolphe-Frédéric, à l'évêque protestant de Lubeck, Frédéric-Auguste de Gottorp-Eutin, que fut faite la donation, grâce à laquelle ce cadet a fondé une dynastie allemande qui est encore souveraine, alors que la couronne de Suède a depuis longtemps échappé à ses aînés.

Les deux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, que l'empereur Joseph II avait en 1777 réunis en un duché d'Oldenbourg, comptaient au commencement du XIXe siècle 90 000 habitants, répartis sur 2 500 kilomètres carrés, et faisaient partie du cercle de Westphalie. Le recez principal de la députation d'empire du 25 février 1803 y ajouta quelques

bailliages voisins de l'évêché de Munster et, sous le titre de principauté de Lubeck ou d'Eutin, l'évêché wagrien entier, qui se composait de deux enclaves du Holstein oriental : le duc n'avait, il est vrai, à peu près rien perdu aux remaniements territoriaux de l'Allemagne, mais il était cousin du tsar Alexandre I[er], et de plus on crut devoir lui tenir compte du fait que depuis 1586 l'évêché de Lubeck n'avait jamais cessé d'avoir des administrateurs de sa maison. Le 14 octobre 1808, le duché d'Oldenbourg, qu'on évaluait alors à plus de 5 000 kilomètres carrés et à 160 000 âmes, entra dans la Confédération du Rhin; mais deux ans plus tard le fameux sénatus-consulte du 13 décembre 1810 le réunit à l'empire français, malgré les remontrances de l'empereur de Russie : la maison ducale, qui avait refusé Erfurt que Napoléon I[er] lui offrait en échange, se trouva ainsi momentanément dépossédée, comme tant d'autres dynasties allemandes. Elle ne tarda pas cependant à recouvrer ses États à la dissolution de l'empire napoléonien (novembre 1813), et fut admise dans la Confédération germanique; les années 1815 et suivantes lui valurent même quelques accroissements de territoire.

Tout d'abord l'acte final de Vienne, qui attribuait aussi à la maison de Holstein-Oldenbourg le titre grand-ducal qu'elle n'a commencé à porter qu'en 1829, lui assigna 25 000 âmes à fournir par la Prusse : celle-ci s'acquitta de ses obligations en lui faisant céder 5 000 âmes par le Hanovre (convention de Brême du 4 février 1817), et en lui livrant, sous le nom de principauté de Birkenfeld, 20 000 autres âmes dans l'ancien département de la Sarre (convention de Francfort du 9 avril 1817).

D'autre part, l'empereur Alexandre I[er] lui céda définitivement (Varsovie, 18 avril 1818) la seigneurie de Jever à l'ouest de la Jahde, dont il lui avait abandonné l'administration et l'usufruit dès le commencement de l'année 1814 : cette domination frisonne, fondée au XIV[e] siècle par noble homme Edo Wimiken Papinga le Vieux, avait déjà une fois été réunie à l'Oldenbourg, en 1573, par le testament de sa

dernière dame; mais à l'extinction des anciens comtes d'Oldenbourg (1667), elle avait passé, selon les dernières dispositions du comte Antoine-Gunther, à ses parents par les femmes, les princes d'Anhalt-Zerbst; puis la sœur du dernier prince de Zerbst, la tsarine Catherine II, en avait fait en 1793 un domaine particulier de la dynastie impériale russe, à laquelle elle était revenue à la chute de Napoléon, après avoir fait partie, depuis le traité de Tilsit (1807), de la Hollande d'abord et de l'empire français ensuite.

Enfin une convention conclue à Berlin le 8 juin 1825, après dix ans de négociations poursuivies sous médiation russe, autrichienne et prussienne avec la maison comtale de Bentinck, lui décerna la suzeraineté sur la seigneurie libre de Kniphausen et Varel, voisine du pays de Jever, et provenant elle aussi de l'héritage de l'ancienne maison d'Oldenbourg : à l'extinction de celle-ci en 1667, elle avait été le partage d'un bâtard du comte Antoine-Gunther que l'empereur Ferdinand III avait légitimé et créé comte d'Aldenbourg, et de la descendance de celui-ci elle avait passé par mariage aux comtes de Bentinck (1754). La seigneurie de Kniphausen, avec ses 3 000 sujets et sa quarantaine de kilomètres carrés, ne fut pas incorporée à l'Oldenbourg, mais seulement placée sous sa haute protection; et ses seigneurs, qui depuis ont fait beaucoup parler d'eux par un interminable procès de succession, sont restés jusqu'aujourd'hui, par une exception unique, investis de la souveraineté limitée des membres de l'ancien corps germanique, le chef du saint-empire étant pour eux remplacé par le grand-duc d'Oldenbourg.

Les dernières années, en outre qu'elles ont fait passer l'Oldenbourg de la Confédération germanique à l'union du Nord et au nouvel empire allemand, ont été marquées pour lui par quelques échanges territoriaux avec la monarchie prussienne. Dès 1833, il avait été question de vendre à la Prusse la principauté de Birkenfeld; mais les négociations n'aboutirent pas. En 1853 et en 1854, au contraire, le grand-duc d'Oldenbourg céda effectivement au roi de Prusse,

moyennant finance, une douzaine de kilomètres carrés des deux côtés de la Jahde, avec 850 habitants, pour lui permettre la création d'un port de guerre sur la mer du Nord. A son tour, il en reçut, par traité du 27 septembre 1866, en échange des droits gottorpiens sur le Schleswick-Holstein, que la Russie lui avait cédés le 19 juin 1864, le bailliage d'Ahrensbœk et quelques autres parcelles du Holstein oriental, choisies de manière à relier entre elles les deux portions de l'ancien évêché de Lubeck, et à faire ainsi de la principauté d'Eutin un seul et même tout.

Après ces modifications, fort insignifiantes d'ailleurs, le grand-duché d'Oldenbourg s'est trouvé comprendre au recensement de 1890 une superficie de 6 423 kilomètres carrés et une population de 355 000 habitants, partagés d'une manière très inégale entre trois tronçons, qui, tous les trois, malgré leur éloignement respectif, ne sont que des enclaves prussiennes. Le duché d'Oldenbourg, avec 5 379 kilomètres carrés et 279 000 âmes, forme, sur la rive gauche du Weser inférieur, un coin qui s'enfonce du nord au sud dans la province de Hanovre; la principauté de Lubeck ou Eutin, au nord-ouest de la basse Trave, et celle de Birkenfeld dans le Hundsruck, sur la rive gauche de la Nahe, évaluées la première à 541 kilomètres carrés avec 35 000 habitants, la seconde à 503 kilomètres carrés avec 41 000 habitants, sont entourées, l'une par le Holstein et l'autre par la Prusse rhénane.

Plus heureuse que les dynasties des Oldenbourg et des Welfs qui dans ces dernières années ont été dépouillées par la Prusse d'une partie notable ou de la totalité de leurs Etats allemands, la famille de Mecklembourg a conservé jusqu'à nos jours la totalité de son héritage patrimonial, sorti ainsi que le leur de la dissolution de l'ancien duché de Saxe. Ses possessions, qui forment deux grands-duchés, s'étendent, à l'orient du Hanovre, du Lauenbourg et du Holstein, tant le long de la côte méridionale de la Baltique, qu'elles couvrent depuis l'embouchure de la Trave jusqu'à celle de la Recknitz,

que sur le plateau de lacs mecklembourgeois qui s'interpose, à une altitude fort peu élevée, entre la lisière maritime et la plaine brandebourgeoise. Le pays de Mecklembourg, quoique occupé pendant la majeure partie du moyen âge par les Obotrites et les Liutizes de race slave ou wende, qui avaient pris la place des Vandales germaniques, est depuis longtemps germanisé quant à la langue et aux mœurs, de même que toutes les régions avoisinantes; mais sa famille souveraine est incontestablement d'origine wende, et se distingue, à cet égard, de toutes les familles princières de l'Europe : car la Russie elle-même, l'empire slave par excellence, obéit depuis plus d'un siècle à des maîtres allemands, dont le nom menteur de Romanof déguise mal la nationalité tudesque.

Il a été question ailleurs des guerres victorieuses de Charlemagne et des Otton, puis de celles des ducs et des marquis saxons contre les Slaves-Wendes établis depuis la basse Elbe jusqu'à la basse Oder. Nous avons dit aussi que c'est au XII[e] siècle, à l'époque de Frédéric Barberousse et de Henri le Lion, qu'a eu lieu dans ces contrées le triomphe définitif des Allemands sur les Slaves et du christianisme sur le paganisme; il ne nous reste qu'à examiner de plus près comment les principautés chrétiennes du Mecklembourg germanisé se sont substituées à l'ancienne domination des Obotrites païens.

Les Carlovingiens s'étaient contentés de l'hommage et du tribut des chefs wendes de la Baltique occidentale, sans songer à leur imposer la foi chrétienne; la première prédication de l'évangile à eux et à leurs sujets date de l'époque des conquêtes ottoniennes. C'est au milieu du X[e] siècle que fut établi dans la presqu'île nord-est du Holstein l'évêché d'Aldenbourg ou d'Oldenbourg, créé en vue de la conversion des Wagriens et des Obotrites; dès cette époque aussi, on rencontre un couvent de femmes à Mecklembourg, la capitale obotrite, dont le nom, communément traduit par grand château ou grande ville (*Magnopolis*), désigne encore un village au sud de Wismar. Ni le christianisme, ni l'ascendant germanique ne parvinrent cependant à s'établir alors d'une façon durable sur

la rive droite de l'Elbe; pendant tout le XIe siècle et même pendant la première moitié du XIIe, les Slaves s'y maintinrent à peu près indépendants vis-à-vis des Saxons; certains des chefs obotrites parvinrent même à constituer des dominations assez étendues pour que les chroniqueurs allemands les appellent *rois de Slavonie* : ainsi Gottschalk, au milieu du XIe siècle, et surtout son fils Henri, qui, vers l'an 1100, au témoignage de Helmold, réunissait sous son sceptre les Obotrites, les Wagriens, les Polabes, les Liutizes, les Poméraniens, les Rugénois, en un mot tous les Wendes de la Baltique jusqu'aux frontières polonaises. D'autre part, le paganisme résistait victorieusement à la foi nouvelle : Gottschalk qui, élevé à Lunebourg, avait voulu se faire l'apôtre de son peuple et avait établi des évêchés à Ratzebourg et à Mecklembourg, fut massacré par les siens, qui sacrifièrent sur l'autel du dieu Radegast l'évêque Jean de Mecklembourg et proclamèrent un roi païen (1066); Henri, rendu prudent par la catastrophe paternelle, tout en penchant pour son propre compte vers le christianisme, ne fit rien pour le propager autour de lui. Fort affaibli et diminué sous les fils de Henri, le royaume obotrite fut convoité, dans le premier quart du XIIe siècle, par les souverains danois du Schleswick; leurs tentatives n'aboutirent pas cependant, et ce qui en restait devint le partage de deux chefs wendes, le petit-fils de Gottschalk, Pribislas Ier, et le vaillant Niclot, qui se rattachait peut-être, lui aussi, à l'ancienne famille royale : le premier régnait à l'ouest sur les Wagriens et les Polabes; les Obotrites, plus à l'est, obéissaient au second.

Ce furent ces deux princes qui eurent à supporter le choc de la grande croisade dirigée pendant dix-huit ans (1147 à 1165) contre les Slaves de la Baltique par le duc de Saxe Henri le Lion, ses alliés et ses vassaux; Pribislas fut assez facilement mis hors de combat, et son pays partagé entre les comtes tudesques de Holstein et de Ratzebourg; Niclot aussi fut vaincu, tué même dans la lutte (1161), et ses États, malgré les efforts de ses fils, furent momentanément incorporés au

domaine particulier du duc saxon; mais sa famille ne resta pas dépossédée, ses descendants règnent jusqu'aujourd'hui sur le pays des Obotrites, et ils portent encore parmi leurs titres le vieux nom de *princes des Wendes*, qu'il leur a légué. C'est qu'en face d'une coalition menaçante de ses ennemis, Henri le Lion trouva sage de désarmer par de larges concessions le fils de Niclot, Pribislas II (1166); sauf le pays de Schwérin à l'ouest, où il avait établi son principal lieutenant dans la guerre slave Gunzelin de Hagen, et quelques cantons à l'est qu'avaient usurpés les princes poméraniens, il lui rendit tout ce qu'avait possédé son père, et n'hésita pas à accorder à son fils la main de sa propre fille Mathilde; Pribislas, par contre, devint chrétien et vassal du duc, et contribua, pour sa part, au rétablissement de l'évêché de Ratzebourg et à la création de celui de Schwérin. Voilà comment le chef wende entra, en qualité de prince des Obotrites et de feudataire saxon, dans la hiérarchie féodale allemande; quelques années plus tard, Frédéric Barberousse le traitait déjà de prince d'empire (1170). A partir de cette époque, la germanisation marcha à grands pas dans des pays horriblement dévastés et dépeuplés; non seulement dans le comté de Schwérin et dans les deux nouveaux évêchés, mais aussi dans les contrées restées à la dynastie slave, les colons allemands arrivèrent en foule; les Wendes, refoulés dans les parties les moins fertiles du pays, exclus des villes, opprimés de toutes les manières, disparurent peu à peu pour faire place aux Allemands.

Et cependant, au moment même où le pays obotrite s'acheminait ainsi à devenir un pays de nationalité tudesque, il manqua être politiquement incorporé à la monarchie danoise. Nous avons parlé à propos du Holstein des empiétements de Canut VI et de Waldemar II sur les contrées au sud de la Baltique, au lendemain de la chute de Henri le Lion (1180); il suffira de dire ici que pendant près d'un demi-siècle le Mecklembourg et avec lui tous les pays avoisinants dépendirent en fait (depuis 1214 même en droit par suite d'une cession

formelle de l'empereur Frédéric II) du royaume de Danemark, et qu'ils ne furent débarrassés de la domination scandinave que par la grande bataille de Bornhœvde (1227). Les successeurs de Waldemar II continuèrent à porter le titre de rois des Slaves; ils surent au XIVe siècle encore obliger les princes de Mecklembourg à leur livrer la ville de Rostock (1301), ou du moins à ne la tenir qu'en fief danois (1323); mais depuis la journée de Bornhœvde le Mecklembourg n'a plus cessé d'être considéré comme pays d'empire, et les dernières traces de suzeraineté danoise y disparurent pendant la période si troublée de l'histoire du Nord qui a précédé la fameuse union de Calmar. En effet, quand Albert II de Mecklembourg, qui avait été en 1363 élu roi de Suède en souvenir de sa mère, la princesse suédoise Euphémie, posa en 1388, à la mort de son neveu Albert III, l'héritier présomptif de Danemark et de Norvège du droit de sa mère Ingeburge, sa candidature à ces deux couronnes aussi, il fut, il est vrai, battu, fait prisonnier et dépouillé de la Suède par la grande Marguerite de Waldemar (1389-1398); mais même dans ces circonstances exceptionnellement défavorables, il ne fut plus question de la subordination du Mecklembourg à la monarchie danoise.

C'était l'hommage saxon que les princes des Wendes avaient échangé à la fin du XIIe siècle contre l'hommage danois; quand ils firent retour à l'Allemagne après la bataille de Bornhœvde, le duché de Saxe n'était plus guère qu'un vain nom; ils se regardèrent comme déliés de tout devoir de ce côté et se trouvèrent par suite pendant plus d'un siècle dans une situation politique assez mal définie : membres immédiats de l'empire sans en être formellement feudataires, ils possédaient leurs pays en alleux plutôt qu'en fiefs. Cette position ambiguë cessa, en partie du moins, le jour où Charles IV, par un diplôme expédié à Prague le 8 juillet 1348, conféra solennellement à deux des princes wendes, aux frères Albert Ier et Jean de Mecklembourg, le titre, la dignité et les privilèges de princes d'empire, en y ajoutant le titre ducal. Cent ans

plus tard (1442), une nouvelle inféodation impériale étendait les mêmes droits à l'héritage mecklembourgeois entier; mais le diplôme impérial visait en même temps les deux traités que la maison de Mecklembourg avait conclus quelques mois auparavant, à Wittstock et à Perleberg, avec celle de Brandebourg : or, par ces traités, les Hohenzollern du Brandebourg ne renonçaient à leurs prétentions de suzeraineté sur le pays voisin, qu'ils affectaient depuis le jour même où ils avaient acquis l'électorat (1415), que contre une expectative de succession. Cette expectative de 1442, bien des fois confirmée depuis, pèse jusqu'aujourd'hui sur le Mecklembourg.

Comme toutes les dynasties allemandes du moyen âge, celle de Mecklembourg fit une multitude de partages, qui remontent en partie jusqu'au XIIIe siècle. De là les quatre lignes de Mecklembourg, de Werle, de Richenberg et de Rostock, dont les deux premières, plus durables que les autres, se subdivisèrent de nouveau : la branche de Mecklembourg établit des rameaux d'abord à Wismar et à Gadebusch, plus tard à Schwérin et à Stargard; celle de Werle donna naissance aux rameaux de Gustrow, de Parchim, de Goldberg et de Waren. Au milieu du XVe siècle cependant une série d'extinctions permit à Henri le Gras, dont le règne dura cinquante-cinq ans (1422-1477), de réunir momentanément tout l'héritage primitif de la descendance de Niclot, ainsi que les acquisitions qui étaient venues s'y joindre successivement : c'est à peu de chose près le Mecklembourg actuel. En effet, Pribislas II avait gardé de l'ancienne domination obotrite les pays de Mecklembourg (avec Mecklembourg, Dassow, Grevismuhlen, Gadebusch, Wismar, Neubukow, Poel), de Rostock (avec Rostock, Doberan, Ribnitz, Marlow), de Werle (avec Schwaan, Gustrow, Malchow, Rœbel, Waren, Penzlin) et de Richenberg (avec Parchim, Goldberg, Sternberg). Ses successeurs s'étaient arrondis de différents côtés : dans le cours du XIIIe siècle, ils avaient repris aux princes poméraniens la Circipanie usurpée par eux lors des désastres de Niclot, à savoir le pays de

Gnoien, Teterow et Malchin en 1236, Dargun en 1271 et Stavenhagen en 1282; au XIV[e], ils avaient acquis par mariage (1304) le pays de Stargard (avec Stargard, Neubrandebourg, Friedland, Furstenberg), qui de la Poméranie avait passé au Brandebourg, y avaient joint (1329) le château de Strélitz, et avaient réussi à se débarrasser (1347-1350) de la suzeraineté brandebourgeoise qui grevait d'abord ces domaines; ils étaient de plus entrés en possession de certaines parties du comté de Dannenberg (Grabow 1321, Dœmitz 1372); et surtout ils étaient parvenus, grâce à une série de traités de succession, à un mariage et finalement à un contrat de vente consenti par les derniers descendants mâles de Gunzelin de Hagen (1343-1359), à faire rentrer entre leurs mains la partie sud-ouest de l'ancienne Obotritie (avec Schwérin, Wittenburg, Boitzenburg) que Henri le Lion avait jadis constituée pour lui en comté de Schwérin.

La succession de Henri le Gras fut de nouveau partagée après sa mort et les quatre derniers siècles ont vu, comme les précédents, de nombreux ducs de Mecklembourg régnant simultanément, soit en commun, soit sur des lots déterminés; mais toutes les branches collatérales, à l'exception de celle de Strélitz, qui s'est détachée du tronc au milieu du XVII[e] siècle et qui dure encore, s'éteignirent promptement, et d'ailleurs l'*union* des états provinciaux du pays entier, proclamée pour la première fois en 1523 et qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, a empêché de tout temps un partage définitif en principautés séparées : malgré ses divisions dynastiques, le Mecklembourg des temps modernes a toujours formé et forme encore un seul et même tout politique. Il n'y a, par suite, à appeler l'attention que sur deux partages, importants à différents titres : celui de 1555, qui, en créant les deux grands lots de Mecklembourg-Schwérin et de Mecklembourg-Gustrow, gouvernés par des princes différents jusqu'en 1695, a donné au pays sa division topographique fondamentale, et celui de 1701, auquel les deux grands-duchés actuels doivent leur origine. Nous examine-

rons tout à l'heure de plus près le traité de 1701 : indiquons d'abord les modifications territoriales des pays mecklembourgeois qu'occasionna plus ou moins directement la Réforme du xvie siècle.

Des deux frères qui, à l'époque de Luther, partageaient l'autorité ducale, l'aîné, Albert le Beau, flotta toute sa vie entre les deux confessions, principalement parce que ses visées ambitieuses, dirigées tour à tour sur les couronnes de Danemark et de Suède, lui imposaient de grands ménagements pour Charles-Quint, lequel récompensa sa dévotion envers sa personne par le titre d'écuyer-tranchant héréditaire de l'empire; l'autre, Henri le Pacifique, communia sous les deux espèces dès 1532, mais se tint également à l'écart de la ligue de Smalcalde. Ce ne fut qu'en 1549, après la mort d'Albert, que le Mecklembourg devint franchement luthérien, Henri le Pacifique et son neveu Jean-Albert, le *Salomon du Mecklembourg*, ayant solennellement déclaré à la diète de Sternberg leur adhésion à la Confession d'Augsbourg. Comme les autres princes de l'Allemagne septentrionale, les ducs de Mecklembourg tirèrent profit de la suppression de la hiérarchie catholique : ils mirent presque immédiatement la main sur les couvents de leurs États, Doberan, Dargun, etc., et tâchèrent en même temps de s'assurer le temporel des deux évêchés limitrophes de Schwérin et de Ratzebourg, en y faisant nommer des administrateurs de leur maison; seules parmi les fondations ecclésiastiques du pays, les commanderies de Saint-Jean à Mirow et à Nemerow réussirent pour le moment à se soustraire à la convoitise laïque.

La guerre de Trente Ans régla définitivement ces questions de sécularisation; mais ce ne fut qu'après les péripéties les plus violentes et au prix des calamités les plus épouvantables. Les deux frères Adolphe-Frédéric de Mecklembourg-Schwérin, l'aïeul commun des deux lignes actuelles, et Jean-Albert de Mecklembourg-Gustrow, qui en 1621 avaient été appelés à partager entre eux tout l'héritage de leur maison, furent entraînés plus ou moins volontairement dans

l'alliance danoise, lorsque les armées catholiques, victorieuses dans le Sud, commencèrent à envahir la basse Allemagne; ils en furent sévèrement punis, par l'occupation de leur pays d'abord (1627), par la proscription et l'exil ensuite (1628). Dès le mois de janvier 1628, l'empereur Ferdinand II livrait les duchés de Mecklembourg à son généralissime Albert de Wallenstein, par un contrat de vente secret, caché sous la forme d'un engagement; quelques mois plus tard, les états étaient obligés à un hommage éventuel et les ducs cédaient la place au général impérial, qui résida une année entière à Gustrow (1628-1629); enfin en juin 1629 avait lieu l'investiture publique, *à tout jamais* héréditaire, du nouveau duc de Mecklembourg, auquel les états du pays durent, fort à contre-cœur, prêter leur hommage définitif en janvier 1630. Mais cette usurpation, à peine consommée, fut réduite à néant par l'intervention de Gustave-Adolphe dans les affaires allemandes; le roi de Suède rétablit les deux ducs dès 1631. Ce ne fut, il est vrai, que pour en faire des clients et des victimes de la politique suédoise, car un traité conclu en 1632 assura aux Suédois jusqu'à la conclusion de la paix la possession de Wismar, de Warnemunde et de l'île de Poel, et lorsque en 1635 le Mecklembourg accéda à la paix particulière de la plupart des princes protestants de l'Allemagne avec l'empereur, ces ports fortifiés restèrent les places d'armes de ses anciens protecteurs, devenus ses impitoyables ennemis. La paix de Westphalie elle-même ne débarrassa pas le pays mecklembourgeois de ces redoutables garnisaires; elle les y établit au contraire à demeure : les stipulations d'Osnabruck (octobre 1648) portèrent en effet que Wismar, Poel et Neukloster passaient comme fiefs d'empire à la couronne de Suède. Comme compensation, elles attribuèrent au Mecklembourg les commanderies de Mirow et de Nemerow, et, sous le nouveau titre de principautés, les deux évêchés de Schwérin et de Ratzebourg, comprenant, l'un une partie de Schwérin et Butzow, l'autre le pays de Schœnberg et des droits peu considérables sur la ville presque

complètement lauenbourgeoise de Ratzebourg : faible dédommagement en somme pour la perte de l'une des deux grandes villes maritimes du pays, et surtout pour les dangers de guerre continuels que le nouveau voisinage faisait peser sur lui.

L'extinction de la dernière ligne des ducs de Mecklembourg-Gustrow en 1695 eut pour résultat des arrangements de famille, qui ont donné aux États mecklembourgeois leur constitution territoriale actuelle. A ce moment, le droit de primogéniture avait été depuis plus d'un siècle établi dans le duché de Schwérin par le testament, confirmé par l'empereur, du duc Jean-Albert, mort en 1576 ; mais rien de pareil n'existait pour le duché de Gustrow, qui, acquis au commencement du XVIIe siècle par la dynastie de l'autre moitié du pays, avait servi immédiatement à l'établissement princier d'un cadet. Néanmoins, lors de la nouvelle vacance, le duc régnant de Schwérin, Frédéric-Guillaume, prétendit ne laisser à son oncle Adolphe-Frédéric, frère puîné de son père, ni tout, ni partie de la succession. Il s'en suivit un long procès devant des arbitres réunis à Hambourg sous la présidence d'un commissaire impérial, et finalement un traité signé le 8 mars 1701, lequel donna raison au neveu, tout en ne donnant pas tort à l'oncle. L'héritage de Gustrow fut adjugé au duc Frédéric-Guillaume; mais on attribua à Adolphe-Frédéric, pour lui et ses descendants, des territoires suffisants pour lui faire 40 000 écus de rente et lui donner siège à la diète de l'empire. Ce sont ces territoires, à savoir à l'ouest du pays la principauté de Ratzebourg, à l'est la seigneurie de Stargard et les bailliages de Mirow et de Nemerow, qui ont formé dès lors et qui continuent à former le patrimoine de la ligne cadette ou le Mecklembourg-Strélitz, entre les deux tronçons duquel s'intercalent, avec une étendue beaucoup plus considérable, les possessions de la ligne aînée ou le Mecklembourg-Schwérin. Mais l'acte de 1701 garantissait formellement le maintien de la seigneurie de Stargard dans l'antique *union* des états provinciaux, dont

la direction restait exclusivement réservée à la ligne aînée; il y avait par conséquent et il y a encore partage dynastique entre deux princes souverains, non pas division politique du pays. Jusqu'à nos jours, il n'existe pas, au point de vue constitutionnel, de duché de Mecklembourg-Strélitz; les territoires gouvernés par la ligne cadette figurent à la diète mecklembourgeoise, quand il s'agit des affaires générales du pays, comme partie intégrante du duché de Gustrow; leurs affaires particulières y paraissent sous le nom d'affaires du cercle de Stargard.

A la fin du XVIIIe siècle, on évaluait l'ensemble des possessions de la maison de Mecklembourg, toutes situées dans le cercle de Basse-Saxe, à 15 000 kilomètres carrés et à 352 000 habitants; le duc de Mecklembourg-Strélitz, qui résidait dans la ville de Neu-Strélitz, fondée en 1733, et dont nous venons d'indiquer les possessions, avait environ 50 000 sujets; le reste, soit 300 000 âmes, se partageait entre les duchés de Schwérin et de Gustrow, la principauté de Schwérin et le district de Rostock, réunis sous le gouvernement du duc de Mecklembourg-Schwérin.

Les grandes commotions du commencement du XIXe siècle n'apportèrent que des changements insignifiants à cet état territorial : le Mecklembourg était trop éloigné de la France pour être aussi directement que le reste de l'Allemagne touché par la marche envahissante de la Révolution française. Au recez du 25 février 1803, il n'obtint absolument rien, pas même la dignité électorale que le tsar Alexandre Ier, beau-frère du prince héréditaire de Schwérin, avait demandée trop tard pour le duc régnant; mais quelques mois plus tard, le 26 juin 1803, un arrangement particulier avec la Suède lui restitua, sous la forme diplomatique, empruntée au moyen âge, d'un engagement pour cent et éventuellement pour deux cents ans, les villes et îles de Wismar, Poel et Neukloster, que la paix de Westphalie avait séparées du Mecklembourg un siècle et demi auparavant. L'abdication de l'empereur François II (6 août 1806) valut aux deux ducs de

Mecklembourg la souveraineté complète; celui de Schwérin fut menacé, après la bataille d'Iéna, de perdre ses États, qui ne lui furent restitués que par les stipulations de Tilsit (juillet 1807); puis les deux lignes accédèrent à la Confédération du Rhin, Strélitz le 18 février, Schwérin le 22 mars 1808. Les princes mecklembourgeois avaient été des derniers à accepter la suzeraineté française; ils furent les premiers à s'en détacher : leur accession à la coalition est pour Schwérin du 14, pour Strélitz du 30 mars 1813. Si Napoléon Ier l'avait emporté dans la campagne de 1813, ils eussent couru grand risque de voir se renouveler la proscription dont leur maison avait été autrefois la victime à l'époque de la guerre de Trente Ans, et on désignait déjà le maréchal Davout comme le nouveau Wallenstein destiné à prendre leur place; mais la bataille de Leipzig arracha l'Allemagne à la domination française, pour la remettre entre les mains de la diplomatie européenne réunie à Vienne. Les deux ducs de Mecklembourg entrèrent avec le titre de grands-ducs dans la Confédération germanique; de plus, le congrès gratifia la ligne cadette de 10 000 âmes à prendre sur le département de la Sarre : la Prusse les lui assigna (Francfort, 18 septembre 1816) sur Cronenburg, Reifferscheid et Schleiden; mais le grand-duc de Strélitz les revendit bientôt au roi de Prusse (Berlin, 21 mai 1819), sans même en avoir pris possession. Quant à la ligne aînée, elle n'eut rien; on ne régularisa même pas sa situation à Wismar, où elle resta simple gagiste; il est vrai que les conditions pécuniaires fixées en 1803 pour le rachat éventuel de 1903 étaient de nature à le rendre extrêmement peu probable, et que, par conséquent, l'engagement avait toute chance de continuer à être valable jusqu'en 2003; or les diplomates de Vienne se préoccupaient peu des conflits possibles du XXIe siècle.

Les deux grands-duchés de Mecklembourg-Schwérin et de Mecklembourg-Strélitz, après avoir fait partie de la Confédération germanique jusqu'en 1866, entrèrent à cette époque dans l'union du Nord, avec laquelle ils ont passé en 1870 au

nouvel empire allemand : le recensement de 1890 les fait figurer sur les contrôles de celui-ci, Schwérin pour 13 162 kilomètres carrés et 578 000 habitants, Strélitz pour 2 929 kilomètres carrés et 98 000 âmes.

Ainsi que nous l'avons dit à plusieurs reprises déjà, ils ont, malgré leurs souverains distincts, des institutions communes, qui en font, à l'exception du Ratzebourg, doté d'une diète particulière, un seul et même pays : c'est la fameuse *union* des états provinciaux, laquelle, grâce à la ténacité sans égale du caractère mecklembourgeois, a traversé victorieusement les révolutions des trois derniers siècles, et maintient aujourd'hui encore, en pleine Europe moderne, un état de choses emprunté aux idées et aux pratiques du moyen âge. Son origine remonte à l'année 1523 où, pendant les querelles des deux frères Albert le Beau et Henri le Pacifique, les prélats, vassaux et villes de Mecklembourg, Wendie, Rostock et Stargard formèrent une association pour se protéger et se défendre mutuellement. Les prélats disparurent de la corporation à partir de 1552 ; les villes privilégiées (la *Landschaft*) n'y ont jamais joué qu'un rôle subordonné ; mais l'ordre équestre (la *Ritterschaft*) a su lui conserver jusqu'à nos jours des droits et des privilèges, qui étaient avant tout les siens. Les ducs, après les avoir solennellement reconnus dans une série d'actes, dont les plus importants sont ceux de 1572 et de 1621, essayèrent plus d'une fois de se débarrasser de ces entraves mises à leur autorité souveraine ; mais ni Chrétien-Louis Ier, le courtisan de Louis XIV à Versailles, ni Charles-Léopold, le neveu par alliance de Pierre le Grand, ne réussirent dans leurs tentatives autoritaires ; la noblesse, à laquelle ses protestations de dévouement envers la personne impériale avaient valu l'appui de la cour de Vienne, obtint même contre le second un arrêt du conseil aulique, qui le suspendait et mettait le pays sous l'administration de son frère, Chrétien-Louis II (1728) ; aussi, devenu duc en titre (1747), celui-ci, de concert avec le chef de la ligne cadette, ratifia de nouveau les vieux compromis sur les droits respectifs du prince et des

états, et cette convention de 1755, proclamée loi fondamentale de l'État, a survécu à la chute du saint-empire, à l'admission du Mecklembourg dans la Confédération du Rhin, à son entrée dans la Confédération germanique, voire à la révolution de 1848, à la formation de la Confédération du Nord et à la fondation du nouvel empire d'Allemagne. En novembre 1871, il est vrai, le parlement allemand a voté, en vue du Mecklembourg et de ses institutions féodales, un article additionnel à la constitution fédérale, qui stipule l'établissement dans chaque État confédéré d'une constitution et d'une assemblée élective appelée à voter les lois et le budget du pays; mais les vieux états ont survécu à ce nouvel assaut comme à tous les précédents.

Le Mecklembourg, vrai revenant de l'époque du saint-empire au point de vue politique, n'est pas moins arriéré au point de vue social : citadelle du conservatisme le plus effréné, il n'a vu supprimer qu'en 1820 le dur servage des populations rurales; ses villes, même le vieux municipe hanséatique de Rostock, n'ont qu'une prospérité médiocre; dans l'ordre équestre lui-même, la ligne de démarcation entre les possesseurs de biens nobles, selon qu'ils sont gentilshommes ou non, n'est pas encore effacée. Enfin sur le terrain religieux aussi, les idées de la tolérance moderne n'ont pas prévalu dans le Mecklembourg : l'exercice du catholicisme y est singulièrement restreint, et l'université de Rostock, qui date de 1418, est un des boulevards du luthéranisme le plus étroit.

CHAPITRE V

WURTEMBERG, BADE, LIECHTENSTEIN

A l'extrémité opposée de l'Allemagne et avec une configuration géographique essentiellement différente de celle des basses contrées originairement saxonnes ou slaves que baignent les deux mers septentrionales, s'étendent, le long du Rhin supérieur et aux sources du Danube, les pays montueux et néanmoins fort fertiles qui correspondent à l'ancien duché national de Souabe ou d'Allemannie, la région prépondérante de la Germanie au temps des Hohenstaufen. Depuis l'époque de ses grands empereurs, le pays allemannique a été se rétrécissant sans cesse : dès le moyen âge, sa partie méridionale s'est constituée à part comme Confédération helvétique ; au XVIIe siècle, la France a conquis l'Alsace, son avancée occidentale ; sa lisière orientale enfin fait depuis le commencement du XIXe siècle partie du royaume de Bavière. En même temps le particularisme tudesque y célébrait ses plus beaux triomphes : il n'y a pas cent ans, il se partageait entre des centaines d'États, et était incontestablement de toutes les régions du saint-empire la plus morcelée et la moins compacte au point de vue territorial. Il en est tout autrement aujourd'hui, où parmi les groupes géographiques de la Petite-Allemagne celui des États souabes est l'un des moins nombreux. En effet, si l'on fait abstraction de la principauté de Liechtenstein, annexe

tout à fait insignifiante de l'Autriche, et des principautés de Hohenzollern, qui depuis une quarantaine d'années ont fait retour à la Prusse, il n'existe plus de nos jours que deux États souabes, le royaume de Wurtemberg et le grand-duché de Bade, qu'on pourrait appeler l'un et l'autre des créations napoléoniennes, tant la protection intéressée que leur accorda le premier consul Bonaparte, puis l'empereur Napoléon Ier, a eu d'influence sur leur agrandissement et sur leur constitution territoriale.

Le royaume de Wurtemberg, qui après la Bavière tient le premier rang parmi les États de la haute Allemagne, tire son nom du château aujourd'hui détruit de Wurtemberg, Wurttemberg ou Wirtemberg, qui s'élevait jadis sur la rive droite du Neckar, un peu en amont de Cannstadt, c'est-à-dire presque au milieu du cours du fleuve et à peu près à égale distance de la Rauhe-Alp et de la Forêt-Noire; il est sorti d'un petit comté souabe, dont les seigneurs, rattachés, probablement à tort, par les généalogistes aux comtes de Beutelsbach, sont nommés accidentellement depuis la fin du XIe siècle, mais ne prennent véritablement rang dans l'histoire qu'à partir du milieu du XIIIe. Ce fut, en effet, alors que le comte Ulric au Pouce jeta les fondements de la puissance de sa maison. D'humeur batailleuse entre tous à une époque de guerre universelle, Ulric profita plus qu'aucun autre seigneur de la dissolution complète du duché de Souabe, qui accompagna et suivit la chute des Hohenstaufen. A sa mort en 1265, le Wurtemberg primitif était constitué et comprenait, dans le bassin central du Neckar, Stuttgart, Leonberg, Cannstadt, Waiblingen, Beutelsbach, Schorndorf, Urach, Munsingen.

Ses successeurs, qui fixèrent leur résidence à Stuttgart en 1320 et acquirent en 1336 la dignité de porte-bannière de l'empire, figurèrent avec gloire dans les guerres civiles de l'Allemagne. Éberhard Ier l'Illustre, qui s'intitulait *l'ami de Dieu et l'ennemi du monde entier*, se mesura successivement avec quatre rois romains, Rodolphe de Habsbourg, Adolphe

de Nassau, Albert d'Autriche et Henri de Luxembourg. Éberhard II le Querelleur, l'adversaire implacable des villes souabes, gagna sur elles à Doeffingen (1388) la grande victoire nobiliaire qui balança pour l'Allemagne méridionale les effets de la défaite de la chevalerie souabe à Sempach. Mais surtout les comtes de Wurtemberg tirèrent parti de l'anarchie universelle pour continuer à s'étendre dans la vallée du Neckar, sur la Rauhe-Alp et dans la Forêt-Noire aux dépens de tous leurs voisins, les ducs de Teck, les comtes palatins de Tubingue, les comtes de Calw, de Furstenberg, d'Urach, de Vaihingen, de Helfenstein, de Hohenzollern; aussi économes que vaillants, ils acquirent un domaine après l'autre, par conquête ou par achat, partageant rarement, ne fondant aucun monastère. C'est ainsi qu'ils réunirent successivement à leur patrimoine, pendant le cours du XIV[e] et dans la première moitié du XV[e] siècle, Calw et Hohenasperg, Goeppingen, Teck et Kirchheim, Markgroeningen et Vaihingen, Tubingue, Boeblingen, Laufen, Tuttlingen, Balingen, Blaubeuren, sans compter l'avouerie sur un certain nombre de villes impériales et de couvents de la Souabe. Dès le commencement du XIV[e] siècle aussi, on les voit acquérir des seigneuries en Alsace, Horbourg, Reichenweiher ou Riquewihr; cent ans plus tard, ils devinrent comtes de Montbéliard.

Le comté de langue française de Montbéliard, que les Allemands appellent Mumpelgard, s'étendait au sud des Vosges, entre la Haute-Alsace, l'évêché de Bâle et la Franche-Comté; on le rencontre depuis le XI[e] siècle parmi les fiefs du royaume d'Arles ou de Bourgogne. Son dernier comte indigène, Étienne de Montfaucon, mourut en 1397 sans laisser de postérité mâle, son fils unique ayant péri l'année précédente à la bataille de Nicopolis; par suite, la fille de celui-ci, Henriette, lui succéda dans la seigneurie, et l'apporta en dot à Éberhard IV le Jeune, qui devint comte de Wurtemberg en 1417. Depuis lors, le comté-princier ou principauté de Montbéliard, qui donnait voix et séance aux diètes d'empire, tout en relevant de la Franche-Comté pour certaines de ses sei-

gneuries (Blamont, Héricourt), devint à trois reprises l'apanage de branches cadettes de la maison de Wurtemberg (1473, 1550, 1608); mais les trois fois il fut réuni de nouveau à l'ensemble des possessions wurtembergeoises : la première et la seconde fois, parce que les princes apanagés furent appelés à régner à Stuttgart à la place des lignes aînées éteintes, la troisième fois après l'extinction de la branche apanagée elle-même.

La première période de l'histoire territoriale du Wurtemberg, période d'agrandissements lents mais continus, finit avec le règne d'Éberhard V le Barbu, le fondateur de l'université de Tubingue (1477), le prince qui se vantait « de pouvoir dormir en sûreté sur les genoux de chacun de ses sujets ». Il eut la chance de réunir sous son gouvernement, par suite de la mort ou de l'abdication de ses corégents, tout le patrimoine souabe de la dynastie, qui avait été momentanément partagé, et il en assura l'indivisibilité future par la convention de Munsingen, qui, en même temps, fixa pour la première fois les droits respectifs du prince et des états (1482). De plus, il lui acquit le titre ducal, que l'empereur Maximilien I[er] lui conféra solennellement à la diète de Worms, le 21 juillet 1495. Dès cette époque, malgré son exiguïté, le Wurtemberg était l'État le plus considérable de la Souabe.

Les trois siècles suivants furent à la fois moins glorieux et moins profitables pour la maison de Wurtemberg ; loin de faire des acquisitions de quelque importance, elle eut à plusieurs reprises grand'peine à se maintenir en possession de ses terres héréditaires.

Tout d'abord, les folies d'Ulric I[er], qui prit le chapeau ducal en 1498, à l'âge de douze ans, parurent devoir ruiner complètement la dynastie. Il profita de la guerre de succession de Bavière-Landshut pour s'attribuer, aux dépens des deux lignes de la maison de Wittelsbach, Heidenheim, Kirchberg, Weinsberg, Besigheim, Maulbronn, qui arrondirent ses possessions à l'est et au nord ; mais il se brouilla à la fois avec sa famille, avec ses voisins et avec ses sujets : jaloux de

sa femme, Sabine de Bavière, il tua et pendit à un arbre, sous prétexte de *droit vehmique*, son prétendu amant, Hans de Hutten (1515). Les cris de vengeance du cousin de la victime, le fameux pamphlétaire Ulric de Hutten, finirent par mettre en mouvement la justice de l'empire; la ligue de Souabe, Bavière et Autriche en tête, le chassa de ses Etats (1519), et l'archiduc Ferdinand, nommé administrateur du Wurtemberg dès 1520, en fut solennellement investi en 1530 par son frère, l'empereur Charles-Quint. Plusieurs tentatives faites par Ulric pour reconquérir son patrimoine, à la tête de mercenaires suisses ou allemands, échouèrent misérablement; il n'y rentra finalement que grâce aux combinaisons générales de la politique européenne. Le landgrave Philippe de Hesse, le vrai chef de la ligue de Smalcalde, à la tête d'une armée levée avec l'argent de la France, envahit le Wurtemberg en 1534, battit à Laufen les lieutenants de Ferdinand, que ne soutenait plus la ligue de Souabe dissoute l'année précédente, et obligea le prince autrichien à signer le traité de Cadan en Bohême, qui rétablissait dans le duché Ulric et sa descendance, sous la seule condition de reconnaître la suzeraineté autrichienne. Ulric, qui se hâta d'établir la Réformation luthérienne dans ses États, sut s'y maintenir dans la guerre de Smalcalde, en faisant à temps sa soumission à Charles-Quint; et lorsque, à l'extinction de sa lignée directe en 1593, les clauses de la paix de Cadan rouvrirent les droits de la maison d'Autriche, l'empereur Rodolphe II ne fut pas de force à les faire valoir contre la seconde ligne apanagée de Montbéliard. Il conclut en conséquence avec elle le traité de Prague de 1599, par lequel non seulement il lui abandonna la possession du duché, mais renonça en outre, au nom de la famille de Habsbourg, à la suzeraineté sur les terres wurtembergeoises, en ne stipulant en échange qu'une grosse somme d'argent et la succession éventuelle, après l'extinction complète dans les mâles de la maison de Wurtemberg : ce droit de succession éventuelle, dernier vestige de la conquête autrichienne, a disparu à son tour à la paix de Presbourg de 1805.

Le XVIIe et le XVIIIe siècle, le premier principalement, furent plus calamiteux encore que le XVIe pour les princes et surtout pour les populations du Wurtemberg. Pendant la guerre de Trente Ans, où le pays entier fut horriblement dévasté et presque complètement dépeuplé, le duc Éberhard III se trouva plus d'une fois réduit à ne plus appeler sien que le seul château de Hohentwiel, qui s'élève sur un rocher inaccessible dans le Hégau, au nord-ouest du lac de Constance, et que son prédécesseur Ulric Ier avait acquis en 1538. Puis, à l'époque de Louis XIV et de Louis XV, ce furent des guerres incessantes, habituellement désastreuses pour l'Allemagne en général, et plus particulièrement pour le Wurtemberg, que ses possessions en Alsace et en Franche-Comté mettaient doublement sous la main de la France; en même temps les ducs singeaient Versailles par un gouvernement de maîtresses et de ministres tout-puissants, et ne reculaient devant aucun moyen pour arracher ou pour soustraire subrepticement à leurs états le maniement des finances du pays, qu'avait remis entre leurs mains une série d'actes solennels garantis par l'empire.

Pendant toute cette période trois fois séculaire, l'histoire territoriale du Wurtemberg fut à peu près nulle. Les limites du duché ne changèrent guère. Le comté de Montbéliard, déjà engagé à François Ier par le duc Ulric Ier, puis incorporé à la France à l'époque des chambres de réunion, enfin mis sous séquestre français en 1723, à cause de la protestation élevée contre son retour à la ligne ducale par les barons de l'Espérance, issus par bâtardise du dernier comte apanagé, revint chaque fois, après quelques années d'administration étrangère, à la dynastie wurtembergeoise. D'autre part, le duché d'Oels en Silésie, qu'un mariage donna à une branche cadette de la maison à la fin du XVIIe siècle, repassa de la même façon à la maison de Brunswick cent ans plus tard (1792). En somme, au moment où éclata la Révolution française, les possessions de la maison de Wurtemberg n'étaient pas beaucoup plus étendues qu'elles ne l'avaient été trois

cents ans auparavant à la mort du premier duc. On les évaluait à 9 500 kilomètres carrés et 650 000 habitants, dont 600 000 revenaient au duché de Wurtemberg et de Teck, principal État du cercle de Souabe (avec Stuttgart, Cannstadt, Waiblingen, Ludwigsburg, Asperg, Laufen, Weinsberg, Vaihingen, Maulbronn, Leonberg, Calw, Wildbad, Freudenstadt, Hornberg, Tuttlingen, Hohentwiel, Tubingue, Pfullingen, Munsingen, Urach, Neuffen, Blaubeuren, Kirchheim, Goeppingen, Schorndorf, etc.), et 50 000 aux annexes, c'est-à-dire au comté de Montbéliard (avec Montbéliard, Audincourt, Blamont, Héricourt) et aux seigneuries alsaciennes de Horbourg et de Reichenweiher.

L'établissement d'un nouvel ordre de choses en France par l'Assemblée constituante impliquait la suppression des droits seigneuriaux wurtembergeois en Franche-Comté et en Alsace; la République française confisqua en outre le comté de Montbéliard (1793). La cour de Stuttgart se résigna de bonne heure à ces pertes : dès le 7 août 1796, le duc Frédéric I[er] renonçait par le traité de Paris à toutes ses possessions de la rive gauche du Rhin, contre une promesse secrète d'indemnité sur la rive droite au moyen de terres ecclésiastiques sécularisées. Cette indemnité, momentanément différée par la reprise de la guerre européenne, fut assignée dans les conditions les plus favorables à son fils Frédéric II qui lui avait succédé en 1797, par un second traité de Paris du 20 juin 1802, qu'enregistra le recez principal de la députation d'empire du 25 février 1803. Le premier consul comprenait tout l'intérêt qu'avait la France à agrandir et à fortifier les États secondaires de l'Allemagne du Sud vis-à-vis de l'Autriche; il tenait d'ailleurs à être agréable à Alexandre I[er], dont la mère était une sœur du duc. Un certain nombre d'abbayes (Ellwangen, Zwiefalten, Rothenmunster, etc.), mais surtout les neuf villes libres d'Esslingen, Reutlingen, Schwaebisch-Hall, Rottweil, Heilbronn, Schwaebisch-Gmund, Weil, Giengen, Aalen, qui pendant si longtemps avaient réussi à se soustraire

aux désirs annexionnistes de leurs voisins wurtembergeois, formèrent par conséquent une masse de compensation double des territoires perdus, et qui arrondissait à merveille l'ancien duché. Frédéric II entra en outre dans le collège électoral, complètement remanié à la veille de sa disparition.

L'alliance napoléonienne lui fut bien plus profitable encore. Il la conclut le 5 octobre 1805, la cimenta par le mariage de sa fille Catherine avec le roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte (22 août 1807), et ne la quitta que lorsqu'il ne put faire autrement, le 2 novembre 1813; elle lui valut la couronne royale et des accroissements successifs, qui doublèrent l'étendue et la population de l'ancien Wurtemberg.

Par le traité de Presbourg du 26 décembre 1805, la maison de Habsbourg, dans ses deux branches d'Autriche et de Modène-Brisgau, dut lui céder la majeure partie de la Souabe autrichienne, à savoir les cinq villes du Danube (Munderkingen, Riedlingen, Mengen, Saulgau, Waldsée) et celle d'Ehingen sur le même fleuve, l'avouerie d'Altdorf ou Ravensburg à l'exception de la ville de Constance, le comté de Hohenberg (avec Rottenburg et Ehingen-sur-le-Neckar) et le landgraviat de Nellenburg dans le Hégau (avec Stockach) tout à l'entour de Hohentwiel, plus une partie du Brisgau (avec Villingen et Braeunlingen), en tout 160 000 nouveaux sujets; un autre article de la même paix lui attribua le comté de Bondorf, ancien domaine de l'abbaye de Saint-Blaise, qui avait passé en 1803 à l'ordre de Malte; enfin il s'y fit assurer la pleine souveraineté et la libre disposition de ses États de la part de l'empereur François II et de la maison d'Autriche, et y figura pour la première fois avec le titre royal, qu'il adopta officiellement le 1er janvier 1806.

L'acte constitutif de la Confédération du Rhin, dont le nouveau roi Frédéric Ier fut un des membres primitifs (12 juillet 1806), se traduisit pour le Wurtemberg par des acquisitions plus considérables encore; les terres de la noblesse d'empire comprises dans son rayon et surtout les territoires, complets ou partiels, de nombreux princes et

comtes, jusque-là les égaux des ducs wurtembergeois, furent médiatisés par la décision souveraine de Napoléon Ier et incorporés au nouveau royaume : celui-ci s'enrichit ainsi gratuitement des possessions de la maison de Truchsess-Waldbourg, de presque toutes celles des princes de Hohenlohe, de la majeure partie de celles des princes de Tour-et-Taxis, de celles de bien d'autres petits souverains, et avec elles des anciennes abbayes immédiates de Buchau, Weingarten, Ochsenhausen, Roth, Weissenau, Schussenried, Marchthal, Neresheim, Hegbach, Guttenzell, Baindt, et des anciennes villes libres d'Isny et de Buchau, qui avaient été sécularisées ou médiatisées en 1803 au profit de différents princes. En même temps s'opérait un apurement de frontières avec les deux voisins de l'est et de l'ouest ; la Bavière cédait au Wurtemberg la seigneurie de Wiesensteig, Bade l'ancienne ville libre de Biberach ; par contre, le Wurtemberg abandonnait à Bade, parmi les récentes acquisitions du traité de Presbourg, le comté de Bondorf et les territoires de Villingen et de Braeunlingen : la convention première portait en outre la cession de la vieille possession wurtembergeoise de Tuttlingen, mais, quant à celle-ci, on trouva moyen de la garder, en la remplaçant par quelques villages.

Enfin la guerre de 1809 et les virements territoriaux qui en furent la conséquence donnèrent au Wurtemberg sa configuration actuelle. Le décret napoléonien de Ratisbonne du 24 avril 1809, qui prononçait la suppression de l'Ordre teutonique dans les États de la Confédération du Rhin, attribua à la couronne de Wurtemberg Mergentheim-sur-la-Tauber, centre de l'ordre et siège du grand maître ; le traité de Paris, conclu avec la Bavière le 18 mai 1810, lui valut Ulm, Ravensburg, Wangen, Leutkirchen, Buchhorn qu'on appelle aujourd'hui Friedrichshafen, Bopfingen, les gens libres de la Leutkircher-Heide, la seigneurie de Tettnang et quelques villages du margraviat d'Anspach ; et en échange de cette augmentation de 138 000 âmes, elle n'eut à en céder ou à en rétrocéder que 45 000, en abandonnant au grand-

duché de Bade, par un autre traité de Paris du 2 octobre 1810, le landgraviat de Nellenburg (avec Stockach) et la haute vallée de la Kinzig (avec Hornberg et Schiltach).

Frédéric Ier était arrivé ainsi à constituer un royaume qui sur 19 500 kilomètres carrés comptait 1 350 000 habitants, et qu'il gouvernait sous le régime du bon plaisir le plus absolu, sauf ses obligations militaires envers le tout-puissant protecteur de la Confédération du Rhin. Il n'avait en effet tant insisté, pendant les négociations qui avaient abouti à la paix de Presbourg, sur la proclamation de sa pleine et entière souveraineté, que pour pouvoir en agir à sa guise avec les vieilles libertés wurtembergeoises, et quatre jours s'étaient à peine écoulés depuis la signature du traité, qu'il avait supprimé les anciens états, la *Landschaft*, comme une institution surannée (30 décembre 1805). Quant aux princes médiatisés et à la ci-devant noblesse d'empire, il leur faisait durement sentir qu'ils avaient dorénavant, non plus un suzerain honorifique, mais un vrai souverain territorial.

Le premier roi de Wurtemberg, qui avait largement profité des dispositions bienveillantes de Napoléon Ier pour sa personne, eut le talent de se tirer sans perte aucune de la catastrophe napoléonienne. Les choses avaient d'abord eu un aspect moins favorable : le traité d'accession de Frédéric Ier à la coalition, conclu avec l'Autriche à Fulde le 2 novembre 1813, tout en lui garantissant la souveraineté et la jouissance libre et paisible de ses États, contenait des articles secrets par lesquels il s'engageait à se prêter aux cessions nécessaires pour fixer les rapports géographiques, militaires et politiques des États allemands de manière à rétablir et à assurer l'indépendance et la liberté de l'Allemagne. Ces termes fort élastiques paraissaient avoir principalement en vue des revendications autrichiennes ; on s'y attendait si bien à Stuttgart, que le cabinet wurtembergeois avait cru nécessaire de faire stipuler que les cessions à demander ne pourraient en aucun cas être étendues à d'anciennes possessions de la dynastie. Plus tard cependant,

lors des arrangements territoriaux du Congrès de Vienne, il se trouva que l'Autriche, si décidée à reprendre à la Bavière le Tyrol et les autres provinces qu'elle lui avait cédées, ne tenait pas à rentrer en possession de ses anciens domaines souabes. Par conséquent, tout resta en l'état pour le Wurtemberg, qui n'eut pas besoin d'invoquer un autre article de la convention du 2 novembre 1813, celui qui lui promettait, en cas de cessions de sa part, une indemnité aussi complète que possible, à fixer à sa convenance et de manière à former avec ses autres parties un contigu complet et non interrompu ; quant à Montbéliard, le roi eut le bon goût de ne pas le réclamer à la France.

Le vieil autocrate célébra à Vienne un autre triomphe diplomatique encore : plus jaloux de sa souveraineté qu'aucun autre prince allemand, il fit échouer par son opposition invincible les projets d'une confédération germanique plus intime, d'abord mis en avant par les deux grandes puissances allemandes; même les liens fédéraux beaucoup moins étroits qui furent finalement stipulés, lui paraissaient une entrave qu'il eut de la peine à subir; il accéda le dernier à l'acte fédéral du 8 juin 1815, qu'il ne signa que le 1er septembre de la même année. Par contre il fut des premiers à donner une constitution commune à ses États (15 février 1815), parce qu'il espérait écarter ainsi à jamais la résurrection des anciens états wurtembergeois; mais ses sujets, non moins obstinés que leur roi, refusèrent la nouvelle charte octroyée et revendiquèrent leur vieux droit politique; ce ne fut que sous le règne de son fils Guillaume Ier (1816-1864) qu'on parvint enfin à concilier le différend par la constitution plus libérale du 26 septembre 1819.

Le demi-siècle qui suivit ne changea rien à l'assiette géographique et à la situation politique du Wurtemberg ; mais la dissolution de la Confédération germanique en 1866 rendit au troisième roi, Charles Ier, cette souveraineté pleine et entière qui avait été la préoccupation constante de son grand-père : le Wurtemberg fut de nouveau, quelques années

durant, un royaume complètement autonome. Il paraissait en outre être de tous les États de l'Allemagne méridionale celui qui avait le plus d'antipathie pour une union politique plus intime avec la Confédération du Nord, à en juger surtout d'après le langage de la double opposition, cléricale et démocratique; néanmoins, lorsque Napoléon III fut assez insensé pour déclarer de gaieté de cœur la guerre à la Prusse, c'est-à-dire à l'Allemagne, roi, gouvernement et peuple wurtembergeois se rangèrent sans hésiter du côté de la grande patrie, et le 25 novembre 1870, c'est-à-dire quelques jours seulement après Bade, Hesse-Darmstadt et la Bavière, le Wurtemberg signait à son tour son accession à l'union du Nord, transformée en Empire allemand.

Le royaume de Wurtemberg, qui parmi les royaumes secondaires de l'Allemagne contemporaine est le deuxième en étendue et le troisième ou dernier en population, est un beau pays, généralement fertile, et renommé à bon droit pour l'intelligence et la veine poétique de ses enfants. Fort bien arrondi de tous les côtés, excepté au sud où la principauté prussienne de Hohenzollern l'échancre profondément, il s'étend depuis la Forêt-Noire à l'ouest jusqu'à la Tauber et à l'Iller à l'est, et couvre une superficie de 19 504 kilomètres carrés, qui correspond à la fois au bassin du Neckar supérieur et moyen et à la partie du plateau danubien comprise entre la Rauhe-Alp et le lac de Constance; au recensement de 1890 il comptait une population de 2 037 000 âmes, distribuée dans les quatre cercles (*Kreise*) du Neckar, de la Jagst, de la Forêt-Noire et du Danube. L'ancien duché de Wurtemberg, qui est complètement luthérien, n'en forme que la partie centrale; le reste, c'est-à-dire bien près de la moitié du pays, se compose soit de possessions ci-devant autrichiennes, soit de territoires sécularisés ou médiatisés, et est en grande majorité catholique. Tel que l'ont fait les remaniements territoriaux de l'époque napoléonienne, le Wurtemberg peut jusqu'à un certain point prétendre représenter sur la carte de l'Allemagne moderne l'ancien cercle de Souabe; il le représenterait bien

mieux encore si, en même temps que lui et sous l'influence des mêmes événements politiques, n'avait grandi sur ses flancs un autre État, le grand-duché de Bade, qui l'enveloppe en un vaste demi-cercle au sud, à l'ouest et au nord, de façon à l'exclure complètement de la vallée du Rhin, sauf dans le voisinage du lac de Constance.

L'importance politique du grand-duché de Bade, à l'histoire territoriale duquel nous allons consacrer les pages suivantes, est beaucoup plus récente encore que celle du Wurtemberg, car elle ne date en réalité que du commencement du XIXe siècle ; mais sa dynastie régnante n'en a pas moins une haute et illustre origine : elle est une branche cadette de la vieille maison ducale de Zæhringen, dont elle a relevé de nos jours le titre et le nom.

La race des Berchtolt ou Berthold, qui depuis la seconde moitié du XIe siècle s'appelle d'après le château de Zæhringen, dont les ruines subsistent à quelques lieues au nord-est de Fribourg-en-Brisgau, est issue, au dire des généalogistes, ou bien des ducs nationaux de la Souabe contemporains des derniers Mérovingiens, ou bien des ducs d'Alsace de la même époque. La seconde hypothèse est la plus ancienne et la plus accréditée : elle donne aux Zæhringen une commune origine avec les Habsbourg, dont ils se seraient détachés à la fin du Xe siècle par un premier Berthold, frère à la fois de l'évêque de Strasbourg Werner, qui bâtit la Habsbourg, et du comte Radeboton ou Rodolphe, qui fut l'aïeul de la dynastie impériale de ce nom. Quelle que soit en réalité son origine, la maison de Zæhringen appartenait certainement dès le XIe siècle à la haute noblesse féodale ; puissamment établie des deux côtés du Rhin, dans le Brisgau, dans l'Ortenau, dans la Forêt-Noire, sur la pente septentrionale de la Rauhe-Alp, comme dans le Thurgau et dans le Zurichgau, elle portait dès cette époque le titre ducal, en souvenir de la possession momentanée du duché de Carinthie (1061-1073), et aussi grâce à ses prétentions sur

le duché de Souabe, qu'elle disputa longtemps aux Hohenstaufen. Au XIIe siècle sa position grandit encore; investie par Lothaire II du *rectorat* du royaume d'Arles, et plus spécialement de celui de la Petite-Bourgogne à l'est du Jura (1127), elle exerça pendant près d'un siècle l'autorité suprême dans la majeure partie de la Suisse, et y fonda, comme monuments les plus durables de son règne, les deux villes de Fribourg-en-Uechtland et de Berne, munies des mêmes privilèges que leur autre création, Fribourg-en-Brisgau. Mais en 1218 la branche aînée, ducale, des Zæhringen s'éteignit dans les mâles avec Berthold V le Riche, et son héritage fut disséminé : les deux sœurs du dernier duc, Agnès et Anne, succédèrent aux alleux, et les portèrent, la première ceux du Brisgau et de la Forêt-Noire aux comtes d'Urach, ancêtres des comtes de Fribourg et des comtes de Furstenberg, la deuxième ceux de la Suisse aux comtes de Kybourg; quant aux fiefs, ils furent revendiqués par l'empereur Frédéric II, quoiqu'il subsistât deux branches collatérales de la maison, la ligne ducale de Teck et la ligne margraviale de Bade; les villes de Zurich, de Berne, de Soleure, de Rheinfelden, plus ou moins aussi celle de Fribourg-en-Uechtland, furent déclarées d'empire; la ville de Fribourg-en-Brisgau au contraire fut inféodée par l'empereur aux comtes d'Urach, et le landgraviat de Brisgau aux margraves de Bade-Hochberg; les ducs de Teck se contentèrent de quelque argent en récompense de leurs droits.

Cette ligne cadette de Teck, issue d'un frère du duc Berthold IV, avait été insignifiante dès le début, et n'a jamais réussi à sortir de sa position subalterne, mal dissimulée par son titre ducal; elle s'est éteinte au milieu du XVe siècle, après avoir vendu aux comtes de Wurtemberg ses terres patrimoniales, situées dans la vallée du Neckar et sur la pente septentrionale de la Rauhe-Alp, autour du château, voisin de Kirchheim, dont elle portait le nom. Il n'en fut pas de même de l'autre branche collatérale des Zæhringen, c'est-à-dire de la maison de Bade, qui, après avoir joué elle aussi pendant de longs siècles un rôle fort modeste, a au commen-

cement de ce siècle-ci récupéré une partie notable des possessions de ses illustres aïeux et fondé entre le Rhin et la Forêt-Noire le plus considérable des grands-duchés allemands.

C'est au milieu du XIe siècle déjà qu'elle s'est détachée du tronc commun, dans la personne du fils puîné de Berthold Ier le Barbu de Zæhringen, le margrave Hermann Ier le Saint, qui mourut, du vivant de son père, moine à Cluny (1074). Le titre de margrave ou marquis qu'il transmit à toute sa postérité lui venait de la marche de Vérone, que son père avait momentanément possédée comme annexe du duché de Carinthie; quant à l'héritage qui y était joint, il était très médiocre, et le resta fort longtemps. Le partage de famille entre Hermann Ier et son frère aîné le duc Berthold II n'avait donné au cadet que quelques châteaux en Brisgau, Lintburg près Brisach, Hachberg ou Hochberg près Emmendingen et Sausenberg près Kandern; de plus, on suppose avec toute apparence de raison que sa femme Judith, qui appartenait à la maison comtale de Calw, lui apporta une partie de l'Uffgau, où probablement déjà leur fils, le margrave Hermann II, bâtit, au commencement du XIIe siècle, dans la pittoresque vallée de l'Oos, au-dessus des anciens bains romains de *Civitas Aurelia Aquensis*, le célèbre château de Bade, dont les ruines sont si visitées aujourd'hui et sur lequel se fixa presque immédiatement le titre margravial de la dynastie.

Le margrave Hermann IV, qui suivit Frédéric Ier à la troisième croisade et y périt comme lui (1190), fut l'aïeul commun de deux lignes. Son fils aîné, Hermann V le Pieux ou le Belliqueux, garda les possessions du bas-pays et continua à résider à Bade; l'autre frère, Henri, devint, dans le haut-pays, la tige des margraves de Bade-Hochberg, qui eux-mêmes se divisèrent en deux rameaux, Hochberg-Hochberg et Hochberg-Sausenberg.

Les deux lignes firent un certain nombre d'acquisitions plus ou moins importantes; mais celles de la branche cadette

ne restèrent pas toutes à la maison de Bade, ayant été en partie reperdues par les Hochberg eux-mêmes ou n'ayant pas pu être transmises par eux à leurs héritiers naturels et testamentaires, les margraves de la branche aînée. Le landgraviat de Brisgau, que Frédéric II leur avait inféodé après l'extinction des ducs de Zæhringen (1218), fut en effet revendu par eux cent ans plus tard aux comtes de Fribourg, desquels il passa à l'Autriche, et le comté de Neuchâtel et Vallengin en Suisse, que le margrave de Sausenberg Rodolphe IV avait recueilli en 1457 dans la succession de son cousin Jean, le dernier comte titulaire de Fribourg, fut à la mort de son fils Philippe, en qui prirent fin les mâles de la ligne entière de Bade-Hochberg (1503), attribué par les états du pays à la fille de Philippe, Jeanne, qui le porta aux Orléans-Longueville, à l'exclusion des agnats du nom et du sang de Bade. Néanmoins, tandis que l'extinction du rameau de Hochberg-Hochberg (1418) ne rapporta à la ligne aînée, principale, que d'anciens domaines de la famille, celle du rameau de Hochberg-Sausenberg (1503) lui valut, en dehors des terres patrimoniales primitives, deux nouvelles possessions dans la Forêt-Noire méridionale, à savoir le marquisat de Rothelin (avec Loerrach), que les Sausenberg avaient acquis en 1315, et la seigneurie de Badenweiler (avec Mullheim), qui, jadis domaine zæhringien, avait passé tour à tour à Henri le Lion, à Frédéric Barberousse, aux Strasberg, aux Furstenberg, aux Fribourg, avant d'être transmise au margrave Rodolphe IV par le testament du comte Jean (1457) : la comtesse Jeanne de Neuchâtel et son mari, le duc de Longueville Louis Ier d'Orléans, les revendiquèrent en vain et durent se contenter du simple titre de Rothelin, qui resta usité dans leur descendance jusqu'au XVIIIe siècle.

Voilà pour la ligne cadette, éteinte en 1503. La ligne aînée, encore florissante, s'étendit dès le début dans le pays de la Murg, de la Pfinz et de l'Enz voisin du château de Bade, grâce au mariage de son fondateur Hermann V avec la palatine Ermengarde Welf, petite-fille de Henri le Lion et

fondatrice (en 1245) du couvent de Lichtenthal; elle lui apporta en effet en dot Pforzheim, le vieux *castellum* par lequel les Romains avaient fermé la porte hercynienne, les villes de Durlach et d'Ettlingen, et une foule d'autres alleux rhénans, qui des Saliens et des Hohenstaufen avaient passé à son père Henri le Beau et à son frère Henri le Jeune, tous deux comtes palatins du Rhin. A la génération suivante, Hermann VI, le fils aîné de Hermann V et d'Ermengarde, prétendit au duché d'Autriche du droit de sa femme Gertrude de Babenberg (1248); mais il mourut avant d'avoir pu y établir son autorité (1250), et son unique fils, Frédéric de Bade ou d'Autriche, fut dépouillé au berceau des États autrichiens par Ottocar de Bohême, en attendant qu'il partageât avec son cousin Conradin de Souabe, comme lui élevé en Bavière, l'échafaud dressé à Naples pour les deux jeunes orphelins par un autre usurpateur, Charles d'Anjou (29 octobre 1268).

La dynastie se continua par le frère cadet de Hermann VI, Rodolphe Ier, un des seigneurs les plus turbulents du règne réparateur de Rodolphe de Habsbourg, et ne tarda pas à se diviser en plusieurs rameaux; mais ceux-ci ne durèrent pas, et déjà Rodolphe VII le Long, qui en 1361 reçut pour la première fois de l'empereur Charles IV l'investiture de ses domaines, jusque-là réputés allodiaux, était de nouveau seul margrave de Bade de la branche aînée. La mort sans alliance du dernier margrave de Bade-Hochberg-Hochberg, Otton II (1418), valut à Bernard Ier le Grand, un des tenants de la *guerre des margraves* contre l'empereur Robert, une partie des terres badoises du pays supérieur, d'après un contrat conclu en 1415; et lorsque en 1503 s'éteignit avec le margrave Philippe l'autre rameau de la ligne cadette, celui de Bade-Hochberg-Sausenberg, Christophe Ier succéda, en vertu d'un accord qui remontait à 1490, sinon au comté de Neuchâtel, du moins à Sausenberg, Rothelin et Badenweiler, et se trouva seul représentant de la maison de Bade.

Les acquisitions faites pendant ce même temps directement

par la ligne aînée, appartiennent également en majeure partie au pays rhénan; nous ne citerons dans le nombre qu'une première partie du comté d'Eberstein (Alteberstein et Kuppenheim), acquise en 1283, tandis que le reste (Neueberstein et Gernsbach) ne le fut qu'en 1660, à l'extinction de la dynastie comtale: ensuite, en 1437, la copropriété avec la maison de Veldenz de la majeure partie du comté de Sponheim dans le Hundsruck, où une convention faite en 1444 avec les palatins de Veldenz établit un gouvernement commun à Trarbach, en attendant un partage qui n'eut lieu que bien plus tard; puis encore une part aux seigneuries de Lahr et de Mahlberg dans l'Ortenau, acquises en 1497 de compte à demi avec la maison de Nassau et dont la moitié badoise fut fixée sur Mahlberg par un accord de 1629; enfin quelques seigneuries luxembourgeoises (Rodemachern, etc.), qui payèrent en 1492 les services rendus à Maximilien Ier par le margrave Christophe Ier.

A la mort de ce margrave Christophe Ier, avec lequel s'arrêta pour près de deux cents ans la série des agrandissements notables de la dynastie badoise, se fit en 1527 un nouveau et dernier partage, qui a duré jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. L'aîné de ses fils, Bernard III, devint l'aïeul des margraves de Bade-Bade ou de Bade supérieur; le cadet, Ernest, celui des margraves de Bade-Durlach ou de Bade inférieur : les deux lignes, comme l'indiquent leurs noms distinctifs, prirent leur résidence dans le bas-pays; quant aux terres du haut-pays, elles entrèrent exclusivement dans le lot de la branche cadette. La Réformation luthérienne trouva d'abord accès dans les deux parts; mais, tandis que les Bade-Durlach en restèrent les zélés sectateurs, les Bade-Bade, après avoir hésité assez longtemps entre les deux confessions, revinrent définitivement au catholicisme et y ramenèrent naturellement, d'après le droit public du temps, la totalité de leurs sujets. A la fin du XVIe siècle les margraves de la ligne cadette exploitèrent à leur profit les scandales de famille de leurs aînés, et s'emparèrent des États du margrave

brigand, empoisonneur et faux monnayeur Édouard, que par un singulier euphémisme on appelle le Fortuné; mais le triomphe des armes catholiques dans la première moitié de la guerre de Trente Ans fut à son tour fatal à la branche protestante : après la défaite que Tilly infligea à Wimpfen (1622) au margrave George-Frédéric, elle fut obligée de restituer le pays usurpé; elle fut même dans la suite momentanément dépouillée de ses possessions héréditaires; et il fallut la paix de Westphalie pour la rétablir définitivement dans son patrimoine. Pour le siècle suivant il suffira de rappeler un seul nom, celui du margrave Louis-Guillaume de Bade-Bade, le défenseur de Vienne, le vainqueur de Salankemen, qui mourut en 1707 après avoir pris part à vingt-six campagnes et assisté à treize batailles rangées; c'est avec son deuxième fils, le margrave Auguste-George, que s'éteignit la ligne aînée, en 1771. La ligne cadette ou de Bade-Durlach, qui résidait à Carlsruhe depuis la création de cette ville par le margrave Charles-Guillaume (1715), lui succéda sans opposition dans la personne du margrave Charles-Frédéric, en vertu de ses droits héréditaires, corroborés par une convention spéciale conclue entre les deux branches en 1765.

Ce margrave, puis électeur et grand-duc de Bade, Charles-Frédéric, qui vécut quatre-vingt-trois ans et en régna soixante-treize, vit pendant les dix dernières années de ce long règne grandir singulièrement la situation de sa maison, sans avoir fait personnellement grand'chose pour motiver l'accroissement inouï de ses États. Margrave de Bade-Durlach à dix ans en 1738, il était devenu en 1771, comme nous venons de le dire, margrave de Bade-Bade aussi, et par suite seul et unique margrave de Bade; néanmoins, au moment où éclata la Révolution française, il n'occupait qu'un rang fort modeste parmi les princes allemands. Ses possessions, qui comprenaient dans le cercle de Souabe le triple margraviat, supérieur ou de Hochberg (avec Emmendingen, Kandern, Schopfheim, Lœrrach, Badenweiler, Mullheim, Sulzburg), moyen ou de Bade (avec Bade, Rastadt, Ettlingen,

Steinbach, Stollhofen, Gernsbach, Kehl, Mahlberg, Staufenberg) et inférieur ou de Durlach (avec Carlsruhe, Durlach, Pforzheim), dans le cercle du Haut-Rhin la partie badoise du comté de Sponheim (avec Birkenfeld et Kirchberg), et en outre quelques seigneuries dans le Luxembourg (Rodemachern, Hespringen) et en Alsace (Beinheim), n'étaient en effet évaluées à ce moment qu'à 3 600 kilomètres carrés, avec un nombre de sujets qui ne dépassait pas 200 000 âmes. La protection intéressée de la France les fit quadrupler ou quintupler dans l'espace de dix ans.

La conquête de la rive gauche du Rhin par la République française coûta, il est vrai, tout d'abord au margrave Charles-Frédéric sa part de Sponheim et les seigneuries luxembourgeoises et alsaciennes; mais il fut richement récompensé de ses pertes. Déjà le Directoire lui avait promis, par les articles secrets du traité de Paris du 22 août 1796, les bons offices de la République pour une indemnité en territoires sécularisés assez considérable, pour qu'il n'hésitât pas à s'engager à abandonner en plus à la France, sur la rive droite du fleuve, la petite ville de Kehl en face de Strasbourg et le territoire en face de Huningue. Cette indemnité, le recez de 1803 la lui attribua tout entière, et la porta même à des proportions vraiment exagérées, en lui assurant, avec la dignité électorale, 240 ou 250 000 âmes en échange des 38 000 auxquelles il renonçait. Les négociateurs de Ratisbonne et de Paris parlèrent à ce propos beaucoup de ses vertus, d'ailleurs incontestables; ils n'oubliaient pas non plus que sa petite-fille était la femme du tsar Alexandre Ier; mais il s'agissait surtout, ainsi que M. de Talleyrand le disait en toutes lettres dans son rapport au premier consul, de fortifier un État intermédiaire entre la France et l'Autriche.

Pour obtenir ce résultat, on ne se contenta pas d'assigner au nouvel électeur des terres ecclésiastiques sécularisées et des villes libres médiatisées; les princes laïques voisins furent également mis à contribution. En effet, en dehors

de l'évêché de Constance (avec Meersburg et Reichenau) et des parties situées sur la rive droite du Rhin des évêchés de Spire (avec Bruchsal), de Strasbourg (avec Oberkirch, Oppenau, Ettenheim) et de Bâle (avec Schliengen), en dehors d'abbayes nombreuses (Salmansweiler, Petershausen, Gengenbach, etc.), et de sept villes libres (Ueberlingen, Biberach, Pfullendorf, Offenbourg, Wimpfen, Gengenbach, Zell), l'indemnité de Bade comprenait aussi la partie du Palatinat du Rhin à la droite du fleuve (avec Mannheim, Heidelberg, Weinheim, Neckargemund, Bretten), que lui cédait la Bavière, et Lahr, abandonné par Nassau. Toutes ces acquisitions, auxquelles il faut ajouter celle de la partie du comté de Hanau-Lichtenberg située dans l'Ortenau (avec Wildstett), que Bade se fit céder par Hesse-Darmstadt en échange de Wimpfen, avaient, outre leur valeur propre, le mérite de réunir à peu près entre elles les parties éparses de l'ancien margraviat, sauf la grande interruption que le Brisgau autrichien continuait à maintenir entre les seigneuries du haut-pays et le reste des États badois.

Cette lacune aussi ne tarda pas à être comblée à la suite de la guerre victorieuse de 1805, à laquelle les troupes badoises avaient pris part en vertu de l'alliance conclue entre leur souverain et Napoléon Ier en octobre 1805. Le traité de Presbourg du 26 décembre 1805 attribua à l'électeur la majeure partie des possessions rhénanes de la maison de Habsbourg, où l'archiduc Ferdinand venait de succéder à son beau-père, l'ancien duc de Modène : c'était le Brisgau presque entier, l'Ortenau autrichienne, les villes de Constance, de Saeckingen, de Waldshut, en tout 160 000 âmes, dont l'acquisition faisait revenir à la branche cadette des Zæhringen, après un laps de temps cinq ou six fois séculaire, une partie des plus anciens domaines de leur maison. Par contre l'électeur avait dès le 20 décembre 1805 cédé à son puissant allié la tête de pont de Kehl, qui fut officiellement incorporée à l'empire français en janvier 1808 et ne revint à Bade qu'en 1814.

L'année 1806, au printemps de laquelle eut lieu le mariage du petit-fils de l'électeur, le prince héréditaire Charles, avec la fille adoptive de Napoléon Ier, Stéphanie-Louise-Adrienne de Beauharnais (7 avril 1806), amena des accroissements plus notables encore pour le jeune État qui se développait si rapidement. La constitution de la nouvelle Confédération du Rhin (12 juillet 1806), dans laquelle Charles-Frédéric entra avec le titre de grand-duc parce qu'il avait modestement refusé la couronne royale que l'empereur des Français lui offrait dès le mois de décembre 1805, lui fut de tout point favorable. Par un apurement de frontières avec le Wurtemberg, il obtint, en échange de Biberach acquis en 1803, le comté de Bondorf, le reste du Brisgau autrichien (avec Villingen et Braeunlingen) et, à défaut de Tuttlingen, un certain nombre de villages dans la Forêt-Noire; une dernière sécularisation lui valut la principauté de Heitersheim-en-Brisgau, c'est-à-dire le grand-prieuré de Malte de la langue d'Allemagne, dont le chef était prince d'empire depuis 1546; mais principalement l'œuvre de médiatisation des petits princes laïques et de la noblesse d'empire fut pour lui la cause d'un agrandissement hors de toute proportion avec celui qu'obtinrent les autres confédérés, à l'exception du Wurtemberg tout au plus : on estime que le grand-duché de Bade actuel se compose pour près d'un tiers de terres médiatisées! Parmi les souverains de la veille, devenus ainsi sujets badois par un simple trait de plume, il faut citer les Auersperg pour le comté de Thengen dans le Hégau, les Schwarzenberg pour le landgraviat de Klettgau, les Leiningen, les Loewenstein-Wertheim, les Salm-Reifferscheid, pour tout ou partie tant de leurs domaines anciens que des dédommagements que leur avait assignés le recez de 1803; en première ligne cependant doivent figurer les Furstenberg, pour la presque totalité de leurs possessions. Cette maison, de la plus illustre origine, car elle est la ligne cadette de ces comtes d'Urach et de Fribourg des mains desquels le Brisgau passa à l'Autriche, étendait sa domination sur une bonne

partie de la Forêt-Noire méridionale et n'avait pas moins de six voix, princières ou comtales, dans l'ancien cercle de Souabe, pour Heiligenberg, Stuhlingen, Baar, Kinzigerthal, Moesskirch et Gundelfingen; sa médiatisation seule incorpora 74 000 habitants au grand-duché. En y ajoutant les autres acquisitions de l'année 1806, on constate un total de 270 000 nouveaux sujets.

Une dernière augmentation territoriale fut le résultat des traités de rectification de frontières entre les princes de la Confédération du Rhin que leur dicta Napoléon Ier après la campagne de 1809. Bade céda à Darmstadt, par le traité de Paris du 8 septembre 1810, une de ses plus récentes acquisitions, le territoire autrefois mayençais de Miltenberg et Amorbach sur le Mein, avec 15 000 habitants, et reçut par contre du Wurtenberg, par le traité de Paris du 2 octobre 1810, 45 000 âmes dans la Forêt-Noire, à savoir le landgraviat de Nellenburg (avec Stockach) et la vallée supérieure de la Kinzig (avec Schiltach et Hornberg).

Grâce à toutes ces largesses, le grand-duché de Bade au moment de la mort de Charles-Frédéric en 1811 comprenait, dans ses six cercles de Lac-et-Danube, de la Dreisam, de la Kinzig, de Murg-et-Pfinz, du Neckar et de Mein-et-Tauber, environ un million d'habitants et plus de 15 000 kilomètres carrés. Plus qu'aucun autre État allemand il avait gagné à la domination napoléonienne en Europe; la chute du premier empire français manqua lui être d'autant plus fatale, et quoique le second grand-duc, Charles, fût le beau-frère d'Alexandre Ier, il eut fort à faire pour défendre l'intégrité de ses États contre les revendications austro-bavaroises.

Après avoir essayé en vain de faire reconnaître sa neutralité, il avait été admis, à Francfort, le 20 novembre 1813, à la grande alliance contre la France, dans des termes qui différaient peu de ceux des actes analogues passés avec ses voisins : les coalisés lui garantissaient sa souveraineté et ses possessions, contre l'engagement pris par lui de se conformer, à cet égard et en général, aux exigences de l'ordre de

choses qui serait définitivement établi pour le maintien de l'indépendance de l'Allemagne : ce qui, dans des articles séparés et secrets, était mieux spécifié par la double stipulation, qu'il se prêterait à toutes les cessions qu'exigeraient les arrangements futurs en Allemagne calculés pour le maintien de la force et de l'indépendance de ce pays, et que de leur côté les grandes puissances lui procureraient comme compensation une indemnité compatible avec la masse des objets disponibles et aussi rapprochée que possible des dimensions existantes du grand-duché. Mais la position diplomatique de Bade était beaucoup plus mauvaise que celle du Wurtemberg et de la Hesse : l'Autriche tenait à indemniser à ses dépens la Bavière pour les provinces qu'elle lui réclamait; la possession, par le grand-duc, du Brisgau ci-devant autrichien et du Palatinat de la rive droite ci-devant bavarois motivait suffisamment des réclamations territoriales de la part des deux puissances; enfin la situation domestique de la maison grand-ducale faisait une fâcheuse complication de plus. A côté du grand-duc Charles, qui coup sur coup, avec une sinistre régularité, perdit tous ses enfants mâles, il n'y avait comme héritier incontestable de la dynastie que son oncle Louis, qui ne fut jamais marié; car, quant aux comtes de Hochberg, issus du deuxième mariage du margrave, depuis électeur et grand-duc Charles-Frédéric avec Louise-Caroline Geyer de Geyersberg, comme le diplôme impérial de l'année 1796 qui élevait leur mère au rang princier ne datait que d'une époque postérieure à leur naissance, leur droit de succession était d'après le droit public de l'ancien empire extrêmement problématique, malgré les dispositions paternelles de 1796 et de 1806.

Le Congrès de Vienne parut vouloir trancher la question au détriment du grand-duché; le 23 avril 1815, l'Autriche, la Russie, la Prusse et l'Angleterre signèrent un accord qui, sauf indemnité à assigner à Bade sur la rive gauche du Rhin, attribuait au roi de Bavière le cercle de Mein-et-Tauber entier et une partie de celui du Neckar, en lui garantissant en outre

le retour de toute la partie badoise de l'ancien Palatinat du Rhin à défaut d'héritiers mâles de la dynastie régnante; mais en présence de la protestation énergique du grand-duc, qui dans l'intervalle était entré dans la Confédération germanique, cette convention ne fut pas insérée dans l'acte final du 9 juin 1815, et l'affaire fut renvoyée pour plus ample informé à la commission territoriale de Francfort. Les cabinets de Vienne et de Munich tenaient bon cependant, et faisant fond sur les promesses formelles des grandes puissances de faciliter la réversion à l'Autriche, c'est-à-dire à la Bavière, du Palatinat badois et du Brisgau, ils signèrent entre eux à Munich, le 14 avril 1816, un nouveau traité, qui garantissait à la Bavière la cession immédiate du cercle de Mein-et-Tauber et la réversion de celui du Neckar à l'extinction de la ligne mâle directe du grand-duc Charles. Celui-ci eut alors recours aux grands moyens : par ses lettres patentes du 4 octobre 1817, il déclara toutes ses possessions indissolublement unies et inaliénables, et appela à la succession les comtes de Hochberg, titrés dès lors margraves de Bade et princes grand-ducaux; il donna le 22 août 1818 à son peuple une constitution, dont ces lettres patentes faisaient partie intégrante, et en même temps il mettait sur pied une armée de 30 000 hommes.

Ces mesures énergiques, et aussi la protection tacite d'Alexandre Ier, donnèrent finalement gain de cause à Bade, tant sur la question territoriale que sur la question dynastique; le 10 juillet 1819, le nouveau grand-duc Louis Ier, qui avait succédé à son neveu le 8 décembre 1818, fut admis à signer à Francfort deux traités, insérés l'un et l'autre le 20 juillet suivant dans le recez général de la commission territoriale : par le premier, les quatre grandes puissances reconnaissaient à la fois l'état de possession du grand-duché et le droit de succession des comtes de Hochberg; par le second, l'Autriche se contentait, non pour elle mais pour la Bavière, du demi-bailliage de Wertheim (avec Steinfeld), et cédait en retour à Bade le comté de Hohengeroldseck dans

l'Ortenau, ancien patrimoine de la maison de la Leyen, qui lui avait été adjugé en 1815. La Bavière, battue sur ce terrain, ne fut pas plus heureuse quelques années plus tard (1827), quand elle réclama une indemnité à Bade à propos du comté de Sponheim, autrefois commun aux deux maisons et qui depuis la conquête française n'appartenait plus ni à l'une ni à l'autre. En 1830, la ligne de Hochberg arriva sans difficulté à la succession du grand-duché entier dans la personne de Léopold Ier, et les limites du pays de Bade n'ont été modifiées ni alors, ni depuis.

Il aurait pu en être autrement, si les chances de la grande guerre allemande de 1866 avaient été différentes. Le grand-duc de Bade Frédéric Ier, deuxième fils et second successeur de Léopold Ier, y prit part comme allié de l'Autriche; néanmoins, il paraît que la Bavière songeait à profiter de l'occasion pour faire revivre ses anciennes prétentions, et que déjà elle avait négocié en vue de compensations éventuelles avec le cabinet de Vienne, leur commun allié; la victoire complète du roi de Prusse, son adversaire et son beau-père, mit le grand-duc Frédéric à l'abri de toute proposition de ce genre, et ne lui coûta pas un pouce de terrain. Elle lui rendit de plus, par la dissolution de la Confédération germanique, la souveraineté complète dans ses États; mais ni lui ni son pays ne se montrèrent très désireux de la conserver; ils se rapprochèrent immédiatement de la Prusse, et, seuls parmi les princes et les peuples de l'Allemagne du Sud, ils exprimèrent, dans les années suivantes, le désir de s'adjoindre à l'union du Nord. Aussi fut-ce sans aucun des regrets particularistes qui se manifestèrent en Bavière et en Wurtemberg que Bade opéra en novembre 1870 son accession au nouvel empire allemand.

Le grand-duché de Bade avait, au recensement de 1890, une population de 1 658 000 habitants sur 15 081 kilomètres carrés. Sa constitution territoriale se ressent de sa croissance rapide et artificielle : sur une longueur de 300 kilomètres, il a une largeur extrêmement variable, qui, au sud, va jusqu'à

150 kilomètres et s'abaisse, au centre, jusqu'à 20. D'autre part, les éléments peu homogènes dont il se compose ne sont pas encore arrivés à une fusion complète : pays originairement badois, Brisgau autrichien, Palatinat bavarois, territoires sécularisés et médiatisés gardent plus ou moins jusqu'aujourd'hui leur physionomie propre; de là la fréquence des agitations politiques et religieuses qu'on y a vues dans le dernier demi-siècle. Par contre, la beauté et la richesse du pays sont proverbiales. Adossé à la Forêt-Noire, dont il comprend la majeure partie, il borde le Rhin depuis le lac de Constance jusqu'au delà du confluent du Neckar, sur un développement de 450 kilomètres, qu'interrompent à peine quelques territoires helvétiques; aussi est-ce le grand fleuve allemand qui, dans une série d'étapes, lui imprime son cachet géographique, et l'on peut regretter que les quatre districts (*Bezirke*, *Landescommissariate*) entre lesquels il se divise depuis l'abandon de la première organisation administrative en six cercles dont il a été question plus haut, aient remplacé par les noms de leurs chefs-lieux, Constance, Fribourg, Carlsruhe et Mannheim, ceux des cercles du Lac, du Rhin supérieur, du Rhin moyen et du Rhin inférieur, qu'ils portaient primitivement.

Le royaume de Wurtemberg et le grand-duché de Bade ont leur importance relative dans le groupe des Etats de l'Europe centrale; il n'en est pas de même d'un troisième État qui, comme eux, faisait autrefois partie du cercle de Souabe, et qui a survécu par un simple hasard à tant d'autres principautés analogues, balayées par la tourmente révolutionnaire. La principauté de Liechtenstein, avec moins de 10 000 habitants répartis sur 159 kilomètres carrés, est une curiosité historique, et rien de plus. Située sur la rive droite du Rhin, en amont du lac de Constance, entre le Vorarlberg, les Grisons et le canton de Saint-Gall, elle doit son nom et son origine à une grande famille autrichienne, qu'on rattache aux Este et qui, depuis le XII[e] siècle, figure dans les rangs de la noblesse de l'Autriche. Riches et puissants de

vieille date, les comtes de Liechtenstein furent à la fois comblés d'immenses domaines dans les États héréditaires et élevés au rang de princes d'empire par les deux empereurs Mathias et Ferdinand II (1618. 1623); mais, comme ils ne possédaient aucune terre immédiate, ils ne purent prendre siège à la diète. Ils n'y entrèrent qu'un siècle plus tard (1723), après avoir acheté aux comtes de Hohenembs, d'abord la seigneurie de Schellenberg (1699), puis le comté de Vaduz (*Valdusch*, c'est-à-dire la vallée douce) (1708-1712), et avoir fait réunir par l'empereur Charles VI, en une principauté de Liechtenstein, ces deux seigneuries d'empire (1719). C'est cette principauté que Napoléon Ier admit dans la Confédération du Rhin en 1806, qui passa en 1815 dans la Confédération germanique, et qui, depuis 1866, se trouve absolument souveraine, sauf à se rattacher commercialement et même juridiquement à l'Autriche. Aujourd'hui, comme depuis sa création, elle n'est qu'une des moindres possessions de ses maîtres, qui ne résident guère au milieu du millier d'habitants de leur capitale Vaduz; pour l'étendue et pour l'importance politique, elle fait entre l'Autriche et la Suisse à peu près la même figure que la république d'Andorre entre la France et l'Espagne, à moins qu'on ne préfère la comparer à la république de Saint-Marin, annexe du royaume d'Italie comme elle l'est elle-même de l'empire austro-hongrois.

CHAPITRE VII

HESSE, NASSAU, WALDECK, LIPPE.

Pour en finir avec les dynasties allemandes et l'histoire territoriale de leurs États, il nous reste à parler du groupe des maisons princières de troisième ou de quatrième ordre qui, après avoir appartenu autrefois aux cercles du Haut-Rhin et de Westphalie, ont continué jusqu'à nos jours leur existence souveraine dans cette partie de l'Allemagne centrale montueuse qui s'étend depuis la vallée du Rhin moyen, là où il reçoit le Neckar et le Mein, la Nahe et la Moselle, jusqu'aux bords de la Werra et au débouché du Weser dans la grande plaine du Nord. Elles sont au nombre de quatre; mais leurs domaines, qui jamais d'ailleurs n'étaient très considérables, ont été fortement entamés par les événements de l'année 1866 : en effet, la Prusse victorieuse n'a respecté l'intégrité que des principautés de Waldeck et de Lippe, dont l'importance territoriale est à peu près nulle; elle a dépouillé à demi la dynastie de Hesse et relégué aux Pays-Bas celle de Nassau.

Des quatre dynasties que nous venons d'énumérer, celle de Hesse est la seule qui, par l'étendue de ses États et la capacité de quelques-uns de ses princes, ait exercé une véritable influence dans la région susdite du pays allemand, et

pesé d'un certain poids dans les affaires générales de l'empire. Il y a trente ans encore, avant les annexions prussiennes, les possessions de ses différentes branches régnantes, tout aussi enchevêtrées les unes dans les autres que celles des deux lignes de la maison de Brunswick, formaient dans leur ensemble un territoire dont la superficie et la population égalaient presque celles du royaume de Wurtemberg; et de même que celui-ci correspond plus ou moins exactement à l'ancien pays souabe ou allemannique, elles représentaient assez bien sur la carte de l'Allemagne moderne l'antique tribu germanique dont elles ont emprunté le nom. La vraie Hesse en effet, c'est-à-dire le pays de montagnes entre le bas Mein et le confluent de la Werra et de la Fulda, n'est pas autre chose que le territoire des Cattes, dont la capitale *Mattium* ou *Mattiacum* avait son emplacement probable dans le voisinage de Fritzlar, à peu de distance de Cassel; et les Hessois, dont le nom n'est qu'une forme différente de celui des Cattes et est, comme celui-ci, rattaché par les germanistes à la racine *haz* (*hut*, chapeau), sont les descendants directs de cette tribu, plutôt iscaevonne que suève, qui, avec les Frisons, a seule conservé, depuis Tacite jusqu'à nos jours, et ses anciens sièges, et son ancien appellatif.

Après être entrés dans la confédération franque, et avoir été comptés successivement avec les Ripuaires et avec les Austrasiens, les Cattes ou Hessois firent partie, dans le royaume carlovingien de Germanie, du duché de Franconie, parmi les principaux *Gaue* ou cantons duquel figurent le Hessengau et l'Oberlahngau, qui répondent à peu près à la Basse et à la Haute-Hesse des siècles postérieurs. Ce fut même la famille à laquelle sa prépondérance dans le pays hessois et rhénan avait, malgré l'opposition des Babenberg maîtres de la région du haut Mein, valu le premier rang en Franconie, la famille salienne ou conradine, qui essaya la première, après l'extinction des Carlovingiens allemands, de maintenir l'unité du royaume, presque aussitôt compromise que créée; mais le roi Conrad Ier se trouva inférieur à cette tâche difficile, qu'il

dut abandonner à la famille rivale de Saxe; sa race, dont la ligne aînée, hessoise, s'éteignit dès 939, ne réussit même pas à se maintenir en possession, ni de la dignité ducale en Franconie, ni de ses grands biens patrimoniaux en Hesse; et de nombreuses maisons comtales d'origine franconienne et saxonne, établies sur les ruines de sa puissance, arrivèrent peu à peu à une indépendance presque complète, en profitant de l'absence d'une autorité ducale sérieuse. Parmi ces dynasties féodales, celle des landgraves de Thuringe s'éleva au premier rang et réunit à ses possessions à l'est de la Werra une partie considérable du vieux pays hessois. Ce n'est qu'à l'extinction de la maison thuringienne en Henri Raspon, *le roi des prêtres* (1247), que commence l'histoire particulière de la Hesse, la succession de ses domaines occidentaux ou hessois étant alors échue en partage à la famille princière, dont l'histoire et le nom se sont depuis cette époque jusqu'à nos jours identifiés avec ceux du pays lui-même.

Le fondateur de la dynastie de Hesse est Henri, surnommé *l'Enfant de Brabant*, qui par son père, le duc de Lothier et de Brabant Henri le Magnanime, se rattachait, dit-on, à la souche carlovingienne. Né d'un second lit, il n'eut rien à prétendre dans l'héritage paternel, où succéda un frère consanguin, de la descendance duquel il passa plus tard aux ducs de Bourgogne; mais sa mère Sophie de Thuringe, la fille du landgrave Louis IV le Saint et de sainte Élisabeth de Hongrie, revendiqua la succession de Henri Raspon pour le jeune prince, qui n'avait que trois ans au moment de la mort de son grand-oncle (1247). Il s'ensuivit une guerre longue et acharnée avec le margrave de Misnie, Henri l'Illustre, neveu des deux derniers landgraves de Thuringe par sa mère Judith; puis finalement un partage, qui attribua les fiefs au prince misnien et les alleux à son jeune compétiteur. Par cet accommodement de 1264, l'Enfant de Brabant eut le vrai Hessengau et des domaines nombreux sur les bords de la haute Lahn et de la basse Werra, avec Cassel, Gudensberg, Marbourg, Eschwege; il y ajouta bientôt la seigneurie de

Giessen. Sa résidence fut immédiatement fixée à Cassel, qui est resté la capitale hessoise; quant au titre landgravial, qu'il devait personnellement à ses prétentions sur la Thuringe, il fut accordé à certaines de ses terres par le roi Adolphe de Nassau (1292), en attendant qu'il passât à l'ensemble des possessions de sa maison, réunies en 1373 en un seul fief d'empire par l'empereur Charles IV.

Il n'y a pas grand'chose à dire de ses premiers successeurs qui, malgré leurs partages de famille, firent quelques acquisitions secondaires, au milieu de leurs guerres continuelles avec leurs voisins de Mayence, de Paderborn, de Nassau, de Ziegenhain et de Thuringe. Le premier règne important depuis le sien est celui de Louis Ier le Pacifique, qui refusa l'empire en 1439 : c'est lui qui devint suzerain du comté de Waldeck (1438) et acquit en 1453 les comtés de Ziegenhain et de Nidda. Parmi ses fils, dont le cadet, Hermann, archevêque de Cologne, arrêta devant Neuss la fortune de Charles le Téméraire, les deux aînés fondèrent les deux lignes de Basse-Hesse à Cassel et de Haute-Hesse à Marbourg : cependant encore une fois l'héritage entier fut réuni en 1515 par Philippe le Magnanime, avec la riche succession de Katzenellenbogen en sus.

La puissante dynastie des comtes de Katzenellenbogen, dont le nom a été expliqué par le pédantisme des savants de la Renaissance comme pays catte du Melibocus (*Cattimelibocia*), alors qu'il ne rappelle probablement que le château du chat (*Katze*), bâti à un coude (*Ellenbogen*) du Rhin moyen, dominait depuis le XIIe siècle dans l'Oberrheingau, entre l'Odenwald et le Rhin, et avait, en descendant le cours du fleuve jusqu'au confluent de la Lahn, ajouté de nombreuses seigneuries à son domaine primitif; le comte Philippe, avec lequel elle s'éteignit en 1479, régnait à Darmstadt, Zwingenberg, Rheinfels, Saint-Goar, Braubach, Langenschwalbach, en partie aussi à Ems, Diez et Hadamar. Or sa fille et héritière Anne porta sa succession entière à son mari Henri le Riche de Hesse-Marbourg, et à la mort

sans héritiers directs de leur fils Guillaume le Jeune (1500), le cousin germain de celui-ci, Guillaume le Moyen de Hesse-Cassel, s'empara, en vertu de transactions de famille conclues en 1487 et en 1495, à la fois de ses seigneuries hessoises et du comté de Katzenellenbogen, malgré l'opposition de la sœur et du beau-frère du défunt, Élisabeth de Hesse-Marbourg et Jean de Nassau-Dillenbourg, dont les réclamations, longtemps complètement impuissantes, n'aboutirent, et très partiellement encore, qu'après un procès d'un demi-siècle entre les deux maisons de Hesse et de Nassau. Grâce à cette acquisition capitale, les pays hessois s'étendirent dès lors presque sans interruption depuis le confluent du Weser et de la Diemel jusqu'à la *Bergstrasse* qui longe l'Odenwald; Guillaume le Moyen y ajouta en outre, dans la guerre de succession de Bavière-Landshut, Hombourg en Wettéravie (*Homburg-vor-der-Hoche*), enlevé aux comtes de Hanau, vassaux de l'électeur palatin (1504); et comme son fils unique, Philippe le Magnanime, qui lui succéda à l'âge de cinq ans (1509), ne tarda pas à devenir seul landgrave de Hesse par la mort de son oncle Guillaume le Vieux (1515), le jeune prince se trouva au moment de sa majorité, précoce comme son intelligence (1518), de beaucoup plus puissant qu'aucun de ses prédécesseurs.

Le règne de Philippe le Magnanime brille d'un éclat exceptionnel, non seulement dans l'histoire de la Hesse, mais dans celle du XVI[e] siècle en général; néanmoins il n'a pas agrandi le pays hessois : il a même été obligé, aux jours de son infortune, de consentir à des cessions territoriales, et le partage de sa succession entre ses fils a été la raison principale qui a arrêté pour toujours l'essor de sa maison. Rallié depuis 1526 à la cause de la Réforme, en l'honneur de laquelle il fonda l'année suivante l'université de Marbourg (1527), Philippe fut, bien plus que ses alliés, les électeurs ernestins de Saxe, le vrai chef politique et militaire de la ligue de Smalcalde, à laquelle ses larges vues dans les affaires de l'Église comme dans celles de l'État auraient probablement assuré un meil-

leur sort, si elles n'avaient été sans cesse entravées par l'étroitesse d'esprit des réformateurs et des princes luthériens; pendant près de vingt ans cependant, il tint en échec toute la puissance de Charles-Quint, chassa du Wurtemberg son frère Ferdinand, du Brunswick son partisan Henri le Jeune; mais, après la bataille de Muhlberg, il fut réduit à se mettre lui-même entre les mains de l'empereur, et lorsque, après cinq ans d'une dure captivité (1547-1552), la prise d'armes de son gendre Maurice de Saxe lui rendit sa liberté et ses États, le malheur l'avait brisé et il ne songea plus qu'à vivre et à mourir en paix. Il s'accommoda donc définitivement, à Francfort, le 30 juin 1557, avec la maison de Nassau pour l'héritage de Marbourg et de Katzenellenbogen, et sans exécuter complètement, ni les décisions judiciaires des premières années du règne de Charles-Quint auxquelles il n'avait jamais été donné suite, ni les sentences impériales de 1548 et de 1551 en vertu desquelles les Nassau avaient momentanément pris possession effective d'un certain nombre de bailliages, il leur abandonna sa part de Diez et de Hadamar, plus une somme en argent assez forte, et renonça à toute suzeraineté sur des terres nassoviennes quelconques. La perte au total était insignifiante et ne diminuait guère la situation territoriale de la maison de Hesse; il n'en fut malheureusement pas de même du partage des pays hessois, opéré à sa mort en 1567 entre ses quatre fils, dont l'aîné régna à Cassel sur la Basse-Hesse et Ziegenhain, le second à Marbourg sur la Haute-Hesse et Nidda, le troisième à Rheinfels sur le Bas-Katzenellenbogen, et le dernier à Darmstadt sur le Katzenellenbogen supérieur. Le deuxième et le troisième n'ont pas fait souche; mais Guillaume le Sage de Cassel et George le Pieux de Darmstadt fondèrent deux lignes rivales, dont les États n'ont plus été réunis depuis.

La branche aînée ou de Hesse-Cassel, dont nous allons nous occuper d'abord, resta fidèle à la confession calviniste que Philippe le Magnanime avait embrassée plus ou moins

ouvertement dans la seconde moitié de son règne, et fut toujours plus hardie dans sa politique que la ligne cadette. Tout d'abord fortement avantagée, elle réincorpora de plus à sa part primitive la principauté de Rheinfels (1583-1584), et, après de longues querelles de succession avec Hesse-Darmstadt (1604-1648), qui momentanément avaient mal tourné pour elle, la majeure partie aussi de la principauté de Marbourg. En outre, elle obtint en 1583, dans l'héritage des comtes-princiers de Henneberg, la propriété complète de Smalcalde, dont elle ne possédait qu'une partie, acquit vers le même temps quelques lambeaux des successions de Hoya (1582) et de Diepholz (1585), et fut récompensée, après les horreurs de la guerre de Trente Ans, du courage tout viril que la landgravine Amélie-Élisabeth de Hanau, tutrice de son fils Guillaume VI, avait déployé comme alliée des Suédois, par les conditions stipulées en sa faveur dans les traités de Westphalie (1648) : ceux-ci lui attribuèrent en effet l'abbaye-princière sécularisée de Hersfeld, avec quelques bailliages de l'évêché de Minden, et ratifièrent l'arrangement par lequel, après l'extinction des comtes de Schauenbourg (1640), elle avait pris la moitié du comté et forcé la maison de Lippe à reconnaître sa suzeraineté pour le reste (1647). Enfin, elle eut la prudence de ne pas procéder à de nouveaux partages; le rameau de Hesse-Rheinfels ou Hesse-Rothenbourg, détaché du tronc dans la première moitié du XVII[e] siècle et éteint en 1834, celui de Hesse-Philippsthal, fondé en 1663 et encore existant, furent des lignes apanagées, non des dynasties souveraines : le parage de Rothenbourg (*Rothenburger Quart*) a toujours fait partie intégrante du landgraviat de Hesse-Cassel.

Au commencement du XVIII[e] siècle, un landgrave de Hesse de la ligne aînée, Frédéric I[er], qui avait épousé la sœur cadette de Charles XII, Ulrique Éléonore, devint, par élection, roi de Suède (1720-1751). Son frère Guillaume VIII, qui en son nom régnait à Cassel, hérita en 1736, en vertu d'un traité de succession qui remontait à l'année 1643, du

comté de Hanau-Munzenberg en Wettéravie, devenu vacant par l'extinction de sa dynastie patrimoniale dans la personne du comte Jean-Renard, et y ajouta dix ans plus tard l'ancienne ville libre de Gelnhausen (1746). Puis commença avec Frédéric II, le fils de Guillaume VIII, la série, non interrompue jusqu'à nos jours, des souverains de Hesse-Cassel célèbres par leur gouvernement despotique et par leurs démêlés incessants avec leurs sujets; le prince qui l'inaugura s'est en outre assuré un droit particulier à être mentionné dans l'histoire, en vendant par milliers ses soldats pour le service colonial de l'Angleterre, et en dépensant en maîtresses et en bâtisses le prix de leur sang : c'est grâce à cet odieux trafic que la Wilhelmshoehe, déjà commencée du temps de Louis XIV, devint la plus somptueuse de toutes les résidences allemandes.

Le landgraviat lui-même, qu'on évaluait en 1789 à 8 600 kilomètres carrés et à 457 000 habitants, figurait avec avantage, dans les derniers temps du saint-empire, parmi les États moyens de l'Allemagne. Il appartenait presque exclusivement au cercle du Haut-Rhin, où il comprenait la principauté de Basse-Hesse, augmentée de celle de Hersfeld et du comté de Ziegenhain (avec Cassel, Rothenbourg, Philippsthal, Vach, Eschwege, Hersfeld, Ziegenhain), une partie de la principauté de Haute-Hesse (avec Marbourg), la majeure partie du bas-comté de Katzenellenbogen (avec Katze, Rheinfels, Saint-Goar, Saint-Goarshausen, Langenschwalbach) et le comté de Hanau-Munzenberg (avec Hanau, Nauheim, Gelnhausen). A ces possessions fondamentales venaient s'ajouter la seigneurie de Smalcalde dans le cercle de Franconie, et dans celui de Westphalie la moitié du comté de Schauenbourg (avec Rinteln), ainsi que des parcelles des comtés de Hoya et de Diepholz. Les landgraves de Cassel étaient en outre seigneurs suzerains des comtés de Waldeck, de Lippe-Buckebourg et de Rietberg.

La conquête de la rive gauche du Rhin par les armées de la République française coûta à Hesse-Cassel la partie du

comté inférieur de Katzenellenbogen située à l'ouest du fleuve, avec Rheinfels et Saint-Goar. Le landgrave Guillaume IX y renonça par le traité de Bâle dès le 28 août 1795, et fut récompensé de cette cession par l'attribution que lui fit le recez du 25 février 1803 des bailliages mayençais de Fritzlar et d'Amoenebourg, réunis sous le nom de principauté de Fritzlar; de plus, il entra en possession définitive de la ville de Gelnhausen, et fut admis dans le collège électoral. Mais il ne jouit pas longtemps de sa nouvelle dignité; le saint-empire romain ne tarda pas à s'écrouler, et, peu de mois après, l'électorat de Hesse-Cassel subit, lui aussi, une éclipse temporaire. Napoléon Ier, pour punir le nouvel électeur Guillaume Ier de son double jeu à Paris et à Berlin, avait refusé de l'admettre dans la Confédération du Rhin; il s'obstina ce nonobstant à rester neutre dans la campagne de 1806, ne fournit pas de troupes à la Prusse, et n'en fut pas moins entraîné dans la catastrophe de la monarchie voisine; immédiatement après la bataille d'Iéna, l'Europe apprit qu'il avait cessé de régner de par la décision souveraine de l'empereur des Français. La majeure partie de ses États fut dès 1807 incorporée au nouveau royaume de Westphalie, dont le souverain, Jérôme Bonaparte, eut Cassel pour capitale et la Wilhelmshoehe, débaptisée en Napoleonshoehe ou Mont-Napoléon, pour résidence d'été; le comté de Hanau, sauf quelques parcelles attribuées au grand-duché de Hesse-Darmstadt, fut en 1810 réuni au grand-duché de Francfort; quant au Bas-Katzenellenbogen de la rive droite du Rhin, avec Saint-Goarshausen et Langenschwalbach, il resta sous l'administration directe de la France, qui d'ailleurs respecta les droits qu'y avait la branche apanagée de Hesse-Rothenbourg.

Le roi Jérôme s'enfuit de Cassel le 26 octobre 1813, huit jours après le désastre de Leipzig, et le 30 du même mois y rentrait le prince électoral, que suivit le 21 novembre le vieil électeur, fermement résolu à tout remettre sur l'ancien pied. Son traité avec l'Autriche et ses alliés, conclu à Franc-

fort le 2 décembre 1813, porta en effet qu'il reprenait immédiatement celles de ses possessions qui avaient fait partie du royaume de Westphalie et du grand-duché de Francfort ainsi que le Bas-Katzenellenbogen, et qu'un arrangement de famille avec Hesse-Darmstadt lui rendrait les parties de ses États qui avaient passé à la branche cadette de sa maison; néanmoins la réorganisation territoriale de l'Allemagne pendant et après le Congrès de Vienne motiva dans son état de possession un certain nombre de changements, qui furent stipulés par son traité de cession et d'échange avec la Prusse (Cassel, 16 octobre 1815) et par sa convention avec la Hesse grand-ducale (Francfort, 29 juin 1816). En vertu de ces actes diplomatiques, il renonça au bas-comté de Katzenellenbogen qui, avec le parage enclavé de Hesse-Rothenbourg, passa au Nassau ou à la Prusse, et céda de plus quelques bailliages à Hesse-Darmstadt, à Saxe-Weimar (qui eut Vach) et au Hanovre (qui recompléta les comtés de Hoya et de Diepholz); par contre, il agrandit ses États d'une partie de la principauté d'Isenburg et surtout de la presque totalité de celle de Fulde, érigée en grand-duché pour lui. Il aurait aussi désiré changer son titre d'électeur contre celui de roi, et Cassel manqua devenir la capitale d'un roi des Cattes; mais les négociations à cet égard n'aboutirent pas, et alors Guillaume Ier notifia au congrès de Vienne (28 avril 1815) qu'il maintenait le titre électoral, de préférence à celui de grand-duc qu'on lui avait offert : si bien que la seule famille princière qui ait conservé dans la nouvelle Confédération germanique la qualification électorale, dorénavant vide de sens, fut une dynastie qui n'avait jamais été à même d'exercer son droit d'élection.

L'électorat de Hesse-Cassel, tel qu'il avait été remanié en 1815 et qu'il fit partie ensuite pendant un demi-siècle de la Confédération germanique, s'étendait sur une superficie de 9590 kilomètres carrés et se divisait en quatre provinces : Basse-Hesse et Schauenbourg, Haute-Hesse, Fulde et Smalcalde, Hanau. Sa masse compacte était au nord, dans la

région montueuse hessoise, entre la Werra d'une part, la Diemel et la haute Lahn de l'autre. De là il se continuait, d'abord au sud, puis au sud-ouest, par une bande de territoire plus ou moins étroite qui, par-dessus le massif de la Rhoen, gagnait le bassin du bas Mein, en contournant jusque au delà de Francfort la Haute-Hesse grand-ducale. Enfin il comprenait en outre un certain nombre de parcelles isolées, parmi lesquelles deux du moins avaient une certaine importance : c'était Smalcalde dans la Forêt de Thuringe, et le Schauenbourg hessois sur le Weser.

L'exil n'avait en rien diminué la raideur de caractère de Guillaume Ier; il reprit au point où il les avait laissées les vieilles querelles avec ses états, restaurés en même temps que lui. Ses deux successeurs firent comme lui, et Hesse-Cassel continua à être le pays le plus mal gouverné de l'Allemagne au XIXe comme au XVIIIe siècle. Nous n'avons pas à entrer dans le détail des querelles constitutionnelles entre les électeurs et leurs sujets; disons seulement que la ténacité du peuple hessois, de ce peuple auquel sa lenteur circonspecte, mais aussi son énergie au travail et sa bravoure militaire ont valu le sobriquet d'*aveugles* (*blinde Hessen*), fut à la hauteur de l'obstination de ses souverains. Il parut se décourager cependant après les événements de la période révolutionnaire de 1848 à 1850, lorsqu'il eut été abandonné par la Prusse, qui un instant avait fait mine de vouloir le soutenir contre l'autocratie princière dans l'intérêt de son propre ascendant en Allemagne, et l'on vit alors une émigration formidable, que motivaient à la fois la pauvreté relative du pays et sa triste situation politique, le dépeupler sensiblement : dans la seule année 1852, 20 000 personnes quittèrent l'électorat, dont la population recensée en 1849 à 760 000 âmes, n'en présentait plus que 730 000 en 1858, et n'était même en 1864 remontée qu'à 745 000. Mais une juste punition allait enfin s'appesantir sur la dynastie de Hesse-Cassel : en 1866 la Prusse profita de sa victoire sur l'Autriche pour s'annexer ses États; l'électeur

Frédéric-Guillaume Ier, emmené prisonnier à Stettin dès le début des hostilités, dut renoncer à ses droits par la convention du 17-18 septembre 1866, et malgré la protestation qu'il se hâta de publier après sa mise en liberté, le patrimoine de la ligne aînée de la maison de Hesse devint et resta la partie constitutive principale de la nouvelle province prussienne de Hesse-Nassau. L'ancien électeur est mort en janvier 1875, sans avoir renoncé à ses droits; mais, dès le mois de septembre 1873, son arrière-cousin et héritier présomptif, le landgrave Frédéric, avait abdiqué toute prétention ultérieure entre les mains du roi Guillaume Ier.

La ligne cadette ou de Hesse-Darmstadt, issue du quatrième fils de Philippe le Magnanime, a au contraire réussi à sauvegarder jusqu'aujourd'hui sa souveraineté. Beaucoup plus faible au début que la branche aînée, elle choisit une ligne de conduite, politique et religieuse, différente : elle fut assez strictement luthérienne pour ne pas hésiter à créer une université particulière à Giessen en opposition avec celle de Marbourg (1607), et elle s'en tint prudemment à l'alliance et au patronage de la maison impériale. Elle y gagna momentanément la succession de Hesse-Marbourg et une partie de celle de Hesse-Rheinfels, que lui attribua un arrêt de la cour aulique, contemporain des victoires de Ferdinand II (1623); mais l'alliance suédoise rendit aux Hesse-Cassel les pays litigieux, et elle n'en récupéra qu'une portion minime lors du règlement définitif de 1648. En dehors de cette longue contestation avec ses aînés, son histoire territoriale jusqu'à la Révolution française se réduit en réalité à deux faits, l'établissement du rameau souverain de Hesse-Hombourg et l'acquisition du comté de Hanau-Lichtenberg. En 1622 le landgrave Louis Ier, fils aîné du fondateur de la maison de Hesse-Darmstadt George le Pieux, céda à son frère cadet Frédéric la seigneurie de Hombourg, la fameuse ville d'eaux au nord de Francfort-sur-le-Mein, et les landgraves issus de ce prince furent jusqu'à la fin du saint-

empire réputés à peu près souverains, malgré les droits que la maison de Darmstadt prétendait avoir conservés sur leur territoire. Quant à l'héritage de Hanau-Lichtenberg, il advint en 1736 au landgrave de Darmstadt Louis V, qui avait épousé Charlotte-Christine, la fille du dernier comte de Hanau, Jean-Renard : tandis que le comté de Hanau proprement dit ou de Hanau-Munzenberg passait aux Hesse-Cassel en vertu de vieux traités, la grande et riche seigneurie de Lichtenberg en Alsace resta aux héritiers du sang; elle comprenait le pays de Lichtenberg et de Buchsweiler ou Bouxwiller au royaume de France, et dans l'empire celui de Pirmasens, plus deux bailliages sur la rive droite du Rhin.

En 1789 le landgraviat de Hesse-Darmstadt, en y comprenant le petit territoire du rameau de Hesse-Hombourg, était évalué à 5 600 kilomètres carrés et à 300 000 âmes, inégalement répartis entre le cercle du Haut-Rhin et l'Alsace française. Au premier appartenaient le haut-comté et une partie du bas-comté de Katzenellenbogen (avec Darmstadt, Zwingenberg, Braubach et la copossession d'Ems), la seigneurie d'Eppstein, une partie de la principauté de Haute-Hesse (avec Giessen, Nidda, Hombourg), et quelques bailliages du comté de Hanau-Lichtenberg (avec Pirmasens et Wildstett en Ortenau). Le reste de ce comté (avec Lichtenberg, Buchsweiler, Pfaffenhofen, Ingweiler, Wœrth, Hatten, Brumath) avait depuis Louis XIV passé sous la suzeraineté française.

La période révolutionnaire et napoléonienne agrandit notablement comme étendue et comme population les États de la ligne de Darmstadt, en même temps qu'elle en transformait considérablement l'assiette territoriale. Par le recez du 25 février 1803, quelque peu modifié par une convention postérieure avec Bade, le landgrave Louis VII, en échange du Hanau-Lichtenberg, de quelques parties de Katzenellenbogen (Braubach, Ems), et d'Eppstein, qu'il abandonnait à la France, à Bade et à Nassau, reçut le duché colonais de Westphalie (avec Arnsberg), des bailliages mayençais et palatins, une

partie de l'évêché de Worms, l'abbaye de Seligenstadt et les villes libres de Friedberg et de Wimpfen : c'étaient 4 800 kilomètres carrés et 150 000 âmes qu'on lui attribuait pour une perte de 1 400 kilomètres carrés et de 66 000 sujets. L'acte de la Confédération du Rhin qui fit de lui le grand-duc Louis Ier (12 juillet 1806) ne lui fut pas moins profitable : il l'autorisa à prendre possession du burgraviat de Friedberg, le ganerbinat le plus important de l'Allemagne, et médiatisa à son profit bon nombre de petits voisins; les possessions de la ligne de Hesse-Hombourg, une partie de celles des maisons de Solms et de Lœwenstein-Wertheim, mais surtout les nombreux domaines des barons de Riedesel, le comté de Wittgenstein aux sources de la Lahn et celui d'Erbach dans l'Odenwald, dont la dynastie prétend descendre d'Eginhard, ajoutèrent au nouveau grand-duché une superficie de 2 300 kilomètres carrés. Enfin en 1810 Napoléon lui adjugea un dernier accroissement de 500 kilomètres carrés et de 30 000 âmes, dont la moitié fut donnée directement par l'empereur des Français en épaves des principautés de Fulde et de Hanau situées sur le Mein et en Wettéravie (traité de Paris du 11 mai 1810), tandis que le reste était fourni par le grand-duché de Bade, principalement sur le Mein, à Miltenberg, Amorbach, etc. (traité de Paris du 8 septembre 1810).

Le grand-duché de Hesse-Darmstadt comprenait par suite, à la fin de l'époque napoléonienne, 11 800 kilomètres carrés et 570 000 habitants, en deux lots d'inégale grandeur : le plus considérable, au nord, se composait des deux provinces à peine reliées entre elles de Westphalie (avec Arnsberg) et de Haute-Hesse (avec Giessen); le moins étendu, au sud, contenait la capitale Darmstadt et constituait une troisième province, baptisée Starkenburg, du nom d'un vieux château mayençais situé près de Heppenheim.

La reconstruction territoriale de l'Allemagne après la chute de Napoléon Ier ne diminua pas les États de la ligne de Hesse-Darmstadt, du moins comme population, mais elle en changea de nouveau sensiblement la configuration et la com-

position. Le grand-duc avait obtenu par son acte d'accession à la coalition (Francfort, 23 novembre 1813) la garantie de sa souveraineté et de ses possessions, mais sous la condition de consentir aux échanges nécessités par les circonstances, et ces échanges, arrêtés en principe au Congrès de Vienne, furent définitivement stipulés dans deux traités signés avec l'Autriche et la Prusse (Vienne, 10 juin 1815, et Francfort, 30 juin 1816), et dans deux accords de famille conclus avec les lignes de Cassel et de Hombourg. En exécution de ces conventions, dont les dispositions prirent place dans le recez général de Francfort du 20 juillet 1819, le grand-duché de Darmstadt céda le duché de Westphalie et le comté de Wittgenstein à la Prusse, Miltenberg et Amorbach à la Bavière, et restitua les landgraves de Hesse-Hombourg dans leurs droits souverains; d'autre part, il s'agrandit de la majeure partie de la principauté d'Isenburg sur le bas Mein (avec Offenbach), de quelques villages de provenance casseloise ou fuldoise, et principalement de tout le pays entre le Rhin et la Nahe (avec Worms, Oppenheim, Mayence, Bingen, Alzey), qui, d'abord érigé en principauté de Worms, ne tarda pas à prendre le nom de Hesse Rhénane qui lui est demeuré. Cette nouvelle province, située en face de celle de Starkenburg sur l'autre rive du Rhin, provenait directement du département français du Mont-Tonnerre; plus anciennement elle avait été partagée entre de nombreux États, dont les principaux étaient les évêchés de Worms et de Mayence, la maison palatine, les Leiningen, les Wild-et-Rhingraves, et la ville libre de Worms. Le voisinage de la France motiva d'ailleurs la désignation de Mayence comme forteresse fédérale et son occupation par une garnison austro-prussienne, à côté de laquelle le grand-duc, tout en y gardant la pleine souveraineté, ne devait tenir qu'un seul bataillon hessois.

Par suite de ce nouveau lotissement de ses États, qui à des pays plus vastes avait substitué des provinces plus riches et à population plus dense, le grand-duc de Hesse-et-sur-le-Rhin, comme fut dès lors son titre officiel, ne régna plus que

sur 8 400 kilomètres carrés; ses territoires continuaient à former deux lots, entre lesquels s'interposaient l'électorat de Hesse et la république de Francfort; mais les deux parties du pays étaient dorénavant presque de même grandeur, la province de Haute-Hesse au nord du Mein ayant à elle seule une superficie presque égale à celle des deux provinces méridionales de Starkenburg et de Hesse Rhénane réunies; quant aux dix-huit parcelles isolées qui les entouraient de plus ou moins près, depuis les confins de la principauté de Waldeck jusqu'à ceux du Wurtemberg, celle de Wimpfen-sur-le-Neckar était la plus importante.

Si la ligne de Hesse-Darmstadt n'eut pas lieu de se plaindre dans sa branche aînée des décisions du Congrès de Vienne, son rameau secondaire de Hesse-Hombourg fut mieux traité encore : seul en effet de tous les princes médiatisés, le landgrave Frédéric-Louis fut rétabli en toute souveraineté dans sa petite principauté sur la pente du Taunus, et gratifié en outre d'une indemnité de 10 000 âmes à prendre sur le département de la Sarre. La Prusse, chargée de le satisfaire, la lui livra par la cession du canton de Meisenheim dans le Hundsruck, ancienne possession palatine comprise entre la Nahe et la Glan, au sud-ouest de Kreuznach. Un peu plus tard, en 1817, une résolution de la diète l'admit aussi dans la Confédération germanique, sous son titre de landgrave, non moins archaïque et non moins unique dans son genre que celui de son cousin l'électeur de Hesse.

Les deux États de la ligne cadette de la maison de Hesse, le grand-duché de Darmstadt et le landgraviat de Hombourg, qui d'après le recensement de 1864 comptaient, l'un 8 930 kilomètres carrés avec 853 000 habitants, l'autre 27 000 âmes sur 280 kilomètres carrés, furent réunis au printemps de l'année 1866 par l'extinction du rameau landgravial dans la personne du vieux prince Ferdinand (24 mars 1866). Mais cette union, qui d'ailleurs ne devait être que personnelle, ne fut pas de longue durée, et les anciens territoires grand-ducaux eux-mêmes furent quelques mois plus tard, sinon

dans leur ensemble, du moins pour leur partie séptentrionale, menacés un instant du sort de l'électorat voisin, c'est-à-dire de l'absorption dans la monarchie prussienne. En effet la Prusse, victorieuse de l'Autriche et de ses alliés, était en droit, aux termes des stipulations de Nikolsburg et de Prague, de s'annexer la province de Haute-Hesse, située au nord du Mein; mais le grand-duc Louis III, dont la sœur était impératrice régnante de Russie et dont le neveu et héritier présomptif avait épousé une fille de la reine Victoria, c'est-à-dire une sœur de la princesse royale de Prusse, fut protégé par ces alliances de famille, et le traité de Berlin du 3 septembre 1866 ne lui imposa que des conditions relativement modérées. Il renonça à Hombourg et à Meisenheim qu'il venait à peine d'acquérir, et céda en outre au roi de Prusse quelques districts de la Hesse supérieure, à savoir plusieurs parcelles détachées et surtout la bande de territoire (avec Biedenkopf) qui, au nord-ouest de Giessen, s'interposait entre la Hesse électorale et le Nassau : en tout 1 100 kilomètres carrés et 75 000 habitants. Encore le vainqueur lui rétrocéda-t-il 100 kilomètres carrés et 11 000 âmes, en villages nassoviens, francfortois et casselois, avec les deux châteaux de Nauheim au nord et de Rumpenheim au sud du Mein.

Quoique le grand-duché de Hesse-Darmstadt n'accédât à l'union de l'Allemagne du Nord que pour la Haute-Hesse, recensée en 1867 à 3 310 kilomètres carrés et à 257 000 habitants, et que les deux autres provinces, Starkenburg et Hesse Rhénane, avec leurs 4 370 kilomètres carrés et leurs 566 000 âmes, fussent censées rester autonomes, il n'en fut pas moins tout entier soumis dès lors à l'action militaire de la Prusse, tant par le traité d'alliance qui adjoignit la division hessoise à l'armée prussienne, que par le droit de garnison exclusif à Mayence concédé au roi Guillaume Ier. D'ailleurs les événements de 1870 ont fait cesser bientôt cette position hybride, en faisant entrer dans la Confédération du Nord et dans le nouvel Empire Allemand la totalité des possessions de la ligne cadette ou grand-ducale de la maison de Hesse (traité de

Versailles du 15 novembre 1870[1]. Plus heureuse que la ligne aînée ou électorale, comme elle issue de Philippe le Magnanime, elle a gardé du moins, en se subordonnant à la suzeraineté prussienne, les apparences de la souveraineté sur un joli État moyen qui, au recensement de 1890, comptait 993 000 habitants sur ses 7 682 kilomètres carrés.

Tandis qu'une des branches de la dynastie hessoise possède donc encore du moins une partie du pays catte qui lui a donné son nom, la maison de Nassau, qui est son égale par la noblesse de la race, et qui lui est supérieure par la grandeur de son rôle dans l'histoire de l'Europe, a été en 1866 complètement dépouillée par la Prusse du pays de forêts et de vignobles arrosé par la Lahn et par le Rhin, qu'elle avait peu à peu groupé autour de ses châteaux originaires. Grâce cependant à la couronne royale des Pays-Bas portée par sa branche cadette, elle n'a pas pour cela cessé de figurer parmi les familles souveraines de l'Europe centrale; elle y figure même de nouveau à double titre, depuis que le chef de la branche aînée a récemment trouvé dans le grand-duché de Luxembourg une compensation au moins partielle à la perte de son duché de Nassau.

A en croire les généalogistes, la dynastie de Nassau ne serait qu'un rameau de l'antique famille salienne qui, après la disparition de la race de Charlemagne, donna à la Germanie son premier roi national, Conrad Ier; ils l'ont rattachée en effet à un oncle de ce prince, le comte Éberhard du Lahngau. Ce qui est plus positif, c'est que dès la fin du XIe siècle on rencontre parmi les seigneurs du pays rhénan des comtes de Laurenburg, qui au siècle suivant apparaissent sous le nouveau nom de comtes de Nassau, dénomination empruntée, de même que la précédente, à un château bâti sur les bords de la Lahn inférieure; qu'au commencement du XIIIe siècle cette famille possédait de nombreux domaines dans toute la région qui s'étend depuis le bas Mein jusqu'au delà de la haute Sieg; et qu'un peu plus tard le comte de Nassau

Henri le Riche, qui fut un des principaux compagnons d'armes de l'empereur Frédéric II, devint, par ses deux fils Walram et Otton, l'aïeul des deux grandes lignes qui, établies d'abord, par le partage de 1255, l'aînée sur la rive gauche et la cadette sur la rive droite de la Lahn, avec Nassau et Laurenburg en commun, poussèrent de nombreux rameaux tant dans leur pays d'origine qu'en Lorraine et aux Pays-Bas, et sont aujourd'hui représentées, l'une par le grand-duc de Luxembourg, l'autre par la jeune reine des Pays-Bas.

Parlons d'abord de la ligne ottonienne ou cadette, qui depuis le commencement du siècle est devenue complètement étrangère aux territoires primitifs de la maison. Ses domaines originaires étaient Dillenbourg et Herborn, Beilstein et Siegen, Hadamar et Ems, possédés en partie en commun avec les archevêques de Cologne ou sous la suzeraineté des landgraves de Hesse; des mariages et des successions y ajoutèrent en 1384 le comté de Diez sur la Lahn, et au commencement du xve siècle, d'une part les seigneuries de Polanen, Bréda et Gertruidenberg dans le Brabant septentrional, de l'autre le comté de Vianden ou Vienne et la seigneurie de Saint-Vith dans le Luxembourg. Mais, en même temps qu'elle prenait ainsi pied dans les Pays-Bas, l'extinction de quelques-uns de ses rameaux lui coûtait, grâce au droit de succession des filles, plusieurs de ses possessions dans la vallée de la Lahn : Hadamar et Ems passaient, en partie du moins, aux comtes de Katzenellenbogen (1404), et Diez ne lui restait qu'à demi (1420), tandis que les deux autres quarts de ce beau comté arrivaient aux Eppstein et aux Katzenellenbogen. Le mariage du comte Jean de Nassau-Dillenbourg avec Élisabeth de Hesse-Marbourg parut par contre lui ouvrir des perspectives fort brillantes, à la mort sans enfants du frère de cette princesse, le landgrave Guillaume le Jeune (1500); mais, comme nous l'avons dit plus haut, la maison de Hesse s'empara de la totalité de la succession, principauté de Haute-Hesse et comté de Katzenellenbogen, et tout ce que, après un procès

d'un demi-siècle, put obtenir leur fils Guillaume le Vieux ou le Riche, par l'accord de 1557 avec Philippe le Magnanime, se réduisit à la part de Hadamar et de Diez qui avait appartenu aux Katzenellenbogen, à une indemnité en argent, et à la suppression des droits suzerains hessois sur quelques terres nassoviennes. Comme, dans l'intervalle, l'extinction des seigneurs d'Eppstein-Koenigstein, dont Guillaume le Vieux était l'héritier légitime, lui avait valu, en 1535, le quatrième quart aussi du comté de Diez, la reconstitution de cette possession principale de la ligne ottonienne eût été complète, sans la fâcheuse intervention des archevêques de Trèves; mais ceux-ci, qui invoquaient à la fois la suzeraineté que leur avaient reconnue en 1420, comme prix de leur médiation, les différents copartageants, et les droits qu'ils prétendaient avoir à la succession du rameau naguère éteint de Nassau-Beilstein, revendiquèrent la copossession du comté entier, et l'accord de 1564 valida leur usurpation, en leur en abandonnant près de la moitié.

Guillaume le Vieux, qui mourut en 1559, après avoir établi la Réforme dans ses États, est l'ancêtre commun des nombreuses branches que la ligne cadette de la maison de Nassau a formées dans les temps modernes. Son fils aîné, le comte de Nassau-Dillenbourg Guillaume le Jeune, né en 1533, est le fameux prince d'Orange, surnommé le Taciturne, le fondateur de l'indépendance des Sept Provinces-Unies des Pays-Bas, dont la descendance a duré jusqu'en 1702; d'un autre de ses fils, le comte Jean, le seul, outre Guillaume, qui ait fait souche, sont sortis les rameaux de Nassau-Siegen (éteint en 1743), de Nassau-Dillenbourg (éteint en 1739), de Nassau-Diez (éteint en 1890), et de Nassau-Hadamar (éteint en 1711). Parmi toutes ces lignes princières, deux seulement méritent qu'on s'y arrête : ce sont celles qui, sous le nom commun de princes d'Orange, ont depuis trois cents ans joué le rôle principal aux Pays-Bas, où la seconde d'entre elles, celle de Nassau-Diez, est devenue royale en 1815.

Depuis leurs acquisitions néerlandaises du commencement

du xve siècle, les comtes de Nassau de la ligne ottonienne résidaient de préférence dans leurs nouvelles possessions, et on les rencontre sans cesse à la cour et aux armées des ducs de Bourgogne et de leurs successeurs habsbourgeois, à partir du comte Engelbert Ier, qui avait épousé l'héritière de Polanen. Engelbert II, qui gagna la bataille de Guinegate (1479) et fut gouverneur général des Pays-Bas, puis son neveu Henri, le général et le confident diplomatique de Charles-Quint, augmentèrent puissamment l'un et l'autre leur fortune territoriale dans les provinces belges; le fils du second, le comte René de Nassau, succéda en outre en 1530, du droit de sa mère Claude, à son oncle maternel le prince d'Orange Philibert de Châlon, tué à vingt-huit ans devant les murs de Florence assiégée. Or ce comte René, mort à son tour sans enfants au siège de Saint-Dizier, à l'âge de vingt-six ans seulement (1544), laissa par testament son héritage entier, paternel et maternel, c'est-à-dire tant les comtés et les seigneuries des Nassau aux Pays-Bas que la principauté d'Orange en France, avec les seigneuries franc-comtoises et la suzeraineté sur la principauté de Neuchâtel en Suisse qui en dépendaient, à son cousin germain paternel Guillaume le Jeune; par contre, le père de celui-ci, Guillaume le Vieux, auquel son acte de partage avec son frère aîné Henri avait attribué la totalité des territoires allemands de la famille, l'exclut de sa succession dans le partage anticipé qu'il fit entre ses fils en 1545; et voilà comment la branche aînée de la ligne ottonienne, fondée par ledit Guillaume le Jeune ou le Taciturne, ne garda de l'héritage primitif de Nassau que le nom, qu'elle n'a pas cessé de porter, concurremment avec celui d'Orange, aussi longtemps qu'elle a duré. Nous n'avons pas à parler ici des grands hommes qui l'ont successivement illustrée et qui trouveront mieux leur place dans l'histoire territoriale des Pays-Bas; il nous suffira de dire pour le moment que, si les rois d'Espagne confisquèrent ses terres belges, elle acquit par contre de nombreuses terres dans les provinces bataves ainsi que les comtés westphaliens de Lingen et de Meurs, et

qu'elle s'éteignit le 19 mars 1702 dans la personne du troisième Guillaume, stathouder des Provinces-Unies et roi d'Angleterre, le grand adversaire de Louis XIV, que la révolution de 1688 appela à régner sur les Iles Britanniques.

Guillaume III avait destiné sa succession personnelle à une branche cadette de sa maison, en instituant comme son héritier testamentaire Jean-Guillaume-Frison de Nassau-Diez, chef du troisième rameau issu du comte Jean de Nassau-Dillenbourg, le frère puîné de Guillaume le Taciturne; mais ce jeune prince trouva deux compétiteurs redoutables dans les rois de France et de Prusse. Frédéric I[er], dont la mère Louise-Henriette d'Orange était la tante aînée du feu roi, tandis que le prince de Diez n'était que le petit-fils d'une tante cadette, Albertine-Agnès d'Orange, revendiqua l'héritage entier au nom de sa proximité plus grande, et il se mit en effet en possession de Meurs, Lingen, Héristal et Turnhout, sans compter que quelques années plus tard il devint, du droit de la principauté d'Orange, prince de Neuchâtel et de Vallengin; Louis XIV, en sa qualité de suzerain, incorpora au domaine royal de France la principauté d'Orange et les seigneuries annexées de la Franche-Comté, qu'il avait déjà mises sous sa main du vivant de Guillaume III; Jean-Guillaume-Frison ne garda en fin de compte que les seigneuries oraniennes des Pays-Bas septentrionaux et le vain titre de prince d'Orange.

Nous raconterons ailleurs comment les Nassau-Diez devinrent en 1747 une dynastie presque souveraine en Néerlande par leur élévation au stathoudérat héréditaire des Sept Provinces-Unies; dans l'empire, où ils portaient le titre princier depuis le milieu du XVII[e] siècle, ils réunirent en 1743, à l'extinction du rameau de Nassau-Siegen, qu'avait précédée celle des rameaux de Nassau-Hadamar et de Nassau-Dillenbourg, toutes les possessions de la ligne ottonienne. Ces possessions étaient d'ailleurs peu considérables : en 1789 on les évaluait à 2 000 kilomètres carrés et à 97 000 habitants. C'étaient dans le cercle de Westphalie les principautés de

Dillenbourg, de Diez, de Siegen et de Hadamar, dans le cercle du Bas-Rhin la seigneurie de Beilstein dans le Westerwald, et dans le cercle du Haut-Rhin la copossession de Nassau et d'Ems.

L'expulsion de la Hollande du stathouder Guillaume V par l'armée de Pichegru (janvier 1795) réduisit momentanément les Nassau-Diez à leur patrimoine allemand; mais, grâce à l'intercession de la cour amie et parente de Berlin, ils reçurent après la paix de Lunéville une indemnité dans l'empire pour ce qu'ils avaient perdu aux Pays-Bas. Guillaume Ier, le fils aîné du stathouder déposédé, obtint par le traité de Paris conclu entre la France et la Prusse le 24 mai 1802 et ratifié par le recez du 25 février 1803, à défaut des deux grands évêchés de Wurzbourg et de Bamberg ou des parties des électorats de Cologne et de Trèves situées sur la rive droite du Rhin, qu'on avait sucessivement demandés pour lui, un lot territorial de 2600 kilomètres carrés et de 120000 âmes, composé, sous le titre de principauté de Fulde, des deux évêchés sécularisés de Fulde et de Corvey, de la ville libre de Dortmund et de l'abbaye de Weingarten.

Ces acquisitions étaient dues à l'alliance prussienne; elles furent, par suite de la même alliance, reperdues quelques années plus tard, conjointement avec les vieilles possessions ottoniennes. Pour punir Guillaume Ier de son refus d'entrer dans la Confédération du Rhin, Napoléon Ier, par l'acte constitutif du 12 juillet 1806 qui l'appela à la vie, médiatisa la moitié de ses États, en faisant passer Siegen, Dillenbourg, Hadamar et Beilstein sous la souveraineté de Berg, Diez sous celle de la ligne walramienne de Nassau, et Weingarten sous celle du Wurtemberg; puis, comme le prince de Fulde persista dans sa ligne politique, il fut, après la défaite de la Prusse dans la guerre de 1806, complètement dépouillé, et dans les années suivantes Fulde fut attribué au prince-primat, Corvey incorporé au royaume de Westphalie et Dortmund adjoint au grand-duché de Berg.

La chute de l'empire napoléonien releva la fortune de la

ligne ottonienne, sans lui rendre ses antiques possessions dans le pays de la Lahn et de la Sieg. Guillaume I[er], qui fut proclamé dès la fin de l'année 1813 souverain héréditaire des anciennes Provinces-Unies, devint le 16 mars 1815 roi des Pays-Bas, c'est-à-dire de la Hollande augmentée de la Belgique. Il avait été question aussi d'abord de lui restituer son patrimoine allemand passé à la ligne walramienne et au grand-duché de Berg; mais une autre combinaison prévalut, et le traité de Vienne du 31 mai 1815 lui assigna en échange le grand-duché de Luxembourg. Nous avons déjà parlé et nous reparlerons encore des complications de tout genre qu'a entraînées à sa suite la position ambiguë faite à ce pays, qui devait à la fois faire partie intégrante du royaume des Pays-Bas et appartenir à la Confédération germanique; en cet endroit nous pouvons nous contenter de constater en deux mots que le Luxembourg, réduit à sa partie orientale par l'incorporation de l'autre moitié au nouveau royaume belge et devenu autonome par la dissolution de la Confédération germanique, n'a plus dès lors été uni au royaume des Pays-Bas que par la seule communauté du souverain, et que ce dernier lien s'est rompu lorsque, à la mort du roi Guillaume III, dernier mâle de la ligne ottonienne (23 novembre 1890), le royaume a passé à sa fille et le grand-duché au chef de l'autre ligne nassovienne.

Cette autre ligne, walramienne ou aînée, des Nassau, qui n'a fourni à l'histoire générale qu'un seul nom, celui de son second représentant, le roi de Germanie Adolphe de Nassau (1292-1298), a, au point de vue territorial aussi, des annales assez insignifiantes, au moins jusqu'à la fin du dernier siècle. Ses possessions primitives, Wiesbaden, Idstein et Weilbourg, ne s'augmentèrent en effet pendant ce long espace de temps que de trois héritages un peu notables : dans la succession anticipée des comtes de Weilnau, cadets de l'ancienne maison de Diez, elle recueillit par engagement et par achat au commencement du XV[e] siècle Weilnau et Usingen, sur les pentes

nord-est du Taunus; d'un autre côté, deux mariages lui valurent à la fin du XIVe et au commencement du XVIe siècle les comtés de Saarbruck et de Saarwerden, situés l'un et l'autre dans la Lorraine allemande, sur les bords de la Sarre. Aussi ses domaines, bien des fois partagés, réunis de nouveau, divisés entre une multitude de rameaux, ne formaient-ils à la veille de la Révolution française qu'un total de 2 000 kilomètres carrés et de 105 000 habitants : c'étaient les comtés de Weilbourg (avec Weilbourg et Selters), d'Usingen, de Saarbruck et de Saarwerden, les seigneuries et bailliages d'Idstein, de Wiesbaden (avec Wiesbaden et Biebrich), d'Ottweiler, de Kirchheim-Bolanden au pied du mont Tonnerre et de Lahr dans l'Ortenau, plus quelques châteaux et villages possédés en commun avec Nassau-Diez, Hesse et Trèves; quelque dispersés qu'ils fussent, ils appartenaient sans exception au cercle du Haut-Rhin. Au point de vue dynastique, ils étaient partagés entre les trois branches de Nassau-Saarbruck-Usingen-Biebrich, de Nassau-Saarbruck-Usingen-Saarbruck et de Nassau-Weilbourg, lesquelles avaient toutes les trois pour ancêtre commun Louis, comte de Nassau à Weilbourg, qui en 1605 avait momentanément réuni tout l'héritage walramien.

La conquête française de la rive gauche du Rhin et les remaniements territoriaux sur la rive droite du fleuve, qu'elle occasionna, furent favorables à la ligne aînée de la maison de Nassau, réduite depuis 1797 à deux rameaux, par l'extinction de celui de Saarbruck-Usingen-Saarbruck. Le recez de 1803 lui attribua, comme indemnité pour sa renonciation à Saarwerden, Saarbruck, Ottweiler, Kirchheim-Bolanden et Lahr, un certain nombre de territoires sécularisés, à savoir les bailliages mayençais de Hoechst, Hochheim, Castel, Rudesheim et Oberlahnstein, les petites villes de Deutz et de Koenigswinter provenant de l'archevêché de Cologne, quelques débris de l'archevêché de Trèves et plusieurs abbayes d'importance secondaire, en y ajoutant de plus la possession ci-devant palatine de Caub, la seigneurie

d'Eppstein et une partie du Katzenellenbogen inférieur (avec Braubach et des droits sur Ems) qui avait jusque-là appartenu à Hesse-Darmstadt, enfin le comté de Sayn-Altenkirchen, que le dernier margrave d'Anspach et de Baireuth s'était réservé lors de la cession de ses Etats à la Prusse : or le dédommagement dépassait de beaucoup la perte, tant comme étendue que comme population, et il constituait, en outre, un bénéfice net en ce sens, que des possessions lointaines étaient remplacées par des territoires contigus ou voisins.

Au mois de mars 1806, la ligne walramienne céda à Napoléon I[er] Castel, la tête de pont de Mayence, qui fut incorporé à l'Empire français le 21 janvier 1808; par contre, ses deux branches encore subsistantes, Nassau-Usingen et Nassau-Weilbourg, furent admises dans la Confédération du Rhin dès sa création (12 juillet 1806), et en échange de quelques cessions insignifiantes à Berg, à savoir Deutz et Kœnigswinter, l'empereur des Français les gratifia de nombreux Etats médiatisés : c'était le comté de Diez de leurs cousins de la ligne ottonienne, le comté de Holzappel et Schaumburg-sur-la-Lahn qui appartenait au rameau de Hoym des Anhalt-Bernbourg, une partie des possessions de la maison de Solms, et la presque totalité de celles de la maison de Wied. Avec son assentiment aussi, par l'acte même de la confédération, le chef de la maison, Frédéric-Auguste de Nassau-Usingen, prit le titre de duc, et son cousin de Weilbourg celui de prince, tandis que jusque-là la ligne walramienne n'avait jamais pu réussir à entrer dans le collège des princes, malgré différents diplômes impériaux, dont le plus ancien remonte au règne de Charles IV (1365); enfin, un accord de famille entre les deux princes, dont le premier n'avait pas d'héritiers directs, réunit (juillet, août 1806) toutes leurs possessions, anciennes et récentes, en un seul duché, un et indivisible, qu'on estimait à 5 700 kilomètres carrés et à 300 000 âmes.

Comme la plupart des membres de la Confédération du Rhin, le duc et le prince de Nassau furent admis à accéder

à la coalition contre Napoléon Ier (Francfort, 23 novembre 1813), avec garantie de leur souveraineté et de leurs États; ils durent s'engager seulement à rétrocéder aux Nassau-Orange, contre une indemnité aussi complète que possible, ceux des territoires oraniens qui avaient été réunis aux leurs. Les négociations entamées à ce sujet entre les deux lignes furent bientôt rendues inutiles par l'abandon que la ligne ottonienne fit de son patrimoine rhénan en échange du Luxembourg, et elles durent être reprises avec la Prusse, substituée à ses droits. Un premier traité d'échange, signé à Vienne le 31 mai 1815, laissa ou attribua les pays de Diez, Hadamar, Dillenbourg, Beilstein et la partie méridionale de la principauté de Siegen au duché de Nassau, qui renonça, par contre, à Linz, Altwied, Neuwied, Vallendar, Ehrenbreitstein et Altenkirchen; puis, un nouvel arrangement, conclu en octobre 1816, l'arrondit mieux encore, en lui cédant la partie du bas-comté de Katzenellenbogen sise sur la rive droite du Rhin (avec Saint-Goarshausen et Langenschwalbach), que la Prusse venait d'acquérir de Hesse-Cassel, en échange de la partie susdite de Siegen et du bailliage, nassovien d'origine, d'Atzbach.

A ce moment, la réunion de toutes les terres walramiennes entre les mêmes mains était un fait accompli, le prince Guillaume de Nassau-Weilbourg ayant succédé le 24 mars 1816, comme duc de Nassau, au dernier représentant du rameau de Nassau-Usingen. Lui et son fils, le duc Adolphe, ont régné pendant cinquante ans, sous l'égide de la Confédération germanique, sur leur beau duché, célèbre dans toute l'Europe par les vins du Rheingau et par les villes d'eaux d'Ems, de Langenschwalbach et surtout de Wiesbaden, la capitale du pays. Il n'était pas bien considérable, mais riche et bien peuplé, car il comptait, au recensement de 1864, 468 000 habitants sur 4 710 kilomètres carrés, et il formait, par sa prospérité comme par sa configuration géographique, la contre-partie exacte du grand-duché de Bade : de même que celui-ci s'intercale dans le grand coude du Rhin

à Bâle, il remplissait la courbure moins prononcée que le fleuve dessine à Bingen, et s'il lui était fort inférieur en étendue et en population, s'il s'allongeait beaucoup moins le long du Rhin, il l'égalait comme beauté pittoresque et comme culture soignée, principalement dans sa partie méridionale, comprise entre la Lahn et le Mein.

La guerre austro-prussienne de 1866 a mis fin à l'existence autonome du duché de Nassau et l'a englobé dans la monarchie des Hohenzollern, dont une des nouvelles provinces a été baptisée du vieux nom historique de Nassau, accolé à l'appellatif plus antique encore de Hesse; mais le duc dépossédé a eu la chance de retrouver, au bout d'un quart de siècle, un nouveau trône et de nouveaux sujets dans le Luxembourg hollandais, en sa qualité d'héritier du sang de son cousin le roi des Pays-Bas Guillaume III. Le cousinage était éloigné, car il remontait au XIII[e] siècle; mais les deux lignes nassoviennes avaient en 1783 conclu un traité de succession pour leurs possessions respectives, le Congrès de Vienne avait formellement stipulé les droits éventuels de la ligne aînée sur le grand-duché luxembourgeois assigné à la ligne cadette en compensation de ses terres rhénanes, et (considération de première importance au point de vue pratique) le puissant voisin d'Allemagne n'élevait aucune objection. Pendant des années le duc Adolphe, en dépit de son abdication entre les mains du roi de Prusse par l'accord de septembre 1867 qui lui restituait ses biens personnels, s'était refusé à une réconciliation avec son spoliateur; l'imminence de l'ouverture de la succession néerlandaise le décida à un rapprochement, dont le mariage de sa fille avec le prince héritier de Bade, petit-fils de l'empereur Guillaume I[er], fut le gage (1885). L'obstacle d'une opposition prussienne ainsi écarté, la transmission de la souveraineté se fit sans difficulté; en avril 1889 déjà, pendant une des crises de la longue maladie de Guillaume III, l'ancien duc de Nassau vint à Luxembourg assumer pour quelques semaines la régence; il la reprit en octobre 1890,

et le 23 novembre 1890 le décès si longtemps attendu du roi le mit définitivement en possession du grand-duché.

Nous avons ainsi mené jusqu'au moment actuel l'histoire dynastique de la maison de Nassau; pour ce qui est de l'histoire antérieure et de l'état présent du grand-duché de Luxembourg, nous réservons ce que nous avons à en dire pour le chapitre des Pays-Bas, où la géographie et l'histoire marquent la place de ce patrimoine nouveau substitué à l'héritage séculaire des Nassau.

Les États des deux maisons de Waldeck et de Lippe, par lesquelles nous allons terminer notre revue des dynasties souveraines de la Petite-Allemagne, ne nous arrêteront pas longtemps. Leurs princes sont de vieille et noble souche, quoique leur prétention commune de descendre du grand Wittikind manque de toute preuve historique; mais les deux dynasties ne se sont jamais élevées jusqu'à un rôle historique, et l'on peut dire que, si elles ont échappé à deux reprises, en 1806 et en 1866, au sort qui a frappé leurs voisins beaucoup plus puissants de Hanovre et de Hesse-Cassel, c'est principalement à l'exiguïté de leurs territoires qu'elles en ont été redevables.

Les comtes de Waldeck figurent depuis le XIIe siècle parmi les seigneurs de la partie montueuse de l'Allemagne centrale qui est comprise entre la haute Eder et le Weser moyen. De leurs trois comtés primitifs de Waldeck, de Schwalenberg et de Pyrmont, ils perdirent le second au XIVe, le troisième au XVe siècle, par suite de partages et de successions féminines; de plus, ils durent, en 1438, reconnaître la suzeraineté des landgraves de Hesse sur le premier, qui, géographiquement, fait en effet partie du pays de montagnes hessois. En 1623, ils récupérèrent le comté de Pyrmont, et furent, en 1682, élevés au rang de princes d'empire; mais l'opposition de Hesse-Cassel, qui avait fait confirmer ses droits de suzeraineté sur Waldeck par les traités de Westphalie, les empêcha de siéger à la diète avant la der-

nière réorganisation du corps germanique, en 1803. Le 18 avril 1807, ils entrèrent avec pleine souveraineté dans la Confédération du Rhin, et ont fait partie depuis 1815, comme princes de Waldeck, de la Confédération germanique d'abord, de la Confédération de l'Allemagne du Nord et du nouvel Empire Allemand ensuite. Leurs territoires, qui n'ont pas éprouvé de modification depuis plus de deux siècles, comprenaient, d'après le recensement de 1890, 57 000 habitants sur 1 121 kilomètres carrés; ils forment, depuis l'annexion à la Prusse de l'électorat de Hesse et du royaume de Hanovre, deux enclaves de la monarchie prussienne : au sud s'étend sur la moyenne Eder et la haute Diemel, avec Arolsen, Waldeck et Corbach, la principauté de Waldeck, qui appartenait autrefois au cercle du Haut-Rhin; plus au nord est situé, dans le voisinage du moyen Weser, le petit comté de Pyrmont (avec Pyrmont), qui, du temps du saint-empire, comptait avec le cercle de Westphalie. Le prince régnant de Waldeck s'est d'ailleurs à demi médiatisé lui-même : par une convention signée le 18 juillet 1867, il a transmis l'administration de ses États au roi de Prusse, en ne se réservant que l'autorité ecclésiastique et le droit de grâce.

La dynastie des nobles seigneurs de la Lippe, depuis comtes et princes de Lippe, gouverne, en deux principautés distinctes, qui toutes les deux faisaient autrefois partie du cercle de Westphalie, une population trois fois plus considérable que celle de la principauté de Waldeck. Ses domaines primitifs dont on peut poursuivre l'histoire jusqu'au XII[e] siècle, occupent les deux versants de la Forêt de Teutobourg, aux sources de la Lippe et dans le bassin du Weser; ils constituent aujourd'hui la principauté de Lippe, communément appelée Lippe-Detmold, et comprennent les deux villes de Detmold et de Lemgo. Mais de plus, à l'extinction de la maison comtale voisine de Schauenbourg (1640), les Lippe prétendirent à sa succession en concurrence avec Hesse-Cassel, et obtinrent du moins par l'accord de 1647 la moitié du pays litigieux, comme fief hessois : c'est ce petit terri-

toire, situé sur la rive droite du Weser, à la hauteur de Minden, autour des villes de Buckebourg et de Stadthagen, et resté depuis lors à sa nouvelle dynastie malgré une tentative que firent en 1787 les landgraves de Hesse-Cassel pour s'en emparer, qui a formé le pays de Lippe-Buckebourg, aujourd'hui Schauenbourg-Lippe ou, selon l'orthographe moderne, Schaumbourg-Lippe. La maison de Lippe, qui avait pris le titre comtal au XVIe siècle, porte aujourd'hui dans ses deux branches le nom princier, la ligne de Detmold en ayant été investie dès 1720 et celle de Schaumbourg l'ayant pris en entrant, en même temps que la branche aînée, dans la Confédération du Rhin le 18 avril 1807. Les deux petits États, qui sont séparés l'un de l'autre par le Schauenbourg autrefois hessois, ont passé en 1815 à la Confédération germanique, en 1867 à l'union du Nord et en 1870 au nouvel Empire Allemand ; ils sont de tous côtés entourés par les États prussiens et avaient respectivement, lors du recensement de 1890, Lippe-Detmold 128 000 habitants sur 1 215 kilomètres carrés, Schaumbourg-Lippe 340 kilomètres carrés avec 39 000 âmes.

CHAPITRE VII

LES VILLES LIBRES

Un dernier groupe d'États de la Petite-Allemagne est formé par les villes libres, qui depuis l'incorporation de Francfort-sur-le-Mein à la Prusse en l'année 1866 ne sont plus qu'au nombre de trois, à savoir les villes libres et hanséatiques de Hambourg, de Brème et de Lubeck, situées toutes les trois dans le voisinage des mers qui baignent les côtes septentrionales des pays germaniques. Au point de vue territorial, elles sont à peine au niveau des plus petits parmi les États dynastiques, les principautés: mais par leur population, leur marine, leur commerce, leur richesse, elles peuvent prétendre, Hambourg surtout, à un rang fort supérieur dans le classement par ordre d'importance des États allemands. Elles rappellent en outre quelques-uns des souvenirs les plus glorieux de l'ancien saint-empire; car elles représentent à la fois les villes libres impériales et la grande association mercantile de la Hanse teutonique, c'est-à-dire deux institutions qui, dans les derniers siècles du moyen âge et au commencement des temps modernes, ont exercé une influence prépondérante sur les progrès de la civilisation en Allemagne. Les premières, en effet, ont contribué le plus à faire prospérer dans les contrées germaniques la classe bourgeoise, moyenne, élément essentiel des sociétés modernes, en même temps qu'en plein

régime féodal elles développaient le commerce et l'industrie, créaient le capital comme puissance rivale de la propriété foncière, et fondaient l'économie politique et la science du gouvernement; quant à la seconde, elle a été, avec la Compagnie anglaise des Indes Orientales, la corporation de marchands la plus puissante dont l'histoire universelle fasse mention, et elle a, il y a cinq cents ans, donné à l'Allemagne ce que de nos jours elle ambitionne de nouveau avec tant d'ardeur, une flotte de guerre et de commerce de premier ordre.

Nous ne pouvons jeter qu'un coup d'œil rapide sur l'origine, la splendeur et la décadence des villes libres impériales aux temps du saint-empire romain de nation germanique.

Comme pour les républiques municipales analogues de la France et de l'Italie, on a voulu les rattacher aux anciens municipes romains, et cela avec d'autant plus d'apparence de raison que ce sont incontestablement les villes d'origine romaine du Rhin et du Danube qui ont d'abord aspiré à l'autonomie; néanmoins on est aujourd'hui assez généralement revenu de cette opinion, du moins en ce qui concerne l'Allemagne. Si les antiques cités rhénanes ont précédé toutes les autres villes allemandes dans la voie de la liberté, c'est qu'elles ont été longtemps les agglomérations urbaines les plus importantes, tout comme le Rhin lui-même était le centre de gravité de l'empire, et la cause principale de leurs progrès économiques d'abord, de leurs progrès politiques ensuite, doit être cherchée dans la domination épiscopale, que les Otton et les Henri établirent dans leurs pays tant allemands qu'italiens et qui réunit tous les habitants de chaque siège d'évêque sous une seule et même juridiction exempte. Entourées de murs et de fossés, assurées d'une sécurité plus grande par la protection de la crosse épiscopale, agrandies par des immigrations du plat pays, certaines d'entre elles purent de bonne heure acquérir par le commerce et l'industrie une richesse considérable pour le temps, et, par une conséquence logique, elles ne tardèrent pas à vouloir mettre

leur fortune acquise sous la garantie d'un droit coutumier certain et d'immunités fiscales. Les guerres intestines que suscita la querelle des investitures leur vinrent en aide : grâce à leurs murailles, qui étaient presque inexpugnables pour l'art militaire du temps, elles jouèrent plus d'une fois, malgré leur peu de liberté légale, un rôle important dans les luttes des derniers empereurs franconiens contre les princes et les évêques du parti pontifical, et, en échange de leurs services, elles obtinrent de Henri IV et de Henri V les premiers privilèges royaux, que multiplièrent et étendirent leurs successeurs souabes.

En même temps s'accentuait de plus en plus dans leur sein, pendant tout le cours du XIIe siècle, le mouvement qui tendait à réunir en une seule et même corporation les deux classes qui s'y partageaient la propriété foncière, c'est-à-dire les vieux libres ou patriciens et les vassaux ou *ministeriales* épiscopaux : par suite de cette union purent se constituer, soit en opposition avec l'évêque, soit de concert avec lui, des conseils de ville ou sénats ; et ces organes officiels des corporations urbaines acquirent peu à peu, avec l'assentiment impérial, la majeure partie des droits régaliens des évêques. C'est ainsi que Ratisbonne, la vieille cité danubienne, et les grandes villes rhénanes de Bâle, Strasbourg, Spire, Worms, Mayence, Cologne, auxquelles on peut ajouter Trèves-sur-la-Moselle, Wurzbourg-sur-le-Mein et Magdebourg-sur-l'Elbe, prirent ou achetèrent successivement à leurs seigneurs épiscopaux les péages, tailles et impôts, la monnaie et la voirie, la justice et la garde militaire ; et dès le commencement du XIIIe siècle les bannières et sceaux particuliers des nouvelles républiques municipales, avec l'image du patron ou de la patronne de leur église, sont autant de symboles de la révolution politique qui insensiblement avait fait, de cités épiscopales, des villes plus ou moins complètement libres, sous la protection de l'empereur.

Pour suivre jusqu'au bout la glorieuse initiative des républiques lombardes et toscanes, deux choses restaient à faire

aux villes libres allemandes : supprimer dans leurs murs les derniers restes de la souveraineté épiscopale, et étendre leur autorité sur le plat pays environnant, de façon à devenir, de corporations municipales qu'elles étaient, de vraies républiques territoriales : mais elles n'en arrivèrent pas là, et leur essor, enrayé dans la première moitié du XIIIe siècle par la législation de Frédéric II, ne parvint jamais à franchir ce double obstacle. Ce prince en effet, qui pendant toute la durée de son long règne sacrifia constamment les intérêts de l'Allemagne à sa politique italienne, non content de sanctionner la déchéance de l'autorité royale en Germanie, en reconnaissant la souveraineté territoriale des princes ecclésiastiques et laïques allemands, s'efforça de mieux encore se concilier les premiers, en prenant fait et cause pour eux contre leurs cités épiscopales, tant par des décisions rendues dans une foule de querelles particulières que par les édits généraux de 1220, de 1231 et de 1232 : pris au pied de la lettre, ceux-ci auraient tout simplement ramené la situation de toutes les villes à ce qu'elle était un siècle auparavant : car ils condamnaient leurs associations ou fraternités, ils leur défendaient de faire participer à leurs franchises tout ce qui était en dehors de leur banlieue, ils allaient jusqu'à leur interdire l'élection d'une autorité municipale quelconque sans le concours de l'évêque. Sans doute ces lois ne furent pas strictement exécutées : les villes sauvegardèrent en général leur quasi-autonomie et leurs relations immédiates avec l'empire : mais leurs progrès hors de leurs murs se trouvèrent brusquement arrêtés, et obligées de lutter sans cesse pour leur droit à un gouvernement indépendant, qui sans cesse était remis en question, elles durent se juger trop heureuses de pouvoir maintenir les résultats acquis : leurs querelles séculaires avec leurs évêques, qui devinrent fatales à plusieurs d'entre elles avant même la fin du moyen âge, n'ont finalement profité qu'aux adversaires communs des deux parties, les princes laïques.

Pendant que les cités épiscopales, devenues des villes libres,

tenaient tête à leurs anciens maîtres qui voulaient le redevenir, s'élevaient, à côté et même à certains égards au-dessus d'elles, des républiques municipales d'origine différente, qui fort longtemps leur avaient été de beaucoup inférieures : ce sont les villes impériales ou villes d'empire proprement dites. Aussi longtemps que l'empire avait été une unité politique soumise à l'empereur, ce nom n'avait eu aucune autre signification que celle de villes non aliénées à un seigneur particulier; mais lorsque Frédéric II eût accordé à ses vassaux les droits souverains, que l'empereur ne fut plus que la tête d'un corps dont les princes étaient les membres, qu'on commença à opposer l'empire à l'empereur, la désignation d'un État quelconque comme étant d'empire prit un sens politique tout différent, et on appela plus particulièrement villes impériales celles qui, restées sous l'autorité directe des empereurs, avaient peu à peu obtenu d'eux le droit de se gouverner elles-mêmes.

En effet, parmi les anciennes villes palatiales, appartenant au domaine royal, les plus importantes s'étaient élevées par des concessions impériales successives à une autonomie presque complète, et se trouvaient vis-à-vis de l'empereur dans une position assez analogue à celle de ses vassaux ecclésiastiques et laïques; elles étaient de vrais membres de l'empire, *nostræ et imperii civitates*, comme disaient les privilèges impériaux. Dans le nombre, Francfort-sur-le-Mein, Nuremberg, Aix-la-Chapelle, Ulm, Lubeck, Goslar tiennent le premier rang; on peut y ajouter jusqu'à un certain point les villes d'Augsbourg et de Constance, sièges épiscopaux, il est vrai, mais où les rois de Germanie avaient gardé par devers eux l'exercice de la justice, qu'ils cédèrent ensuite directement aux corporations municipales, sans interposition d'une période transitoire de domination ecclésiastique. Ces villes et bien d'autres de moindre notoriété arrivèrent, principalement depuis le règne du grand protecteur des villes, l'empereur Louis le Bavarois, à se donner un gouvernement politique presque indépendant de toute ingérence étrangère,

même impériale, et de ce côté elles étaient supérieures aux villes libres proprement dites, primitivement épiscopales, où les prélats avaient conservé certains droits, où surtout ils faisaient toujours peser sur la communauté la menace d'une contre-révolution au profit de leur autorité princière; par contre, les villes impériales continuaient à avoir certaines obligations, principalement financières, vis-à-vis de l'empereur, tandis que les villes libres n'avaient aucun service personnel à rendre, aucun impôt annuel à payer à la personne du chef de l'empire.

La distinction entre les deux espèces de villes, assez marquée encore, en droit et en fait, au commencement du xv[e] siècle, alla d'ailleurs en s'effaçant de plus en plus depuis lors, à mesure qu'elles devenaient les unes et les autres, au milieu du naufrage complet de l'unité de l'empire, des États à peu près également souverains. On s'habitua à les appeler indistinctement villes libres ou villes d'empire, ou mieux encore villes libres d'empire; elles siégeaient en commun à la diète, et le principal vestige de leur origine différente se réduisit à la présence de l'aigle impériale dans les armoiries des villes impériales proprement dites, à son absence dans celles des villes d'origine épiscopale.

Dans les deux catégories de républiques municipales allemandes, alors soigneusement distinguées, le xiv[e] siècle vit éclater une multitude de mouvements révolutionnaires motivés par les prétentions au pouvoir des classes inférieures, à l'exclusion desquelles le patriciat avait jusque-là seul recruté les sénats urbains; après des luttes longues et acharnées, non seulement les artisans s'élevèrent partout au rang de citoyens actifs, mais, dans la majeure partie des cas, les métiers prirent, sinon l'autorité complète, du moins la part prépondérante dans le gouvernement, et de nouvelles constitutions, fondées sur la prédominance des corporations, remplacèrent l'organisation aristocratique qui avait été la forme politique première des cités autonomes de l'empire. C'est après ce renouvellement démocratique qu'à la fin du

XIVe siècle elles firent dans les contrées de la haute Allemagne danubienne et rhénane, où elles étaient extrêmement nombreuses, et où, de plus, la résistance victorieuse des paysans et des bourgeois suisses aux mêmes ennemis, princiers et nobles, leur servait à la fois d'exemple et d'encouragement, un dernier grand effort collectif pour faire triompher, dans l'organisation générale de la société, l'élément citadin sur l'élément féodal. La vieille question des *Pfahlburger* et des *Usburger*, c'est-à-dire des citoyens du dehors, que les villes prétendaient couvrir de leur protection au milieu des territoires voisins, fut agitée pendant un quart de siècle, les armes à la main, entre les ligues de villes d'un côté, les princes et les associations de seigneurs de l'autre; l'empereur Wenceslas se tenait à l'écart; secrètement cependant il penchait du côté des villes. Il y eut un moment, au lendemain de la bataille de Sempach (1386), où l'on put croire que la haute Allemagne entière deviendrait, à l'imitation de la Suisse, une république fédérative : électrisées par la victoire des confédérés helvétiques sur le duc Léopold et sa chevalerie, les villes de la Souabe et du Rhin se levèrent en masse pour en finir, elles aussi, avec les princes et les nobles. Mais le sort des armes en décida autrement; en Souabe, sur le Rhin, en Wettéravie, elles éprouvèrent défaite sur défaite, et alors Wenceslas, sortant de sa réserve calculée, publia la paix publique d'Éger (1389) qui, en interdisant les *Pfahlburger*, et en établissant des tribunaux d'arbitrage, arrêta l'effusion du sang, mais scella du même coup le temps d'arrêt définitif, c'est-à-dire la décadence prochaine du mouvement communal allemand; l'état de trêve armée dans lequel les républiques urbaines vécurent à partir de ce moment avec leurs voisins féodaux, fut entièrement à leur désavantage, parce qu'il permit à leurs adversaires princiers de concentrer des forces qui étaient bien supérieures aux leurs.

La grande majorité d'entre elles maintint néanmoins victorieusement son autonomie contre des embûches journa-

lières; bien plus, elles la constatèrent plus catégoriquement que jamais, en faisant reconnaître officiellement leur *immédiateté*. Elles avaient aussi longtemps que possible tenu à l'ancienne idée de l'empire, dont, comme le disait tristement l'empereur Sigismond, elles étaient le seul reste; mais leur prétention d'être exclusivement *avec et dans l'empire* était à la longue devenue insoutenable, l'unité de l'empire ayant fini par s'évanouir complètement. De tous côtés entourées de territoires souverains, elles durent, quoi qu'elles en eussent, se gérer également en corporations souveraines, et se résigner à ne plus être que des membres de la fédération germanique, qui s'était substituée à la monarchie impériale. C'est vers le milieu du xve siècle que les anciennes villes libres et les anciennes villes impériales commencèrent, les unes et les autres, à se considérer elles-mêmes, et à se faire admettre universellement comme des États immédiats de l'empire, aux diètes duquel elles prenaient part depuis longtemps, quoique dans un collège particulier subordonné à ceux des électeurs et des princes. Un certain nombre de celles que nous avons nommées plus haut ne sont pas arrivées cependant à cette immédiateté légale, ou du moins n'en ont pas joui longtemps : Trèves et Wurzbourg étaient déjà précédemment redevenues des villes épiscopales ; Mayence fut traîtreusement asservie par son archevêque en 1462, et Magdebourg eut un sort analogue en 1486.

Depuis cette évolution, qui fut comme la momification des républiques citadines, elles n'influèrent plus qu'une seule fois sensiblement sur le développement historique de l'Allemagne : ce fut lors de la Réforme, qu'elles adoptèrent toutes, à l'exception de quelques petites villes souabes et de la *sainte cité* de Cologne, la ville des trois rois mages et des onze mille vierges. Quelques-unes d'entre elles firent encore pendant un certain laps de temps quelque figure dans l'empire par leur commerce, leur banque, leurs arsenaux, leur habileté diplomatique, et, au xvie siècle encore, le dicton populaire allemand :

Venediger Macht,
Augsburger Pracht,
Nurnberger Witz,
Strassburger Geschutz,
Und Ulmer Geld,
Bezwingt die Welt,

mettait sur la même ligne la puissance de Venise, la magnificence d'Augsbourg, l'esprit inventif de Nuremberg, l'artillerie de Strasbourg et l'argent d'Ulm, comme moyens de conquérir le monde; mais déjà elles commençaient toutes à être atteintes dans l'essence même de leur puissance, dans leur prospérité industrielle, commerciale et financière, par la concurrence des villes princières, en même temps que leur importance politique diminuait à vue d'œil, à mesure que les territoires dynastiques s'arrondissaient et se consolidaient par une administration plus rationnelle.

Les trois et surtout les deux derniers siècles de l'existence du saint-empire ne furent, en réalité, pour elles qu'une longue agonie; comme leurs dépenses pour l'entretien de leurs murailles, la solde de leurs mercenaires, les traitements de leurs magistrats et de leurs ambassadeurs allaient graduellement en augmentant, tandis que leurs ressources diminuaient, les impositions devenaient de plus en plus écrasantes, les dettes s'ajoutaient aux dettes; les maisons et les rues se dépeuplaient; au dedans régnaient de petites oligarchies tyranniques et prévaricatrices; au dehors, les princes abusaient insolemment de leur puissance pour les molester. On est presque tenté de regarder comme une amère ironie, en présence de cette décrépitude de plus en plus manifeste des villes libres, la dignité supérieure accordée officiellement par la paix de Westphalie à leur collège en diète, qui alors seulement eut voix délibérative, à côté des deux collèges des électeurs et des princes; aussi ne se firent-elles pas illusion à cet égard, et, poussant à ses dernières limites leur vieux système de se faire représenter par les plus puissantes d'entre elles, presque toutes déléguèrent leurs pouvoirs aux séna-

teurs de Ratisbonne, où se tenait la diète; il fallut les plaintes des autres envoyés pour qu'elles se décidassent à y avoir des plénipotentiaires particuliers.

Au moment où la Révolution française vint mettre fin au vieil empire germanique, on comptait encore cinquante et une villes libres d'empire. Leur liste avait subi bien des modifications dans la suite des siècles, comme on peut s'en convaincre en comparant entre elles les matricules d'empire et les actes des diètes aux différentes époques. La plus ancienne matricule, celle qui fut confectionnée à Nuremberg en 1422 à propos de la guerre contre les Hussites, indique soixante-quinze villes immédiates; celle de Worms de l'an 1521, qui est restée la norme fondamentale pour les services militaires des membres du corps germanique aussi longtemps que celui-ci a duré, en énumère quatre-vingt-quatre; mais, sans parler des erreurs et omissions qu'elle contenait tout d'abord, il faut tenir compte du changement qui s'était opéré dans la situation politique de beaucoup de villes depuis le commencement du XVIe siècle : il y en avait qui avaient été annexées à la France ou à la Confédération helvétique, comme Metz, Strasbourg, Bâle; il y en avait d'autres qui, comme Constance et Donauwœrth, avaient été incorporées à des territoires princiers voisins; et ainsi leur nombre était finalement descendu au chiffre indiqué plus haut. Nous avons donné ailleurs leur rang officiel en diète, selon leurs deux bancs, rhénan et souabe, qui en comptaient respectivement quatorze et trente-sept, et nous avons en même temps noté la confession religieuse de chacune; nous allons les énumérer ici selon leur importance et leur groupement géographique.

Les cercles habsbourgeois de Bourgogne et d'Autriche et les cercles électoraux du Bas-Rhin et de Haute-Saxe n'en contenaient aucune; ceux de Basse-Saxe, de Westphalie et du Haut-Rhin étaient respectivement représentés sur le banc rhénan par six, trois et cinq villes; enfin ceux de Bavière, de Franconie et de Souabe contenaient les villes libres du

banc souabe, à raison de une, cinq et trente et une villes par cercle.

Quoique beaucoup moins nombreuses, les villes d'empire du banc rhénan dépassaient en importance celles du banc souabe : en effet, les villes saxonnes de Lubeck, Hambourg, Brême, Goslar, Nordhausen-sur-la-Helme et Muhlhausen-sur-l'Unstrut, les villes westphaliennes de Cologne, Aix-la-Chapelle et Dortmund, et les villes rhénanes de Worms, Spire, Francfort-sur-le-Mein, Friedberg-en-Wettéravie et Wetzlar-sur-la-Lahn appartenaient, à peu d'exceptions près, aux cités grandes ou moyennes de l'Allemagne, tandis que parmi les autres il n'y en avait que quatre qui pussent prétendre au même rang, à savoir l'unique ville bavaroise de Ratisbonne, la ville franconienne principale de Nuremberg et les deux chefs-villes souabes d'Augsbourg et d'Ulm. Les quatre petites villes libres du cercle de Franconie, Schweinfurt-sur-le-Mein, Windsheim-sur-l'Aisch, Rothenburg-sur-la-Tauber et Weissenburg-im-Nordgau, ainsi que leurs vingt-neuf similaires du cercle de Souabe, Dinkelsbuhl-sur-la-Wernitz, Bopfingen et Nœrdlingue dans le Ries, Giengen-sur-la-Brenz, Kaufbeuern-sur-la-Wertach, Kempten, Memmingen et Leutkirchen dans la vallée de l'Iller, Biberach-sur-la-Riss, Buchau près du Federsée, Pfullendorf dans le Hégau, Isny et Wangen sur l'Argen, Ravensburg-sur-la-Schussen, Lindau, Buchhorn (aujourd'hui Friedrichshafen) et Ueberlingen sur le lac de Constance, Gengenbach et Offenbourg sur la Kinzig, Zell-sur-le-Hammersbach, Weil-sur-la-Wurm, Rottweil, Reutlingen, Esslingen, Heilbronn et Wimpfen dans la vallée du Neckar, Schwæbisch-Gmund sur la Rems, Aalen et Schwæbisch-Hall sur la Kocher, étaient presque sans exception des communautés urbaines fort insignifiantes, quelques-unes même à peine des bourgs.

Quelle que fût leur importance relative, les villes libres d'empire en tant que corporations politiques autonomes disparurent toutes dans l'espace de quelques années à la fin du XVIIIe et au commencement du XIXe siècle.

La réorganisation territoriale du corps germanique après le traité de Lunéville, qui supprima aussi les principautés ecclésiastiques d'où elles étaient en partie sorties, mit tout d'abord fin à l'existence politique particulière de la grande majorité d'entre elles. La République française s'était incorporé les quatre villes de Cologne, Aix-la-Chapelle, Worms et Spire, situées sur la rive gauche du Rhin : elles lui furent solennellement cédées (1801). Les trois électeurs de l'Allemagne méridionale se partagèrent trente et une républiques urbaines, celui de Bavière en prenant quinze (Schweinfurt, Windsheim, Rothenburg, Weissenburg-im-Nordgau, Dinkelsbuhl, Bopfingen, Nœrdlingue, Ulm, Kaufbeuern, Kempten, Memmingen, Leutkirchen, Wangen, Ravensburg, Buchhorn), celui de Wurtemberg neuf (Giengen, Aalen, Schwæbisch-Hall, Schwæbisch-Gmund, Rottweil, Reutlingen, Esslingen, Heilbronn, Weil), et celui de Bade sept (Biberach, Pfullendorf, Ueberlingen, Offenbourg, Gengenbach, Zell, Wimpfen). Dix autres furent attribuées à différents souverains : Goslar, Nordhausen et Muhlhausen passèrent à la Prusse, Friedberg au landgrave de Hesse-Darmstadt, Dortmund à la ligne cadette ou oranienne de Nassau; Ratisbonne et Wetzlar furent assignées à l'électeur-archichancelier, et Lindau, Isny et Buchau aux princes ou comtes de Bretzenheim, de Quadt et de Tour-et-Taxis (1803).

Cette hécatombe de villes libres n'en laissait subsister que six, des plus importantes il est vrai; c'étaient Augsbourg, Lubeck, Nuremberg, Francfort, Brême et Hambourg, qui furent déclarées neutres et exemptes de toutes charges militaires. Mais elles ne jouirent pas longtemps de cette position privilégiée : la paix de Presbourg livra Augsbourg à la Bavière (1805); l'acte de la Confédération du Rhin (1806) lui donna en outre Nuremberg, dont elle possédait déjà depuis plusieurs mois l'ancien territoire, incorporé en 1798 par le roi de Prusse à la principauté d'Anspach; par le même acte, Francfort devint la capitale de l'archichancelier, transformé en prince-primat; enfin les trois dernières villes libres

impériales, Lubeck, Brême et Hambourg, qui seules avaient survécu à la chute du saint-empire, furent incorporées à l'empire français par le sénatus-consulte du 13 décembre 1810.

L'absorption de petites républiques municipales du moyen âge par les États monarchiques voisins était trop conforme aux tendances générales du siècle pour que le Congrès de Vienne fût tenté de les rappeler à la vie; à l'exception de quatre d'entre elles, elles continuèrent à faire partie des territoires auxquels les avaient adjointes les remaniements continuels de l'époque napoléonienne, ou bien encore elles furent assignées à de nouveaux maîtres. Des cinquante et une anciennes villes libres, quatorze firent dorénavant partie du royaume de Bavière (Schweinfurt, Windsheim, Rothenburg, Weissenburg-im-Nordgau, Nuremberg, Ratisbonne, Dinkelsbuhl, Noerdlingue, Augsbourg, Kaufbeuern, Kempten, Memmingen, Lindau, Spire), dix-huit du royaume de Wurtemberg (Bopfingen, Giengen, Aalen, Schwæbisch-Hall, Schwæbisch-Gmund, Rottweil, Reutlingen, Esslingen, Heilbronn, Weil, Ulm, Biberach, Buchau, Leutkirchen, Isny, Wangen, Ravensburg, Buchhorn), cinq du grand-duché de Bade (Pfullendorf, Ueberlingen,. Offenbourg, Gengenbach, Zell), trois du grand-duché de Hesse-Darmstadt (Wimpfen, Worms, Friedberg), six du royaume de Prusse (Aix-la-Chapelle, Cologne, Dortmund, Wetzlar, Muhlhausen, Nordhausen), et une du royaume de Hanovre (Goslar); seules les quatre villes de Lubeck, Francfort, Brême et Hambourg furent relevées de leur déchéance politique, et admises comme États souverains dans la Confédération germanique (1815). Elles y ont figuré aussi longtemps qu'elle a existé elle-même, c'est-à-dire pendant un demi-siècle; puis la guerre allemande de 1866 a fait de Francfort une ville prussienne. Quant aux trois autres, elles ont survécu à cette nouvelle tourmente et, après avoir fait partie de l'union de l'Allemagne du Nord, elles continuent à représenter dans le nouvel empire allemand les anciennes villes libres d'empire. Lubeck est un vrai type de ville impériale proprement dite; Ham-

bourg et Brême, les deux résidences successives des métropolitains de la Germanie septentrionale, se rattachent au groupe des villes libres d'origine épiscopale.

Avant d'examiner le passé des trois villes libres encore existantes, consacrons quelques mots à celui de Francfort-sur-le-Mein, qui jusqu'en 1866 jouissait de la même autonomie. Francfort, c'est-à-dire le gué des Francs, est une vieille *villa* carlovingienne, que sa position extrêmement favorable au croisement des grandes routes naturelles de l'Allemagne occidentale ne tarda pas à changer en une ville florissante; princes et marchands en firent un lieu de réunion habituel; ses grandes foires, encore célèbres quoique bien déchues de leur ancienne splendeur, remontent en plein moyen âge, et après avoir été, dès 1152, l'endroit où fut élu Frédéric Ier Barberousse, elle devint officiellement la ville de l'élection impériale par les prescriptions de la Bulle d'or (1356). Successivement dotée de nombreux privilèges par les rois de Germanie, appelée ville impériale depuis le XIIIe siècle, elle reflète fidèlement dans son histoire particulière les destinées communes des grandes républiques municipales de la vallée du Rhin, au premier rang desquelles elle figurait avec Cologne et Strasbourg; à défaut d'évêque, elle eut à combattre la noblesse d'alentour; elle fut souvent bouleversée par les querelles des patriciens et des corps de métier; elle devint protestante au XVIe siècle, et elle ne fit que décliner depuis lors. Sauvegardée de la médiatisation en 1803, elle fut moins heureuse en 1806 : l'acte de la Confédération du Rhin du 12 juillet 1806 la donna au prince-primat, Charles-Théodore baron de Dalberg, qui y prit sa résidence, et qui changea, le 16 février 1810, son titre ecclésiastique contre celui de grand-duc de Francfort, avec Eugène Beauharnais comme prince héréditaire. Rétablie comme ville libre par les traités de 1815, Francfort devint même la capitale politique officielle de l'Allemagne; la diète germanique y siégea de 1816 à 1866, et c'est dans ses murs aussi que se réunit la

première assemblée nationale allemande en 1848. Mais la petite république qui, au recensement de 1864, comptait, sur 100 kilomètres carrés, 91 000 habitants, fut entraînée dans la chute de la Confédération germanique; elle avait vivement pris parti contre la Prusse; elle en fut punie par son annexion à la monarchie prussienne (1866).

Les trois villes qui, jusqu'à ces derniers temps, partageaient avec elle le titre de républiques au milieu des États monarchiques de l'Allemagne, et qui l'ont conservé après sa disparition comme État autonome, ont joué un rôle beaucoup plus effacé qu'elle dans l'histoire tant générale que municipale de l'ancien royaume de Germanie. Même Lubeck ne saurait lui être comparée au point de vue de la participation constante aux affaires de l'empire, bien qu'elle fût, comme ville impériale, d'une antiquité plus haute; la ville du golfe wagrien, recolonisée en 1143 par les comtes de Holstein à la place d'une bourgade slave, puis cédée par eux à leur suzerain, le duc de Saxe Henri le Lion (1158), fut, en effet, après la chute de ce puissant protecteur (1180), mise directement sous l'empire par Frédéric Ier, qui confirma et étendit ses libertés, et c'est pour elle que Frédéric II a, pour la première fois, dans un diplôme de mai 1226, employé le terme de ville d'empire (*civitas imperii*); mais, éloignée du centre du royaume, absorbée par ses intérêts dans le Nord, elle s'est en général tenue à l'écart des querelles de tout genre qui à la fin du moyen âge préoccupaient si vivement ses sœurs rhénanes et souabes. Quant à Hambourg et à Brême, les deux fondations ecclésiastiques de l'époque carlovingienne, elles ne sont arrivées que fort tard à la position incontestée de villes libres d'empire; leur commun archevêque d'abord, plus tard les princes laïques voisins, leur en ont longtemps disputé le nom et les privilèges. A Hambourg, les rois de Danemark, en leur qualité de comtes de Holstein, ne renoncèrent à peu près complètement à leurs vieilles prétentions que par l'accord de 1736, et la ville ne reprit sa voix en diète

qu'en 1769, quoique dès 1618 la chambre impériale lui eût donné gain de cause à cet égard. Brême parut en diète dès 1640, mais le Hanovre qui, en enlevant à la couronne de Suède le duché de Brême, avait du même coup hérité des droits des anciens archevêques, beaucoup plus considérables dans leur résidence habituelle qu'ils ne l'étaient à Hambourg, ne consentit qu'en 1731 à ne plus attaquer l'immédiateté de la ville; ce ne fut même que le recez de 1803 qui stipula l'abrogation complète de ces droits, et par suite l'autonomie absolue de la république urbaine. Aussi n'est-ce pas tant comme villes libres d'empire qu'en leur qualité de membres prépondérants et de seuls représentants modernes de la célèbre Hanse teutonique, que les trois villes hanséatiques, comme on continue à les appeler communément, provoquent l'intérêt de l'historien. Elles ont eu leur part glorieuse de la domination mercantile et militaire des marchands allemands dans les mers du Nord pendant les derniers siècles du moyen âge; elles n'ont jamais cessé d'être de grandes cités commerçantes, et leurs vaisseaux sillonnent aujourd'hui toutes les mers du globe.

L'association ou *hanse* teutonique a eu dès ses débuts, et a toujours conservé, un caractère essentiellement mercantile; son but principal a été de tout temps de faciliter le grand commerce extérieur allemand, par l'union, en face de l'étranger, des villes de la basse Allemagne. Elle a, pendant des siècles, négocié et combattu, armé des flottes et levé des armées, créé et déposé des rois, mais elle n'a jamais été une véritable institution politique. Composée indistinctement de villes libres, de villes impériales et de villes seigneuriales plus ou moins privilégiées, elle n'a jamais eu de lois fixes, ni pour le nombre de ses membres, ni pour leurs rapports entre eux sur la terre allemande; née à l'étranger, c'est à l'étranger qu'elle a joué son grand rôle historique, et, à l'époque même où elle tenait le Nord entier sous sa tutelle, elle n'est jamais intervenue, en tant que ligue hanséatique, dans les affaires intérieures de l'empire. Son nom déjà

indique suffisamment la nature avant tout commerciale de l'association; on le rencontre en effet aux Pays-Bas, en Angleterre, en France, pour désigner des corporations de marchands; mais aucune des hanses de ces pays n'a eu, il s'en faut de beaucoup, une importance comparable à celle qu'acquit promptement la grande hanse teutonique, fondée dans le cours du XIII[e] siècle par l'ensemble des négociants allemands qui trafiquaient dans les mers du Nord.

On trouve presque au même moment des traces de hanses allemandes à Novogorod en Russie, à Wisby en Gottland et dans la capitale de l'Angleterre : c'est cette dernière cependant qui a été le vrai point de départ de l'association définitive. L'honneur d'avoir établi à Londres une première hanse de nationalité germanique appartient à la ville rhénane de Cologne, qui, à cette époque, trafiquait encore directement avec la Tamise; le *Gildhall* des Colonais est mentionné avant le milieu du XIII[e] siècle dans la haute-rue de la Tamise, près du pont de Londres. Bientôt d'autres marchands appartenant aux villes de la basse Saxe, comme Brême, Hambourg, Brunswick, s'associèrent aux Colonais; on dit alors le Gildhall des Allemands. Enfin, quand les Lubeckois et les négociants des autres villes de la Baltique eurent, à la fin du XIII[e] siècle, forcé l'entrée de la communauté, la hanse commune, la hanse teutonique par excellence, se trouva constituée pour l'Angleterre.

Parallèlement à cette organisation du *commun marchand allemand* sur les bords de la Tamise, qui, il est bon de le répéter, avait ses analogues dans l'île de Gottland, centre du commerce de la Baltique, et sur les rives de la Wolchow, à Novogorod, les cités originaires des associés se rapprochaient en Allemagne par des traités, destinés à protéger leurs ressortissants contre le brigandage noble du temps, par une espèce d'assurance mutuelle; le premier acte d'union conclu dans ce but, entre Hambourg et Lubeck, est peut-être déjà de 1210; en tout cas, les deux villes signèrent des alliances de ce genre en 1241 et en 1255, et les désordres du

grand interrègne multiplièrent de tout côté des ligues semblables entre les villes de la basse Allemagne, tout comme ils donnèrent naissance à l'association beaucoup plus éphémère des villes rhénanes. Comme c'étaient les mêmes villes qui s'alliaient sur le continent et commerçaient en commun au loin, on leur donna tout naturellement le nom de villes hanséatiques, et les diètes où elles débattaient leurs intérêts généraux s'appelèrent des diètes de la hanse (*Hansetage*). Ce ne fut cependant qu'entre les années 1362 et 1368, à propos de leur grande guerre contre le roi de Danemark Waldemar IV, que les villes de l'Allemagne septentrionale organisèrent mieux leur confédération, qui prit dès lors officiellement le nom de Ligue hanséatique ou de commune Hanse teutonique; tous les privilèges obtenus soit par les villes isolées, soit par des alliances particulières de villes, en Angleterre, aux Pays-Bas, en France, en Scandinavie et en Russie, furent revendiqués pour la communauté; il n'aurait même tenu qu'à elle d'avoir pour chef l'empereur Charles IV lui-même; mais les bourgeois déclinèrent prudemment cet honneur et continuèrent à faire eux-mêmes leurs affaires, dans leurs diètes hanséatiques, réunies habituellement dans la grande salle de l'hôtel de ville de Lubeck. Lubeck, en effet, la grande fondation germanique en pays wende, dont le droit était devenu le droit commun de tout le pourtour méridional de la Baltique, où avait été transportée, dès la fin du XIIIe siècle, la cour d'appel (*Oberhof*), autrefois établie à Wisby pour les affaires de Novogorod, était sinon la capitale, du moins le chef-ville de la Hanse; jusqu'aujourd'hui ses vieilles maisons, sa place du marché surtout, avec les édifices gothiques de l'église Sainte-Marie et de l'hôtel de ville, rappellent vivement sa splendeur d'alors, qu'on a comparée non sans raison à celle de Venise.

A l'époque de son apogée, c'est-à-dire aux environs de l'an 1400, la Hanse teutonique comprenait à peu près toutes les villes importantes de la basse Allemagne, tant le long de la mer du Nord et de la mer Baltique que dans l'intérieur des

terres, et ses quatre *quartiers* ou arrondissements comptaient ensemble bien près de cent cités, grandes et petites. Parmi les villes *westrelines* ou occidentales, nous signalerons Cologne, Duisbourg, Wesel, Emmerich, Nimègue, Roermonde, Dordrecht, Arnheim, Amsterdam, Zutphen, Deventer, Zwolle, Kampen, Groeningue, Dortmund, Hamm, Soest, Paderborn, Munster, Osnabruck, Herford; parmi les villes *saxonnes*, Brunswick, Magdebourg, Halberstadt, Halle, Muhlhausen, Nordhausen, Goettingue, Eimbeck, Goslar, Hildesheim, Hanovre, Hameln, Minden, Brême, Stade; les principales villes *wendes* étaient Lubeck, Hambourg, Lunebourg, Wismar, Rostock, Stralsund, Greifswald, Anclam, Stettin, Colberg, Wisby; enfin dans le quartier des villes *ostrelines* ou orientales, il faut mentionner surtout Danzick, Berlin, Francfort-sur-l'Oder, Breslau, Thorn, Culm, Elbing, Braunsberg, Kœnigsberg, Riga, Dorpat, Réwel; en d'autres mots, la ligue hanséatique réunissait dans son sein toutes les cités commerçantes, tant maritimes que continentales, depuis le Zuiderzée jusqu'au golfe de Finlande, et depuis la basse Meuse jusqu'à la haute Oder.

Quant à son rayon commercial, il couvrait par terre toute l'Allemagne septentrionale, les Pays-Bas, la Pologne, la Lithuanie et la Russie; par mer, la Baltique, la mer du Nord, et même l'océan Atlantique jusqu'à Lisbonne. Bruges, Londres, Bergen et Novogorod étaient ses quatre comptoirs principaux : dans la première de ces villes se faisaient les échanges avec les négociants de l'Europe occidentale et méridionale, car les Hanséates n'allaient pas à Venise comme les marchands des cités danubiennes; à Londres, le *Stahlhof* ou *Stillyard* hanséate était la halle centrale de tout le commerce des Iles Britanniques; Bergen, où les hommes du sud établis au *Pont* avaient réduit les indigènes à une servitude presque complète, était la grande bastille commerciale de la Scandinavie; enfin Novogorod, avec sa *cour Saint-Pierre*, où régnait une discipline toute monacale, formait le grand entrepôt du trafic russe. Les Hanséates, qui n'avaient que

peu d'industrie propre, faisaient principalement le commerce de commission, en transportant d'un pays à l'autre le poisson, le blé, le chanvre, les pelleteries, les suifs, les métaux, les laines, les draps et les toiles; mais ils le faisaient avec des bénéfices énormes, qu'expliquent leurs privilèges exorbitants et leurs monopoles inouïs. A Bruges seulement ils rencontraient des concurrents; en Angleterre, en Scandinavie, en Russie, ils avaient tué tout commerce régnicole, et, ayant su se rendre indispensables, ils exportaient et importaient en ne payant que des droits minimes ou presque nuls.

Les trois royaumes scandinaves surtout gémissaient sous leur odieuse tyrannie commerciale : dès le XIIIe siècle, ils avaient réduit la Norvège à merci par la famine; ils ne laissaient passer le Sund qu'à leurs propres vaisseaux; ils avaient établi leur pêche exclusive sur la côte de Scanie, alors la plus riche en harengs; ils avaient implanté des colonies allemandes, avec des bourgmestres allemands, à Copenhague, à Stockholm, à Calmar, à Malmœ; dans la capitale de la Suède, disaient les Dalécarliens à la fin du XVe siècle, le Suédois ne pouvait plus devenir que fossoyeur ou huissier! Et tous ces privilèges, obtenus par la ruse ou imposés par la force, ils les défendaient avec une ténacité implacable et une insolence calculée; leurs comptoirs étaient des établissements armés; des flottes de guerre maintenaient leur domination maritime; les couronnes du Nord elles-mêmes n'étaient qu'une *marchandise hanséate*, selon le mot de Gustave Wasa. En effet, avant et après l'union de Calmar, la ligue hanséatique en disposa bien des fois : au lendemain de sa réorganisation déjà, en 1370, elle fit jurer au conseil d'État danois de ne jamais élire de roi sans son assentiment; et au commencement du XVIe siècle encore, Gustave Wasa ne monta sur le trône de Suède que grâce aux Lubeckois, qui voulaient punir Christian II de ce qu'il avait osé s'attaquer à leurs monopoles commerciaux.

Dès la fin du XVe siècle cependant, une foule de causes intérieures et extérieures avaient commencé à miner la puis-

sance de la Hanse, et le XVI[e] siècle vit sa décadence complète. Une partie des villes prussiennes et livoniennes, la totalité des villes néerlandaises, beaucoup de villes allemandes de l'intérieur des terres aussi, renoncèrent successivement à l'alliance; le commerce septentrional, sans être aussi bouleversé dans ses routes traditionnelles que celui du midi, n'en subit pas moins le contre-coup des découvertes de Vasco de Gama et de Christophe Colomb; la conquête de Novogorod par le tsar Ivan III ruina le trafic avec la Russie; la translation du grand marché flamand de Bruges à Anvers dérouta les habitudes séculaires des Hanséates; mais surtout la principale source de leur prospérité tarit lorsque l'Angleterre et les royaumes scandinaves sortirent enfin de leur longue enfance industrielle et maritime. Gustave Wasa refusa de consentir à ce que son royaume leur servît plus longtemps de *vache à lait*; les rois de Danemark et de Norvège restreignirent leurs privilèges, mirent à la raison la séditieuse colonie de Bergen; et la grande Élisabeth, après avoir pendant tout son règne favorisé à leurs dépens les *marchands aventuriers* nationaux, finit par faire fermer en 1598 le Stahlhof, bien déchu depuis longtemps de son antique importance. D'un autre côté, les villes qui persistaient dans l'association, en même temps que d'année en année elles perdaient plus de terrain vis-à-vis de l'autorité princière qui grandissait sans cesse, étaient moins unies entre elles, moins paisibles dans l'enceinte de leurs murs, qu'elles ne l'avaient été dans des temps meilleurs : ce n'étaient que rivalités d'arrondissements et de villes, que séditions ou complots de patriciens et d'artisans; l'établissement de la Réforme aussi, qu'adopta la grande majorité des membres de la Hanse, suscita à l'association des embarras de tout genre, tant du côté des empereurs que de celui des quelques villes qui, comme Cologne, étaient restées fidèles au catholicisme.

Le dernier grand fait de l'histoire hanséate est la *guerre du comte*, entreprise en 1533 par le bourgmestre révolutionnaire de Lubeck Jurgen Wullenwever, avec l'aide d'un aventurier

princier, le comte Christophe d'Oldenbourg, sous le prétexte de rétablir sur son trône le roi Christian II, que la ligue avait elle-même aidé à renverser, mais en réalité dans le but peu déguisé de démembrer la monarchie danoise. Le succès couronna les premières entreprises de l'audacieux tribun; on prit Copenhague, on conquit la Norvège; mais alors les Suédois et les Hollandais, jaloux des Hanséates, vinrent en aide aux Danois; les Lubeckois, battus sur terre et sur mer et abandonnés par les autres villes, durent en 1536 demander la paix et livrer au bourreau les chefs de leur turbulente démocratie. Depuis lors la Hanse ne se mêla plus de politique et redevint exclusivement commerciale; mais ses beaux jours étaient passés sans retour, et malgré tous les efforts elle ne cessa de dépérir. La diète de Lubeck de 1579 tenta de réorganiser l'association, qui était encore censée comprendre soixante-six villes; mais le nouveau pacte ne fut signé que par les plénipotentiaires de treize d'entre elles, à savoir Lubeck, Hambourg, Brême, Brunswick, Wismar, Rostock, Stralsund, Danzick, Kœnigsberg et quatre villes secondaires; les ambassades hanséates en Russie, en Espagne, aux Pays-Bas dans les premières années du XVII[e] siècle aboutirent à peu de chose; le grand projet de Wallenstein de transporter le commerce du monde d'Amsterdam à Hambourg, reçu d'ailleurs sans grand enthousiasme par la diète de Lubeck de 1627, s'évanouit promptement en face de la résistance victorieuse que Stralsund opposa au généralissime de la maison d'Autriche; en 1630, la plupart des villes dénoncèrent officiellement l'union; enfin un dernier *Hansetag* réuni à Lubeck en 1669 et où figurèrent encore les représentants des neuf villes de Lubeck, Hambourg, Brême, Cologne, Osnabruck, Minden, Brunswick, Rostock et Danzick, se sépara sans avoir réussi à raviver l'antique Hanse, qui de ce jour se trouva définitivement condamnée.

Cependant une nouvelle ligue hanséatique s'était déjà formée à ce moment, sur un pied beaucoup plus modeste il est vrai. Dans la même année 1630, où tant de membres

avaient fait savoir qu'ils ne pouvaient plus continuer l'alliance, les trois villes de Hambourg, Brème et Lubeck avaient conclu, à côté de l'association générale, une ligue particulière, qu'elles renouvelèrent en 1641 : c'est cette hanse restreinte, image fort affaiblie de la grande Hanse teutonique du moyen âge, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Il a été dit plus haut que les trois cités, admises toutes les trois à des époques différentes parmi les villes libres d'empire, avaient échappé à la médiatisation de l'année 1803 et étaient devenues complètement autonomes lors de la fin du saint-empire en 1806; qu'en 1810 elles avaient été momentanément incorporées à l'empire français, mais que, rendues à la liberté en 1813 et en 1814 (Hambourg au prix des plus cruelles épreuves), elles avaient formé avec Francfort les quatre villes libres de la Confédération germanique de 1815; qu'enfin, plus heureuses que la ville du Mein, elles avaient traversé sans encombre les événements de 1866, et étaient entrées, comme républiques urbaines, dans l'union du Nord et dans le nouvel empire allemand : il ne nous reste par conséquent qu'à ajouter quelques mots sur leur état territorial et sur leur rôle politique et économique dans le temps présent.

Les trois États hanséatiques n'ont que des territoires peu considérables, car leur superficie, qui est de 414 kilomètres carrés pour Hambourg, de 299 pour Lubeck et de 256 pour Brème, se chiffre au total à 970 kilomètres carrés seulement, sur lesquels le recensement du 1er décembre 1890 a compté près de 900 000 habitants, dont 623 000 pour Hambourg, 180 000 pour Brème et 76 000 pour Lubeck. Ils se composent presque exclusivement des villes elles-mêmes et de leurs banlieues; cependant, dès le moyen âge, comme les trois cités sont toutes situées plus ou moins loin dans l'intérieur des terres, leurs bourgeois s'étaient assuré, plus à proximité de l'embouchure de leurs fleuves respectifs, des avant-ports ou ports d'allège, les Lubeckois à Travemunde, les Hambourgeois à Cuxhafen et les Brêmois à Vegesack : ils les possèdent encore, et les Brêmois ont même ajouté depuis 1828 à

leur station de Vegesack, devenue complètement insuffisante par suite de l'augmentation du tonnage des navires, le nouveau port de Bremerhafen, construit à l'endroit précis où le Weser se jette dans la mer du Nord, sur un terrain que leur a cédé le Hanovre. Hambourg possède en outre le bailliage de Bergedorf, canton extrêmement fertile situé sur la rive droite de l'Elbe en amont de la ville; il fut conquis au commencement du XVe siècle par les Hambourgeois et les Lubeckois sur les ducs de Saxe-Lauenbourg, qu'ils voulaient punir des brigandages de leurs vassaux, resta pendant des siècles domaine commun des deux villes, et appartient aujourd'hui exclusivement à la république de Hambourg, en vertu d'un acte de cession consenti en août 1867 par celle de Lubeck. Tout cela est fort peu de chose; mais ce n'est pas d'après leur superficie, ni même d'après leur population, qu'il faut vouloir apprécier l'importance réelle des trois villes hanséatiques. Même au XVIIe et au XVIIIe siècle, elles n'ont jamais cessé d'être des centres considérables de pêche et de commerce; au XIXe, leur rôle à toutes trois a sensiblement grandi, quoique dans des proportions fort différentes. Lubeck, l'ancienne capitale de la grande Hanse teutonique, dont le port ne correspond qu'au petit bassin de la Trave, n'a de commerce notable que dans la Baltique, principalement avec la Russie; mais les armateurs de Brême expédient depuis les ports du Weser de nombreux bâtiments en Amérique et dans les mers du Nord, et Hambourg, le port naturel de tout le bassin du grand fleuve central de l'Allemagne moderne, est en relations mercantiles régulières avec le globe entier : la grande ville de l'Elbe possède pour son compte plus de la moitié de la flotte de commerce d'un millier de navires qui appartient aux villes hanséatiques, et son mouvement maritime en fait le troisième port européen, immédiatement après Londres et Liverpool.

LIVRE VI

LA SUISSE

CHAPITRE I

LES ORIGINES DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE

Après avoir successivement exposé l'histoire territoriale des trois grands États ou groupes d'États de l'Europe centrale, Autriche, Prusse et Petite-Allemagne, nous passons à celle des États secondaires, Suisse, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg, que nous avons cru devoir placer, à côté d'eux, dans la région centrale de notre continent. Physiquement il est vrai, et même ethnographiquement, ils sont plus ou moins douteux entre l'Europe centrale et l'Europe occidentale ; mais leur développement historique les rattache plutôt à l'Europe du centre. Les contrées voisines des sources et des embouchures du Rhin, dont ils se composent, ont, en effet, en majeure partie, sinon en totalité, appartenu pendant de longs siècles à l'empire d'Allemagne; officiellement la République helvétique et celle des Sept Provinces-Unies ont été des membres du saint-empire jusqu'à la paix de Westphalie ; les Pays-Bas habsbourgeois n'en ont même été définitivement détachés que par la Révolution française. Dès la fin du moyen âge cependant, les liens qui reliaient au corps germanique tant les cantons helvétiques que les provinces néerlandaises étaient singulièrement relâchés ; dans les vallées alpestres comme

sur les bords de la mer du Nord étaient nées et avaient grandi des formes politiques particulières, qui depuis ont de plus en plus accentué leur caractère individuel; et ainsi se sont constituées, entre l'Allemagne et la France, avec des éléments empruntés aux deux races tudesque et néo-latine, les petits Etats, à nationalité en partie du moins fort vivace, dont il nous reste à parler.

La Confédération helvétique, qui a été la première à s'élever au rang d'État autonome, et dont la liberté n'a, depuis le XIVe siècle, subi aucune éclipse, grâce à la fois à la vaillance de ses habitants, à la défense naturelle de ses montagnes et à la jalousie mutuelle de ses puissants voisins, couvre aujourd'hui, depuis le lac de Genève jusqu'au lac de Constance et depuis le Doubs jusqu'au lac Majeur et au haut Inn, la partie occidentale des Alpes centrales et du plateau qui s'y adosse au nord. Fondée dans les hautes vallées de la Suisse alpestre par des populations de pâtres et de paysans, elle s'est progressivement étendue sur les contrées plus riches, plus peuplées, plus industrieuses de la Suisse antérieure, comparativement plane, qui s'étend entre les Alpes et le Jura, et elle a dès lors interposé son territoire neutre entre les grandes puissances européennes des siècles passés, la France et l'Autriche, auxquelles se sont ajoutés récemment le nouveau royaume d'Italie et le nouvel empire allemand : de là l'intérêt politique qui s'est de tout temps concentré sur ce petit pays, depuis qu'il y a une politique européenne. D'autre part, comme la République helvétique comprend dans ses étroites limites des cantons de quatre nationalités différentes, c'est un problème des plus intéressants à étudier que celui des causes de cet assemblage bizarre de populations allemandes, françaises, italiennes et romanes en une seule et même union fédérative : création purement historique, la Suisse a droit à une attention toute particulière de la part de l'historien.

Nous résumerons en peu de mots l'histoire ancienne du territoire suisse. Les premières populations qui y aient laissé trace sont les habitants des constructions sur pilotis, dont on

a retrouvé les pieux, entourés d'ustensiles en pierre, en corne, en terre, et aussi en bronze, sur les bords des lacs de Constance, de Zurich, de Bienne, de Neuchâtel, de Genève : peut-être étaient-ce des Finnois, peut-être déjà des Celtes. A l'époque de la conquête romaine en tout cas, le pays entier, ou du moins la majeure partie du pays, appartenait à la race celtique : les Helvètes qui occupaient la haute plaine entre le Jura et les Alpes suisses, étaient, de même que les petites peuplades des Alpes Pennines, incontestablement des Celtes, que les progrès des Germains avaient refoulés depuis la région du Mein et du Danube jusqu'au delà du Rhin supérieur; quant à leurs voisins plus orientaux, les Rhétiens, qui étaient établis aux environs du lac de Constance et dans les hautes vallées du Rhin et de l'Inn, ils étaient probablement de même origine, quoiqu'une vieille tradition fasse d'eux les descendants des Rasènes étrusques ou toscans expulsés de l'Italie par les Gaulois six siècles avant notre ère, et rattache à cette filiation mythique, dans la vallée du Rhin postérieur, les noms de Thusis (*Tusaun*, *Tuscia*), de Réalta (*Rhætia alta*) et de Rhæzuns (*Rhætia ima*), en les mettant en rapport avec le peuple toscan et le héros éponyme Rhætus. Qu'ils fussent des peuples frères ou qu'ils fussent d'origine différente, les Helvètes et les Rhétiens eurent à peu d'intervalle le même sort; ils furent les uns et les autres incorporés à l'empire romain, les premiers par César, les seconds, du temps d'Auguste, par Tibère et par Drusus. Mais la vieille division en Helvétie et en Rhétie se maintint après la conquête, l'un des deux pays comptant avec la Gaule et l'autre avec l'Italie; deux localités du nom de Pfyn (*Ad Fines*), l'une en Thurgovie au nord-est de Frauenfeld, l'autre dans le Valais entre Sierre et Leuk, conservent le souvenir de l'antique ligne de démarcation.

La civilisation romaine ne tarda pas à prendre possession de toute la région des Alpes Helvétiques et Rhétiques, ainsi que de la vallée du Rhône supérieur, au pied septentrional des Alpes Pennines, que César avait également conquise. La Suisse antérieure et même les hautes Alpes furent sillonnées

de routes, dont il subsiste des vestiges ou des souvenirs au Grand-Saint-Bernard, au Simplon, au Bernardin, au Splugen, au Septimer, au Julier, ainsi qu'à la fameuse *Pierre-Pertuis* dans le Jura bernois; sur le plateau antérieur et dans les grandes vallées du Rhin et du Rhône s'élevèrent des villes florissantes, ornées de temples, de théâtres et de bains. Nous ne nommerons que celles qui ont été, lors du triomphe du christianisme, des sièges épiscopaux : ce sont, dans le bassin du Rhône, *Geneva* (Genève), à l'extrémité occidentale du lac Léman, et *Octodurus* ou *Octodurum* (Martigny), au grand coude du fleuve dans son cours supérieur; dans le bassin du Rhin, *Aventicum* (Avenches), au sud du lac de Morat, *Augusta Rauracorum* (Augst), à l'endroit où le Rhin reçoit l'Ergolz, *Vindonissa* (Windisch), au confluent de l'Aar, de la Reuss et de la Limmat, et enfin *Curia Rhætorum* (Coire), en aval de la jonction des différentes branches originaires du Rhin.

Vint l'invasion des Barbares. Les contrées qu'on a depuis appelées la Suisse furent successivement envahies par trois peuples germaniques, les Allemans, les Bourgondes et les Ostrogoths, en attendant qu'un quatrième, celui des Francs, y rétablît l'unité de domination. Les Allemans en conquirent tout d'abord la portion nord-est, depuis le lac de Constance jusqu'au lac de Thun, et ils pénétrèrent ensuite peu à peu dans les hautes vallées alpestres qui correspondent à ce terrain; les Bourgondes s'établirent à l'ouest, dans le Jura, sur le Léman, sur le haut Rhône, en s'avançant jusqu'à l'Aar inférieure; les Ostrogoths ne firent que réunir momentanément à leur royaume la région du sud-est, c'est-à-dire les bassins supérieurs du Tessin, du Rhin, de la Limmat et de la Reuss jusqu'aux lacs de Lucerne et de Wallenstadt. Aussi leur conquête passagère n'a-t-elle pas laissé de trace; le versant méridional des Alpes est devenu, à l'instar de la plaine du Pô, pays de langue italienne; aux sources du Rhin et de l'Inn se maintient jusqu'aujourd'hui un dialecte corrompu de la vieille langue latine, la langue romane. Il n'en a pas été de même des contrées occupées

par les Bourgondes et par les Allemans; celles qui restèrent aux Bourgondes, un des peuples germaniques qui se romanisèrent le plus promptement, ont donné la Suisse romande ou française; les Allemans ont germanisé la majeure partie de l'ancienne Helvétie et de l'ancienne Rhétie, en étendant leurs établissements, aux dépens des Bourgondes, dans la majeure partie du bassin de l'Aar et jusque dans la haute vallée du Rhône.

La défaite des Allemans par Clovis, la destruction du royaume bourgonde par ses fils et la chute du royaume ostrogothique sous les coups des généraux de Justinien le Grand permirent aux rois mérovingiens d'incorporer la Suisse entière au royaume franc. Elle en fit partie jusqu'à la dissolution de l'empire carlovingien. Ce qu'il y a de plus important à noter dans cette nouvelle période historique, c'est la seconde conversion au christianisme du pays entier, laquelle s'opéra sous le patronage des rois francs. Les six évêchés romains que nous avons énumérés plus haut furent tous rétablis, quoique en partie dans des sièges nouveaux, substitués à des cités détruites ou diminuées : Sion prit la place de Martigny; Lausanne, Bâle et Constance remplacèrent Avenches, Augst et Windisch. En même temps de nombreux monastères étaient fondés jusque dans les vallées les plus reculées des Alpes et du Jura, et richement dotés par les rois et les seigneurs. Parmi eux, celui de Saint-Maurice en Valais était déjà célèbre au VI[e] siècle; au VII[e] s'élevèrent celui de Sæckingen sur le Rhin, celui de Saint-Gall au milieu des forêts vierges au sud du lac de Constance, celui de Dissentis dans la vallée du Rhin antérieur, et dans le Jura celui de Moutier-Grand-Val sur les bords de la Birse supérieure; au VIII[e] et au IX[e] vinrent s'y ajouter les couvents de Reichenau dans une île du lac de Constance, de Pfæffers à l'entrée de la gorge sauvage de la Tamina, du *Fraumunster* ou Moutier-Notre-Dame à Zurich, et d'Einsiedeln ou Notre-Dame-des-Ermites dans la vallée de la Sihl, entre les lacs de Zurich et de Lucerne. Toutes ces fondations religieuses

furent autant de centres de civilisation et devinrent avec le temps des chefs-lieux de petites principautés : sous l'un comme sous l'autre rapport, la première place est tenue par Saint-Gall, qui a été, pendant les siècles les plus obscurs du moyen âge, la métropole intellectuelle de tout le pays allemannique, et dont les princes-abbés sont restés jusqu'à la Révolution française les plus grands seigneurs terriens ecclésiastiques de la Suisse.

Lorsque en 888, à la mort de Charles le Gros, l'empire fondé par Charlemagne s'écroula définitivement, les pays alpestres helvétiques et rhétiens qui depuis ont formé la Suisse, furent de nouveau attribués à des maîtres différents : une ligne de démarcation, laquelle a varié dans le détail, mais sans s'écarter sensiblement du méridien qui du Saint-Gothard va au Rhin, en passant par le lac de Lucerne et par l'Albis, les partagea en deux moitiés à peu près égales. La partie orientale, qui comprenait les pays rhétiens et le vaste *Thurigau*, resta incorporée au royaume de Germanie, et plus particulièrement au duché d'Allemannie ou de Souabe; la partie occidentale, la *Petite-Bourgogne*, comme on ne tarda pas à l'appeler, forma le fond principal du nouveau royaume de Bourgogne transjurane, dont les souverains, de souche guelfe, dit-on, résidaient de préférence à Strættlingen sur le lac de Thun et à Payerne sur la Broye. Cinquante ans plus tard, en 933, lorsque le fils de Rodolphe Welf eut acquis la Bourgogne cisjurane aussi, la Suisse occidentale fit partie du royaume des Deux-Bourgognes ou d'Arles; puis au bout de cent autres années, à l'extinction de la dynastie indigène (1032), elle passa, avec la couronne de ce royaume, au roi de Germanie Conrad II et se trouva de la sorte replacée sous le même sceptre que la Suisse orientale.

A ce moment le morcellement féodal avait commencé depuis longtemps tant dans la Suisse allemannique que dans la Suisse bourguignonne; il fit de nouveaux progrès pendant les deux siècles suivants, et triompha complètement, en 1218, après l'extinction de la puissante maison de Zæhringen,

à laquelle son titre ducal et le *rectorat* de la Petite-Bourgogne avaient pendant cent cinquante ans assuré l'influence prépondérante sur toute la rive gauche du Rhin supérieur. D'un bout à l'autre du pays il n'y eut plus dès lors, sous la suzeraineté nominale de l'empereur, qu'une multitude de petits souverains ecclésiastiques et laïques, qui s'étaient fait conférer ou qui avaient usurpé les droits régaliens et qui avaient réduit à une sujétion plus ou moins complète la plus grande partie des anciens hommes libres de la plaine et de la montagne; puis, à côté d'eux, un certain nombre de villes florissantes, déjà investies de grands privilèges et aspirant à une autonomie complète afin de mieux défendre la richesse, fruit de leur industrie et de leur commerce.

En tête des princes ecclésiastiques doivent figurer les six évêques de Genève et de Lausanne, de Bâle et de Constance, de Coire et de Sion, tous les six seigneurs de leurs villes épiscopales et de nombreuses possessions répandues à travers leurs diocèses; mais certains abbés ou abbesses ne leur étaient nullement inférieurs pour l'étendue de leurs territoires : il a été question plus haut des grandes et puissantes abbayes de l'époque franque, Saint-Maurice, Sæckingen, Saint-Gall, Dissentis, Moutier-Grand-Val, Reichenau, Pfæffers, Moutier-Notre-Dame de Zurich et Einsiedeln; parmi celles qui étaient venues s'y adjoindre du x[e] au xii[e] siècle, il importe surtout d'indiquer, parce qu'elles n'étaient pas moins bien pourvues de terres et de droits, Saint-Ours de Soleure, *Allerheiligen* ou Tous-les-Saints de Schaffhouse, Muri en Argovie, Engelberg au pied du Titlis et Interlaken dans l'*Oberland* bernois. Beaucoup plus nombreuses encore étaient les dynasties seigneuriales et comtales; au premier rang brillaient, dans la vallée du Rhin supérieur et sur les bords du lac de Constance, les comtes de Werdenberg et de Montfort; en Thurgovie et sur le lac de Zurich, ceux de Toggenburg, de Kybourg et de Rapperschwyl; en Argovie, ceux de Lenzbourg et de Habsbourg; dans la Suisse occidentale enfin, les maisons de Neuchâtel, de Gruyères, de Savoie et de Gene-

vois. Quant aux villes privilégiées, nous nous contentons de nommer les villes originairement épiscopales, abbatiales ou royales de Genève, de Bâle, de Schaffhouse, de Zurich, de Lucerne et de Soleure, et les deux grandes fondations municipales des Zæhringen, Berne et Fribourg-en-Uechtland.

La Confédération helvétique a successivement reçu dans son sein, à titre de cantons souverains, toutes les villes que nous venons d'énumérer; aucune d'elles cependant n'a fait partie de la ligue primitive. Celle-ci a été conclue, non pas entre des républiques urbaines, mais entre des communautés de bergers et de paysans, que leur isolement au fond de leurs vallées alpestres n'avait pas mises à l'abri de la domination abbatiale et seigneuriale, en partie même de la servitude; ce sont ces petites communautés qui, par leur lutte victorieuse contre la maison de Habsbourg-Autriche, de beaucoup la plus puissante dans les contrées de la Suisse centrale, ont, au commencement du XIV[e] siècle, jeté les premiers fondements d'une association, fort modeste à ses débuts, mais que des adjonctions librement consenties, des conquêtes et des achats ont peu à peu étendue sur toute la Suisse actuelle.

Il a été question ailleurs de l'origine de la dynastie des Habsbourg, ainsi que de ses progrès territoriaux avant et après son élévation à la dignité impériale; il suffira de rappeler ici qu'héritière des comtes de Lenzbourg, puis de ceux de Kybourg, qui eux-mêmes avaient succédé aux alleux helvétiques des Zæhringen, elle dut à son illustre représentant Rodolphe, quatrième du nom comme comte de Habsbourg et premier de son nom dans la liste des rois de Germanie, de prendre incontestablement le premier rang dans l'Helvétie de langue allemande, grâce à l'acquisition de domaines, d'avoueries, de droits de tout genre qu'il sut ajouter aux possessions patrimoniales que les Habsbourg et les Kybourg avaient réunies précédemment dans l'*Aargau*, le *Thurgau* et le *Zurichgau*. Nous n'avons qu'à répéter aussi que son fils

aîné Albert, qu'il avait fait duc d'Autriche et qui, après le court règne d'Adolphe de Nassau, devint à son tour roi de Germanie, continua dans la même voie et ne se laissa pas distraire par ses multiples préoccupations dans d'autres parties de l'empire du soin d'agrandir et d'arrondir ses comtés et ses seigneuries suisses. Mais nous avons naturellement dû réserver pour ce chapitre la discussion des rapports de la maison de Habsbourg avec les cantons helvétiques primitifs, et plus particulièrement celle de la vieille tradition en vertu de laquelle ce serait la tyrannie des baillis impériaux d'Albert qui, en forçant à la révolte les montagnards de la Suisse intérieure, aurait été la cause de la fondation de la République helvétique.

Le récit traditionnel des origines de la Confédération suisse, tel qu'il a été définitivement fixé au XVI[e] siècle par Aegidius Tschudi, et immortalisé au XIX[e] en vers admirables par le génie poétique de Schiller, est universellement connu. Sur les bords du lac de Lucerne, les trois *cantons forestiers* (*Waldstetten*) d'Uri, de Schwitz et d'Unterwalden, dont l'un du moins, celui de Schwitz, rapportait son origine à des émigrés scandinaves venus dans la nuit des temps du fond de la Suède pour s'établir au pied du Mythen, jouissaient paisiblement dans les premières années du XIV[e] siècle de leur vieille liberté et de leur vieille alliance, qu'avait consacrées une série de privilèges impériaux, quand Albert I[er] prétendit abuser de son pouvoir impérial pour leur imposer sa domination patrimoniale. Les excès de ses baillis provoquèrent un mécontentement général : quand la patience du peuple fut à bout, trois citoyens courageux, Walter Furst d'Attinghausen en Uri, Werner Stauffacher de Steinen en Schwitz et Arnold an der Halden du Melchthal en Unterwalden, vinrent, accompagnés chacun de dix hommes de son canton, dans la nuit du 7 au 8 novembre 1307, à un endroit désert, situé aux confins d'Uri et d'Unterwalden, en face de Brunnen, le port de Schwitz; et sur cette prairie alpestre du Grutli, au pied du Seelisberg, en vue du lac de Lucerne, les trente-trois

montagnards jurèrent au nom du Dieu qui de la même argile a fait les empereurs et les paysans, qu'ils conserveraient à tout prix leur indépendance. Ils fixèrent en même temps le soulèvement général au nouvel an prochain ; et quoique dans l'intervalle l'un d'entre eux, Guillaume Tell, de Burglen en Uri, eût tué par vengeance privée le plus détesté des baillis, Hermann Gessler de Brunegg, on attendit patiemment le moment convenu ; les châteaux forts des lieutenants d'Albert ne furent enlevés, par surprise ou de vive force, que dans la nuit ou au matin du 1er janvier 1308. Quelques mois plus tard, le 1er mai 1308, l'empereur était assassiné par son neveu Jean le Parricide pendant qu'il se préparait à tirer une vengeance éclatante des paysans rebelles ; son successeur Henri VII de Luxembourg confirmait solennellement les vieilles libertés des trois cantons, et ceux-ci, après leur avoir donné la sanction de la victoire en repoussant à Morgarten, le 15 novembre 1315, l'invasion du duc Léopold d'Autriche, renouvelèrent solennellement à Brunnen, le 9 décembre de la même année, leur antique confédération.

Voilà la légende réduite à ses termes les plus simples. Jusqu'au XVIIIe siècle elle passait pour incontestable ; mais la critique historique moderne l'a singulièrement battue en brèche et a rendu plus que probable que ses premières données ont eu pour origine le désir des confédérés de légitimer leur liberté républicaine, et qu'elle s'est ensuite successivement développée dans la bouche du peuple et sous la plume des chroniqueurs. Pour ce qui est du Tell d'abord, malgré tant de chapelles et de statues qui conservent son souvenir, à Burglen, où il est né, à Altorf, où il abattit la pomme de dessus la tête de son enfant, à la *Tellsplatte*, où il s'élança hors de la barque dans laquelle Gessler l'emmenait prisonnier, au chemin creux de Kussnacht où il perça le tyran de sa flèche vengeresse, malgré le prétendu procès-verbal de la fin du XIVe siècle, qui atteste qu'il a été personnellement connu par une multitude de témoins, son existence est aujourd'hui généralement reléguée dans le pays des

fables; le serment des *trois Suisses*, en dépit des trois sources qu'on montre au Grutli et qui sont censées avoir jailli à la place qu'occupaient les trois principaux conjurés, est probablement tout aussi apocryphe : même le soulèvement du 1er janvier 1308 et les projets de vengeance d'Albert Ier lequel, au moment de sa mort, préparait une expédition contre les Bohémiens ne paraissent guère plus authentiques; et, en fin de compte, l'histoire impartiale est amenée à admettre que, si les princes habsbourgeois se sont efforcés de changer en autorité patrimoniale leurs droits comtaux sur ce qui restait d'hommes libres dans les cantons forestiers, si Albert, en particulier, a peut-être mis à le faire une âpreté particulière, les communautés de paysans des bords du lac de Lucerne ont, de leur côté, profité de l'anarchie générale de l'empire pour usurper sur les droits héréditaires que leurs puissants antagonistes exerçaient chez eux en leur triple qualité de comtes, de seigneurs terriens et d'avoués de couvents princiers, et pour conquérir finalement leur autonomie absolue.

Les populations allemanniques qui habitaient les vallées au sud, à l'est et au nord-est du lac de Lucerne appartenaient, en effet, toutes au Zurichgau ou à l'Aargau, dans lesquels l'autorité comtale était aux mains des Habsbourg; à ce qui subsistait de cette autorité, ceux-ci ajoutaient les droits que leur donnait dans les cantons forestiers leur titre d'avoués du couvent de Muri et de la puissante abbaye alsacienne de Murbach: enfin, ils possédaient patrimonialement une partie au moins de Schwitz et d'Unterwalden : la tentation de réduire sous leur autorité territoriale le pays entier, où la différence entre les hommes libres et les non-libres allait sans cesse s'affaiblissant par l'usage des mêmes droits coutumiers, était toute naturelle. Mais non moins naturel était le désir des hommes restés libres de maintenir et de mieux assurer leur liberté, celui des sujets et des serfs seigneuriaux de s'élever au même rang qu'eux : de là leurs efforts communs pour se mettre et pour rester sous l'autorité directe

de l'empire, ce qui, étant donné l'avilissement du pouvoir impérial, se traduisait immédiatement par une indépendance politique à peu près complète, et, par une conséquence presque forcée, impliquait pour un avenir prochain l'acquisition de la liberté civile pour tous ceux qui ne la possédaient pas.

Le premier parmi les cantons forestiers qui obtint cette immédiateté d'empire fut le pays d'Uri, c'est-à-dire la vallée supérieure de la Reuss, depuis le *pont du Diable* jusqu'au lac de Lucerne (avec Altorf, Burglen, Fluelen, etc.), et sa prolongation septentrionale des deux côtés de la corne sud-est du lac; sous le règne de l'empereur Frédéric II, son fils, le roi Henri (VII), qui probablement tenait à s'assurer la grande route d'Allemagne en Italie par le Saint-Gothard, en enleva, en l'année 1231, l'avouerie aux Habsbourg, pour la reprendre directement à l'empire; rien ne fut changé d'ailleurs pour le moment aux droits de propriété des seigneurs ecclésiastiques et laïques de la contrée, parmi lesquels le Moutier-Notre-Dame de Zurich et les barons d'Attinghausen étaient les plus considérables. Neuf ans plus tard, en 1240, le pays de Schwitz eut, à son tour, également au détriment de la maison de Habsbourg, sa lettre d'immédiateté, des mains de l'empereur Frédéric II lui-même; ce canton, dont les principales localités étaient Schwitz ou Schwyz, Brunnen, Lowerz et Arth, correspondait au bassin de la Muotta ou, en d'autres termes, à la contrée sise au nord-est du lac de Lucerne; des trois pays c'était celui qui contenait le plus de paysans libres; mais à côté d'eux habitaient de nombreux sujets et serfs, soit des Habsbourg, soit de différents couvents. Quant au troisième canton, celui d'Unterwalden, dont les deux communautés, séparées depuis le XIIe siècle, d'Unterwalden *ob dem Wald* (au-dessus du bois) et d'Unterwalden *nid dem Wald* (au-dessous du bois) s'étendaient au sud de la partie occidentale et centrale du lac de Lucerne, à l'ouest et à l'est du Kernwald, la première (avec Sarnen, Alpnach et Lungern) dans la vallée de l'Aa, la seconde (avec Stanz, Stanzstad et

Bekenried) dans les vallées arrosées par l'Aa d'Engelberg et ses tributaires, il ne fut pas, pendant tout le cours du XIII[e] siècle, l'objet d'une exemption pareille; c'était, il est vrai, celui aussi où le servage était le plus répandu, et où la puissance dynastique des Habsbourg était le mieux établie.

L'avènement au trône de Rodolphe de Habsbourg ne changea guère la situation politique des cantons : il confirma comme roi l'immédiateté du pays d'Uri, qui à l'époque du grand interrègne l'avait invoqué comme arbitre et comme juge; s'il refusa d'expédier à Schwitz des lettres pareilles, il lui laissa du moins, par le fait, la jouissance des mêmes droits. Mais au lendemain de sa mort, le 1[er] août 1291, « vu la malice du temps », les deux pays conclurent, contre tout ennemi qui voudrait leur faire peine, injure ou dommage, une alliance perpétuelle, à laquelle ils admirent immédiatement Unterwalden nid dem Wald, un peu plus tard aussi Unterwalden ob dem Wald, et comme ce pacte fédéral est la première *alliance perpétuelle* diplomatiquement constatée des *Waldstetten*, on peut, à la rigueur, fixer à l'année 1291 la date de l'origine de la Confédération helvétique.

Mieux vaut cependant la renvoyer, d'accord avec la légende consacrée, quoique pour d'autres raisons qu'elle, au commencement du XIV[e] siècle et au règne de Henri VII de Luxembourg. Ce prince, en effet, dont les deux prédécesseurs, Adolphe de Nassau et Albert d'Autriche, avaient, l'un délivré de nouveaux diplômes aux gens d'Uri et de Schwitz, l'autre refusé de les reconnaître comme membres immédiats de l'empire, ne se contenta pas de confirmer les lettres antérieures en faveur d'Uri et de Schwitz; il fut le premier à accorder à Unterwalden aussi l'immédiateté d'empire, par diplôme du 3 juin 1309, et alors seulement la confédération des trois cantons forestiers, dorénavant en règle avec le droit public du saint-empire, put être considérée comme officiellement fondée.

Restait la menace des revendications de la maison de Habsbourg, dont Henri VII avait pareillement confirmé les

droits héréditaires : elle prétendit les faire valoir quelques années plus tard, lorsque, à propos de la double élection au trône de Germanie de Louis le Bavarois et de Frédéric le Beau d'Autriche, les cantons forestiers eurent naturellement pris parti pour le premier. Le roi Frédéric les mit au ban de l'empire; son frère, le duc Léopold, s'approcha de leurs frontières, muni de cordes pour lier les paysans rebelles; mais au défilé de Morgarten, qui s'ouvre, sur les confins des pays de Schwitz et de Zug, entre la montagne et le petit lac d'Égeri, la noblesse bardée de fer, qu'il conduisait à une victoire facile, fut, le 15 novembre 1315, accablée sous les quartiers de roc que lançaient d'en haut les confédérés, et honteusement mise en fuite; les vainqueurs renouvelèrent quelques semaines plus tard (9 décembre 1315) à Brunnen leur ligue perpétuelle, singulièrement affermie par cette bataille des *Thermopyles suisses*; et, au mois de mars 1316, Louis le Bavarois, en même temps qu'il leur confirmait en bloc tous leurs privilèges antérieurs, les exempta formellement de l'autorité comtale des princes autrichiens. Ceux-ci ont pendant plus d'un siècle protesté par la diplomatie et par les armes contre cette décision : ils n'ont jamais réussi à récupérer leurs droits comtaux sur les trois cantons, et à leurs premières pertes sont venues successivement s'en ajouter d'autres, jusqu'au jour où ils n'ont plus possédé un pouce de terre sur le sol helvétique.

L'association jurée (*Eidgenossenschaft*) des trois pays d'Uri, Schwitz et Unterwalden, tout en créant vis-à-vis de leurs voisins, et plus particulièrement vis-à-vis des princes habsbourgeois, une seule et même communauté politique, laissa intacte l'organisation intérieure de chacun des petits Etats. L'idée d'établir une constitution commune était trop étrangère aux conceptions politiques, essentiellement particularistes, du moyen âge allemand, pour qu'il pût même en être question : chaque canton continua à régler ses affaires en assemblée plénière (*Landsgemeinde*) et à élire le chef de son pouvoir exécutif (*Landamman*). On respecta même, pour le

moment, assez scrupuleusement, dans les nouvelles républiques, les droits acquis des seigneurs ecclésiastiques et laïques; peu à peu seulement ils se trouvèrent supprimés par la force des choses, à moins qu'ils n'eussent été rachetés précédemment à prix d'argent.

L'étendue fort peu considérable et la population extrêmement clairsemée de la Confédération helvétique primitive s'accrurent dans des proportions notables, pendant le demi-siècle qui suivit sa naissance, par l'admission dans l'alliance perpétuelle de cinq nouveaux cantons, d'origine et de nature diverses. Le premier en date fut Lucerne, dont l'adjonction à la ligue des trois cantons forestiers, opérée en 1332, compléta le noyau de la république suisse, en lui incorporant le reste du pourtour du lac de Lucerne, dorénavant appelé lac des Quatre-Cantons; vingt ans plus tard, l'accession presque simultanée de Zurich en 1351, de Glaris et de Zug en 1352, de Berne en 1353, compléta la *confédération des huit vieux cantons ou lieux* (*Orte*), qui ensuite resta pendant cent vingt-huit ans sans admettre dans son sein de nouveaux confédérés, tout en contractant des amitiés et des alliances de tout genre avec de nombreux États voisins.

Parmi les cinq nouveaux membres de la ligue, trois, à savoir Lucerne, Glaris et Zug, ne purent se joindre à l'alliance qu'en se dérobant à l'autorité autrichienne; les deux autres, Zurich et Berne, étaient déjà en possession de leur indépendance avant d'entrer dans la confédération. D'autre part, sur les cinq, il n'y en avait que deux, Glaris et Zug, qui, par leur constitution sociale comme par leur configuration physique, fussent des pays alpestres analogues aux cantons primitifs; Lucerne, Zurich et Berne, au contraire, appartenaient à la plaine ou plateau de la Suisse antérieure, et étaient, non des pays de paysans, mais des pays de citadins, des aristocraties et non des démocraties : si en Glaris et en Zug, comme en Uri, en Schwitz et en Unterwalden, la souveraineté résidait dans l'assemblée plénière du canton,

où votaient tous les citoyens, à Lucerne, à Zurich et à Berne la ville seule détenait l'autorité, dont était absolument exclue une banlieue plus ou moins étendue, et dans les villes elles-mêmes, quoiqu'elles ne fussent pas demeurées étrangères au mouvement politique qui, au XIVe siècle, appelait dans presque toutes les républiques municipales allemandes les corporations d'artisans au partage du pouvoir, l'influence prépondérante restait à un certain nombre de familles nobles ou patriciennes. Au point de vue territorial enfin, Lucerne, Zug et Glaris se reliaient étroitement aux trois cantons originaires, tandis que Zurich et Berne, Berne surtout, s'écartaient sensiblement du centre de gravité de la Confédération, dans la direction du nord et de l'ouest.

Deux mots maintenant de l'histoire antérieure et de l'importance respective de chacun des cinq nouveaux confédérés.

Lucerne, Zug et Glaris sont arrivés tous les trois directement de la domination autrichienne à l'alliance suisse ; mais c'est à des titres différents qu'ils avaient obéi aux princes habsbourgeois. Seul le pays de Zug, c'est-à-dire la ville de Zug et les environs du lac de ce nom (avec Égeri, Menzingen et Baar), était une vieille possession patrimoniale de la maison d'Autriche, qui y avait succédé aux comtes de Lenzbourg et de Kybourg; elle ne possédait la ville de Lucerne, avec son territoire sur la rive occidentale du lac des Quatre-Cantons, que depuis l'année 1291, où, peu de mois avant sa mort, Rodolphe de Habsbourg l'avait achetée à l'abbaye de Murbach en Alsace, la fondatrice, dès le VIIIe siècle, du couvent de Saint-Léodegaire, sous la protection duquel Lucerne avait grandi à l'endroit où la Reuss quitte le lac; dans le pays de Glaris enfin, c'est-à-dire dans la double vallée de la Linth et de la Sernf (avec Glaris, Schwanden et Naefels), qui de toute antiquité appartenait au couvent de Saeckingen sur le Rhin, les ducs autrichiens n'étaient que les avoués de l'abbesse, en vertu d'un accord devenu définitif en 1288. Le divorce de la ville de Lucerne avec ses maîtres autrichiens se fit pour ainsi dire insensiblement, car en entrant en 1332

dans l'alliance des cantons forestiers, où lui fut assignée la première place, elle réserva expressément les droits des ducs; dans les pays de Glaris et de Zug, au contraire, il y eut conquête, mais conquête facilitée par la connivence de ceux qui en étaient l'objet. Lorsque en 1351 les confédérés en guerre avec l'Autriche pénétrèrent dans leurs vallées, les Glaronois les reçurent en amis; l'année suivante, en pareille occurrence, les gens de Zug commencèrent par se défendre ; mais, laissés sans secours par le duc Albert le Sage, ils firent comme les Glaronois et se joignirent aux envahisseurs helvétiques (1352). Zug fut immédiatement reçu dans l'alliance avec des droits égaux; Glaris, qui y était entré quelques semaines plus tôt, ne le fut que dans une position subalterne, dont quelques vestiges persistèrent même après que le pays eut régularisé sa situation vis-à-vis du couvent de Saeckingen (1395), et qu'il eut été déclaré quitte de tout devoir envers la maison d'Autriche par l'empereur Sigismond (1415).

L'extension de la confédération sur les trois territoires ci-devant autrichiens de Lucerne, de Zug et de Glaris n'était pas de nature à en changer sensiblement le caractère ; l'entrée dans l'alliance perpétuelle des deux grandes villes libres de Zurich et de Berne, au contraire, était destinée à exercer une influence capitale sur son développement ultérieur; elle lui a donné dans les contrées helvétiques une position bien supérieure à celle qu'elle avait occupée jusque-là, mais du même coup elle l'a lancée dans une voie toute nouvelle. Zurich, qui avait lentement grandi sous l'autorité du Moutier-Notre-Dame, élevé à l'endroit où la Limmat sort du lac de Zurich, était ville d'empire depuis l'extinction des Zæhringen qui y avaient exercé l'avouerie impériale (1218); Berne, d'origine beaucoup plus récente, car elle n'avait été fondée qu'en 1191 par le dernier duc zæhringien Berthold V, qui l'avait bâtie dans une admirable position militaire, sur la presqu'île abrupte de trois côtés baignée par l'Aar moyenne où il avait tué un ours (*Baer*), avait, la même année que Zurich (1218),

été reconnue d'empire par l'empereur Frédéric II, et n'avait pas tardé à la dépasser en puissance, grâce aux privilèges exceptionnels dont l'avait dotée son fondateur, et grâce surtout à l'esprit guerrier de ses bourgeois, au nombre desquels étaient inscrites les nobles familles d'Erlach, de Bubenberg, de Diesbach, de Wattenwyl, de Scharnachthal. L'une et l'autre avaient victorieusement résisté aux entreprises multiples de la noblesse environnante et échappé aux convoitises habsbourgeoises : la victoire que les Bernois avaient remportée en 1298 au Donnerbuhl, presque aux portes de leur ville, sur les seigneurs ameutés contre eux par la ville rivale de Fribourg, avait précédé de dix-sept ans la journée de Morgarten. L'une et l'autre aussi briguèrent l'amitié de la confédération des cantons forestiers au lendemain même de sa formation, et en reçurent de précieux secours; les confédérés aidèrent Berne à gagner le 21 juin 1339, sur Fribourg et sur la noblesse de toute la Suisse occidentale, la grande bataille de Laupen ou du Bramberg, au confluent de la Sarine et de la Singine; ils promirent assistance à Zurich, doublement menacée par la noblesse de la Suisse septentrionale depuis qu'en 1336 le chevalier Rodolphe Brun y avait introduit dans le gouvernement les corporations de métiers. Une alliance plus intime était dans la nature des choses : Zurich la première entra dans la ligue perpétuelle en 1351; Berne l'y suivit en 1353. Les deux nouveaux alliés, auxquels les bonnes gens des cantons forestiers cédèrent modestement le premier et le second rang dans l'alliance, apportèrent à la confédération un contingent de puissance considérable, représenté par des villes populeuses et des territoires de bonne heure notablement accrus; mais les cantons alpestres payèrent chèrement cet avantage, en se voyant dès lors engagés dans une foule de querelles qui, au fond, leur étaient indifférentes. La ville plus bourguignonne qu'allemannique de Berne, qui à l'ouest confinait avec les pays de langue française, eut toujours sa politique particulière, au profit de laquelle elle employait ses confédérés;

plus rapprochée des cantons primitifs, dont elle était le grand marché, celle de Zurich prétendit plus d'une fois abuser de son nom de canton dirigeant (*Vorort*) pour leur imposer une ligne de conduite opposée à leurs convictions ou à leurs intérêts.

La confédération des huit vieux cantons, dont nous venons de retracer les origines diverses, fut, avant même que d'être complétée par l'accession de Berne, momentanément privée de deux de ses membres les plus récents. En effet, dans la guerre que la maison de Habsbourg et la noblesse qui se groupait autour d'elle commencèrent contre Zurich au lendemain de son entrée dans la ligue, la ville de la Limmat, trois fois assiégée, ne put il est vrai être réduite par ses ennemis, malgré l'appui que leur prêtait l'empereur Charles IV; mais Zug et Glaris furent moins heureux et durent renoncer à leur alliance avec les cantons forestiers, l'année même où ils y étaient entrés (1352). Ce ne fut cependant qu'une éclipse passagère : à la fin de l'année 1364 ou au commencement de l'année suivante les gens de Schwitz reconquirent, avec le concours des habitants, la ville et le pays de Zug, et en 1386 les Glaronois à leur tour secouèrent le joug autrichien. Les deux pays rentrèrent dans la confédération, purement et simplement, sans nouvelles lettres d'alliance.

A ce moment même la lutte, bientôt séculaire, des confédérés helvétiques contre les ducs autrichiens et leurs alliés seigneuriaux ou citadins se décidait sur les champs de bataille de Sempach et de Naefels. Sous prétexte de punir les Lucernois de différentes usurpations, et spécialement du droit de combourgeoisie qu'ils venaient d'accorder à sa ville de Sempach, le duc Léopold le Preux amena en vue du lac de ce nom la fleur de la chevalerie souabe, et y trouva la mort avec la plupart des siens (9 juillet 1386), après qu'un homme d'Unterwalden, Arnold de Winkelried, eut, à ce qu'on racontait plus tard, fait *une rue à la liberté* en enfonçant dans sa poitrine une poignée de lances; deux ans plus tard (9 avril 1388), les baillis ducaux, qui avaient entrepris

de reconquérir le pays de Glaris, ne furent pas beaucoup plus heureux sur le champ de bataille de Naefels, qu'avait déjà illustré en 1352 une précédente victoire des Glaronois. Alors enfin les Habsbourg s'avouèrent vaincus ; une trêve conclue en 1389, et qui en 1394 devint une paix de vingt ans, légalisa les usurpations anciennes et récentes des confédérés et coupa court, pour le moment du moins, aux revendications autrichiennes.

CHAPITRE II

LA CONFÉDÉRATION DES TREIZE CANTONS, SES SUJETS ET SES ALLIÉS

Les batailles de Sempach et de Naefels marquent la fin de l'âge héroïque de la Suisse. A partir du commencement du xv[e] siècle s'ouvre une nouvelle période de son histoire, où les confédérés deviennent conquérants, adjoignent à leurs petites républiques, elles-mêmes incessamment agrandies, des bailliages de sujets communs, des pays alliés, de nouveaux cantons, se séparent en même temps de plus en plus de l'empire d'Allemagne, et donnent ainsi peu à peu à la Confédération la forme territoriale et politique qu'elle a gardée jusqu'à la Révolution française.

Leurs premières et principales usurpations se firent sur leur vieille ennemie, la maison d'Autriche, qui, dorénavant réduite à la défensive, ne pouvait plus songer qu'à sauvegarder de son mieux ce qui lui restait en Helvétie. Elles commencèrent en 1415, lorsque le duc Frédéric, de la ligne de Habsbourg antérieur ou de Tyrol, qu'on appelle le Vieux ou à la Poche vide, fut excommunié par le concile de Constance et mis au ban de l'empire par l'empereur Sigismond de Luxembourg, comme complice et fauteur du pape Jean XXIII. Peu d'années auparavant, en 1412, les confédérés avaient signé avec lui une paix de cinquante ans ; ce

nonobstant ils ne résistèrent pas à la tentation, quand Sigismond les appela à la curée. Berne fut la première à s'ébranler, puis Zurich, puis Lucerne, finalement tous les cantons sauf Uri, qui refusa de prendre part à une guerre injuste ; et dans l'espace de quelques jours la majeure partie de l'Argovie se trouva conquise. Chaque canton garda pour lui ce qu'il avait individuellement occupé : le grand lot revint à Berne, qui avait pris à main armée Aarbourg et engagé à capituler entre ses mains, en leur promettant de respecter leurs franchises municipales, les quatre villes à peu près libres de Zofingen, d'Aarau, de Lenzbourg et de Brugg; Zurich s'enrichit du bailliage-libre (*Freie Amt*) de Knonau, à l'ouest de l'Albis, et Lucerne du pays de Sursée, au chef-lieu duquel furent garantis ses droits municipaux. Quant aux conquêtes réputées communes, le comté de Baden, les bailliages-libres (*Freien Aemter*) de Muri, Villmergen, etc., et les villes privilégiées de Bremgarten et de Mellingen sur la Reuss, elles furent, après de longs pourparlers, soumises à un gouvernement commun, dont ne furent exclus que Berne, qui avait déjà la part du lion, et Uri, qui avait répugné à des acquisitions illégitimes : encore Berne ne tarda-t-il pas à être admis à la cosouveraineté du comté de Baden, et Uri le fut un peu plus tard à celle de tous les bailliages argoviens communs.

Une occasion de revanche, avidement saisie, fut offerte à la maison d'Autriche, lorsque au milieu du xve siècle éclata la première grande guerre de confédérés contre confédérés, moins à cause qu'à propos de la succession de Toggenburg. Depuis que, cent ans auparavant, Zurich, en entrant dans la ligue perpétuelle, y avait obtenu le rang et le titre de canton dirigeant, la ville de la Limmat était jalousée par Schwitz, le plus puissant des cantons de paysans ; la vieille antipathie était peu à peu devenue une animosité ardente par suite de la rivalité d'influence de deux hommes également ambitieux, le bourguemestre de Zurich, Rodolphe Stussi, et le landamman de Schwitz, Itel Reding de Biberegg; elle éclata au grand jour lorsqu'il s'agit de régler la succession du comte

Frédéric de Toggenburg, décédé sans héritiers directs au mois d'avril de l'année 1436. Son riche héritage qui, en dehors du comté de Toggenburg proprement dit ou de la vallée supérieure de la Thur, comprenait entre le lac de Zurich et le Rhin supérieur les pays d'Utznach et de Sargans, puis sur la rive droite du grand fleuve rhétique les vallées inférieures des Grisons, fut revendiqué à la fois par sa veuve, par ses parents, par ses suzerains, par ses engagistes; Zurich d'une part, Schwitz et Glaris de l'autre, en vertu de leurs alliances avec le feu comte et avec ses territoires, prétendirent, avec une égale opiniâtreté, régler à leur gré le litige.

La médiation amicale des cantons désintéressés échoua ; après les discussions les plus acerbes, on eut recours aux armes. Zurich, battu par Schwitz, fut non seulement obligé de renoncer à ses prétentions, mais de plus dépouillé par le vainqueur du territoire de Pfæffikon, Wollrau et Ufnau, situé sur la rive méridionale de son lac (1440); furieux de leur défaite, les Zuricois ne rougirent pas d'invoquer l'aide de l'empereur Frédéric III et de recevoir garnison autrichienne dans leurs murs (1442). Tous les confédérés alors s'unirent contre la ville parjure et lui firent une guerre sans pitié, marquée par des incendies sans nombre et par d'horribles tueries ; mais malgré la défaite des Zuricois au pont de la Sihl, où périt Stussi (1443), malgré l'investissement de leur ville et la retraite des bandes d'*Armagnacs* qu'à la prière de l'empereur le dauphin de France, Louis, amenait à leur aide (1444), ils tinrent bon pendant une série d'années, et lorsque en 1450 l'épuisement général amena la paix entre les confédérés, qu'Itel Reding n'était plus là pour empêcher, Zurich en fut quitte pour renoncer à l'alliance autrichienne et reprit même son rang de canton dirigeant, qui ne lui donnait d'ailleurs que la présidence honorifique des diètes et l'office de correspondre au nom de la Confédération avec les puissances voisines. Schwitz garda, sous le nom de *métairies du lac de Zurich*, le pays de Pfaeffikon, Wollrau et Ufnau,

partagea avec son fidèle allié Glaris quelques épaves de la succession toggenbourgeoise, et eut en outre la gloire de voir son nom victorieux employé plus fréquemment encore que par le passé pour désigner l'ensemble de la Confédération.

A peine réconciliés, les confédérés reprirent leurs usurpations sur la maison d'Autriche. Dès 1452 Zurich enlevait définitivement à son allié de la veille le comté de Kybourg (avec un autre Pfæffikon, Kloten et Elgg), qu'elle avait déjà occupé de 1424 à 1442; en 1458, Uri, Schwitz, Unterwalden et Glaris reçurent sous leur protection la ville de Rapperschwyl. L'archiduc Sigismond, le fils et héritier de Frédéric le Vieux, réclama, menaça; mais, abandonné par son cousin l'empereur, excommunié par le saint-siège à propos d'une querelle avec le cardinal-évêque de Brixen, il fut bientôt après (1460) dépouillé en outre de la presque totalité du landgraviat de Thurgovie (avec Frauenfeld, Diessenhofen et un grand nombre de seigneuries ecclésiastiques et laïques) par l'ensemble des huit cantons, à l'exception toutefois de Berne, qui à ce moment était occupé à s'arrondir en Argovie aux dépens de la noblesse alliée à l'Autriche. Le faible représentant de la dynastie habsbourgeoise abandonna alors la partie; en 1467, il termina par une cession volontaire la longue série des pertes que depuis deux siècles ses ancêtres et lui avaient éprouvées sur le sol helvétique par insurrection et par conquête, en vendant à Zurich la forte ville de Winterthur; en 1474, par la paix perpétuelle qu'il conclut à Constance avec les confédérés, il leur donna solennellement quittance de tous les droits et prétentions que leurs anciens maîtres pouvaient encore avoir dans leurs territoires. Depuis lors la frontière entre les cantons et les terres autrichiennes est restée sans nouveaux changements, jusqu'aux stipulations de Lunéville en l'année 1801.

Nous avons dû insister sur les guerres autrichiennes de la Confédération, parce qu'elles ont exercé une influence considérable sur son développement territorial; les guerres bour-

guignonnes et italiennes des Suisses, quoiqu'elles les aient mêlés aux grandes affaires européennes et leur aient assigné à la fin du xv[e] et au commencement du xvi[e] siècle un rôle politique et militaire de premier ordre, nous arrêteront beaucoup moins, parce qu'elles n'ont que fort peu modifié leurs frontières. On avait appris à connaître et à apprécier en France la valeur des confédérés depuis la bataille de Saint-Jacques sur la Birse, aux portes de Bâle, où, dans la guerre de Toggenburg, quinze cents d'entre eux avaient, le 26 août 1444, tenu tête une journée entière à la grande armée d'Armagnacs que Charles VII envoyait à son allié Frédéric III; on y songea dès lors à cultiver leur amitié; une première alliance fut conclue en 1452 entre la couronne de France et les *cantons de la vieille ligue de la Haute-Allemagne*. Louis XI rendit ces rapports plus intimes et engagea à son service des Suisses en grand nombre: ce fut lui aussi qui, par son astucieuse politique, compromit les confédérés avec Charles le Téméraire, sauf à les abandonner au moment du danger. Ils s'en tirèrent à leur honneur, comme chacun sait : ils repoussèrent, à Grandson sur la rive sud-ouest du lac de Neuchâtel (2 mars 1476), et à Morat sur la rive orientale du lac de même nom (22 juin 1476), la double invasion du duc de Bourgogne, et allèrent jusqu'en Lorraine lui infliger à Nancy une troisième défaite (5 janvier 1477), où il laissa la vie. Dès lors réputés les meilleurs fantassins de l'Europe, ils eurent le choix parmi tous les princes voisins pour vendre leurs services militaires, servirent tour à tour, ou même simultanément, la France, les Sforza, le pape, l'empereur, firent et défirent pendant un quart de siècle les ducs de Milan, jusqu'à ce que, dégoûtés de la grande guerre par leurs défaites successives de Marignan, de la Bicoque et de Pavie, ils se retirassent de la lice en tant que corps de nation, tout en laissant subsister les *capitulations*, qui autorisaient la France et d'autres puissances à recruter chez eux des régiments de mercenaires.

Pendant cette période de faits de guerre éclatants, accom-

plis plus souvent au compte d'autrui que dans leur propre intérêt, les confédérés firent quelques acquisitions durables; mais elles se réduisent à assez peu de chose. Après la défaite de Charles le Téméraire, les Bernois auraient eu bonne envie de conquérir la Bourgogne ou du moins la Franche-Comté ; mais l'or français, prétend-on, corrompit la diète, et ils durent se contenter de quelques seigneuries enlevées dès 1475 aux maisons de Châlon et de Savoie alliées au duc de Bourgogne; c'étaient d'une part les seigneuries d'Erlach ou Cerlier sur le lac de Bienne, de Grandson sur le lac de Neuchâtel, d'Orbe et d'Echallens dans le pays de Vaud, de l'autre celle de Morat sur le lac de ce nom; encore durent-ils partager les quatre dernières avec leurs alliés de Fribourg, qui de leur côté s'étaient emparés des seigneuries d'Illens ou Illingen et de Plaffeyen ou Plaffayon. Les guerres d'Italie furent un peu plus fructueuses : elles valurent aux cantons un certain nombre de bailliages au delà des monts (*ennetbirgische Vogteien*), enlevés au duché de Milan.

Les premières usurpations helvétiques dans le pays italien du haut Tessin et des lacs Majeur et de Lugano remontent d'ailleurs plus haut : au commencement du xve siècle déjà, Uri et Unterwalden avaient conquis, à propos d'une querelle de péage, la Levantine ou Val-Leventina, l'ancienne vallée lépontienne, qui du col du Saint-Gothard descend le long du Tessin à Airolo, Faido et Giornico (1403), puis y avaient ajouté, plus bas sur le Tessin, Bellinzona, acheté aux barons de Sax, les puissants seigneurs du Val-Misocco dans les Grisons (1419); et d'autre part l'ensemble des sept cantons orientaux avait à plusieurs reprises (depuis 1410) occupé la vallée de la Toccia avec Domo d'Ossola. Mais la bataille d'Arbedo, dans le voisinage de Bellinzona, où les condottieri de Philippe-Marie Visconti, Carmagnola et Pergola, avaient infligé des pertes cruelles à l'armée des cantons (1422), et le peu de goût de la plupart des confédérés pour les expéditions lointaines, avaient motivé la revente du tout au duc de Milan (1426). Depuis lors cependant, Uri avait reconquis pour

son propre et unique compte la Levantine (1440), et s'en était assuré la possession par la brillante victoire de Giornico, remportée sur la glace du Tessin débordé, le 28 décembre 1478.

Tel était l'état des choses au commencement des guerres d'Italie; pendant leur durée, les confédérés profitèrent du besoin que les différents prétendants au duché de Milan avaient de leur assistance, pour s'annexer et se faire céder, tour à tour par les rois de France et par les Sforza, une série de bailliages plus méridionaux. En 1499 et en 1500, Uri, Schwitz et Unterwalden nid dem Wald se mirent en possession de la moitié inférieure de la vallée du haut Tessin, c'est-à-dire de la *Riviera* (avec Biasca), du pays de Bellinzona ou Bellenz, et de la vallée latérale du Val-Blegno ou Bollenzerthal (avec Olivone), auxquels, en 1512, ils ajoutèrent, mais pour quatre ans seulement, le pays de Domo d'Ossola. La même année 1512, les douze cantons qui à ce moment constituaient la Confédération, firent en commun la conquête, durable celle-ci, des bailliages de Locarno ou Luggarus, Val-Maggia ou Meynthal, Lugano ou Lavis et Mendrisio ou Mendris, situés plus près de la plaine lombarde, sur les lacs Majeur et de Lugano. Nous dirons plus loin comment, à la même époque, les alliés des Suisses, les Grisons, usurpèrent de leur côté le pays italien qui déverse ses eaux dans le lac de Côme septentrional.

A côté de ces acquisitions qui, de même que les conquêtes autrichiennes, se rattachent à l'histoire générale de la Confédération, il s'agit d'examiner maintenant les modifications, en partie beaucoup plus importantes, qu'opérèrent dans la configuration territoriale de la République helvétique, tant l'admission dans la ligue de cinq nouveaux cantons souverains, que l'accroissement des huit anciens États par une série d'achats, de réunions volontaires, d'usurpations ou de conquêtes. L'augmentation du nombre des confédérés de huit à treize est exactement contemporaine des guerres bourgui-

gnonnes et italiennes (1481 à 1513); l'extension des territoires cantonaux sur des terres comtales ou seigneuriales limitrophes et l'adjonction à un ou plusieurs cantons de bailliages éloignés ont commencé plus tôt et se sont continués plus longtemps : c'est la raison qui nous détermine à énumérer d'abord les progrès territoriaux de chacun des vieux cantons, et de ne traiter qu'en second lieu des nouveaux membres admis dans la ligue.

Les cinq cantons de paysans, Uri, Schwitz, Unterwalden, Zug et Glaris, n'étendirent jamais grandement leurs frontières cantonales; en dehors de la conquête de la Levantine par Uri, et de celle des métairies du lac de Zurich par Schwitz, dont il vient d'être parlé, nous pouvons nous contenter de signaler l'acquisition faite au XIVe et au XVe siècle par Zug de plusieurs bailliages autrichiens limitrophes, l'adjonction volontaire à Uri de la vallée libre d'Urseren au pied septentrional du Saint-Gothard, qui est du commencement du XVe siècle, et l'incorporation à Schwitz, en qualité de pays vassaux, des pays ci-devant autrichiens de Kussnacht sur le lac de Lucerne et de March (avec Lachen et Greinau) sur le lac de Rapperschwyl, qui remonte à la même époque; Schwitz prétendait de plus à la souveraineté sur le *pays forestier* d'Einsiedeln, en contradiction avec le prince-abbé de la communauté, et exerçait en tout cas au XVe siècle déjà l'avouerie sur le célèbre et riche monastère. Au delà de leurs frontières cantonales, au contraire, ces républiques d'une démocratie si pure ne dédaignèrent pas de se subordonner de nombreux territoires dans des bailliages sujets, qui étaient particuliers à un seul canton ou communs à plusieurs. Il a été question plus haut de leur participation à la conquête de Bremgarten, de Mellingen, des bailliages-libres et de la Thurgovie, qu'elles gouvernèrent en commun avec Zurich et Lucerne, à celle de Baden, où elles régnèrent conjointement avec Zurich, Berne et Lucerne, et à celle de Locarno, de Val-Maggia, de Lugano et de Mendrisio, où elles eurent pour coseigneurs les villes de Zurich, Berne, Lucerne, Bâle, Fri-

bourg, Soleure et Schaffhouse. Elles possédèrent en outre, depuis 1483, en participation avec Zurich et Lucerne, le comté de Sargans, compris entre le lac de Wallenstadt et le Rhin (avec Sargans, Ragatz, Pfæffers, Wallenstadt), que leur vendit le comte de Werdenberg; et elles y ajoutèrent en 1490, dans les mêmes conditions de cosouveraineté de Zurich et de Lucerne, le Rheinthal proprement dit, c'est-à-dire la rive gauche du Rhin depuis la hauteur de Feldkirch jusqu'au lac de Constance (avec Rheineck comme chef-lieu) : c'était également une ancienne possession des comtes de Werdenberg qui, après avoir passé par bien des mains dans le courant du xve siècle, avait été achetée en 1460 par les gens d'Appenzell; les sept cantons la leur enlevèrent en 1490, sauf à les admettre dix ans plus tard comme copropriétaires.

Voilà pour les possessions où tous les cinq cantons étaient intéressés; mais de plus, sans compter la ville de Rapperschwyl et les avoueries italiennes de Riviera, Bellinzona et Val-Blegno, qui relevaient, ainsi qu'il a été dit précédemment, l'une d'Uri, Schwitz, Unterwalden et Glaris, les autres d'Uri, Schwitz et Unterwalden nid dem Wald, les deux républiques de Schwitz et de Glaris acquirent en 1438, des héritiers de Toggenburg et de la maison d'Autriche, les deux pays d'Utznach (avec Utznach et Schmerikon) et de Gaster (avec Schænis et Wesen), qui de l'autre côté de la Linth avoisinaient leurs frontières respectives; elles y ajoutèrent en 1497 le petit pays de Gams dans le Rheinthal supérieur (avec Gams), ancienne dépendance de la seigneurie de Sax, qui s'était rachetée de ses maîtres et qui se donna librement à eux; enfin en 1517 Glaris seul acheta aux barons de Hewen le comté de Werdenberg (avec Werdenberg), qui continuait au sud le bailliage précédent, en s'interposant entre le Toggenburg, le comté de Sargans et le Rhin.

L'agrandissement des trois cantons de villes, Lucerne, Zurich et Berne, s'est fait dans d'autres conditions. Sans doute, nous venons de le rappeler, ils ont pris leur part dans la conquête et dans le gouvernement des bailliages communs

de l'Argovie, de la Thurgovie, de la vallée du Rhin et des pays italiens; mais ils ont accru leur puissance dans des proportions beaucoup plus considérables en adjoignant au corps du canton des comtés, des seigneuries, des villes, des terres de toute espèce, qui se trouvaient à leur portée. Une politique de ce genre n'était guère praticable pour les cantons alpestres, limitrophes entre eux et naturellement délimités par leurs montagnes; eussent-ils pu la suivre, ils s'en seraient abstenus, parce qu'ils étaient trop jaloux de leur vieille liberté pour se soucier d'y associer des sujets de la veille, et trop prudents pour faire entrer dans leurs communautés un grand nombre de vassaux ou de sujets. Tout autre était la situation de leurs alliés de la plaine : aucun obstacle naturel ne limitait leur ambition, et chaque nouvelle acquisition augmentait la force militaire et les revenus de l'Etat, sans diminuer en rien les droits et privilèges de la population citadine, seule investie de la souveraineté.

Quelques lignes suffiront pour caractériser les progrès territoriaux des cantons de Lucerne et de Zurich, tous les deux agrandis presque exclusivement aux dépens de la maison d'Autriche. Lucerne acquit dans le dernier quart du XIV[e] siècle, à l'est Weggis, de l'autre côté du lac, au pied du Rigi, au nord-ouest Rothenburg, Munster et, à égale distance de ces deux villes, Sempach, qui conserva le titre et les droits de ville libre, à l'ouest et au sud-ouest enfin Willisau et la riche vallée alpestre de l'Entlibuch; puis dans la guerre de 1415 elle se donna ses frontières définitives, en s'incorporant, au delà du lac de Sempach et jusque dans le voisinage de l'Aar, Sursée, Wikon et l'abbaye de Saint-Urbain : de même que Sempach, Sursée fut maintenu dans ses vieilles franchises. Tout comme Lucerne, Zurich fit de grandes et nombreuses acquisitions à la fin du XIV[e] et au commencement du XV[e] siècle, où elle étendit sa domination à la fois au sud, sur les bourgs riverains de son lac, Kussnacht, Meilen, Stæfa et Horgen, à l'est et au sud-est sur Greifensée et Gruningen, au nord, c'est-à-dire dans la direction du Rhin, sur Regensberg

et Bulach, au sud-ouest sur le *bailliage-libre* de Knonau : mais, tandis que la ville de la Reuss était dès 1415 arrêtée brusquement dans son développement territorial par la nécessité de respecter les limites de ses alliés, celle de la Limmat put continuer pendant tout le xve siècle sa marche envahissante et amplement compenser la cession à Schwitz des métairies du lac de Zurich, en gagnant la Thur par Andelfingen, le Rhin par Églisau, en dépouillant l'Autriche du vaste comté de Kybourg et en mettant sous sa souveraineté, avec la qualification de villes libres, les deux villes de Winterthur, que lui céda l'archiduc Sigismond, et de Stein sur le Rhin, qui se donna volontairement à elle. A partir du xvie siècle, Zurich à son tour ne fit plus guère de nouveaux progrès ; nous passons sous silence quelques arrondissements d'importance médiocre, et ne citons que l'achat fait en 1615 de la lointaine seigneurerie de Sax (avec Salez), séparée du corps du canton par le Toggenburg et par l'Appenzell, et perdue fort loin à l'est au milieu des bailliages communs du Rheinthal.

L'histoire territoriale de Berne, le plus grand et le plus populeux des cantons suisses, remonte plus haut, descend plus bas que celle de Zurich et de Lucerne. *Messieurs de Berne* ont commencé de fort bonne heure à faire des achats et des conquêtes ; ils les ont continués avec ardeur jusqu'à la fin du xvie siècle. Ce sont eux qui ont fait les guerres helvétiques les plus fructueuses, tant contre la maison de Habsbourg que contre la maison de Savoie ; eux aussi qui ont dépossédé le plus de dynasties féodales : pendant trois cents ans, ils ont incessamment arboré dans de nouveaux comtés, dans de nouvelles seigneuries, dans de nouvelles vallées, leur *ours*, armoiries parlantes du canton. La situation exceptionnelle de la ville de l'Aar, qui était assez écartée des autres cantons pour ne pas être gênée dans ses vues ambitieuses par la proximité de leurs frontières, assez rapprochée cependant pour trouver chez eux de prompts secours en cas de danger, a été pour beaucoup dans cette fortune plus

grande; la vaillance des Bernois, leur politique peu scrupuleuse, leur esprit pratique et économe ont fait le reste.

Comme toutes les villes libres, celle de Berne dut commencer par s'assurer de sa banlieue, de ses *bailliages intérieurs*, comme on dit plus tard; mais dès la première moitié du XIVe siècle elle étendit le rayon de ses acquisitions, fonda solidement sa puissance du côté de la jonction de l'Aar et de la Sarine par la prise de possession de Laupen et d'Aarberg, et préluda à ses acquisitions alpestres en recevant la soumission conditionnelle de la vallée de Hasli ou pays de Meiringen, aux sources de l'Aar. La fin du XIVe et les premières années du XVe siècle virent des progrès beaucoup plus rapides et plus considérables; Thun et Unterséen lui assurèrent de nouveaux points d'appui sur l'Aar supérieure, Buren et Wangen sur l'Aar inférieure, Nidau sur le lac de Bienne, Burgdorf ou Berthoud sur la Grande-Emme, en même temps qu'elle pénétrait par Frutigen dans les vallées alpestres au sud du lac de Thun, et bordait la frontière lucernoise par l'Emmenthal et Huttwyl. Puis vint en 1415 la rapide conquête de la plus belle partie de l'Argovie autrichienne, que nous avons racontée plus haut; elle valut à Berne Aarbourg, Aarau, Brugg, Zofingen, Lenzbourg, et porta la frontière septentrionale du canton jusqu'à une faible distance du Rhin. Le reste du XVe siècle fut moins riche en agrandissements notables; il y a à signaler cependant l'acquisition d'Aarwangen sur l'Aar, et de Wimmis avec le Bas-Simmenthal, et à rappeler la conquête d'Erlach, de Morat, de Grandson, d'Orbe et d'Echallens, faite, sauf pour la première, en commun avec Fribourg; déjà les deux villes possédaient en commun le bailliage de Schwarzenburg sur la Singine, acheté cinquante ans auparavant à la maison de Savoie.

Par les conquêtes de 1475, Berne avait mis le pied dans la Suisse romande, en poussant les avancées de son territoire jusqu'à mi-chemin des lacs de Neuchâtel et de Genève; elle y pénétra d'un autre côté en 1534, par l'acquisition d'Aigle ou Aelen et de Bex, qui lui donna la rive droite du Rhône

en amont du Léman; deux ans plus tard, en 1536, elle s'en appropriait la plus belle portion, en enlevant le pays de Vaud au duc de Savoie Charles III. Cette guerre de 1536, la dernière guerre de conquête qu'aient faite les Suisses, fut entreprise par les Bernois sous prétexte de protéger Genève, et singulièrement facilitée par les hostilités que François Ier engageait simultanément contre le malheureux prince savoisien. Le pays de Vaud entier, et avec lui les possessions de l'évêque de Lausanne, furent occupés presque sans résistance, soit par eux, soit par les Fribourgeois, accourus pour prendre leur part de la curée. Les autorités savoisiennes disparurent sans retour; l'évêque resta à Fribourg, où il s'était réfugié; Lausanne et Avenches (Wifflisburg), Payerne (Peterlingen), Yverdon (Ifferten), Moudon (Milden), Vevey (Vivis), Morges (Morsée), Nyon (Neus) et Gex devinrent des villes bernoises; dans tout le pays au nord du lac de Genève furent établis des baillis bernois; seule la ville de Lausanne conserva ses vieilles institutions municipales. La conquête bernoise dépassa même le lac, et s'étendit momentanément sur la moitié occidentale du Chablais (avec Thonon) et sur quelques parties du Genevois; mais le traité de Lausanne de 1564, négocié par la France, fit restituer au duc Emmanuel-Philibert ses possessions au sud du Léman, ainsi que le pays de Gex; il stipula, de plus, le maintien des libertés vaudoises, clause importante à noter, parce qu'en 1798 elle servit de prétexte à l'invasion de la Suisse par les armées de la République française.

Cette légère diminution de territoire était d'ailleurs déjà plus que compensée par la part que messieurs de Berne s'étaient attribuée en 1555 dans la liquidation des biens de la maison ruinée de Gruyères; pour se payer de leurs créances, ils avaient en effet mis la main sur Oron, Saanen (Gessenay) et le Haut-Simmenthal (avec Zweisimmen). Comme d'autre part ils avaient profité de la Réforme pour séculariser, avec tous les autres monastères de leurs pays, tant allemands que français, celui d'Interlaken, les vastes dépendances de l'ab-

baye, à savoir Grindelwald, Lauterbrunnen et Brienz, avaient été également incorporées au domaine, et par suite, dès le milieu du XVIe siècle, la frontière du canton se trouvait reportée à la ligne de faîte des Alpes bernoises sur toute leur extension. Elle n'a plus changé, depuis lors jusqu'à la Révolution française, ni de ce côté, ni d'aucun autre.

Après cette longue énumération des acquisitions faites depuis le XIVe jusqu'au XVIe siècle par les huit vieux cantons helvétiques, nous passons à l'histoire de l'origine, des progrès et de l'admission dans la ligue perpétuelle des cinq nouveaux confédérés, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffhouse et Appenzell. De même que les vieux cantons, ils appartenaient, par leur situation géographique comme par leur constitution sociale et politique, à deux catégories fort différentes : les quatre premiers, qui furent agrégés à la ligue, deux par deux, en 1481 et en 1501, étaient des républiques municipales depuis longtemps indépendantes, de vieille date aussi alliées aux Suisses, et avaient bravement combattu avec eux contre leurs ennemis communs, les princes et les nobles ; le seul Appenzell, qui n'entra dans l'alliance qu'en 1513, était une communauté de pâtres alpestres, qui avec l'aide des confédérés avait conquis son indépendance.

Les deux premiers admis des quatre nouveaux cantons de villes, Fribourg et Soleure, appartenaient à la Suisse occidentale, comme celui de Berne, avec l'histoire duquel la leur offre de nombreuses analogies. Soleure, située sur l'Aar dans la partie de son cours où, au nord de Berne, elle coule du couchant au levant, était d'origine fort ancienne, probablement romaine ; placée immédiatement sous l'empire en 1218, à l'extinction des Zæhringen, elle avait, principalement grâce à l'alliance bernoise, maintenu son autonomie à travers de longues guerres avec la noblesse avoisinante, et, au moment de son accession à la Confédération, elle avait déjà réuni sous sa domination un territoire notable, peu agrandi

depuis, qui s'étendait le long de l'Aar depuis Grenchen et Buchegg jusqu'au delà d'Olten, et, dans la direction du nord, franchissait le Jura par Balsthal et Thierstein, pour ne s'arrêter qu'à Dorneck, à peu de distance de Bâle. L'histoire de Fribourg était plus accidentée. Bâtie en 1176 par le duc de Zæhringen Berthold IV, sur un promontoire de roc contourné par la Sarine, dans ce qu'on appelait l'Uechtland ou désert helvétien (*Oedland*, *eremus Helvetiorum*), elle avait été comblée par son fondateur de privilèges à la hauteur de son nom de *Freiburg*, c'est-à-dire la ville franche. Elle passa en 1218 aux Kybourg, qui la transmirent aux Habsbourg; mais, quoiqu'elle ne portât pas le titre de ville d'empire, elle en eut dès lors à peu près tous les droits, et prit une part active aux guerres du XIIIe, du XIVe et du XVe siècle dans la Suisse occidentale, quelquefois comme alliée de Berne, plus souvent dans les rangs de ses adversaires : car elle jalousait la fortune plus brillante de sa ville-sœur. En 1452, abandonnée par l'Autriche, elle se mit sous la protection de la Savoie; s'en repentit bientôt, et reprit en 1478, avec l'aide des Bernois, sa complète indépendance. A ce moment elle possédait déjà, depuis plus ou moins longtemps, une banlieue fort étendue, ce qu'on a appelé depuis le *vieux domaine* de Fribourg; la guerre de Bourgogne venait en outre de lui valoir, en 1475, les bailliages d'Ilens et de Plaffeyen, et la copropriété avec Berne de ceux de Morat, de Grandson, d'Orbe et d'Echallens; celui de Schwarzenburg était commun aux deux villes depuis la première moitié du siècle. Fribourg ne s'en est pas tenue là : à l'exemple de Berne, quoique en de moindres proportions que la république voisine, elle continua, après son admission dans l'alliance helvétique, à s'étendre dans la direction du lac de Genève: acquit successivement les seigneuries de Montagny (Montenach), Farvagny (Favernach), Vuippens (Wippingen) et Vauruz (Thalbach); enleva dans la guerre de Vaud de 1536 Rue (Ruw) à l'évêque de Lausanne, Estavayer (Staeffis), Romont, Bull (Boll) et Château-Saint-Denis à la maison de Savoie; et eut

pour sa part dans la dépouille de la maison de Gruyères, Corbière (Corbers) et Gruyères (Greyerz).

L'introduction des deux villes de Fribourg et de Soleure dans la ligue des huit cantons ne se fit pas sans difficulté. Lorsque, au lendemain de la guerre de Bourgogne, Berne demanda leur admission de concert avec Zurich et Lucerne, les cantons de paysans refusèrent d'y consentir, pour ne pas augmenter encore l'influence déjà prépondérante des cantons de villes dans l'association. La véhémence des uns à maintenir leur proposition, l'opiniâtreté des autres à la repousser manquèrent occasionner la rupture de la Confédération : elle fut empêchée par l'éloquence du saint ermite frère Nicolas de Flue, et le 22 décembre 1481 la diète de Stanz recevait les deux nouveaux cantons, quoique dans un rang un peu inférieur à celui des huit anciens membres de l'alliance.

L'admission en 1501 des deux villes rhénanes de Bâle et de Schaffhouse ne provoqua pas de discussions analogues ; la Confédération entière leur était reconnaissante des services qu'elles lui avaient rendus dans la *guerre de Souabe*, suscitée à la ligue par l'empereur Maximilien Ier ; elles furent à l'unanimité agrégées à l'alliance dans les mêmes conditions que Fribourg et Soleure; Bâle dut même à son titre de ville épiscopale et à son université, fondée en 1459, de prendre rang avant ces deux villes. Bâle, placée au grand coude du Rhin, avait dès le XIIIe siècle secoué le joug de ses évêques et tenait depuis lors une place distinguée parmi les villes libres du saint-empire; son alliance avec les cantons remontait au XIVe siècle. Schaffhouse, sise sur le fleuve en amont de la chute à laquelle elle donne son nom, avait un passé plus modeste. D'abord soumise à l'autorité de son abbaye de Tous-les-Saints, elle était devenue ville impériale en 1218; mais en 1330 l'empereur Louis le Bavarois l'avait engagée à la maison d'Autriche. La mise au ban de l'empire du duc Frédéric le Vieux en 1415 lui rendit son immédiateté; elle l'avait gardée depuis lors, en la plaçant sous la protection des ligues suisses, et l'archiduc Sigismond avait solennellement

renoncé à toute prétention sur elle. L'une et l'autre des deux villes apportaient à la Confédération un territoire sujet; celui de Bâle, en majeure partie acquis sur l'évêché, comprenait Liestal et Sissach à gauche, le Petit-Huningue à droite du Rhin, et ne s'est plus guère augmenté par la suite; celui de Schaffhouse était fort peu considérable, mais s'est sensiblement agrandi dans les premières années du XVIe siècle par l'acquisition des bailliages de Neuenkirch, Merishausen, etc., situés sur la rive droite du fleuve comme la ville elle-même.

Tandis que les quatre républiques municipales dont nous venons de parler renforcèrent dans la Confédération l'élément citadin, celle d'Appenzell, le dernier venu des anciens cantons helvétiques, vint prendre place à la diète à côté des États démocratiques de la Suisse intérieure; comme ceux-ci en effet, il était habité par des pâtres et des paysans, des pâtres surtout, qui, des deux côtés de la Sitter, étaient dispersés sur le plateau adossé aux pentes septentrionales du Saentis, autour de leurs principaux centres, Appenzell, Urnaesch, Hérisau et Trogen. Le pays d'Appenzell, ainsi que l'indique son nom, corruption d'*Abbatis cella*, la cellule de l'abbé, avait été autrefois un domaine des puissants abbés de Saint-Gall; l'exemple de la liberté suisse tenta ses rustiques habitants; ils prétendirent à la libre disposition d'eux-mêmes depuis la fin du XIVe siècle, remportèrent au commencement du XVe, dans les défilés à l'entrée de leurs montagnes, les deux victoires du Voegelisegg (1403) et du Stoss (1405) sur l'abbé et ses alliés souabes et autrichiens, et finirent, grâce à la médiation de Schwitz qui leur avait accordé sa protection, par obtenir de leur ancien souverain une renonciation pleine et entière à ses droits. Dès 1411 Appenzell entra en alliance avec tous les cantons, sauf toutefois Berne, qui, trop occupé dans la Suisse occidentale, se tenait autant que possible en dehors des affaires et des querelles de l'est; mais cette alliance ne lui donnait nullement le rang de confédéré, car elle reposait sur le principe de la subordination, non sur celui de l'égalité. En 1452, les cantons consentirent à améliorer sa position à leur égard;

en 1513, enfin, ils l'admirent, sinon à une parité complète, du moins à une quasi-parité avec eux. Dans l'intervalle, en 1490, pour punir les Appenzellois de leurs velléités de politique indépendante, ils les avaient dépouillés du Rheinthal acquis par eux en 1460, et ne leur en avaient rendu en 1500 que la copropriété pour un huitième. Le nouveau canton n'eut jamais d'autres sujets.

L'admission d'Appenzell dans l'alliance perpétuelle fut la dernière : depuis 1513 jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, où la Révolution française bouleversa de fond en comble l'antique République helvétique, la Confédération n'augmenta plus le nombre de ses membres, et resta la *Confédération des treize cantons*. Comme d'autre part nous avons déjà, dans les pages qui précèdent, indiqué, à propos de l'histoire territoriale des différents Etats suisses, les derniers agrandissements des divers membres de la ligue, nous pourrions immédiatement passer à l'examen des modifications accomplies dans la constitution politique et religieuse de la Confédération depuis le XV[e] siècle, s'il ne nous restait à parler de certaines annexes du corps helvétique, qui, après y avoir été rattachées par des liens plus ou moins intimes depuis la fin du moyen âge, en sont devenues des parties intégrantes lors de sa refonte complète à la fin du XVIII[e] et au commencement du XIX[e] siècle.

Ce n'est qu'à titre de curiosités historiques qu'on peut mentionner deux États minuscules, de même date que la ligue ou même plus anciens qu'elle, et qui, au cœur de la vieille Suisse, ont conservé leur autonomie jusqu'à la Révolution française, parce que les cantons forestiers, moins envahissants de leur nature que les cantons citadins de la plaine, au lieu de les absorber, se sont contentés de les prendre sous leur protection commune : l'un, l'abbaye d'Engelberg, comprenait un territoire plus étendu que peuplé, dans le massif alpestre du Titlis et de l'Urirothstock, aux confins des pays d'Unterwalden et d'Uri ; l'autre, la

république de Gersau, se réduisait au bourg de ce nom, sur une baie du lac de Lucerne au pied du Rigi, et a été pendant des siècles le plus petit État souverain de l'Europe. Les *contrées et villes alliées* (*zugewandte Orte*) étaient d'importance plus grande; sans être membres de la Confédération, elles avaient des traités d'amitié et d'alliance avec un, plusieurs ou la totalité des cantons, les aidaient à faire figure dans le monde, et jouissaient de leur côté des bénéfices de la protection suisse. Officiellement on les distinguait en *associés* (*socii*) et en simples *alliés* (*confœderati*), les premiers seuls ayant le droit de paraître aux diètes; mais comme au fond ce privilège était de peu de valeur, il vaut mieux les classer d'après leur nature territoriale, et examiner successivement le groupe des villes alliées, qui comprenait Bienne, Saint-Gall, Mulhouse et Genève, le groupe des principautés alliées, formé par l'abbaye de Saint-Gall, l'évêché de Bâle et le comté-princier de Neuchâtel, et enfin le groupe des républiques alliées, qui se composait du Valais et des Grisons.

Parmi les villes suisses, souabes et alsaciennes qui à l'époque de la guerre de Bourgogne fournirent leurs contingents à la Confédération menacée par Charles le Téméraire, quelques-unes furent peu après admises parmi les cantons; d'autres laissèrent périmer leur droit à l'alliance; seules les trois petites cités de Bienne, Saint-Gall et Mulhouse y sont restées fidèles jusqu'à la fin de la République des treize cantons. Bienne ou Biel, située à l'extrémité septentrionale du lac de ce nom, appartenait nominalement à l'évêché de Bâle, mais jouissait d'à peu près toutes les prérogatives d'une ville libre; alliée plus particulièrement à Berne depuis la fin du XIIIe siècle, elle était réputée associée à la Confédération et siégeait à la diète. La même situation était faite à Saint-Gall, l'ancienne ville abbatiale, que des accommodements conclus avec son abbé et des privilèges impériaux avaient peu à peu affranchie de l'autorité de son seigneur ecclésiastique, et qui en 1454 fut admise à l'alliance suisse, par suite de ses traités avec la plupart des vieux cantons. Mulhouse enfin, la vieille

ville libre impériale de la Haute-Alsace, qui avait invoqué au xve siècle l'intervention suisse contre la noblesse avoisinante et contre la maison d'Autriche, et avait, grâce à elle, obtenu en effet que l'archiduc Sigismond reconnût en 1468 son autonomie, fut à son tour en 1515 agrégée à la ligue, en qualité de ville associée; mais, pour avoir embrassé la Réforme, elle perdit en 1586 l'alliance des cantons catholiques et ne fut plus dès lors l'alliée que des cantons protestants, sans siège à la diète.

Genève, la quatrième des villes alliées, ne fut jamais en alliance qu'avec un petit nombre de cantons, Fribourg et Berne d'abord, Berne et Zurich plus tard; dans son groupe, elle n'en tenait pas moins incontestablement le premier rang. Sise à l'extrémité sud-ouest du territoire helvétique, là où le Rhône quitte le lac Léman, elle fut d'abord une cité épiscopale; fut au xiie siècle déclarée d'empire par Frédéric Ier sans être soustraite à l'autorité de son évêque, ainsi que le constatent ses armoiries, où la clé figure à côté de l'aigle; et dut en outre, à la fin du moyen âge, laisser une influence prépondérante dans son administration aux ducs de Savoie, en leur triple qualité de *vidomnes* de l'évêque, de vicaires de l'empereur et d'héritiers des anciens comtes de Genevois. Au commencement du xvie siècle, les luttes acharnées du parti savoisien des *Mamelus* et du parti patriote des *Eidguenots* ou confédérés, qui ont été probablement les parrains de nos *Huguenots* français, motivèrent à plusieurs reprises l'intervention des deux cantons de Fribourg et de Berne, en vertu de traités de combourgeoisie négociés avec eux en 1508 et en 1526, et aboutirent en 1530, après de sanglantes péripéties, à la paix de Saint-Julien, par laquelle la Savoie, menacée par une armée suisse, s'engagea à respecter dorénavant les droits municipaux de la ville. Quelques années plus tard, Genève consomma sa révolution politique; profitant de l'émigration de son évêque, qui, devant les progrès de la Réforme, s'était retiré à Annecy, et de l'éclipse temporaire de la puissance de la maison de Savoie, dépouillée de ses

états par François I[er] et par les Bernois, elle se déclara en 1536 cité souveraine. Berne n'aurait pas mieux demandé que de l'annexer à sa conquête vaudoise ; elle sut se défendre contre les visées ambitieuses de ses puissants protecteurs, devenus ses voisins immédiats; sauvegarda plus tard non moins heureusement son indépendance contre les ducs de Savoie, restaurés dans leurs États; et, si Fribourg s'était complètement détachée de la ville hérétique, si les cantons catholiques refusèrent de l'admettre dans la Confédération en qualité de canton, elle n'en jouit pas moins de tous les avantages de ville alliée, grâce à son alliance perpétuelle avec Berne, corroborée en 1581 par un pacte analogue avec Zurich. La république genevoise, étroitement enserrée entre les territoires bernois et savoisiens, ne parvint guère à franchir l'enceinte de sa banlieue, au delà de laquelle elle ne possédait que les *mandements* peu considérables de Peney et de Jussy à l'ouest et à l'est de la ville, et les petites enclaves de Genthod et de Céligny le long de la rive occidentale du Léman; mais en adoptant Calvin et, à sa suite, des réfugiés religieux de toute nationalité, qui renouvelèrent pour ainsi dire complètement sa population, elle prit dans le monde une importance bien supérieure à ce que promettait son étendue territoriale : Genève a été pendant tout le XVI[e] siècle, et même encore plus tard, le centre de la Réforme dans l'Europe occidentale, et jusqu'à un certain point la *Rome protestante*.

Si les quatre villes alliées rappelaient, par leur organisation politique sinon par l'étendue de leurs territoires, les cantons urbains, les trois principautés ecclésiastiques ou laïques comprises dans l'alliance suisse n'avaient pas leurs analogues parmi les confédérés : ceux-ci en effet se gouvernaient tous en république; l'abbaye de Saint-Gall, l'évêché de Bâle et le comté-princier de Neuchâtel étaient de petites monarchies.

Des trois territoires, le plus considérable était celui de l'abbé de Saint-Gall, ancien prince du saint-empire qui avait en 1451 conclu une alliance éternelle avec Zurich, Lucerne, Schwitz et Glaris, et faisait depuis lors partie du corps helvé-

tique pour toutes ses possessions, à l'exception de quelques seigneuries dans l'Algau et dans le Brisgau. Par rapport à ses bailliages de la Thurgovie et du Rheinthal, parmi lesquels nous ne nommerons que Romanshorn sur le lac de Constance, il était sous la souveraineté des cantons; dans le pays de Saint-Gall proprement dit, le *vieux pays* ou *pays de la maison Dieu*, comme on l'appelait, ainsi que dans le comté de Toggenburg, il était réputé souverain. Jadis les princes-abbés possédaient toute la contrée qui s'étend depuis le Sæntis jusqu'à la jonction de la Thur et de la Sitter; depuis que l'Appenzell avait conquis son indépendance, leur domaine abbatial n'en comprenait plus que la moitié septentrionale, entre Rorschach et Wyl, et encore la ville de Saint-Gall y formait-elle une enclave autonome. Mais en échange ils avaient en 1469 acheté le comté de Toggenburg du sire de Raron Petermann, qui, après la guerre de succession pour l'héritage du comte Frédéric dont il a été question plus haut, en était demeuré le maître, et ils avaient ainsi étendu leur domination sur toute la moitié supérieure du bassin de la Thur, avec Lichtensteig comme chef-lieu, sauf à respecter les droits acquis des habitants, qu'avaient garantis les cantons de Schwitz et de Glaris.

Tout en continuant à se titrer de princes du saint-empire romain, les abbés de Saint-Gall lui étaient devenus étrangers; il n'en était pas de même des princes-évêques de Bâle, qui n'étaient dans l'alliance suisse que pour la partie méridionale de leurs possessions. Nous avons parlé ailleurs de leurs terres d'empire, Porrentruy, Saint-Ursanne, Délémont, Arlesheim, Schliengen : la portion helvétique de leur territoire comprenait la ville de Bienne, où ils n'avaient qu'une suzeraineté honorifique, la ville de Neuveville, également sise sur le lac de Bienne, la seigneurie d'Erguel dans le Jura (avec Saint-Imier, Courtelary, Sonceboz), et jusqu'à un certain point le Val-Moutier plus au nord-est (avec Moutier-Grand-Val), lequel était d'empire, mais sous protection bernoise. Les rapports d'alliance de l'évêché de Bâle avec la Confédé-

ration ne dataient que de la fin du xve siècle, bien que Bienne et Neuveville fussent depuis bien plus longtemps alliées à Berne ; ils furent modifiés par la Réforme, en ce sens que l'évêque s'unit par une ligue particulière avec les cantons catholiques, tandis que le pays resta sous le patronage bernois.

La troisième des principautés alliées, celle de Neuchâtel, qui par ses deux parties constitutives, la souveraineté de Neuchâtel (avec Neuchâtel, Landeron, Boudry, Val de Travers) et le comté de Vallengin (avec Vallengin, Val de Ruz, Le-Locle, La-Chaux-de-Fonds), s'élevait de la rive occidentale du lac de Neuchâtel à la crête du Jura, avait dès la fin du xive siècle recherché et obtenu l'alliance protectrice de Soleure, Berne, Lucerne et Fribourg. Nous ne reviendrons pas ici sur la succession de ses souverains, qui a été racontée à propos de son annexion à la monarchie des Hohenzollern ; il suffira de rappeler en deux mots qu'en 1512, lors de leur guerre contre Louis XII, les confédérés la conquirent sur les Longueville, qu'ils la leur restituèrent en 1529, et que depuis lors ils n'eurent que des rapports de bon voisinage tant avec eux qu'avec les rois de Prusse qui leur succédèrent en 1707, parce que les uns et les autres eurent le bon esprit de respecter les libertés du pays, placées sous la protection de la Confédération.

Le dernier groupe d'alliés helvétiques était formé par les deux républiques alpestres du Valais et des Grisons, fort analogues par leur origine et par leur organisation aux cantons démocratiques de la Suisse intérieure, mais d'une étendue et d'une population fort supérieures à celles de chacun de ces petits États. Comme elles sont toutes deux entrées dans la Confédération helvétique moderne, où, pour la superficie, elles tiennent, les Grisons le premier, et le Valais le troisième rang, que de plus elles n'ont pas laissé de jouer, à côté des treize cantons, un rôle politique d'une certaine importance, nous insisterons sur leur formation et sur leur constitution un peu plus que nous ne l'avons fait pour les villes et pour les principautés alliées.

Le Valais, qui est la grande vallée longitudinale du haut Rhône comprise entre les Alpes Pennines et les Alpes Bernoises, est, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, habité dans sa partie supérieure par des populations allemandes, tandis que plus bas il est de nationalité française. Lors de la dislocation féodale du royaume d'Arles, dont il avait fait partie, la principale autorité y appartint d'abord aux princes-évêques de Sion, qui se titraient préfets et comtes du Valais de par une prétendue donation de Charlemagne; à côté d'eux, de nombreux comtes et barons fondaient de petites souverainetés; la maison voisine de Savoie occupait le Bas-Valais et ambitionnait le reste du pays. Contre cette multitude de tyrans locaux et d'ennemis étrangers les bourgeois de Sion en appelèrent souvent aux armes dès le XIII[e] et le XIV[e] siècle; au commencement du XV[e] siècle enfin, ils réussirent à conquérir leur indépendance, quoique leurs alliés des cantons forestiers les eussent abandonnés dans leur terrible lutte contre les sires de Raron, que soutenait le canton de Berne; et leurs sept dizains de Gombs ou Conches, de Brieg ou Brigue, de Visp ou Viège, de Raren ou Raron, de Leuk ou Louèche, de Sierre ou Siders et de Sion ou Sitten formèrent une république fédérative, à la présidence de laquelle ils appelèrent l'évêque de Sion. La guerre de Bourgogne les rapprocha des confédérés helvétiques; ils signèrent des pactes d'alliance perpétuelle avec Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden en 1473, avec Berne en 1475, en attendant qu'ils devinssent en 1529 les alliés de la Confédération entière.

Cette même guerre leur fournit aussi l'occasion d'étendre leurs frontières : l'évêque de Genève, un prince savoisien, allié comme toute sa maison à Charles le Téméraire, ayant envahi leur pays, ils le battirent près de Sion, envahirent à leur tour le Bas-Valais et en firent rapidement la conquête avec l'aide des Bernois (1475). Comme les confédérés eux-mêmes, ils ne songèrent pas à admettre dans leur république les habitants du pays conquis; Ardon, Martigny, Saint-Maurice, Monthey devinrent des avoueries sujettes; l'évêque de

Sion y prit pour lui les plus belles seigneuries. Soixante ans plus tard, lors de la guerre de Vaud (1536), ils continuèrent leurs usurpations sur les ducs de Savoie en s'emparant du Chablais jusqu'à la Dranse, avec Bouveret et Evian; mais le traité de Lausanne de 1564 ne leur en laissa que la lisière orientale, c'est-à-dire la rive gauche du Rhône jusqu'au lac de Genève, avec Bouveret. La frontière occidentale du Valais n'a plus changé depuis lors; au nord, à l'est et au sud, la nature elle-même lui avait donné ses limites, qui n'ont pas été franchies.

L'autre république alpestre alliée à la Suisse, celle des Grisons, a eu un développement historique beaucoup plus complexe, tout comme sa structure géographique est bien autrement diverse. Dans ses cent cinquante vallées bizarrement enchevêtrées, dont la majeure partie appartient au bassin supérieur du Rhin, mais dont quelques-unes déversent leurs eaux dans l'Inn, dans l'Adige et dans les affluents septentrionaux du Pô, sont nées en effet une multitude de petites communautés, où les deux nationalités du pays, la race romane et la race germanique, s'emmêlent d'une façon non moins étrange que les deux confessions chrétiennes, protestestante et catholique, si bien que le pays grison est comme une miniature de la Suisse entière. La Rhétie de Coire, c'est son plus ancien nom, passa, de même que le Valais, de longs siècles sous une dure domination féodale : les évêques de Coire, les abbés de Dissentis et de Pfæffers, les comtes de Montfort, de Werdenberg et de Sargans, les barons de Rhæzuns, de Vatz et de Sax, et à côté d'eux bien d'autres seigneurs, s'étaient partagé ses vallées, y avaient construit leurs châteaux forts, dont les ruines surplombent par centaines les sombres défilés et les rivières mugissantes, se faisaient une guerre incessante, et poussèrent plus d'une fois leurs sujets exaspérés à des actes de désespoir, s'il faut en croire de vieilles légendes, analogues à celle de Tell, celle par exemple d'Adam de Camogask dans la Haute-Engadine défendant par un coup de poignard l'honneur de sa fille menacé

par l'avoué de l'évêque de Coire, ou celle de Jean Chaldar de la vallée de Schams étranglant le sire de Fardun qui avait craché dans sa bouillie. L'excès du mal enfin amena vers la fin du XIV[e] siècle une réaction salutaire; pour faire cesser une guerre de tous les jours et établir un ordre relatif, il se forma des ligues, où les vallées elles-mêmes furent appelées ou acceptées par les prélats et par les seigneurs; et à partir de ce moment, les communes et les cantons ou *juridictions* de paysans, à leur tête la ville épiscopale de Coire, s'acheminèrent insensiblement vers une liberté de plus en plus complète, en rachetant certains droits féodaux, et en se débarrassant des autres, soit de vive force, soit par voie d'usurpation graduelle.

La première en date des trois confédérations rhétiques fut, à ce qu'il paraît, la *ligue Caddée* ou *de la Maison-Dieu* (*casa Dei*, *Gotteshaus*), qu'autorisa, dit-on, en 1396, l'évêque de Coire, Jean de Werdenberg, pour mieux tenir tête à ses nombreux ennemis; son territoire comprit d'abord la vallée du Rhin entre Zizers et Reichenau (avec Coire) et la moitié orientale du bassin du Rhin postérieur, c'est-à-dire le Domleschg, la vallée de l'Albula, l'Oberhalbstein et le Val d'Avers (avec Obervatz, Tiefenkasten, Bergun, Bivio): mais elle s'étendit aussi au delà de la ligne de faîte qui limite le bassin rhénan, engloba le Val-Bregaglia sur la haute Maira (avec Casaccia), le Val de Poschiavo au sud du Bernina, et surtout l'Engadine ou vallée supérieure de l'Inn (avec Saint-Maurice, Samaden, Bevers, Zernetz), victorieusement disputée au Tyrol; par le Val de Munster, elle pénétra même dans le bassin de l'Adige. L'évêque de Coire en revendiquait l'avouerie; mais sa puissance territoriale et son autorité politique, autrefois prépondérantes dans toute la Rhétie du sud-ouest, s'évanouirent peu à peu presque complètement; la ligue de la Maison-Dieu devint une république fédérative des différentes vallées qui la composaient, avec Coire comme chef-lieu.

Les choses se passèrent un peu différemment pour la *ligue supérieure ou grise*, dont on rapporte le second nom, devenu

celui du pays entier, à la couleur des sarraux des paysans : dès l'an 1400, il y eut alliance des comtes, seigneurs et vallées de la partie de la Rhétie dont le centre était l'abbaye de Dissentis, pour repousser les attaques de l'évêque de Coire; mais la ligue proprement dite fut provoquée par un mouvement révolutionnaire du peuple opprimé, que suivit au mois de mai 1424 la fameuse réunion de l'abbé de Dissentis, des châtelains du pays et des représentants des vallées, à Trons dans la vallée du Rhin antérieur, à mi-chemin entre Dissentis et Ilanz; là, sous un érable, près duquel s'est élevée depuis une chapelle consacrée à sainte Anne, les comtes de Werdenberg et de Sax, le baron de Rhæzuns et les anciens des communes jurèrent, les mains dans les mains de l'abbé, de respecter tous également les droits de tous, qu'ils fussent riches ou pauvres, nobles ou roturiers, laïques ou ecclésiastiques. La ligue supérieure, dont Ilanz devint et resta le chef-lieu, fut avant tout celle des communes et des vallées du bassin du Rhin antérieur (Tavetsch, Dissentis, Medels, Somvix, Trons, Obersax, Ilanz, Vals et Lugnetz, Flims, Savien et Heinzenberg); mais il s'y adjoignit aussi la partie occidentale du bassin du Rhin postérieur, à savoir le Rheinwald (avec Splugen), le val de Schams (avec Andeer), Thusis et Katzis à l'entrée du Domleschg, Rhaezuns et Reichenau à sa sortie, et plus tard les vallées de langue italienne de Misocco et de Calanca, dont les eaux sont tributaires du Tessin. Le prince-abbé de Dissentis en fit partie aussi longtemps qu'elle exista, mais les seigneurs féodaux disparurent peu à peu presque tous de la communauté par la libération successive de leurs sujets.

Quant à la troisième confédération, la *ligue des dix droitures* ou *juridictions*, quoiqu'elle date également de la première moitié du XVe siècle, elle fut beaucoup plus longtemps à conquérir son autonomie. Son origine se place en l'année 1436, où, à l'extinction de la maison de Toggenburg, les vallées rhétiques qui en avaient dépendu, le Davos qu'arrose le Landwasser, affluent de l'Albula, et le Praettigau ou

vallée de la Landquart au pied méridional du Rhaeticon, s'allièrent pour leur défense commune; mais tant les membres primitifs de la ligue que ceux qu'ils s'associèrent plus tard, Mayenfeld sur le Rhin, Parpan, Churwalden et le Schanfigg dans le bassin de la Plessur, continuèrent pendant longtemps à vivre sous la haute autorité, d'abord des comtes de Montfort et de Sax, héritiers des comtes de Toggenburg, puis de la maison d'Autriche, cessionnaire de leurs droits : ils ne s'en affranchirent complètement qu'au milieu du XVII[e] siècle.

Les trois confédérations dont nous venons de retracer l'origine contractèrent entre elles, dans la seconde moitié du XV[e] siècle, une alliance générale et perpétuelle, qui fut définitivement jurée au mois de mars 1471 par les envoyés de leurs communes et de leurs juridictions respectives, convoqués à Vatzerol, au centre du pays, dans le voisinage d'Obervatz et de Tiefenkasten; c'est de ce jour que se trouva constituée la *république des trois ligues perpétuelles de la Haute-Rhétie ou des ligues grises* (*Graubunden*), le nom de la plus puissante des trois associations ayant passé aux deux autres aussi. D'après les conventions de 1471, bien des fois renouvelées depuis, des diètes communes, alternativement tenues à Ilanz dans la ligue grise, à Coire dans la ligue caddée et à Doerfli en Davos dans la ligue des dix droitures, devaient régler les affaires générales du pays, sauf ratification par le peuple; mais chacune des trois ligues garda son organisation et son gouvernement propres; leurs communes (*communitates parvae, Gerichte*) et leurs juridictions (*communitates magnae, Hochgerichte*) ont, comme les ligues elles-mêmes (*fœdera, Bunde*), prolongé leur existence politique jusqu'en 1848. Pour ce qui est de l'alliance perpétuelle des Grisons, ou du moins des deux principales ligues rhétiques, avec les confédérés helvétiques, elle date à peu près de la même époque, c'est-à-dire de la fin du XV[e] siècle, et elle fut amenée par la nécessité de faire face à un danger commun : l'empereur Maximilien I[er] ayant en effet, en même temps qu'il pré-

parait contre les cantons la guerre de Souabe, prétendu restaurer dans les vallées orientales de la Rhétie la plénitude des droits qu'y exerçaient anciennement les comtes de Toggenburg, les annexer même à son comté-princier de Tyrol, la ligue grise d'abord (1497), puis celle de la Maison-Dieu (1498) conclurent une ligue perpétuelle avec les sept cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden, Zug et Glaris. La ligue des dix droitures n'y fut pas admise, ni alors, ni en 1567, où elle dut se contenter d'une promesse de protection et du titre simplement honorifique de pays allié; en 1602 seulement les trois ligues devinrent les alliées éternelles de Berne, et un siècle plus tard (1707) de Zurich. Leur ambition à toutes trois eût été d'être élevées au rang de pays associés, ce qui leur eût donné accès à la diète; mais en 1701 encore elles essuyèrent à cet égard un refus formel.

De même que les Suisses, les Grisons ont eu leurs victoires et leurs conquêtes. Parmi les premières, la plus célèbre est celle de la Malserheide ou du plateau de Mals, remportée en 1499 sur l'armée de Maximilien Ier, non loin des confins de l'Engadine et du Tyrol; les autres mirent sous leur domination les vallées italiennes du versant méridional des Alpes qui aboutissent au lac de Côme. L'évêque de Coire les revendiquait en vertu d'une vieille donation impériale, reconnue à plusieurs reprises par les Visconti et par les Sforza; de concert avec lui, les trois ligues s'en emparèrent en 1512 et restèrent seules en possession, du droit de la guerre, corroboré par une cession milanaise et par une renonciation formelle de l'évêque. Telle fut l'origine des trois avoueries sujettes de la Valteline (avec Morbegno, Sondrio et Tirano), de Bormio ou Worms et de Chiavenna ou Claeven, dont les deux premières leur donnaient toute la vallée de la haute Adda depuis le lac de Côme jusqu'au pied du Stelvio, tandis que la troisième leur assurait une belle position militaire sur la Maira, au débouché commun des routes du Splugen et du Septimer.

Cette extension des Grisons au sud des Alpes leur attira un siècle plus tard de longs démêlés avec la maison de Habs-

bourg, lesquels compromirent momentanément l'existence même de la république. Les Espagnols du Milanais, pour établir une communication directe avec le Tyrol autrichien, dont les séparait plus à l'est le territoire de la république de Venise, occupèrent en 1620 la Valteline, dont les habitants les reçurent à bras ouverts; et, profitant de la circonstance, l'empereur fit envahir l'Engadine et la ligue des dix droitures par des bandes indisciplinées, qui les ravagèrent impitoyablement. Richelieu, qui préludait par des coups détournés à sa grande lutte contre la maison d'Autriche, intervint en faveur des ligues, et des troupes auxiliaires françaises les aidèrent en effet à expulser les intrus; mais ce fut alors le chef de celles-ci, le duc de Rohan, qui menaça l'indépendance des Grisons. Un soulèvement général l'en chassa (1637), et l'expulsion des Français facilita un arrangement définitif avec les deux branches des Habsbourg. Par une série de conventions qui se placent entre les années 1639 et 1652, l'Espagne restitua aux ligues leurs pays sujets, sous la seule condition de n'y tolérer que le catholicisme, et l'Autriche consentit au rachat de tous les droits qui lui restaient dans la partie orientale des Grisons, en ne se réservant que la propriété de ses deux seigneuries de Rhaezuns et de Tarasp. La baronnie de Rhaezuns au confluent du Rhin antérieur et du Rhin postérieur, qu'avait achetée Maximilien Ier, faisait partie intégrante de la ligue grise, à la fondation de laquelle ses anciens maîtres avaient pris part; la seigneurie de Tarasp dans la Basse-Engadine au contraire resta d'empire et continua à figurer dans le cercle d'Autriche, même après que l'empereur l'eut inféodée à la maison de Dietrichstein. Autre encore, pour le dire en passant, était la situation d'une troisième seigneurie rhétique, celle de Haldenstein, sise sur le Rhin en aval de Coire; elle était complètement autonome, mais placée depuis 1598 sous la protection des ligues grises.

Après avoir ainsi raconté tour à tour les progrès territoriaux de la Confédération helvétique proprement dite et ceux

de ses alliés jusqu'à l'époque de leur plein développement, il ne nous reste, pour en finir avec l'ancienne Suisse, qu'à examiner de plus près sa constitution politique et les modifications successives de son droit public depuis le xve jusqu'au xviiie siècle. En dehors des guerres de la Valteline dont nous venons de parler et qui elles-mêmes, on l'a vu, n'ont guère changé l'état de choses antérieur, le corps helvétique est en effet resté, jusqu'au bouleversement occasionné par la Révolution française, exactement ce que l'avaient fait au xvie siècle les dernières conquêtes sur la Savoie. Henri IV, dit-on, avait songé à lui annexer le Tyrol, une partie du Milanais et la Franche-Comté; mais cette perspective d'agrandissement, si tant est qu'elle fut jamais sérieuse, disparut avec lui, et pendant les deux siècles suivants les cantons et leurs alliés, bien loin de pouvoir aspirer à de nouvelles acquisitions, durent se juger trop heureux de voir l'intégrité de leur territoire respectée par leurs puissants voisins, et plus particulièrement par la France, qui, depuis la conquête successive du pays de Gex, de l'Alsace et de la Franche-Comté, bordait toute leur frontière occidentale.

Dans cet ordre d'idées, nous avons à signaler en premier lieu la position nouvelle prise par la Confédération vis-à-vis de l'Allemagne. Jusqu'à la fin du xve siècle, les cantons suisses, tous pays ou villes d'empire par leur origine, ne songèrent pas à se séparer du corps germanique; ils continuaient d'autant plus à se dire des membres fidèles de l'empire, qu'au milieu de l'anarchie de l'Allemagne cela ne les engageait absolument à rien. Mais, lorsque sous Maximilien Ier un ordre relatif s'établit dans les pays germaniques et que ce prince remuant les invita à rentrer en relations régulières avec le saint-empire, ils refusèrent catégoriquement d'obtempérer à son appel : ayant depuis longtemps assuré chez eux la paix publique, ils n'avaient nul intérêt à se la faire octroyer par l'empereur. Maximilien irrité poussa contre eux la ligue de Souabe, dont les membres, princiers, nobles ou citadins, étaient également jaloux de la prospérité des *vachers* suisses :

il s'ensuivit la *guerre de Souabe*, à laquelle la supériorité militaire des confédérés (on était au lendemain des guerres bourguignonnes) ne permit pas de durer longtemps. Huit fois vainqueurs dans l'espace de huit mois (février à septembre 1499), ils dictèrent à leurs adversaires la paix de Bâle du 22 septembre 1499, par laquelle l'empereur sanctionnait toutes leurs conquêtes, et consentait à les laisser en dehors de la juridiction de la chambre impériale, comme aussi de la matricule d'empire. De fait, c'était la séparation d'avec l'Allemagne; néanmoins, par vieille habitude, les Suisses continuèrent pendant tout le XVIe siècle à demander aux empereurs la confirmation de leurs franchises, et ce ne fut que la paix de Westphalie qui, en 1648, proclama officiellement la pleine et entière autonomie du corps helvétique, en la mettant sous la garantie commune de toutes les puissances européennes.

La Confédération helvétique se trouva de la sorte complètement souveraine dans ses rapports avec le dehors; au dedans, dans leurs rapports respectifs entre eux, les nombreux États qui, pour employer les termes du protocole français, appartenaient aux *ligues suisses des Hautes-Allemagnes*, n'étaient guère moins souverains : ils formaient en effet, non un État, mais une simple agrégation d'Etats indépendants, qu'avait associés le besoin de la défense commune, mais qui, sauf certaines restrictions stipulées dans leurs lettres d'alliance, avaient conservé la plénitude de leurs droits souverains; leurs diètes (*Tagsatzungen*) qui, sous la présidence de Zurich, se tenaient d'habitude à Baden en Argovie ou à Frauenfeld en Thurgovie, étaient des conférences de diplomates, bien plutôt que des assemblées délibérantes. Les lettres d'alliance elles-mêmes étaient fort loin d'avoir la même teneur, et établissaient les relations les plus diverses entre les alliés et les cantons, entre les cantons récents et les cantons anciens, entre les huit vieux cantons eux-mêmes; même la proposition faite à plusieurs reprises de les réunir du moins en un instrument unique ne fut jamais adoptée; on en resta

toujours aux vieilles ligues particulières et à certaines mesures législatives ou conventions politiques communes, qui remontaient au XIVe et au XVe siècle. Telles étaient d'un côté le *Pfaffenbrief* ou code des prêtres de 1370, qui avait proclamé l'autorité de la justice cantonale en face des prétentions cléricales et étrangères, et le *Sempacherbrief* ou covenant de Sempach de 1393, qui était une espèce de code militaire; de l'autre, la convention de Stanz de 1481, qui, à propos des querelles soulevées par l'introduction de Fribourg et de Soleure dans la Confédération, avait fixé une ébauche de droit fédéral, en défendant les alliances au dehors contre des confédérés et en soumettant à l'arbitrage des États désintéressés les points litigieux entre deux cantons ou entre les ressortissants d'un même canton. Ces dernières stipulations font honneur à l'esprit politique de leur principal instigateur, Hans Waldmann de Zurich, celui-là même que son despotisme conduisit quelques années plus tard à l'échafaud (1489); mais trop souvent elles n'empêchèrent ni alliances antifédérales ni guerres civiles entre les cantons, et l'arbitrage à exercer dans les affaires intérieures d'un canton se traduisit habituellement par une assurance mutuelle des gouvernants contre leurs concitoyens ou leurs sujets mécontents.

Chaque canton, chaque pays associé ou allié formait donc un État particulier, complètement maître de sa politique intérieure; aussi, nous l'avons dit et redit, mais il faut le répéter encore, rien de plus divers que les constitutions des différents membres du corps helvétique. Pour ne parler que des cantons eux-mêmes, les pays alpestres d'Uri, de Schwitz, d'Unterwalden, de Zug, de Glaris et d'Appenzell, où le peuple entier se réunissait annuellement en *Landsgemeinde* pour choisir ses magistrats et contrôler leur gestion, doivent être appelés strictement démocratiques, bien que l'influence du clergé, dans quelques-uns aussi celle de quelques grandes familles (des Reding à Schwitz ou des Zurlauben à Zug par exemple), s'y fît fortement sentir; dans tous les cantons de villes au contraire, qu'on les appelât aristocratiques, comme

Zurich, Bâle, Soleure et Schaffhouse, ou oligarchiques, comme Berne, Lucerne et Fribourg, prévalaient des principes politiques diamétralement opposés : la ville était tout, le reste du territoire rien; les citadins monopolisaient entre leurs mains les professions libérales, le plus souvent même le commerce et l'industrie; mais ils étaient loin de prendre une part égale au gouvernement de la république cantonale; presque partout un petit nombre de familles patriciennes concentraient de plus en plus dans leurs mains l'autorité soustraite à l'ensemble de la bourgeoisie, jusqu'à exercer une vraie souveraineté; nous ne nommerons que les d'Affry et les Diesbach à Fribourg, les Pfyffer à Lucerne, les Erlach, les Wattenwyl, les Mullinen, les Graffenried, les Steiger à Berne. Sur un point cependant, républicains démocrates et républicains aristocrates ou oligarques étaient parfaitement d'accord : après s'être jadis révoltés les uns et les autres contre l'oppression princière, nobiliaire et cléricale, ils trouvaient tout naturel d'avoir à leur tour des sujets et de maintenir sous le dur gouvernement de leurs baillis ou avoyers les comtés et les seigneuries qu'ils avaient conquis, achetés ou annexés par un accord volontaire; plus âpres et moins nécessiteux que les maîtres dont ils avaient pris la place, ils n'accordaient pas à leurs sujets la faculté de se racheter, et bien au contraire empiétaient continuellement sur leurs chartes de franchises et sur les libertés que leur avaient garanties leurs pactes de soumission.

Nous reviendrons plus loin sur les suites désastreuses de cette inique organisation politique et sociale, qui depuis la période des grandes conquêtes suisses a lentement miné les forces vives de la Confédération, pour en faire finalement la proie facile de la Révolution française; auparavant il nous faut considérer les résultats non moins fâcheux, mais plus immédiats, qu'eut pour la République helvétique la scission religieuse, fruit de la Réforme.

Les nouvelles doctrines qu'Ulric Zwingle commença à

prêcher à Zurich le 1er janvier 1519 se répandirent rapidement à travers la majeure partie de la Suisse, mais elles trouvèrent aussi, et cela principalement parmi les plus anciens membres de la Confédération, une résistance obstinée. Nous n'avons pas à raconter l'histoire de leurs progrès et de leurs échecs; ce qui nous intéresse, c'est le résultat final, que voici. Des treize cantons, il y en eut six, à savoir Uri, Schwitz, Unterwalden, Zug, Lucerne et Fribourg, qui ne se laissèrent même pas entamer par l'hérésie; à Soleure, le catholicisme, un instant battu en brèche, resta bientôt maître du terrain; Glaris et Appenzell se partagèrent entre les deux confessions, de telle sorte cependant qu'ils devinrent en forte majorité protestants; Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse enfin se séparèrent complètement de l'Église romaine, après délibération de leurs bourgeoisies souveraines. Parmi les alliés, les villes de Saint-Gall, de Mulhouse, de Bienne et de Genève, ainsi que la partie helvétique de l'évêché de Bâle et la principauté de Neuchâtel, embrassèrent la Réforme; l'abbé de Saint-Gall et la république du Valais restèrent fidèles à l'ancien culte; les vallées des ligues grises se partagèrent entre les deux confessions, mais à l'avantage du protestantisme. En somme, la plus grande portion du territoire suisse, la plus peuplée et la plus riche aussi, devint protestante; mais le catholicisme resta la religion de la majorité des cantons.

Dans la presque totalité des petits États helvétiques, la révolution religieuse n'entraîna pas à sa suite grande effusion de sang, parce que, sauf en Glaris, Appenzell et Grisons, la communauté entière se rangea avec plus ou moins de docilité à l'opinion de la majorité, que les Glaronois eurent le bon esprit, rare dans l'Europe du XVIe siècle, de continuer à se traiter en concitoyens tout en étant de confession différente, et que les gens d'Appenzell, s'ils ne parvinrent pas à se tolérer mutuellement, surent du moins mettre fin à leurs troubles religieux en attribuant en 1597 aux catholiques les *rhodes* (*Rotten*, cohortes) *intérieures* (avec Appenzell), aux protestants les *rhodes extérieures* (avec Urnæsch, Hérisau et Trogen);

seuls en fin de compte les Grisons, où, dans les trois ligues et sans acception de nationalité, les mêmes vallées contenaient des villages catholiques, des villages protestants et des villages mixtes, connurent toutes les abominations des guerres de religion, avec leur accompagnement de *massacres sacrés*, dont le plus célèbre est celui de la Valteline (juillet 1620).

Mais si, à cette exception près, la Réforme ne troubla pas bien sérieusement la paix publique à l'intérieur des cantons et des pays alliés, la Confédération entière fut immédiatement partagée par elle en deux ligues opposées, auxquelles la question des bailliages communs ne tarda pas à mettre les armes à la main, dans la première guerre de religion qu'ait vue l'Europe du XVI[e] siècle. D'après la théorie généralement acceptée alors, qui faisait de la religion une affaire d'autorité, les sujets devaient naturellement suivre la confession de leurs maîtres, et à ce titre les cantons catholiques ne trouvaient rien à redire à ce que le gouvernement bernois proscrivît la messe dans toute l'étendue de son vaste canton; mais par contre ils prétendaient aussi avoir le droit de maintenir le catholicisme dans les pays sujets de l'Argovie, de la Thurgovie et du Rheinthal, que leurs baillis gouvernaient alternativement avec ceux de Zurich et partiellement de Berne, ainsi que dans le comté de Toggenburg, où l'abbé de Saint-Gall les appelait à son aide contre les progrès de la nouvelle doctrine parmi ses sujets. Les deux grands cantons protestants, invoqués par leurs coreligionnaires persécutés, négocièrent, menacèrent, finalement déclarèrent la guerre; mais ils se laissèrent gagner de vitesse par les hommes de Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden et Zug : à Cappel sur l'Albis, le 11 octobre 1531, l'élite des Zuricois, à sa tête le réformateur Zwingle, resta sur le champ de bataille; l'armée bernoise battit en retraite sans avoir combattu; et la paix conclue à Tennikon dans le pays de Zug et à Aarau, quoique fort modérée dans ses termes, car elle ne stipulait que l'exercice paritaire du catholicisme dans les territoires en question, consolida la victoire du parti catholique; le protestantisme

ne put être extirpé dans le Rheinthal proprement dit, en Thurgovie et dans le Toggenburg, mais il disparut dans tous les autres bailliages communs.

Quelque courte qu'eût été la guerre, elle laissa des deux côtés des traces profondes dans les esprits : les confédérés des deux confessions se surveillèrent dès lors avec une jalousie peu déguisée, et il fallut plus d'une fois les efforts de citoyens patriotes des deux partis pour empêcher la rupture complète de l'alliance éternelle, surtout depuis que la *ligue d'or* ou *ligue borroméenne* conclue en 1586 à Lucerne sous l'invocation de saint Charles Borromée, eut constitué les sept cantons catholiques en une alliance particulière que dirigeaient le nonce pontifical et les jésuites. Néanmoins la Suisse sut se préserver de la guerre de Trente Ans ; ce ne fut que huit ans après la conclusion de la paix de Westphalie qu'éclata en 1656 une nouvelle guerre de religion, où pour la seconde fois Zurich et Berne s'attaquèrent aux cinq vieux cantons catholiques de Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden et Zug, sous prétexte de protéger dans la liberté de leur conscience quelques familles protestantes du canton de Schwitz. Les deux cantons réformés disposaient d'une supériorité de forces écrasante; la mauvaise discipline de leurs troupes les fit battre, celles de Berne à Villmergen en Argovie, celles de Zurich devant les murs de Rapperschwyl; et la paix de Bâle ratifia le vieux principe du droit public helvétique, qui laissait à chaque canton le droit exclusif de régler à sa guise ses affaires intérieures.

Enfin une troisième prise d'armes, la dernière qui, non seulement en Suisse, mais dans l'Europe entière, ait eu lieu pour cause de religion, donna en 1712 à Zurich et à Berne une revanche éclatante pour leurs défaites passées. A propos du Toggenburg, que l'abbé de Saint-Gall voulait dépouiller de ses franchises séculaires pour y restaurer plus facilement le catholicisme, les deux vieux cantons protestants reprirent leur querelle avec les cinq vieux cantons catholiques, et après la grande victoire remportée le 25 juillet 1712 par les

Bernois au même endroit de Villmergen où ils avaient été battus un demi-siècle auparavant, ils leur dictèrent la paix d'Aarau, par laquelle Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden et Zug cédaient aux deux cantons vainqueurs tous leurs droits sur Rapperschwyl, sur Baden, sur les bailliages-libres inférieurs ou septentrionaux (avec Villmergen), sur Bremgarten et sur Mellingen, et admettaient Berne dans la copropriété de la Thurgovie, du Rheinthal, de Sargans et des bailliages-libres supérieurs ou méridionaux (avec Muri). Glaris qui, en sa qualité de canton mixte, avait observé la neutralité dans cette troisième guerre de religion comme dans les deux précédentes, conserva ses droits séculaires sur les avoueries communes abandonnées à Zurich et à Berne, à savoir un quart de propriété à Rapperschwyl, un septième dans les bailliages-libres inférieurs, à Bremgarten et à Mellingen, et un huitième dans le comté de Baden; quant au Toggenburg, comme les deux cantons citadins ne se souciaient pas de créer un nouveau canton de paysans libres, ils le restituèrent quelques années plus tard, par la paix de Baden de 1718, à l'abbé de Saint-Gall, en se réservant la garantie des droits du pays.

Les cantons catholiques n'en appelèrent pas de la sentence d'Aarau; elle garda force de loi jusqu'à la fin de la vieille Confédération, et constata militairement et politiquement aussi la supériorité des deux grands cantons de plaine protestants sur les petites républiques catholiques de la montagne, laquelle territorialement et financièrement avait existé de tout temps. Les vieilles antipathies confessionnelles ne disparurent pas pour cela, mais elles perdirent beaucoup de leur importance politique (sauf à renaître plus vives que jamais en ce siècle-ci) et furent pour longtemps reléguées au second plan par des dissensions d'autre nature; le grand ferment de discorde de la Confédération des treize cantons pendant le dernier siècle de son existence, ce n'est plus la question religieuse, c'est la question politique et sociale, posée depuis des siècles, mais qui devient de plus en plus brûlante à mesure

qu'on approche de la Révolution française. D'un bout à l'autre de l'Europe du XVIIIe siècle, il eût été en effet difficile de trouver un pays où l'inégalité politique et civile des habitants fût aussi choquante que sur le sol helvétique, qu'on vantait pourtant comme la terre classique de la liberté ; nulle part l'opposition radicale entre les gouvernants et les gouvernés n'était plus tranchée que dans les républiques suisses, et le despotisme des maîtres y était d'autant plus insupportable qu'il s'exerçait de plus près et dans des proportions plus modestes. Cantons de paysans et cantons de villes gouvernaient avec la même dureté leurs sujets et leurs vassaux ; dans les seconds, et ils étaient de beaucoup les plus considérables, les paysans du plat pays et les bourgeois des petites villes n'avaient aucun droit en face de la bourgeoisie de la capitale, ou plutôt de la corporation régnante de ses familles privilégiées ; en réalité, il n'y avait d'hommes libres en Suisse que les citoyens des petits cantons alpestres et les membres des patriciats citadins.

De là, de vieille date, un sourd mécontentement, qui plus d'une fois déjà s'était traduit par des rébellions ouvertes ; telle avait été par exemple en 1653 la grande révolte des paysans et des petites villes contre les villes seigneuriales de Lucerne, Berne, Soleure et Bâle, que les cantons aristocratiques et démocratiques avaient réprimée d'un commun accord par une guerre en règle, et punie ensuite par des exécutions impitoyables ; mais c'est à partir du XVIIIe siècle surtout que se multiplient les mouvements insurrectionnels et les conspirations, tant dans les cantons eux-mêmes que dans les pays sujets. Le bourreau eut raison du major Davel, qui voulait soustraire sa patrie, le pays de Vaud, à la domination tyrannique de *leurs excellences de Berne* (1723), de Henzi, qui conspirait à Berne même contre l'oligarchie de sa ville natale (1749), des habitants de la Levantine, soulevés contre les baillis urnois (1755), de bien d'autres mécontents plus obscurs ; mais les causes de mécontentement subsistaient, le malaise devenait de plus en plus général, presque chaque canton

avait ses partis acharnés, et cependant les gouvernants ne voyaient de salut que dans la répression, consentaient tout au plus à quelques concessions insuffisantes, bien vite oubliées, écartaient surtout avec horreur l'idée de l'établissement d'une autorité centrale de la Confédération, suggérée par quelques patriotes éclairés. Leur obstination, qui ne se démentit pas même après 1789, alors que leur venaient du côté de la France les plus terribles avertissements, devait coûter cher à la Suisse : l'antique Confédération helvétique, où ils n'avaient pas su faire revivre l'union et le dévouement à la patrie commune, s'écroula au premier choc venu du dehors, et manqua entraîner dans sa chute l'autonomie nationale du pays lui-même.

CHAPITRE III

LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE MODERNE

Avant d'étudier la transformation politique et géographique de la Suisse qui fut le contre-coup de la Révolution française, et de montrer comment, au prix d'une période douloureuse de guerre civile et étrangère, l'ancienne Confération des treize cantons avec ses sujets et ses alliés, momentanément changée en une république unitaire, devint une fédération de vingt-deux cantons égaux en droits, il est convenable de résumer en peu de mots l'organisation complexe du corps helvétique à la fin du xviiie siècle, en ajoutant à ce qui a été dit plus haut quelques observations géographiques et statistiques, qui rendront plus facile la comparaison des circonscriptions de la Suisse moderne avec l'état territorial antérieur.

Résultat historique de l'agrégation successive d'une série de territoires qui ne s'étaient jamais fondus dans une unité politique supérieure, l'ancienne Confédération helvétique procédait en droite ligne du moyen âge et offrait à certains égards un spectacle plus étrange encore que le saint-empire lui-même. Sans reproduire les détails relatifs à chacun de ses membres, que l'on trouvera d'ailleurs sommairement indi-

qués dans le tableau au bas de la page [1], nous rappellerons seulement les caractères essentiels qui les différenciaient entre eux.

Les treize cantons souverains de Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhouse et Appenzell, que nous énumérons ici non plus d'après l'ordre de leur admission, mais d'après leur rang officiel en diète, formaient autant de républiques dis-

1. A. *Les treize cantons.*

a. Les treize cantons et leurs sujets ou protégés particuliers.

1. Zurich.
   1° Ville de Zurich.
   2° Les sujets de Zurich en 19 grands bailliages intérieurs et 13 grands bailliages extérieurs.
   3° Deux villes libres sous la souveraineté de Zurich : (1) Stein, sur le Rhin; (2) Winterthur.
2. Berne.
   1° Ville de Berne.
   2° Les 4 bailliages intérieurs.
   3° Les pays allemands ou réputés allemands : (1) de tout temps séculiers, en 29 avoueries, châtellenies, bailliages, gouvernements; (2) sécularisés, en 9 avoueries ou bailliages.
   4° Les pays français : (1) de tout temps séculiers, en 9 avoueries; (2) sécularisés, en 3 avoueries ou bailliages.
   5° Quatre villes libres sous la souveraineté de Berne : (1) Brugg; (2) Lenzbourg; (3) Aarau; (4) Zofingen.
3. Lucerne.
   1° Ville de Lucerne.
   2° Les sujets de Lucerne, en 3 bailliages extérieurs et 12 bailliages intérieurs.
   3° Deux villes libres sous la souveraineté de Lucerne : (1) Sempach; (2) Sursée.
   4° Abbaye de Saint-Urbain.
4. Uri.
   1° Le pays lui-même, en 10 associations.
   2° Les sujets du canton ou Levantine, en 8 vicinances.
   3° La vallée libre d'Urseren.
5. Schwitz.
   1° Le pays lui-même, en 6 quartiers.
   2° Les sujets du canton ou métairies du lac de Zurich.
   3° Les vassaux du canton : (1) Kussnacht; (2) Pays de March.
   4° Pays forestier d'Ensiedeln.
6. Unterwalden.
   1° La vallée Ob dem Wald, en 6 paroisses.
   2° La vallée Nid dem Wald, en 6 communes.
7. Zug.
   1° Le pays lui-même : (1) ville de Zug, en 2 quartiers; (2) pays de Zug, en 3 quartiers.
   2° Les sujets du canton, en 5 grands bailliages.

tinctes, où les formes constitutionnelles variaient à l'infini, ainsi que les divisions administratives et les rapports des gouvernants avec les différentes catégories de leurs ressortissants; en dehors de leurs sujets, vassaux ou protégés particuliers, qui ne faisaient défaut qu'aux deux cantons d'Unterwalden et d'Appenzell, ils avaient des dépendances communes, où deux, trois, quatre, huit, neuf ou douze cantons se partageaient une souveraineté, qui d'une simple protection

8. Glaris.
   1° Le pays lui-même, en 15 tagwen ou tagmen.
   2° Les sujets du canton ou comté de Werdenberg.
9. Bâle.
   1° Ville de Bâle.
   2° Pays de Bâle ou domaine de la ville, en 7 grands bailliages.
10. Fribourg.
   1° Ville de Fribourg.
   2° Domaine de la ville ou vieux domaine, en 27 paroisses.
   3° Les 19 avoueries.
11. Soleure.
   1° Ville de Soleure.
   2° Les sujets de Soleure, en 11 bailliages.
12. Schaffhouse.
   1° Ville de Schaffhouse.
   2° Domaine de la ville, en 10 bailliages.
13. Appenzell.
   1° Les 9 rhodes intérieures.
   2° Les 6 rhodes extérieures, en 7 paroisses derrière la Sitter et 13 paroisses devant la Sitter.

b. Les avoueries et villes communes à plusieurs des treize cantons.

(*a*) Aux huit vieux cantons et à Appenzell.

1. Avouerie du Rheinthal.

(*b*) Aux huit vieux cantons.

2. Avouerie de Sargans.
3. Avouerie de Thurgovie.
4. Bailliages-libres supérieurs.

(*c*) A Zurich, Berne et Glaris.

5. Bailliages-libres inférieurs.
6. Comté et avouerie de Baden.
7. 8. Villes de Bremgarten et de Mellingen.
9. Ville et territoire de Rapperschwyl.

(*d*) A Schwitz et Glaris.

10. 11. 12. Avoueries de Utznach, Gaster, Gams.

(*e*) A Uri, Schwitz, Unterwalden nid dem Wald.

13. 14. 15. Avoueries de Bellinzona, Riviera, Val-Blegno.

s'élevait, par une foule de degrés intermédiaires, jusqu'à la propriété complète. A côté d'eux un second groupe était formé par les onze États alliés, abbaye de Saint-Gall, villes de Saint-Gall et de Bienne, trois ligues des Grisons, Valais, ville de Mulhouse, principauté de Neuchâtel, ville et république de Genève, partie helvétique de l'évêché de Bâle, dont les trois premiers seulement, décorés du titre supérieur d'associés, paraissaient en diète; là, la diversité de l'organisation politique était plus grande encore, car si les États alliés étaient en majeure partie des républiques, de nature

(*f*) à tous les cantons sauf Appenzell.

16. 17. 18. 19. Avoueries de Locarno, Val-Maggia, Lugano, Mendrisio.

(*g*) à Berne et Fribourg.

20. 21. 22. 23. Avoueries de Schwarzenburg, Morat, Grandson, Orbe-Échallens.

c. Deux États libres sous la protection des quatre cantons forestiers.

1. Abbaye d'Engelberg.
2. Bourg de Gersau.

B. *Les onze États alliés.*

a. Les trois États associés.

1. Abbaye de Saint-Gall.
    1° Vieux pays ou pays de la Maison-Dieu.
    2° Comté de Toggenburg.
2. Ville de Saint-Gall.
3. Ville de Bienne.

b. Les huit États simplement alliés.

4. 5. 6. Les trois ligues des Grisons.
    1° Ligue supérieure ou grise, en 8 juridictions.
    2° Ligue de la Maison-Dieu ou Caddée, en 11 juridictions.
    3° Ligue des dix droitures ou juridictions, en 7 juridictions.
    4° Les sujets des Grisons ou Valteline, Bormio et Chiavenna.
    5° Seigneurie libre de Haldenstein.
7. Le Valais.
    1° République du Valais, en 7 dizains.
    2° Les sujets du Valais, ou Bas-Valais, en 7 avoueries ou châtellenies.
8. Ville de Mulhouse.
9. Principauté de Neuchâtel.
    1° Souveraineté de Neuchâtel, en 17 mairies ou châtellenies.
    2° Comté de Vallengin, en 5 mairies.
10. Ville et république de Genève.
11. Partie helvétique de l'évêché de Bâle.
    1° Ville de Bienne.
    2° Ville de Neuveville
    3° Seigneurie d'Erguel.
    4° Val-Moutier.

fort variée d'ailleurs, trois d'entre eux avaient des princes ecclésiastiques ou laïques, diversement limités dans leurs droits souverains; de même que les républiques helvétiques proprement dites, celles qui étaient dans leur alliance avaient presque toutes des sujets, qui obéissaient à une seule ou à plusieurs d'entre elles.

Ensemble les deux groupes couvraient une superficie un peu plus considérable que celle de la Suisse actuelle ; si celle-ci en effet s'étend le long du Rhin argovien, du Jura et de l'extrémité occidentale du Léman sur des territoires qui, en 1789, appartenaient à l'Autriche, à la partie allemande de l'évêché de Bâle, à la France et à la Savoie, elle ne comprend plus ni la ville de Mulhouse, ni les bailliages italiens des Grisons, à eux seuls plus étendus que toutes les acquisitions récentes; par conséquent, comme la Suisse contemporaine est cadastrée à 41 350 kilomètres carrés, on ne sera pas fort éloigné de la vérité en en attribuant 42 000 à l'ancienne Confédération : il y a loin de ce chiffre aux estimations de 47 000 ou même de 52 000 kilomètres carrés qu'on rencontre dans les ouvrages géographiques du dernier siècle.

Pour ce qui est de la population, tout moyen de contrôle direct nous fait défaut; nous ne pouvons donc qu'enregistrer les chiffres estimatifs qui avaient cours il y a cent ans, en faisant remarquer toutefois que dès cette époque certains d'entre eux paraissaient exagérés aux juges les plus compétents. On donnait 1 800 000 habitants à la Confédération entière, dont 950 000 aux treize cantons, 350 000 à leurs dépendances communes, 500 000 aux États alliés. Le plus exact des trois chiffres partiels est sans doute le premier, car il ne paraît pas y avoir exagération à attribuer 330 000 âmes à Berne, 175 000 à Zurich, 100 000 à Lucerne, 72 000 à Fribourg, 51 000 à Appenzell, 45 000 à Soleure, et de 35 000 à 20 000 à chacun des sept autres cantons; les deux autres, au contraire, sont probablement fort supérieurs à la réalité, sinon pour les 60 000 âmes assignées à la Thurgovie, les 90 000 de la principauté de Saint-Gall, les 60 000 du

Valais, les 40 000 de Neuchâtel et les 30 000 de Genève, du moins pour les 150 000 et les 250 000 habitants respectivement attribués aux bailliages communs italiens et aux trois ligues grises.

Le groupement topographique des cantons, des bailliages communs et des alliés nous ramène sur un terrain plus solide. Ils se partageaient fort inégalement entre la Suisse orientale et la Suisse occidentale, dont la première, lieu d'origine de la Confédération, était beaucoup plus morcelée que l'autre.

A la Suisse orientale en effet appartenaient neuf cantons sur treize, à savoir les quatre pays forestiers d'Uri, Schwitz, Unterwalden et Lucerne avec leurs voisins alpestres de Zug et de Glaris, puis plus au nord, les continuant sans interruption, Zurich, le deuxième canton quant à la puissance, et Schaffhouse, l'unique république helvétique sise à la droite du Rhin, au nord-est enfin le pays d'Appenzell, qui seul ne touchait à aucun autre canton et était de tous côtés entouré par des terres alliées ou des bailliages communs. Plus nombreux encore y étaient les pays protégés, sujets et alliés : dans la région centrale du lac de Lucerne se trouvaient les petits États libres d'Engelberg et de Gersau; au sud les avoueries communes italiennes faisaient suite aux *vicinances* urnoises de la Levantine; au sud-est s'étendaient les trois ligues grises avec leurs dépendances; au nord-est les avoueries communes de Rapperschwyl, Utznach, Gaster, Sargans, Gams, Rheinthal et Thurgovie, les bailliages glaronois ou zuricois de Werdenberg et de Sax, et les deux territoires alliés de l'abbaye et de la ville de Saint-Gall, occupaient, conjointement avec le canton d'Appenzell, la région comprise entre le lac de Constance et le lac de Wallenstadt, le lac de Zurich et le Rheinthal; au nord-ouest enfin, de l'autre côté du canton de Zurich, entre ses frontières et celles de Berne, se suivaient du sud au nord les bailliages-libres supérieurs et inférieurs, les villes de Bremgarten et de Mellingen et le comté de Baden.

Tout autre était l'aspect de la Suisse occidentale : là, le canton de Berne couvrait à lui seul un tiers du territoire de la Confédération entière et s'étendait sans interruption, quoique avec de profondes échancrures, de la basse Aar au Léman et du Jura au massif du Saint-Gothard; il n'y avait en dehors de lui que trois cantons, Fribourg, Soleure et Bâle, dont le premier était presque une enclave du territoire bernois, tandis que les deux autres le continuaient au nord et au nord-ouest; en fait de dépendances communes à plusieurs cantons, on n'y rencontrait que les avoueries de Schwarzenburg, de Morat, de Grandson et d'Orbe-Échallens, limitrophes des territoires de Berne et de Fribourg, qui en étaient copropriétaires. Seuls les États alliés de cette seconde moitié de la Suisse n'étaient inférieurs ni en nombre ni en importance à ceux de la moitié orientale; comme leurs analogues du levant, ils arrondissaient le sol helvétique proprement dit, par le Valais au sud, par la principauté de Neuchâtel, la ville de Bienne et la partie helvétique de l'évèché de Bâle à l'ouest et au nord-ouest, et y ajoutaient en outre, par Genève et par Mulhouse, des annexes séparées du reste de la Confédération par des pays français ou savoisiens.

Telle était dans ses traits principaux la Confédération des treize cantons et de leurs alliés au moment où commença la Révolution française. Malgré les troubles et les hostilités qui ne tardèrent pas à éclater sur les frontières occidentales de la Suisse, sa neutralité fut d'abord respectée; lorsque la principauté de Porrentruy, en d'autres termes la partie d'empire de l'évèché de Bâle, se constitua avec l'aide de la République française en une république de Rauracie (novembre 1792), pour devenir bientôt après (mars 1793) le département du Mont-Terrible, lequel lui-même fut plus tard (1800) englobé dans le département du Haut-Rhin, la protection bernoise couvrit pour quelques années encore la partie de l'évèché alliée à la Suisse; Genève aussi, bien qu'on l'appelât à Paris un *nid d'aristocrates*, dut à son titre de ville

alliée à la Suisse de ne pas être immédiatement occupée par les troupes de la République française, et elle put ainsi se mettre en règle avec celle-ci par l'établissement d'un gouvernement ultra-révolutionnaire. Mais à partir de 1796 commencèrent les envahissements français, qui bientôt amenèrent une catastrophe complète. Le reste de l'évêché de Bâle, avec Bienne, fut occupé en cette année, et l'année suivante réuni au département français du Mont-Terrible (1797); presque en même temps (octobre 1797), à l'autre extrémité de la Confédération, le général Bonaparte incorporait à la République cisalpine les bailliages italiens des Grisons, Valteline, Bormio et Chiavenna, que, malgré les invitations pressantes du général en chef français, les ligues grises avaient refusé d'admettre dans leur sein sur le pied de l'égalité politique et civile.

Ce n'étaient encore que des préludes; le coup décisif fut porté au commencement de l'année 1798, lorsque, sous prétexte de dégager la parole de la France, qui en 1564 avait garanti les franchises vaudoises, le Directoire, endoctriné par César de Laharpe et d'autres réfugiés suisses, se décida à procéder par les armes contre le patriciat bernois. La Confédération était à ce moment plus agitée que jamais : les mouvements révolutionnaires, qui, depuis 1789, n'avaient fait que croître en fréquence et en intensité, reprirent de tous côtés avec une violence nouvelle dès les premiers jours de 1798; ni les concessions tardives faites à leurs sujets par les gouvernements aristocratiques, ni le renouvellement des antiques serments d'alliance à la diète d'Aarau (25 janvier) ne parvinrent à rallier le peuple suisse autour de ses chefs, eux-mêmes démoralisés à l'avance; et pendant ce temps, l'insurrection du pays de Vaud et la proclamation à Lausanne d'une république lémannique (24 janvier) ouvraient le chemin de la Suisse intérieure aux deux armées françaises qui, sous Brune et sous Schauenburg, s'avançaient en promettant d'établir le règne de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Devant des forces trop supérieures, Soleure et Fribourg capitulèrent sans combat; Berne, qui ne s'était décidée à la lutte

qu'après de longues hésitations, sauva son honneur militaire par la résistance désespérée de ses milices à Neueneck, à Fraubrunnen, au Grauholz, mais n'en fut pas moins prise au bout d'une guerre de quelques jours (5 mars); quant aux confédérés primitifs des petits cantons alpestres, ils opposèrent trop tard et inutilement des efforts héroïques à l'invasion étrangère : Aloys Reding, à la tête des hommes de Schwitz, repoussa les troupes françaises à Rothenthurm, non loin du champ de bataille de Morgarten (2 mai); mais la capitulation ne put être évitée en face d'une supériorité militaire écrasante (4 mai), et lorsque, quelques mois plus tard (septembre 1798), Unterwalden nid dem Wald s'insurgea contre le nouvel ordre de choses qu'on voulait lui imposer, il en fut puni, après quelques jours de combats furieux, par l'horrible massacre de Stanz.

Dès le début de l'invasion, Brune avait décrété l'établissement de trois républiques, rhodanique, telliane et helvétique; mais elles eurent une existence tout aussi éphémère que la république lémannique, créée quelques semaines auparavant par les révolutionnaires vaudois, et firent presque immédiatement place à une *République helvétique une et indivisible*, dont les principaux organisateurs, sous le bon plaisir du gouvernement français, furent le Vaudois Laharpe et le Bâlois Ochs. En théorie, le nouvel État devait comprendre tous les territoires ci-devant souverains, sujets ou alliés de l'ancienne Confédération; mais comme la France, déjà nantie de l'évêché de Bâle, s'attribua en outre les villes de Mulhouse et de Genève, dont la première entra dans le département du Haut-Rhin et dont la seconde devint le chef-lieu du département du Léman, que d'autre part le roi de Prusse, en sa qualité de prince de Neuchâtel, ainsi que les trois ligues grises se tinrent à l'écart, il fut sensiblement moins étendu que la Confédération qu'il remplaçait. Comme organisation politique et sociale, il lui ressemblait beaucoup moins encore : toute distinction entre maîtres et sujets, entre villes et campagnes, était abolie et remplacée par l'égalité politique et civile la

plus complète de tous les citoyens : l'autorité prépondérante était attribuée à un gouvernement central, dont les différents organes, un directoire exécutif et deux conseils, résidèrent à Aarau d'abord, à Lucerne ensuite.

La nouvelle division du pays s'inspirait des mêmes principes de nivellement et de centralisation ; elle comprenait *dix-huit cantons* de grandeur beaucoup moins inégale que par le passé, simples districts administratifs, entre lesquels les anciens cantons, les anciens bailliages communs, les anciens pays alliés étaient répartis, moins d'après leur passé historique qu'au point de vue de la géographie physique. Le vaste territoire bernois était divisé en quatre cantons, Berne, Argovie, *Oberland* et Léman ; par contre, l'unique canton des *Waldstetten* (cantons forestiers) comprenait les quatre anciennes républiques d'Uri, Schwitz, Unterwalden et Zug, même avec Engelberg et Gersau en plus. Glaris, augmenté du Toggenburg et des bailliages intermédiaires, devenait le canton de la Linth ; Appenzell formait avec Saint-Gall, ville et *vieux pays*, et avec le Rheinthal, celui du Sæntis ; Fribourg, agrandi aux dépens de Berne, s'appelait dorénavant Sarine-et-Broye. Les cinq autres anciens cantons, Zurich, Lucerne, Bâle, Soleure et Schaffhouse, l'ancienne république du Valais, l'ancienne avouerie de Thurgovie entraient dans la nouvelle circonscription sans grands changements et avec leurs vieux noms, et les anciens bailliages communs argoviens et italiens formaient les trois derniers cantons, Baden, Bellinzona et Lugano.

A peine fondée, la nouvelle République unitaire, qui ne se soutenait que par l'appui onéreux de la France, manqua être engloutie dans le désastre des armes françaises, lors des débuts de la guerre de la seconde coalition (1799) ; en face de la contre-révolution qui, sous la protection des troupes autrichiennes, triomphait facilement dans toute la Suisse orientale, le gouvernement helvétique se réfugiait de Lucerne à Berne, et pendant des mois les vallées et les cols des Alpes en apparence les plus inaccessibles à des forces régulières

furent disputés avec un acharnement inouï par les armées françaises, autrichiennes et russes. Le 25 septembre 1799 cependant, la grande victoire de Masséna à Zurich rendit l'avantage à la France, et du même coup restaura la République helvétique une et indivisible, qui l'année suivante (juillet 1800) fut même augmentée des Grisons, comme *dix-neuvième canton*. Mais nul ordre régulier ne parvint à s'établir : à Berne, resté siège du gouvernement, les différents partis, patriotes ou révolutionnaires exaltés, républicains ou révolutionnaires mitigés, fédéralistes ou réactionnaires, se succédaient au pouvoir par des coups d'État incessants, et modifiaient sans relâche la constitution, avec le consentement formel ou tacite du Premier Consul; dans presque tous les cantons, c'étaient des prises d'armes et des révoltes, qui renaissaient sans cesse, sous les prétextes les plus variés. Le désordre devint une vraie guerre civile lorsque, après la paix d'Amiens, les troupes françaises évacuèrent le pays (août 1802) : les autorités unitaires durent se réfugier à Lausanne, où la diète cantonale, constituée à Schwitz, s'apprêtait à les faire attaquer, lorsque l'intervention officielle du Premier Consul (octobre 1802) mit fin aux hostilités et sauva la Suisse de ses propres excès. Les troupes françaises réoccupèrent le pays et désarmèrent les troupes du parti oligarchique; une *consulta* suisse, composée de représentants des différents partis, fut convoquée à Paris (décembre 1802); et, après avoir écouté tous les avis, le général Bonaparte remit le 19 février 1803 aux députés suisses, « comme la planche de salut offerte au naufragé », son *Acte de médiation*, qui depuis a été plusieurs fois modifié, mais qui n'en est pas moins resté jusqu'à nos jours la base du système politique helvétique.

La constitution formulée par l'Acte de médiation est, en effet, comptée avec raison parmi les plus beaux monuments du génie législatif de Napoléon Ier, parce que, avec un tact parfait, elle tenait également compte de l'esprit de particularisme aussi ancien que le peuple suisse lui-même, et des nou-

velles exigences sociales du siècle de la Révolution française. De même que la constitution unitaire, elle supprimait toutes les inégalités de citoyen à citoyen, de territoire à territoire, et donnait à la Confédération une autorité centrale; mais en même temps elle respectait autant que possible l'individualité des petits États, que la nature même du sol et un développement historique de cinq siècles avaient constitués sur le sol helvétique.

La Suisse napoléonienne, qui reprit son ancien nom de *Confédération helvétique*, était un peu moins étendue que la république unitaire qu'elle remplaçait et qui elle-même, nous l'avons vu, ne comprenait pas tous les territoires de l'ancien corps helvétique; pas plus qu'elle, elle ne comprit ni l'évêché de Bâle, ni Mulhouse, ni Genève, ni Neuchâtel, ni les bailliages italiens des Grisons, et de plus elle dut renoncer au Valais, qu'au milieu des troubles de l'année 1802 le Premier Consul avait érigé en république indépendante, sous le double protectorat des Républiques française et italienne. Il est vrai que d'autre part la France avait rétrocédé à la Suisse, dès 1802, les deux *villes forestières* de la rive gauche du Rhin, Laufenbourg et Rheinfelden, avec le Frickthal voisin, ainsi que la seigneurie de Tarasp dans l'Engadine, que l'Autriche lui avait cédées à Lunéville, et que l'année suivante elle lui fit abandonner, par le recez de Ratisbonne du 25 février 1803, le territoire de l'évêché-princier de Coire; mais la compensation était fort incomplète, d'autant plus qu'elle était achetée par la cession à la France de la vallée des Dappes, dans le Jura vaudois.

Le chiffre des cantons restait le même; mais, bien que tous les privilèges de contrées ou de villes dominantes, de castes ou de familles patriciennes demeurassent abolis, tous les cantons de la Confédération et tous les citoyens de chaque canton continuant à être déclarés égaux en droits, les *dix-neuf nouveaux cantons* n'avaient guère que le nom de commun avec les dix-neuf districts de la république unitaire. Au point de vue territorial en effet, ils se rattachaient bien plus

directement à l'ancien ordre de choses, car en tête de leur liste figuraient les treize cantons historiques, Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden, Glaris, Zug, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffhouse, Appenzell, parmi lesquels Berne et Uri seuls étaient sensiblement diminués, tandis que les pays alliés restés suisses, les bailliages communs et les sujets argoviens, vaudois et italiens de Berne et d'Uri formaient les six derniers, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud; et au point de vue politique, chaque canton était réputé souverain, avait sa constitution, sa législation, son administration particulières, et n'était subordonné que pour certaines affaires générales, pour les relations diplomatiques principalement, à une diète et à un magistrat suprême, le *Landamman*, qui devait être toujours le chef du pouvoir exécutif (avoyer ou bourgmestre) dans celui des six cantons directeurs alternants, Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich, Lucerne, auquel était dévolue pour le moment la présidence de la Confédération.

Pour ce qui est du détail de la nouvelle circonscription cantonale, il peut se résumer de la manière suivante. Les treize anciens cantons reprenaient leurs limites, sauf que Berne, Uri, Glaris et Zurich renonçaient, le premier à l'Argovie et au pays de Vaud, le second à la Levantine, le troisième au comté de Werdenberg, le quatrième au bailliage de Sax et à la ville de Stein, et que Stein, Engelberg et Gersau, Morat et Schwarzenburg étaient respectivement annexés à Schaffhouse, à Unterwalden et à Schwitz, à Fribourg et à Berne. Parmi les six nouveaux cantons, celui de Thurgovie était simplement l'ancienne avouerie de ce nom; ceux de Tessin, de Vaud et d'Argovie comprenaient, le premier la Levantine urnoise et les bailliages communs italiens, le second les avoueries bernoises du sud-ouest avec les bailliages ci-devant communs de Grandson et d'Orbe-Échallens, le troisième les avoueries bernoises de la basse Aar, les bailliages-libres, les villes de Bremgarten et de Mellingen, le comté de Baden et les possessions ci-devant autrichiennes du

Frickthal, de Laufenbourg et de Rheinfelden; ceux des Grisons et de Saint-Gall enfin correspondaient aux pays alliés de ce nom, avec cette différence que les trois ligues grises avaient échangé leurs bailliages italiens de la Valteline, de Bormio et de Chiavenna contre Tarasp et la principauté épiscopale de Coire, et qu'aux territoires saint-gallois (ville et abbaye) étaient venus s'ajouter les avoueries communes du Rheinthal, de Gams, de Sargans, de Gaster, d'Utznach, de Rapperschwyl, le bailliage zuricois de Sax et le comté glaronois de Werdenberg.

Grâce à la nouvelle constitution, et au soin que prit le puissant médiateur qui l'avait dictée de veiller sur son œuvre, la Suisse jouit de dix années de paix intérieure, que ne troubla que l'occupation du Tessin par les troupes italiennes (1810 à 1813); mais la chute de Napoléon I[er] l'entraîna dans de nouvelles complications, d'où, sous prétexte de restauration, manqua sortir un bouleversement non moins fatal que celui qui avait marqué le renouvellement du siècle. Au lendemain de la bataille de Leipzig, la diète extraordinaire convoquée à Zurich se hâta de rappeler à l'Europe en armes la neutralité de la Confédération (18 novembre 1813); mais cette neutralité qui, sans même parler des capitulations militaires conclues avec la France en 1803 et en 1812, n'avait pas empêché le passage de troupes françaises sur le sol helvétique, ne fut pas davantage respectée par les armées coalisées en marche pour envahir la France. La frontière suisse fut franchie par elles le 21 décembre 1813, et presque instantanément les contre-révolutionnaires prirent le dessus à Berne, à Soleure, à Fribourg, à Lucerne, dans les petits cantons, restaurant les anciennes oligarchies, réclamant les anciens pays sujets et préparant le rétablissement pur et simple de l'ancienne constitution cantonale par la convocation d'une diète des vieux cantons à Lucerne. Comme d'autre part les nouveaux cantons, Vaud et Argovie principalement, se préparaient à défendre à outrance leur liberté, que la diète de Zurich, après avoir elle-même répudié l'Acte de

médiation par sa déclaration du 29 décembre 1813, ne parvenait pas à s'entendre sur une nouvelle constitution, l'anarchie était au comble et la guerre civile aux portes.

Les grandes puissances montrèrent d'abord peu d'envie d'intervenir et insérèrent dans le traité de Paris du 30 mai 1814 la stipulation que « la Suisse indépendante continuerait de se gouverner par elle-même »; mais lorsque les deux actes délibérés à Zurich le 16 août et le 8 septembre 1814 eurent été successivement repoussés par le parti rétrograde, il fallut bien finalement que la diplomatie européenne réunie à Vienne prît en main l'affaire et dictât à son tour, comme jadis le Premier Consul, ses volontés souveraines; elle le fit par la déclaration du 20 mars 1815, que vinrent ensuite confirmer et compléter l'acte final du Congrès de Vienne du 9 juin et les traités de Paris du 20 novembre 1815. Le parti auquel elle s'était arrêtée n'était pas ce qu'on aurait pu craindre en ce temps de restauration universelle; le Vaudois César de Laharpe avait conservé une grande influence sur son ancien élève, le tsar Alexandre Ier; il en usa pour faire trancher dans le sens de l'Acte de médiation la question la plus importante, celle des anciens pays sujets, et en tête des principes posés pour la réorganisation politique de la Suisse fut inscrit celui-ci : « L'intégrité des dix-neuf cantons est reconnue comme base du système helvétique ». Pour le reste, on tâcha de donner satisfaction, partiellement au moins, au parti de la contre-révolution : on augmenta l'autonomie cantonale, sans cependant rétablir la souveraineté absolue des cantons; on supprima le *Landamman*, on restreignit les pouvoirs de la diète, qui ne devait plus alterner qu'entre les trois cantons de Berne, de Zurich et de Lucerne; on laissa se reconstituer les anciens gouvernements aristocratiques et oligarchiques; on attribua aux cantons qui avaient le plus perdu à la révolution de 1798 des indemnités territoriales prises sur les pays que la diminution de la France laissait vacants ou des subventions en argent imposées aux nouveaux cantons.

En somme, l'*Acte de confédération entre les vingt-deux cantons helvétiques*, qui fut signé à Zurich le 7 août 1815, après que la déclaration des puissances du 20 mars 1815 eut été acceptée dans la même ville le 27 mai précédent par la grande majorité des cantons, se trouva être, comme l'Acte de médiation, un moyen terme entre l'ancienne alliance et la constitution unitaire, mais un moyen terme plus rétrograde que la constitution napoléonienne. L'ancien corps helvétique se composait de cantons souverains, maîtres de pays sujets et protecteurs de pays alliés; dans la république égalitaire une et indivisible, toute l'autorité avait été centralisée et le nom de cantons n'avait servi à désigner que de simples districts administratifs; l'Acte de médiation avait restitué aux cantons une grande partie de leur autonomie, mais avait en même temps maintenu au centre de la Confédération un pouvoir régulateur, et veillé à ce que l'égalité des citoyens fût respectée dans chacun des cantons; la Suisse de 1815 ne fut plus que la fédération fort lâche de cantons presque aussi souverains en réalité qu'ils l'étaient de nom, et dans la plupart desquels la majorité des citoyens ne prenait qu'une part minime au gouvernement de l'État.

Nous venons de parler de vingt-deux cantons helvétiques; tel fut en effet à partir de 1815 le nombre des États confédérés, grâce à l'adjonction de trois anciens pays alliés, Valais, Neuchâtel et Genève, que le Congrès de Vienne rendit au corps helvétique avec le nouveau titre de cantons. Le Valais l'avait déjà porté du temps de la république unitaire; érigé en république indépendante en 1802, il avait été en 1810 incorporé à l'Empire français sous le nom de département du Simplon, parce que Napoléon Ier voulait « mettre un terme à l'anarchie qui l'affligeait », et aussi mettre directement sous sa main la grande route militaire du Simplon; les anciens maîtres de la contrée entière, l'évêque de Sion, la noblesse et les dizains du haut pays auraient vivement désiré faire revivre leurs droits sur le Bas-Valais; mais ils perdirent leur procès à Vienne, et durent respecter l'égalité

civile de leurs compatriotes du bas pays. Le pays de Neuchâtel était devenu étranger à la Suisse depuis 1798; il avait conservé son existence distincte au milieu des remaniements territoriaux de l'époque révolutionnaire, tout en changeant à plusieurs reprises de souverain : en 1805, le roi de Prusse le céda à l'empereur des Français, qui en fit l'année suivante un fief de son empire en faveur du maréchal Berthier; puis il retourna au roi de Prusse au mois de janvier 1814, et entra dans la nouvelle Confédération avec la position mixte de principauté prussienne et de canton helvétique. Quant à l'ancienne république de Genève, elle avait été réunie à la France dès l'année 1798; en la restituant à la Suisse, le Congrès de Vienne l'arrondit et la mit en communication directe avec les autres cantons au moyen de cessions territoriales demandées à la Sardaigne et à la France; la première lui abandonna par les actes de Vienne du 26 mars et du 20 mai 1815, que confirma le traité de Turin du 16 mars 1816, une série de communes savoisiennes au sud et à l'est de la ville, dont Carouge était la plus importante; l'autre fut dépouillée à son profit, par le traité de Paris du 20 novembre 1815, de la partie du pays de Gex que baigne le Léman et dont Versoix est le chef-lieu.

En dehors de ces trois acquisitions majeures, la nouvelle Confédération fut à Vienne l'objet de plusieurs autres donations encore, lesquelles d'ailleurs étaient en grande partie également des restitutions. C'est ainsi que la vallée des Dappes fut détachée de la France pour être de nouveau réunie au pays de Vaud, et que la seigneurie de Rhæzuns, qui était revenue à l'Autriche après avoir été successivement bavaroise (1805) et française (1810), fut par elle cédée au canton des Grisons; c'est ainsi qu'une autre cession imposée à la France attribua à la Suisse, non seulement la partie ci-devant helvétique de l'ancien évêché de Bâle, avec Bienne, mais encore les territoires de cette principauté ecclésiastique qui jusqu'à la Révolution avaient été terres d'empire, à la seule exception du petit bailliage de Schliengen,

situé sur la rive droite du Rhin. Il eût été naturel de faire de l'ensemble de ces districts un vingt-troisième canton, selon le vœu de leurs habitants; le Congrès en décida autrement, abandonna au canton de Bâle le district de Birseck (avec Arlesheim), et assigna le reste au canton de Berne en guise de compensation pour la perte définitive de ses bailliages argoviens et vaudois : de la sorte Berne, qui déjà, malgré sa double diminution du côté de la basse Aar et du côté du Léman, était de beaucoup le plus considérable des petits États helvétiques, s'agrandit notablement dans la direction du nord-ouest, en s'incorporant tout ce qu'on a appelé depuis le Jura bernois, avec Bienne, Neuveville, Saint-Imier, Moutier-Grand-Val, Délémont, Saint-Ursanne et Porrentruy. Pour rendre à la nouvelle Confédération la totalité des territoires qui avaient fait partie de l'ancien corps helvétique, le Congrès de Vienne n'aurait eu qu'à lui réadjoindre aussi la ville de Mulhouse et les bailliages italiens des Grisons; mais on eut la pudeur de ne pas réclamer à la France Mulhouse, qui était redevenue complètement alsacienne, et l'Autriche, qui avait succédé en Lombardie à la République cisalpine et au royaume d'Italie, ne montra nulle envie de restituer la Valteline, Bormio et Chiavenna.

Les traités de Vienne confirmèrent en outre dans les termes les plus solennels la neutralité perpétuelle de la Suisse et les étendirent même, pour mieux la garantir, à la Savoie septentrionale. C'est là une des rares stipulations politiques de 1815 que les quatre-vingts années écoulées depuis n'aient pas invalidées : il a été question plusieurs fois, pendant ce long espace de temps, d'intervention étrangère dans les affaires helvétiques; la prudence de la diplomatie européenne et la volonté manifeste du peuple suisse entier de défendre jusqu'à la dernière extrémité l'inviolabilité de son territoire ont toujours écarté le danger. Par suite aussi les limites de la Confédération n'ont pas varié depuis 1815, si ce n'est par quelques rectifications de frontière insignifiantes, librement débattues avec les États voisins. Il en eût été autrement, si

la Suisse avait pu faire prévaloir les prétentions sur le Chablais et sur le Faucigny, qu'elle éleva sur ces deux provinces septentrionales de la Savoie, en vertu de leur neutralisation stipulée par l'acte final de Vienne, avant et après le traité de Turin du 24 mars 1860 qui, par un accord entre le roi Victor-Emmanuel II et l'empereur Napoléon III, fit passer la Savoie de l'Italie à la France; mais, après quelques promesses dilatoires, l'empereur des Français refusa d'acquiescer aux vœux de la Confédération, et le lac Léman continua à n'appartenir à la Suisse que sur son pourtour septentrional et à ses deux extrémités, au lieu de devenir un lac complètement helvétique, ainsi qu'il l'avait déjà été temporairement entre les années 1536 et 1564. Le gouvernement français se montra moins intraitable pour le règlement d'une autre question litigieuse, de bien moindre importance, il est vrai. La vallée vaudoise des Dappes, qui longe le versant occidental de la Dôle, avait été cédée en 1802 par la République helvétique à la République française, puis réadjugée par le Congrès de Vienne à la Confédération suisse; mais la France n'avait pas cessé de protester, parce que l'acquisition par elle de la vallée avait été le prix convenu de la cession qu'elle avait faite elle-même à la Suisse des possessions autrichiennes de l'Argovie, dont celle-ci continuait à jouir. Par lui-même le territoire n'avait aucune valeur, car il comptait à peine quelques habitants; mais depuis le règne de Napoléon Ier il était traversé par une route stratégique destinée à relier le fort des Rousses à la ville de Gex, et c'était de cette route que la France ne voulait pas se dessaisir. La vieille querelle fut enfin tranchée le 8 décembre 1862 par un échange : la route et la moitié occidentale de la vallée restèrent à la France, qui indemnisa la Confédération au moyen d'un territoire équivalent sur les pentes du Noirmont, plus au nord, et qui s'engagea en outre à n'élever aucune fortification sur le territoire qu'elle retenait.

Si les frontières internationales de la Suisse n'ont ainsi subi aucune modification notable depuis l'époque du Congrès

de Vienne, il s'est opéré pendant les quatre-vingts dernières années de nombreux changements dans ses institutions, dont quelques-uns ont même réagi sur ses circonscriptions intérieures. Nous laisserons de côté les innombrables révolutions cantonales qui n'ont eu d'autre résultat que de substituer d'abord, après la révolution française de 1830, des constitutions égalitaires aux gouvernements aristocratiques restaurés en 1814, puis de livrer tour à tour le pouvoir à des partis de plus en plus *radicaux*; mais nous ne saurions passer sous silence les événements qui ont assigné à certains cantons une situation nouvelle dans la Confédération, et il nous faut insister surtout sur la transformation complète que la revision du pacte fédéral en 1848 a fait subir à la Confédération entière.

La révolution française de juillet 1830, dont le contre-coup fut extrêmement violent dans la plupart des cantons suisses, motiva, à côté de nombreuses révolutions purement politiques qui ne compromettaient en rien l'intégrité des communautés cantonales, deux mouvements insurrectionnels d'une portée plus grande, parce qu'ils se traduisirent par une scission territoriale; les deux États de Schwitz et de Bâle se partagèrent chacun en deux moitiés hostiles (1831), là-bas parce que le vieux pays refusait l'égalité des droits aux districts extérieurs, autrefois sujets ou vassaux, ici parce que la bourgeoisie bâloise ne voulait pas renoncer à la tutelle sous laquelle elle avait tenu jusque-là son ancien domaine et ses nouvelles acquisitions de 1815. Dans le canton de Schwitz le partage ne dura pas, une constitution nouvelle ayant proclamé l'égalité politique de tous les citoyens (1833); dans celui de Bâle, au contraire, l'acharnement de la guerre civile décida la Confédération à prêter elle-même la main à une séparation définitive, analogue à celle qui existait de tout temps en Unterwalden et que les troubles religieux du XVIe siècle avaient provoquée en Appenzell : Bâle-ville ne comprit que le chef-lieu, avec quelques communes suburbaines; tout le reste de la république forma Bâle-campagne, avec Liestal comme chef-lieu (1833).

La même commotion de 1830 manqua aussi faire sortir de sa position hybride le canton-principauté de Neuchâtel; mais le mouvement tenté en 1831 pour en faire exclusivement un canton helvétique échoua, et le parti républicain neuchâtelois dut attendre la révolution française de février 1848 pour en finir avec la souveraineté, assez illusoire d'ailleurs, du roi de Prusse : la révolution neuchâteloise eut lieu dès le 1er mars, aux premières nouvelles de la chute de Louis-Philippe Ier, et elle aboutit à une constitution républicaine, que garantit la Confédération. Le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV se contenta d'abord de protester; mais, après la tentative de contre-révolution royaliste du 2 septembre 1856, qui, un instant victorieuse dans le chef-lieu, fut le même jour réprimée par les montagnards du Jura, il le prit de plus haut et menaça la Suisse d'une intervention armée. La Confédération répondit aux injonctions prussiennes par un armement général, tout en invoquant les bons offices de la France; et en effet Napoléon III obtint de Frédéric-Guillaume IV que, par le traité de Paris du 26 mai 1857, il renonçât formellement à tous ses droits sur le pays, en ne se réservant que le titre honorifique de prince de Neuchâtel, qui lui-même a disparu de la longue liste des qualifications de ses successeurs.

Au moment où se réglait l'affaire de Neuchâtel, la Confédération helvétique vivait depuis plusieurs années déjà sous une constitution nouvelle, fort différente de celle que lui avait donnée le Congrès de Vienne : la revision du pacte fédéral avait singulièrement resserré les liens extrêmement lâches qui depuis cette époque reliaient entre eux les cantons, reconstitué un gouvernement central dont les attributions étaient plus considérables même que celles qu'avait stipulées l'Acte de médiation, changé en un mot la fédération d'États établie en 1815 en une vraie république fédérative.

Cette revision du pacte fédéral est du mois de septembre 1848; mais on aurait tort de la mettre en relation

trop directe avec la révolution française du mois de février de la même année; par ses origines, elle se rattache bien plutôt à la révolution de juillet 1830. Lorsque en effet les révolutions cantonales provoquées par la chute de la Restauration en France eurent, dans les cantons les plus riches et les plus peuplés de la Confédération, mis le pouvoir aux mains du parti libéral, celui-ci songea immédiatement à réformer une constitution qui, entre bien d'autres défectuosités, avait celle d'assurer en diète, par le vote par cantons, une majorité légale à une minorité effective. Le *Concordat des sept* (Zurich, Lucerne, Fribourg, Soleure, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie) entraîna en effet la majorité des cantons à voter la revision du pacte fédéral (1832); mais le nouveau projet de constitution, dont le rapporteur était le professeur Rossi, succomba sous les attaques combinées des cantons réactionnaires (Uri, Schwitz, Unterwalden, Bâle-ville et Neuchâtel) unis par la *ligue de Sarnen*, et des chefs du parti radical, dont les premiers le trouvaient trop unitaire, les autres trop fédéraliste, et l'occasion perdue ne se retrouva pas de longtemps, par suite de l'impossibilité de reconstituer une majorité en diète en faveur de la réforme constitutionnelle. Enfin en 1846 et en 1847 une révolution qui renversa le gouvernement de Genève et des élections radicales dans le canton de Saint-Gall parfirent de nouveau la majorité légale, en même temps que l'affaire du *Sonderbund* ou ligue séparée des cantons ultra-catholiques (Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden, Zug, Fribourg, Appenzell rhodes intérieures et Valais) fournissait au parti radical un excellent prétexte pour abattre à l'avance toute opposition. Cette ligue particulière avait été formée d'abord pour protester contre la suppression des couvents du canton d'Argovie (1841), et pour prêter main-forte aux jésuites, vivement attaqués en diète, surtout depuis leur appel à Lucerne en 1844; elle s'était militairement organisée, comme une confédération dans la Confédération, après l'attaque infructueuse dirigée en 1845 sur Lucerne par des corps-francs démocratiques. Après d'inutiles

pourparlers, la majorité radicale de la diète vota coup sur coup la dissolution du *Sonderbund* (20 juillet), la revision du pacte fédéral (16 août) et l'expulsion des jésuites (3 septembre 1847); puis, sans se laisser arrêter par les menaces d'intervention de la France et de l'Autriche, que paralysait l'approbation de l'Angleterre, elle fit, rapidement et sans grande effusion de sang, exécuter la première et la troisième mesure par des forces écrasantes aux ordres du général Dufour (novembre 1847). Cette victoire et la révolution de février 1848, qui la suivit à peu de mois de distance, facilitèrent singulièrement l'œuvre de la revision dans le sens unitaire; les nouveaux gouvernements issus des événements de 1847 et de 1848 renforcèrent la majorité en diète, et la *nouvelle constitution fédérale* fut votée le 12 septembre 1848, avec un petit nombre seulement de voix opposantes.

En vertu de cette nouvelle loi fondamentale de la Confédération helvétique, à laquelle la revision de 1874 n'a apporté que des modifications de détail, les vingt-deux cantons sont encore souverains de nom, mais ils ont dû sacrifier à la patrie commune la majeure partie de leurs droits de souveraineté; les relations étrangères, la législation générale, l'armée, la monnaie, les postes sont devenues fédérales. L'ancienne diète est remplacée, avec des attributions bien plus considérables, par deux conseils, qui siègent dans la ville fédérale de Berne : l'un, qu'on appelle le Conseil national, se compose des députés du *peuple* suisse, élus directement par lui tous les trois ans, à raison d'un membre par 20 000 âmes, de telle sorte cependant que tout canton ou demi-canton ait au moins un député; l'autre, qui porte le titre de Conseil des États, est formé par les députés des vingt-deux *cantons*, deux par canton, un par demi-canton. Réunis en assemblée fédérale, le Conseil national et le Conseil des États nomment, pour une période de trois ans, le Conseil fédéral qui est l'autorité exécutive de la Confédération; il se compose de sept membres, sans qu'il puisse y entrer plus d'un membre par canton, et il fournit un président à la Confédération, dans la

personne de son propre président, annuellement désigné par l'assemblée fédérale parmi les sept conseillers fédéraux. C'est l'assemblée fédérale aussi qui choisit, pour une période de six années, les membres du tribunal fédéral, autorité judiciaire suprême de la Confédération, dont le siège a été fixé à Lausanne, et à laquelle ressortissent tant les litiges entre la Confédération et les cantons que ceux des cantons entre eux.

La centralisation de la Confédération helvétique, opérée en 1848 et qui depuis lors n'a pas cessé de faire de nouveaux progrès, a fait disparaître une bonne partie de l'intérêt qui autrefois s'attachait aux constitutions cantonales. Nous nous contenterons par conséquent de dire à cet égard qu'aujourd'hui tous les États suisses, sans exception, sont démocratiques, avec cette différence seulement que dans quelques-uns des vieux cantons (Uri, Unterwalden, Glaris, Appenzell) c'est encore l'assemblée du peuple entier, la *Landsgemeinde*, qui sanctionne les lois, élit les députés et les magistrats, tandis que partout ailleurs a prévalu le système représentatif, le peuple déléguant plus ou moins complètement ses droits à un grand conseil élu par lui. Et de la sorte nous en avons fini avec l'organisation politique, comme avec l'histoire territoriale, du peuple et du pays suisses; quelques pages suffiront pour résumer les faits les plus intéressants de leur statistique contemporaine.

La population de la Confédération helvétique a été recensée, le 1er décembre 1888, à 2 933 000 habitants; sa superficie est, lacs compris, de 41 350 kilomètres carrés : l'une et l'autre se trouvent fort inégalement réparties entre les vingt-deux cantons dont elle se compose (Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden, Glaris, Zug, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaffhouse, Appenzell, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève), et dont trois forment chacun deux demi-cantons (Unterwalden ob dem Wald et Unterwalden nid dem Wald, Bâle-ville et Bâle-

campagne, Appenzell rhodes intérieures et Appenzell rhodes extérieures). Dix cantons en effet ont plus de 1 400 kilomètres carrés (Grisons 7 133, Berne 6 888, Valais 5 248, Vaud 3 223, Tessin 2 818, Saint-Gall 2 019, Zurich 1 725, Fribourg 1 669, Lucerne 1 501, Argovie 1 404); les autres, à l'exception d'Uri, restent au-dessous de 1 000 kilomètres carrés; les trois plus petits cantons, Schaffhouse, Genève et Zug, ont respectivement 294, 279 et 239 kilomètres carrés; le demi-canton de Bâle-ville n'a même qu'une superficie de 36 kilomètres carrés. Quant au chiffre de la population, Berne tient la tête avec 539 000 âmes; il est suivi par Zurich (339 000), Vaud (251 000), Saint-Gall (229 000), Argovie (194 000); huit autres cantons encore ont plus de 100 000 âmes (Lucerne 136 000, Bâle 136 000, dont 74 000 pour la ville et 62 000 pour la campagne, Tessin 127 000, Fribourg 120 000, Neuchâtel 109 000, Genève 107 000, Thurgovie 105 000, Valais 102 000); trois se tiennent entre 100 000 et 60 000 habitants (Grisons 96 000, Soleure 86 000, Appenzell 67 000, dont 54 000 pour les rhodes extérieures et 13 000 pour les rhodes intérieures); quatre descendent progressivement de 50 000 à 28 000 âmes (Schwitz 50 000, Schaffhouse 38 000, Glaris 34 000, Unterwalden 28 000, dont 15 000 pour le haut pays et 13 000 pour le bas pays); et les deux États les moins peuplés, Zug et Uri, ne comptent respectivement que 23 000 et 17 000 habitants. En somme, les cantons les plus peuplés sont les deux anciennes républiques de Berne et de Zurich et les trois États de nouvelle création, Vaud, Saint-Gall et Argovie, qui à eux cinq représentent la forte moitié de la population totale; les cantons primitifs au contraire figurent tout au bas de la liste.

Au point de vue ethnographique, la Suisse est un des pays les moins homogènes de l'Europe : sa constitution reconnaît trois langues officielles, l'allemand, le français et l'italien; une quatrième langue, le roman, n'a pas droit de bourgeoisie à la diète. L'allemand est parlé par la forte majorité de la population, près des trois quarts : au recensement de 1888

en effet il figure pour 2 092 000 individus, à côté desquels on n'a compté que 638 000 Français ou Romands, 157 000 Italiens et 38 000 Romans ou Romanches; en d'autres mots, sur 1 000 habitants, il y en a 713 qui parlent allemand, 217 de langue française, 54 de nationalité italienne, 13 de langue romane et 3 de nationalités diverses. Quatorze cantons, à savoir tous ceux du nord, du nord-est et du centre (Bâle, Soleure, Argovie, Zurich, Schaffhouse, Thurgovie, Saint-Gall, Appenzell, Glaris, Schwitz, Zug, Lucerne, Unterwalden, Uri), sont exclusivement allemands et le canton méridional du Tessin est entièrement de langue italienne. Les autres cantons sont plus ou moins mixtes : Berne, qui est de nationalité allemande dans tous ses anciens territoires, a, grâce au Jura bernois, un sixième ou un septième de ressortissants français; Vaud, Genève, Neuchâtel, Fribourg et Valais au contraire sont en majorité français, mais présentent une minorité allemande, qui est environ d'un dixième pour les deux premiers, d'un quart pour le troisième, d'un tiers pour les deux derniers; quant aux Grisons, ils n'ont pas de nationalité prépondérante, car les trois langues allemande, romane et italienne y sont respectivement parlées par 46, 40 et 14 pour cent de la population.

Le territoire de la langue romane (le *romansch* ou *churwaelsch*) ne peut guère être fixé avec précision, attendu que les vallées rhétiques où l'on parle ses deux dialectes, le *ramounique* et le *ladin*, à savoir d'un côté celles du Rhin antérieur, de Schams, d'Oberhalbstein et de l'Albula, de l'autre celles de l'Engadine et de Munster, s'enchevêtrent avec les vallées de langue allemande (Prættigau, Schanfigg, Davos, Rheinwald, Avers), et surtout parce que les mêmes vallées présentent parfois une singulière alternance de villages romans et de villages tudesques, comme c'est le cas spécialement pour le Domleschg, et en partie aussi pour la vallée du Rhin antérieur. L'italien règne exclusivement dans toutes les parties de la Suisse situées au sud de la chaîne principale des Alpes, c'est-à-dire dans la totalité du canton de

Tessin et dans les vallées rhétiques de Calanca, Misocco, Bregaglia et Poschiavo; il n'a dépassé la ligne de faîte qu'en un seul point, dans le Haut-Oberhalbstein, où on le parle à Bivio et à Marmorera. L'allemand et le français au contraire, lesquels se rencontrent l'un et l'autre avec l'italien à la ligne de faîte des Alpes Pennines, là où finit aussi, avec le Valais, le territoire helvétique, ne se délimitent pas entre eux, dans toute l'étendue des frontières suisses, d'après de grands phénomènes physiques; leurs territoires respectifs sont séparés par une ligne qu'on peut appeler de pur hasard et qui, franchissant les chaînes de montagnes et les cours d'eau, se dirige, presque exactement dans le sens du méridien, depuis le massif du mont Rose vers l'extrémité méridionale des Vosges.

Dans la vallée supérieure du Rhône, le point d'intersection des deux domaines linguistiques est à Finges ou Pfyn, l'ancien *Ad Fines*, à mi-chemin entre la ville allemande de Leuk ou Louèche et la ville française de Sierre ou Siders; si l'on parle partiellement l'allemand à Sion ou Sitten, plus bas dans le Valais, c'est par suite de circonstances exceptionnelles. De l'autre côté des Alpes Bernoises, la limite des langues se tient d'abord dans le voisinage du cours de la Sarine ou Saane : la vallée supérieure de la rivière jusqu'au delà de Saanen ou Gessenay est allemande; depuis Rougemont ou Rothberg jusqu'aux portes de Fribourg ou Freiburg, en passant par Château-d'Oex ou Oesch, par Montbovon ou Bubenberg, par Gruyères ou Greyerz et par Vuippens ou Wippingen, les deux pentes de la vallée sont françaises; la ville de Fribourg elle-même est mixte; plus bas l'allemand empiète sur la rive gauche aussi, et la frontière linguistique, laissant Laupen à droite pour se rapprocher de Morat ou Murten, gagne la Thièle ou Zihl, qui établit la communication entre les lacs de Neuchâtel et de Bienne. La majeure partie du bassin de ce dernier lac, avec Erlach ou Cerlier, Nidau et Biel ou Bienne, est allemande; mais on parle le français à sa pointe sud-ouest, à Landeron

et à Neuveville ou Neuenstadt, puis dans les vallées du Jura au-dessus de Bienne, tant dans celle de la Suze ou Scheuss, avec Courtelary et Sonceboz, que dans la partie supérieure de celle de la Birse ou Birs, avec Moutier-Grand-Val ou Munster et Délémont ou Delsberg. Enfin, entre cette dernière ville et Laufen ou Lauffon, presque à égale distance entre Porrentruy ou Bruntrut et Basel ou Bâle, la ligne de démarcation ethnographique atteint la frontière alsacienne, à l'endroit précis où y aboutissent les deux cantons de Berne et de Soleure.

Au point de vue des confessions religieuses, la Suisse n'est pas beaucoup plus homogène qu'à celui des nationalités. On n'y a recensé en 1888 que 8 000 israélites et 10 000 membres de différentes sectes; mais le protestantisme réformé et le catholicisme se partagent presque également la Confédération. La majorité numérique appartient au premier, qui en 1888 comptait 1 725 000 adhérents, c'est-à-dire près des trois cinquièmes de la population totale, tandis que le second, avec 1 190 000 fidèles, en dépassait de peu les deux cinquièmes; mais si l'on fait le compte des cantons protestants, des cantons catholiques et des cantons mixtes, on arrive à constater une parité entière entre les deux confessions rivales, ou même un léger avantage en faveur du catholicisme. Sept cantons et demi en effet, à savoir Tessin, Valais, Unterwalden, Schwitz, Uri, Appenzell Rhodes intérieures, Lucerne et Zug, sont complètement ou presque complètement catholiques, et deux autres, Fribourg et Soleure, le sont en grande majorité; le protestantisme au contraire ne règne, et d'une façon beaucoup moins exclusive, que dans les huit cantons et demi d'Appenzell Rhodes extérieures, de Vaud, de Zurich, de Schaffhouse, de Neuchâtel, de Berne, de Glaris, de Bâle et de Thurgovie; parmi les quatre cantons à peu près paritaires, les Grisons et Argovie ont une majorité protestante, Saint-Gall et Genève une majorité catholique. La concordance entre la confession religieuse et la nationalité n'existe que pour les Suisses italiens, qui sont

tous catholiques; les Suisses romans, allemands et français appartiennent aux deux cultes, les premiers en proportions à peu près égales, les seconds et les troisièmes avec une prépondérance marquée du protestantisme. C'est bien plutôt l'histoire que la race qu'il faut interroger pour expliquer la position confessionnelle des différents membres de la Confédération : le catholicisme règne en maître dans la plupart des anciens cantons démocratiques et dans les contrées qui leur étaient intimement alliées ou subordonnées; le protestantisme a eu pour patrons les deux grands cantons de villes, Zurich et Berne; si la république de Calvin est aujourd'hui paritaire ou même en majorité catholique, la cause en est aux annexions savoisiennes que lui valurent les traités de 1815.

La prospérité matérielle et morale de la Confédération est incontestable, quoique pas plus là qu'ailleurs les taches ne fassent défaut. Le sol est d'une fertilité moyenne ou médiocre, mais l'esprit pratique et généralement éclairé des habitants a su créer des ressources de tout genre : les cantons alpestres ont leur bétail et leurs fromages; Saint-Gall, Zurich, Bâle, La-Chaux-de-Fonds, Genève sont des centres importants pour l'industrie des mousselines, de la soie, des cotonnades, de l'horlogerie; et, appoint qui n'est pas à dédaigner, un concours inouï d'étrangers enrichit un grand nombre de localités. Le réseau des chemins de fer helvétiques est fort étendu, malgré les difficultés que le terrain opposait à leur construction; si les villes suisses ne sont que de modeste grandeur (au recensement de 1888, Berne, la capitale, n'avait que 47 000 habitants, et Zurich, Genève, Bâle, les agglomérations urbaines les plus considérables, n'en comptaient, avec toutes leurs annexes, la première que 91 000, la seconde 78 000, la troisième 70 000), elles sont nombreuses, et quelques-unes d'entre elles sont de vieille date des centres intellectuels et scientifiques renommés. La Confédération n'a qu'une dette publique insignifiante et pas d'armée perma-

nente; elle a supprimé le scandale séculaire des capitulations militaires à l'étranger et organisé, au moyen de cadres permanents bien instruits, une solide armée de milices de plus de 200 000 hommes, qui serait sans doute capable de défendre vigoureusement la neutralité helvétique. La meilleure garantie de celle-ci cependant, c'est le patriotisme universel des Suisses, quel que soit leur parti politique, leur confession religieuse, leur langue et leur nationalité : l'amour qu'ils professent tous pour leurs institutions républicaines prouve victorieusement, de concert avec le respect que la Confédération a su inspirer à ses voisins, que la prétendue *loi des nationalités* n'est pas le dernier mot de la science politique. mais qu'au contraire chaque peuple a le droit de disposer librement de lui-même.

LIVRE VII

LES PAYS-BAS

CHAPITRE I

LES PAYS-BAS JUSQU'A LEUR RÉUNION PAR CHARLES-QUINT

La République helvétique a derrière elle une existence autonome cinq ou six fois séculaire; les deux États secondaires qui, à l'autre extrémité du bassin du Rhin, s'interposent comme elle entre la France et l'Allemagne, sont, sous leur forme contemporaine du moins, de création beaucoup plus récente : il n'y a que trois cents ans que fut fondée la République des Sept Provinces-Unies, dont le royaume des Pays-Bas tient la place, et le royaume de Belgique ne date même que du siècle présent. Par leurs communes origines cependant, les deux royaumes qui se partagent les bas pays situés sur l'Escaut, sur la Meuse et sur le Rhin inférieurs, remontent à peu près à la même époque que la république alpestre : les commencements de la Confédération suisse sont des premières années du XIV[e] siècle; c'est à la fin du même siècle que les ducs de Bourgogne de la maison de Valois préludèrent, par l'acquisition de la Flandre, à la réunion des Pays-Bas en un seul et même ensemble d'États. Des deux côtés aussi le développement territorial était à peu près achevé au milieu du XVI[e] siècle; mais, tandis qu'à partir de ce moment le corps

helvétique n'a plus subi que des changements insignifiants quant à ses limites extérieures, les Pays-Bas bourguignons, devenus les Pays-Bas habsbourgeois, étaient, au lendemain même de leur réunion complète, déchirés en deux moitiés, dont la plus septentrionale seule conquérait son individualité nationale; l'autre restait l'annexe de la monarchie castillane d'abord, des États autrichiens ensuite, et ne devenait de nos jours un État particulier qu'après avoir été successivement incorporée à la France par droit de conquête, et adjointe aux provinces septentrionales du fait de la diplomatie européenne.

Ces indications préliminaires, quelque succinctes qu'elles soient, suffiront, je pense, pour justifier la marche que nous entendons suivre, en exposant l'histoire de la formation territoriale des deux États néerlandais. Les provinces du nord, qui forment aujourd'hui le royaume des Pays-Bas ou de Hollande, et celles du sud, auxquelles correspond actuellement la Belgique, ont de tout temps, sans même parler de leur réunion sous le même sceptre au XVe, au XVIe et au XIXe siècle, eu entre elles des rapports trop intimes d'antagonisme ou d'alliance, pour qu'il nous ait paru possible de séparer l'examen de leurs vicissitudes géographiques; nous les raconterons donc parallèlement, tout en tâchant de faire ressortir les caractères différents qui, à partir de la fin du XVIe siècle, distinguent les deux moitiés de l'héritage bourguignon. D'autre part, nous remonterons dans notre récit jusqu'aux débuts du travail d'agglomération par lequel, du XIVe au XVIe siècle, la maison de Bourgogne et ses premiers successeurs de la maison d'Autriche ont, de fiefs français et allemands, fait une unité dynastique, territoriale et politique, à peu près également étrangère aux deux grandes nationalités voisines, et d'où sont finalement sortis les deux royaumes néerlandais modernes; nous commencerons même par rappeler en peu de mots quelques faits empruntés aux périodes antérieures de l'histoire des Pays-Bas, dont l'influence se retrouve plus tard, en partie même jusqu'à notre temps.

Les conquérants romains de la Gaule rencontrèrent au sud du bas Rhin les Belges, qui étaient des Gaulois mélangés de Germains ; sur le fleuve et plus au nord, les Bataves et les Frisons, qui appartenaient à la pure souche germanique. Comme partout où ils portèrent leurs armes, ils signalèrent leur présence sur les bords de la mer du Nord par des travaux utiles, en traçant des routes, en construisant des villes, en endiguant les fleuves; néanmoins ces pays couverts de forêts et de marécages furent loin d'être portés par eux au même degré de civilisation que la Gaule méridionale et centrale. Parmi leurs fondations urbaines aux Pays-Bas, les plus connues sont Leyde (*Lugdunum Batavorum*), Utrecht (*Trajectum*), Nimègue (*Noviomagus*), Tongres (*Aduaca Tungrorum*) et Tournai (*Turnacum*); plusieurs des bras d'embouchure actuels du Rhin doivent leur origine à leurs travaux de canalisation.

La substitution de la domination franque à la domination romaine dans la Gaule Belgique entraîna à sa suite la germanisation définitive des contrées gauloises voisines du Rhin et de la mer du Nord; jusqu'aujourd'hui on parle des dialectes tudesques, non seulement dans la Hollande entière, mais encore dans une forte moitié de la Belgique. Elle fut également fatale au christianisme à peine introduit dans la partie septentrionale de la Gaule; mais l'éclipse de celui-ci ne fut que passagère : les Francs, non contents de se convertir pour leur propre compte, devinrent d'ardents propagateurs de la foi chrétienne, et ils l'imposèrent, avec leur domination, aux Frisons aussi, qui occupaient désormais toute la lisière maritime depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'à celle du Weser. Le nombre des sièges épiscopaux resta cependant extrêmement restreint tant à droite qu'à gauche du Rhin inférieur; des deux seuls évêchés établis à l'époque romaine dans les limites actuelles des deux royaumes néerlandais, l'un, celui de Tournai, disparut du VI[e] au XII[e] siècle par sa réunion à l'église cathédrale de Noyon; à l'autre qui, fixé primitivement à Tongres, émigra successivement à Maastricht

et à Liège, ne vint s'ajouter que le siège épiscopal d'Utrecht, fondé au VII[e] siècle pour la conversion des Frisons.

Après avoir, sans exception, fait partie de la monarchie carlovingienne, les contrées qu'on a depuis appelées du nom commun de Pays-Bas furent, lors de la dissolution de l'empire de Charlemagne, partagées, d'une façon fort inégale d'ailleurs, entre les royaumes qui en sortirent. Le traité de Verdun attribua au royaume des Francs occidentaux la majeure partie du pays à l'ouest de l'Escaut ; tout le reste de la région néerlandaise fit partie du royaume de Lotharingie, lequel ne tarda pas à être absorbé par celui des Francs orientaux ou de Germanie. Comme cette délimitation politique était loin de correspondre à la délimitation ethnographique, il en résulta que pendant des siècles la Flandre, habitée en majeure partie par une population tudesque, fut un fief de la couronne de France, tandis que le Hainaut, le Namur, le Liégeois, le Brabant, le Limbourg et le Luxembourg étaient terres d'empire, tout en parlant, en totalité ou en partie, un dialecte français, le wallon.

Des deux côtés de la frontière, plus tôt du côté de la France, plus tard du côté de l'Allemagne, l'organisation politique et territoriale établie par Charlemagne fut bouleversée par la victoire du système féodal. Le comté de Flandre s'étendit sur les contrées de mouvance française comprises entre l'Escaut et la mer, et empiéta même sur les pays d'empire limitrophes; dans la moitié septentrionale de l'ancien royaume lotharingien, devenue le duché national de Basse-Lorraine, s'élevèrent, à côté des comtes de Louvain qui finirent par s'en approprier héréditairement le titre ducal fixé sur le Brabant, les principautés épiscopales de Liège et d'Utrecht et, pour ne pas parler de bien d'autres dynasties moins puissantes ou plus éphémères, les maisons comtales de Hainaut, de Namur, de Hollande, de Gueldre; de l'autre duché national lorrain, c'est-à-dire de la Haute-Lorraine, se démembra le comté de Luxembourg. Seuls les Frisons proprement dits, au nord-est des Pays-Bas actuels, surent

jusqu'à la fin du moyen âge maintenir leur vieille liberté contre leurs voisins ecclésiastiques et laïques.

Ce sont ces territoires féodaux, dont les noms servent encore à désigner les divisions administratives de la Belgique et de la Hollande contemporaines, qui ont été les éléments constitutifs des deux royaumes néerlandais, et à ce titre nous avons à les examiner de plus près. Non que nous puissions songer à suivre leurs seigneurs dans le détail de leurs interminables querelles, entre eux, avec leurs suzerains respectifs, avec leurs vassaux, avec leurs villes, ou dans celui de leurs alliances de famille, de leurs héritages, de leurs achats; mais quelques indications sur le lotissement territorial et sur les vicissitudes dynastiques des duchés, marquisats, comtés et seigneuries des Pays-Bas jusqu'à la fin du XIVe siècle sont une introduction nécessaire à l'histoire de leur unification, opérée à partir de cette époque par les princes bourguignons et autrichiens.

Nous commençons notre revue par le grand et puissant comté de Flandre, qui fut la première acquisition des ducs de Bourgogne et qui resta toujours le joyau par excellence de leurs nombreux domaines. Sa dynastie primitive, dont l'aïeul serait, au dire de la tradition, le grand-forestier du pays Baudouin Bras-de-Fer, que Charles le Chauve en aurait investi en 863, après lui avoir pardonné l'enlèvement de sa fille Judith, ajouta dans le courant du XIe siècle de nombreuses dépendances dans l'empire à son fief français, qui de la mer du Nord s'étendait jusqu'à la bouche méridionale et au haut cours de l'Escaut : le pays d'Alost, entre l'Escaut et le Dender, et le pays de Waas, que circonscrit, au nord-est de Gand, le grand coude de l'Escaut inférieur, y restèrent incorporés ; Walcheren et les autres îles zéelandaises, au contraire, passèrent plus tard, après des guerres séculaires, aux comtes de Hollande. A la même époque, un mariage adjoignit une première fois le Hainaut à la Flandre (1067) ; mais cette réunion anticipée ne dura que quelques années, et un siècle plus tard le comte Philippe, de la maison d'Alsace, abandonna

même au roi Philippe-Auguste, sous le nom d'une dot assignée à sa nièce Isabelle de Hainaut, la partie méridionale du pays flamand primitif, que depuis on a appelée l'Artois (1180). Le retour, par mariage aussi, de la Flandre à la dynastie légitime des Baudouin, qu'une usurpation de famille avait pour cent vingt années reléguée dans le Hainaut, motiva en 1191 une nouvelle réunion des deux comtés, et de plus celle du pays de Namur, que venait d'acquérir le comte Baudouin V (le Baudouin VIII de la série des comtes de Flandre); mais le marquisat de Namur fut dès 1195 attribué à ses enfants cadets, et si le Hainaut resta uni à la Flandre sous Baudouin IX, qui fut empereur de Constantinople, et sous ses deux filles, Jeanne et Marguerite, celle-ci ne réussit pas à transmettre les deux pays aux enfants de son deuxième lit avec Guillaume de Dampierre, seuls réputés légitimes par elle : Gui de Dampierre ne lui succéda qu'en Flandre (1280), tandis que le Hainaut passait à la descendance du premier mariage de la comtesse avec Bouchard d'Avesnes. Ce Gui de Dampierre avait acquis précédemment le marquisat de Namur, mais il le céda en 1297 à un fils cadet; quant au comté de Flandre, il en fut complètement dépouillé par son suzerain Philippe le Bel (1299), qui, malgré la grande victoire des Flamands à Courtrai (1302), retint la Flandre française (avec Lille et Douai), dans l'accommodement qu'il conclut en 1305 avec Robert de Béthune, le fils aîné et successeur du comte Gui.

Par suite de ce nouveau démembrement, qui venait s'ajouter à celui de l'Artois, et que l'acquisition de la seigneurie de Malines (1357) fut loin de compenser, la Flandre du XIVe siècle se trouvait sensiblement inférieure comme étendue à celle du XIe et du XIIe siècle; elle n'en était pas moins une des plus belles et des plus riches seigneuries de la chrétienté, et jouissait, grâce à son agriculture florissante, grâce surtout à l'industrie et au commerce de ses villes, d'origine assez récente cependant, d'une prospérité comparable à celle des grandes républiques municipales de l'Italie. Ypres, Bruges

et Gand, pour ne nommer que les plus importantes d'entre elles, étaient à la fois des centres industriels de premier ordre, qui travaillaient le fil du pays et la laine anglaise, et de grands marchés où s'échangeaient les produits de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Italie et des pays du Nord; Gand passait pour la ville la plus peuplée de l'Europe après Paris et Londres; à Bruges, où dix-sept nations avaient leurs comptoirs, le luxe était tel, que la reine de France pouvait s'écrier avec dépit qu'elle n'y voyait que des reines. Cet essor inouï des villes flamandes explique d'autre part leur esprit remuant, toujours prêt à l'insurrection; leurs nombreuses populations ouvrières, entassées dans l'enceinte trop étroite de leurs murs, sans cesse en guerre, de métier à métier ou de ville à ville, étaient aussi peu disposées à l'obéissance envers leur souverain le comte qu'au respect des droits de suzeraineté du roi de France, et, au premier appel de la cloche du beffroi de Bruges ou du *Roland* gantois, s'assemblaient de grandes armées, capables de tenir la campagne, non seulement contre la noblesse flamande, mais contre toute la chevalerie française.

Avec la Flandre rivalisait comme importance le Brabant, qui la continuait à l'est, en se prolongeant au nord jusqu'à la Meuse inférieure. Il représentait, en des proportions fort amoindries il est vrai, l'ancien duché national de Basse-Lorraine ou de Lothier, qui, après avoir au XIe siècle jeté un vif éclat avec Gozelon le Grand et Godefroy le Barbu, les illustres représentants de la maison des Ardennes ou de Verdun, tomba en ruines plus promptement qu'aucun autre des duchés nationaux de la Germanie, par suite du triomphe de la féodalité; dès le commencement du XIIe siècle, lorsque le comte de Louvain et de Bruxelles Godefroy, également surnommé le Barbu ou encore le Grand, fut appelé (1106) par l'empereur Henri V à la dignité ducale, qu'il rendit héréditaire dans sa maison, son autorité ne dépassa guère les limites postérieures du Brabant. Mais le Brabant, avec ses quatre quartiers de Bruxelles, Louvain, Bois-le-Duc et

Anvers, dont le quatrième portait le titre particulier de marquisat du saint-empire, était à lui seul un vaste territoire ; de plus, à la fin du XIIIe siècle, une guerre heureuse vint y ajouter sur la rive droite de la moyenne Meuse le duché de Limbourg, séparé des terres brabançonnes par les possessions de l'évêque de Liège. La dynastie limbourgeoise avait jadis pendant un demi-siècle disputé à la maison de Louvain la dignité ducale en Lothier, jusqu'à ce qu'un accord, intervenu en 1155, lui eût laissé le titre ducal, fixé sur ses possessions patrimoniales : quand elle s'éteignit en 1282 dans la personne de la duchesse Ermengarde, le duc de Brabant, Jean Ier le Victorieux, acheta les droits de l'héritier légitime, le comte de Berg Adolphe VII, qui désespérait de les faire valoir contre les comtes de Gueldre et de Luxembourg, et sa grande victoire de Wœringen (1288), remportée sur une coalition formidable, assura la possession du Limbourg à sa maison, qui eut dorénavant pour cri de guerre : « Limbourg à qui l'a conquis ! » Ses successeurs furent moins heureux par rapport à la petite seigneurie de Malines, enclave du Brabant, qui devint vacante en 1333 par l'extinction de ses seigneurs ; après l'avoir partagée d'abord avec les comtes de Flandre, ils furent ensuite dans le cas de la leur céder complètement (1357).

De même que leurs voisins flamands, les ducs de Brabant du XIVe siècle profitaient de la richesse et de l'industrie de leurs sujets ; mais, de même qu'eux aussi, ils avaient à compter avec leurs villes. Louvain fut, pendant quelques années, jusqu'aux troubles de 1382 qui ruinèrent sa prospérité, la plus grande ville manufacturière des Pays-Bas, dont, au siècle suivant, elle était appelée à devenir la première université (1426), et les libertés municipales néerlandaises n'étaient nulle part mieux réglées que dans le pays brabançon, où la *joyeuse entrée* signée en 1356 par la duchesse Jeanne et son mari, le duc Wenceslas de Luxembourg, était une vraie constitution synallagmatique.

La troisième grande domination féodale des Pays-Bas du XIVe siècle était celle de Hainaut-Hollande, dont les seigneu-

ries étaient coupées en deux tronçons par les terres flamandes et brabançonnes. Le comté de Hainaut, qui en formait la partie méridionale, avait sa capitale à Mons et s'étendait jusqu'au delà de Valenciennes et d'Avesnes; il avait été, nous l'avons dit plus haut, à deux reprises uni à la Flandre, de 1067 à 1071 et de 1191 à 1280; puis, à peine rendu à une dynastie particulière, il devint une annexe de l'héritage hollandais de ses comtes. En effet, la sentence arbitrale par laquelle le roi saint Louis avait à l'avance (1246) partagé l'héritage de la comtesse de Flandre et de Hainaut Marguerite entre les enfants de ses deux mariages avec Bouchard d'Avesnes et avec Guillaume de Dampierre, n'eut son effet qu'en 1280 à la mort de la comtesse, et dès 1299 son petit-fils et successeur immédiat en Hainaut, Jean d'Avesnes, succédait du droit de sa mère Alix au comté de Hollande; or, comme cette seigneurie était dans les Pays-Bas du Nord tout aussi prépondérante que la Flandre et le Brabant dans ceux du Sud, lui et ses descendants s'y établirent de préférence, comme au centre de leur puissance, et négligèrent d'autant le Hainaut. La Hollande n'avait pourtant été primitivement qu'un fort petit comté en pays frison, aux environs de Dordrecht, sa première capitale; mais les comtes de Frise ou de Hollande (le second nom, qu'on traduit soit par pays creux, soit par pays boisé, ne date que de la fin du XI[e] siècle) l'avaient successivement étendu au nord, aux dépens à la fois des évêques d'Utrecht et des Frisons occidentaux, jusqu'à ce qu'il atteignît finalement la Vlie, dont l'entrée du Zuiderzée tient aujourd'hui la place; d'autre part, ils y avaient ajouté, par conquête sur leurs voisins flamands, la Zéelande ou pays maritime, c'est-à-dire les îles aux embouchures de la Meuse et de l'Escaut; ils avaient même essayé, sans grand succès il est vrai, d'établir leur souveraineté sur les Frisons à l'est de la Vlie, dans les marais desquels le comte Guillaume II, celui-là même que le saint-siège opposait comme roi des Romains à l'empereur Frédéric II, était allé chercher la mort (1256). Les Avesnes héritèrent de

ces prétentions sur la Frise, en même temps que du reste de la succession du comte Jean I[er], en qui était venue à manquer la dynastie indigène; ils réussirent aussi peu que leurs prédécesseurs à les faire valoir, et le troisième d'entre eux, Guillaume IV[e] du nom comme comte de Hollande, alla à son tour se faire tuer par les Frisons (1345). Comme il ne laissait pas d'enfants, sa succession entière, Hainaut, Hollande, Zéelande et Frise (ce dernier titre désignant à la fois la Hollande septentrionale, qui lui appartenait réellement, et le Vriesland ou Frise proprement dite, qu'il revendiquait), passa à la maison de Wittelsbach ou de Bavière par sa sœur Marguerite d'Avesnes, la seconde femme de l'empereur Louis le Bavarois.

C'était un bel héritage, les comtés septentrionaux surtout, où depuis le XIII[e] siècle les villes de Dordrecht, Rotterdam, Delft, Gouda, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Zierikzée, Middelbourg et Flessingue avaient pris un grand essor maritime et commercial, en même temps qu'elles développaient leurs libertés communales. Malheureusement l'hostilité entre les villes et la noblesse commençait déjà à y donner naissance à des troubles, destinés à survivre au règne des Wittelsbach : pendant cent quarante ans la Hollande et la Zéelande allaient être désolées sans relâche par les querelles toujours renaissantes des *Kabbeljauws* et des *Hoeks*, c'est-à-dire des morues et des hameçons, noms de guerre bien dignes d'un peuple de pêcheurs.

Les territoires entre lesquels se partageait le reste des Pays-Bas au moment où la maison de Bourgogne commença à y prendre pied, étaient loin d'avoir la même importance que les trois grandes dominations féodales, Flandre, Brabant et Hainaut-Hollande, dont nous venons de parler; aussi quelques mots pourront-ils suffire pour chacun d'entre eux.

Les évêques de Cambrai étaient souverains de leur ville épiscopale et de son territoire. Le petit pays de Namur, après avoir été un siècle durant une pomme de discorde entre les dynasties voisines de Luxembourg et de Hainaut, appartenait depuis 1297 à une branche cadette des Dampierre

flamands, qui y avaient succédé aux Courtenay, eux-mêmes représentants des Baudouin de Hainaut et de Flandre ; il avait dès 1190 échangé son titre de comté contre celui de marquisat. D'une étendue beaucoup plus considérable, le comté de Luxembourg dans les Ardennes, que l'empereur Charles IV venait d'ériger en duché (1354) en faveur de son frère Wenceslas, le mari de la duchesse Jeanne de Brabant, n'était ce nonobstant qu'une annexe insignifiante des vastes possessions, bohémiennes et autres, acquises par sa dernière dynastie indigène (une branche cadette de la maison de Limbourg), depuis que le comte de Luxembourg Henri V était devenu l'empereur Henri VII. L'évêché de Liège, qui se prolongeait le long de la moyenne Meuse, en amont et surtout en aval de Namur, avait en Liège et en Dinant des villes presque aussi industrieuses et tout aussi turbulentes que les cités flamandes.

Plus au nord, les possessions des comtes de Gueldre, que Louis le Bavarois avait en 1339 élevés au rang ducal, comprenaient, des deux côtés de la Meuse avant son coude final, la Gueldre primitive ou quartier supérieur, objet de querelles continuelles avec le Brabant; entre la Meuse et le Rhin, la fertile Betuwe, l'ancienne île des Bataves, avec Nimègue; à l'est de l'Yssel, le comté de Zutphen; et depuis Arnheim jusqu'au Zuiderzée la triste et sablonneuse Veluwe, usurpée sur les évêques d'Utrecht. Ceux-ci revendiquaient en vertu de vieilles donations impériales toute l'ancienne Frise, c'est-à-dire tout le pays au nord du Rhin inférieur; mais au sud du Zuiderzée les comtes de Hollande et de Gueldre ne leur avaient laissé que la contrée autour de leur ville épiscopale, l'évêché proprement dit ou bas évêché; à l'est du grand golfe, un seul des pays frisons, celui d'Over-yssel ou d'au delà de l'Yssel, reconnaissait à peu près leur souveraineté et formait ce qu'on appelait l'évêché supérieur, avec les villes de Deventer, de Zwolle et de Kampen. Les cantons plus septentrionaux, à savoir la Frise proprement dite, que les comtes de Hollande comptaient assez gratui-

tement parmi leurs seigneuries, et les pays de Groeningue et de Drenthe, que commençaient à convoiter les ducs de Gueldre, étaient en réalité tout aussi autonomes que les communautés de leur nationalité sises plus à l'est, avec lesquelles les avait unis jusqu'au commencement du XIVe siècle la grande association des *Sept pays maritimes*.

Telle était dans ses traits principaux la situation territoriale et dynastique des Pays-Bas vers la fin du XIVe siècle. Déjà, on vient de le voir, il s'était produit certaines agglomérations de territoires, et d'autres se préparaient; mais il n'était réservé à aucune des dynasties indigènes de mener à bien l'œuvre de la réunion des provinces néerlandaises; elle fut accomplie par deux maisons princières d'origine étrangère, qu'y appela successivement le hasard d'une alliance de famille. C'est sous les auspices et au profit des ducs français de Bourgogne et des archiducs allemands d'Autriche que, pendant les cent cinquante années suivantes, toutes les souverainetés que nous venons d'énumérer, à la seule exception de l'évêché de Liège, furent, par héritage, achat, cession ou conquête, soumises à une domination commune et englobées dans un ensemble de territoires, qui, sans la lacune du Liégeois, eût été parfaitement arrondi.

Le principal mérite en revient aux princes bourguignons, qui n'ont laissé que peu de chose à faire à leurs successeurs habsbourgeois. Branche cadette de la race royale des Valois, la seconde maison de Bourgogne a eu pour fondateur, personne ne l'ignore, Philippe le Hardi, le quatrième fils de Jean le Bon, auquel le roi son père assigna en apanage, par lettres patentes du 6 septembre 1363, le duché de Bourgogne, première pairie laïque de France, qu'il détenait lui-même depuis deux ans à titre de plus proche parent du feu duc Philippe de Rouvre, le dernier rejeton de l'antique maison capétienne de Bourgogne, issue d'un fils du roi Robert le Pieux. Ce prince et ses trois successeurs ont, on ne le sait

que trop aussi, pendant plus d'un siècle joué dans l'histoire de notre pays un rôle prépondérant, que nous n'avons pas à apprécier ici; leurs nombreuses acquisitions en dehors des Pays-Bas ne sont pas davantage de notre sujet, et nous ne les indiquerons qu'en passant, pour donner une idée plus complète de leur puissance territoriale; mais nous allons suivre pas à pas leur marche envahissante dans les provinces néerlandaises.

Philippe le Hardi l'inaugura brillamment par son mariage avec Marguerite de Flandre, la fille et héritière du comte Louis de Mâle, qui, après avoir été mariée encore enfant à son prédécesseur en Bourgogne, Philippe de Rouvre, et être devenue veuve avant d'être femme, n'avait que dix-neuf ans lorsqu'il l'épousa à Gand le 19 juin 1369. Grâce à cette alliance en effet, dont il n'hésita pas à acheter les bénéfices futurs par la renonciation aux droits sur le comté de Bourgogne que lui avait conférés (1363) une donation de son oncle l'empereur Charles IV, il succéda en 1384 au riche héritage de son beau-père, avec lequel prenait fin la dynastie flamande des Dampierre. C'était avant tout le comté de Flandre, récemment augmenté de la seigneurie de Malines; mais c'étaient en outre les comtés de Nevers et de Réthel avec la seigneurie de Donzi, que deux mariages avaient valus à la fin du XIII[e] siècle aux ancêtres de Louis de Mâle, et ceux d'Artois et de Bourgogne avec la seigneurie de Salins, où le feu comte venait de succéder (1382) à sa mère Marguerite, la seconde fille du roi Philippe V le Long et de la comtesse Jeanne, qu'en avait investie elle-même en 1361 la mort de Philippe de Rouvre, le petit-fils de sa sœur aînée, appelée Jeanne comme leur mère et mariée dans la maison capétienne de Bourgogne.

De toutes ces seigneuries, il n'y eut que la Flandre qui fit difficulté à le reconnaître, malgré ou à cause de la sanglante défaite qu'à son instigation la chevalerie française, amenée au secours du comte Louis par le jeune roi Charles VI, avait, à Rosebecque, infligée aux milices flamandes (1382);

mais elle finit par s'accommoder avec lui par le traité de Tournai (1385), et le roi, son neveu, eut l'imprudente générosité de lui restituer en même temps la partie méridionale ou française du comté (avec Lille, Douai, Béthune et Tournai), qui, depuis l'année 1305, était incorporée au domaine royal. L'esprit turbulent des Flamands subsista; la Flandre n'en fut pas moins pour Philippe le Hardi et pour ses successeurs le plus productif de leurs domaines et un des principaux éléments de leur puissance.

Le fondateur de la maison valésienne de Bourgogne, qui arrondit en 1390 son apanage bourguignon en achetant aux Armagnac le comté de Charolais, ne fit pas pour lui-même d'autres acquisitions aux Pays-Bas; mais il y prépara à sa dynastie la succession dans un autre héritage, qui ne le cédait guère comme importance à l'héritage flamand. La dernière survivante de la maison de Louvain, Jeanne, qui depuis 1355 était duchesse de Lothier, Brabant et Limbourg, marquise d'Anvers ou du saint-empire et comtesse de Louvain, n'avait pas eu d'enfants de ses deux mariages avec le dernier comte de Hainaut et de Hollande de la maison d'Avesnes, Guillaume II ou IV, et avec le duc de Luxembourg Wenceslas; sa plus proche parente était par conséquent sa nièce Marguerite de Flandre, la femme de Philippe le Hardi, dont la mère appelée également Marguerite, la femme de Louis de Mâle, était comme elle fille du duc de Brabant Jean III le Fainéant. Dès 1389 elle la déclara sa seule et unique héritière, et le 7 mai 1404, dix jours seulement après la mort de Philippe, elle lui résigna ses États par une donation entre vifs, qui lui laissait la liberté de désigner comme successeur un de ses fils à son choix.

Comme ce choix se fixa sur le second, Antoine, lequel succéda en effet à sa mère en 1405, mais ne prit le titre de duc de Brabant que l'année suivante à la mort de sa grand' tante Jeanne, les possessions néerlandaises déjà si considérables de la maison de Bourgogne se trouvèrent à la seconde génération partagées presque également entre

deux lignes, l'aîné des fils de Philippe le Hardi, Jean sans Peur, ajoutant aux deux Bourgognes les comtés de Flandre et d'Artois avec la seigneurie de Malines, tandis que son frère Antoine gouvernait les terres brabançonnes, Brabant, Limbourg et Anvers. Momentanément cette ligne cadette parut même devoir primer l'aînée, aux Pays-Bas du moins : le duc Antoine devint en 1411 duc de Luxembourg du chef de sa seconde femme Élisabeth de Gœrlitz, et lorsqu'il se fut fait tuer pour la France à Azincourt (1415), le mariage de son fils aîné et successeur, le duc Jean, avec l'héritière de Hainaut et de Hollande, Jacqueline de Bavière (1417), ouvrit aux Bourgogne-Brabant de plus vastes perspectives encore. Mais Jean de Brabant n'était pas à la hauteur de son rôle ; ses tristes aventures comme mari et comme souverain ne tardèrent pas à laisser le champ libre à l'ambition de son cousin germain, le troisième duc de Bourgogne, Philippe le Bon.

Philippe le Bon, que l'assassinat de son père Jean sans Peur au pont de Montereau mit à vingt-trois ans en possession de la Bourgogne et de la Flandre (1419), a, par sa funeste alliance avec les Anglais, mis la France à deux doigts de sa perte ; aux Pays-Bas son activité fut à la fois moins fatale à sa patrie et plus profitable à sa famille. De tous les princes qui ont mis la main à l'unification des provinces néerlandaises, il est incontestablement celui qui l'a le plus avancée ; non seulement il a réuni entre ses mains les deux héritages flamand et brabançon, déjà dévolus à la maison de Bourgogne, mais il y a adjoint, sans compter des territoires de moindre importance, la troisième grande domination féodale des Pays-Bas, celle de Hainaut-Hollande.

Parlons du Brabant d'abord. L'incapacité du duc Jean lui fit donner dès 1420, comme *ruward* ou lieutenant, son frère, un autre Philippe de Bourgogne, qui du droit de leur mère était comte de Saint-Pol ; ce fut ce frère aussi qui lui succéda à sa mort sans enfants, arrivée en 1327. Mais le troisième duc bourguignon de Brabant ne tarda pas à disparaître

à son tour sans laisser de postérité (1430); et alors son cousin-germain, le duc de Bourgogne Philippe le Bon, se mit en possession du Brabant, du Limbourg et d'Anvers, au détriment des héritiers légitimes, les princes de la ligne de Bourgogne-Nevers. Le troisième fils de Philippe le Hardi et de Marguerite de Flandre, Philippe comte de Nevers et de Réthel, avait en effet été substitué par sa mère à son frère Antoine dans les arrangements qu'elle avait pris pour l'héritage brabançon, et c'étaient par conséquent ses enfants (lui aussi avait été tué à Azincourt) qui y étaient légitimement appelés; mais Philippe le Bon, abusant de la jeunesse des deux orphelins, dont il se trouvait être le tuteur pour avoir été trois années durant (1422-1425) le mari de leur mère Bonne d'Artois, se fit préférer à eux par les États des pays brabançons, et ne leur laissa, avec leur modeste établissement de Nevers et de Réthel, que le triste surnom de *princes sans terre*.

Les moyens employés par le duc de Bourgogne pour se mettre en possession du Hainaut, de la Hollande, de la Zéelande et de la Frise, héritage d'une autre cousine germaine, Jacqueline de Bavière, ne furent guère plus honorables. Ces quatre seigneuries avaient, nous l'avons dit plus haut, passé en 1345 de la maison d'Avesnes à celle de Wittelsbach, et étaient depuis cette époque, la Hollande et la Zéelande surtout, le théâtre de guerres civiles continuelles. Le deuxième comte de la nouvelle dynastie, le duc de Bavière-Straubing Albert, laissa en mourant (1404) trois enfants : Guillaume IV ou VI, qui lui succéda et n'eut de sa femme Marguerite de Bourgogne qu'une fille unique, la comtesse Jacqueline, un autre fils Jean, surnommé sans Pitié, qui fut évêque élu de Liège, et une fille du nom de Marguerite, qui épousa le duc de Bourgogne Jean sans Peur et fut mère de Philippe le Bon. Celui-ci était par conséquent doublement cousin germain de Jacqueline; il n'en fut pas moins pour la malheureuse jeune femme un ennemi acharné, et ce sont ses persécutions surtout qui ont fait

d'elle, pour les Hollandais du moins, un personnage presque aussi sympathique que Marie Stuart, avec laquelle elle a eu en commun la beauté, l'esprit et la vaillance, et avec la tragique destinée de laquelle la sienne, à l'échafaud près, a de singulières analogies.

Elle n'avait que seize ans quand elle succéda à son père en 1417, et était déjà veuve depuis l'année précédente du dauphin de France Jean; pour l'épouser, son oncle Jean sans Pitié quitta l'évêché de Liège, conquis au prix de flots de sang; elle le refusa, et donna sa main au deuxième duc bourguignon de Brabant, Jean (1417). Mal lui en prit : le prétendant évincé se vengea en usurpant sur le nouveau couple la majeure partie de la Hollande; le mari préféré lui marqua sa reconnaissance par d'indignes traitements. A bout de patience, elle passa la mer, fit casser son mariage par l'antipape Benoît XIII, et épousa le régent d'Angleterre, Humphrey, duc de Glocester (1423); mais Philippe le Bon, auquel le duc de Brabant avait abandonné la défense des intérêts de la maison de Bourgogne, obtint de Martin V une sentence qui la séparait solennellement de Glocester, et, honteusement abandonnée par celui-ci, trahie et livrée par les bourgeois de Mons, elle fut emprisonnée au château de Gand. Elle réussit à s'en échapper déguisée en homme, et gagna la Hollande, où Jean sans Pitié venait de mourir (1425); les deux princes bourguignons y portèrent la guerre, la chassèrent de ville en ville, et finalement en 1428, un an après la mort de Jean de Brabant, Philippe le Bon s'imposait à elle comme ruward et héritier de la totalité de ses États. Elle s'était en même temps engagée à ne plus contracter mariage; en prenant néanmoins en secret un quatrième mari, le gouverneur bourguignon de Hollande et de Zéelande, François, sire de Borselle (1432), elle effraya Philippe et lui fournit du même coup les moyens d'en finir avec elle : à peine averti, le duc fit saisir et condamner à mort son vassal félon, et pour le sauver la pauvre comtesse se résigna (1433) à abandonner ses comtés en toute propriété

à Philippe, que trois ans plus tard la mort de Jacqueline vint délivrer de toute inquiétude de ce côté (1436). Voilà comment la maison de Bourgogne s'implanta à la fois dans le Hainaut et dans les pays hollandais.

L'acquisition par Philippe le Bon du pays de Namur et du Luxembourg n'occasionna pas de si grandes péripéties. Le Namur, il l'avait acheté dès 1421 au marquis Jean III, dernier représentant de la branche cadette, namuroise, des Dampierre flamands, et il l'occupa sans difficulté à la mort de celui-ci (1428). Quant au Luxembourg, qui vint clore la longue liste de ses acquisitions néerlandaises, il en prit possession en 1443, du vivant même de la duchesse Élisabeth de Goerlitz, en qui l'illustre dynastie impériale et royale des Luxembourg ne s'éteignit que huit ans plus tard (1451). Cette princesse, la nièce des empereurs Wenceslas et Sigismond, étant restée sans enfants de ses deux maris, Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, et Jean sans Pitié de Bavière-Hollande, avait, dès la mort du second (1425), promis sa succession à Philippe; mais sa cousine germaine et héritière naturelle, une autre Élisabeth, fille de l'empereur Sigismond et veuve de l'empereur Albert II, en disposa de son côté en faveur de son gendre, le duc de Saxe Guillaume, auquel les Luxembourgeois ouvrirent leurs portes. La duchesse indignée alla à Dijon chercher aide et protection; la ville fut surprise par les Bourguignons (1443), et immédiatement après une cession en bonne et due forme incorpora le duché aux États de Philippe, auquel le duc de Saxe lui-même finit par céder ses droits (1462).

De la sorte se trouvait aux deux tiers consommée, avant même le milieu du xv[e] siècle, la réunion des Pays-Bas; des dix-sept provinces qui en firent partie à l'époque de leur plus grande extension, il y en avait déjà douze qui obéissaient ou étaient censées obéir au petit-fils de Philippe le Hardi et de Marguerite de Flandre, à savoir la Flandre, l'Artois et Malines, le Brabant, le Limbourg et Anvers, le Hainaut, la Hollande, la Zéelande et la Frise, le Namur et le Luxem-

bourg. Il était en outre duc et comte de Bourgogne, seigneur de Salins et de Charolais, et le traité d'Arras (septembre 1435) avait payé sa réconciliation avec Charles VII de l'engagement d'un grand nombre de comtés, de seigneuries et de villes (Mâcon, Auxerre, Bar-sur-Seine, Guines, Boulogne, Ponthieu, Saint-Quentin, Péronne, Corbie, Amiens, Abbeville, Roye, Montdidier), qui arrondissaient à merveille l'une et l'autre moitié de ses vastes domaines. Le *grand duc*, comme on l'appelait, se titrait *par la grâce de Dieu*, pour ses terres d'empire du moins; ses ambassadeurs avaient, au concile de Bâle, le pas sur les électeurs. Nul prince en Europe ne pouvait rivaliser comme richesse avec le souverain de la Flandre, dont les troubles encore fréquents ne parvenaient pas à diminuer la prospérité, et où Bruges, la Venise septentrionale, était toujours le grand entrepôt des laines anglaises, du bois et du fer du Nord, des tissus néerlandais et des denrées coloniales apportées par les Italiens. Aucune autre cour n'avait des magnificences comparables aux chapitres de l'ordre de la Toison d'Or, que Philippe avait institué à Bruges le 10 janvier 1430 « à la gloire de Dieu, à la révérence de sa glorieuse Mère et en l'honneur de monseigneur Saint-André » ; et la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles est jusqu'aujourd'hui un vivant témoignage de l'intérêt qu'on y portait aux sciences et aux lettres.

La maison de Bourgogne était dorénavant, tout en restant française par la langue et par les mœurs, presque aussi puissante dans l'empire qu'au royaume de France. La nature indécise de sa situation politique entre les deux nations voisines n'était qu'un demi-mal, parce qu'elle lui permettait de se réclamer alternativement de chacune de ses deux mouvances; mais une cause incontestable de faiblesse résidait dans la non-continuité de ses nombreux territoires, qui formaient deux grands groupes, les pays néerlandais et les pays bourguignons. Le fils de Philippe le Bon, Charles le Téméraire, qui lui succéda en 1467, après avoir déjà eu la haute main dans le gouvernement pendant les dernières années de

la vie de son père, poursuivit avec une ardeur fébrile, pendant un règne de dix ans, le double but de réunir entre eux les deux tronçons de ses possessions, et de créer entre la France et l'Allemagne un État complètement indépendant; mais trop fidèle à sa devise « Je l'ay empris », il embrassa de trop vastes desseins, ameuta contre lui tous ses voisins, et finit par aller se perdre misérablement contre les Suisses, « dont le pays entier ne valait pas les mors de ses chevaux ». Il n'avait pu, lors de leur entrevue à Trèves (1473), arracher au prudent empereur Frédéric III son couronnement comme roi de Bourgogne, Austrasie ou Lotharingie, dont la couronne était déjà exposée en public; l'Alsace autrichienne, qu'il s'était fait engager par l'archiduc Sigismond, lui échappa de son vivant: sa conquête du duché de Lorraine ne servit qu'à amener sa ruine; de toutes ses acquisitions, la seule qui subsista après sa mort (et encore ne fut-elle pas définitive), est celle du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, que lui engagea en 1472 le vieux duc dépossédé Arnould d'Egmond, après avoir été retiré par lui des mains de son abominable fils, le duc Adolphe.

Charles le Téméraire, en périssant dans sa déroute de Nancy le 5 janvier 1477, à l'âge de quarante-quatre ans seulement, laissait à sa fille et héritière unique, Marie, une succession singulièrement embarrassée au dehors et au dedans. Louis XI, qu'il avait si souvent humilié, se hâta de mettre la main sur le duché-apanage de Bourgogne et sur les engagements d'Arras, tout en offrant comme époux à Marie son fils, le dauphin Charles; les Flamands, que le feu duc avait contenus par ses rigueurs, prirent leur revanche, envoyèrent à l'échafaud, malgré les pleurs et les supplications de leur jeune dame, ses principaux conseillers, et prétendirent la marier au duc Adolphe de Gueldre, qu'ils avaient fait sortir de sa prison; les autres provinces attendaient l'événement. Mais Marie, avec une fermeté au-dessus de ses vingt ans, sut résister à la fois aux obsessions des envoyés français et aux menaces de ses sujets, écarta dédaigneusement l'enfant que

lui proposaient les uns, fut débarrassée des poursuites du parricide, qui était le candidat matrimonial des autres, par sa mort sous les murs de Tournai, et le 18 août 1477 elle épousait le fils de l'empereur Frédéric III, le beau et chevaleresque Maximilien d'Autriche, plus jeune qu'elle de deux ans, que déjà son père lui avait fiancé. Mariage d'une importance capitale pour les Pays-Bas, où il substituait à la maison française de Bourgogne la maison allemande des Habsbourg.

Le jeune couple et sa descendance restèrent en effet en possession de tout l'héritage bourguignon, à la seule exception du duché de Bourgogne et des engagements de 1435. L'intégrité en fut il est vrai encore une fois compromise par la mort prématurée de Marie, enlevée à vingt-cinq ans des suites d'un accident de chasse (27 mars 1482), et le traité d'Arras du 3 décembre 1482, que Louis XI put imposer à Maximilien, grâce à la connivence de ses « compères » de Gand, constitua l'Artois, la Franche-Comté et le Charolais comme dot de la jeune Marguerite d'Autriche-Bourgogne, fiancée à deux ans au dauphin Charles; mais celui-ci, qui l'année suivante devint le roi Charles VIII, n'épousa pas plus la fille qu'il n'avait épousé la mère, renvoya l'archiduchesse aux Pays-Bas pour contracter mariage avec Anne de Bretagne, et, après avoir fait mine de garder la dot sans la femme, il restitua les trois provinces par le traité de Senlis du 23 mai 1493, afin d'être libre de faire son expédition de Naples. D'autre part, malgré bien des traverses occasionnées surtout par l'esprit d'insurrection des Flamands, qui en 1488 par exemple tinrent Maximilien, tout roi des Romains qu'il était, pendant de longues semaines prisonnier dans la Craenenburg à Bruges, la régence de celui-ci, au nom de son fils Philippe le Beau, raffermit en fin de compte l'autorité souveraine dans les provinces bourguignonnes de la Néerlande, et en déclarant le jeune prince majeur à dix-sept ans (1495), il put les lui remettre intactes (à la seule exception de la Gueldre) et à peu près pacifiées.

Le court règne de Philippe le Beau, dont le mariage avec Jeanne la Folle, la fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille (1496), prépara l'adjonction des Pays-Bas à la monarchie espagnole, ne produisit que des changements insignifiants dans leur situation tant extérieure qu'intérieure. Il n'en fut pas de même de celui de son fils aîné Charles, Charles Ier comme roi d'Espagne et Charles-Quint comme empereur romain; aucun des souverains des Pays-Bas, à l'exception de Philippe le Bon, n'a fait autant pour leur agrandissement et pour leur consolidation. Né aux Pays-Bas, en parlant volontiers la langue, aimant à y résider, il entretint et développa leur prospérité, tout en continuant à y fortifier l'ascendant monarchique, et surtout il leur donna leur forme territoriale définitive, en ajoutant cinq nouvelles provinces aux douze qui obéissaient déjà au troisième duc bourguignon, et en les réunissant toutes les dix-sept en un seul et même Etat.

Du côté de la France, malgré ses guerres victorieuses contre François Ier, Charles-Quint n'augmenta guère ses États néerlandais, car s'il mit garnison à Cambrai (1543), il laissa à son fils le soin de l'incorporer au Hainaut après sa reprise sur les Français (1595); mais les traités de Madrid (1526) et de Cambrai (1529), s'ils ne lui firent pas récupérer le duché de Bourgogne, malgré les stipulations formelles du premier, le débarrassèrent du moins de la suzeraineté française pour la Flandre et pour l'Artois, ainsi que des droits qu'à divers titres le roi de France prétendait sur tout ou partie des deux provinces. Leur séparation d'avec la couronne de France, depuis longtemps effective, fut dès lors officielle aussi, quoique François Ier se donnât encore une fois, le 15 janvier 1536, la puérile satisfaction de citer devant un lit de justice Charles, comte de Flandre et d'Artois et pair de France; lorsque plus tard nos rois se firent céder l'Artois et la Flandre méridionale, ils invoquèrent d'autres droits que les anciennes relations féodales.

Au nord des Pays-Bas, au contraire, toutes les provinces

depuis les confins de la Hollande jusque dans le voisinage de l'Ems furent, pendant le règne de Charles-Quint, les unes pour la première fois, les autres d'une façon définitive, incorporées à l'héritage bourguignon. L'empereur n'y intervint qu'exceptionnellement de sa personne; mais il eut successivement pour le représenter à Bruxelles deux femmes d'un grand esprit politique, sa tante l'archiduchesse Marguerite et sa sœur la reine douairière de Hongrie Marie; c'est à elles principalement que revient l'honneur de ces dernières acquisitions, qui étendirent la domination habsbourgeoise sur les possessions des évêques d'Utrecht et des ducs de Gueldre, ainsi que sur les communautés frisonnes voisines.

Et d'abord la Frise proprement dite, dont les comtes de Hollande et leurs successeurs bourguignons et autrichiens portaient le titre depuis des siècles, sans avoir jamais réussi à y exercer sérieusement la seigneurie, arriva réellement sous sa domination. Pour se soustraire aux entreprises de Philippe le Bon, ses habitants s'étaient en 1457 réclamés de l'empire, et Frédéric III les avait pris sous sa protection spéciale; mais en 1492 Maximilien Ier en avait conféré le gouvernement héréditaire au duc de Saxe Albert, comme récompense des services qu'il en avait reçus contre les rebelles flamands et hollandais, et celui-ci enfin parvint à établir plus sérieusement chez eux l'autorité princière, au moyen des bandes allemandes qu'il introduisit dans le pays. Comme cependant les ducs de Gueldre prétendaient également à la Frise, la difficulté de se maintenir en possession en face de leur hostilité déclarée détermina en 1515 le fils d'Albert, le duc George de Saxe, à vendre ses droits à l'archiduc Charles. Les villes de Leeuwarden et de Harlingen prêtèrent le serment d'allégeance au jeune souverain des Pays-Bas; le duc Charles de Gueldre fut obligé de se désister de ses prétentions; et en 1523 la soumission de la Frise était un fait accompli, sous la seule réserve de ses grandes libertés communales.

Ce n'était là, si l'on veut, qu'une récupération; l'acquisi-

tion de la principauté ecclésiastique d'Utrecht adjoignit aux Pays-Bas bourguignons des territoires qui n'y avaient jamais appartenu. Les princes-évêques d'Utrecht, autrefois les plus puissants ou même les seuls seigneurs au nord du Rhin inférieur, ne maintenaient depuis longtemps qu'avec peine les restes de leur domination temporelle, menacée à la fois par la Hollande et par la Gueldre. Déjà en 1483 l'un d'entre eux, le bâtard de Bourgogne David, avait plus ou moins volontairement, comme prix de sa restauration, conféré à Maximilien l'avouerie de son temporel; en 1528, un de ses successeurs, le comte palatin du Rhin Henri, que le duc de Gueldre avait dépouillé de ses États et chassé de sa ville épiscopale, prit le grand parti d'abdiquer complètement entre les mains de la régente des Pays-Bas, Marguerite d'Autriche. Celle-ci fit immédiatement valoir les nouveaux droits de sa maison, en envoyant des troupes qui n'eurent pas grand'peine à expulser les garnisons gueldroises tant de l'évêché d'Utrecht proprement dit que de la seigneurie d'Overyssel; et depuis lors les deux pays figurèrent comme treizième et quatorzième provinces dans l'ensemble des Pays-Bas habsbourgeois.

Les pays frisons de Drenthe et de Groningue, qui continuaient l'Overyssel au nord, passaient également de vieille date, nous l'avons dit précédemment, pour des dépendances de l'évêché d'Utrecht; mais l'autorité des prélats y avait toujours été plus que précaire, et depuis le commencement du XVI[e] siècle ce n'étaient plus eux, c'étaient les ducs de Saxe en leur qualité de gouverneurs héréditaires de la Frise, les comtes d'Ostfrise et les ducs de Gueldre qui menaçaient l'autonomie des petites républiques frisonnes. Le duc Charles de Gueldre avait fini par prévaloir; mais, las de sa tyrannie, les habitants invoquèrent la protection de la régente des Pays-Bas, Marie; la reine de Hongrie ne la leur refusa pas, et en 1536 une renonciation solennelle du duc valida l'incorporation aux Pays-Bas autrichiens des deux pays de Groningue et de Drenthe, qui ensemble formèrent la quinzième province.

Toutes les contrées dont nous venons de parler arrivèrent,

on le voit, aux Habsbourg par l'entremise des ducs de Gueldre, qui ne les conquirent que pour les céder à leurs trop puissants voisins; le duché de Gueldre lui-même, avec son annexe le comté de Zutphen, eut finalement le même sort. On se rappelle que dès 1472 il avait été réuni aux Pays-Bas bourguignons par Charles le Téméraire, et qu'il y était même resté compris après sa mort, le duc dépossédé de Gueldre, Adolphe, ayant été tué devant Tournai au lendemain de la bataille de Nancy (1477); mais à partir de l'année 1492 le fils d'Adolphe, Charles d'Egmond, rentra plus ou moins complètement en possession de l'héritage paternel, et pendant près d'un demi-siècle de guerres presque continues il s'y défendit avec une obstination qui l'a fait comparer à Annibal et à Mithridate; bien plus, il s'empara tour à tour, nous venons de le voir, de tout ou partie des pays d'Utrecht, d'Overyssel, de Frise, de Groningue et de Drenthe, en mettant à profit l'alliance de la France, trop heureuse de créer à la maison d'Autriche des embarras dans ses possessions néerlandaises. A la longue cependant il ne put se maintenir dans aucune de ses nouvelles acquisitions contre la supériorité de forces par trop écrasante des Habsbourg, et successivement il dut évacuer la Frise (1517), Utrecht et Overyssel (1528), Groningue et Drenthe (1536). Restaient ses pays patrimoniaux de Gueldre et de Zutphen, dont le traité de 1528, en même temps qu'il les mettait sous la suzeraineté commune de la Hollande et du Brabant, assurait la réversion à Charles-Quint. Pour les soustraire à une incorporation, que son âge et sa maison vide d'enfants présageaient prochaine, le duc Charles ne vit pas de meilleur moyen que de les donner à la France; mais ses sujets refusèrent d'accéder à cette résolution désespérée et l'obligèrent à se démettre en faveur d'un prince voisin, l'héritier présomptif de la maison de la Mark-Clèves, Guillaume, qui fut en effet solennellement inauguré à Arnheim, quand ce dernier mécompte lui eut brisé le cœur (1538). Comme le nouveau duc succéda dès l'année suivante (1539) à son père Jean III le Pacifique dans

les duchés de Clèves, de Juliers et de Berg, ainsi que dans les comtés et seigneuries annexes, il se trouva un instant le seigneur de beaucoup le plus puissant dans toute la vallée inférieure du Rhin, et digne à tout égard du nom de Guillaume le Riche, qu'on lui donne communément; néanmoins il ne fut pas de force à continuer longtemps une lutte inégale. En prenant lui aussi, à l'exemple de son prédécesseur, les armes en faveur de François Ier, il comptait sur l'assistance de la ligue de Smalcalde; Charles-Quint acheta la neutralité de celle-ci par de feintes concessions, inonda de ses troupes les États héréditaires de la maison de Clèves, moins hérissés de forteresses que le pays de Gueldre, et décida de la sorte le duc Guillaume à lui céder sa nouvelle acquisition (1543). Abandonnées par lui, les villes gueldroises, qui depuis si longtemps tenaient tête aux armes autrichiennes, ouvrirent leurs portes; les états de Gueldre et de Zutphen jurèrent fidélité à l'empereur en sa qualité de souverain des Pays-Bas; et leur soumission paracheva en 1544 la réunion des dix-sept provinces néerlandaises.

Il restait cependant dans la région comprise entre le Pas de Calais et le Dollart, le Zuiderzée et les Ardennes, une contrée qui ne reconnaissait pas la souveraineté autrichienne ; mais ni Charles-Quint, ni aucun de ses successeurs n'ont eu l'occasion de la réunir à leurs possessions des Pays-Bas, et la principauté ecclésiastique de Liège est restée jusqu'à la Révolution une enclave soustraite à leur autorité. Les ducs de Bourgogne y avaient pourtant pendant tout le xve siècle exercé une espèce d'avouerie, que motivait l'incapacité des évêques de se défendre seuls contre leurs turbulents citadins; mais ni eux, ni leurs successeurs habsbourgeois ne trouvèrent un prétexte plausible pour lui faire subir le même sort qu'à l'évêché d'Utrecht, où la conquête gueldroise fraya le chemin à la conquête autrichienne; aussi, nous l'avons vu ailleurs, les princes-évêques de Liège ont-ils figuré jusqu'au bout parmi les membres souverains du saint-empire, au cercle de Westphalie.

Les Pays-Bas habsbourgeois, au contraire, formaient, depuis la diète de Cologne de 1512, le cercle de Bourgogne, sans que toutefois leur situation dans l'empire fût nettement déterminée. Charles-Quint, non content de leur avoir donné leur configuration géographique définitive, s'occupa aussi de mieux assurer leur union, tout en fixant, de la façon la plus favorable à leurs intérêts particuliers, leurs rapports avec le saint-empire. La Pragmatique sanction qu'il proclama en 1548 à la diète d'Augsbourg déclara indissolublement unis et transmissibles par voie de primogéniture les quatre duchés de Brabant, Limbourg, Luxembourg et Gueldre, les deux marquisats de Namur et Anvers, les six comtés de Flandre, Hainaut, Artois, Hollande, Zéelande et Zutphen, et les cinq seigneuries de Frise, Malines, Utrecht, Overyssel et Groningue; elle mettait à leur charge deux parts d'électeur dans les frais communs de l'empire, mais stipulait pour tout le reste leur souveraineté absolue. Les dix-sept provinces devaient ainsi constituer un seul et même État, placé sous la protection de l'empire, mais d'ailleurs pleinement indépendant. Quant à leur organisation intérieure, s'il tâcha d'étendre l'autorité princière et de centraliser l'administration, s'il châtia durement la révolte des Gantois (1539-1540) et se montra implacable sur l'article de la religion, Charles-Quint, Flamand lui-même, respecta les vieilles traditions de liberté des pays néerlandais, dont chacun avait ses états, différemment composés, mais caractérisés presque tous par une prépondérance marquée de l'élément citadin sur l'élément nobiliaire et clérical : du consentement de ces états, parfois réunis en Etats généraux à Bruxelles, dépendait la levée des impôts extraordinaires. Grâce à ce gouvernement, en somme assez bénin, la prospérité des Pays-Bas continua à être pendant la première moitié du XVI[e] siècle un objet d'admiration et de jalousie pour le reste de l'Europe; Anvers, qui depuis les troubles du temps de Maximilien avait supplanté Bruges comme centre des échanges de l'Occident, était peut-être avec Venise la ville la plus riche de l'époque, et les dix-

sept provinces alimentaient le trésor impérial mieux que tous les royaumes réunis sous le sceptre de Charles-Quint, sans en excepter le Mexique et le Pérou, que conquéraient pour lui à ce moment même Cortez et Pizarre.

CHAPITRE II

LA RÉPUBLIQUE DES SEPT PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS ET LES PAYS-BAS HABSBOURGEOIS

Né aux Pays-Bas et familiarisé par son éducation première avec leurs libres institutions, Charles-Quint s'était contenté de fortifier l'autorité souveraine dans les provinces néerlandaises, sans songer à leur enlever leurs privilèges séculaires; son fils et successeur Philippe II, Castillan de naissance, de mœurs et d'idées, prétendit en faire une simple dépendance de la monarchie espagnole, au mépris de leurs vieilles libertés, également chères aux grands et au peuple. La résistance politique que souleva son entreprise fut d'autant plus vive qu'elle se combina avec le mouvement religieux suscité par la Réforme, et aboutit à une révolution, dont le résultat final, après une guerre de quatre-vingts ans, fut la division des dix-sept provinces en deux moitiés, de plus en plus étrangères l'une à l'autre. Les provinces méridionales, tant wallonnes que brabançonnes et flamandes, qui achetèrent au prix de leur ancienne prospérité leur maintien dans le catholicisme et sous le sceptre castillan, devinrent les Pays-Bas espagnols, auxquels correspond aujourd'hui la Belgique; les provinces septentrionales ou néerlandaises dans le sens étroit du mot, dorénavant calvinistes et républicaines, inaugurèrent avec la liberté un essor maritime

et commercial magnifique, et formèrent la glorieuse république des Provinces-Unies, que remplace de nos jours le royaume des Pays-Bas.

Ce fut le 25 octobre 1555 que, dans une séance solennelle des États généraux réunis à Bruxelles, l'empereur, usé avant l'âge par une vie de fatigue, remit entre les mains de son fils les dix-sept provinces, dont il avait complété le nombre et que Philippe II ne devait pas transmettre dans leur intégrité à ses successeurs. Déjà pendant les quatre années que le nouveau monarque passa aux Pays-Bas jusqu'à la conclusion de la paix de Cateau-Cambrésis (1559), commencèrent les dissentiments entre lui et ses sujets; ils s'accentuèrent davantage après son départ, sous le gouvernement de sa sœur illégitime, Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, à laquelle il avait laissé comme principal conseiller l'évêque d'Arras Granvelle, tout en se réservant personnellement la haute direction des affaires.

Les réclamations unanimes des provinces arrachèrent au roi son consentement au rappel des troupes espagnoles; mais il fut inflexible dans la question de l'hérésie, et pour mieux la combattre il introduisit aux Pays-Bas, malgré l'opposition du clergé lui-même, la nouvelle circonscription ecclésiastique que le saint-siège avait dès 1559 accordée à sa demande. Jusque-là le cercle de Bourgogne se partageait, fort inégalement d'ailleurs, entre les provinces ecclésiastiques de Cologne, de Reims et de Trèves, et des neuf diocèses dont les évêques y exerçaient la juridiction spirituelle, Liège, Utrecht, Munster, Cologne, Trèves, Cambrai, Tournai, Térouanne et Arras, les deux premiers comprenaient à eux seuls les deux tiers du pays; dorénavant il eut à lui trois sièges archiépiscopaux établis à Utrecht, à Malines et à Cambrai, avec les quinze évêchés suffragants de Middelbourg, Haarlem, Deventer, Groningue et Leeuwarden, d'Anvers, Bruges, Gand, Ypres, Roermonde et Bois-le-Duc, de Tournai, Arras, Saint-Omer et Namur. La sévérité avec laquelle Granvelle, devenu cardinal et archevêque de Malines, appliquait

les édits draconiens contre les hérétiques, extrêmement nombreux dans les cités commerçantes des Pays-Bas, et plus encore son peu de ménagements pour la haute noblesse, habituée sous les règnes précédents à partager le pouvoir avec le souverain, soulevèrent contre lui une opposition tellement vive, que Philippe se décida à le rappeler (1564); mais, la ligne de conduite du gouvernement restant la même, le mécontentement général, loin de diminuer, prit peu à peu une tournure révolutionnaire : des centaines de gentilshommes, qui reçurent de l'entourage de Marguerite et acceptèrent fièrement le sobriquet de *Gueux*, signèrent et présentèrent en grand appareil à la régente le *Compromis de Bréda*, où ils protestaient contre les édits de religion (1565); enhardis par cette démarche de la noblesse secondaire, que la haute noblesse du moins ne désavouait pas, les prédicants osèrent prêcher en public, soulever les foules et pousser les basses classes au sac des églises, en Flandre, à Anvers, en Brabant, en Hollande (1566).

Ces déplorables excès ne pouvaient que nuire à la cause de la Réforme et de la liberté. La majeure partie de la noblesse se rallia autour de Marguerite et l'aida à réprimer par les armes le mouvement révolutionnaire ; avec de la prudence et des ménagements la partie était gagnée pour la royauté. Philippe II préféra brusquer les choses et envoya une armée espagnole sous le commandement de l'impitoyable duc d'Albe, qu'il avait chargé de ses pleins pouvoirs (1567). Celui-ci se montra digne d'une réputation qui à l'avance avait fait fuir cent mille personnes; son premier soin fut d'instituer un Conseil des troubles, auquel ses innombrables arrêts de mort ont valu le nom du *Conseil de sang*: sans égard pour leur naissance, pour leurs dignités, pour leurs services, il envoya à l'échaufaud (5 juin 1568) deux des plus illustres représentants de l'aristocratie néerlandaise, Lamoral comte d'Egmond, de la maison qui avait donné ses derniers ducs à la Gueldre, et Philippe comte de Horn, le chef de la branche aînée de nos Montmorency, fixée aux Pays-Bas

depuis que dans la guerre du Bien public son fondateur, le seigneur Jean de Nivelle, avait pris le parti de Charles le Téméraire. Le troisième cependant et le plus redoutable des anciens adversaires de Granvelle, le prince d'Orange Guillaume de Nassau, de la ligne cadette ou ottonienne de sa maison dont nous avons vu ailleurs l'établissement aux Pays-Bas, avait été plus avisé qu'eux : il avait émigré à temps et cherché un refuge en Allemagne. De là, l'ancien élève et favori de Charles-Quint, le politique consommé qui, encore jeune homme, avait mérité le surnom de *Taciturne*, allait commencer contre Philippe II et son lieutenant la lutte qui, après des péripéties sans nombre, devait aboutir à l'indépendance des provinces septentrionales.

Les débuts n'en furent pas heureux. Guillaume, qui depuis sa fuite des Pays-Bas avait ouvertement embrassé la Réforme qu'avait déjà professée son père, n'eut pas de peine à recruter parmi les protestants allemands une nombreuse armée de mercenaires (1568); mais elle fut repoussée par le duc d'Albe, et plusieurs années durant il ne put que poursuivre de vaines négociations, en France et ailleurs, pendant que les plus intrépides de ses partisans, changés en brigands et en corsaires, tenaient les bois de la Flandre ou infestaient les côtes zéelandaises et hollandaises. Enfin le 1er avril 1572, au moment même où des impôts écrasants, nécessités par les besoins de la guerre, poussaient au désespoir jusqu'à la partie la plus timide et la plus éloignée du protestantisme de la population des Pays-Bas, la prise par les Gueux marins de la ville de Brielle, sise à l'embouchure de la Meuse dans l'île de Voorne qui fait partie de la Hollande méridionale, donna un premier point d'appui solide à l'insurrection : aussitôt, dans le nord, Flessingue d'abord, puis la plupart des autres villes zéelandaises et hollandaises (pas Amsterdam toutefois) se soulevèrent contre les Espagnols, et furent imitées, en partie du moins, par celles de la Gueldre, d'Overyssel, d'Utrecht et de la Frise; en même temps le frère du prince d'Orange, Louis de Nassau, forçait le duc

d'Albe à se préoccuper aussi du midi, en surprenant Mons en Hainaut avec l'aide des huguenots français. Guillaume marchait au secours des siens avec une armée allemande, quand la nouvelle de la Saint-Barthélemy l'obligea à battre en retraite; Mons dut se rendre, et bientôt les Espagnols, envahissant en masse les provinces septentrionales, les réduisirent toutes, à l'exception de la Hollande et de la Zéelande.

Là la résistance avait eu le temps de s'organiser, en différentes réunions des états provinciaux, dont la première et la plus célèbre est celle des états hollandais à Dordrecht (1572); le prince d'Orange, jadis *stathouder* ou gouverneur au nom du roi en Hollande, Zéelande et Utrecht, était de nouveau reconnu comme tel par les villes insurgées, et centralisait entre ses mains toutes leurs ressources; le fanatisme religieux d'une population en majeure partie ardemment calviniste ne permettait pas de réfléchir à la disproportion des forces. Celle-ci était telle cependant que, malgré l'héroïsme des Hollandais et des Zéelandais (nous ne mentionnerons que la défense désespérée de Leyde en 1574, que le prince et les états récompensèrent l'année suivante par la création d'une université), leur ruine paraissait inévitable, lorsque, au lendemain de la prise de Zierikzée dans l'île zéelandaise de Schouwen, la mort subite de Requesens, qui avait succédé dans le commandement au duc d'Albe, la révolte de ses troupes contre un gouvernement qui leur devait vingt-deux mois de solde, et l'anarchie complète qui s'en suivit, vinrent inopinément changer la face des choses, en entraînant pour un moment dans le mouvement de la révolution l'ensemble des dix-sept provinces (1576).

En présence des déprédations commises en Brabant et en Flandre par les vainqueurs de Zierikzée, qui prétendaient se payer eux-mêmes, les états des provinces méridionales se rapprochèrent en effet de ceux des pays insurgés, et, au lendemain des horreurs du pillage d'Anvers par une soldatesque effrénée, la *Pacificaton de Gand* établit un accord complet entre les deux parties (8 novembre 1576). Cet acte, fait au

nom du roi, stipulait en première ligne l'expulsion des Espagnols et des autres troupes étrangères, ainsi que la réunion des États généraux; il maintenait, il est vrai, le règne du catholicisme dans toutes les provinces, sauf en Hollande et en Zéelande, où la décision était réservée aux États généraux, mais il amnistiait d'autre part et rappelait dans leur patrie tous les émigrés; il reconnaissait enfin le prince d'Orange comme gouverneur royal des deux provinces de Hollande et de Zéelande, qui venaient l'une et l'autre de lui concéder librement (1574-1575), avec le titre de régent, une espèce de souveraineté constitutionnelle. C'étaient là des bases acceptables pour une réorganisation politique commune des dix-sept provinces; si l'ensemble de la nation néerlandaise n'a pas réussi à se constituer d'après ce programme, il faut l'attribuer principalement à la scission religieuse qui déjà séparait profondément le Nord du Midi. Malgré les vues tolérantes de Guillaume le Taciturne, toutes les villes de son obédience n'admettaient que l'exercice du calvinisme; les populations méridionales, purgées par une persécution d'un demi-siècle du venin de l'hérésie, n'étaient guère moins exclusivement attachées au catholicisme, et ne pouvaient voir qu'avec indignation les émigrés, qui revenaient au milieu d'eux, réclamer, non seulement la liberté, mais la suprématie de leur culte. Qu'on ajoute aux haines religieuses, les vieilles rivalités provinciales et la jalousie des grandes familles du Sud, les Croy en tête, contre le rôle prépondérant que les circonstances attribuaient au prince d'Orange, et l'on se rendra facilement compte de l'impossibilité d'une entente durable entre les deux moitiés des Pays-Bas.

Elle parut cependant d'abord s'affermir, grâce à la conduite déloyale du nouveau gouverneur général envoyé par Philippe II. Don Juan d'Autriche, le fils illégitime de Charles-Quint, le héros de la bataille de Lépante, était arrivé dans le Luxembourg, la seule des dix-sept provinces qui fût restée fidèle au roi, pendant les négociations de Gand, et il s'était promptement convaincu de la nécessité de faire les conces-

sions les plus larges; il promit par conséquent, par son *Édit perpétuel*, le respect scrupuleux des privilèges, le départ des Espagnols et la réunion des États généraux (17 février 1577), ce qui lui valut une entrée triomphale à Bruxelles; mais, à peine installé, il dévoila son double jeu en mettant la main sur la forteresse de Namur, et fit ainsi la partie belle au prince d'Orange. Celui-ci le fit déclarer ennemi public et le réduisit aux deux villes de Luxembourg et de Namur, en éloignant par ruse ou à prix d'argent les garnisons allemandes qui occupaient encore au nom du roi Anvers, Bergen-op-Zoom, Bréda et Bois-le-Duc; en même temps il augmentait son propre pouvoir en se faisant nommer, au nord, stathouder d'Utrecht, au sud, ruward de Brabant. Le désir de se concilier un puissant protecteur étranger détermina, il est vrai, les provinces à lui donner un supérieur nominal, par l'appel comme gouverneur général pour le roi du frère de l'empereur Rodolphe II, Mathias; mais il devint le lieutenant général du jeune archiduc, que la voix populaire n'appelait que le *greffier* du prince d'Orange, et son influence à ce moment était telle, que les États généraux de Bruxelles accordèrent à ses instances un édit de tolérance religieuse (18 décembre 1577).

Il était plus facile toutefois de faire décréter la tolérance que de la faire respecter, et les coreligionnaires de Guillaume n'étaient pas les moins intolérants. A peine Amsterdam, depuis longtemps bloquée, se fut-elle enfin soumise au stathouder, qu'une révolution communale y proscrivit le culte catholique; en Flandre, le parti calviniste révolutionnaire recommençait le sac des églises et trouvait un appui dans le comte palatin Jean-Casimir, qu'avait envoyé aux Pays-Bas la reine Élisabeth, invoquée par les états. De son côté, le parti catholique de l'union appelait le frère de Henri III, le duc d'Alençon et d'Anjou François, comme protecteur de la liberté néerlandaise, et les *malcontents* catholiques du Sud faisaient la guerre pour leur propre compte aux villes calvinistes voisines. Au milieu de ces dissensions et de ces compé-

titions sans nombre, la cause presque perdue de Philippe II ne pouvait que regagner du terrain. Les troupes espagnoles qu'avait éloignées don Juan et que lui ramenait le prince héréditaire de Parme, Alexandre Farnèse, débutaient par la victoire de Gembloux (31 janvier 1578) et la conquête d'une partie du Brabant méridional et du Hainaut; avant la fin de l'année, leur chef, devenu gouverneur général à la mort de l'infant (1er octobre 1578), commençait l'habile campagne diplomatique qui, secondée par son génie militaire, allait peu à peu faire rentrer tous les Pays-Bas méridionaux sous la domination espagnole, et offrait aux provinces wallonnes, à peu près exclusivement catholiques, le maintien de tous leurs privilèges, en échange de la réconciliation avec le roi et de la proscription de l'hérésie. Le marché fut accepté, et l'accord particulier signé le 17 mai 1579; en vertu de ses stipulations empruntées à l'édit perpétuel, Farnèse renvoya encore une fois les Espagnols; mais ses nouveaux alliés eux-mêmes ne tardèrent pas à demander leur rappel. Déjà à la veille de ce grand succès dû à la persuasion, il avait repris d'assaut la forte place de Maastricht; le Limbourg, le Brabant oriental, la Gueldre supérieure furent occupés peu après; Malines et Bois-le-Duc lui furent livrés par les catholiques, sans que cependant il pût conserver la première des deux villes; un peu plus tard ce fut le tour de Bréda et de Tournai (1581).

Avant même qu'eussent commencé les négociations du prince de Parme avec les provinces wallonnes, Guillaume le Taciturne, qui ne se faisait pas illusion sur le peu de solidité de l'alliance de la totalité des provinces, avait de son côté entrepris de créer entre les provinces du Nord, sans préjudice cependant de la pacification de Gand, une union plus intime et plus homogène, et en effet dès le 23 janvier 1579 avait été signé à Utrecht un acte de confédération et de protection mutuelle entre les trois provinces de Hollande, de Zéelande et d'Utrecht, dont il était lui-même stathouder, celle de

Gueldre (avec Zutphen), qui avait pris pour stathouder son frère Jean de Nassau, et les districts ruraux (*Omelande*) de celle de Groningue ; la ville de Groningue et les provinces de Frise et d'Overyssel, ainsi que le pays de Drenthe, celui-ci cependant comme pays protégé seulement, y accédèrent dans le cours de l'année ; puis aussi les villes flamandes ou brabançonnes de Gand, Bruges, Ypres, Anvers et Malines. Ces dernières ont été dans la suite détachées de la ligue par la politique et les armes d'Alexandre Farnèse ; les provinces septentrionales au contraire ont persisté dans l'union ou y sont revenues après en avoir été séparées, et c'est ainsi que les événements postérieurs ont fait de l'acte de confédération d'Utrecht le point de départ de la république des Sept Provinces-Unies, bien qu'à l'origine il fût loin d'avoir une si grande portée. Il n'y était pas encore question en effet d'une rupture complète avec Philippe II, quelque inévitable qu'elle fût dès lors : ce n'est que le 26 juillet 1581 que les représentants de la Hollande, de la Zéelande, d'Utrecht, de la Gueldre, de la Frise et d'Overyssel, de concert avec leurs alliés du Brabant et de la Flandre, mais en l'absence de députés de Groningue, dénoncèrent définitivement l'obéissance au roi par l'acte d'abjuration de la Haye, où, après avoir énuméré tous leurs griefs, ils déclaraient ne plus reconnaître ni le titre, ni la juridiction d'un souverain qui, au lieu d'être pour eux un père et un protecteur, ne leur avait été qu'un tyran. Quant à donner à la confédération une constitution proprement dite, on n'y songea même pas ; il était entendu que des députations des états particuliers de chacune des provinces unies se réuniraient en États généraux pour délibérer avec le prince d'Orange sur les intérêts de la communauté ; l'influence prépondérante revenait naturellement à la province de Hollande, de beaucoup la plus riche et la plus peuplée de toutes ; de là l'habitude prise de bonne heure et perpétuée jusqu'à nos jours d'appliquer son nom à la confédération entière.

En même temps qu'il réunissait en un faisceau plus étroi-

tement uni les provinces du Nord, le prince d'Orange allait chercher en France un nouveau protecteur pour les Pays-Bas, à la place de l'archiduc Mathias dont personne ne voulait plus, et le 16 septembre 1580 un accord signé à Tours en transférait la souveraineté, mais avec une autorité singulièrement restreinte, au duc d'Anjou, qui déjà, deux ans auparavant, avait été une première fois appelé par les membres catholiques de l'union de Gand. Anjou ne vint à Anvers, après de longs retards (1582), que pour assister aux progrès du prince de Parme dans la Flandre occidentale, et pour échouer, plus honteusement encore que don Juan, dans une tentative pour se mettre en possession réelle de sa résidence et des villes flamandes voisines (1583). Sa retraite, que sa mort suivit à une année d'intervalle (1584), fut par conséquent assez indifférente pour le sort des Pays-Bas; il n'en fut pas de même de la disparition de Guillaume, qu'après bien des tentatives d'assassinat soudoyées par Philippe II, le Franc-Comtois Balthazar Gérard réussit à frapper mortellement à Delft, le 10 juillet 1584, au moment même où les états de Hollande et de Zéelande allaient, après de longues négociations, le proclamer solennellement leur comte et souverain. Il avait été jusque-là l'âme de l'insurrection, le centre de l'union, le *père de la patrie*; sa mort prématurée (il n'avait que cinquante et un ans) abandonnait les provinces à elles-mêmes et laissait le champ libre à Farnèse, qui venait de faire capituler Bruges et menaçait du même sort Gand, la dernière des grandes villes de Flandre qui conservât son indépendance.

« Mon Dieu, aie pitié de moi, et de ce pauvre peuple! » telles avaient été les dernières paroles de Guillaume; ce pauvre peuple se montra assez énergique pour mériter la protection divine. Le jour même de l'assassinat, les états de Hollande déclarèrent qu'ils continueraient à défendre la bonne cause jusqu'aux dernières extrémités; quelques semaines plus tard, les États généraux de l'union, où manquaient cependant les envoyés de la Gueldre, d'Overyssel et

de Groningue, nommèrent un conseil d'État, à la tête duquel ils placèrent, à défaut du fils aîné du Taciturne, Philippe-Guillaume, qu'Albe avait envoyé prisonnier en Espagne, son second fils, Maurice de Nassau, un jeune homme de dix-huit ans, qui par sa mère était le petit-fils du grand adversaire de Charles-Quint, l'électeur Maurice de Saxe. Il paraissait presque impossible cependant de continuer la lutte sans aide étrangère; fidèle à sa politique de conciliation, Parme avançait pas à pas, ne demandant que la restauration du catholicisme et ratifiant tous les anciens privilèges; déjà Gand s'était rendu aux mêmes conditions que Bruges ; il assiégeait maintenant à la fois Anvers et Bruxelles. On s'adressa d'abord au roi de France, en lui offrant solennellement la souveraineté des Pays-Bas; mais Henri III, déjà aux prises avec la Ligue alliée à Philippe II, n'osa pas provoquer une déclaration de guerre formelle de son redoutable voisin, et, après de longues hésitations, il finit par refuser ; dans l'intervalle, Bruxelles avait été réduite par la famine (10 mars 1585); peu après c'était le tour de Malines; et enfin, après des prodiges de ténacité des deux côtés, Anvers capitulait également le 17 août 1585.

C'en était fait des Pays-Bas méridionaux; déjà les Espagnols envahissaient les provinces septentrionales ; une intervention du dehors était plus urgente que jamais; à défaut de la France, on s'adressa à l'Angleterre. On obtint en effet d'Élisabeth, sinon qu'elle acceptât la souveraineté des provinces insurgées, du moins qu'elle leur envoyât des secours; en échange et comme garantie de ses frais on lui livra les deux forteresses zéelandaises de Flessingue et de Rammekens, ainsi que la forte place de Brielle en Hollande, qui, toutes trois, ne firent retour aux Pays-Bas que trente et une années plus tard (1616). En vertu de ces conventions, le favori de la reine, Robert Dudley, comte de Leicester, débarqua avec une armée le 20 décembre 1585; il fut immédiatement investi du gouvernement général par les états de l'union ; mais il songea bien plus à augmenter son pouvoir

personnel qu'à combattre Alexandre Farnèse, désormais duc de Parme par suite de la mort de son père, et lorsque, au bout de deux ans d'intrigues et de querelles, il quitta les Pays-Bas (fin 1587), les affaires des Provinces-Unies étaient en apparence plus désespérées que jamais. Les Espagnols, maîtres de toute la Flandre et de tout le Brabant, sauf Ostende et Bergen-op-Zoom, occupaient déjà dans le nord Nimègue et Zutphen en Gueldre, Deventer en Overyssel, la province entière de Groningue ainsi que le pays de Drenthe, et menaçaient, par Bois-le-Duc, Bréda, Gertruidenberg et l'Écluse, le cœur même de l'union, la Hollande et la Zéelande. D'autre part, dans les territoires qu'ils n'avaient pas reconquis encore, l'intervention de Leicester avait avivé d'une manière désastreuse les ferments de discorde autrefois contenus par la sagesse de Guillaume le Taciturne, soulevé les petites provinces contre la suprématie de la Hollande et opposé, sous des bannières tant politiques que religieuses différentes, la classe populaire désireuse d'obéir à un pouvoir central fortement constitué et imbue des principes du calvinisme le plus strict, aux familles patriciennes, maîtresses des magistratures urbaines, lesquelles étaient plus tolérantes en matière de dogme et profondément attachées à l'autonomie provinciale.

Telle étant la situation des choses, le duc de Parme, s'il avait été le maître absolu de ses mouvements, aurait eu de grandes chances pour réduire les derniers restes aussi des Pays-Bas insurgés : la politique trop ambitieuse de Philippe II, dont les vastes combinaisons embrassaient l'Europe entière, ne lui permit pas d'en profiter. Au moment le plus critique pour l'union, Alexandre Farnèse dut s'absorber tout entier dans les immenses préparatifs nécessités par l'armée qui devait conquérir l'Angleterre, et lorsque le souffle de Dieu, pour rappeler la devise de la médaille frappée par les États généraux, eut dissipé l'*Invincible Armada* sur laquelle elle devait s'embarquer (1588), il lui fallut à deux reprises mettre ses meilleures troupes et son propre génie stratégique

au service de la Ligue, que Henri IV avait réduite aux abois; la seconde fois il ne revint aux Pays-Bas que pour mourir à Arras (3 décembre 1592). Or, dans l'intervalle, avaient commencé à se révéler les talents militaires supérieurs de Maurice de Nassau, que dès 1585, au moment de l'appel de Leicester, les états de Hollande et de Zéelande avaient, par une mesure de haute précaution contre le nouveau gouverneur général, investi du stathoudérat et de la capitainerie générale de leurs forces de terre et de mer, et qui cinq ans plus tard y ajouta le stathoudérat de trois autres provinces, Utrecht, Gueldre et Overyssel. Du vivant même de Farnèse il surprit Bréda (1590), s'empara de Zutphen, Deventer et Nimègue (1591) et reconquit le pays de Drenthe par la prise de Coevorden (1592); sous ses deux successeurs, les archiducs Ernest et Albert, il enleva aux Espagnols leur dernière position militaire sur la frontière de la Hollande, Gertruidenberg (1593), reconstitua l'union des sept provinces septentrionales en y faisant rentrer celle de Groningue après une occupation ennemie prolongée (1594), et prit ou chassa en 1597 les dernières garnisons espagnoles établies au nord du Rhin, le long de la frontière allemande.

Ces succès répétés, les Provinces-Unies ne les devaient pas seulement à leurs propres efforts, elles en étaient redevables en bonne partie à l'alliance effective de la France et de l'Angleterre, comme elles en guerre ouverte avec l'Espagne; mais ils les fortifièrent assez pour que dorénavant elles n'eussent plus à craindre pour leur existence nationale, même privées de l'appui de leurs voisins. On le vit bien après la paix de Vervins que Philippe II mourant conclut en 1598 avec Henri IV; sa fille et son gendre, l'infante Claire-Eugénie-Isabelle et l'archiduc Albert, auxquels il avait légué les Pays-Bas sous la protection d'une armée espagnole, ne purent entamer les provinces septentrionales, et la continuation de la guerre pendant onze nouvelles années n'aboutit qu'à de brillantes passes d'armes entre Maurice et son digne rival, le grand tacticien Ambroise Spinola; si celui-ci prit

Ostende après un siège de trois ans (1602-1604), le stathouder s'en dédommagea par l'occupation de Grave (1602) et de l'Écluse (1604). La conviction de l'impossibilité de réduire l'adversaire s'imposa enfin aux esprits d'un côté comme de l'autre, sous la pression surtout d'une égale détresse financière, et, à défaut d'une paix définitive, les négociations de la Haye, dirigées au nom de Henri IV par le président Jeannin, aboutirent le 9 avril 1609 à une trêve de douze ans signée à Anvers, par laquelle les archiducs reconnaissaient à la fois l'indépendance de fait des Provinces-Unies et leur état de possession présent. Par cet acte, la nouvelle république était définitivement introduite parmi les États européens.

C'était une république en effet, mais une république de nature singulièrement complexe, qu'avait en fin de compte produite la guerre contre Philippe II, commencée trente-sept années auparavant par la Hollande et la Zéelande sous la conduite de Guillaume d'Orange. Les Sept Provinces-Unies (qui d'après leurs anciens titres féodaux de duché, comtés ou seigneuries, se rangeaient dans l'ordre hiérarchique suivant : Gueldre, Hollande, Zéelande, Utrecht, Frise, Overyssel et Groningue) formaient autant de petites républiques, et leurs états provinciaux, d'où la Réforme avait fait complètement disparaître le clergé, où la noblesse ne jouait qu'un rôle très subordonné en face des députés beaucoup plus nombreux des villes, exerçaient dans chacune d'elles la souveraineté, au nom de leurs mandants principaux, les magistrats des villes privilégiées : à ce titre, l'union n'était donc qu'une fédération d'États indépendants dont chacun s'administrait à sa guise. Mais les États généraux, que constituait à la Haye la réunion d'un petit nombre de députés des différents états provinciaux, lui donnaient d'autre part le caractère d'une république fédérative; car ils n'étaient pas seulement une commission exécutive, ils négociaient pour leur propre compte avec les puissances étrangères, intervenaient dans les provinces, et se croyaient eux aussi les représentants de la souveraineté

nationale. Enfin le stathoudérat confié à la maison d'Orange rapprochait plus ou moins la république néerlandaise des États monarchiques; stathouder et capitaine général des cinq provinces les plus importantes, Hollande, Zéelande, Utrecht, Gueldre et Overyssel, Maurice de Nassau (dont le cousin germain Guillaume-Louis de Nassau exerçait les mêmes fonctions en Frise et en Groningue) était de par les États généraux amiral de l'union, et à ces divers titres il réunissait entre ses mains la majeure partie des pouvoirs des anciens princes.

Villes, états provinciaux, États généraux, stathouder participaient par conséquent tous à la souveraineté, et comme leurs attributions respectives étaient peu ou point définies, que chaque pouvoir cherchait naturellement à étendre les siennes, on ne s'explique que trop bien les difficultés journalières de leurs rapports habituels, et la perpétuelle oscillation entre des principes constitutionnels contradictoires que présente l'histoire intérieure de la république des Provinces-Unies pendant toute la durée de son existence deux fois séculaire. Le détail de ces conflits est étranger à notre sujet; nous nous contenterons d'en indiquer en temps et lieu les crises les plus importantes, celles qui, en étendant le pouvoir du stathoudérat ou en en supprimant les fonctions, ont tour à tour rapproché ou éloigné de la forme monarchique le gouvernement des Pays-Bas néerlandais.

La première eut lieu pendant la trêve de douze ans. La conclusion de la suspension d'armes avait été principalement l'œuvre du premier magistrat de la province prépondérante, l'avocat ou pensionnaire général de Hollande, Jean d'Oldenbarneveldt; Maurice, qui aurait désiré continuer la guerre dans l'intérêt de son influence, lui en gardait rancune; mais surtout il détestait en lui le chef du parti aristocratique, sincèrement républicain, qui dominait dans toutes les villes de la Hollande, à la seule exception d'Amsterdam, et qui, par leur autorité dans la république, tenait en échec son propre

parti, composé des classes populaires, de la grande ville d'Amsterdam, et de la majorité des États généraux. Pour perdre son adversaire, le stathouder, qui à ce moment même devenait prince d'Orange par la mort de son frère aîné, exploita habilement les querelles dogmatiques des théologiens hollandais; il s'allia aux Gomaristes, zélateurs de la doctrine calviniste, contre les Arminiens plus modérés, que protégeaient les magistrats des villes de la Hollande, et put ainsi accomplir son coup d'État (1618); les magistratures opposantes furent cassées avec l'aide des soldats, et une commission prévôtale envoya à l'échafaud le vieil Oldenbarneveldt (24 mai 1619). Depuis ce moment jusqu'à sa mort (1625), Maurice exerça en réalité le pouvoir souverain aux Pays-Bas, et il établit si bien l'autorité de sa maison par une alliance intime avec les États généraux, que ses deux successeurs, son frère Frédéric-Henri, que Guillaume le Taciturne avait eu de sa quatrième femme Louise de Coligny, et le fils de celui-ci Guillaume II, purent, comme nous le verrons plus loin, songer à faire de l'union une vraie principauté.

Auparavant il nous faut parler des derniers agrandissements de la république des Sept Provinces aux dépens des Pays-Bas espagnols. Lorsque la trêve de douze ans vint à expirer en 1621, on était aux débuts de la guerre de Trente Ans et la fortune paraissait sourire à la maison de Habsbourg; l'infante Isabelle, que la mort de son époux laissait cette même année seule souveraine des provinces méridionales, envoya à la Haye une sommation de se soumettre, à laquelle Maurice et les États généraux répondirent naturellement par un refus, et la guerre recommença. Elle fut d'abord médiocrement heureuse pour l'union, et Spinola reprit Bréda (1625); mais la retraite de ce dernier grand capitaine espagnol rendit la tâche plus facile au nouveau stathouder Frédéric-Henri, qui assura définitivement la frontière méridionale de la république par la conquête successive de Bois-le-Duc (1629), de Maastricht (1632) et de Bréda (1637).

Comme depuis 1635 les provinces du Sud, redevenues espagnoles par la mort de l'infante (1633), étaient en même temps attaquées par la France, avec laquelle les États généraux en avaient fait à l'avance le partage, il y aurait même lieu de s'étonner que ses progrès n'aient pas été plus considérables, si la mollesse avec laquelle il poursuivit la guerre, une fois la ligne de défense hollandaise solidement établie depuis Maastricht et Bois-le-Duc jusqu'à Bergen-op-Zoom et l'Écluse, n'avait pas été le résultat d'un calcul : c'est que stathouder et États généraux commençaient à considérer la Belgique bien moins comme une ennemie que comme une barrière élevée entre eux et la France, et d'ailleurs Amsterdam ne se souciait pas de relever la prospérité d'Anvers en en faisant la conquête. Aussi, bien différent de son frère, qui n'avait pas pardonné à Oldenbarneveldt la trêve de 1609, Frédéric-Henri poussait-il fortement à la paix, et elle aurait été conclue de son vivant sans les stipulations de l'alliance française de 1635, qui interdisaient aux Provinces-Unies de traiter à part; les conditions en étaient en effet déjà arrêtées au moment de sa mort (14 mars 1647). A la fin cependant les États généraux perdirent patience, et le 30 janvier 1648 leurs plénipotentiaires signaient seuls le traité de Munster avec ceux de l'Espagne.

Par cet acte, le premier des instruments de la paix de Westphalie, et contre la ratification duquel vota la seule Zéelande, les Sept Provinces-Unies sortaient victorieusement de la guerre que depuis tantôt quatre-vingts ans elles soutenaient contre Philippe II et ses successeurs; leur autonomie pleine et entière était officiellement reconnue tant par la couronne de Castille que par l'empereur d'Allemagne, et si la partie la plus méridionale de l'ancien duché de Gueldre (avec Gueldre, Venlo et Roermonde) restait à l'Espagne, il leur était abandonné en échange un territoire bien plus considérable, à savoir toute la partie septentrionale des provinces du Sud. C'était à l'ouest une lisière de la Flandre septentrionale, sur la rive gauche de l'Escaut occidental (avec

l'Écluse, Philippine, le Sas-de-Gand, Axel et Hulst), dont la possession leur donnait la totalité des bouches du fleuve et colorait d'un prétexte spécieux sa fermeture diplomatique, destinée à ruiner à jamais le commerce maritime d'Anvers; au centre, près de la moitié du Brabant, avec les grandes forteresses de Bergen-op-Zoom, de Bréda, de Bois-le-Duc et de Grave : à l'est, la place d'armes non moins importante de Maastricht, avec une partie du Limbourg. Tous ces districts, appelés *pays d'états* ou *pays de généralité*, et dont l'analogie avec les bailliages communs des cantons suisses est frappante, restèrent, en leur qualité de territoires conquis, privés de droits politiques et sans représentation aux États généraux ; le culte officiel y était le calvinisme, mais il n'y comptait que peu d'adhérents, sauf dans la Flandre d'états en partie recolonisée par les réfugiés d'Ostende, et comme dans les provinces elles-mêmes l'exercice du culte catholique commençait à être toléré, il le fut à plus forte raison dans les pays de généralité.

En même temps qu'il accordait aux Provinces-Unies un règlement de leurs frontières européennes tout à leur avantage, le traité de Munster ratifia et consacra les grandes acquisitions coloniales qu'elles avaient faites depuis un demi-siècle sur la couronne de Castille, et dont l'abandon coûtait d'autant moins à l'Espagne que la perte retombait presque exclusivement sur les Portugais, qui, après une annexion de soixante ans à la monarchie voisine, venaient de reconquérir leur indépendance (1640). Elles comprenaient en première ligne un vaste empire mercantile dans l'extrême Asie, vers laquelle Philippe II avait pour ainsi dire lui-même dirigé ses sujets rebelles en leur fermant le port de Lisbonne (1594), et où la Compagnie hollandaise des Indes Orientales, privilégiée en 1602 par les États généraux, avait, autour du grand centre de Batavia (fondé en 1618), groupé des comptoirs aussi nombreux que productifs dans les îles de la Sonde, dans les Moluques, dans les deux presqu'îles en deçà et au delà du Gange, et dans l'île de Ceylan; puis en

Afrique, sur la route des Indes, des stations à la Côte de l'Or et au cap de Bonne-Espérance; dans le Nouveau-Monde enfin, les principaux ports du Brésil, des plantations en Guyane et quelques îles de la mer des Antilles. A l'exception du Brésil, délivré par la révolte des colons portugais (1654), le Portugal affranchi ne parvint à récupérer aucune des possessions dont l'avaient laissé dépouiller ses rois castillans, et il reconnut à son tour la validité des conquêtes hollandaises, par les traités de la Haye de 1661 et de 1669. L'Angleterre y ajouta même par la paix de Bréda (1667) ses propres établissements en Guyane; mais quant à ceux-là, ils furent chèrement payés par l'abandon de la florissante colonie de la Nouvelle-Néerlande, fondée cinquante ans auparavant sur les bords de l'Hudson, et appelée au plus brillant avenir sous ses nouveaux noms de New-York et New-Jersey.

En somme, comme puissance coloniale, la petite république néerlandaise ne le cédait au milieu du xvii[e] siècle qu'à la seule Espagne. Pour ce qui est de la marine et du commerce, elle défiait, à cet âge d'or de son histoire, la rivalité de toutes les nations. Les nombreux ports de la Hollande et de la Zéelande s'enrichissaient à la fois par le trafic exclusif des épices, par la pêche de la baleine et du hareng, et par le commerce de commission; le principal d'entre eux, Amsterdam, avait depuis longtemps supplanté Anvers comme marché universel et créé dans sa banque le type des grands établissements de crédit modernes. L'opulence générale du pays permettait de porter facilement le poids d'une dette publique énorme pour le temps et d'en acquitter les intérêts avec une régularité inconnue ailleurs. Une marine militaire de premier ordre protégeait une innombrable flotte de commerce, et était capable, sous des chefs comme Tromp et Ruyter, de lutter avec gloire, sinon toujours avec succès, contre les armements, même réunis, de l'Angleterre et de la France.

La paix de Westphalie avait sanctionné officiellement l'indépendance absolue des Provinces-Unies et fixé d'une façon à peu près définitive leurs limites pour l'avenir; deux ans

après la signature du traité de Munster, leur constitution politique aussi fut sur le point de recevoir son achèvement dynastique, par l'élévation au rang souverain de la maison d'Orange; mais la mort inopinée du principal intéressé fit avorter l'entreprise, et motiva même la suppression temporaire du stathoudérat.

Il a été dit plus haut que Guillaume le Taciturne déjà avait été sur le point d'être proclamé comte de Hollande et de Zéelande; au titre plus modeste de stathouder dont s'était contenté Maurice, même après sa victoire sur Oldenbarneveldt, Frédéric-Henri avait ajouté la qualification d'*altesse*; son jeune fils, Guillaume II, qu'il avait marié à une princesse de sang royal, Marie, la fille aînée du roi d'Angleterre Charles Ier, et auquel il transmit en 1647 quasi héréditairement, en vertu d'une survivance, toutes ses charges et dignités, augmentées depuis 1640 du stathoudérat d'une sixième province, celle de Groningue, crut le moment venu d'accomplir la révolution monarchique. Comme ses deux prédécesseurs, il était maître des États généraux, où les votes des petites provinces lui étaient acquis; comme eux, il pouvait compter sur les sympathies populaires et sur l'appui des troupes; la seule résistance sérieuse qu'il eût à craindre, était celle des oligarchies municipales de la province de Hollande.

La question du droit de licenciement des troupes entretenues pendant la guerre par les états hollandais, que le stathouder disputait à ceux-ci, servit de prétexte à une rupture : Guillaume se fit charger par les États généraux de veiller sur l'union, ce qui impliquait une espèce de dictature, et le 30 juillet 1650 il faisait arrêter à la Haye les six membres les plus influents des états de Hollande. Un coup de main sur Amsterdam, tenté le même jour, échoua, il est vrai, mais effraya assez le parti républicain pour qu'il entrât en pourparlers, et le coup d'État, qui des princes d'Orange devait faire des souverains, était en bonne voie de réussite, quand, au milieu de ses machinations, Guillaume II fut brus-

quement enlevé par la petite vérole, avant même d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans (6 novembre 1650).

Ce fut le signal d'une réaction générale : le fils posthume que sa veuve mit au monde une semaine plus tard et qui était dorénavant l'unique descendant mâle de Guillaume le Taciturne, ne fut pas admis à lui succéder dans le stathoudérat et dans la capitainerie générale d'aucune des six provinces dont Frédéric-Henri lui avait transmis le gouvernement à lui-même; Groningue retourna au stathouder de Frise, Guillaume-Frédéric de la ligue cadette de Nassau-Diez; dans les cinq autres, sans en excepter la Zéelande, la province orangiste par excellence, la charge de stathouder fut abolie et ses pouvoirs partagés entre les États généraux, les états provinciaux et les magistrats des villes. Le parti aristocratique triomphait à son tour, faisait déclarer par la *grande assemblée* de la Haye de 1651 que la conduite du défunt avait été un attentat contre la liberté et la souveraineté des provinces, et remettait la principale direction des affaires au grand-pensionnaire de Hollande, Jean de Witt; il fallut l'invasion française de 1672 pour qu'une révolution populaire rendît à Guillaume III la haute position de ses aïeux.

Nous voici, en effet, arrivés aux temps où la prépondérance française en Europe, inaugurée par Richelieu et portée à son point culminant dans la première moitié du règne personnel de Louis XIV, mit en danger l'une et l'autre des deux moitiés des anciens Pays-Bas. Mais, tandis que les Pays-Bas espagnols se laissaient profondément entamer par les envahissements de leur puissant voisin, et perdaient successivement contre lui tout ou partie de l'Artois, de la Flandre, du Hainaut, du Namur et du Luxembourg, les Provinces-Unies luttèrent contre le grand roi avec une constance que couronna finalement le succès, et donnèrent à l'Europe le curieux spectacle de *leurs hautes puissances*, les États généraux des provinces jadis révoltées contre Philippe II, qui, par leur protection intéressée, conservaient à l'Espagne ses dernières possessions néerlandaises, qu'elle n'était plus

capable de défendre elle-même. Toute cette histoire est on ne peut plus connue; si nous ne pouvons nous dispenser de la résumer rapidement, nous ne le ferons du moins qu'en nous plaçant au point de vue exclusif des modifications territoriales et constitutionnelles produites par les événements.

Dès l'époque où le stathouder Frédéric-Henri et le roi Louis XIII faisaient encore en commun la guerre à Philippe IV, Richelieu avait envahi l'Artois et pris Arras (1640); Mazarin continua les hostilités même après l'accommodement des Provinces-Unies avec l'Espagne, remplaça leur alliance par celle de Cromwell, et finit par imposer au roi de Castille le traité des Pyrénées du 7 novembre 1659, par lequel, sous le nom d'une dot constituée à sa fille, l'infante Marie-Thérèse, il cédait à son futur gendre, le roi de France, la majeure partie de l'Artois (avec Arras, Bapaume, Saint-Pol, Hesdin, Térouanne, Béthune), ainsi que Gravelines, Bourbourg et Saint-Venant en Flandre, le Quesnoy, Landrecies, Avesnes, Marienbourg et Philippeville en Hainaut, Montmédy et Thionville en Luxembourg; quant à Dunkerque, la clef de la mer du Nord, elle resta à l'Angleterre, jusqu'à ce qu'en 1662 Charles II la vendit à Louis XIV.

Les négociateurs espagnols de la paix des Pyrénées avaient formellement stipulé que l'infante renonçait à toute autre prétention sur la succession paternelle; mais, comme certaines conditions financières du traité n'avaient pas eté remplies, le roi de France en prit prétexte pour revendiquer après la mort de Philippe IV la majeure partie des Pays-Bas espagnols, en vertu du *droit de dévolution* brabançon, qui, en fait de succession, assurait aux filles d'un premier lit la préférence sur un fils issu d'un mariage postérieur : c'était le cas de Marie-Thérèse vis-à-vis de son frère consanguin Charles II. La brillante armée avec laquelle Louis XIV envahit les provinces espagnoles (1667) lui aurait sans doute donné raison, sans l'intervention des Provinces-Unies; il se laissa arrêter par la triple alliance conclue à la Haye le 23 janvier 1668 entre le grand-pensionnaire de Hollande

Jean de Witt et l'ambassadeur anglais sir William Temple, avec l'approbation de l'envoyé suédois, et se contenta, au traité d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668), d'un certain nombre de villes de la Flandre et du Hainaut, Bergues-Saint-Winoc, Furnes, Armentières, Courtrai, Lille, Douai, Tournai et Oudenarde d'une part, Condé, Ath, Binche et Charleroi de l'autre.

Mais il s'était promis de châtier ces anciens clients de la France qui avaient eu l'audace d'entraver une conquête assurée, et après avoir, par une politique habile, isolé la petite république, il l'envahit avec la plus formidable des armées, en tournant par la Meuse et le Rhin allemand la ligne de ses grandes forteresses méridionales (juin 1672). Jamais, même aux plus mauvais jours de la guerre espagnole, les Provinces-Unies n'avaient couru un plus grand risque; pendant quelques semaines leur indépendance, leur existence politique même furent gravement compromises : maître des deux provinces de Gueldre et d'Utrecht, Louis XIV s'apprêtait à occuper de concert avec le roi d'Angleterre celles de Hollande et de Zéelande, tandis que l'évêque de Munster et l'archevêque de Cologne envahissaient les provinces du nord-est et que le premier imposait déjà à celle d'Overyssel une capitulation par laquelle elle renonçait à l'union et se soumettait à sa souveraineté territoriale (juillet 1672). Dans les négociations engagées à ce moment au quartier général du roi à Utrecht, les plénipotentiaires hollandais ne reculaient pas devant l'idée d'abandonner à la France tous les pays de généralité; mais Louis exigeait, en outre, des États généraux le vasselage direct des Sept Provinces elles-mêmes, officiellement constaté par une ambassade annuelle; or, pendant ces pourparlers, la rupture des digues protégeait Amsterdam par l'inondation du pays; un mouvement populaire universel, en portant au stathoudérat le jeune prince d'Orange Guillaume III, donnait en sa personne un centre à la résistance; et dès lors l'Europe eut le temps d'intervenir.

La guerre, en se généralisant, fut ramenée vers les frontières françaises; les forteresses néerlandaises furent successivement, à l'exception de Maastricht, évacuées ou reprises, et finalement les Provinces-Unies sortirent de cette terrible épreuve avec un territoire complètement intact : ni leurs traités avec leurs voisins ecclésiastiques (1674), ni la paix qu'elles signèrent à Nimègue avec Louis XIV, le 10 août 1678, ne leur coûtèrent même un seul village. L'Espagne, il est vrai, dut payer pour elles, et céder à la France par un autre instrument, signé à Nimègue le 17 septembre 1678, que commenta une convention supplémentaire du 28 avril 1679, non seulement la Franche-Comté qui depuis trois cents ans obéissait aux mêmes maîtres que la Flandre, mais encore les derniers bailliages de l'Artois (Saint-Omer et Aire) et toute une série de villes de la Flandre (Cassel, Poperinghe, Ypres, Bailleul, Warneton), du Hainaut (Cambrai, Bouchain, Valenciennes, Bavai, Maubeuge) et du pays de Namur (Charlemont), en échange desquelles ne lui furent restituées que quelques-unes de ses pertes antérieures (Courtrai, Oudenarde, Ath, Binche et Charleroi). Elle aurait dû aussi rentrer en possession de Maastricht, que lui avait promis son traité avec les Provinces-Unies, à l'époque où celles-ci cherchaient partout des alliés (1673); mais à la Haye on appréciait trop bien l'importance militaire de cette clef de la Meuse pour renoncer à y rétablir garnison hollandaise, et on la garda sous prétexte de se couvrir des grandes dépenses qu'on avait faites au compte de l'Espagne.

Deux mots, avant d'aller plus loin, sur la révolution qui, en rendant le stathoudérat à l'arrière-petit-fils de Guillaume le Taciturne, rapprochait de nouveau la maison d'Orange de la souveraineté des Pays-Bas néerlandais.

Dans les années qui avaient suivi la tentative monarchique de Guillaume II, le parti aristocratique et son chef, le grand-pensionnaire de Hollande Jean de Witt, s'étaient prémunis de leur mieux contre le retour d'éventualités pareilles; les états provinciaux hollandais, où leurs vues dominaient sans

conteste, s'étaient entendus avec Cromwell pour insérer dans le traité de paix de 1654 entre les deux républiques anglaise et néerlandaise, un article par lequel ils s'engageaient à ne jamais élire le jeune prince d'Orange ou quelqu'un de sa famille comme stathouder ou amiral de leur province, et à ne jamais donner leur voix à son élection comme capitaine général de l'union; et si, après la restauration de Charles II, cet acte d'exclusion international fut abandonné du consentement de Jean de Witt lui-même (1660), ils le renouvelèrent pour leur propre compte de la façon la plus formelle par l'*Édit perpétuel* de 1667, qui supprimait à jamais le stathoudérat en Hollande. Mais le peuple était orangiste presque partout, et la grande majorité des états provinciaux penchait du même côté. Déjà en 1665, lors de la guerre avec l'Angleterre, cinq provinces avaient demandé la capitainerie générale pour Guillaume; l'influence de la Hollande, bien que son opposition ne fût soutenue que par Utrecht, empêcha le vote d'aboutir, et on se borna à déclarer le jeune prince *enfant de l'État.* A l'approche de l'invasion française, la pression devint plus forte; toutes les provinces, sauf la Hollande, réclamèrent pour Guillaume la capitainerie générale perpétuelle; Jean de Witt réussit encore à ne lui faire donner le commandement militaire que pour la campagne de l'année. Les désastres qui suivirent annulèrent cependant l'autorité du grand-pensionnaire; le 2 juillet 1672, la Zéelande proclamait tumultueusement le prince d'Orange stathouder, général et amiral à vie de la province; la Hollande l'imitait le surlendemain et quelques jours plus tard les États généraux le nommèrent capitaine et amiral général à vie de l'union.

Comme la Frise et Groningue avaient leur stathouder en la personne de Henri-Casimir de la branche de Nassau-Diez, et que les trois autres provinces étaient à ce moment entre les mains de l'ennemi, la restauration de la branche de Nassau-Orange en resta là pour le moment; mais, immédiatement après la retraite des Français, Guillaume, qui dans l'intervalle avait chargé sa mémoire d'une honte éternelle en laissant la

populace de la Haye massacrer Jean de Witt et son frère Corneille (20 août 1672), reçut le stathoudérat en Utrecht, Gueldre et Overyssel aussi, et bientôt après (1674) d'une part les états des cinq provinces, auxquelles cette fois-ci la Hollande elle-même donna l'exemple, d'autre part les États généraux déclarèrent héréditaires pour sa postérité masculine tant les stathoudérats provinciaux que la capitainerie générale de l'union. Les pouvoirs de ces charges étaient en même temps étendus et amplifiés, si bien qu'aussi longtemps qu'il vécut, Guillaume III exerça une autorité incontestée, parfois même tyrannique, dans la république néerlandaise, dont les états généraux et particuliers étaient à son absolue dévotion; lorsque plus tard il fut appelé au trône britannique dans des conditions qui limitaient fortement sa prérogative, on l'appelait plaisamment, en renversant ses titres, roi des Pays-Bas et stathouder d'Angleterre.

La toute-puissance de Guillaume III dans les Provinces-Unies qui, à défaut d'une grande armée, avaient une marine redoutable et les meilleures finances de l'Europe, lui permit de faire de la république le boulevard de l'indépendance de l'Europe contre les velléités de monarchie universelle de Louis XIV. Il ne put, il est vrai, dans les années qui suivirent immédiatement la pacification de Nimègue, empêcher les usurpations que le roi de France se permit en pleine paix en Allemagne et en Italie, ni même mettre complètement à couvert de ses entreprises les Pays-Bas espagnols, où les intérêts de l'union étaient plus directement engagés; mais, exploitant la crainte universelle qu'inspirait le cabinet de Versailles, sa profonde politique réussit à réunir dans la ligue d'Augsbourg (1686) la majeure partie des puissances européennes, tant catholiques que protestantes, et à faciliter ainsi le succès de la révolution d'Angleterre de 1688, qui le substitua sur le trône des Iles Britanniques à son beau-père, Jacques II Stuart, le protégé de Louis XIV (1689). La partie dorénavant était plus qu'égale et les provinces belges en profitèrent : la paix de Ryswyk (1697) leur restitua tous les territoires que la

France s'était annexés depuis 1680 en dehors des traités, comme Luxembourg et Chiny, ou même au mépris des traités, comme Courtrai.

Quelques années à peine après ces restitutions, de peu d'importance d'ailleurs en comparaison de tout ce qu'elles avaient perdu, elles passèrent dans leur ensemble à une nouvelle dynastie. Charles II, le dernier descendant mâle de Philippe II, étant venu à mourir en 1700 sans laisser de postérité, son petit-neveu, le deuxième petit-fils de Louis XIV et de Marie-Thérèse, lui succéda, sous le nom de Philippe V, dans ce qui restait du vieil héritage bourguignon comme dans toutes ses autres possessions d'Europe et d'Amérique. Les Provinces-Unies se trouvèrent ainsi momentanément les voisines immédiates, sinon de la France, du moins de la maison de Bourbon ; mais cette dangereuse proximité ne fut pas de longue durée.

La guerrre de succession d'Espagne, engagée par les Habsbourg autrichiens avec l'aide d'une vaste coalition à la tête de laquelle se trouvaient les deux puissances maritimes, tourna peu à peu au désavantage de la France et de l'Espagne ; dès l'année 1706 la bataille de Ramillies livra à leurs adversaires tous les Pays-Bas méridionaux sauf Luxembourg et Namur, et les traités d'Utrecht (1713), de Rastadt et de Baden (1714) en attribuèrent la totalité à l'empereur Charles VI, à l'exception de la Gueldre supérieure, dont il ne lui resta qu'un lambeau, tandis que la majeure partie (avec la ville de Gueldre) devenait prussienne, et que la forteresse de Venlo était adjointe aux pays de généralité hollandais; encore y réincorpora-t-on, en guise de dédommagement, Furnes, Ypres, Poperinghe, Warneton et Tournai, qui en avaient été distraits au profit de la France par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue. Les Pays-Bas espagnols, dont une cession non suivie d'effet faite par Philippe V à l'électeur dépossédé de Bavière Maximilien-Emmanuel (2 janvier 1712) avait manqué faire des Pays-Bas bavarois, devinrent de la sorte les

Pays-Bas autrichiens; mais ce fut sous certaines conditions stipulées au profit des Provinces-Unies. Celles-ci en effet, en dehors de la cession de Venlo et de celle de quelques parcelles de territoire flamand nécessaires pour pouvoir mieux mettre sous eau en temps de guerre les abords des bouches de l'Escaut, furent par les négociateurs d'Utrecht investies du droit de garnison dans un certain nombre de forteresses belges, qui devaient leur constituer une première ligne de défense contre la France; ce furent, en vertu du *traité des barrières*, signé à Anvers le 15 novembre 1715 et peu modifié par une convention postérieure de 1718, les places de Namur, Tournai, Menin, Warneton, Ypres, Fort de Knocke, Furnes, partiellement aussi celle de Dendermonde.

Depuis la paix d'Utrecht jusqu'aux guerres de la Révolution française, c'est-à-dire pendant la majeure partie du XVIIIe siècle, les Pays-Bas tant autrichiens que néerlandais conservèrent à peu près sans variation les limites ainsi fixées. La guerre de succession d'Autriche, la seule où les uns et les autres furent le théâtre des hostilités, n'y changea absolument rien, la paix d'Aix-la-Chapelle (1748) n'ayant rien laissé à la France de toutes ses conquêtes en Belgique et dans les pays de généralité; les querelles des Provinces-Unies avec Joseph II n'aboutirent qu'à des modifications de frontières fort insignifiantes. L'empereur supportait avec une impatience naturelle la présence de garnisons hollandaises dans les villes de la barrière, qui en grande partie étaient restées démantelées depuis la campagne de 1745, et pour lesquelles d'ailleurs sa propre puissance militaire ainsi que l'alliance intime qui l'unissait à la France étaient de bien meilleures garanties que la protection, dorénavant quelque peu dérisoire, de la république néerlandaise, singulièrement déchue de son ancienne importance; il s'en débarrassa par un coup d'autorité (1781), puis trancha non moins sommairement certaines contestations de frontières entre les deux Flandres, hollandaise et autrichienne. Les Provinces-Unies, alors engagées dans la guerre d'Amérique, s'exécutèrent;

mais lorsque leur remuant voisin, non content de leur demander de nouvelles concessions en Flandre, réclama même Maastricht en vertu de la convention de 1673 dont il a été question plus haut, en ne leur laissant pas d'autre alternative pour échapper à ses exigences que celle de lui accorder la liberté de l'Escaut, dont il prétendait user immédiatement, elles tinrent bon au risque de s'attirer la guerre (1784). L'intervention amicale de la France les tira de ce mauvais pas : le traité de Fontainebleau du 8 novembre 1785 supprima définitivement les barrières hollandaises, laissa à la Belgique les forts de Lillo et de Liefkenshoek sur l'Escaut, et assigna à l'empereur une forte indemnité pécuniaire; mais il maintint la fermeture de l'Escaut telle que l'avait établie la paix de Westphalie et ruina ainsi le grand projet de Joseph II de faire d'Anvers un port de commerce rival de celui d'Amsterdam.

A côté de cette nullité presque complète de l'histoire territoriale des Pas-Bas pendant le XVIII[e] siècle, certains mouvements intérieurs qui successivement ont agité leurs deux moitiés, en en modifiant la constitution d'une façon plus ou moins durable, sont de nature à attirer d'autant plus l'attention. Au milieu du siècle, la république septentrionale s'achemine pour la troisième fois vers la monarchie, sous les auspices d'une nouvelle branche de la maison de Nassau; à la veille de la Révolution française, les provinces méridionales se réveillent d'un sommeil politique deux fois séculaire et manquent constituer à leur tour une république fédérative analogue à celle des Sept Provinces.

Nous avons vu plus haut avec quel enthousiasme le peuple néerlandais avait, au milieu des terreurs de l'invasion française, acclamé le stathoudérat de Guillaume III, et avec quelle autorité vraiment souveraine celui-ci l'avait exercé toute sa vie durant; mais il s'éteignit avec lui, quand il vint à mourir au commencement de la guerre de succession d'Espagne (1702), sans laisser de postérité de sa femme Marie d'Angleterre, la fille aînée de Jacques II, morte dès 1694. A

défaut de descendant mâle appelé de droit à lui succéder, Guillaume aurait désiré assurer après lui le stathoudérat des cinq provinces de Hollande, Zéelande, Utrecht, Gueldre et Overyssel, et la capitainerie générale de l'union, à un sien cousin, le prince de Nassau-Diez Jean-Guillaume-Frison, de cette ligne cadette issue du frère de Guillaume le Taciturne, Jean de Nassau, qui depuis un siècle exerçait héréditairement le stathoudérat en Frise, en y ajoutant le plus souvent celui de Groningue. Mais, bien que le jeune prince descendît également du fondateur de la république néerlandaise par sa grand'mère paternelle, qui était la seconde fille du prince d'Orange Frédéric-Henri, il ne fut ni agréé du vivant de Guillaume III comme son héritier présomptif, ni après sa mort appelé à le remplacer, sous prétexte que son jeune âge (il n'avait que dix ans en 1702) l'en rendait incapable, en réalité parce que le parti aristocratique, antiorangiste, qui était resté fort puissant en Hollande et dont le mécontentement causé par le gouvernement autocratique de Guillaume avait relevé le crédit dans les autres provinces, se voyait assez fort pour ressaisir le pouvoir. Les dignités de Guillaume restèrent donc vacantes et, comme au temps de Jean de Witt, le grand-pensionnaire de Hollande, Heinsius, qui d'ailleurs dans la politique extérieure suivit fidèlement les errements du feu stathouder-roi, eut l'influence prépondérante dans les États généraux.

Il est probable cependant que, si Jean-Guillaume-Frison eût vécu, il eût à l'héritage patrimonial néerlandais et au titre de prince d'Orange de la branche aînée de sa famille ajouté son héritage politique aussi, parce que le courage brillant qu'il déploya, encore adolescent, dans la guerre de succession d'Espagne, lui assura promptement les sympathies populaires, même en dehors du parti orangiste proprement dit; l'accident qui le fit se noyer dans le Moerdyk (1711), au moment où il allait conférer à la Haye avec son cousin le premier roi de Prusse, relativement à la succession personnelle de Guillaume III qu'ils revendiquaient tous les deux,

remit la restauration du stathoudérat dans les provinces principales à une époque fort éloignée. Son fils Guillaume ne vint en effet au monde qu'après sa mort (1711), et si la Frise reconnut l'enfant au berceau comme son stathouder héréditaire, s'il devint peu d'années après stathouder de Groningue (1718) et même de Gueldre (1722), dans les quatre autres États les petites oligarchies municipales surent empêcher jusqu'en 1747 une résolution pareille. En cette année enfin l'invasion des Provinces-Unies par les armées de Louis XV, qui dans la seconde période de la guerre de succession d'Autriche venait de s'emparer de la Belgique entière, motiva une révolution analogue à celle qui jadis avait porté au pouvoir Guillaume III; elle fut même plus prompte et plus complète, quoique le danger fût beaucoup moindre. Cette fois-ci encore ce fut la Zéelande qui donna l'exemple (fin avril 1747); quelques jours après (2 mai), les états de Hollande proclamaient à l'unanimité le prince Guillaume stathouder, capitaine général et grand amiral de leur province, et étaient à leur tour imités par ceux d'Overyssel et d'Utrecht; puis les États généraux le mettaient à la tête de l'armée et de la flotte de l'union, le nommaient gouverneur général supérieur des Indes néerlandaises, et finissaient (octobre 1747) par déclarer le stathoudérat de toutes les Sept Provinces héréditaire dans sa descendance tant masculine que féminine : c'était la monarchie héréditaire, sauf le titre souverain.

Le nouvel établissement, qui ne fut cependant pas consolidé par des victoires comme celui de Guillaume III, car la proclamation de Guillaume IV n'empêcha pas le maréchal de Saxe de s'emparer de Bergen-op-Zoom et de Maastricht et les Provinces-Unies ne durent qu'à leurs alliés d'être restituées au traité d'Aix-la-Chapelle dans tous leurs territoires, se trouva assez solide pour résister aux embarras d'une longue minorité, quand dès 1751 Guillaume V succéda, à l'âge de trois ans seulement, à son père Guillaume IV; le stathoudérat fut sans difficulté exercé en son nom, d'abord par sa mère Anne d'Angleterre, la fille de George II, puis, après la

mort de celle-ci, par son tuteur le duc Louis-Ernest de Brunswick-Wolfenbuttel, auquel il en laissa le pouvoir longtemps encore après avoir atteint sa majorité. Plus tard, lorsque au lendemain de la révolution d'Amérique l'ancien parti républicain, tranformé en parti *patriote*, recommença les vieilles querelles et força même le stathouder, en le privant de toute autorité militaire, à quitter la Haye et la province de Hollande, son triomphe fut de courte durée. Il avait trop compté sur la protection française que semblait lui assurer l'alliance de Fontainebleau du 10 novembre 1785; l'Angleterre et la Prusse prirent fait et cause pour le stathouder, qui appartenait à la maison de Hanovre par sa mère et qui avait épousé une nièce de Frédéric II; et tandis que la France se contentait de réunir une armée d'observation à Givet, une armée prussienne sous les ordres de ce même duc de Brunswick Charles-Guillaume-Ferdinand, qui quelques années plus tard hâtait la chute du trône de Louis XVI en envahissant la Champagne, entrait sur le territoire hollandais sous prétexte de venger, au nom du roi Frédéric-Guillaume II, sa sœur la stathouderesse insultée par les patriotes, n'y trouvait presque pas de résistance, et facilitait la restauration pure et simple de Guillaume V dans tous ses pouvoirs (septembre 1787). Les choses restèrent en l'état jusqu'au bouleversement général de l'Europe occidentale par les progrès de la Révolution française; alors le stathoudérat sombra avec l'ancienne union elle-même; mais le résultat final des transformations successives que subirent les Provinces-Unies pendant les vingt années suivantes, fut, comme nous allons le voir dans le chapitre suivant, sa victoire définitive, par l'avènement du fils du dernier stathouder héréditaire comme roi constitutionnel des Pays-Bas.

Le mouvement *patriote* des Provinces-Unies, dont il vient d'être question, se rattachait intimement aux tendances politiques générales de la fin du XVIIIe siècle; la révolution presque contemporaine des provinces du Sud fut d'une nature complètement différente : elle fut faite en effet au nom des idées politiques et religieuses du moyen âge contre un

monarque philosophe et réformateur. Pour la comprendre, il faut se rappeler que lorsque Alexandre Farnèse regagna à l'Espagne les Pays-Bas méridionaux, il ne leur demanda qu'une seule chose, la restauration complète du catholicisme, et que pour tout le reste il leur laissa la pleine et entière jouissance de leurs privilèges politiques, administratifs et judiciaires, si imprudemment attaqués par Philippe II au début de son règne. Grâce à cette politique habile, depuis lors invariablement suivie par les rois castillans et par leurs premiers successeurs autrichiens, s'était établi et maintenu pendant deux siècles un accord fort rarement troublé entre les gouvernants et les gouvernés; la Belgique était devenue à la grande satisfaction de ses souverains habsbourgeois une citadelle de la foi catholique; par contre, chacun des pays qui en faisaient encore partie après les conquêtes néerlandaises et françaises du XVII[e] siècle, avait conservé, sous la garantie de ses états provinciaux, son existence autonome, et se gouvernait d'après la teneur de ses vieilles chartes et franchises, parmi lesquelles la *joyeuse entrée de Brabant* tenait le premier rang.

Les choses en étaient encore là à la mort de Marie-Thérèse, qui n'avait introduit dans ses États que les réformes les plus indispensables; elles changèrent complètement de face quand son fils aîné et successeur Joseph II, dans son ardeur de réorganiser de fond en comble la monarchie autrichienne, blessa profondément tous les sentiments religieux et toutes les affections patriotiques de ses sujets des Pays-Bas, en s'attaquant à la fois à l'omnipotence du clergé et aux privilèges provinciaux. Il s'engageait ainsi dans la même voie que jadis Philippe II, quoique les motifs qui l'inspiraient fussent fort différents; le résultat aussi fut le même, à savoir un mécontentement universel d'abord, un soulèvement formel ensuite. Il put, sans rencontrer une résistance ouverte, supprimer un certain nombre de couvents, défendre les appels au saint-siège, réglementer l'enseignement théologique; mais lorsque, après avoir en vain essayé de se défaire des Pays-Bas en les échangeant contre la Bavière (1785), il entreprit

d'en bouleverser toute l'organisation administrative et judiciaire par ses ordonnances de 1787, l'opposition fut assez vive pour l'engager à les reprendre au moins en partie; et quand, dans une nouvelle contestation à propos des subsides (1789), il crut pouvoir trancher dans le vif et supprimer les états de Hainaut et de Brabant qui les avaient refusés, il ne réussit qu'à provoquer dans le pays entier une explosion violente, que dirigeait en apparence l'avocat Van der Noot, en réalité le cardinal-archevêque de Malines.

Les troupes autrichiennes furent successivement chassées de toutes les provinces, à l'exception du Luxembourg, et quatre semaines après leur expulsion de Bruxelles (13 décembre 1789), les députés du Brabant, de la Flandre, du Hainaut, de Namur, de Malines, d'Anvers, de la Gueldre autrichienne et du Limbourg autrichien, réunis en congrès dans la capitale du pays, signaient l'acte fédéral de la nouvelle république des États-Unis belgiques (11 janvier 1790). Bientôt cependant la faction cléricale et aristocratique, qui disposait des classes inférieures, se brouilla avec ses alliés d'un jour, les patriotes démocrates qui réclamaient la liberté comme à Paris; d'autre part, le rétablissement de l'ancienne constitution par l'empereur Léopold II qui venait de succéder à son frère Joseph II, et sa garantie par le congrès de La Haye où les plénipotentiaires de la Prusse et des deux puissances maritimes s'étaient réunis aux ministres autrichiens, enlevèrent à l'insurrection son principal prétexte; une dernière tentative de séparation faite par la proclamation de l'archiduc Charles, troisième fils de Léopold, comme grand-duc héréditaire des Pays-Bas, n'aboutit pas; les régiments autrichiens réoccupèrent sans coup férir les différentes provinces (novembre, décembre 1790); et de la sorte, après cet intermède tragi-comique qui avait duré juste une année, la Belgique revint, aux vieilles conditions, sous le sceptre des Habsbourg. Ce ne fut pas pour longtemps toutefois : déjà avait commencé la Révolution française, dont un des premiers résultats extérieurs allait être l'incorporation au territoire français de la totalité des Pays-Bas autrichiens.

CHAPITRE III

LES PAYS-BAS DEPUIS LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Autant les quatre-vingts années qui s'écoulèrent depuis la paix d'Utrecht jusque vers la fin du XVIIIe siècle, avaient été pauvres en modifications territoriales pour l'une et l'autre moitié des Pays-Bas, autant la période suivante apporta, sous l'influence de la Révolution française, des changements aussi considérables que fréquents à toutes leurs conditions d'existence. Les provinces du Sud furent tout d'abord annexées à la France républicaine; celles du Nord, après leur transformation successive, de république des Sept Provinces-Unies en république batave, et de république batave en royaume de Hollande, furent à leur tour changées en départements français par Napoléon Ier; et l'héritage bourguignon entier se trouva de la sorte de nouveau réuni, mais réuni au prix de toute individualité politique, dans la vaste agglomération de pays qui formait l'empire napoléonien. A ce premier bouleversement ne tarda pas à en succéder un autre : les provinces qui avaient constitué la république septentrionale profitèrent des revers du grand conquérant pour revendiquer victorieusement leur autonomie nationale, la consolidèrent en attribuant le pouvoir souverain à la famille de Nassau, et furent récompensées de leurs efforts pour la cause commune de l'Europe coalisée contre Napoléon Ier par

l'adjonction des Pays-Bas autrichiens et du Liégeois : l'union des deux groupes de provinces fut donc maintenue, ou, pour mieux dire, rétablie, non plus dans la sujétion étrangère, mais dans l'unité d'un État indépendant. La nouvelle création cependant ne parvint pas non plus à se consolider; deux siècles et plus d'un développement historique diamétralement opposé avaient rendu complètement étrangères les unes aux autres les provinces qui jadis avec Guillaume d'Orange avaient conquis contre Philippe II leur liberté politique et religieuse, et celles que le duc de Parme avait conservées à l'Espagne et au catholicisme; leur incompatibilité d'humeur, manifestée dès les premiers jours de leur constitution commune, éclata au grand jour par la révolution belge de 1830. et se traduisit par la création d'un royaume particulier de Belgique, qui depuis lors tient la place des Pays-Bas espagnols et autrichiens du XVIIe et du XVIIIe siècle, tout comme le royaume des Pays-Bas, réduit à la partie septentrionale du royaume de même nom fondé en 1815, continue l'ancienne république des Sept Provinces-Unies.

Telles sont en deux mots les révolutions politiques et géographiques, par l'exposé desquelles il nous reste à mener jusqu'à notre temps l'histoire territoriale des provinces néerlandaises; avant de les examiner cependant, il ne sera pas inutile de rappeler brièvement l'étendue et les grandes divisions des Pays-Bas tant belges que bataves à la veille de leur invasion par les armées de la République française; nous rattacherons de la sorte plus facilement à l'ordre de choses antérieur les nombreuses mutations territoriales que nous aurons à signaler.

Des dix-sept provinces que Charles-Quint avait autrefois réunies en un seul État par la Pragmatique sanction d'Augsbourg, une seule, l'Artois, avait été complètement distraite des Pays-Bas par son annexion à la France; cinq autres, la Flandre, le Hainaut, le Namur, le Luxembourg et la Gueldre, avaient subi des pertes partielles, les quatre premières du chef des usurpations françaises du XVIIe siècle, la dernière

par l'abandon à la Prusse d'une partie de la Gueldre supérieure, stipulé par la paix d'Utrecht. Le reste se partageait à peu près également entre la république des Provinces-Unies et les Pays-Bas autrichiens, dont on évaluait la superficie respective à 34 000 et à 26 000 kilomètres carrés, habités d'une part comme de l'autre par environ deux millions d'âmes.

Les Pays-Bas autrichiens, vrai résidu de l'ancien cercle de Bourgogne, dont la république du Nord avait absorbé la moitié septentrionale et que les rois de France avaient fortement diminué au sud, ne comprenaient que peu de provinces entières; seuls le marquisat d'Anvers et la seigneurie de Malines, l'un et l'autre depuis longtemps incorporés au Brabant, étaient complètement, le Limbourg, le Luxembourg et le Namur à peu près intacts; la moitié septentrionale du Brabant et quelques districts de la Flandre du Nord avaient passé aux États généraux, la partie méridionale de la Flandre et du Hainaut à la France; de la Gueldre, il ne restait à la Néerlande méridionale que le petit territoire de Roermonde. Comme de tout temps d'ailleurs, elle était partagée en deux moitiés de fort inégale grandeur par l'évêché-princier de Liège qui, s'allongeant le long de la moyenne Meuse, ne laissait subsister qu'une étroite soudure entre le Luxembourg et le Limbourg d'une part, le Namur et les autres pays de l'autre.

La république des Sept Provinces-Unies était, à la fois au point de vue historique et au point de vue territorial, beaucoup plus compacte. Ses sept États, Zéelande, Hollande et Utrecht à l'ouest, Gueldre au centre, Overyssel, Frise et Groningue au nord-est, formaient, en y ajoutant le pays allié et protégé de Drenthe intercalé entre Overyssel et Groningue, un tout continu et conservaient exactement leurs anciennes limites, sauf que la Gueldre avait perdu son *quartier supérieur*, et s'était par contre incorporé l'ancien comté de Zutphen. A leurs territoires se reliait directement la majeure partie des pays de généralité placés sous leur

domination commune, à savoir les districts flamands de l'Écluse, Philippine, Axel et Hulst, au sud de l'embouchure occidentale de l'Escaut, et toute la moitié septentrionale du Brabant, au sud de la basse Meuse, avec les grandes forteresses de Bergen-op-Zoom, Bréda, Bois-le-Duc et Grave; il n'y avait que les places fortes de Venlo et de Maastricht plus haut sur la Meuse, avec leurs dépendances peu considérables dans la Gueldre supérieure et dans le Limbourg, qui ne fussent pas rattachées au corps de la république, mais perdues au milieu de territoires d'empire, autrichiens, liégeois ou autres.

La situation géographique des Pays-Bas autrichiens les exposait naturellement aux premiers coups de la France révolutionnaire; leur rapide conquête fut singulièrement facilitée par l'apathie ou la connivence des populations, depuis longtemps habituées à ne pas se défendre elles-mêmes et la veille encore en pleine insurrection contre la domination autrichienne. La victoire de Jemmapes (6 novembre 1792) les livra une première fois, avec leur enclave, l'évêché de Liège, à l'armée de Dumouriez, et déjà la Convention nationale avait décidé l'incorporation des uns et de l'autre au territoire de la République française, quand la bataille de Nerwinde (18 mars 1793) changea momentanément la face des choses et ramena la guerre sous les murs des forteresses de la Flandre et du Hainaut français; grâce à ce revirement de fortune, le neveu de Joseph II, François II, qui venait de succéder à son père Léopold II, put venir à Bruxelles, y recevoir en personne le serment de fidélité de ses sujets brabançons, flamands et wallons (avril 1794). Mais ils en furent promptement déliés par la victoire de Jourdan à Fleurus (26 juin 1794), qui rejeta pour vingt ans les armées coalisées au delà de la Meuse et du Rhin; bientôt même, profitant des rigueurs d'un hiver exceptionnel qui couvrit d'une glace épaisse toutes les défenses naturelles de la Hollande, Pichegru put ajouter la conquête des provinces du Nord à celle des provinces méridionales. Là aussi les Fran-

çais trouvèrent des auxiliaires dans le parti *patriote*, qui tenait à prendre sa revanche de sa défaite de 1787, et la résistance fut à peu près nulle : triste successeur de Guillaume le Taciturne et de Guillaume III, le stathouder héréditaire Guillaume V alla chercher un refuge en Angleterre (18 janvier 1795).

Le sort des Pays-Bas fut, dans le courant de l'année 1795, réglé par la France victorieuse, d'une façon fort différente pour leurs deux moitiés. Les Provinces-Unies, qu'on se glorifiait d'avoir délivrées d'un joug odieux, conservèrent, en apparence du moins, leur autonomie, sous le nouveau nom de République batave, et le traité de la Haye du 16 mai 1795 ne leur imposa que l'abandon de leurs avancées territoriales les plus méridionales, la Flandre hollandaise, Venlo, Maastricht et le Limbourg hollandais, plus la concession à la France du droit de garnison à Flessingue en Zéelande et la proclamation de la liberté de navigation illimitée sur l'Escaut, la Meuse et le Rhin ; les Pays-Bas autrichiens au contraire, traités en pays conquis, furent purement et simplement changés en départements français (1er octobre 1795). Avec le Liégeois et les cessions hollandaises qu'on leur adjoignit, ils donnèrent neuf circonscriptions départementales, qui ne coïncidèrent que fort imparfaitement avec les anciennes provinces; en termes généraux cependant on peut dire que la Flandre tant belge que hollandaise fournit les départements de la Lys (chef-lieu Bruges) et de l'Escaut (chef-lieu Gand), et le Brabant autrichien, avec Anvers et Malines, ceux de la Dyle (chef-lieu Bruxelles) et des Deux-Nèthes (chef-lieu Anvers); que le Hainaut fut représenté par le département de Jemmapes (chef-lieu Mons); que les trois départements de Sambre-et-Meuse (chef-lieu Namur), de l'Ourthe (chef-lieu Liège) et de la Meuse-Inférieure (chef-lieu Maastricht) se partagèrent le Namur, le Liégeois, le Luxembourg occidental, le Limbourg belge et hollandais et les territoires de Maastricht, de Roermonde et de Venlo; que celui des Forêts (chef-lieu Luxembourg) enfin comprit la majeure partie du Luxembourg.

Les provinces méridionales, auxquelles l'Autriche renonça solennellement par les traités de Campo-Formio (1797) et de Lunéville (1801), se trouvèrent de la sorte incorporées à la France dès les premières années de l'époque révolutionnaire. Les provinces du Nord au contraire eurent à parcourir une longue série de modifications constitutionnelles et territoriales, selon les impulsions qui leur venaient de Paris, avant d'arriver elles aussi à faire partie de l'Empire napoléonien, héritier de la République française.

Immédiatement après la proclamation de la République batave, il avait été décidé que dorénavant les citoyens de tous les cultes jouiraient des mêmes droits politiques et que les pays sujets et alliés, c'est-à-dire le Brabant septentrional et le Drenthe, seraient mis sur le pied d'égalité avec les Sept Provinces souveraines; mais quand il s'agit de déterminer la nature de la nouvelle constitution, il s'engagea, dans deux Conventions nationales successivement réunies, d'interminables débats entre le parti fédéraliste et le parti unitaire, et la question ne fut finalement tranchée dans le sens de celui-ci qu'après un coup d'Etat militaire, inspiré par le 18 Fructidor (mars 1798). Le contre-coup de cette décision fut une réorganisation territoriale calquée sur le modèle français; elle faisait complètement abstraction des anciennes divisions provinciales et leur substituait les huit départements de la Dommel (chef-lieu Bois-le-Duc), d'Escaut-et-Meuse (chef-lieu Middelbourg), de la Delft (chef-lieu Delft), du Texel (chef-lieu Alkmaar), de l'Amstel (chef-lieu Amsterdam), du Rhin (chef-lieu Arnheim), du Vieux-Yssel (chef-lieu Zwolle) et de l'Ems (chef-lieu Leeuwarden).

Mais ni la constitution de 1798 ni la circonscription départementale qu'elle avait introduite ne furent de longue durée; après l'établissement du Consulat en France, la première fut modifiée de façon à laisser une influence plus considérable aux assemblées provinciales (1801); et du même coup reparurent, sous le nom moderne de départements, les anciennes provinces avec leurs limites historiques. Il y en

eut neuf d'abord, Hollande (chef-lieu la Haye), Zélande (chef-lieu Middelbourg), Utrecht (chef-lieu Utrecht), Gueldre (chef-lieu Arnheim), Overyssel (chef-lieu Zwolle), Frise (chef-lieu Leeuwarden), Groningue (chef-lieu Groningue), Drenthe (chef-lieu Assen) et Brabant (chef-lieu Bois-le-Duc); un peu plus tard, la subdivision de la grande province de Hollande en département de l'Amstel au nord et département de la Meuse au sud en porta le nombre à dix.

La République batave n'était pas cependant au bout de ses tâtonnements constitutionnels; au commencement de l'année 1805, le bon plaisir du nouvel empereur des Français lui imposa une constitution beaucoup plus autoritaire, qui remettait le pouvoir exécutif à l'ambassadeur hollandais à Paris, M. de Schimmelpenninck, avec le titre de grand-pensionnaire, et plaçait à côté de lui comme pouvoir législatif des *hautes puissances* ou États généraux; puis, au bout d'un an à peine, Napoléon Ier, jugeant les voies suffisamment préparées, posa au peuple hollandais l'alternative d'accepter comme roi un de ses frères ou d'être incorporé à l'Empire français. Une députation envoyée à Paris pour parer le coup échoua contre la volonté arrêtée de l'empereur; on se résigna alors à la Haye et on y vota, sans nul enthousiasme, le traité du 24 mai 1806, à la suite duquel Louis Bonaparte fut solennellement déclaré roi constitutionnel de Hollande dans une audience aux Tuileries accordée aux députés bataves le 5 juin 1806. La révolution monarchique, si longtemps poursuivie par la maison de Nassau, était accomplie au profit d'un Bonaparte!

Le nouveau roi de Hollande, Louis Ier, qui fit son entrée solennelle à la Haye le 23 juin 1806, mais ne tarda pas à transférer sa résidence à Amsterdam, prit sa royauté au sérieux et réussit, chose rare pour un étranger, à se faire aimer par ses sujets; par malheur cette sympathie mutuelle qui s'établit entre eux et lui ne tarda pas à le brouiller avec son terrible suzerain. Les débuts du règne furent marqués par un accroissement de territoire : comme prix des services

rendus à la cause commune dans la guerre de Prusse, le traité de Fontainebleau du 11 novembre 1807 attribua à la Hollande la principauté ci-devant prussienne d'Ostfrise et la seigneurie voisine de Jever, qu'Alexandre Ier avait cédée à Tilsit : elles formèrent un onzième département. Mais d'autres articles du même traité qui établissaient un nouveau règlement de frontières avec l'Empire français et avec le grand-duché de Berg, s'ils étaient assez favorables du côté de celui-ci, abandonnaient à la France, en toute propriété, la ville de Flessingue, où jusque-là elle n'avait eu que droit de garnison et qui fut incorporée à l'Empire napoléonien par le sénatus-consulte du 21 janvier 1808. C'était là un fâcheux précédent, d'autant plus menaçant pour l'intégrité ou même l'existence de la Hollande, que la mésintelligence des deux frères s'envenimait de plus en plus, principalement à cause du blocus continental, décrété à Berlin le 21 novembre 1806; Louis, qui savait que le commerce avec l'Angleterre était pour ses sujets une nécessité de premier ordre, tolérait la contrebande; Napoléon ne se donnait guère la peine de cacher son intention d'annexer la Hollande pour en finir avec ce trafic interlope.

Le traité de Paris du 16 mars 1810, arraché à Louis après trois mois de négociations orageuses, lui imposa les plus dures conditions : défense de tout commerce maritime, introduction des douaniers français sur toutes les côtes, et de plus cession de la partie du royaume située sur la rive gauche du Rhin, sous le prétexte fallacieux inscrit à l'article 6 « qu'il était de principe constitutionnel en France que le *thalweg* du Rhin était la limite de l'Empire français ». La Hollande perdait du coup la Zéelande entière, le Brabant hollandais, la Gueldre à gauche du Waal, ensemble près d'un demi-million d'habitants; on fit de la Zéelande le département français des Bouches-de-l'Escaut (chef-lieu Middelbourg), des territoires brabançons et gueldrois celui des Bouches-du-Rhin (chef-lieu Bois-le-Duc). Quelque grand que fût le sacrifice, il ne retarda que de quelques mois la catastrophe

finale; une armée française s'approcha d'Amsterdam; le roi Louis, après avoir songé un instant à tomber les armes à la main, abdiqua le 1er juillet 1810 en faveur de son fils aîné Napoléon-Louis, grand-duc de Berg, pour lequel la reine Hortense devait prendre la régence, et se retira en Autriche; mais dès le 9 juillet son abdication était rendue vaine par le décret de Rambouillet, qui annonçait la réunion de la Hollande à l'Empire français.

Cette réunion, qui mettait fin même à l'ombre d'autonomie que les Pays-Bas septentrionaux avaient réussi à sauvegarder jusque-là, fut réglée, en dépit des vaines protestations du monarque détrôné, par le sénatus-consulte du 13 décembre 1810, qui réalisa dans le domaine des faits la fameuse théorie géographique, émise un an auparavant dans le *Moniteur* du 14 décembre 1809, « que la Hollande, en sa qualité d'alluvion des grandes artères françaises, le Rhin, la Meuse et l'Escaut, n'était réellement qu'une portion de la France ». Ce qui restait du royaume depuis les cessions du commencement de l'année forma les sept départements français des Bouches-de-la-Meuse (chef-lieu la Haye), du Zuiderzée (chef-lieu Amsterdam), de l'Yssel-Supérieur (chef-lieu Arnheim), des-Bouches-de-l'Yssel (chef-lieu Zwolle), de la Frise (chef-lieu Leeuwarden), de l'Ems-Occidental (chef-lieu Groningue) et de l'Ems-Oriental (chef-lieu Aurich). De même que les deux départements précédemment créés sur la rive gauche du Rhin, ils correspondaient exactement aux départements hollandais des années précédentes (lesquels eux-mêmes n'étaient que les anciennes provinces), à la différence près que les petits pays d'Utrecht et de Drenthe étaient respectivement adjoints à la Hollande septentrionale et à Groningue, et que la Gueldre ne dépassait plus le Waal.

Les Belges s'étaient laissé incorporer à la France sans trop de mauvais vouloir et s'étaient promptement francisés; il n'en fut pas de même des Hollandais, bien que, pour les consoler de leur déchéance politique, on proclamât Amsterdam

la troisième ville de l'empire après Paris et Rome, et qu'on leur envoyât un représentant particulier de l'empereur dans la personne de l'ex-consul Lebrun, devenu prince architrésorier; nulle part peut-être la domination napoléonienne ne fut aussi universellement abhorrée qu'aux Pays-Bas néerlandais, dont elle achevait la ruine commerciale et financière. Aussi le pays se couvrit-il de sociétés secrètes, où les orangistes et les républicains d'autrefois se rencontraient comme alliés, et lorsque, après la bataille de Leipzig, l'armée coalisée que commandait Bulow se fut avancée vers les frontières des anciennes Provinces-Unies, un mouvement populaire, né à Amsterdam (15-16 novembre 1813), mieux accentué à la Haye (17 novembre), se communiqua rapidement à travers toute la Néerlande, sans que les quelques troupes françaises chargées de la contenir pussent y mettre sérieusement obstacle. Comme en 1672 et en 1747, la révolution avait pour signe de ralliement la cocarde jaune et pour cri de guerre le vieil *Oranje boven* (vive Orange!); le débarquement à Scheveningen (30 novembre 1813) du prince d'Orange Guillaume, fils du feu stathouder héréditaire Guillaume V, lui donna son chef naturel. Il ne manquait pas de Hollandais, dans les classes moyennes et supérieures de la société surtout, qui eussent désiré le retour de l'ancienne constitution avec ses états provinciaux souverains et son stathoudérat mal défini; mais la voix populaire se prononçait hautement dans un autre sens, et dès le 2 décembre 1813 les commissaires du gouvernement provisoire proclamaient prince souverain des Pays-Bas l'héritier du sang et du nom des anciens stathouders, au milieu des acclamations du peuple d'Amsterdam. Il était bien entendu cependant que cette souveraineté serait limitée par une constitution librement débattue, et en effet une assemblée de notables vota presque à l'unanimité, le 29 mars 1814, le pacte fondamental du nouvel État, auquel le prince prêta serment le lendemain. On y avait tenu compte des anciennes institutions en accordant aux états provinciaux l'administration provinciale et l'élection des États généraux;

mais, cette élection faite, ils n'avaient plus de part à la direction générale des affaires, partagée entre leurs élus et le prince.

Dans l'intervalle les Français avaient été expulsés des provinces néerlandaises et même de la majeure partie de la Belgique; les forteresses qu'ils continuèrent à y occuper jusque après l'abdication de Napoléon Ier furent évacuées à leur tour en vertu de la convention conclue par le comte d'Artois, au nom de Louis XVIII, avec les puissances coalisées; dès lors la Hollande était complètement libre, la Belgique, que l'Autriche ne se souciait pas de reprendre, à la disposition de l'Europe. Les hommes d'État du temps, ceux de l'Angleterre surtout, crurent faire un chef-d'œuvre de politique en réunissant les deux moitiés des Pays-Bas en un seul et même État, capable de servir de boulevard avancé à l'Europe et d'opposer une digue sérieuse à de nouveaux envahissements français. Cet arrangement, déjà annoncé par un des articles du traité de Paris du 30 mai 1814, qui portait que la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevrait un accroissement de territoire, fut déterminé, quant à ses bases fondamentales, pendant la visite que l'empereur de Russie et le roi de Prusse allèrent faire au mois de juin 1814 au prince-régent d'Angleterre à Londres : il s'agissait, pour parler avec le protocole officiel, de constituer les Provinces-Unies dans des proportions qui les missent à même de soutenir leur indépendance par leurs propres moyens; mais il s'agissait aussi, ce sont encore les termes du protocole, de fondre les deux pays dans une union intime et complète, c'est-à-dire de les introduire dans le nouvel Etat sur le pied d'une parfaite égalité. Le prince souverain des Pays-Bas accepta le don que lui faisait la diplomatie européenne, aux conditions posées par elle, par acte daté de la Haye le 21 juillet 1814, et le 16 mars 1815 il prenait par lettres patentes la dignité de roi héréditaire des Pays-Bas, sous le nom de Guillaume Ier.

Quant à la constitution territoriale du nouveau royaume,

elle ne fut fixée dans le détail que par le traité que le roi des Pays-Bas signa à Vienne le 31 mai 1815 avec les quatre grandes puissances, et qui fut reproduit dans l'acte final de Vienne; encore le second traité de Paris, du 20 novembre 1815. y apporta-t-il quelques modifications. En termes généraux le nouvel État néerlandais comprenait l'ensemble des territoires de l'ancienne république des Provinces-Unies, des anciens Pays-Bas autrichiens et de l'ancien évêché de Liège, tandis que les annexions napoléoniennes au royaume de Hollande, Ostfrise et Jever, n'en faisaient pas partie; mais des rectifications de frontières consenties à Vienne au profit de la Prusse rhénane et de la France, puis la nouvelle délimitation imposée à celle-ci au lendemain des Cent-Jours, déplacèrent quelque peu les limites traditionnelles des pays réunis sous le sceptre de Guillaume Ier. Parmi les cessions faites à la Prusse, la plus importante fut celle d'une partie du Luxembourg avec Saint-Vith; du côté de la France, le deuxième traité de Paris imposa à Louis XVIII, au profit des Pays-Bas, non seulement l'abandon des districts du Namur et du Hainaut que lui avait laissés le premier, mais aussi la cession des territoires anciennement français de Philippeville, Marienbourg et Bouillon.

Dans ces frontières parfaitement arrondies, le royaume des Pays-Bas se divisa dorénavant en dix-huit provinces, toutes désignées par de vieux noms historiques, sans que cependant elles correspondissent toutes, tant s'en faut, aux anciens territoires dont elles empruntaient la dénomination. Dans le Nord, il est vrai, où la République batave lors de sa seconde organisation départementale avait rétabli l'antique circonscription provinciale et où même l'incorporation napoléonienne n'avait occasionné que des changements faciles à annuler, les provinces de Hollande, Zéelande, Utrecht, Gueldre, Overyssel, Frise, Groningue, Drenthe et Brabant septentrional continuèrent purement et simplement les anciens États ou pays de ce nom, à cette seule exception près qu'on ajouta à la Zéelande la ci-devant Flandre hollandaise; mais dans le

Midi, où l'on maintint les circonscriptions départementales introduites en 1795, les noms de Flandre occidentale, Flandre orientale, Brabant méridional, Anvers, Hainaut, Namur, Liège, Limbourg et Luxembourg ne se trouvèrent fondés en vérité que pour autant que les départements de la Lys, de l'Escaut, de la Dyle, des Deux-Nèthes, de Jemmapes, de Sambre-et-Meuse, de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et des Forêts répondaient eux-mêmes aux anciennes provinces dont ils prenaient les noms.

Parmi les dix-huit provinces que nous venons d'énumérer, il y en a une, celle de Luxembourg, à laquelle les traités de Vienne firent une situation singulièrement complexe, en l'érigeant en grand-duché assigné à titre personnel au roi Guillaume Ier, et en la déclarant partie intégrante de la Confédération germanique. A cela il y avait une double raison, l'une dynastique, l'autre militaire. D'une part, on voulait faire du Luxembourg l'équivalent des possessions patrimoniales allemandes abandonnées par la ligne cadette de Nassau-Orange et en assurer la réversibilité à la ligne aînée de Nassau-Nassau : voilà pourquoi on ne le supposa adjoint au royaume des Pays-Bas que par une union personnelle, tellement personnelle même, qu'on autorisa le roi à le transmettre à un quelconque de ses fils. D'autre part, l'admirable position militaire de la ville de Luxembourg l'avait fait désigner pour devenir une des forteresses fédérales destinées à couvrir la Confédération germanique contre de nouvelles agressions françaises : elle dut donc, avec la province entière dont elle était la capitale, faire partie du nouveau corps germanique. Les conventions supplémentaires conclues à Francfort-sur-le-Mein entre les quatre grandes puissances naguère coalisées contre Napoléon Ier et le roi des Pays-Bas, le 8 novembre 1816 et le 12 mars 1817, réglèrent la situation de la ville, placée militairement sous les ordres d'un gouverneur et d'un commandant prussiens et occupée par une garnison aux trois quarts prussienne, le tout d'ailleurs sans préjudice de la souveraineté territoriale du roi grand-duc; quant à la province, en

dépit des liens purement personnels qui l'unissaient au chef de la dynastie néerlandaise, elle fit en fait partie du royaume des Pays-Bas, dont la constitution lui fut appliquée et aux États généraux duquel elle envoya ses députés.

Un mot aussi sur le rétablissement du domaine colonial hollandais que l'union, puis l'incorporation de la République batave à la France, avait fait passer tout entier entre les mains de l'Angleterre. Celle-ci consentit à en restituer la plus grande partie, les îles de la Malaisie; mais, en échange de la part active qu'elle prenait à ce moment même à la réunion des provinces belges à la Hollande, elle se fit céder par son ancienne rivale plusieurs autres établissements coloniaux de grande importance. En effet, la convention de Londres du 13 août 1814, non seulement ne restitua pas aux Pays-Bas la grande île de Ceylan, abandonnée par eux dès le traité d'Amiens (25 mars 1802), mais leur imposa de plus la cession du cap de Bonne-Espérance et celle d'une partie des belles plantations néerlandaises de la Guyane. La jalousie maritime du gouvernement britannique fit en outre insérer dans le premier traité de Paris, du 30 mai 1814, un article qui condamnait Anvers à n'être jamais un port militaire.

En fondant en un seul royaume, avec une constitution commune et des droits complètement égaux, les provinces septentrionales et les provinces méridionales des Pays-Bas, les diplomates de la coalition avaient eu avant tout en vue la création d'une première barrière opposée à la France; mais ils étaient de bonne foi en pensant que les deux moitiés des anciens pays bourguignons et habsbourgeois, qui, à l'exception des provinces wallonnes, étaient de même race et de même langue, se souderaient de nouveau ensemble sans trop de difficulté. Les faits cependant vinrent presque immédiatement donner un démenti éclatant à ces espérances sanguines; entre les anciennes Provinces-Unies et les Pays-Bas méridionaux, il y avait, par suite du développement

politique et social différent que leur avait imprimé la scission de la fin du XVIe siècle, opposition des mœurs, opposition des intérêts matériels, et surtout opposition de la confession religieuse; même avec de l'habileté, et le gouvernement de Guillaume Ier en manqua trop souvent, il eût été difficile de concilier une hostilité réciproque pour ainsi dire instinctive. Dès le début la constitution commune élaborée pour les deux pays par une commission mixte et acceptée à l'unanimité par les États généraux des provinces du Nord, fut rejetée par la majorité des votes exprimés des notables belges et ne put être déclarée admise (25 août 1815) que par l'interprétation arbitraire d'une partie des votes négatifs et par la fiction qui ajouta aux voix de la minorité celles des membres absents. Bientôt éclatèrent les querelles du gouvernement hollandais avec le clergé belge, lesquelles prirent promptement un caractère d'animosité extrême; la question de l'instruction publique, à laquelle des deux côtés on attachait avec raison une très grande importance, passionna les esprits comme au temps de Joseph II; après avoir hésité quelque temps, les libéraux belges s'allièrent aux ultramontains contre ce qu'ils appelaient, les uns un gouvernement tyrannique, les autres un gouvernement hérétique; et alors le pays à peu près entier fut unanime dans son opposition : comme en France au même moment, la résistance légale prépara les voies à la révolution.

Cette révolution, contre-coup de celle qui au mois de juillet 1830 renversa le trône de Charles X, commença le 25 août suivant par l'insurrection du peuple de Bruxelles, au sortir d'une représentation de *la Muette de Portici*; l'exemple de la capitale fut promptement imité par les autres grandes villes belges; partout fut arboré le vieux drapeau brabançon. On parut toutefois d'abord reculer devant les partis extrêmes; le gouvernement provisoire municipal de Bruxelles entra en négociations avec l'héritier présomptif du trône, le prince d'Orange, et à la fin du mois de septembre les États généraux de la Haye admirent en principe la séparation

administrative et même la séparation législative du Nord et du Sud. Malheureusement dans l'intervalle il s'était passé à Bruxelles des faits irréparables : en face des menaces du roi aussi entiché de ses droits que son futur successeur était conciliant, les partis hostiles à une union quelconque avec la Hollande, c'est-à-dire à la fois les catholiques et les libéraux, les partisans de la république et ceux de l'annexion à la France, y avaient prévalu ; la tentative du prince Frédéric, deuxième fils de Guillaume I[er], de s'en emparer de vive force avait échoué après une bataille de rues de quatre jours (23 à 26 septembre), et avait achevé d'exaspérer les esprits ; le 4 octobre 1830, le nouveau gouvernement provisoire proclama la ferme intention des provinces belges de former un État indépendant. Le prince d'Orange fit une dernière et assez singulière tentative de les conserver à sa dynastie, en leur offrant de se mettre lui-même à leur tête ; mais ses ouvertures furent aussi mal reçues à Bruxelles qu'à la Haye : Guillaume I[er], pour mieux accentuer son inébranlable volonté de maintenir ses droits, fit bombarder la ville d'Anvers du haut de la citadelle, et le Congrès national belge, après avoir décidé le 18 novembre 1830 que la Belgique devait devenir une monarchie constitutionnelle, exclut à l'avance, huit jours plus tard (24 novembre), tout prince de la famille d'Orange du nouveau trône qu'il s'agissait d'élever.

Il appartenait à la diplomatie européenne, qui à Vienne avait créé le royaume des Pays-Bas, de prononcer en dernière instance dans ce débat entre un roi légitime et ses sujets révoltés. Peu d'années ou même peu de mois auparavant la Sainte-Alliance eût sans nul doute maintenu son œuvre à tout prix ; après le changement de dynastie opéré en France, la crainte de voir la question belge provoquer une guerre générale, que Louis-Philippe I[er] et les puissances du Nord redoutaient également, fit adopter d'autres résolutions. Les représentants des cinq grandes puissances réunis en conférence à Londres dès le 1[er] novembre 1830 déclarèrent accomplie, le 20 décembre suivant, la dissolution du royaume

néerlandais, sauf à déterminer d'un commun accord, tant la question dynastique belge que les frontières respectives à donner aux deux nouveaux États, qu'appelait à la vie l'avortement de la combinaison de 1815. Tout d'abord on s'entendit pour interdire le choix d'un prince quelconque appartenant à une des cinq grandes dynasties européennes ou encore celui du duc de Leuchtenberg, petit-fils par adoption de Napoléon Ier; puis le protocole du 20 janvier 1831 fixa une première délimitation, qui laissait au roi des Pays-Bas, sauf échange des enclaves, tous les territoires qui en 1790 formaient la république des Provinces-Unies, et en plus, avec la qualité de membre de la Confédération germanique, le grand-duché de Luxembourg : le reste du royaume devait constituer, sous le nom de Belgique, un État indépendant, mais neutre.

Malgré son entêtement, et probablement avec l'arrière-pensée de laisser la responsabilité du refus à la partie adverse, le roi Guillaume Ier accéda à ce protocole du 20 janvier 1831. Le Congrès belge, au contraire, où la presque totalité des provinces de Luxembourg et de Limbourg s'était fait représenter (le reste n'avait été empêché d'en faire autant que par les garnisons de Luxembourg et de Maastricht), le rejeta comme sacrifiant ces deux pays; et, sans se laisser arrêter par les restrictions apportées par la Conférence de Londres au libre choix d'un roi, il désigna comme monarque futur le duc de Nemours, second fils de Louis-Philippe Ier (3 février 1831). Le roi des Français, après des hésitations feintes ou réelles, refusa la couronne au nom de son fils (17 février); pendant quelques mois le baron Surlet de Chokier exerça une régence purement nominale; puis un nouveau scrutin proclama le nom du prince Léopold de Saxe-Cobourg (4 juin 1831). Ce prince, d'une capacité politique hors ligne, semblait prédestiné à s'asseoir sur un trône : en 1816, à vingt-six ans, il avait été choisi comme époux par la princesse héréditaire d'Angleterre, Charlotte-Auguste, morte l'année suivante bien avant son père George IV; plus récemment, en 1830, les puis-

sances protectrices de la Grèce lui avaient offert la couronne de ce pays, qu'il avait refusée parce qu'on n'avait pas voulu lui accorder les conditions territoriales qu'il jugeait indispensables pour assurer la stabilité du nouvel État hellénique. Il ne se montra pas plus empressé à accepter la royauté belge, et demanda avant tout aux grandes puissances une délimitation plus favorable pour son futur royaume. La Conférence de Londres se rendit jusqu'à un certain point à son vœu, en adoptant les 18 *articles* du 26 juin 1831, qui, tout en maintenant en principe comme base du départagement la frontière de 1790, laissaient provisoirement les choses en l'état, jusqu'à la conclusion de l'arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique. Comme cet arrangement ne paraissait pas devoir se faire de sitôt et qu'on pouvait espérer par conséquent qu'il s'écoulerait, avant qu'il fût consommé, assez de temps pour changer la possession provisoire en possession définitive, le congrès de Bruxelles accepta le nouveau protocole (9 juillet 1831); le prince n'hésita plus dès lors; il vint à Bruxelles, prêta serment à la constitution sur la place du Marché de sa future capitale, et fut immédiatement après proclamé roi des Belges, sous le nom de Léopold I[er] (21 juillet 1831).

La Belgique s'était refusée à souscrire au protocole du 20 janvier 1831, accepté par le roi Guillaume I[er]; celui-ci à son tour protesta contre les 18 articles du 26 juin 1831, admis par le Congrès belge, et appuya sa protestation diplomatique par une démonstration militaire; le 2 août 1831, l'armée hollandaise sortait de ses lignes, battait les troupes belges à Hasselt et à Louvain, et menaçait Bruxelles. La rapide intervention d'une armée française l'empêcha d'occuper la capitale de la Belgique; et alors, s'arrêtant à un système intermédiaire de délimitation, la Conférence de Londres établit, en guise de sentence arbitrale, finale et irrévocable, le traité des 24 *articles* du 20 octobre 1831, qui partageait entre les deux royaumes les provinces litigieuses de Luxembourg et de Limbourg, en restituait la partie orientale au

roi des Pays-Bas, resté détenteur des deux chefs-lieux, et en attribuait la partie occidentale à la Belgique. Les Belges, qui venaient d'être battus, donnèrent leur assentiment dès le 15 novembre; mais Guillaume Ier, qui se sentait appuyé par les sympathies non dissimulées de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, se refusa à toute concession, et, fidèle à la vieille devise de sa maison « Je maintiendrai », il prétendit, à force d'obstination, faire revivre le protocole primitif du 20 janvier 1831; en attendant, une garnison hollandaise continuait à occuper la citadelle d'Anvers.

Comme l'opposition des trois grandes puissances du Nord ne permettait pas l'emploi de mesures de coercition au nom de la Conférence, la France et l'Angleterre, fatiguées à la longue de cet état de choses qui n'était ni la paix ni la guerre, signèrent le 22 octobre 1832 une convention particulière, en vertu de laquelle une nouvelle armée française entra en Belgique et délivra Anvers de son incommode voisinage (24 décembre 1832). Cet acte énergique, qui détermina les autres grandes puissances à ajouter leurs efforts en faveur de la paix à ceux des deux puissances occidentales, amena la suspension définitive des hostilités, stipulée par la convention du 21 mai 1833 entre la Hollande, la France et l'Angleterre; mais en droit rien ne fut conclu, le roi Guillaume continuant à protester obstinément contre le traité des 24 articles. La Belgique en profita pour se maintenir en possession du Luxembourg et du Limbourg presque entiers.

Enfin, quand on commençait presque à oublier le différend belge-batave, le roi des Pays-Bas se déclara tout à coup prêt à souscrire à la décision arbitrale de la Conférence de Londres, c'est-à-dire aux 24 articles (14 mars 1838). Ce fut alors à la Belgique, qui était en train de s'assurer les deux provinces par voie de prescription, à refuser de s'exécuter. Mais ses protestations diplomatiques et ses armements furent également inutiles; les grandes puissances, qui avaient à cœur d'en finir, ne consentirent en sa faveur qu'à quelques concessions financières, inscrites dans un dernier protocole, celui

du 22 janvier 1839, et les 24 articles ainsi modifiés devinrent, après tant de péripéties, un arrangement définitif, par la double signature des deux royaumes néerlandais, apposées, celle de la Hollande le 4 février, celle de la Belgique le 19 avril 1839. Le Luxembourg et le Limbourg, qui depuis plus de huit ans avaient, sauf le double rayon de Luxembourg et de Maastricht, fait partie du nouvel État belge, ne lui restèrent que pour leur moitié occidentale, la plus considérable. il est vrai; les cantons orientaux, voisins de la frontière prussienne, firent retour au roi des Pays-Bas.

Les frontières ainsi fixées n'ont pas varié jusqu'à nos jours; mais la position hybride que les traités de 1815 avaient faite au grand-duché de Luxembourg a pendant longtemps encore causé des embarras à la diplomatie et a, à un certain moment, menacé d'un danger imminent la paix de l'Europe.

Il fut convenu en 1839, lors du départagement de la province luxembourgeoise entre les deux royaumes, que la moitié belge du pays cesserait de faire partie de la Confédération germanique, et que celle-ci serait dédommagée de cette perte par l'annexion au territoire fédéral du Limbourg hollandais, à l'exception toutefois des forteresses de Maastricht et de Venlo, que le traité du 16 août 1839 maintint exclusivement aux Pays-Bas sans nul partage de souveraineté; aussi voit-on jusqu'en 1866 les deux provinces hollandaises du Luxembourg et du Limbourg figurer sur les tableaux statistiques officiels de la Confédération germanique, où le dernier recensement fédéral les porta, à la date du 3 décembre 1864, pour 4 760 kilomètres carrés et 428 000 âmes, dont 2 560 kilomètres carrés et 206 000 habitants au compte du Luxembourg, 2 200 kilomètres carrés et 222 000 habitants à celui du Limbourg. De fait cependant le Limbourg hollandais resta toujours complètement étranger à l'Allemagne, et fut purement et simplement réincorporé au royaume des Pays-Bas; le Luxembourg hollandais, au contraire, qui se trouvait dorénavant séparé du territoire néer-

landais par toute la largeur de la Belgique et qui, de plus, en droit n'avait jamais fait partie intégrante du royaume créé en 1815, reçut du roi grand-duc une administration à part, et fut même plus intimement relié aux autres États allemands qu'il ne l'était déjà par la garnison fédérale de Luxembourg, par son entrée dans le *Zollverein* (1842).

Aussi longtemps que dura la Confédération germanique, cette situation complexe ne donna naissance qu'à des discussions plutôt théoriques que pratiques; il n'en fut plus de même lorsque, après sa victoire de 1866 sur l'Autriche, la Prusse réorganisa l'Allemagne septentrionale à son profit : la question luxembourgeoise prit alors tout à coup une importance capitale. Les vainqueurs de Sadowa n'élevaient aucune réclamation relativement au Limbourg hollandais; ils ne prétendaient même pas forcer le roi des Pays-Bas à entrer malgré lui dans la nouvelle Confédération du Nord pour son grand-duché de Luxembourg; mais ils annonçaient la ferme intention de maintenir garnison dans la ci-devant forteresse fédérale, après comme avant la dissolution de la Confédération germanique. Le roi grand-duc Guillaume III n'était pas de force à les en faire sortir malgré eux, et se souciait peu cependant de continuer à partager la souveraineté du pays luxembourgeois avec des protecteurs dont la politique envahissante avait de quoi effrayer; il accepta donc, à la grande satisfaction de ses sujets néerlandais peu désireux de leur côté d'être compromis avec l'Allemagne pour des intérêts dynastiques qui leur étaient étrangers, les offres d'achat que lui fit faire l'empereur Napoléon III. Si la vente avait été consommée, il eût été à peu près impossible d'empêcher le conflit franco-allemand d'éclater dès 1867 ; les puissances désintéressées réussirent au dernier moment à la faire annuler par les deux parties contractantes, et à obtenir en échange de la Prusse l'évacuation de la ville de Luxembourg, qui devait cesser d'être une forteresse. Dès lors un arrangement devenait facile; une conférence réunie à Londres lui donna son expression dans le traité du 11 mai 1867, qui maintint le roi

des Pays-Bas comme grand-duc de Luxembourg en son nom personnel, c'est-à-dire en dehors de toute relation politique avec le royaume néerlandais, supprima pour le pays entier toute attache allemande autre que la participation à l'union douanière, ordonna le démantèlement de la ville, et fit du Luxembourg un État neutre, placé comme la Belgique sous la protection publique de l'Europe.

La communauté de souverain, dernier lien qui rattachât le grand-duché de Luxembourg au royaume des Pays-Bas, a elle-même pris fin le 23 novembre 1890, avec la vie du roi Guillaume III. Ce petit-fils et deuxième successeur du fondateur de la dynastie royale avait eu d'un premier mariage deux fils, l'un après l'autre princes d'Orange et héritiers présomptifs de sa double succession; mais leur décès dans la force de l'âge, en 1879 et en 1884, avait réduit sa descendance à une fille unique née d'une seconde union le 31 août 1880, et celle-ci, que la constitution néerlandaise appelait au trône des Pays-Bas, était par son sexe exclue de la succession au grand-duché de Luxembourg. Aussi, tandis qu'on proclamait Wilhelmine Ire comme reine des Pays-Bas, sous la régence de sa mère, la princesse Emma de Waldeck, le Luxembourg passait-il, ainsi qu'il a été expliqué plus haut dans l'histoire dynastique de la maison de Nassau, à défaut d'un agnat quelconque de la ligne nassovienne cadette ou ottonienne dont Guillaume III avait été le dernier représentant mâle, au chef de la ligne aînée ou walramienne, l'ancien duc de Nassau Adolphe.

De même qu'il y a cent ans, les Pays-Bas comprennent par conséquent aujourd'hui deux territoires plus considérables et un troisième de moindre étendue. C'étaient alors les Provinces-Unies, les Pays-Bas autrichiens et l'évêché de Liège; ce sont aujourd'hui la Hollande, la Belgique et le Luxembourg.

Pour ce qui est du grand-duché de Luxembourg, État neutre que son souverain gouverne constitutionnellement de

concert avec une seule chambre, il suffira de dire que le recensement du 1er décembre 1890 lui attribue, sur 2 590 kilomètres carrés, 211 000 habitants, tous catholiques de confession, sauf un millier de protestants et autant de juifs, et tous aussi Bas-Allemands de race, à l'exception de quelques milliers de Français; mais nous ne pouvons nous dispenser de donner quelques renseignements plus circonstanciés sur l'état actuel des deux royaumes voisins.

Ils ont une superficie à peu près égale. Celui du nord, qu'on appelle indifféremment Pays-Bas, Néerlande ou Hollande, mesure en effet 33 000 kilomètres carrés; celui du sud, qui n'a que le seul nom de Belgique, en a 29 460. Le premier comprend onze provinces, à savoir, à l'ouest, la Zéelande, les deux Hollandes (septentrionale et méridionale), séparées en 1830, et Utrecht; au nord-est, la Gueldre, Overyssel, Drenthe, Groningue et la Frise; au sud, le Brabant septentrional et le Limbourg hollandais. Le second n'en compte que neuf, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Brabant méridional, Anvers, Limbourg belge, Liège, Namur et Luxembourg belge, dont les deux premières sont au couchant, les trois suivantes au centre et les quatre dernières au levant.

La population est sensiblement plus nombreuse en Belgique, où le recensement officiel du 31 décembre 1890 a fixé à 6 070 000 le nombre des habitants, tandis que le recensement officiel du 31 décembre 1889 n'en accusait que 4 511 000 pour la Hollande. Les deux capitales sont à peu près également populeuses; il est vrai qu'au 31 décembre 1891 on calculait la population d'Amsterdam à 427 000 âmes, celle de Bruxelles à 180 000 habitants seulement; mais les communes suburbaines qui se soudent à la capitale belge haussent le chiffre de sa population effective à près d'un demi-million.

Au point de vue de la nationalité, les habitants du royaume septentrional sont tous, à l'exception de quelques Wallons dans le Limbourg, des Bas-Allemands; ils se répartissent entre divers rameaux de la souche commune, sont Bataves

ou Hollandais dans les provinces centrales (Hollande, Utrecht et contrées limitrophes), Flamands au sud-ouest, Frisons et Bas-Allemands proprement dits au nord-est et à l'est; mais ils n'ont tous qu'une seule langue écrite, le hollandais. Les Belges, au contraire, se partagent presque également entre la race tudesque et la race néo-latine, d'après une ligne de démarcation qui se dirige à peu près en droite ligne de Menin (au nord de Lille) sur Tongres (au sud-ouest de Maastricht), en séparant les Flamands de la plaine du nord-ouest des Wallons qui occupent au sud-est le pays de collines vers les Ardennes et les Ardennes septentrionales elles-mêmes. Lors du recensement belge de 1890, sur 1 000 habitants du royaume 453 étaient de langue flamande, 419 de langue française, et 121 parlaient le français et le flamand. La supériorité numérique appartient par conséquent au flamand; néanmoins ce dialecte bas-allemand, malgré les efforts couronnés de succès faits en ce siècle pour en refaire une langue littéraire, n'est ni la langue officielle, ni la langue de société de la Belgique; le français est seul employé dans les délibérations des corps publics, et il prévaut généralement dans les relations usuelles des classes supérieures. Déjà, à l'époque bourguignonne, il avait envahi la haute ville de Bruxelles ou *montagne de la cour*; au XVIIIe siècle, il était en Belgique, comme partout en Europe, la langue de la bonne compagnie; mais ce furent surtout les vingt années d'incorporation à la république et à l'empire français qui établirent assez solidement son règne exclusif, pour que la séparation opérée en 1815 n'ait rien changé aux habitudes prises. La Belgique est par la langue, la littérature et les mœurs, malgré sa nationalité plus qu'à moitié flamande, beaucoup plus française que germanique.

Si ethnographiquement c'est la Néerlande qui est plus homogène, le contraire est vrai par rapport à la confession religieuse. Au point de vue du culte en effet, la Belgique ne connaît pour ainsi dire que le catholicisme, tandis que les Pays-Bas septentrionaux, bien que le calvinisme ait forte-

ment imprimé son cachet à la nation hollandaise entière, ne sont même pas aux deux tiers protestants. La minorité dissidente, presque imperceptible, de la Belgique se compose d'une quinzaine de milliers de protestants et de 3 000 juifs au plus; la Hollande comptait au 31 décembre 1889, en regard de 2 729 000 calvinistes, 1 604 000 catholiques et environ 100 000 israélites. Ces derniers résident principalement dans les villes; on trouve des catholiques dans toutes les provinces hollandaises, et dans deux d'entre elles, le Brabant septentrional et le Limbourg hollandais, ils sont en énorme majorité. Parmi eux ou à côté d'eux, il est bon de mentionner les 6 ou 7 000 fidèles de l'église de vieux-catholiques, vulgairement appelée janséniste, qui se groupent autour du siège archiépiscopal d'Utrecht et des deux sièges suffragants de Haarlem et de Deventer.

Les deux États sont des monarchies héréditaires constitutionnelles. Les États généraux de l'un et le Congrès de l'autre sont formés tous deux par deux chambres électives, qu'on appelle première et seconde chambre en Hollande, sénat et chambre des représentants en Belgique. Sous la protection de ces institutions libres, la prospérité est grande au sud comme au nord. La Belgique est florissante par son agriculture et par son industrie, et a en Anvers un port de premier ordre; mais État d'origine récente, qui a été déclaré neutre dès sa création, elle ne pèse pas d'un poids bien lourd dans la balance politique, et a pu faire, il n'y a pas bien longtemps, l'objet de pourparlers diplomatiques relatifs au remaniement de la carte de l'Europe. Le long règne du sage Léopold Ier (1831-1865) a cependant affermi sa consistance politique, lui a donné une armée et a créé en sa faveur, par les fortifications d'Anvers, une place de refuge, substituée aux anciennes forteresses démantelées; elle peut compter de plus sur la protection intéressée de l'Angleterre, qui naguère, au début de la guerre franco-prussienne, négociait immédiatement avec les deux belligérants un double traité (10.11 août 1870) pour mettre la neutralité belge sous sa protection particulière.

Aux éléments de richesse qui ont fait la fortune de la Belgique, agriculture, industrie, commerce et marine, les Pays-Bas ajoutent un établissement colonial magnifique, qui ne le cède, comme population, qu'à celui de l'Angleterre. Ils ont il est vrai renoncé en 1802 à Ceylan, en 1814 au cap de Bonne-Espérance (où se maintient une population hollandaise, soit sous l'autorité britannique, soit dans les libres républiques des *boers* de l'Orange et du Transvaal), et ont depuis également cédé à l'Angleterre leurs derniers comptoirs des Indes continentales, ainsi que ceux de la Guinée; mais, sans compter leurs quelques îles de la mer des Antilles et leur part de Guyane, ils gouvernent et exploitent, à Java et dans les îles voisines, un empire colonial qu'on évalue à près de 1 900 000 kilomètres carrés et à plus de trente-deux millions de sujets. Grâce aux grands capitaux que le commerce a depuis tantôt trois siècles accumulés dans les villes néerlandaises, la Hollande supporte sans fléchir une dette publique des plus considérables; elle a une armée solide, une marine militaire qui n'est pas à dédaigner; et quoique le temps où elle comptait parmi les puissances dirigeantes de l'Europe soit fort loin de nous, elle fait encore une certaine figure dans le monde. Son patriotisme en a conscience, et comme la Suisse elle veille avec une jalousie inquiète sur son indépendance nationale; pas plus que la confédération des cantons alpestres, la monarchie qui a pris la place des anciennes Provinces-Unies n'est disposée à se prêter à une annexion, soit ouverte, soit déguisée, qui en ferait l'annexe maritime du puissant empire militaire, récemment créé sur ses frontières orientales.

Avec les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg se trouve épuisée la liste des États souverains qui se partagent aujourd'hui la région centrale de notre continent, et ici par conséquent s'arrête naturellement cette première partie d'une histoire de la formation territoriale de l'Europe moderne, où je m'étais proposé jadis de résumer les révolutions géographi-

ques de tous ses États depuis leurs origines jusqu'à nos jours. En en publiant naguère la première édition, j'avais quelque espoir de pouvoir achever pour une ou plusieurs des autres grandes régions de notre monde européen le travail que je venais de terminer pour celle qui correspond à ses contrées moyennes. Cet espoir ne m'est plus guère permis aujourd'hui : je m'en console en pensant que, même isolée, cette première série d'études de géographie comparée a déjà contribué et pourra contribuer encore à mieux faire connaître en France la nature physique, le développement historique et la constitution présente des États de notre voisinage qui, par suite des malheurs du temps, attirent forcément sur eux une attention particulière, et à familiariser quelques lecteurs avides de s'instruire avec des pays et des nations dont l'histoire et la géographie ont toujours passé, non sans raison, pour offrir par leur étrange complexité des difficultés toutes spéciales.

FIN DU TOME SECOND

INDEX GÉNÉRAL

Une table alphabétique complète des noms historiques et géographiques mentionnés dans l'ouvrage, avec renvoi à toutes les pages où il en est fait mention, aurait nécessité un troisième volume. J'ai par conséquent exclu systématiquement du présent index tous les noms de personnes, laissé de côté un certain nombre de noms géographiques de minime importance et borné les renvois au strict nécessaire. Quelque réduit qu'il soit ainsi, il pourra néanmoins, je crois, orienter très suffisamment ceux qui le consulteront et leur permettre de trouver promptement les renseignements géographiques ou ethnographiques, territoriaux ou dynastiques, constitutionnels ou administratifs qu'ils cherchent.

Les chiffres romains indiquent le volume, les chiffres arabes les pages; les chiffres gras signalent, entre les renvois indiqués, ceux qui ont un intérêt majeur.

A

B

E

H

M

N

Q

R

S

U

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND

LIVRE IV

LA MONARCHIE PRUSSIENNE

CHAPITRE I

Origines de la monarchie prussienne.

CHAPITRE II

Les précurseurs de Frédéric II.

CHAPITRE III

La Prusse de Frédéric II.

CHAPITRE IV

La Prusse au dix-neuvième siècle.

LIVRE V

LA PETITE-ALLEMAGNE

CHAPITRE I

Les États de la Petite-Allemagne.

CHAPITRE II

Bavière.

CHAPITRE III

Saxe, Reuss, Schwarzbourg, Anhalt.

CHAPITRE IV

Brunswick, Oldenbourg, Mecklembourg.

CHAPITRE V

Wurtemberg, Bade, Liechtenstein.

CHAPITRE VI

Hesse, Nassau, Waldeck, Lippe.

CHAPITRE VII

Les villes libres.

LIVRE VI

LA SUISSE

CHAPITRE I

Les origines de la Confédération helvétique.

CHAPITRE II

La confédération des treize cantons, ses sujets et ses alliés.

CHAPITRE III

La Confédération helvétique moderne.

LIVRE VII

LES PAYS-BAS

CHAPITRE I

Les Pays-Bas jusqu'à leur réunion par Charles-Quint.

CHAPITRE II

La république des Sept Provinces-Unies des Pays-Bas et les Pays-Bas habsbourgeois.

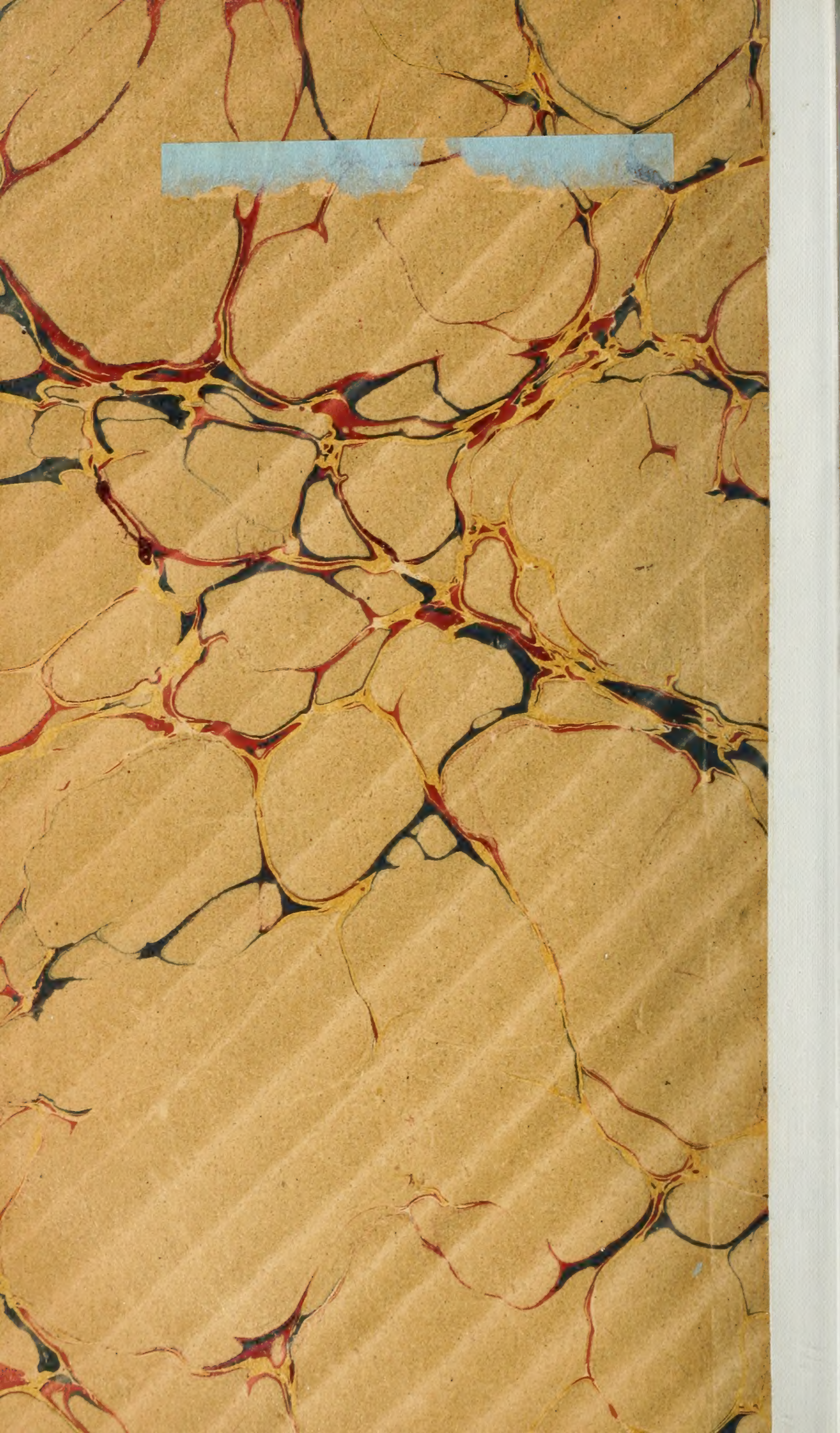
CHAPITRE III

Les Pays-Bas depuis la fin du dix-huitième siècle.



Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD. — 348-94.

Coulommiers. — Imp. Paul Brodard — 11-94.





UC Southern Regional Library Facility
A 000 518 988 1
DATE DUE
GAYLORD
PRINTED IN U.S.A.

